

Affichage le

08 JUILLET 2021

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 6 de JUIN 2021 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 7 JUIN 2021
Délibérations N° 2021-188 à N° 2021-231

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 7 JUIN 2021
Délibérations N° 2021-232 à N° 2021-252

Page

- Procès-verbal des délibérations

713

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ Décisions du Président du Conseil départemental

- Tarifs du repas HT pour les agents du SGCD.....1415
- Tarifs des spectacles temps forts « MIDSUMMER » Juillet 20211417
- Régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente
Cordiale – Château d'Hardelot.....1420

- Tarifs de l'exposition les enfants de la Mer les Peintres de la Côte d'Opale.....	1424
- Remboursement de l'emprunt du Crédit Mutuel suite à la dissolution de l'Institution Interdépartementale de l'Authie	1426
- Régie Permanente d'avances et de recettes à la Direction des Services Numérique	1428
- Tarifs spectacles, visites et animations du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot du 7 juin 2021 au 31 août 2021	1431
- Tarifs spectacles, visites et animations du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021	1435
- Tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot	1440
- Régie saison culturelle nomination mandataire suppléant	1443
- Tarifs à la revente des appareils nomades	1446
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Affaires Culturelles.....	1452
- Régie de recettes à la Direction des Archives Départementales – Site de Dainville.....	1455
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie	1458
- Régie de recettes à la Direction des Archives Départementales – Site d'Arras.....	1461

◆ **Arrêtés du Président du Conseil départemental**

◆ **Organisation des services**

- Délégation de signature.....	1469
--------------------------------	------

◆ **Voirie Départementale**

- RD D939 au territoire de la commune de Etaples – Travaux de réfection de chaussée durant 1 nuit du 14 juin 2021 au 18 juin 2021.....	1523
- RD D191 au territoire de la commune de Audinghen – Travaux sur Ouvrages Existants Eau Potable du 25 mai 2021 au 2 juin 2021	1525
- RD D19E2 au territoire des communes de Lechelle et Ytres – Travaux Forage géotechnique du 25 mai 2021 au 28 mai 2021	1527
- RD D901 au territoire des communes de Carly, Hesdin-L-Abbe et Samer – Travaux réalisation d'enduits superficiels d'usure 3 jours entre le 31 mai 2021 et le 2 juillet 2021	1530
- RD D38 au territoire de la commune de Guemappe – Travaux Reprise de grumes en bordure de route du 25 mai 2021 au 28 mai 2021.....	1533
- RD D249 au territoire de la commune de Tardinghen – Travaux Raccordement réseau Enedis du 28 mai 2021 au 30 juin 2021	1536
- RD D941D301G1 et D941 au territoire de la commune de Divion – Travaux purge chaussée du 26 mai 2021 au 28 2021.....	1538

- RD 901 au territoire des communes de Lacroix et Tingry – Travaux Installation de radar et paramétrage de la signalisation dynamique sur potence du 31 mai 2021 au 18 juin 2021	1541
- RD D127E4 et D52 au territoire de la commune de Samer – Travaux Déploiement de la fibre optique du 14 juin 2021 au 20 août 2021	1544
- RD D238 au territoire de la commune de Samer – Travaux Déploiement de la fibre optique du 14 juin 2021 au 20 août 2021	1547
- RD D242E1 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux Déploiement de la fibre inter-communes par aiguillage de fibres dans les Conduites Orange existantes du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021	1550
- RD D119 au territoire des communes de Condette et Saint-Etienne-au-Mont – Travaux Création de pistes cyclables du 31 mai 2021 au 1 ^{er} octobre 2021.....	1552
- RD D940E1 et D141 au territoire des communes de Conchil-le-Temple, Lepine, Nempont-Saint-Firmin et Tigny-Noyelle – Prise de vues aériennes En drone pour le tournage d’un film pendant 3 jours dans la période du 31 mai 2021 au 30 juin 2021.....	1555
- RD D48 au territoire de la commune de Neuvireuil – Travaux création d’un accès provisoire pour l’implantation de 2 pylônes de ligne électrique RTE du 28 mai 2021 au 24 décembre 2021	1557
- RD D21E1 au territoire de la commune de Sauchy-Lestrée – Travaux de branchement pluvial pour le raccordement de la vidange du château d’eau du 31 mai 2021 au 2 juillet 2021.....	1562
- RD D941 au territoire de la commune de Dieval – Travaux aménagement d’une plate forme pour GRT Gaz du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021	1566
- RD 134 au territoire de la commune de Mouriez – Travaux pose de Chambres L3T et réalisation de génie civil du 31 mai 2021 au 30 juin 2021.....	1569
- RD D202 au territoire des communes de Menneville et Saint-Martin-Choquel – Travaux abattage d’arbres le long de la D202 du 5 juin 2021 au 1 ^{er} août 2021.....	1571
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux Curage de fossés et dérasement d’accotements 5 jours entre le 31 mai 2021 au 2 juillet 2021	1574
- RD D237 au territoire des communes de Saint-Martin-Boulogne et Wimille – Travaux curage de fossés et dérasement d’accotement 5 jours entre le 31 mai 2021 et le 2 juillet 2021	1576
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem – Travaux Rechargement d’accotements 5 jours entre le 7 juin 2021 et 30 juin 2021	1578
- RD D3 au territoire de la commune de Wailly – Travaux d’amélioration de la prise de terre au poste électrique 62869P0015 du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021	1580

- RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux forage géotechnique du 7 juin 2021 au 7 juillet 2021	1583
- RD D1 au territoire de la commune de Famechon – Travaux relevés sur infrastructures Télécom du 7 juin 2021 au 7 juillet 2021.....	1586
- RD D40 au territoire de la commune de Méricourt – Travaux stationnement Camion nacelle du 8 juin 2021 au 10 juin 2021	1589
- RD D341 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne - Travaux Aménagement du raccordement D341/bretelle SANEF du 7 juin 2021 au 26 juin 2021.....	1592
- RD D253 au territoire de la commune de Desvres – Travaux réfection des maçonneries d'un ponceau suite à accident de la circulation du 7 juin 2021 au 25 juin 2021	1595
- RD D130 au territoire des communes de Beaurainville et Campagne-les-Hesdin – Travaux d'élagage et abattage d'arbres du 9 juin 2021 au 11 juin 2021	1598
- RD D108 au territoire de la commune de Auchy-les-Hesdin – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021	1600
- RD D138 au territoire des communes de Bouin-Plumoisson et Marconnelle – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021.....	1602
- RD D101 au territoire de la commune de Tollent – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021.....	1604
- RD D101 au territoire de la commune de Caumont – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021.....	1606
- RD D928, D343, D71E2 et D130 au territoire des communes de Ambricourt, Crepy, Fruges et Ruisseauville – Travaux raccordement poste livraison pour parcs éoliens du 7 juin 2021 au 1 ^{er} octobre 2021	1608
- RD D901 et D140 au territoire de la commune de Lepine – Travaux création d'infrastructures pour fibre optique Axione pendant 30 jours dans la période du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021	1610
- RD D940 au territoire des communes de Groffliers et Waben – Travaux création d'infrastructures pour fibre optique Axione pendant 30 jours dans la période du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021	1612
- RD D940 au territoire des communes de Groffliers et Waben – Travaux création d'infrastructures pour fibre optique Axione pendant 30 jours dans la période du 7 juin 2021 au 9 juillet 2021 (piste cyclable).....	1614
- RD D134 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Gouy-Saint-André et Mouriez – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021.....	1616

- RD D940 au territoire des communes de Audinghen et Tardinghen – Travaux sondages géotechniques du 7 juin 2021 au 25 juin 2021	1618
- RD D901 au territoire des communes de Attin et Estreelles – Travaux de renforcement de chaussée 10 jours durant la période du 7 juin 2021 au 30 juin 2021	1621
- RD D341 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne - Travaux sur la RD 341 pour le compte de la Sanef du 28 juin 2021 au 20 août 2021.....	1624
- RD D941 au territoire des communes de Drouvin-le-Marais, Fouquieres-les-Bethune, Haillicourt, Hesdigneul-les-Bethune, Houchin, Ruitz et Vaudricourt – Travaux préparation d’enduit superficiel du 7 juin 2021 au 8 juin 2021	1627
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux réalisation de l’ouvrage d’art du 4 octobre 2021 au 18 décembre 2021	1630
- RD D7 au territoire de la commune de Ayette – Travaux amélioration de prise de terre au poste électrique 62068J0184 du 7 juin 2021 au 11 juin 2021...	1633
- RD D37E1 au territoire de la commune de Wancourt – Travaux amélioration de prise de terre sur réseau Enedis du 7 juin 2021 au 18 juin 2021	1636
- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux aménagement paysager du giratoire de la ZAC Porte de la Hem (engazonnement) du 9 juin 2021 au 13 juillet 2021.....	1639
- RD D77 et D71 au territoire des communes de Fiefs et Sains-les-Pernes – Travaux changement de câble sur ligne HTB 5 jours pendant la période du 15 juillet 2021 au 30 juillet 2021	1641
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021	1643
- RD D166 au territoire des communes de Cambrin et Noyelles-les-Vermelles – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021	1645
- RD D171 au territoire des communes de Laventie et Neuve-Chapelle – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021	1648
- RD D178 au territoire des communes de Beuvry et Locon – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021	1651
- RD D947 au territoire des communes de La-Gorge, Laventie, Lorgies, Neuve-Chapelle, Richebourg et Violaines – Travaux reprofilage de voirie du 9 juin 2021 au 31 juillet 2021.....	1654
- RD D130 au territoire des communes de Crequy et Fruges – Travaux enduits superficiels 3 jours durant la période du 31 mai 2021 au 15 octobre 2021.....	1657
- RD D142E2 au territoire de la commune de Lepine – Travaux pour le chargement de grumes de bois situé au bois de Collen 2 jours entre la période du 8 juin 2021 au 19 juin 2021	1659

- RD D148 au territoire de la commune de Coupelle Vieille – Travaux Reprofilage de chaussée du 7 juin 2021 au 25 juin 2021	1661
- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux déploiement de la fibre inter-communes par aiguillage de fibres dans les conduits Orange existantes du 14 juin 2021 au 23 juillet 2021	1663
- RD D956 au territoire des communes de Haucourt et Hendecourt-les Cagnicourt – Travaux tournage de film le 9 juin 2021	1666
- RD D93 au territoire des communes de Lisbourg et Verchin – Travaux Reprofilage de chaussée du 7 juin 2021 au 25 juin 2021	1669
- RD D941 au territoire des communes de Drouvin-le Marais, Haillicourt, Hesdigneul-les-Bethune, Houchin, et Vaudricourt – Travaux d’enduit Superficiel du 14 juin 2021 au 18 juin 2021.....	1671
- RD D940 au territoire de la commune de Wissant – Travaux déploiement de la fibre optique 14 juin 2021 au 23 juillet 2021.....	1673
- RD D300 au territoire des communes de Moulle, Serques et Tilques – Manifestation Fête du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d’Opale le 12 septembre 2021	1675
- RD D349 au territoire de la commune de Le Parcq – Travaux raccordement D’un nouveau poste électrique tarif vert 14 juin 2021 au 16 juillet 2021.....	1677
- RD D109 au territoire de la commune de Flers – Manifestation Parcours randonferme le 20 juin 2021	1679
- RD D174 au territoire des communes de Laventie, La-Gorge, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix – reprofilage de voirie du 14 juin 2021 au 31 juillet 2021.....	1681
- RD D119 au territoire des communes de Condette et Saint-Etienne-au-Mont – Travaux création des plateaux surélevés et de la couche de roulement du 14 juin 2021 au 18 juin 2021	1684
- RD D916 et D104 au territoire des communes de Bonnières, Croisette, Ecoivres, Flers, Frevent et Hericourt – Travaux enduits superficiels 3 jours pendant la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2021.....	1688
- RD D9 au territoire des communes de Courcelles-le-Comte, Ervillers et Gomiecourt – Travaux reprofilage de chaussée et enduit superficiel du 14 juin 2021 au 8 juillet 2021.....	1690
- RD D146E1 au territoire de la commune de Brexent-Enocq – Travaux de dérasement d’accotement et de curage de fossé du 21 juin 2021 au 9 juillet 2021	1693
- RD D191 au territoire de la commune de Marquise – Travaux pose de potelets en accotement du 14 juin 2021 au 18 juin 2021.....	1695
- RD D86E1 au territoire des communes de Bajus, La Comté et Magnicourt-en-Comté – Manifestation course cycliste « La Vallée de la Lawe » le 4 juillet 2021	1697

- RD D18 au territoire des communes de Beugny, Lebucquière et Morchies – Travaux réseau eau potable du 21 juin 2021 au 31 juillet 2021	1699
- RD D119 au territoire des communes de Condette et Saint-Etienne-au-Mont – Limitation de vitesse à 70 Km/h	1702
- RD D301 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Hersin-Coupigny, Houdain et Maisnil-les-Ruitz – Travaux fauchage d’accotement du 21 juin 2021 au 9 juillet 2021	1704
- RD D238 au territoire des communes de Questrecques et Wirwignes – Travaux purges en chaussée et réfection de la couche de roulement aux enrobés du 5 juillet 2021 au 31 juillet 2021	1706
- RD D101 au territoire de la commune de Tollent – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021	1709
- RD D101 au territoire des communes de Caumont et Fontaine-L-Etalon – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 11 juin 2021 au 15 octobre 2021	1711
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux pour modification de branchement du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021	1713
- RD D127E5 au territoire de la commune de Rety – Travaux remplacement d’un poteau bois du 21 juin 2021 au 25 juin 2021	1716
- RD D917 au territoire des communes de Boiry-Becquerelle et Mercatel – Travaux réalisation d’un enduit superficiel du 14 juin 2021 au 23 juin 2021.....	1718
- RD D939 au territoire des communes de Averdoingt et Tincques – Travaux réfection de la couche de roulement 1 nuit pendant la période du 17 juin 2021 au 16 juillet 2021	1721
- RD D928 au territoire de la commune de Huby-Saint-Leu – Travaux réfection de la couche de roulement du 21 juin 2021 au 13 juillet 2021	1723
- RD D92 au territoire des communes de Fauquembergues et Thiembronne – Travaux purges structurelles du 16 juin 2021 au 25 juin 2021.....	1726
- RD D301 au territoire des communes de Divion et Houdain – Travaux Fauchage des accotements du 21 juin 2021 au 2 juillet 2021	1728
- RD D929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux diagnostic et dépollution pyrotechnique du 21 juin 2021 au 2 juillet 2021	1731
- RD D176 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux remplacement Renforcement et / ou recalage de poteaux télécom pour le déploiement de la fibre du 22 juin 2021 au 10 septembre 2021	1734
- RD D142 au territoire de la commune de Brimeux – Travaux de pose de réseau pour la fibre optique de du 28 juin 2021 au 31 août 2021	1737
- RD D134 et D136E2 au territoire de la commune de Mouriez – Travaux Aménagement d’accotement du 24 juin 2021 au 7 juillet 2021	1739

- RD D301G au territoire des communes de Aix-Noulette et Bouvigny-Boyeffles – Travaux réfection de la bretelle d'accès A26 du 26 juillet 2021 au 31 juillet 2021 1741
- RD D127 au territoire de la commune de Rety – Travaux sur réseau d'eau potable du 5 juillet 2021 au 9 juillet 2021 1744
- RD D138 au territoire des communes de Bouin-Plumoison et Marconnelle – Travaux de raboutage de chaussée le 28 juin 2021..... 1747
- RD D917, D55E2, D55 et D51 au territoire des communes de Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Yhelus et Vimy – Manifestation Course pédestre « Canadian Race » le 26 juin 2021..... 1749
- RD D206, D206E1 et D206E2 au territoire des communes de Bainghen, Longueville et Nabringhen – Travaux réfection couche de roulement sur la RN 42 4 jours entre le 22 juin 2021 et le 9 juillet 2021 1751
- RD D119 au territoire de la commune de Condette – Travaux pose d'une cuve eau potable le 29 juin 2021 1753
- RD D169 au territoire de la commune de Laventie – Travaux reprise des accotements du 25 juin 2021 au 4 juillet 2021..... 1756
- RD D92 au territoire des communes de Fauquembergues et Thiembronne – Travaux purges structurelles du 26 juin 2021 au 9 juillet 2021 1759
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux d'assemblage et de levage de pylône du 28 juin 2021 au 2 juillet 2021..... 1761
- RD D144E1 au territoire de la commune de Saint-Aubin – Travaux réparation de la chaussée au finisher 5 jours dans la période du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021 1763
- RD D138, D134 et D138E1 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Bouin-Plumoison, Gouy-Saint-Andre et Mouriez – Travaux raccordement parc éolien du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021 1765
- RD D142E2 au territoire de la commune de Verton – Travaux extension réseau et création de branchement Enedis 30 jours dans la période du 28 juin 2021 au 15 septembre 2021..... 1767
- RD D234 au territoire de la commune de Echinghen – Travaux mise en conformité d'une protection cathodique sur le réseau acier GRDF du 5 juillet 2021 au 27 août 2021 1769
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux arrêté de prorogation du 30 juin 2021 au 30 juillet 2021 1772
- RD D127 au territoire de la commune de Desvres – Travaux réfection d'une traversée hydraulique en chaussée et confortement de talus le long de la route du 5 juillet 2021 au 13 août 2021 1774
- RD D231 au territoire de la commune de Ferques – Travaux assainissement sur engouloirs en accotement et chaussée du 5 juillet 2021 au 13 août 2021..... 1777

- RD D917 au territoire des communes de Annay et Harnes – Manifestation
La Route du Louvre le 4 juillet 2021 1780
 - RD D238 au territoire des communes de Tardinghen et Wissant – Travaux
Accès à un parking devant le labyrinthe végétal du 26 juin 2021 au
17 octobre 2021 1784
 - RD D24 au territoire de la commune de Amplier – Travaux reprofilage
de chaussée du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021..... 1786
 - RD D19E2 au territoire des communes de Ruyaulcourt et Ytres – Travaux
Arrêté de prorogation du 7 juin 2021 au 30 juillet 2021 1789
 - RD D916 au territoire de la commune de Nuncq-Hautecote – Travaux purges
au droit de l’Aire d’attente poids-lourd de la coopérative UNEAL
du 1^{er} juillet 2021 au 9 juillet 2021..... 1792
 - RD D301 au territoire de la commune de Divion – Travaux réfection de
l’OA 1357 du 5 juillet 2021 au 5 septembre 2021 1794
 - RD D341 au territoire de la commune de Rebreuve-Ranchicourt – Travaux
création de réseaux du 25 juin 2021 au 16 juillet 2021 1797
 - RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux
réalisation Ouvrage d’Art du 5 juillet 2021 au 31 août 2021 1799
 - RD D943 au territoire de la commune de Chocques – Limitation de la vitesse
à 70 Km/h – 50 Km/h 1801
 - RD D75 ET D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux
Sondage pour le compte de GRT Gaz du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 1803
- ◆ ***Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs***
- Composition de la Commission Départementale d’Agréments d’Adoption 1809
 - Composition de la Commission Départementale d’Aménagement Foncier..... 1811
 - Composition de la Commission Départementale d’Aménagement Foncier..... 1816
- ◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***
- ❖ *Etablissement et services :*
 - Autorisation et habilitation :
 - Enfance :
 - Crèche parentale « L’Oiseau Bleu » à Cucq-Trepied 1823
 - Multi-Accueil « La Planète des enfants » à
Saint-Laurent-Blangy 1825
 - Micro-Crèche « Les Bambidoux » à Sorrus 1828

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - EHPAD « Les Jardins de Liévin » à Liévin 1830
 - EHPAD « Bernard Devulder » à Esquerdes 1832
 - EHPAD « Saint-Joseph » à Vitry-en-Artois 1835
 - Etablissement d'Accueil Médicalisé « Arc-en-Ciel » à Calais 1838

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Saint-Léonard 1840
 - Tarif repas de l'Aide Sociale 1842
 - EHPAD « Les Hortensias » à Calais..... 1844
 - Résidence Autonomie « Les Genêts » à Drocourt 1846
 - EHPAD « Les Coquelicots et les Bleuets » à Fouquières-les-Lens 1848
 - EHPAD « Henri Deldem » à Mazingarbe 1850
 - Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières 1852
 - EHPAD « Les Jardins du Crinchon » à Achicourt..... 1854
 - EHPAD du Centre Hospitalier à Aire-sur-la-Lys..... 1856
 - EHPAD « Résidence Arnoul » à Ardres..... 1858
 - EHPAD « Docteur Guffroy » à Nedonchel..... 1860
 - Résidence Autonomie « Les Marronniers » à Noeux-les-Mines 1862
 - EHPAD « L'Orange Bleue » à Méricourt..... 1864
 - EHPAD à Oisy-le-Verger 1866
 - EHPAD du CH du Ternois à Gauchin-Verloingt 1868
 - EHPAD « Les Mouettes » à Outreau..... 1870
 - EHPAD « L'Arc-en-Ciel » à Saint-Omer..... 1872
 - Unité de Soins de Longue Durée à Saint-Omer 1874
 - EHPAD « Les Charmilles » à Barlin..... 1876
 - EHPAD du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer 1878
 - Résidence Autonomie « Louise Michel » et « Les Lilas » à Bruay-la-Buissière 1880
 - EHPAD « L'Aquarelle » à Bully-les-Mines..... 1882
 - EHPAD « Les 5 Saisons » à Hénin-Beaumont..... 1884
 - EHPAD « Denise Delaby » à Liévin 1886
 - EHPAD « Riaumont » à Liévin..... 1888
 - EHPAD « L'Orée du Bois » à Leforest..... 1890
 - EHPAD « André Pouly » à Drocourt 1892
 - EHPAD « Résidence du Parc du Manoir à Gonnehem..... 1894
 - EHPAD « Pierre Mauroy » à Harnes 1896
 - Unité de Soins de Longue Durée à Liévin..... 1898
 - Unité de Soins de Longue Durée à Saint-Pol-sur-Ternoise 1900
 - EHPAD « Fernand Cuvellier » à Noyelles-sous-Lens 1902
 - EHPAD « Les Verrières » à Pernes-en-Artois 1904
 - EHPAD « Les Orchidées » à Vendin-le-Vieil..... 1906
 - Résidence Autonomie « Des 2 Vallées » à Fauquembergues..... 1908
 - Résidence Autonomie « Raoul Perrault » à Etaples-sur-Mer 1909
 - Résidence Autonomie « Clos Saint Victor » à Etaples-sur-Mer 1910

○ Résidence Autonomie « Les Genêts » à Drocourt	1911
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » à Divion	1912
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières	1913
○ Résidence Autonomie « Mozart » à Coulogne	1914
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Coulogne	1915
○ Résidence Autonomie « Ovide » à Calais.....	1916
○ Résidence Autonomie « Toul » à Calais	1917
○ Résidence Autonomie « Santos Dumont » à Calais.....	1918
○ Résidence Autonomie « Orléansville » à Calais.....	1919
○ Résidence Autonomie « Curie » à Calais.....	1920
○ Résidence Autonomie « Louise Michel » à Bruay-la-Buissière	1921
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines.....	1922
○ Résidence Autonomie « Les Lilas » à Bruay-la-Buissière.....	1923
○ Résidence Autonomie « Bellevue » à Boulogne-sur-Mer.....	1924
○ Résidence Autonomie « Daunou et Quéhen » à Boulogne-sur-Mer	1925
○ Résidence Autonomie « Maryse Latour » à Boulogne-sur-Mer	1926
○ Résidence Autonomie « Le Gai Logis » à Boulogne-sur-Mer	1927
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny	1928
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » à Beuvry	1929
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Béthune	1930
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » à Béthune	1931
○ Résidence Autonomie « Les Trèfles » à Barlin.....	1932
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Avion.....	1933
○ Résidence Autonomie « Les Roses » à Auchel.....	1934
○ Résidence Autonomie « Soleil » à Arras.....	1935
○ Résidence Autonomie « Abel Fruchart » à Aire-sur-la-Lys	1936

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 6 – JUIN 2021

1^{ère} partie

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE JUIN 2021
1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 7 JUIN 2021 –
Délibérations N° 2021-188 à N° 2021-231

Page

- Procès-verbal des délibérations	3
---	---

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

(N°2021-188)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du

Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle - mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 10 subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessous, pour un montant de 39 200 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

MANIFESTATIONS	Nom du demandeur	Date de la manifestation	Territoire	Subvention sollicitée	Subvention accordée
Faire Revivre l'Histoire	Association Faire Revivre l'Histoire	du 21 au 23 mai 2021	Audomarois	5 000,00	4 950,00
Fête du Crabe	Association Les plaisanciers d'Audresselles	les 19 et 20 juin 2021	Boulonnais	2 000,00	2 000,00
Festival des illuminés	Club d'Animation d'Aix en Issart	les 23, 24 et 25 juillet 2021	Montreuillois	4 000,00	4 000,00
Festival International de Bridge du Touquet	Club de Bridge du Touquet	24 au 29 aout 2021	Montreuillois	3 000,00	1 500,00
le 22, une journée rien que pour eux	Association un enfant dans le ciel	le 22 aout 2021	Boulonnais	10 000,00	6 000,00
Libération des Hauts de France - Souchez la Renaissance	Association Véhicules Anciens du Bois de Carieul	du 02 au 05 septembre 2021	Lens-Liévin	15 000,00	6 000,00

Contes et Légendes du Boulonnais Tome 1	Association Neostreet et Compagnie	11 et 12 septembre 2021	Boulonnais	15 000,00	6 000,00
16ème Fête de la plage	Commune de Sangatte	12 septembre 2021	Calaisis	2 000,00	2 000,00
Bethonsart sous l'occupation 1941, 42 et 43	Association Béthonsart terre d'Histoire	12 septembre 2021	Arrageois	800,00	750,00
Festival Opale Harleys Days	Association Opale Shore Ride	les 17, 18 et 19 septembre 2021	Boulonnais	20 000,00	6 000,00

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 (personnes morales de droit privé) et 2 (personnes morales de droit public) à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-023G04	93023-65734	SUBV A CARACTERE EVENEMENTIEL	120 000,00	33 200,00
C03-023G04	93023-65734	SUBV A CARACTERE EVENEMENTIEL	12 000,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Développement des Ressources

Direction des Finances

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départementale en date du

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à....., identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., déclarée à la (Sous)-préfecture desous le n° W....., représentée par....., Président , agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par « l'association»

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du.....,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- o constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,
- o accompagné de 3 annexes :
 - la première comprend un commentaire sur les écarts,
 - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - la troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- o certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.
- Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
- Un état financier relatif à manifestation subventionnée ;
- Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
- Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de € (..... euros).**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 023G / sous-programme : 023G04 / article : 6574)

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN

ouvert au nom de

dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
 - ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice des Finances,**

Corinne PRUVOST

A....., le.....

Pour l'Association

Le(a) Président(e),

.....

Pôle Développement des Ressources

Direction des Finances

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune, dont le siège social est situé à la, identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., représentée par Monsieur....., Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du

Ci-après désigné par « la commune »

d'autre part.

PREAMBULE

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : « .

Par la présente convention, la commune s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

4- I – La commune s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune doit produire, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,
- accompagné de 3 annexes :
 - la première comprend un commentaire sur les écarts,

- la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - la troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- certifié par le représentant légal de la commune.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la commune s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecals.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : la commune autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de euros (euros).**

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

La commune s'engage à valoriser ces aides indirectes (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 023G / sous-programme : 023G04 / article : 65734)

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN
ouvert au nom de la Trésorerie
dans les écritures de la Trésorerie

La commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune subventionnée pourront-être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la commune de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
 - ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A....., le.....

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Commune,

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice des Finances,**

Le Maire,

Corinne PRUVOST

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Bureau Qualité comptable et subventions

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental du 14 mars 2016 s'est doté d'une délibération cadre liée à la politique événementielle. Celle-ci se conçoit autour de 4 grands types d'événements, dont les manifestations de rayonnement départemental ou infra départemental.

A ce titre, la délibération listait les critères d'attribution et prévoyait la mise en place d'un groupe de travail ad hoc animé par le Vice-président à la promotion et au tourisme, composé de membres de la 3^è commission, chargé d'examiner les demandes en vue d'un passage en commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » avant délibération de la Commission Permanente.

Ce groupe ad hoc s'est réuni le 30 mars dernier afin d'examiner les demandes de subventions événementielles.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

MANIFESTATIONS	Nom du demandeur	Date de la manifestation	Territoire	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Faire Revivre l'Histoire	Association Faire Revivre l'Histoire	du 21 au 23 mai 2021	Audomarois	5 000,00	4 950,00
Fête du Crabe	Association Les plaisanciers d'Audreselles	les 19 et 20 juin 2021	Boulonnais	2 000,00	2 000,00

Festival des illuminés	Club d'Animation d'Aix en Issart	les 23, 24 et 25 juillet 2021	Montreuillois	4 000,00	4 000,00
Festival International de Bridge du Touquet	Club de Bridge du Touquet	24 au 29 août 2021	Montreuillois	3 000,00	1 500,00
le 22, une journée rien que pour eux	Association un enfant dans le ciel	le 22 août 2021	Boulonnais	10 000,00	6 000,00
Libération des Hauts de France - Souchez la Renaissance	Association Véhicules Anciens du Bois de Carieul	du 02 au 05 septembre 2021	Lens-Liévin	15 000,00	6 000,00
Contes et Légendes du Boulonnais Tome 1	Association Neostreet et Compagnie	11 et 12 septembre 2021	Boulonnais	15 000,00	6 000,00
16ème Fête de la plage	Commune de Sangatte	12 septembre 2021	Calaisis	2 000,00	2 000,00
Bethonsart sous l'occupation 1941, 42 et 43	Association Bethonsart terre d'Histoire	12 septembre 2021	Arrageois	800,00	750,00
Festival Opale Harleys Days	Association Opale Shore Ride	les 17, 18 et 19 septembre 2021	Boulonnais	20 000,00	6 000,00

En raison de la crise du Covid-19, une manifestation ayant reçu un avis favorable du Groupe ad'hoc a été annulée :

MANIFESTATIONS	Nom du demandeur	Date de la manifestation	Territoire
HB la plage 2021	Commune d'Hénin-Beaumont	14 juillet au 15 août 2021	Hénin-Carvin

Ci-après le dossier non éligible en raison des critères édités par la délibération cadre du 14 mars 2016 (1 seule demande éligible par organisateur, ...). Cette manifestation a aussi fait l'objet d'une annulation de la part de la commune :

MANIFESTATIONS	Nom du demandeur	Date de la manifestation	Territoire
HB Médiévales 2021	Commune d'Hénin-Beaumont	12 et 13 juin 2021	Hénin-Carvin

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les 10 subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus, pour un montant total de 39 200 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 (personnes morales de droit privé) et 2 (personnes morales de droit public) ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-023G04	93023-65734	subvention à caractère événementiel	120 000,00	120 000,00	33 200,00	86 800,00
C03-023G04	93023-65734	subvention à caractère événementiel	12 000,00	12 000,00	6 000,00	6 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ORGANISATION DE LA
10ÈME ÉDITION DE LA CÔTE D'OPALE FÊTE DE LA MER À BOULOGNE-SUR-
MER DU 8 AU 11 JUILLET 2021**

(N°2021-189)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du

Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle - mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/20212 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la commune de BOULOGNE-SUR-MER, une participation financière de 40 000 €, ainsi qu'une aide technique estimée à 16 479 €, au titre de la participation du Département à l'organisation de la 10^{ème} édition de la « Côte d'Opale fête la Mer », conformément au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la municipalité de BOULOGNE-SUR-MER, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-023A01	6668/93330	Actions de communication – participations	578 500,00	40 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION



Objet : 10^{ème} Côte d'Opale – Fête de la Mer 2021

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 7 juin 2021

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

LA COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER, Collectivité territoriale dont le siège est à l'Hôtel de Ville – Place Godefroy de Bouillon 62200 Boulogne-sur-Mer, représentée par Frédéric CUVILLIER, Maire.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 201 608 00017

ci-après désigné par « la Commune »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à la Commune de Boulogne-sur-Mer, et les modalités de contrôle de son emploi pour la réalisation de l'action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 juin 2021.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par la Commune de la manifestation suivante :

**« 10^{ème} édition de la Côte d'Opale fête la Mer à Boulogne-sur-Mer -
8 au 11 juillet 2021 »**

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

I- La Commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

II- La Commune s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

III- La Commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

IV- L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement de la manifestation, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Sur ce point, la Commune s'engage à promouvoir la « 9^{ème} édition de la Côte d'Opale Fête de la Mer à Boulogne-sur-Mer », du 8 au 11 juillet 2021 ainsi que l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés.

V - Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la « 9^{ème} édition de la Côte d'Opale Fête de la Mer à Boulogne-sur-Mer ». Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la Commune de Boulogne-sur-Mer et le Département.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Il peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La Commune doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation du Département est de 40 000 € au titre des actions de promotion et de communication du Département.

A cette aide financière, une aide technique est proposée comme suit, conformément à la délibération d'application votée le 14 mars 2016 (modifiée par les commissions permanentes du 2 juillet 2018 et du 2 décembre 2019), au titre du niveau 2 d'intervention :

- Un quart de page dans l'Echo du Pas-de-Calais (valeur estimée : 1 500 €),
- Présence du car-podium avec un animateur (valeur estimée : 9 478 €),
- Logotype sur les supports de communication et les publications de l'organisateur,
- Espace dédié à la mise en œuvre d'une opération de communication événementielle originale ciblant les visiteurs venus en famille sur la Côte d'Opale durant les vacances estivales (valeur estimée pour cette animation),
- Prêt de matériel : 8 tentes « garden cottage » 5 x 5m (matériel prêté mais pas monté par le Département), 4 tentes « garden cottage » 3 x 3 (matériel prêté mais pas monté par le Département), 5 « protentes » 3 x 3 (matériel prêté mais pas monté par le Département), 1 chapiteau de 10 m x 10 m, 55 tables, 24 bancs, 90 grilles d'exposition (valeur estimée : 5 501 €)

L'aide globale s'élève donc à 56 479 €, aides techniques et financières comprises.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide financière accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

Le non-respect des obligations énumérées à l'article 5 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°

ouvert au nom de la Commune

dans les écritures de la banque

La Commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de la Commune sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la Commune de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A , le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Commune

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire,

Jean-Claude LEROY

Frédéric CUVILLIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Président
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

Contractualisation

Politique publique : Attractivité-tourisme

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ORGANISATION DE LA 10ÈME ÉDITION DE LA CÔTE D'OPALE FÊTE DE LA MER À BOULOGNE-SUR-MER DU 8 AU 11 JUILLET 2021

La 10^{ème} édition de « La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer » se déroulera du jeudi 8 au dimanche 11 juillet 2021. Cette grande fête maritime met à l'honneur tout le savoir-faire de la côte d'Opale et confirme Boulogne comme 1^{er} port de pêche français et 1^{er} centre européen de transformation de produits de la mer.

Durant 4 jours, la mer et le monde maritime sont à l'honneur avec au programme : un rassemblement de grands voiliers et de bateaux traditionnels, des sorties en mer à bord de voiliers du patrimoine, des navires ouverts à la visite, des parades nautiques, un village des savoir-faire et des traditions maritimes, un marché de la mer, des concerts, des chants et danses, des dégustations de produits de la mer, des expositions et de nombreuses animations pour petits et grands.

Lors des deux dernières éditions, la fréquentation de cet événement a été évaluée sur 4 jours à 300 000 visiteurs venus découvrir ou redécouvrir la mer sous tous ses aspects. Ce rendez-vous qui se tient tous les 2 ans à la mi-juillet est assurément devenu un événement attendu de la Côte d'Opale.

Le 14 mars 2016, l'assemblée départementale a adopté un rapport relatif à la politique événementielle pour la mandature 2015-2021 (modifiée par les commissions permanentes du 2 juillet 2018 et du 2 décembre 2019). A ce titre, 4 niveaux d'intervention ont été déterminés et validés. L'événement « La Côte d'Opale fête la Mer à Boulogne-sur-Mer » répond aux critères de la 2^{ème} catégorie intitulée « partenariat renforcé avec les organisateurs d'événements au rayonnement supra-départemental ».

En effet, pour cette manifestation :

- la fréquentation (plus de 15 000 visiteurs) et le rayonnement dépassent la sphère régionale ;
- le budget mobilise les financements des acteurs locaux et/ou intercommunaux du territoire concerné ;

- le budget intègre une part d'auto-financement de l'organisateur ;
- les objectifs de rayonnement du Département sont clairement affichés et mesurables.

Dans ce cadre et pour l'édition 2019, au regard du rayonnement grandissant de cet évènement (300 000 visiteurs attendus), et afin de gagner en cohérence sur le niveau de soutien départemental en faveur des autres évènements du même niveau (Enduropale du Touquet Pas-de-Calais, Rencontres Internationales de Cerfs-Volants à Berck-sur-Mer) qui contribuent à l'animation et à l'attractivité de tout le territoire littoral du Pas-de-Calais, le Conseil départemental avait décidé de revaloriser sa participation à hauteur de 30 000 € (20 000 € en 2017), accompagnée d'une aide technique.

Ainsi, soucieux de conforter les acquis et les initiatives qui avaient prévalu lors de la précédente édition, notamment l'opportunité de promouvoir l'action départementale en faveur du monde maritime (soutien à la filière halieutique, aménagement du port départemental d'Etaples, Grand Site des 2 caps) en bénéficiant d'un espace plus important durant l'évènement, il est proposé au Conseil départemental de soutenir l'évènement à hauteur d'une participation d'un montant de 40 000 €, ainsi que l'aide technique définie ci-après (estimée à 16 479 €) :

- Un quart de page dans l'Echo du Pas-de-Calais (valeur estimée : 1 500 €),
- Présence du car-podium avec un animateur (valeur estimée : 9 478 €),
- Logotype sur les supports de communication et les publications de l'organisateur,
- Espace dédié à la mise en œuvre d'une opération de communication événementielle originale ciblant les visiteurs venus en famille sur la Côte d'Opale durant les vacances estivales,
- Prêt de matériel : 8 tentes « garden cottage » 5 x 5m (matériel prêté mais pas monté par le Département), 4 tentes « garden cottage » 3 x 3 (matériel prêté mais pas monté par le Département), 5 « protentes » 3 x 3 (matériel prêté mais pas monté par le Département), 1 chapiteau de 10 m x 10 m, 55 tables, 24 bancs, 90 grilles d'exposition (valeur estimée : 5 501 €)

Une convention sera établie afin de définir les modalités garantissant la visibilité du Département pendant la manifestation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la commune de BOULOGNE-SUR-MER, une participation financière de 40 000 €, ainsi qu'une aide technique estimée à 16 479 €, au titre de la participation du Département à l'organisation de la 10^{ème} édition de la « Côte d'Opale fête la Mer » ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la municipalité de BOULOGNE-SUR-MER, la convention qui précise les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568/93330	Actions de communication - participations	578 500,00	555 100,00	40 000,00	515 100,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**DEMANDE DE GARANTIE AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR PAS-DE-CALAIS
HABITAT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 57 LOGEMENTS,
RÉSIDENCES DAUPHINÉ, ESTEREL, FLANDRES, AVENUE DU MONT LEVIN À
ETAPLES-SUR-MER**

(N°2021-190)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement

départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire et excusée n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 108 614 € €, soit 50 %, à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 217 228 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°118211 figurant en annexe à la présente délibération, pour financer la réhabilitation de 57 logements, résidences Dauphiné, Esterel, Flandres, Avenue du Mont Levin à ETAPLES-SUR-MER.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 juin 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 118211 en annexe signé entre Pas-de-Calais Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 217.228 € souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118211 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine, FERRERO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 10/01/2021 09:48:27

Caroline Lavogiez
DIRECTEUR
PAS DE CALAIS HABITAT
Signé électroniquement le 11/01/2021 09 29 :56

CONTRAT DE PRÊT

N° 118211

Entre

PAS DE CALAIS HABITAT - n° 000112046

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PAS DE CALAIS HABITAT, SIREN n°: 344077672, sis(e) 4 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME BP 20926 62022 ARRAS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PAS DE CALAIS HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ETAPLES/MER- Dauphiné - Esterel - Flandres - RH 57 logements collectifs, Parc social public, Réhabilitation de 57 logements situés Résidences Dauphiné - Esterel - Flandres - Avenue du Mont Levin 62630 ETAPLES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-dix-sept mille deux-cent-vingt-huit euros (217 228,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux-cent-dix-sept mille deux-cent-vingt-huit euros (217 228,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/04/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5393597			
Montant de la Ligne du Prêt	217 228 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	10 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ETAPLES	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/01/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0112046 - PAS DE CALAIS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 118211 / N° de la Ligne du Prêt : 5393597
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 217 228 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/01/2022	1,10	23 571,52	21 182,01	2 389,51	0,00	196 045,99	0,00
2	08/01/2023	1,10	23 453,66	21 297,15	2 156,51	0,00	174 748,84	0,00
3	08/01/2024	1,10	23 336,39	21 414,15	1 922,24	0,00	153 334,69	0,00
4	08/01/2025	1,10	23 219,71	21 533,03	1 686,68	0,00	131 801,66	0,00
5	08/01/2026	1,10	23 103,61	21 653,79	1 449,82	0,00	110 147,87	0,00
6	08/01/2027	1,10	22 988,09	21 776,46	1 211,63	0,00	88 371,41	0,00
7	08/01/2028	1,10	22 873,15	21 901,06	972,09	0,00	66 470,35	0,00
8	08/01/2029	1,10	22 758,78	22 027,61	731,17	0,00	44 442,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/01/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/01/2030	1,10	22 644,99	22 156,12	488,87	0,00	22 286,62	0,00
10	08/01/2031	1,10	22 531,77	22 286,62	245,15	0,00	0,00	0,00
Total			230 481,67	217 228,00	13 253,67	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
Dette

RAPPORT N°3

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): ETAPLES
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

DEMANDE DE GARANTIE AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 57 LOGEMENTS, RÉSIDENCES DAUPHINÉ, ESTEREL, FLANDRES, AVENUE DU MONT LEVIN À ETAPLES-SUR-MER

Afin de financer un programme de réhabilitation de 57 logements, Résidences Dauphiné, Esterel, Flandres, Avenue du Mont Levin à Étaples, Pas-de-Calais Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 217.228 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5393597 :

PAM

Montant du prêt : 217.228,00 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 108.614,00€

Quotité de garantie communale : 50 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 10 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 23.571,52 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 8 janvier 2022

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %

Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ».

Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 108.614 €, soit 50 %, à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 217.228 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 118211 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**DEMANDE DE GARANTIE AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR PAS-DE-CALAIS
HABITAT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 46 LOGEMENTS,
RÉSIDENTE DU GRAND LARGE, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND À
ETAPLES-SUR-MER**

(N°2021-191)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement

départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire et excusée n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 64 618,00 €, soit 50 %, à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 129 236 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°118210 figurant en annexe à la présente délibération, pour financer la réhabilitation de 46 logements, résidence du Grand Large, avenue François Mitterrand à ETAPLES-SUR-MER.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 juin 2021 ;

Vu le contrat de prêt n° 118210 en annexe signé entre Pas-de-Calais Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 129.236 € souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118210 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sandrine, FERRERO
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 10/01/2021 09:56:49

Caroline Lavogiez
DIRECTEUR
PAS DE CALAIS HABITAT
Signé électroniquement le 11/01/2021 09 24 :49

CONTRAT DE PRÊT

N° 118210

Entre

PAS DE CALAIS HABITAT - n° 000112046

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PAS DE CALAIS HABITAT, SIREN n°: 344077672, sis(e) 4 AVENUE DES DROITS DE L HOMME BP 20926 62022 ARRAS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PAS DE CALAIS HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ETAPLES/MER - Résidence du Grand large - RH 46 logements collectifs, Parc social public, Réhabilitation de 46 logements situés Résidence du Grand Large - Avenue François Mitterrand 62630 ETAPLES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-vingt-neuf mille deux-cent-trente-six euros (129 236,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-vingt-neuf mille deux-cent-trente-six euros (129 236,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <RSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/04/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5393512			
Montant de la Ligne du Prêt	129 236 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	10 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ETAPLES	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/01/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0112046 - PAS DE CALAIS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 118210 / N° de la Ligne du Prêt : 5393512
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 129 236 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/01/2022	1,10	14 023,46	12 601,86	1 421,60	0,00	116 634,14	0,00
2	08/01/2023	1,10	13 953,34	12 670,36	1 282,98	0,00	103 963,78	0,00
3	08/01/2024	1,10	13 883,58	12 739,98	1 143,60	0,00	91 223,80	0,00
4	08/01/2025	1,10	13 814,16	12 810,70	1 003,46	0,00	78 413,10	0,00
5	08/01/2026	1,10	13 745,09	12 882,55	862,54	0,00	65 530,55	0,00
6	08/01/2027	1,10	13 676,36	12 955,52	720,84	0,00	52 575,03	0,00
7	08/01/2028	1,10	13 607,98	13 029,65	578,33	0,00	39 545,38	0,00
8	08/01/2029	1,10	13 539,94	13 104,94	435,00	0,00	26 440,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 08/01/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/01/2030	1,10	13 472,24	13 181,40	290,84	0,00	13 259,04	0,00
10	08/01/2031	1,10	13 404,89	13 259,04	145,85	0,00	0,00	0,00
Total			137 121,04	129 236,00	7 885,04	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°4

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): ETAPLES
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

DEMANDE DE GARANTIE AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 46 LOGEMENTS, RÉSIDENCE DU GRAND LARGE, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND À ETAPLES-SUR-MER

Afin de financer un programme de réhabilitation de 46 logements, Résidence du Grand Large, Avenue François Mitterrand à Étaples, Pas-de-Calais Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 129.236 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5393512 :

PAM

Montant du prêt : 129.236 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 64.618,00 €

Quotité de garantie communale : 50 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 10 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 14.023,46 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 8 janvier 2022

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %

Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ».

Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 64.618,00 €, soit 50 %, à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 129.236,00 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n° 118210 figurant en annexe.

- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL NAVARRA TS - RD27 ENTRE PUISIEUX ET
ACHIET-LE-PETIT**

(N°2021-192)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-5 ;

Vu le Code Civile et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le projet de protocole avec l'entreprise NAVARRA Terrassements Spéciaux concernant le chantier de reconditionnement, par retraitement hydrocarboné de la RD27 entre PUISIEUX et ACHIET-LE-PETIT, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

(Articles 2044 et suivants du Code Civil)

Entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège social est situé rue Ferdinand Buisson, 62018, ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 2021,

Ci-après dénommé " Le Département ", d'une part,

Et,

La **Société NAVARRA Terrassements Spéciaux**, dont le siège social est situé 18 Avenue Gustave Eiffel à PESSAC (33600), immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 487 872 442, représentée par Monsieur Emmanuel SERVANT, Directeur d'agence, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé " NAVARRA TS ", d'autre part,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Préambule

Le présent dossier concerne le chantier de reconditionnement, par retraitement hydrocarboné, de la RD27 entre PUISIEUX et ACHIET-LE-PETIT, réalisé dans le cadre de la convention de gestion des routes départementales limitrophes avec le département de la SOMME.

Dès les premiers jours, les engins de terrassement ont remonté des munitions datant de la première guerre mondiale, nécessitant l'intervention des services de déminage de la Préfecture du Pas-de-Calais. La quantité de munitions remontées a conduit le Département à prendre la décision d'interrompre le chantier et de procéder à un diagnostic pyrotechnique de la zone de travaux.

Au vu de la quantité des munitions estimées dans l'emprise du chantier, le Département a passé un marché de dépollution pyrotechnique avec l'entreprise NAVARRA Terrassements Spéciaux, après appel d'offres, afin de reprendre les travaux de voirie dans de bonnes conditions de sécurité.

Au cours du chantier, des divergences sont apparues entre les parties quant à l'interprétation contractuelle des zones à dépolluer. Malgré cela, le chantier a été mené à son terme et l'entreprise NAVARRA TS a présenté un mémoire en réclamation.

Le chantier a été mené à son terme et l'entreprise NAVARRA TS a présenté un mémoire en réclamation le 27 novembre 2020 portant sur :

- les incohérences entre les anomalies observées sur le terrain et le diagnostic magnétique
- la réquisition des équipes de l'entreprise par la sécurité civile
- le suivi des terrassements des travaux de l'entreprise LEFRANCOIS.

L'entreprise NAVARRA TS propose un décompte global à 39 091,00 € HT et réclame un préjudice de travaux supplémentaires estimé à 46 432,00 € HT. Le montant global s'élève à 85 523,00 € HT

Par courrier en date du 14 décembre 2020, le département a fait part de ses observations sur les réclamations de l'entreprise concernant :

- le décompte global proposé n'est pas conforme aux surfaces réellement traitées . Cependant, la dépollution du fossé le long de la glissière métallique à nécessité l'intervention de l'entreprise NAVARRA TS en accompagnement de l'entreprise LEFRANCOIS pour le terrassement « en pied de pelle » pour dépolluer cette zone. Cette prestation fait l'objet d'une rémunération spécifique demandée dans le dossier de réclamation.
- les incohérences entre les anomalies observées sur le terrain et le diagnostic du 01 aout 2019 : le rapport pyrotechnique précise page 22 que « *les résultats des pointés sur la carte de signal analytique représentés sur le terrain permettent de donner des informations sur les objets potentiellement enfouis. Elles sont non exhaustives* ». Il doit donc être considéré comme une aide à la dépollution.
- la réquisition des équipes de l'entreprise par la sécurité civile. L'article 1.3 du CCTP relatif aux prestations comprises pour la dépollution, mentionne que l'entreprise mettra à disposition les moyens matériels et matériaux auprès des services de l'état pour l'enlèvement ou la destruction des engins.

Le Département accepte le paiement de l'indemnité concernant le suivi de terrassement des travaux de l'entreprise LEFRANCOIS. En effet, Il n'était pas possible de réaliser la dépollution en amont des travaux de voirie, la détection par champ magnétique était perturbée par la présence d'une glissière de sécurité métallique.

Le décompte global proposé selon les surfaces réellement traitées est de 33 445,00 € HT et la prestation de l'accompagnement aux terrassements est de 10 680,00 € HT. Le montant global s'élève à 44 125,00 € HT

Après concessions réciproques, du Département qui accepte la rémunération complémentaire de l'accompagnement du terrassement du fossé et de l'entreprise qui renonce aux demandes des rémunérations complémentaires concernant la réquisition des équipes et les incohérences entre les anomalies observées sur le terrain et le diagnostic, les Parties sont convenues de ce qui suit, A TITRE TRANSACTIONNEL, FORFAITAIRE ET DEFINITIF et sans reconnaissance de responsabilité, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Article 1 – Objet du protocole

Le présent Protocole a pour objet d'apporter un règlement amiable et définitif au différend opposant Le Département et NAVARRA TS.

Article 2 : Indemnité transactionnelle

L'indemnité transactionnelle consentie par le département du Pas-de-Calais au bénéfice de l'entreprise NAVARRA TS s'élève à 10 680,00 € HT soit 12 816 € TTC.

Article 3 : Engagements de NAVARRA TS

NAVARRA TS renonce à :

L'entreprise s'est engagée par courrier du 26 février 2021 à renoncer à toute réclamation future sur les éléments antérieurs.

Article 4 : Engagement du Département :

Le Département s'engage à verser NAVARRA TS une indemnité de 12 816 € TTC réglant définitivement tous les comptes, sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties.

Article 5 : Renoncements :

Sous réserve de l'exécution intégrale de la présente convention, les parties à la présente transaction renoncent irrévocablement à tous autres droits ou actions ou indemnités de quelque nature que ce soit et considèrent, conformément à l'article 2052 du Code civil, que le présent accord aura entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Pessac, le

Pour NAVARRA TS

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

« lu et approuvé – bon pour accord »

« lu et approuvé – bon pour accord »

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL (Articles 2044 et suivants du Code Civil)

Entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège social est situé rue Ferdinand Buisson, 62018, ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 2021,

Ci-après dénommé " Le Département ", d'une part,

Et,

La **Société NAVARRA Terrassements Spéciaux**, dont le siège social est situé 18 Avenue Gustave Eiffel à PESSAC (33600), immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 487 872 442, représentée par Monsieur Emmanuel SERVANT, Directeur d'agence, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé " NAVARRA TS ", d'autre part,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Préambule

Le présent dossier concerne le chantier de reconditionnement, par retraitement hydrocarboné, de la RD27 entre PUISIEUX et ACHIET-LE-PETIT, réalisé dans le cadre de la convention de gestion des routes départementales limitrophes avec le département de la SOMME.

Dès les premiers jours, les engins de terrassement ont remonté des munitions datant de la première guerre mondiale, nécessitant l'intervention des services de déminage de la Préfecture du Pas-de-Calais. La quantité de munitions remontées a conduit le Département à prendre la décision d'interrompre le chantier et de procéder à un diagnostic pyrotechnique de la zone de travaux.

Au vu de la quantité des munitions estimées dans l'emprise du chantier, le Département a passé un marché de dépollution pyrotechnique avec l'entreprise NAVARRA Terrassements Spéciaux, après appel d'offres, afin de reprendre les travaux de voirie dans de bonnes conditions de sécurité.

Au cours du chantier, des divergences sont apparues entre les parties quant à l'interprétation contractuelle des zones à dépolluer. Malgré cela, le chantier a été mené à son terme et l'entreprise NAVARRA TS a présenté un mémoire en réclamation.

Le chantier a été mené à son terme et l'entreprise NAVARRA TS a présenté un mémoire en réclamation le 27 novembre 2020 portant sur :

- les incohérences entre les anomalies observées sur le terrain et le diagnostic magnétique
- la réquisition des équipes de l'entreprise par la sécurité civile
- le suivi des terrassements des travaux de l'entreprise LEFRANCOIS.

L'entreprise NAVARRA TS propose un décompte global à 39 091,00 € HT et réclame un préjudice de travaux supplémentaires estimé à 46 432,00 € HT. Le montant global s'élève à 85 523,00 € HT

Par courrier en date du 14 décembre 2020, le département a fait part de ses observations sur les réclamations de l'entreprise concernant :

- le décompte global proposé n'est pas conforme aux surfaces réellement traitées . Cependant, la dépollution du fossé le long de la glissière métallique à nécessité l'intervention de l'entreprise NAVARRA TS en accompagnement de l'entreprise LEFRANCOIS pour le terrassement « en pied de pelle » pour dépolluer cette zone. Cette prestation fait l'objet d'une rémunération spécifique demandée dans le dossier de réclamation.
- les incohérences entre les anomalies observées sur le terrain et le diagnostic du 01 aout 2019 : le rapport pyrotechnique précise page 22 que « *les résultats des pointés sur la carte de signal analytique représentés sur le terrain permettent de donner des informations sur les objets potentiellement enfouis. Elles sont non exhaustives* ». Il doit donc être considéré comme une aide à la dépollution.
- la réquisition des équipes de l'entreprise par la sécurité civile. L'article 1.3 du CCTP relatif aux prestations comprises pour la dépollution, mentionne que l'entreprise mettra à disposition les moyens matériels et matériaux auprès des services de l'état pour l'enlèvement ou la destruction des engins.

Le Département accepte le paiement de l'indemnité concernant le suivi de terrassement des travaux de l'entreprise LEFRANCOIS. En effet, Il n'était pas possible de réaliser la dépollution en amont des travaux de voirie, la détection par champ magnétique était perturbée par la présence d'une glissière de sécurité métallique.

Le décompte global proposé selon les surfaces réellement traitées est de 33 445,00 € HT et la prestation de l'accompagnement aux terrassements est de 10 680,00 € HT. Le montant global s'élève à 44 125,00 € HT

Après concessions réciproques, du Département qui accepte la rémunération complémentaire de l'accompagnement du terrassement du fossé et de l'entreprise qui renonce aux demandes des rémunérations complémentaires concernant la réquisition des équipes et les incohérences entre les anomalies observées sur le terrain et le diagnostic, les Parties sont convenues de ce qui suit, A TITRE TRANSACTIONNEL, FORFAITAIRE ET DEFINITIF et sans reconnaissance de responsabilité, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Article 1 – Objet du protocole

Le présent Protocole a pour objet d'apporter un règlement amiable et définitif au différend opposant Le Département et NAVARRA TS.

Article 2 : Indemnité transactionnelle

L'indemnité transactionnelle consentie par le département du Pas-de-Calais au bénéfice de l'entreprise NAVARRA TS s'élève à 10 680,00 € HT soit 12 816 € TTC.

Article 3 : Engagements de NAVARRA TS

NAVARRA TS renonce à :

L'entreprise s'est engagée par courrier du 26 février 2021 à renoncer à toute réclamation future sur les éléments antérieurs.

Article 4 : Engagement du Département :

Le Département s'engage à verser NAVARRA TS une indemnité de 12 816 € TTC réglant définitivement tous les comptes, sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties.

Article 5 : Renoncements :

Sous réserve de l'exécution intégrale de la présente convention, les parties à la présente transaction renoncent irrévocablement à tous autres droits ou actions ou indemnités de quelque nature que ce soit et considèrent, conformément à l'article 2052 du Code civil, que le présent accord aura entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Pessac, le

Pour NAVARRA TS

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

« lu et approuvé – bon pour accord »

« lu et approuvé – bon pour accord »

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau de la Maîtrise des processus

RAPPORT N°5

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): BAPAUME
EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL NAVARRA TS - RD27 ENTRE PUISIEUX ET ACHIET-LE-PETIT

Dans le cadre de la convention de gestion des routes départementales limitrophes avec le département de la SOMME, le Conseil départemental du PAS-DE-CALAIS a entrepris des travaux de reconditionnement de chaussée de la RD27 du PR 8+086 au PR 11+439 entre PUISIEUX et ACHIET LE PETIT.

Les travaux ont démarré le 1^{er} Juillet 2019 et, dès les premiers jours de chantier, les engins de terrassement ont remonté des munitions datant de la première guerre mondiale, nécessitant l'intervention des services de déminage de la Préfecture du Pas-de-Calais. Au vu des munitions qui continuaient à être découvertes au fil des jours, le Département a décidé d'interrompre le chantier le 2 juillet 2019 afin de garantir la sécurité des personnels présents sur site et de procéder à un diagnostic pyrotechnique de la zone de travaux.

Le diagnostic pyrotechnique réalisé en août 2019 a mis en évidence un nombre important d'anomalies magnétiques, dont seule la mise au jour permet de lever le doute sur leur appartenance à une munition.

Afin de reprendre les travaux de voirie dans de bonnes conditions de sécurité, le département a lancé un appel d'offres pour procéder à la dépollution pyrotechnique de l'emprise du chantier, et un marché public de travaux a été passé avec l'entreprise NAVARRA Terrassement Spéciaux de PESSAC (33600), pour un montant de 39 091 € HT.

Les travaux de dépollution pyrotechnique ont démarré le 30 juin 2020.

Des divergences sont apparues entre l'entreprise et le département quant à l'interprétation contractuelle des zones à dépolluer. Ces divergences portaient sur la rémunération des prix de dépollution pyrotechnique selon le département au m² conformément au Bordereau des Prix Unitaires et selon l'entreprise à la « cible enlevée » comme évoqué dans son Mémoire Technique.

Par courrier du 5 août 2020, le Département a demandé à l'entreprise de

terminer les prestations conformément au marché et d'adresser un dossier de réclamation si elle n'était pas d'accord avec la rémunération des prestations demandées.

Le chantier a été mené à son terme et l'entreprise NAVARRA TS a présenté un mémoire en réclamation le 27 novembre 2020 portant sur :

- les incohérences entre les anomalies observées sur le terrain et le diagnostic magnétique
- la réquisition des équipes de l'entreprise par la sécurité civile
- le suivi des terrassements des travaux de l'entreprise LEFRANCOIS.

L'entreprise NAVARRA TS propose un décompte global à 39 091,00 € HT et réclame un préjudice de travaux supplémentaires estimé à 46 432,00 € HT. Le montant global s'élève à 85 523,00 € HT

Par courrier en date du 14 décembre 2020, le département a fait part de ses observations sur les réclamations de l'entreprise concernant :

- le décompte global proposé n'est pas conforme aux surfaces réellement traitées . Cependant, la dépollution du fossé le long de la glissière métallique à nécessité l'intervention de l'entreprise NAVARRA TS en accompagnement de l'entreprise LEFRANCOIS pour le terrassement « en pied de pelle » pour dépolluer cette zone. Cette prestation fait l'objet d'une rémunération spécifique demandée dans le dossier de réclamation.
- les incohérences entre les anomalies observées sur le terrain et le diagnostic du 01 aout 2019 : le rapport pyrotechnique précise page 22 que « *les résultats des pointés sur la carte de signal analytique représentés sur le terrain permettent de donner des informations sur les objets potentiellement enfouis. Elles sont non exhaustives* ». Il doit donc être considéré comme une aide à la dépollution.
- la réquisition des équipes de l'entreprise par la sécurité civile. L'article 1.3 du CCTP relatif aux prestations comprises pour la dépollution, mentionne que l'entreprise mettra à disposition les moyens matériels et matériaux auprès des services de l'état pour l'enlèvement ou la destruction des engins.

Le Département accepte le paiement de l'indemnité concernant le suivi de terrassements des travaux de l'entreprise LEFRANCOIS. En effet, Il n'était pas possible de réaliser la dépollution en amont des travaux de voirie, la détection par champ magnétique était perturbée par la présence d'une glissière de sécurité métallique.

Le décompte global proposé selon les surfaces réellement traitées est de 33 445,00 € HT et la prestation de l'accompagnement aux terrassements est de 10 680,00 € HT. Le montant global s'élève à 44 125,00 € HT.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour convenir d'un protocole d'accord.

Le protocole transactionnel, joint en annexe, a pour objet d'apporter un règlement amiable et définitif au différend opposant les parties, en définissant :

1. L'engagement de NAVARRA TS à renoncer aux réclamations contenues dans son mémoire du 27 Novembre 2020. L'entreprise s'est engagée par courrier du 26 février 2021 à renoncer à toute réclamation future.
2. L'engagement du département à verser une indemnité de 12 816€ TTC

Les crédits nécessaires sont prévus sur le dossier 2018-01482- RD 27 Puisieux / Achiet-le-Petit- Renforcement de la chaussée.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le projet de protocole avec l'entreprise NAVARRA Terrassements Spéciaux dans les termes du projet joint.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**VÉLOROUTE DU BASSIN MINIER ET VÉLOROUTE DES MARAIS ' EUROVELO 5
' - SECTION OLHAIN SAINT-VENANT - DOSSIER DE PRISE EN
CONSIDÉRATION ET RÉPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

(N°2021-193)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-3 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-00040 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30

janvier 2020 « Elaboration du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la répartition de la Maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY/Artois-Lys Romane sur les sections identifiées entre OLHAIN et SAINT-VENANT dans le cadre de l'EuroVélo5, selon les modalités reprises au rapport et aux documents joints à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le projet d'aménagement sur la section 1 entre OLHAIN et HOUDAIN, selon les modalités reprises au rapport et aux documents joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Conseil départemental du Pas-de-Calais
Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service des Grands Projets Routiers Centre

DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Véloroute Voie Verte « EuroVelo n°5 »

OLHAIN/SAINT-VENANT

NOTICE DE PRESENTATION

**Vu et vérifié par le Chef du Service des
Grands Projets Routiers Centre,
Soussigné,
ARRAS, le**

**Présenté par le Directeur de la Mobilité et
du Réseau Routier
Soussigné,
ARRAS, le**

Stéphanie ALLEMAND

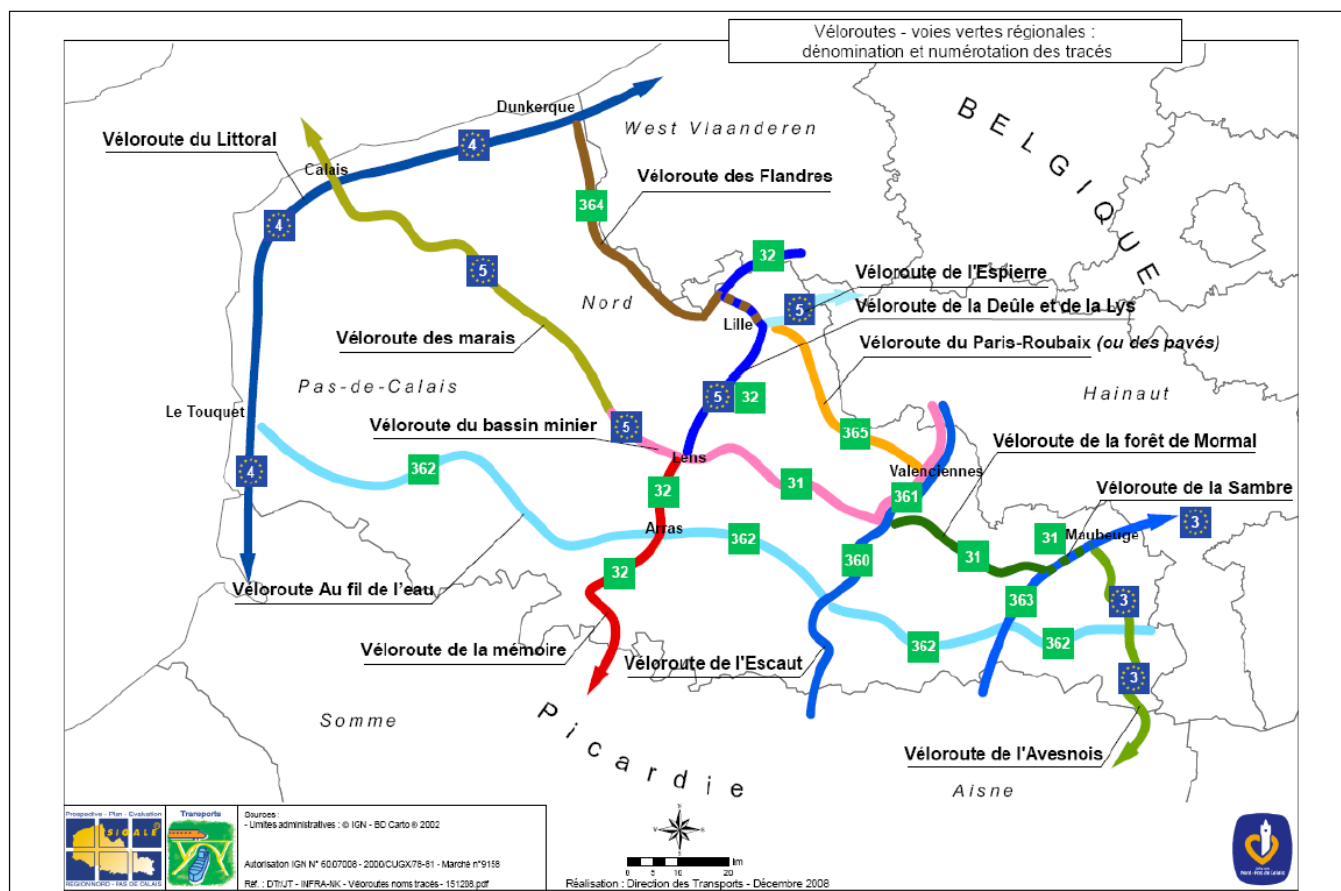
Matthieu BIELFELD

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE.....	3
2.	REPARTITION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE ET ENTRETIEN.....	4
3.	OBJECTIFS D’AMENAGEMENT.....	5
4.	CONCERTATION ET CHOIX DU TRACE.....	5
4.1.	Section 1 : OLHAIN/MAISNIL-LES-RUITZ/HOUDAIN : Maitrise d’ouvrage Département	5
4.2.	Section A : HOUDAIN/BRUAY-LA-BUISSIERE	8
4.3.	Section 2 BRUAY-LA-BUISSIERE/GOSNAY/FOUQUEREUIL/ANNEZIN/BETHUNE : Maitrise d’ouvrage Département	10
4.4.	Section B : BETHUNE/HINGES/MONT-BERNANCHON : Maitrise d’ouvrage CABBALR.....	12
4.5.	Section 3 : MONT-BERNANCHON/ROBECQ/SAINT-VENANT : Maitrise d’ouvrage Département 13	
5.	PRISE EN COMPTE DE LA MOBILITE.....	14
5.1.	Véhicules agricoles.....	14
5.2.	Cyclistes.....	14
6.	OUVRAGES D’ART.....	14
7.	RESEAUX.....	15
8.	LIBERATION DES EMPRISES.....	15
9.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES.....	15
9.1.	Caractéristiques géométriques	15
10.	STUCTURE DE CHAUSSEES.....	16
11.	ASSAINISSEMENT.....	16
12.	EQUIPEMENT D’EXPLOITATION ET DE SECURITE.....	17
13.	REFUGES PARKING.....	17
14.	ECLAIRAGE PUBLIC.....	17
15.	ENVIRONNEMENT.....	17
15.1.	Aménagement paysager	17
16.	ESTIMATION.....	18
17.	FINANCEMENT.....	18
18.	CALENDRIER PREVISIONNEL.....	18
19.	ANNEXES.....	18

1. CONTEXTE

Le Conseil Régional, a adopté par délibération le 30 janvier 2020, le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) des Hauts-de-France, outil de planification territoriale et spatiale à destination des acteurs du territoire. « Délibération n° 2020.00040 voir annexes »



La section entre OLHAIN et SAINT-VENANT permettra de réaliser et relier environ 35 km de l'EuroVelo 5 (Véloroute des marais), dont 5,450 km réalisé dans le cadre du BHNS et 10,125 km sous « MOA » CABBALR en reliant des sites touristiques majeurs du PAS-DE-CALAIS. La réalisation de cette section finalise l'itinéraire de l'euro-vélo 5 sur le territoire la zone centre.

L'itinéraire de ce tronçon prend son origine à MAINSNIL-LES-RUITZ au parc Départemental de nature et de loisirs d'OLHAIN et son extrémité à SAINT-VENANT à la limite du Département du NORD, majoritairement composé de chemins mixtes, agricoles, ruraux afin d'offrir aux usagers des garanties de sécurité.

Les communes concernées par le projet sont :

- Section 1: MAISNIL-LES-RUITZ/HOUDAIN
- Section A reliant 1 à 2: HOUDAIN/BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- Section 2: BRUAY-LA-BUISSIÈRE/GOSNAY/FOUQUEREUIL/ANNEZIN/ BETHUNE
- Section B reliant 2 à 3: BETHUNE/HINGES/MONT-BERNANCHON
- Section 3: MONT-BERNANCHON/ROBECQ/St-VENANT

2. REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET ENTRETIEN

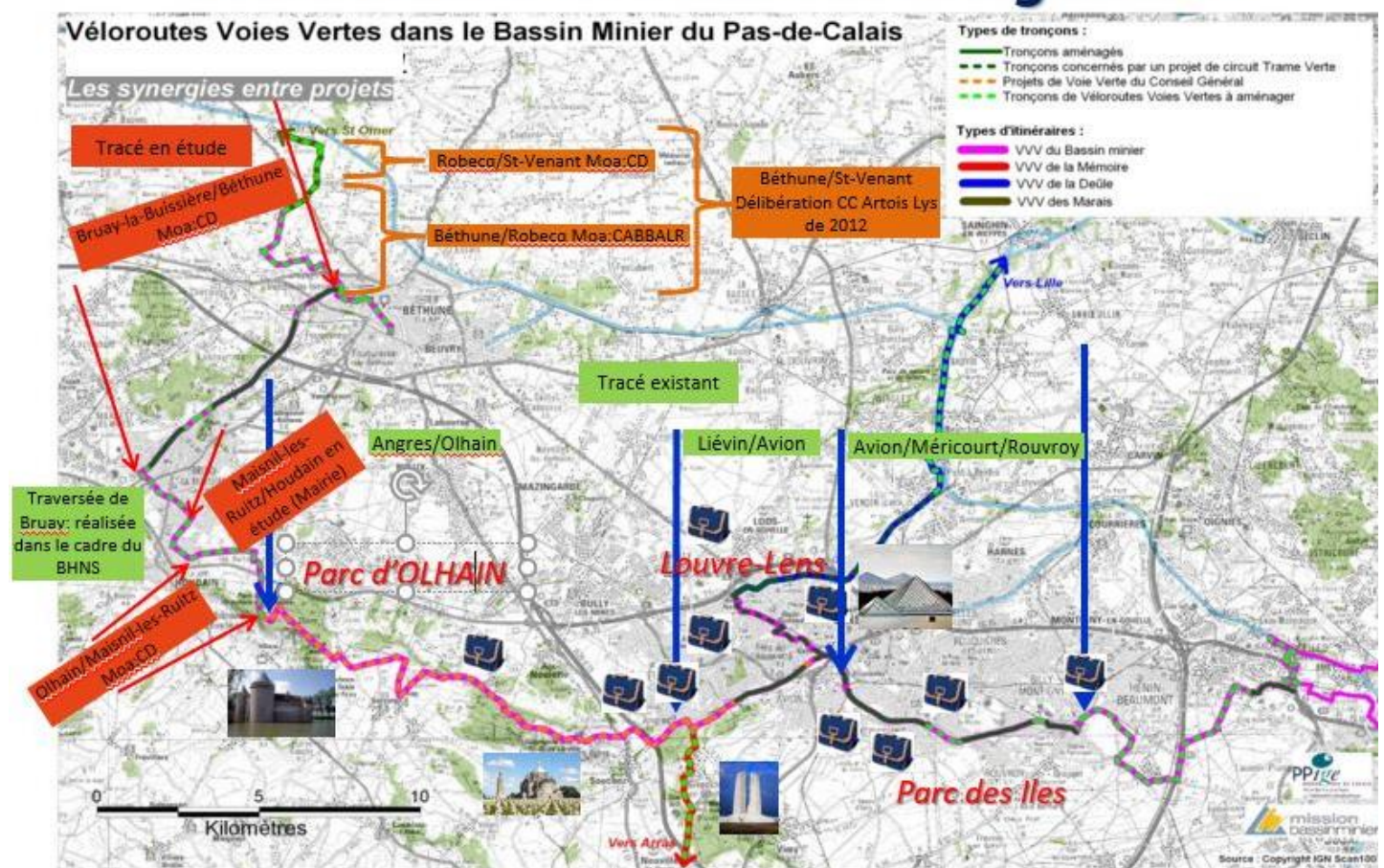
Le découpage de la véloroute à réaliser entre OLHAIN et SAINT-VENANT et la répartition de la Maitrise d'ouvrage entre le Département et la CABBALR sont proposés selon la typologie de la zone traversée : en agglomération ou en zone rurale ou péri-urbaine.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage (MOA) est proposée comme suit :

- Section 1, 2 et 3 : Sous maîtrise d'ouvrage Département
- Tracé A reliant 1 à 2 : Section réalisée par le Syndicat Mixte des transports Artois-Gohelle dans le cadre de son service de Bus à Haut Niveau de Service « BHNS »
- Tracé B reliant 2 à 3 : MOA CABBALR :
 - o ANNEZIN – ESSARS : Section 2, un travail est en cours entre la CABBALR et la Ville de BETHUNE pour définir le tracé depuis le cavalier minier jusqu'au Canal d'AIRE.
 - o ESSARS – ROBECQ : Section 3, ce tronçon se superpose avec la Véloroute du Canal d'AIRE (une première tranche jusqu'à HINGES est terminée et les travaux de la 2e tranche démarrent en septembre 2021). Il est proposé que l'étude de jalonnement soit réalisée de manière globale par le Département.

Ci-dessous la carte de la répartition de la MOA sur le projet de l'EV5 EuroVelo entre OLHAIN/ST-VENANT

Présentation du tracé dans sa globalité



Les modalités de gestion ultérieure des aménagements qui seront réalisés sont ainsi proposées.

L'entretien de la voirie et de ses équipements sur le tracé de la VVV est à la charge de la collectivité gestionnaire de la section concernée. Les espaces verts, le ramassage des ordures dans les poubelles mises à disposition sur le tracé seront entretenus par le biais de conventions par les EPCI et/ou les communes. Les éventuels équipements d'éclairage public et mobiliers urbains seront transférés au EPCI et/ou communes.

Dans le but de garantir la sécurité des usagers, il conviendra de poser un diagnostic sur l'état des ouvrages d'art empruntés par le tracé de l'EV5 et de conventionner avec leurs gestionnaires, en charge de l'entretien, pour en préciser les modalités.

Les Conseillers Départementaux du canton de Bruay-la-Buissière, sollicités à la réunion du 30 mars 2021, sont favorables à cette répartition de maîtrise d'ouvrage. La CABBALR doit délibérer sur cette répartition en juin 2021.

3. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

- Proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture partout où c'est possible.
- Poursuivre la réalisation des Véloroutes voies vertes régionales (VVV) et européennes et veiller à leur connexion avec les réseaux cyclables locaux.
- Valoriser les principaux sites touristiques départementaux et les équipements associés en facilitant leur accès par le réseau de voies douces et cyclables et en réalisant des points relais vélos.
- Favoriser l'utilisation des modes doux dans les déplacements quotidiens domicile-collège, lycée, travail et de loisirs.
- Réutiliser au maximum des chemins existants.
- Assurer en sécurité la cohabitation.

Pour la section 1 entre OLHAIN et HOUDAIN, le tracé a été choisi en fonction de la domanialité des voies empruntées et de la maîtrise foncière pour une réalisation de l'aménagement en 2021.

Au regard de l'aménagement proposé sur le secteur, il correspond à **l'action 9 du Projet Stratégique Départemental (PSD). La sécurité routière**

4. CONCERTATION ET CHOIX DU TRACE

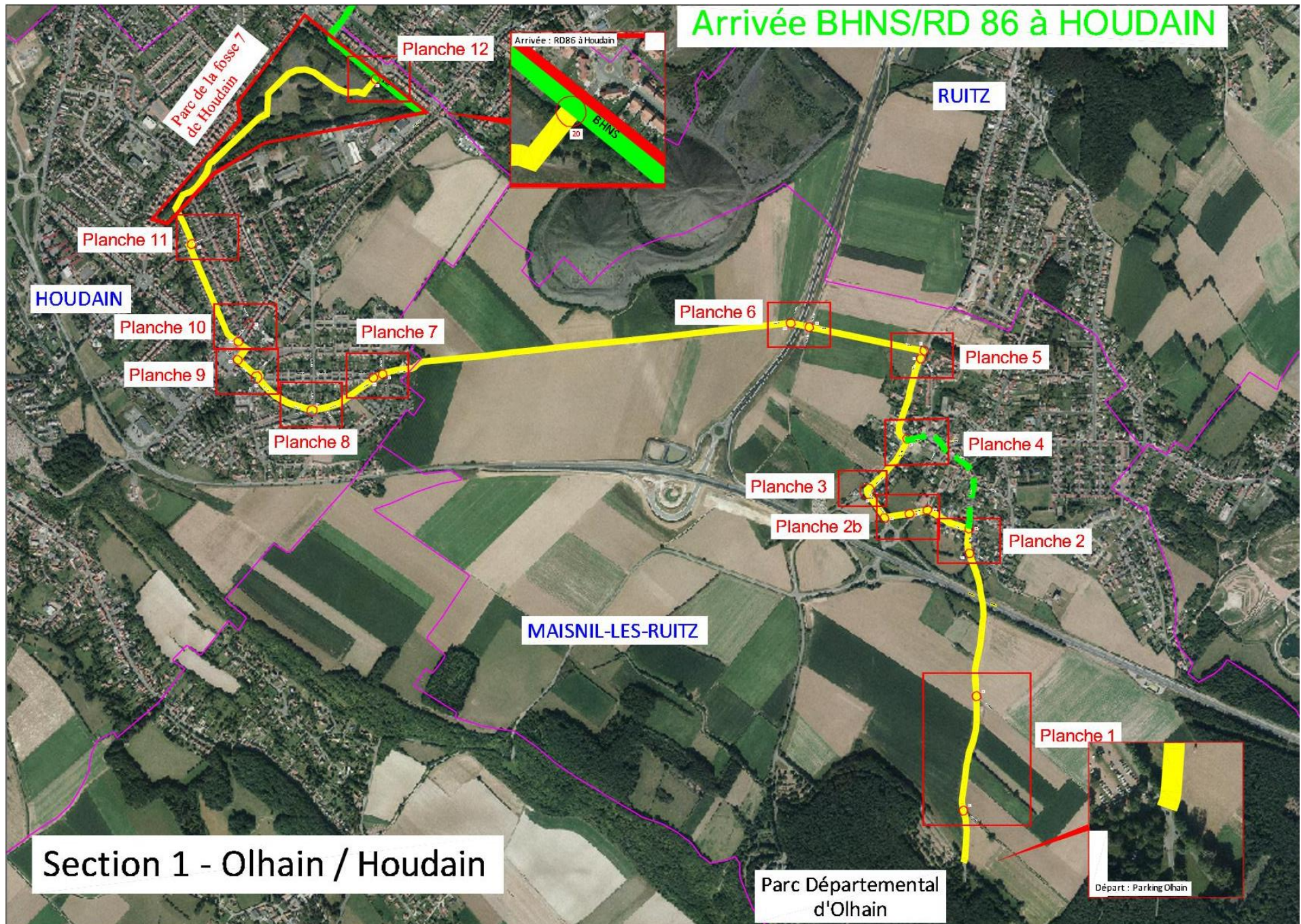
Depuis fin 2020 des réunions de présentation ont eu lieu, d'autres sont en cours de préparation avec l'ensemble des partenaires identifiés afin d'aboutir à un choix de tracé.

Ces réunions se sont et seront tenues en présence des Conseillers départementaux, maires, services techniques, administratifs, urbanisme, des représentants de la Communauté d'agglomération BETHUNE-BRUAY/Artois lys Romane, de la Mission Bassin Minier, centres équestres et de l'ADAV (Association Droit au Vélo).

4.1. Section 1 : OLHAIN/MAISNIL-LES-RUITZ/HOUDAIN : Maîtrise d'ouvrage Département

4.1.1. Les différents tracés proposés

Arrivée BHNS/RD 86 à HOUDAIN



Section 1 - Olhain / Houdain

4.1.1.1. Les avantages et inconvénients

Le tracé A emprunte des structures existantes à conforter interdites aux véhicules motorisés sauf aux exploitants agricoles.

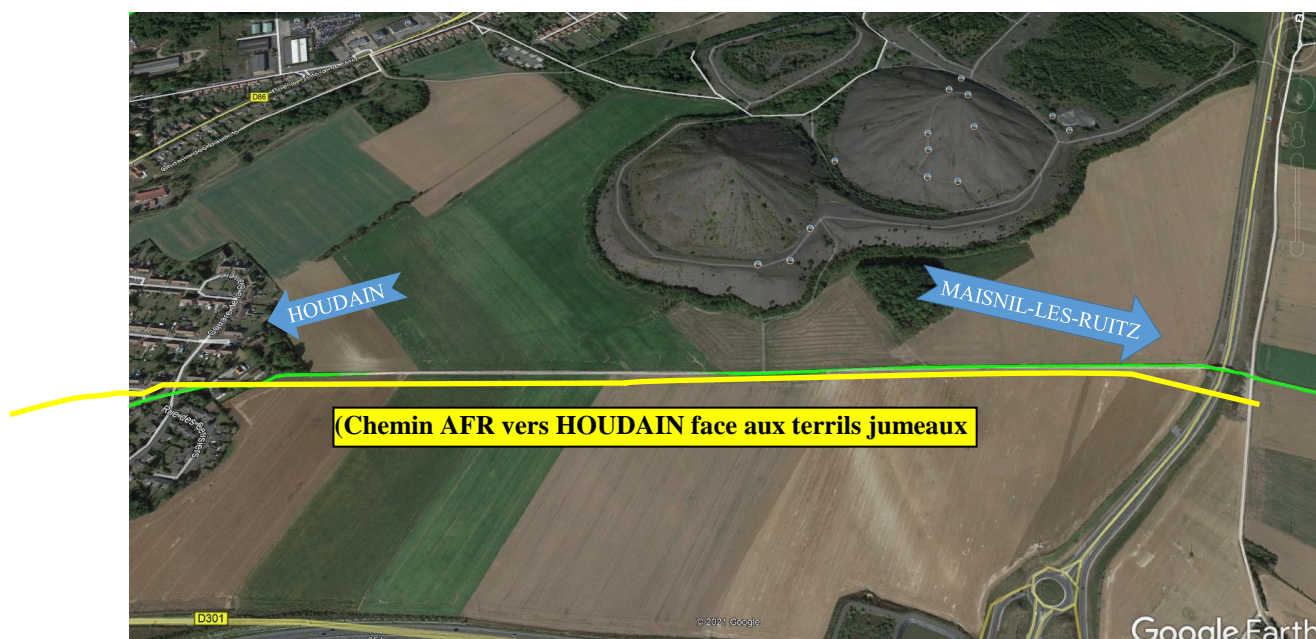
Le tracé est proche des Terrils du Pays à part « Terrils Jumeaux, Inscrits au site au patrimoine mondial de l'UNESCO » et passe par le projet d'aménagement de la fosse 7 de HOUDAIN « en cours » et par la Cité minière « Inscrite au site au patrimoine mondial de l'UNESCO ».

La tracé B emprunte également des structures existantes à conforter et accède directement au centre-ville « Mairie, commerces, Grand Place... » mais il est moins sûr pour le partage de la voirie sur la faible largeur de la rue d'OLHAIN, à sens unique, avec des stationnements de part et d'autre de la voie communale.

La commune de HOUDAIN est concernée par les études ERBM et, à ce titre le secteur du Parc de la fosse 7 fait l'objet d'une réflexion d'aménagement et d'équipement publics (projet communal)

Mme LEVENT Isabelle, Maire de HOUDAIN, Conseillère Départementale, ne voit pas d'objection sur le tracé projeté de la section 1 « tracé A » présenté lors de la réunion du 18/01/2021.

Mr Marcel PRUVOST, Maire de MAINSNIL-LES-RUITZ, Vice-président AFR, agriculteur, ne voit pas d'objection à faire des travaux concernant la section 1 sur le chemin AFR, sur le territoire communal. Tracé projeté de la section 1 « tracé A » présenté lors des réunions du 23/11/2020 et du 29/01/2021 en Mairie.





Le chemin AFR le long des terrils jumeaux fait l'objet d'une étude Aménagement foncier dans le cadre du projet de déviation de BRUAY LA BUISSIÈRE – RD 941.

Les conclusions de cette étude seront prises en compte dans le cadre de l'aménagement du chemin AFR pour la création de l'EV5.

Les Conseillers Départementaux du canton de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, sollicités à la réunion du 30 mars 2021, ont approuvé le tracé A retenu.

4.2. Section A : HOUDAIN/BRUAY-LA-BUISSIÈRE

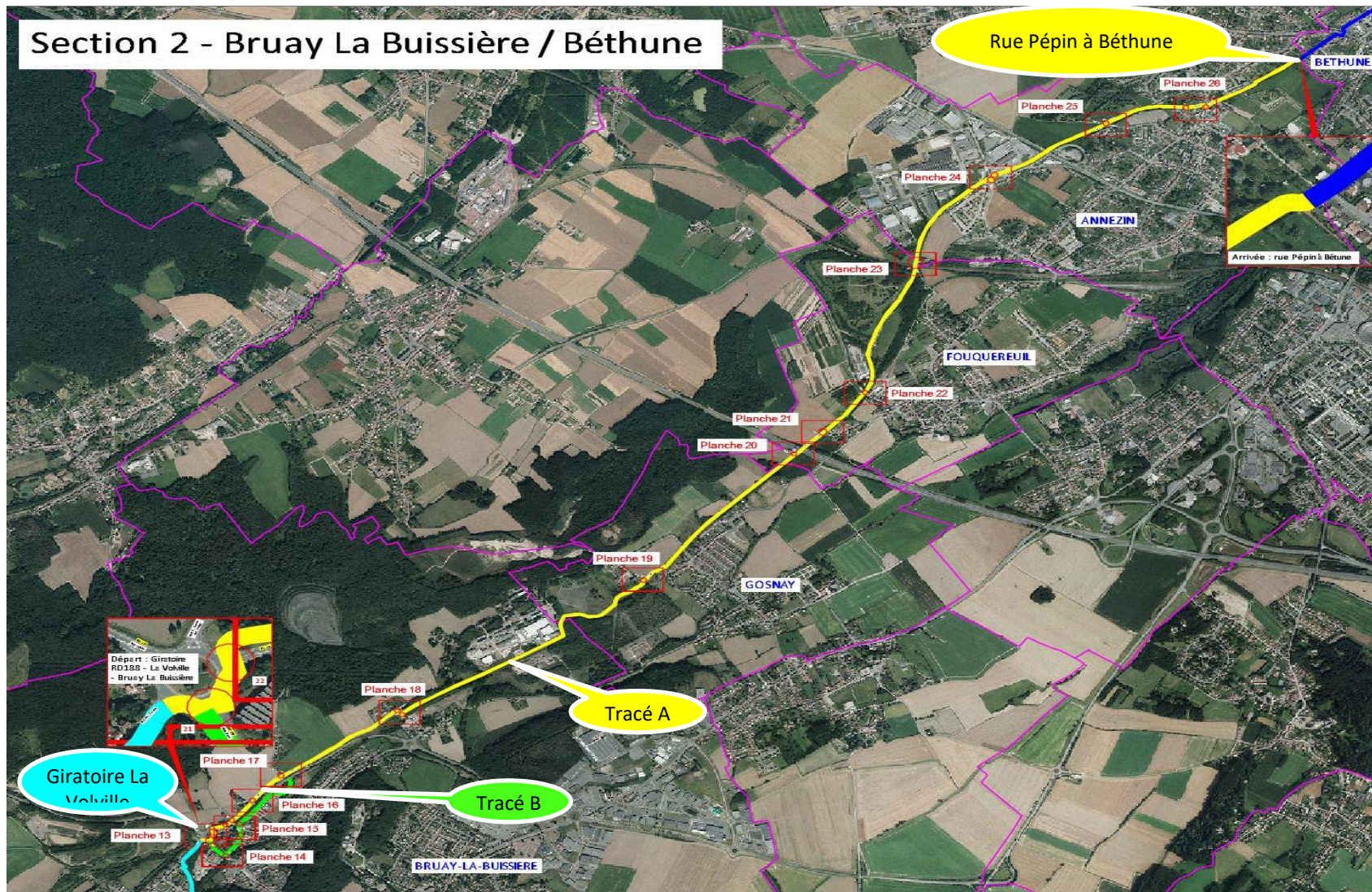
4.2.1. Tracé existant dans le cadre des travaux du BHNS

Voir carte ci-dessous



4.3. Section 2 BRUAY-LA-BUISSIÈRE/GOSNAY/FOUQUEREUIL/ANNEZIN/BETHUNE : Maitrise d'ouvrage Département

4.3.1. Les différents tracés proposés



4.3.1.1. Les avantages et inconvénients

Le tracé A emprunte des structures existantes à conforter et accède plus directement vers BETHUNE. L'ancien cavalier minier présente l'avantage d'être interdit à tous véhicules motorisés néanmoins le trafic au niveau du giratoire de la Volville situé sur le tracé est important et 2 traversées de route départementale sont à sécuriser.

Le tracé B emprunte également des structures existantes à conforter et le giratoire de la Volville. Une seule traversée de RD est à sécuriser.

Les 2 tracés feront l'objet d'une concertation avec les communes et gestionnaires concernés.

Concernant les ouvrages d'art qui seront éventuellement empruntés sur le tracé retenu, une enquête relative à la domanialité est à mener pour s'assurer du bon entretien par son gestionnaire et un diagnostic est à réaliser pour contrôler leur état structurel, le cas échéant.

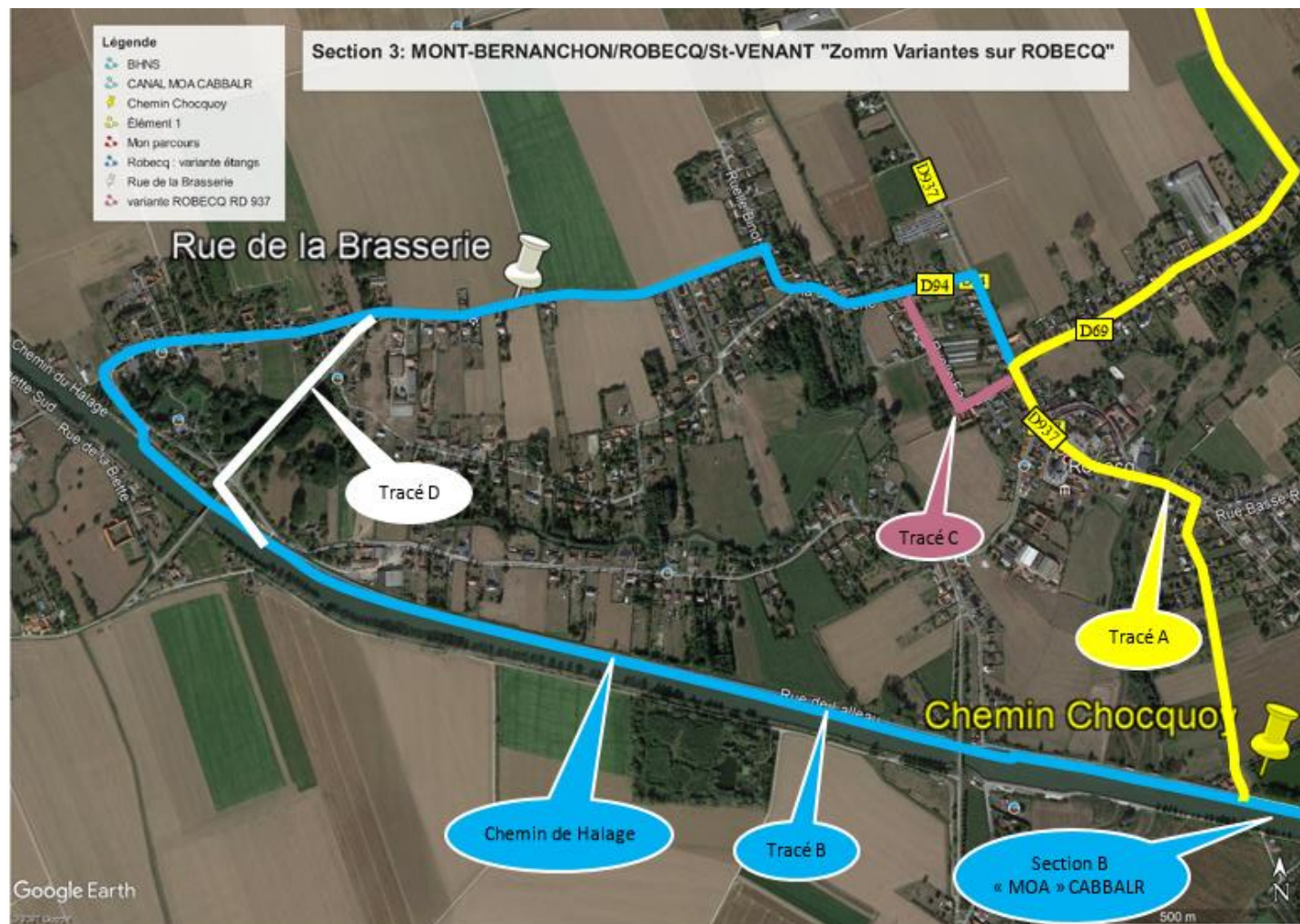
4.4. Section B : BETHUNE/HINGES/MONT-BERNANCHON : Maitrise d'ouvrage CABBALR

4.4.1. Tracé sur le chemin du halage du canal d'AIRE à LA BASSEE



4.5. Section 3 : MONT-BERNANCHON/ROBECQ/SAINT-VENANT : Maitrise d'ouvrage Département

4.5.1. Les différents tracés proposés



4.5.1.1. Les avantages et inconvénients

Le tracé A emprunte des structures existantes à conforter à faible trafic sauf sur une longueur de 470 m sur la RD 937 où le trafic PL et VL est relativement important.

Le tracé B emprunte également des structures existantes à conforter à faible trafic. Le passage sur la RD 937 est réduit à environ 200.00 mètres mais le parcours est nettement rallongé.

Le tracé C suit le tracé B mais évite la RD 937 et le parcours général vers ST-VENANT est encore rallongé. Le tracé D suit le même itinéraire que le B mais passe par la ruelle Fachaux qui en réduit ainsi légèrement la longueur du parcours général.

5. PRISE EN COMPTE DE LA MOBILITE

5.1. Véhicules agricoles

L'aménagement des chemins ruraux existants en Véloroutes permet un partage de la voie avec le monde agricole sur environ 2.650 km.

5.2. Cyclistes

L'aménagement contribue :

- Aux déplacements de loisirs et de promenades, domicile travail, collège, lycée, gare, sites touristiques....
- Des alternatives à l'utilisation des habitudes de transport.
- Au développement des transports propres.
- A la sécurité des usagers sur une Véloroute voie verte.
- A la prise en compte des piétons et personnes mobilité réduites (PMR) là où ces possibilités.

6. OUVRAGES D'ART

Ce tronçon ne nécessite pas la création d'ouvrage d'art, cependant il emprunte des ouvrages existants :

➤ Section 1

- Ouvrage d'art de franchissement de la RD 301 MAISNIL-LES-RUITZ, (gestionnaire : commune de MAISNIL-LES-RUITZ)
- Ouvrage d'art de franchissement de la RD 941 MAISNIL-LES-RUITZ, (gestionnaire CD62 à confirmer)

➤ Section 2

- Ouvrage d'art de franchissement sous la RD 188 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Variante B, (Recherche de Domanialité à mener)
- Ouvrage d'art de franchissement sous l'A 26 FOUQUEREUIL, (Recherche de Domanialité à mener)
- Ouvrage d'art de franchissement de la voie ferrée, ligne d'ARRAS à DUNKERQUE, (Recherche de Domanialité à mener)
- Il conviendra de poser un diagnostic sur l'état de ces ouvrages et de conventionner avec leurs gestionnaires en charge de leur entretien, dans le but de garantir la sécurité des usagers.

7. RESEAUX

Les demandes de renseignements effectuées lors du premier trimestre de l'année 2021 ont permis de recenser les réseaux. Cette liste de réseaux non exhaustive permettra de consulter les différents concessionnaires afin de connaître la nature exacte des travaux à envisager.

8. LIBERATION DES EMPRISES

Le tracé est bâti sur des voies existantes, départementales, communales, AFR et ancien cavalier minier réparties entre le CD 62, la CABBALR, les communes, France Domaine et SNCF.

L'aménagement répond à l'action 16 du PSD. *Préserver et valoriser les espaces et les ressources naturelles*

9. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

9.1. Caractéristiques géométriques

9.1.1. Normes appliquées

Les caractéristiques géométriques seront déterminées sur la base des dispositions des guides CERTU « Recommandations pour les aménagements cyclables, recommandations pour itinéraires cyclables » et du guide « Recommandations pour les aménagements cyclables sur le réseau départemental » réalisé par le département et droit au vélo « ADAV ».

Les aménagements répondront au cahier des charges du schéma national des Véloroutes et voies vertes du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement requis par la Région.

9.1.2. Caractéristiques linéaires

Longueur total : environ 35 km dont 5,450 km créés dans le cadre des travaux du BHNS et 10,100 km repris par la « MOA » CABBALR; voir détail ci-dessous.

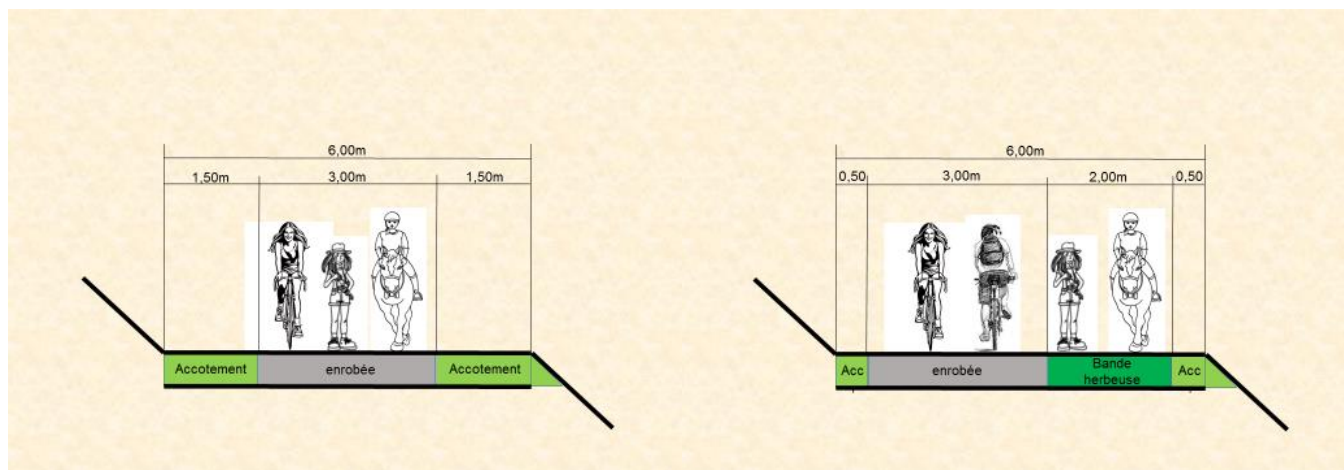
9.1.3. Les intersections

Les intersections avec les routes principales seront aménagées de façon à garantir la sécurité des usagers de Véloroutes voies vertes.

L'aménagement est à conjuguer avec une signalisation horizontale et verticale adaptée.

Pour assurer une cohérence d'aménagement, le CD 62 assurera la mission d'étude de projet du jalonnement, de toutes les sections comprises entre OLHAIN et SAINT VENANT.

9.1.4. Profils en travers types



Profil général

Profil avec cavaliers
si emprise non disponible,
reprise du profil général
avec revêtement adapté

- Largeur de la bande roulable : 2.50 m minimum, 3,00 m en général.
- L'implantation du projet sera adaptée à l'emprise actuelle.

10. STRUCTURE DE CHAUSSEES

La structure de l'aménagement sera adaptée en fonction des possibilités d'utilisation.

Plusieurs structures seront ainsi proposées :

- Sur les chemins ruraux et AFR existants ouverts à la circulation mixte agricole, cyclistes, piétons, rollers, cavaliers et PMR.
- En site propre (uniquement réservé aux véhicules non motorisés)
- Sur trottoirs ou chaussées existantes (bande cyclable, marquage au sol)
- Sur pistes cyclables séparées de la chaussée (réservées aux cycles à deux ou trois roues, piétons).

11. ASSAINISSEMENT

Le projet entraîne la création de nouvelles surfaces imperméabilisées. Cependant la chaussée à dévers unique « dans le sens du bassin versant naturel », permettra l'évacuation gravitaire des eaux pluviales sans les intercepter.

16. ESTIMATION

	Enrobé seul (zone à rétablir)	Neuf	structure A	HT	TTC
Prix HT : Section courante sur chemin et Routes existantes : 25 € du m ² Chemin AFR : 140 € du m ² Site propre : 70 € du m ²		AFR, structure B	Site propre, structure A		
Section 1: MAISNIL-LES-RUITZ/HOUDAIN		5 190,00 m ² 726 600,00 €	3 285,00 m ² 229 950,00 €	956 550,00 €	1 147 860,00 €
Section 2: BRUAY-LA- BUISSIÈRE/GOSNAY/FOUQUEREUIL/ANNEZIN/ BETHUNE			18 930,00 m ² 1 325 100,00 €	1 325 100,00 €	1 590 120,00 €
Section 3: MONT-BERNANCHON/ROBECQ/St-VENANT	13 080,00 m ² 327 000,00 €			327 000,00 €	392 400,00 €
			TOTAL :	2 608 650,00 €	3 130 380,00 €
					Arrondi à 3 500 000,00 €

17. FINANCEMENT

Subvention possibles :

- Au titre du FEDER et Région des Hauts de France à hauteur de 70% « Europe et Région ».

18. CALENDRIER PREVISIONNEL

- Etudes détaillées d'avant-projet : Mars 2021 pour la section 1, courant 2021 pour la section 3 et 2022 pour la section 2
- Définition fine du tracé et des intersections par commune en 2021 et 2022
- Etude de jalonnement 2021 et 2022
- Etude d'intégration paysagère, en fonction des rencontres et des sollicitations de l'EPCI
- Proposition de la première phase des travaux (section 1) à partir de Aout 2021

Lors de la réalisation des travaux, nous mettrons en œuvre les actions 6 et 17 du PSD en incluant les consignes dans les pièces techniques des marchés de travaux. ***L'insertion sociale, freiner la production et améliorer la gestion des déchets***

19. ANNEXES

Annexes 1 : compte rendu, délibérations

Projet Véloroute Voie Verte - Olhain / Saint-Venant

Longueur Totale du Projet: 35 km

- Projet Voie Verte - MOA Conseil Départemental (19km)
- - - - - Projet Voie Verte variantes - MOA Conseil Départemental
- Projet Voie Verte - MOA CABBALR
- - - - - Projet Voie Verte variantes - MOA CABBALR
- Voie Verte réalisées dans le cadre du BHNS
- Limites Communales



Section 3: 5500 m



Section 2: 8100 m



Section 1: 6010 m



Section 1 : Parc Departemental d'Olhain / RD86 à Houdain

HAILLICOURT

RUITZ

HOUDAIN

MAISNIL-LES-RUITZ

REBREUVE-RANCHICOURT



Section 1: 6010 m

Parc de la Fosse 7

Terrils Fosse N°6

RD 941

RD 301

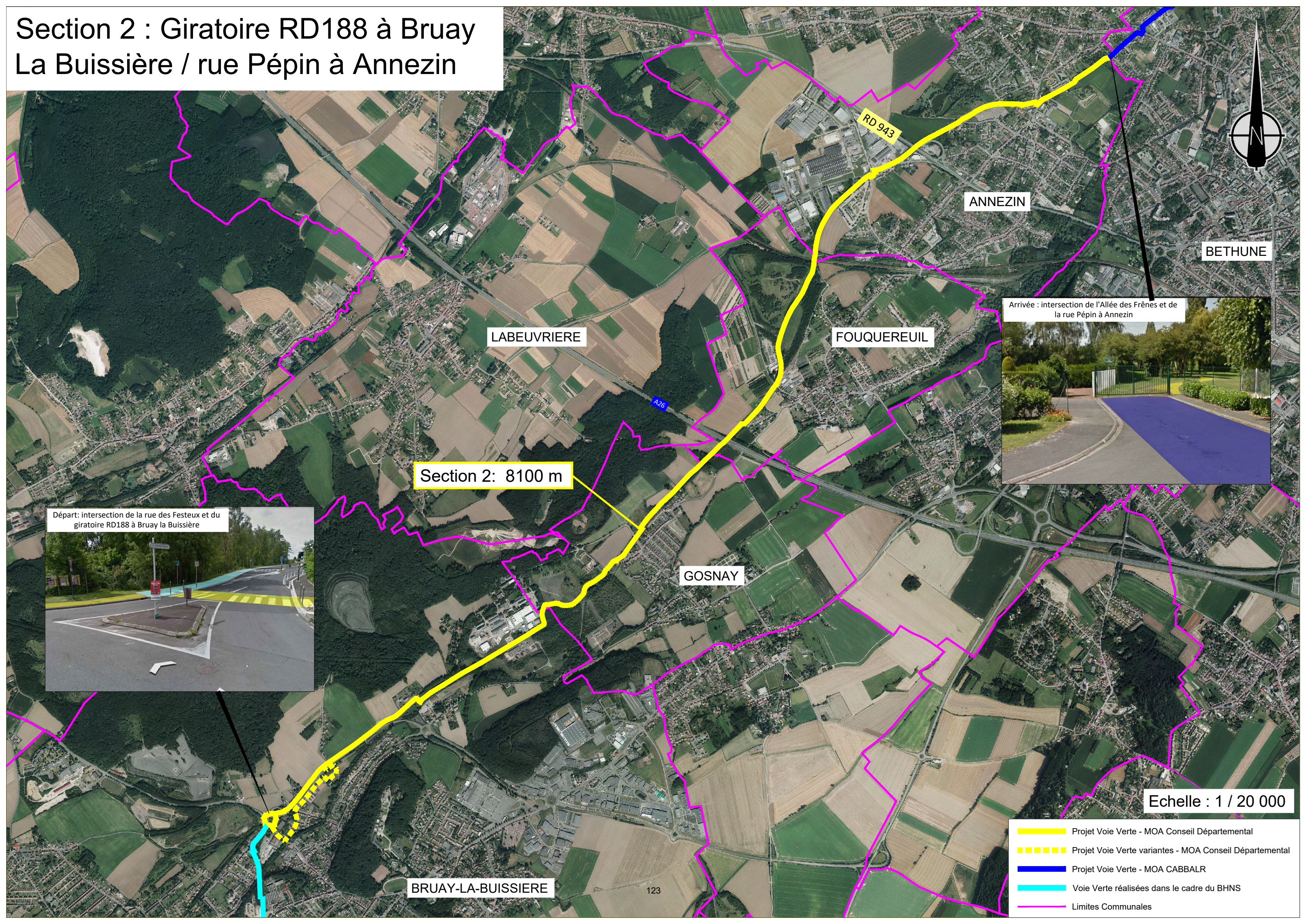
Parc Départemental d'Olhain



Echelle : 1 / 15 000

- Projet Voie Verte - MOA Conseil Départemental
- Voie Verte réalisées dans le cadre du BHNS
- Limites Communales

Section 2 : Giratoire RD188 à Bruay La Buissière / rue Pépin à Annezin



Section 2: 8100 m



Départ: intersection de la rue des Festeux et du giratoire RD188 à Bruay la Buissière



Arrivée : intersection de l'Allée des Frênes et de la rue Pépin à Annezin



Echelle : 1 / 20 000

- Projet Voie Verte - MOA Conseil Départemental
- Projet Voie Verte variantes - MOA Conseil Départemental
- Projet Voie Verte - MOA CABBALR
- Voie Verte réalisées dans le cadre du BHNS
- Limites Communales

BRUAY-LA-BUISSIÈRE

GOSNAY

FOUQUEREUIL

LABEUVRIÈRE

ANNEZIN

BETHUNE

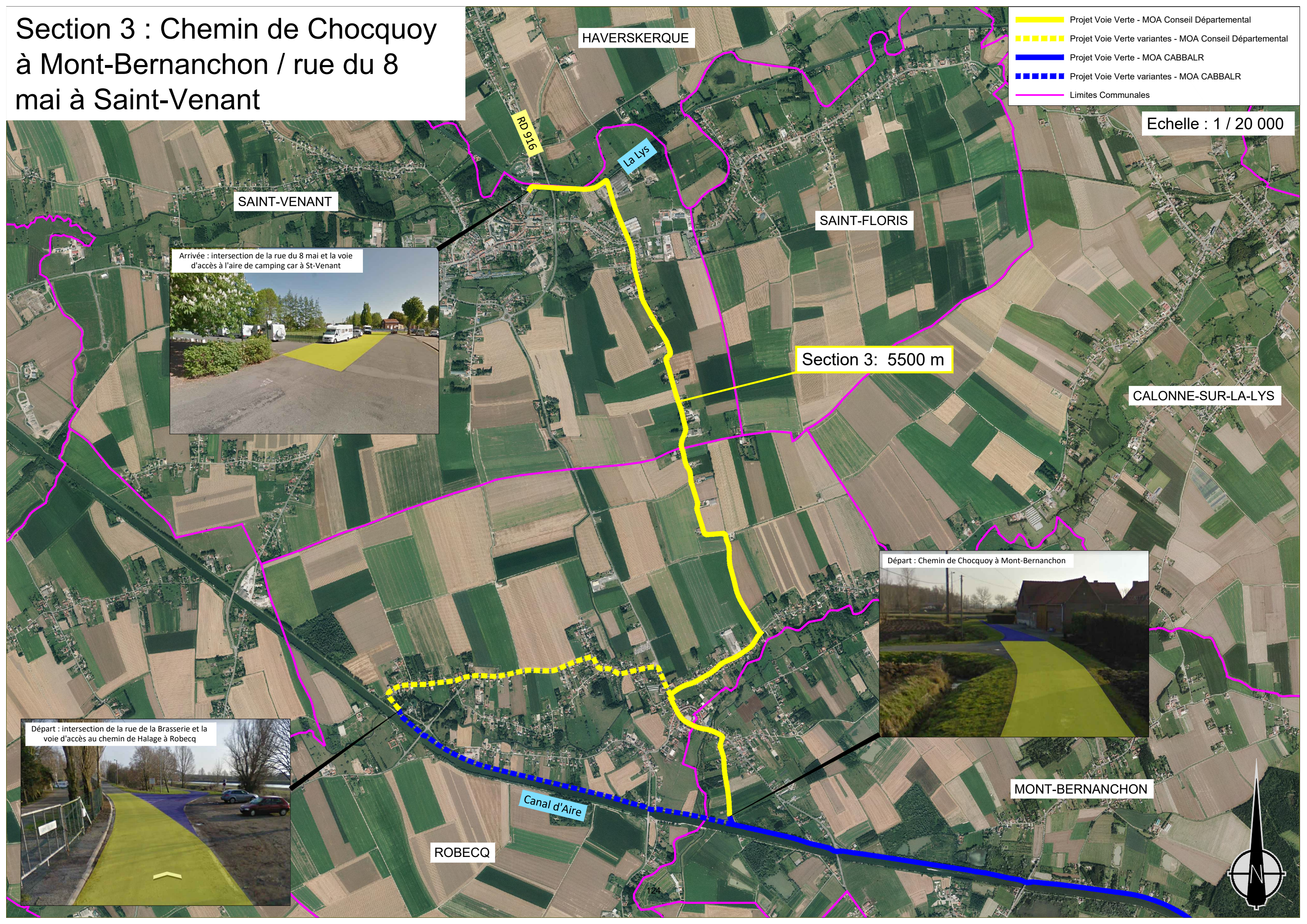
RD 943

A26

Section 3 : Chemin de Chocquoy à Mont-Bernanchon à Mont-Bernanchon / rue du 8 mai à Saint-Venant

- Projet Voie Verte - MOA Conseil Départemental
- Projet Voie Verte variantes - MOA Conseil Départemental
- Projet Voie Verte - MOA CABBALR
- Projet Voie Verte variantes - MOA CABBALR
- Limites Communales

Echelle : 1 / 20 000



Exercice Budgétaire : 2020

Fonction : 828 AUTRES LIAISONS

Thème : C03.02 Grandes infrastructures de transport

Objet : Elaboration du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V)

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 30 janvier 2020, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4251-1 et R 4251-9,,

Vu le code des transports et notamment l'article L 12-12-3-4, Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 228-2

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20180003 du Conseil régional du 1^{er} février 2018 relative à l'adoption de la Politique régionale « Véloroutes et Voies Vertes » ;

Vu l'avis émis par la commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

Vu l'avis émis par le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER)

CONSIDERANT:

- Les retombées positives générées par la pratique du vélo (en termes de transports, de tourisme, de santé) ;
- La volonté de la Région de se doter d'un outil de planification afin que soient réalisées et valorisées les véloroutes et voies vertes régionales.

DECIDE

Par 159 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'adopter le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) des Hauts-de-France.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (135) : Madame Nathalie ACS, Madame Milouda ALA, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Chantal BOJANEK, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Laurent BRICE, Madame Sophie BRICOUT, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Céline-Marie CANARD, Monsieur Olivier CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Madame Mireille CHEVET, Madame Françoise COOLZAET, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAINSNE, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Hortense DE MEREUIL, Madame Marguerite DEPRES-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Brigitte FOURE, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Madame Florence ITALIANI, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Valérie LETARD, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Brigitte LHOMME, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jacques PETIT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Sophie ROCHER, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Serge SIMEON, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Madame Mylène TROSZCZYNSKI, Madame Valérie VANHERSEL-LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoît WASCAT.

Pouvoirs donnés (34) : Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Milouda ALA, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Madame Natacha BOUCHARTE donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Madame Aurore COLSON donne pouvoir à Madame Bénédicte CREPEL-TRAINSNE, Madame Sophie COUDEVYLLE donne pouvoir à Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Monsieur Gérald DARMANIN donne pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Monsieur André FIGOUREUX donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Monique HUON, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Simon JOMBART donne pouvoir à Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame

Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Brigitte LHOMME, Monsieur Alexis MANCEL donne pouvoir à Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD donne pouvoir à Madame Isabelle PIERARD, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Ghislain TETARD.

Madame Elizabeth BOULET donne pouvoir à Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS donne pouvoir à Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL, Monsieur Jean-François THERET donne pouvoir à Monsieur Christian VANNOBEL.

Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Pierre DENIAU donne pouvoir à Monsieur Jacques DANZIN, Madame Marie DESMAZIERES donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Mylène TROSZCZYNSKI, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Monsieur Vincent BIRMANN, Monsieur Antoine GOLLIOT donne pouvoir à Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Marine LE PEN donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Ludovic PAJOT donne pouvoir à Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Marie-Claude ZIEGLER donne pouvoir à Madame Audrey HAVEZ.

Madame Véronique DESCAMPS donne pouvoir à Madame Florence ITALIANI, Monsieur Alexis SALMON donne pouvoir à Monsieur André MURAWSKI.

N'ont pas participé au vote (10) : *Madame Natacha BOUCHART, Madame Corinne DEROO, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur Grégory LELONG, Monsieur Olivier NORMAND, Madame Rachida SAHRAOUI, Madame Mylène TROSZCZYNSKI.*

Absent (1) : Monsieur Rudy VERCUCQUE.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE
DES SUFFRAGES EXPRIMES**

NOM DE L'OPERATION : Elaboration du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) des Hauts-de-France

Raison Sociale : Région Hauts-de-France

Adresse : 151 Avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex

Représentant légal : Monsieur Xavier BERTRAND

PRESENTATION DU PROJET :

Les véloroutes sont des itinéraires cyclables de moyenne à longue distance, constitués par la juxtaposition de plusieurs types de sections, de caractéristiques différentes mais qui permettent toutes la circulation des vélos en sécurité et qui bénéficient d'un jalonnement pour les repérer. Les véloroutes sont supportées par des portions de routes partagées et par des aménagements spécifiques en site propre réservés aux déplacements non motorisés et appelés « voies vertes ». Elles sont fréquentées aussi bien par les populations locales pour leurs loisirs ou pour leurs trajets quotidiens, que par les touristes en séjour ou en itinérance.

1. Le SR3V : outil essentiel de planification

Support du développement d'infrastructures de mobilité active, le SR3V constitue l'outil essentiel de planification territoriale et spatiale pour les autorités organisatrices de la mobilité, les maîtres d'ouvrages et les acteurs publics dans le développement de leurs politiques cyclables. La constitution d'un SR3V à l'échelle de la Région Hauts-de-France va permettre de rendre plus lisibles et cohérentes les politiques de création d'infrastructures cyclables. Le cadre des dynamiques en cours (loi LOM et son plan vélo, appel à projets Ademe Vélo & Territoires, Dotation de soutien à l'investissement local, fonds Mobilités actives avec l'appel à projets Continuités cyclables...) justifie plus que jamais d'élaborer ce schéma régional vélo puisque les schémas locaux devront s'y connecter.

La Région n'est pas maître d'ouvrage sur ces projets, elle accompagne donc les différents porteurs de projet (Départements, mais aussi EPCI, syndicats mixtes) en mettant en avant ses propres objectifs :

- proposer un maillage structurant et complet d'infrastructures cyclables européennes, nationales et régionales,
- faire des Véloroutes et Voies Vertes (VVV) l'un des leviers de l'attractivité touristique des Hauts-de-France, notamment pour les territoires ruraux, et générer un impact économique,
- favoriser des logiques d'intermodalité, notamment en s'assurant de la bonne connexion des gares régionales,
- faire des Véloroutes Voies Vertes un outil de la reconquête de la biodiversité du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, la Région a voté le 1er février 2018 son cadre d'intervention sur les VVV, qui priorise l'achèvement des quatre axes européens « EuroVelo » (EV 3, 4, 5 et 12 – dite « véloroute de la Mer du Nord », qui se prolonge désormais en Hauts-de-France) et des six axes nationaux traversant la Région (V 16a, 30, 31, 32, 34, 52) (cf. annexe 1).

Le réseau régional est constitué par les itinéraires européens et nationaux, qui constituent le SN3V, auxquels on a rajouté des itinéraires d'intérêt régional.

C'est un réseau cyclable structurant qui accueille aussi d'autres usagers tels que les piétons, pratiquants des mobilités douces, cavaliers dans certains cas et les personnes à mobilité réduite (PMR). Les aménagements doivent ainsi, particulièrement en milieu très dense, prendre en compte les différents types d'usage pour permettre une cohabitation harmonieuse.

De même, il est important que ces VVV permettent d'assurer des continuités écologiques dans une logique de trame verte et bleue avec des aménagements paysagers préservant contribuant à la préservation et à la reconquête de la biodiversité (tels que des haies d'essences locales, des ensemencements adaptés, la création de mares, des plantations en essences locales de délaissés...) ou des aménagements environnementaux favorables à une gestion raisonnée de l'eau (noues...).

Il est à noter que le SR3V (cf. carte SR3V et annexe 2) s'intégrera dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France.

1.1 Les axes d'intérêt européen

- l'EuroVelo 3 (EV3), dénommée « Scandibérique » en France, et « véloroute des Pèlerins » en Europe, longue de 5 122 km, relie Trondheim en Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne. Sur le territoire des Hauts-de-France, depuis Charleroi, elle traverse successivement Maubeuge et Fourmies dans le Nord, Hirson et Guise dans l'Aisne puis se raccroche à la vallée de l'Oise pour atteindre Compiègne et Senlis, et rejoindre l'Île-de-France ; l'EV3 en Hauts-de-France est quasiment achevée, et seuls quelques tronçons manquent encore ; longueur en Hauts de France : 270 km ;

- l'EuroVelo 4 (EV4), dénommée « Véloroute maritime » en France, dite « véloroute de l'Europe Centrale », longue de 4 000 km, relie Roscoff en France à Kiev en Ukraine. Sur le territoire des Hauts-de-France, elle longe le littoral de la Normandie jusqu'en Belgique, en passant par la Baie de Somme, Berck-sur-Mer, Calais et Dunkerque ; l'EV4 en Hauts-de-France est réalisée en bonne partie, mais quelques tronçons manquent encore ; les EuroVelo 4 et 12 dite « véloroute de la Mer du Nord » pourront se superposer en France entre la frontière belge (Bray-Dunes) et Calais ; longueur en Hauts de France : 259 km (dont 71 km en commun avec l'EuroVelo 12) ;

- l'EuroVelo 5 (EV5), dite « Via Romea Francigena », longue de 3 900 km, relie Londres en Angleterre à Brindisi en Italie. Sur le territoire des Hauts-de-France, elle passe par Calais, Saint-Omer, Béthune, Lens et Lille avant de rejoindre Bruxelles ; l'EV5 en Hauts-de-France est en cours de réalisation, mais de nombreux tronçons manquent encore ; longueur en Hauts de France : 221 km ;

1.2 Les axes d'intérêt national

- la véloroute nationale 16a, entièrement balisée, permet de rallier à vélo les deux capitales emblématiques que sont Paris et Londres, via la Normandie et la liaison Transmanche Dieppe – Newhaven. A Gournay-en-Bray, elle permet la connexion avec le réseau cyclable normand ; longueur en Hauts de France : 114 km (dont 12,5 km en commun avec l'EuroVelo 3 et 71 km en commun avec la V32) ;

- la véloroute nationale 30 relie la Baie de Somme à la Marne ; parmi ses atouts, elle permet de connecter les EV4 et EV3 en passant par Amiens. Cet itinéraire s'appuie ainsi sur la véloroute de la Vallée de la Somme, puis rejoint la véloroute de l'Ailette (à proximité du Chemin des Dames) et le canal de l'Aisne à la Marne (via Reims) ; longueur en Hauts de France : 267 km (dont 13 km en commun avec l'EuroVelo 3 et 21 km en commun avec la V32) ;

- la véloroute nationale 31 relie l'EuroVelo 5 (à Lens) à l'EuroVelo 3 (à Maubeuge) : elle se décompose en véloroute du Bassin Minier de Lens à Valenciennes et en véloroute de la Forêt de Mormal de Valenciennes à Maubeuge ; longueur en Hauts de France : 127 km ;

- la véloroute nationale 32 relie l'EuroVelo 3 (à Paris) à l'EuroVelo 5 (à Lille), et se poursuit en Belgique ; elle connecte Beauvais et s'appuie ensuite sur la Véloroute de la Mémoire, d'Amiens à Lens en passant par Arras, traversant les sites emblématiques de la Grande Guerre ; elle emprunte les bords de l'Oise, de la Somme et de la Deûle ; longueur en Hauts de France : 265 km (dont 12,5 km en commun avec l'EuroVelo 3, 71 km en commun avec la V16a et 21 km avec la V30) ;

- la véloroute nationale 34 connecte la véloroute nationale 30 à l'EuroVelo 19 (« La Meuse à vélo », qui passe également par la TransArdennes), et relie l'Aisne (à Berry-au-Bac) à la Meuse (à Dom-le-Mesnil) ; longueur en Hauts de France : 14,5 km ;

- la véloroute nationale 52 longe la Marne dans le sud de l'Aisne et passe par Château-Thierry ; longueur en Hauts de France : 48 km.

2. La définition des axes régionaux et locaux

Pour élaborer ce SR3V, la Région Hauts-de-France s'est inscrite dans une démarche de co-construction. En concertation avec les maîtres d'ouvrage des infrastructures cyclables ainsi que les associations d'usagers du vélo, la Région a proposé d'identifier des axes existants et à créer, selon quelques critères fixés en amont :

- maillage du territoire (pas d'itinéraire en « impasse »),
- liaison des pôles régionaux du SRADDET,
- connexion des gares et pôles d'échange,
- juxtaposition au réseau fluvial,
- connexion des sites touristiques,
- desserte des principaux employeurs et des établissements scolaires.

A l'issue de cette première étape, la Région a travaillé avec les cinq Départements, partenaires privilégiés de la Région pour le développement du réseau cyclable structurant sur la base des contributions pour qu'ils puissent donner un avis argumenté sur chacun des itinéraires proposés (tracé pressenti, sites desservis, faisabilité technique, portage...).

Plusieurs axes d'intérêt régional ont donc été retenus, à la suite de ces échanges :

- Dunkerque – Lille, dite « véloroute des Flandres », dessert Bergues, Bailleul et Armentières, et connecte leurs gares ;
- Roubaix – Valenciennes, dite « véloroute du Paris-Roubaix » dessert les gares de Roubaix, Templeuve-en-Pévèle, Orchies, Saint-Amand-les-Eaux et Valenciennes ; cet itinéraire passe notamment par le site emblématique de la trouée d'Arenberg ;
- Berck-sur-Mer – Saint-Omer – Steenvoorde jusqu'à la Belgique ; elle connecte l'EV5 à l'EV4, en passant par Montreuil-sur-Mer, l'arrière-pays littoral, Cassel puis rejoint le réseau belge vers Poperinge et Ypres ;
- Boulogne-sur-Mer - Saint-Omer – Hazebrouck – Lille ; elle connecte l'EV5 à l'EV4, reprend une partie du tracé de la LF1, précédente « route de la Mer du Nord », connecte la gare de Hazebrouck et récupère la véloroute des Flandres jusque Lille ;
- Etaples/Le Touquet – Arras – Cambrai – le Val-Joly ; cette véloroute « Au fil de l'eau » emprunte la Canche, la Scarpe, l'Escaut et l'Helpe ;
- Berck-sur-Mer – Auxi-le-Château – Doullens – Albert – Péronne – Roisel – Saint-Quentin ; cette véloroute suit l'Authie dans un premier temps et longe l'ancienne frontière entre Picardie et Nord-Pas-de-Calais ; elle permet de structurer le territoire de l'ouest à l'est ;
- Amiens – Doullens – Arras ; elle crée une nouvelle connexion entre la Somme et le Pas-de-Calais, et passe notamment à proximité des grottes de Naours ;
- Béthune – Saint-Pol-sur-Ternoise – Abbeville – Mers-les-Bains ; elle connecte l'EV5 à l'EV4, en passant par Frévent, Auxi-le-Château et termine à Mers-les-Bains-Le Tréport ; elle est une contribution au rapprochement des deux anciennes régions ;
- Valenciennes – Cambrai – Saint-Quentin ; elle s'appuie sur l'Escaut et le canal de Saint-Quentin ; elle permet de connecter la Wallonie et son Réseau autonome des voies lentes (Ravel) à Saint-Quentin, et est également une contribution au rapprochement des deux anciennes régions ;
- Maubeuge – Saint-Quentin ; elle s'appuie sur la Sambre puis sur le canal de la Sambre à l'Oise, sur le tracé de la voie verte Stevenson, puis rejoint les sources de la Somme et la véloroute de la Somme ;
- Hirson – Laon – Soissons – Compiègne ; axe structurant de l'Aisne, la véloroute permet de desservir de nombreux pôles et gares (Vervins, Marle, Anizy,...), et termine à Compiègne via la vallée de l'Aisne ;
- Soissons – Villers-Cotterêts – Crépy-en-Valois – Senlis ; en connectant l'Aisne et l'Oise, elle permet la desserte de pôles et gares importants, en passant par le château de Villers-Cotterêts bientôt restauré ;
- Amiens – Compiègne - Villers-Cotterêts – Château-Thierry ; elle permet la desserte de pôles et gares importants (Moreuil, Montdidier...) puis devient « véloroute des Ecrivains » en longeant la vallée de l'Automne (Dumas, La Fontaine, Racine, Claudel...) et connecte les châteaux de Pierrefonds, et de Villers-Cotterêts ;
- Montdidier – Creil – Senlis ; elle dessert de nombreux pôles et gares importants (Saint-Just-en-Chaussée, Clermont...) en connectant la Somme et l'Oise ;
- Arleux – Péronne – Nesle – Noyon – Compiègne – Creil – Ile-de-France ; c'est la véloroute du canal Seine Nord Europe qui longera l'intégralité de l'infrastructure jusqu'au réseau francilien.
- Aire-sur-la-Lys – Belgique ; dite « véloroute de la Lys » qui permet de connecter au-delà de la frontière Courtrai puis Gand ;
- Amiens – Mers-les-Bains ; dite « véloroute de la Bresle » qui longe la frontière régionale avec la Normandie.

Il est à noter que sur la carte, certains tracés sont déjà actés, d'autres sont des tracés d'intention, dont le parcours exact restera à déterminer en lien avec les maîtres d'ouvrage.

De même, tous les maîtres d'ouvrage de ces itinéraires ne sont pas encore identifiés.

Tableau récapitulatif de la longueur des VVV européennes et nationales en HDF

Dénomination	Longueur en Hauts-de-France (en km)
Axes européens	750
EuroVelo 3 (EV3)	270
EuroVelo 4 (EV4)	259 dont 71 km en commun avec l'EuroVelo 12
EuroVelo 5 (EV5)	221
Axes nationaux	705,5
Véloroute nationale 16a	114 dont 12,5 km en commun avec l'EuroVelo 3 et 71 km en commun avec la V32
Véloroute nationale 30	267 dont 13 km en commun avec l'EuroVelo 3 et 21 km avec la V32
Véloroute nationale 31	127
Véloroute nationale 32	265 dont 12,5 km en commun avec l'EuroVelo 3, 71 km en commun avec la V16a et 21 km avec la V30
Véloroute nationale 34	14,5
Véloroute nationale 52	48
Total des axes européens et nationaux	1455,5

3. L'implication financière de la Région Hauts-de-France dans la réalisation du SR3V

Entre 2017 et 2019, la Région Hauts-de-France a participé à hauteur de 7,5 M€ à l'aménagement de 350 km d'infrastructures cyclables, en donnant toujours la priorité à l'achèvement des EuroVelo et du Schéma national des véloroutes voies vertes.

Aujourd'hui, sur les 750 km de réseau cyclable européen, ce sont à peu près 350 km qui restent à réaliser.

Avec les axes des réseaux national et régional déjà réalisés la Région dispose désormais d'un réseau cyclable d'à peu près 1 300 km.

L'ambition du SR3V est de porter ce réseau cyclable régional à 3 000 km horizon SRADDET.

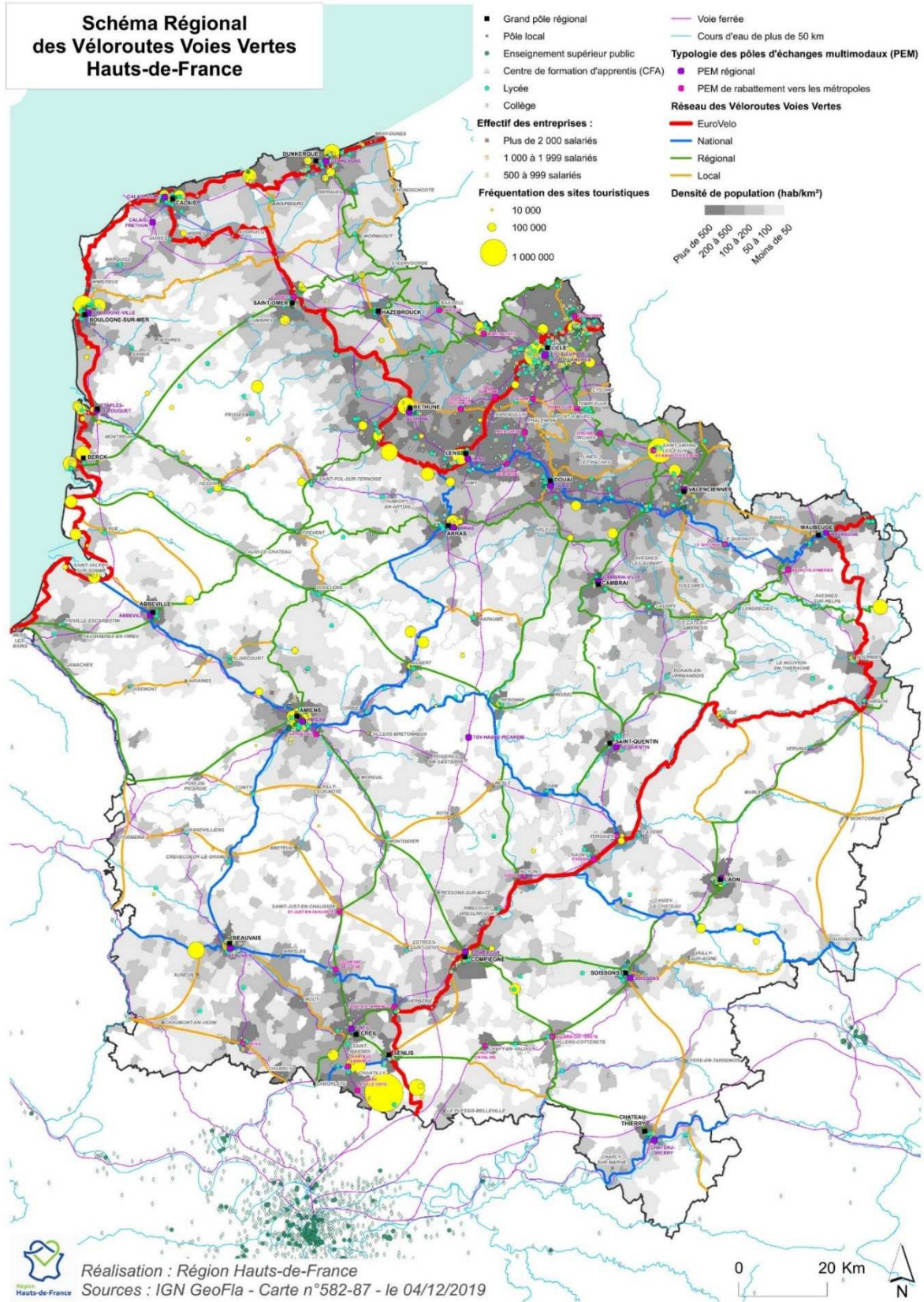
La Région peut accompagner ce développement en maintenant son effort de soutien aux infrastructures cyclables estimée à 2,5 M€ par an. Le soutien de l'Europe sera également décisif pour mener à bien cet objectif.

Il est important de signaler que l'entretien des véloroutes et voies vertes incombe aux maîtres d'ouvrage seuls et que la Région n'y participera pas.

CARTE DU SCHÉMA NATIONAL DES VÉLOROUTES ET VOIES VERTES

ÉTAT D'AVANCEMENT FEVRIER 2019





La carte ci-dessus présente le même schéma régional proposé, en faisant figurer cette fois les critères régionaux ayant permis sa définition.

<u>OPERATION</u> EUROVELO N°5 OLHAIN/St-VENANT -----	Compte-rendu de la réunion en Mairie de HOUDAIN du 18 janvier 2021 « Visioconférence SKYPE » et présentiel
<i>Technicien Travaux : Sylvain THERAGE</i>	<i>Technicien Études : Patrick THERY</i>

PRESENTS:

Isabelle LEVENT Maire de Houdain, Conseillère Départementale
Cyrille CAPRON DGS à HOUDAIN
Hervé HECQUET DST à HOUDAIN
Stéphanie ALLEMAND, allemand.stephanie@pasdecalais.fr
Benjamin DESARNAUD – CABBALR

En Visio conférence:

Eric Hego, hego.eric@pasdecalais.fr
Patrick THERY, they.patrick@pasdecalais.fr
[Cyrill Daillet : Mission Bassin minier](#)
[Alexandre Dessurne , MDADT Artois](#)

DIFFUSION : Présents, Sylvain THERAGE therage.sylvain@pasdecalais.fr, Anne LEPOIVRE BSRE, MDADT – Béthune : Cécile RUSH

Docs supports – Cartes IGN et Tracé EV 5 Olhain – St Venant

Ordre du jour :

- Présentation du projet
 - Présentation de la répartition de la maîtrise d’ouvrage (CABBALR et CD 62)
 - Présentation des sections sous MOA CD 62
 - Proposition de tracé sur le territoire de la commune de Houdain (Cité minière et parc de la Fosse 7) entre le chemin AFR et le site du BHNS
 - Calendrier d’études

- Présentation du projet
 - Présentation de la répartition de la maîtrise d’ouvrage (CABBALR et CD 62)

La répartition de la maîtrise d’ouvrage pour l’aménagement de l’EV 5 entre Olhain et St Venant est proposée comme suit :

La CABBALR assure la maîtrise d’ouvrage et la Maitrise d’oeuvre des sections sur le territoire des agglomérations de Béthune et Bruay (secteur urbain dense), le Cd 62 assure la MOA et la MOE des secteurs en milieu rural.

- Section 1 OLHAIN MAISNIL – HOUDAIN : (Fosse n° 7) MOA CD 62
- Section 2 BRUAY LA BUISSIERE - ANNEZIN : Ancien cavalier : MOA CD 62
- Section ANNEZIN – ESSARS : MOA CABBALR
- Section ESSARS – ROBECQ : MOA CABBALR
- Section 3 MONT BERNANCHON – ROBECQ - St VENANT : MOA CD 62

Les études déjà avancées le long du canal d’aire restent sous MOA et MOE CABBALR.

Le tracé sous MOA et MOE CD 62 se découpe en 3 sections. (voir Cartographie).

La section 1 est prévue en travaux en 2021.

Arbitrage et débats sur le tracé dans l'agglomération de Houdain.

Après visite sur place, il est convenu que le tracé en venant du chemin AFR empruntera : (voir tracé) :

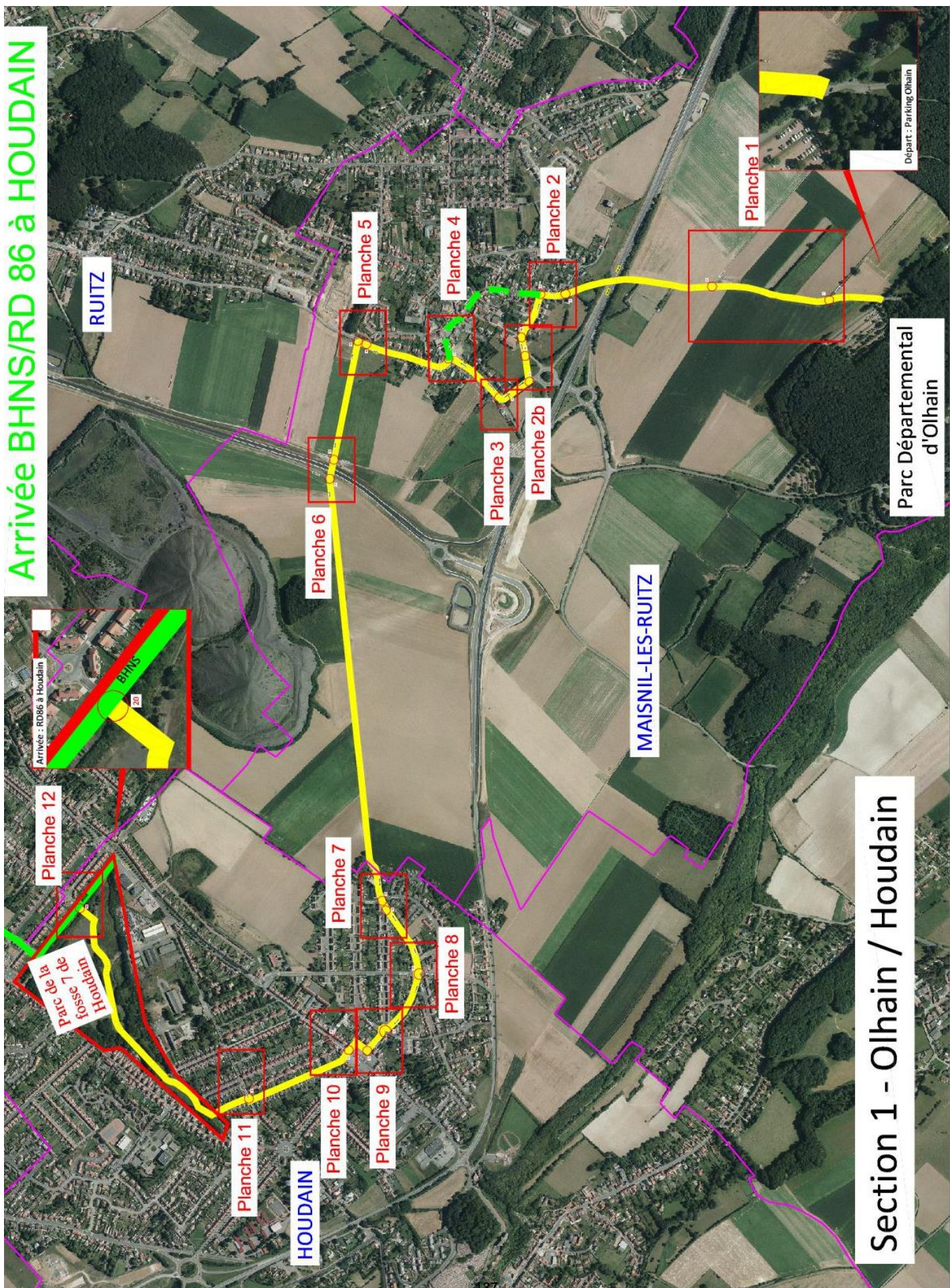
- Rue des Bouleaux et chemin des Ruitz, rue des Chênes
- Place de la Marne
- Rue du Général Castelnau
 - Aménagement de sécurité à prévoir, à l'intersection des rues du Général Castelnau et Du Marechal Gallieni
- Rue Grosetti
- Chemin piétonnier sur le parc de la Fosse 7
 - Assurer le même traitement de surface pour l'EV 5 que ce qui a été réalisé par le SMTAG. (Sable de marquise stabilisé)

Calendrier d'étude de la section 1 :

- Validation élus CD 62 : Délibération définissant le partage de la MOA
 - Délibération Cd 62 (DPC), commission permanente de mai 2021
- Etudes AVP DMRR
 - Aménagement de sécurité des traversées
 - Etude jalonnement
 - Etude de signalisation horizontale (marquage) et verticale (panneaux)
- Dossier de Consultation des Entreprises
 - AAPC après validation CP
- Travaux entre Aout et octobre 2021

Cartographie

- Section 1 : Section OLHAIN MAISNIL – HOUDAIN : (Fosse n° 7) MOA CD 62 (tracé Jaune retenue en réunion en mairie de Houdain)



OPERATION

EUROVELO N°5 OLHAIN/St-VENANT

Compte-rendu de la réunion AFR

du 23 novembre 2020 « Visioconférence SKYPE »

Technicien Travaux : Sylvain THERAGE

Technicien Études : Patrick THERY

PRESENTS : Stephanie ALLEMAND, allemand.stephanie@pasdecals.fr

Eric Hego, hego.eric@pasdecals.fr

Patrick THERY, thery.patrick@pasdecals.fr

Mr. Marcel PRUVOST, Maire de MAINSNIL-LES-RUITZ, Vive président AFR, agriculteur mainsnil.les.ruitz@numericable.fr

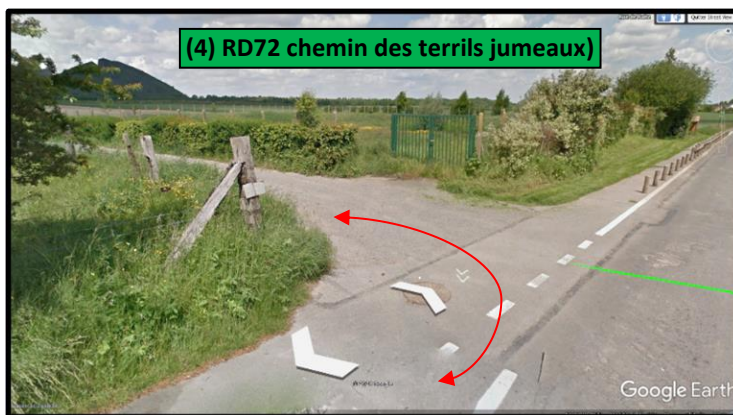
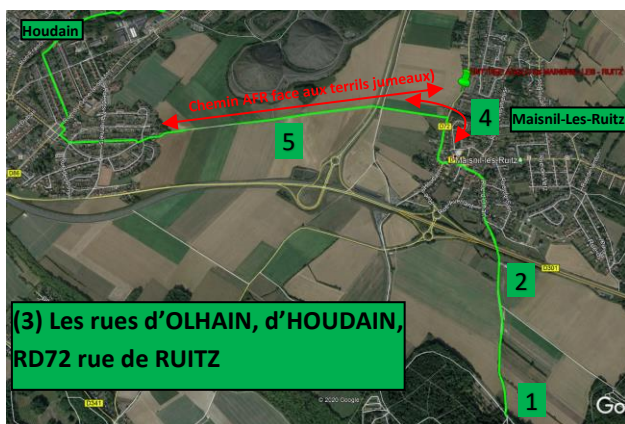
DIFFUSION : Présents, Sylvain THERAGE therage.sylvain@pasdecals.fr, Pascal PLAYE playe.pascal@pasdecals.fr,

PRESENTATION DU PROJET

- Présentation général du projet EUROVELO N°5 OLHAIN/St-VENANT : (voir annexe 1)
- Présentation du projet sur la commune de MAINSNIL-LES-RUITZ : (voir annexe 2)

TRACE :

- (1) De OLHAIN par le chemin « **CHEMIN RURAL** » dit de LENS en direction de MAINSNIL-LES-RUITZ
- (2) Passage sur ouvrage existant sur RD301
- (3) Les rues d'OLHAIN, d'HOUDAIN « **VOIES COMMUNALES** », RD72 rue de RUITZ « **ROUTE DEPARTEMENTALE** »
- (4) RD72 « **ROUTE DEPARTEMENTALE** » chemin des terrils jumeaux « **CHEMIN AFR** »
- (5) chemin ARF vers chemin de RUITZ sur HOUDAIN face aux terrils jumeaux



**(5) Chemin AFR vers HOUDAIN
 face aux terrils jumeaux**



FONCIER

- Pas d'acquisitions foncière, l'emprise des travaux se fera sur l'emprise existante.

CAVALIER

- Mr. PRUVOST nous informe de l'absence de cavaliers.

GEOMETRIE

- L'axe en plan reprendra les axes existants.
- Le terrain existant sera la cote du projet au maximum une couche d'enrobé sur 5.00 cm afin de ne pas interceptés les bassins versants naturels.

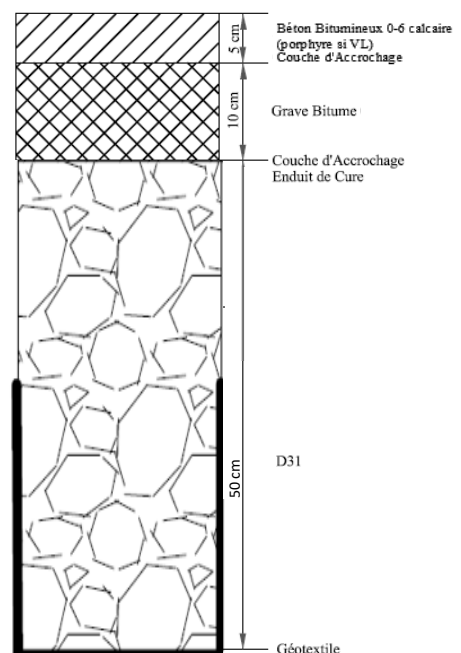
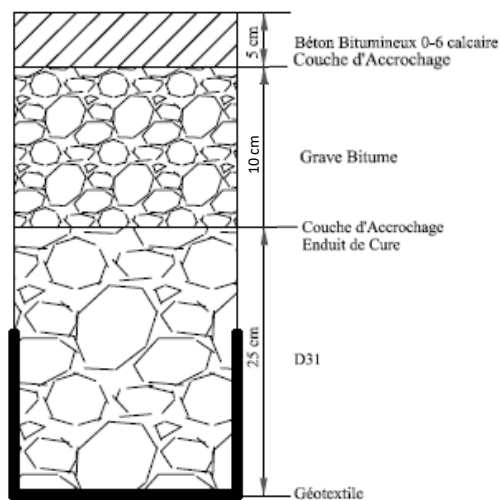
PROFIL TYPE : la largeur de la bande roulante (enrobé) sera comprise entre 2.50m et 3.00m, des élargissements peuvent être créés (minimum 2.50m à 3.00m) suivant l'état des emprises existantes

Plusieurs profils types peuvent être adapté suivant :

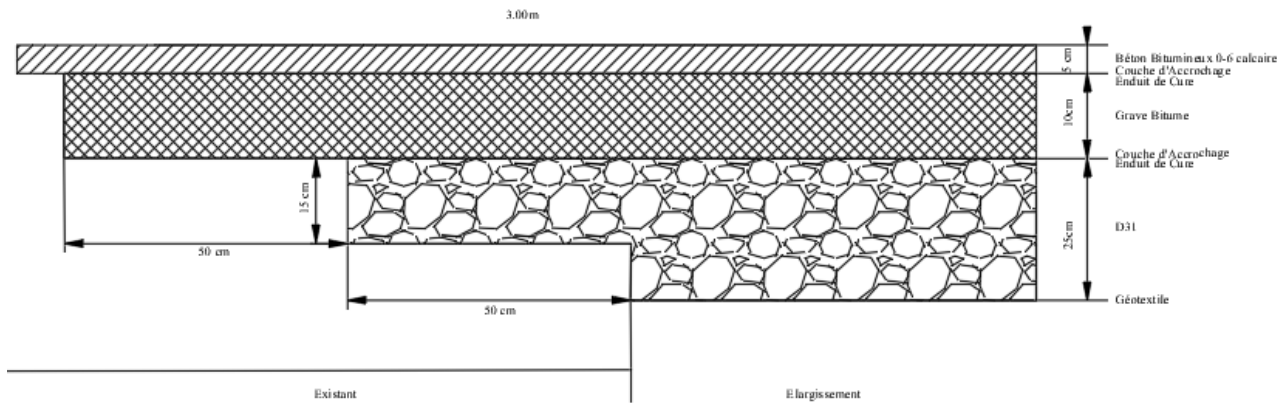
- (A) NEUF : Interdit à tous véhicules motorisés, sauf entretien
 - (B) NEUF : Mixte (vélos, piétons, exploitants agricole « ARF »)
- Renforcement et ou élargissement A ou B

Structure Type B

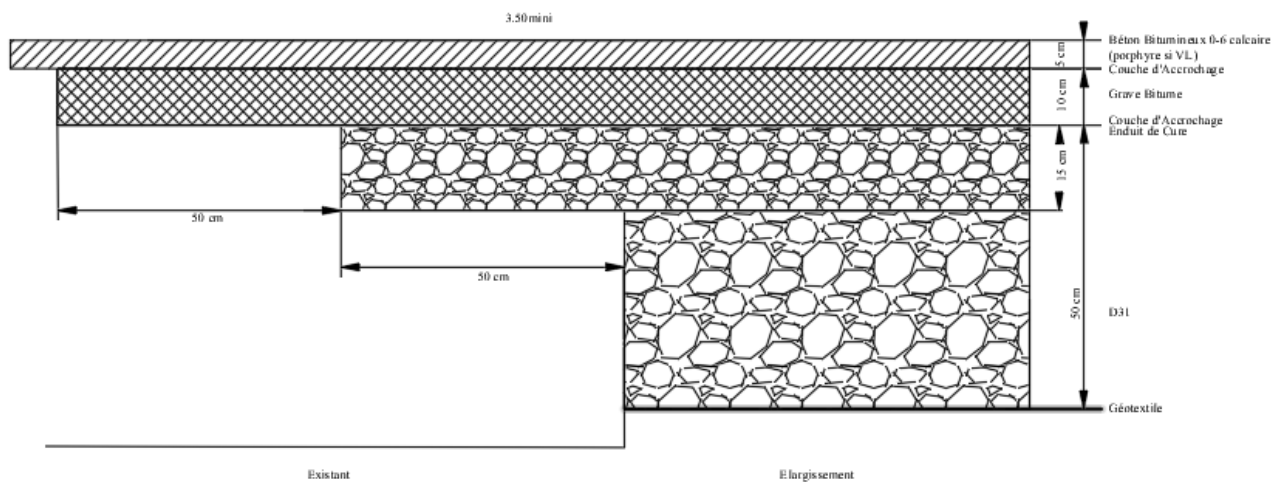
Structure Type A



Principe de l'Elargissement Structure A



Principe de l'Elargissement Structure B



HYDRAULIQUE

- Mr. PRUVOST : pas de problème hydraulique.
- Lors d'une visite sur place le cd a constaté des eaux superficielles sur le chemin AFR, le CD effectuera une étude de perméabilité, pour objectif d'une infiltration éventuelle des eaux

CHEMIN AFR (face aux terrils jumeaux)

- Le chemin AFR sera remis à neuf structure B (voir géométrie ci-dessus)

SECURITE

- Mr. PRUVOST nous informe de vitesse excessive des usagers au niveau de l'entrée d'agglomération « carrefour RD72/chemin des terrils jumeaux ».
- Le CD effectuera des études de mise en sécurité des carrefours sur le tracé de la VVV (signalisation, plateaux ...etc.)
- L'entrée d'agglomération et à 160.00 du carrefour (vérification par le CD après la réunion)

ENTRETIEN

- CD. Entretien de la totalité de la chaussée sur le tracé de la VVV, en procédant notamment aux réparations des dégâts provoqués par les conditions climatiques ou autres, panneaux de signalisation routière, marquages au sol, équipements relatif à la VVV.

- L'EPCI. Aura à sa charge l'entretien courant (balayage du revêtement, le paysager, accotements, fauchage, élagage) sur le trace de la VVV « C.A.B.B.A.L.R. »

CONVENTIONS ET DEBIBERATIONS (à préparer)

- Convention chemin AFR et CD
- Convention d'entretien à préparer entre commune, EPCI et CD (routes et chemins communaux, RD, paysager...)
- Délibération d'autorisation des travaux d'aménagements du CD sur le territoire communal de la commune de Mainsnil-les-Ruitz et proposition de classement du chemin rural « chemin dit de Lens » en voirie communale.

FINANCEMENT

- Projet subventionné par le FEDER et la région à hauteur de 70%

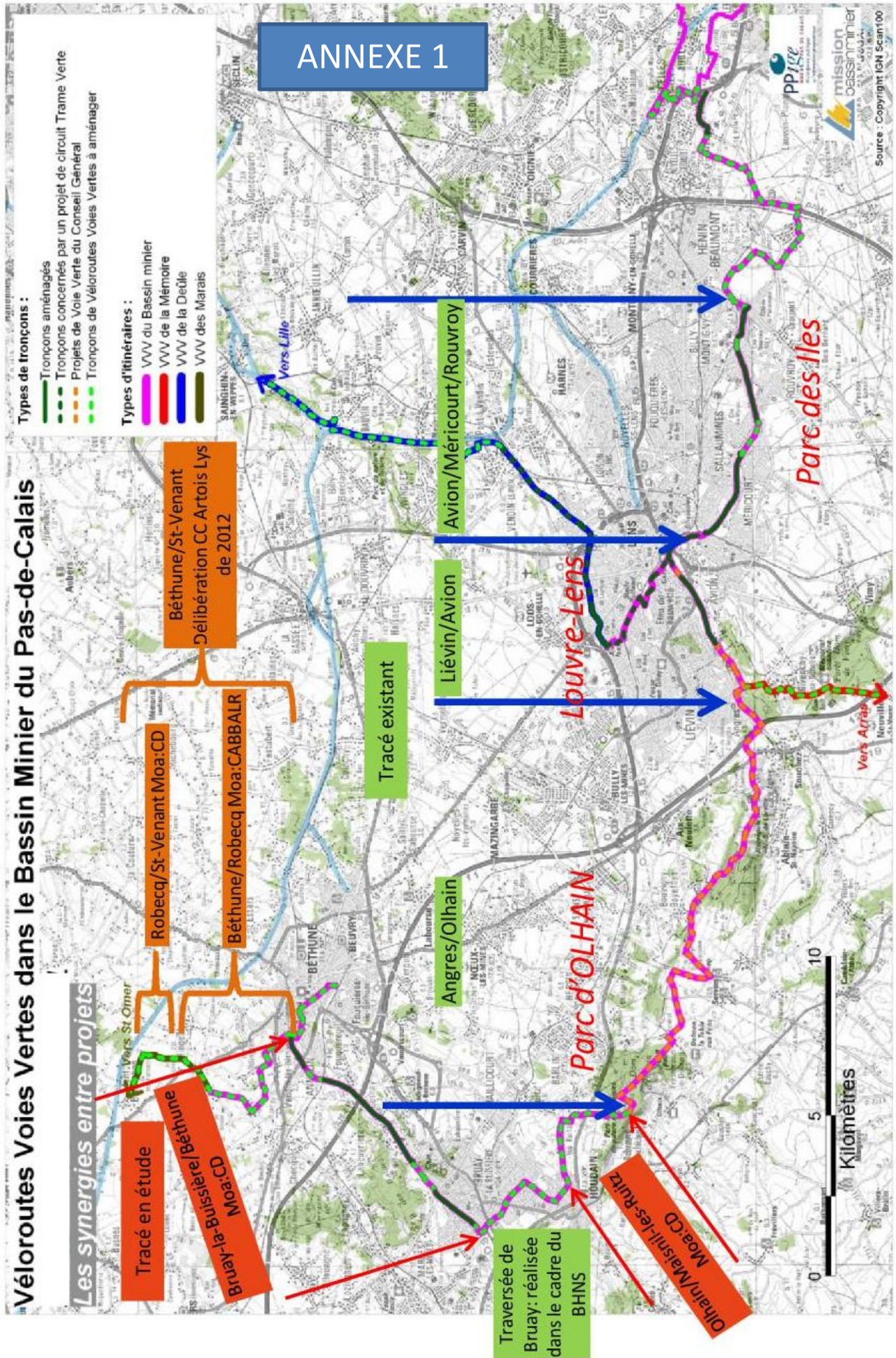
TRAVAUX – PREVISIONS

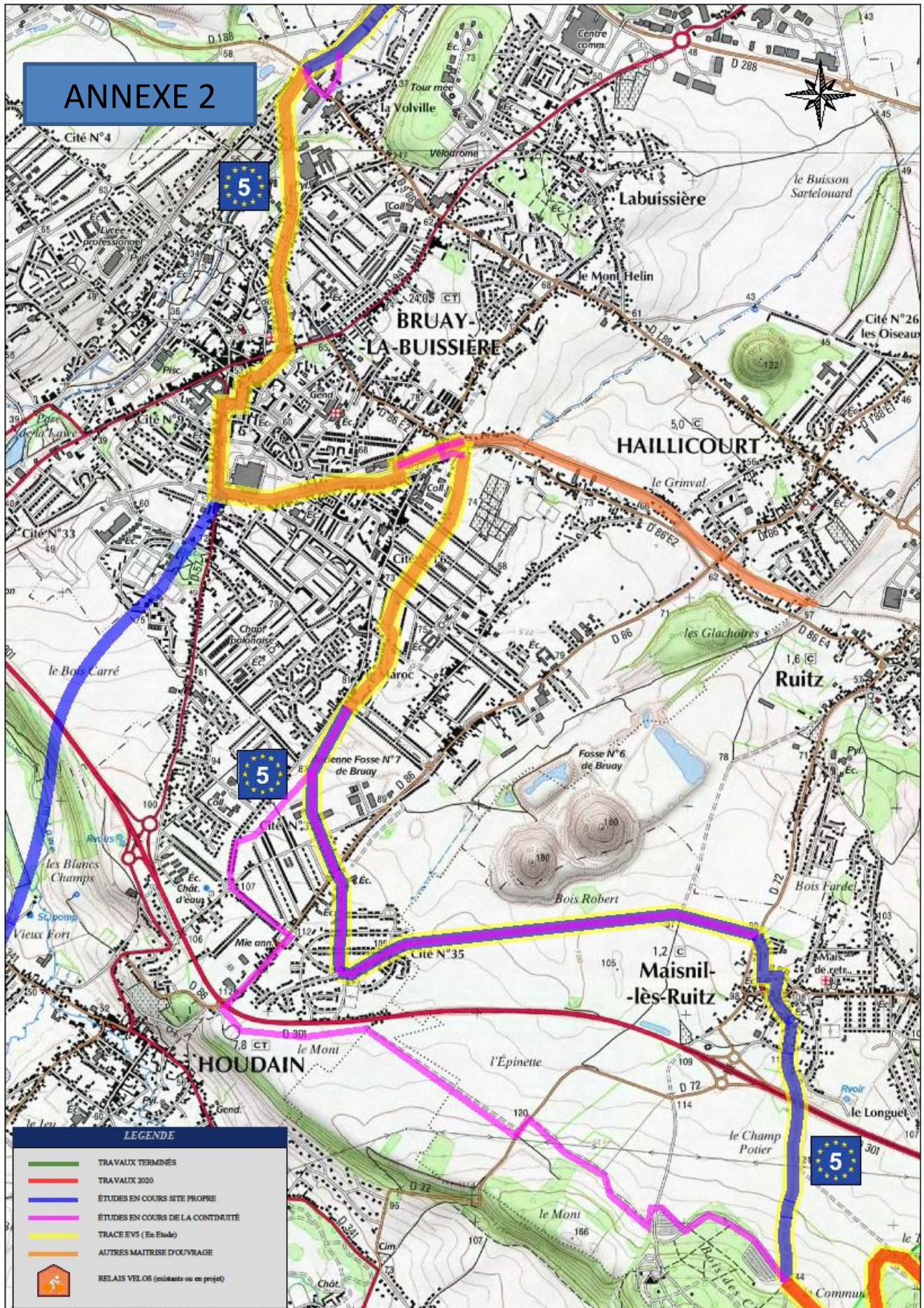
- Prévision travaux CD : 2021 au plus tôt

CONCUSION

- Mr. PRUVOST ne voit pas d'objection à faire des travaux sur le chemin AFR et sur le territoire communal.

Présentation du tracé dans sa globalité





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service des Grands Projets Routiers Centre

RAPPORT N°6

Canton(s): BRUAY-LABUISSIERE, BETHUNE, BEUVRY, LILLERS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

VÉLOROUTE DU BASSIN MINIER ET VÉLOROUTE DES MARAIS ' EUROVELO 5 ' - SECTION OLHAIN SAINT-VENANT - DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION ET RÉPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Contexte – objet du rapport

Le Conseil Régional, a adopté par délibération le 30 janvier 2020, le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) des Hauts-de-France, outil de planification territoriale et spatiale à destination des acteurs du territoire.

La section entre OLHAIN et SAINT-VENANT permettra de réaliser la continuité d'environ 35 km de l'EuroVelo 5, dont 5,450 km réalisés par le Syndicat Mixte des transports Artois-Gohelle dans le cadre de son service de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et 10,125 km sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomérations de BETHUNE-BRUAY/Artois Lys Romane (CABBALR).

L'objet de ce rapport est:

- D'examiner la proposition de répartition de la Maîtrise d'ouvrage entre le Département et la CABBALR entre Olhain et Saint Venant,
- De présenter le projet d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage du Département sur la section 1 entre Olhain et Houdain.

Présentation de la proposition de répartition de la Maitrise d'ouvrage entre Olhain et Saint Venant

L'itinéraire de ce tronçon a pour origine le parc départemental de nature et de loisirs d'OLHAIN à MAISNIL-LES-RUITZ, et pour extrémité la commune de SAINT-VENANT, à la limite du département du Nord.

Les communes concernées par le projet sont :

- Section 1: MAISNIL-LES-RUITZ/HOUDAIN
- Section A: HOUDAIN/BRUAY-LA-BUISSIERE

- Section 2: BRUAY-LA-BUISSIÈRE/GOSNAY/FOUQUEREUIL/ANNEZIN/ BETHUNE
- Section B: BETHUNE/HINGES/MONT-BERNANCHON
- Section 3: MONT-BERNANCHON/ROBECQ/St-VENANT

La répartition de la Maitrise d'ouvrage de l'EV5 à réaliser entre OLHAIN et SAINT-VENANT est proposée selon la typologie de la zone traversée. Les sections 1,2 et 3 situées en zone rurale ou péri-urbaine sont proposées d'être réalisées sous maîtrise d'ouvrage Département, les sections A et B, situées en agglomération par la CABBALR.

Il est néanmoins proposé, dans un souci de cohérence d'itinéraire, que l'étude de jalonnement soit réalisée de manière globale par le Département. Sa pose et son entretien seront assurés par chacun des maitres d'ouvrage selon les sections.

Les modalités de gestion ultérieure des aménagements qui seront réalisés sont ainsi proposées.

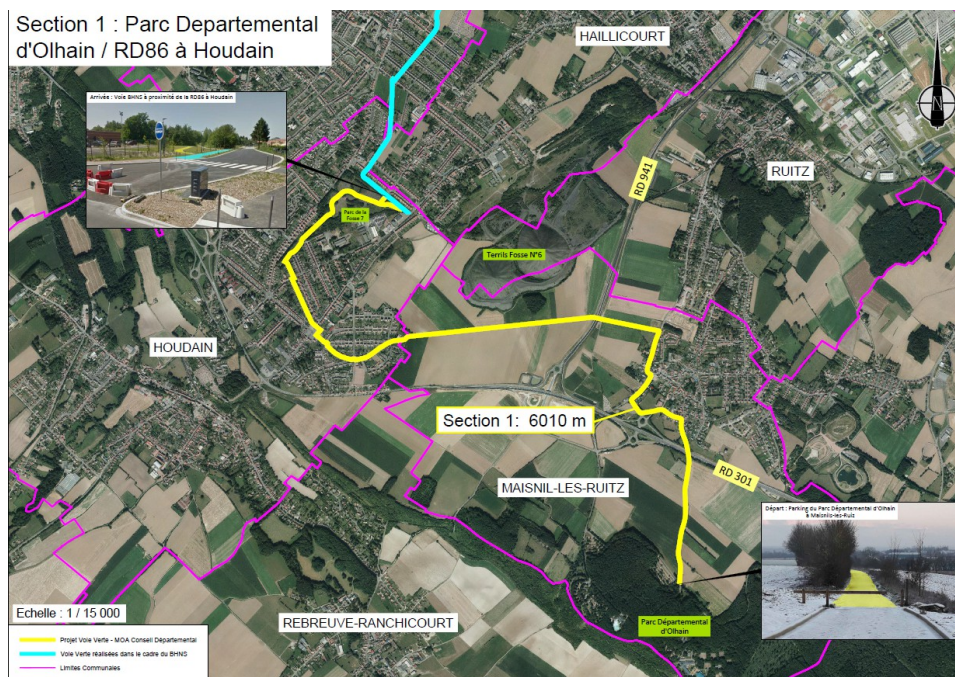
L'entretien de la voirie et de ses équipements sur le tracé de la VVV est à la charge de la collectivité gestionnaire de la section concernée. Les espaces verts, le ramassage des ordures dans les poubelles mises à disposition sur le tracé seront entretenus par le biais de conventions par les EPCI et/ou les communes. Les éventuels équipements d'éclairage public et mobiliers urbains seront transférés au EPCI et/ou communes.

Dans le but de garantir la sécurité des usagers, il conviendra de poser un diagnostic sur l'état des ouvrages d'art empruntés par le tracé de l'EV5 et de conventionner avec leurs gestionnaires, en charge de l'entretien, pour en préciser les modalités.

Présentation du projet d'aménagement de la section 1 entre Olhain et Houdain

La concertation a débuté au 3^{ème} trimestre 2020 avec l'ensemble des partenaires identifiés afin d'aboutir aux choix des tracés.

A la suite des échanges en mairies auxquels ont participé les acteurs du territoires (communes, CABBALR, Mission Bassin Minier), le tracé plébiscité pour la section 1 a été présenté aux Conseillers Départementaux du canton de Bruay-la-Buissière le 30 mars 2021, qui ont validé cette proposition.



La concertation se poursuit pour les sections 2 et 3.

Le tracé prévoit d'emprunter des structures existantes qui seront à conforter et ne nécessitent pas d'acquisition foncière. Les profils et structures seront adaptés en fonction des usages.

Il n'est pas prévu d'éclairage public, toutefois en fonction des études de sécurité à mener aux intersections, un éclairage ou renforcement de l'éclairage public existant pourrait s'avérer nécessaire. Des études paysagères seront menées pour définir les enjeux paysagers du site, d'un point de vue de mise en valeur des paysages remarquables.

Le coût global du projet sous maîtrise d'ouvrage départementale est estimé à 3,5 M€ TTC dont 1,2 M€ T.T.C pour la réalisation de la section 1. Une Autorisation de Programme de 2M€ a été inscrite au budget primitif 2021 du Département, sous le numéro de dossier 2021-02285 ;

Le projet est éligible aux financements européens et régionaux. Une demande globale sera effectuée auprès de la Région, autorité de gestion des fonds FEDER et REACT EU.

Le calendrier prévisionnel prévoit la réalisation de la section 1 entre Olhain et Houdain à partir d'août 2021.

Conclusion

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, :

- De valider la répartition de la Maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté d'Agglomérations BETHUNE-BRUAY/Artois Lys Romane sur les sections identifiées,
- De valider le projet d'aménagement sur la section 1 entre Olhain et Houdain,

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Florence BARBRY, Mme Nathalie DELBART, Mme Annie BRUNET, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, Mme Isabelle LEVENT.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LES AGENCES D'URBANISME DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2021-194)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.132-6 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur Bertrand PETIT, Monsieur Claude BACHELET, Monsieur Jean-Marc TELLIER et Monsieur Christopher SZCZUREK, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à chacune des 3 agences (l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, l'Agence d'Urbanisme et de développement Pays de Saint-Omer-Flandre Intérieure et Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale), une participation financière de 30 000 € pour l'année 2021, pour réaliser son programme partenarial d'activités détaillé dans les termes des projets de convention 2021 joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec chacune des agences, au nom et pour le compte du Département, la convention 2021 dans les termes des projets joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C05-711G01	6568/9371	Subventions et participations - ingénierie territoriale	818 484,00	90 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 35 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstentions : 6 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Groupe Communiste et Républicain, Groupe Union Action 62, Groupe Rassemblement National) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste et Républicain, Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Direction Générale des Services

Pôle Partenariats et Ingénierie

..... CONVENTION 2021

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juin 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et :

L'Agence d'Urbanisme de l'Artois, dont le siège est situé Centre Jean Monnet 1, Bâtiment C Entrée piémont, 8 avenue de Paris, 62400 Béthune.

identifiée au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représentée par **Madame Corinne LAVERSIN**, Présidente de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois,

ci-après désignée par « l'Agence »

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 26 mars 2018, relative à l'ingénierie territoriale et au déploiement du dispositif d'accompagnement des projets locaux ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 juin 2021 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Programme Partenarial d'Activités (PPA) 2021 constitue le cadre d'intervention de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA).

Il a été co-construit avec l'ensemble des membres de droit et actifs de l'Agence, dont fait partie le Conseil départemental du Pas-de-Calais, et partagé avec les membres associés avant validation par le Conseil d'Administration de l'Agence. Dans l'attente des conclusions de la démarche sur le repositionnement des outils d'ingénierie (initiée par le Pôle Métropolitain de l'Artois), les élus siégeant à l'Agence ont souhaité que le PPA 2021 soit transitoire.

Le PPA 2021 porte sur les trois axes suivants :

- Axe 1 : Appui aux stratégies territoriales : projets de territoire, projets de politiques sectorielles (trame verte et bleue, expertises en éco-transition, mobilité, énergies, santé...), planification (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, déclinaison du SRADDET) ;
- Axe 2 : Accompagnement de projets ou politiques publiques spécifiques (exemples : pôles gares, déclinaison de projet de territoire, systèmes alimentaires territoriaux, études mobilités...);
- Axe 3 : Connaissance Territoriale (observatoire du commerce et observatoire de l'immobilier économique du PMA, observatoire de l'environnement...).

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du concours financier du Département et les activités d'intérêt général que l'Agence d'Urbanisme de l'Artois poursuit au titre de l'année 2021. Ces activités sont celles établies par ses statuts et développées dans son Programme Partenarial d'Activités (PPA) 2021.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIVITES DE L'AGENCE EN 2021

L'action de l'AULA, en lien avec les compétences départementales, porte en 2021 sur les thématiques détaillées ci-dessous :

→ Appui aux stratégies territoriales :

- Projets de territoire :
 - o Etude des évolutions possibles de l'organisation multipolaire des territoires et impacts sur les dynamiques résidentielles - économiques et d'offres de mobilité,
 - o Réalisation de l'enquête sur les usages et pratiques du territoire par les habitants et les populations qui le fréquentent pour alimenter les PADD des 2 SCoT,
 - o Projet de Territoire et enjeux interterritoriaux du PETR Ternois / 7 Vallées.
- Politiques publiques sectorielles :
 - o État des lieux du potentiel foncier mobilisable le long des axes fluviaux et ferroviaires structurants,
 - o Appui à l'animation et apport d'expertise dans les commissions thématiques du PMA (éco-transition, santé, Chaînes des Parcs, exploitation du cadastre solaire, énergies renouvelables, numérique).
- Planification territoriale :
 - o Poursuite des travaux de révision du SCoT de l'Artois et du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,
 - o Préparation de la méthodologie pour l'évaluation du SCOT du Ternois.

→ Accompagnement de projets ou politiques publiques spécifiques :

- Mobilités :
 - o Étude et réflexion sur les problématiques liées au devenir A1/A21/RD301/ RN47,
 - o Étude de faisabilité pour l'accessibilité de la ZA de l'Alouette et de la ZA Quadraparc,
 - o Révision du schéma cyclable à l'échelle du SMT Artois Gohelle (dont l'accessibilité des équipements scolaires),
 - o Participation à la réflexion sur le réaménagement de la RD917 - de Loison-sous-Lens à Estevelles - portée par le Département,
 - o Etudes spécifiques pour la CABBALR : pôles gares/quartiers de gares ; covoiturage, logistique urbaine ; mobilité CC Flandre Lys / MEL,
 - o Étude « mobilité » sur le PETR Ternois - 7 Vallées.
- Contextualisation des opérations de rénovation des cités minières inscrites à l'ERBM.
- Suivi des programmes Action Cœur de Ville, PVD (Petites Villes de Demain), Programme régional revitalisation des Centres Villes, Centres bourgs.

→ Connaissance Territoriale :

- Observatoires à l'échelle de l'AULA : habitat, commerce, mobilités, environnement,
- Observatoire de la Politique de la Ville à l'échelle de la CALL, de la CAHC et de la CABBALR,
- Observatoire du suivi du Plan de Déplacements Urbains du SMT Artois Gohelle,
- Observatoire social, observatoire économique du foncier agricole et des circuits courts, observatoire de l'entrepreneuriat, de la formation et de l'emploi à l'échelle de la CABBALR,
- État des lieux / diagnostic des friches industrielles de Ternois Com',
- Construction d'un indice de bien-être territorial sur la CALL,
- Création de la plateforme numérique de la donnée,
- Production de publications pour valoriser les études et la donnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

L'Agence associe le Département, en sa qualité de membre, aux travaux et réflexions portant sur le champ des compétences départementales notamment en matière d'urbanisme, de Schéma Départemental d'Accessibilité des Services aux Publics, de bourgs centres, de tourisme et d'attractivité territoriale, de thématiques sociales (pauvreté, précarité, mobilité...), ERBM et 3^{ème} Révolution Industrielle, ainsi que pour toutes les études ou observations prospectives ou d'impact ayant trait à la mobilité.

Deux réunions annuelles, a minima, permettront aux techniciens de l'Agence et du Département d'assurer la concrétisation de ces champs d'action, dans une approche transversale vis-à-vis des différentes politiques départementales concernées.

L'Agence s'engage à poursuivre sa participation à « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie territoriale mise en place et animée par le Département, selon les modalités définies dans la charte de coopération votée en Conseil départemental le 26 mars 2018. En s'inscrivant dans cette dynamique, l'ensemble des partenaires s'engagent à renforcer leur coopération et leur coordination au service des collectivités locales, à participer au développement d'un réseau d'échanges opérationnel, à mener des actions concertées, et à additionner leurs compétences et savoir-faire.

L'Agence s'engage à partager les données collectées ou produites afin de mutualiser la fonction d'observation territoriale et les outils associés (système d'information géographique notamment).

Par ailleurs, l'Agence sera attentive à la mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable signés entre le Département, les EPCI, les communes et les structures tierces, sur sollicitation des signataires.

ARTICLE 7: CONTROLE ET EVALUATION REALISES PAR LE DEPARTEMENT

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que l'Agence réalise effectivement ses engagements. La Direction des finances du Département pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes fournis par l'Agence.

Dans ce cadre, l'Agence s'engage :

- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par le Département à la réalisation des objectifs du programme partenarial d'activité ;
- à rechercher, par ses propres moyens, d'autres sources de financement aussi importantes que possible ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) ;
- à fournir au Département un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné ;
- à communiquer au Département, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- à ne pas reverser la participation à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles par l'agence d'urbanisme, le Département se réserve le droit de résilier, sans préavis ni versement d'une quelconque indemnité, la présente convention et de réclamer le remboursement total ou partiel de l'acompte versé au moment de la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification dans l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature des contractants.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Le Département est particulièrement attentif à ce que le partenariat avec l'Agence lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel. L'Agence s'engage à mentionner le soutien du Conseil départemental et à faire figurer le logo du Département (les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Conseil départemental www.pasdecals.fr rubrique Le logotype) sur tous les supports qu'elle édite tant en print qu'en web, réseaux sociaux, radio télé, ainsi que dans toutes les manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe, et qui concernent l'application de la présente convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Les axes de partenariat mentionnés à l'article 2 de ladite convention devront être réalisés durant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le solde de la participation sera quant à lui versé avant le 31 décembre 2022 sur production des éléments mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Agence d'Urbanisme de l'Artois,
La Présidente de l'Agence d'Urbanisme**

Jean-Claude LEROY

Corinne LAVERSIN

Direction Générale des Services

Pôle Partenariats et Ingénierie

..... **CONVENTION 2021**

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juin 2021,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et :

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure, dont le siège est situé Centre Administratif Saint Louis, rue Saint-Sépulcre – CS 90128, 62503 Saint-Omer Cedex.

identifiée au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représentée par **Monsieur Joël DUQUENOY**, Président de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure,

ci-après désignée par « l'Agence » d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 26 mars 2018, relative à l'ingénierie territoriale et au déploiement du dispositif d'accompagnement des projets locaux ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 juin 2021 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE :

Pour l'année 2021, le projet de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure s'articule autour des grandes missions fixées par l'Etat dans le cadre des lois ALUR et NOTRe. Ce projet se décline en particulier par les chantiers suivants :

- **Planification** : suivi, évaluation et mise en œuvre des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Plans Climat Air Energie Territoriaux, contribution à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Omer, Animation, coordination des études et définition des politiques publiques.
- **Economie et formation** : observation et connaissances économiques, veille prospective et territoriale économique, accompagnement des politiques publiques et études (dont diagnostic du Programme Alimentaire Territorial).
- **Pôle Métropolitain Audomarois** : animation des instances de gouvernance, actualisation de la stratégie métropolitaine, coordination des contributions dans le cadre du CPER et du programme opérationnel du FEDER 2021-2027, réalisation des démarches de contractualisation et d'ingénierie financière avec les partenaires, accompagnement du Conseil de développement du Pays de Saint-Omer.
- **Patrimoine** : développer la recherche et la connaissance, médiation et communication, culture de la qualité paysagère, urbaine et architecturale, portage du Label Pays d'art et d'histoire.
- **Foncier** : animation et coordination pour la production des observatoires du foncier, animation et coordination des études et définition des politiques publiques.
- **Dynamique de demain** : mise en place d'une veille stratégique, études et enquêtes socio-économiques prospectives, stratégie de protection et la valorisation de la ressource en eau, résilience et transition énergétique et écologique
- **Mobilité** : contribution à la stratégie globale de mobilité, à la mise en œuvre des politiques cyclables, observatoire des mobilités.
- **Aménagements durables** : redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, quartiers de gare et hubs, accompagnement des démarches communales (notamment dans le cadre de la plateforme Ingénierie62).

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du concours financier du Département aux activités d'intérêt général que l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure poursuit au titre de l'année 2021. Ces activités sont celles établies par ses statuts et développées dans son Programme Partenarial d'Activité (PPA) 2021.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIVITES DE L'AGENCE EN 2021

L'action de l'Agence, en lien avec les compétences départementales, porte en 2021 essentiellement sur les thématiques détaillées ci-dessous :

- **Planification** : Animation, coordination des études et définition des politiques publiques (accompagnement à l'élaboration de la convention territoriale globale CAF-CAPSO, analyse des besoins sociaux de la CCPL en vue de créer un CIAS).
- **Economie et formation** : coordination du Contrat de Rayonnement Touristique, accompagnement au diagnostic du Programme Alimentaire Territorial.

- **Patrimoine** : études pré-opérationnelles patrimoniales sur la commune d'Aire-sur-la-Lys, organisation de chantiers de restauration du patrimoine en partenariat avec le Parc naturel régional, Maisons Paysannes de France et la fondation du patrimoine, accompagnement des communes dans la réhabilitation de leur patrimoine religieux (églises et presbytères), conseil architectural pour les Sites Patrimoniaux Remarquables de Saint-Omer et Aire-sur-la-Lys.
- **Dynamique de demain** : Etudes : « la petite enfance : besoins d'aujourd'hui et de demain », « les équipements sportifs : besoins d'aujourd'hui et de demain », écriture d'une stratégie pour un territoire engagé autour de la ressource en eau.
- **Mobilité** : développement des services des aires de covoiturage, accompagnement sur l'étude Mobilité Rurale, contribution à la mise en œuvre des politiques cyclables, observatoire des mobilités.
- **Aménagements durables** : Action cœur de ville (Saint-Omer), Petites Villes de demain (Aire-sur-la-Lys), appel à projet régional centres-bourgs (Eperlecques, Arques, Fauquembergues), accompagnement des démarches communales (notamment dans le cadre de la plateforme départementale Ingénierie 62).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

L'Agence associe le Département, en sa qualité de membre, aux travaux et réflexions portant sur le champ des compétences départementales notamment en matière d'urbanisme, de SDAASP, de bourgs centres, d'attractivité territoriale, de thématiques sociales (logement, pauvreté, précarité, mobilité...), de lutte contre les inondations, de sports de nature, de culture et patrimoine, de ruralité innovante, de mobilité et élaboration ou réflexion sur les schémas afférents.

Deux réunions annuelles, a minima, permettront aux techniciens de l'Agence et du Département d'assurer la concrétisation de ces champs d'action, dans une approche transversale vis-à-vis des différentes politiques départementales concernées.

L'Agence s'engage à poursuivre sa participation à « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie départementale mise en place et animée par le Département, selon les modalités définies dans la charte de coopération votée en Conseil départemental le 26 mars 2018. En s'inscrivant dans cette dynamique, l'ensemble des partenaires s'engagent à renforcer leur coopération et leur coordination au service des collectivités locales, à participer au développement d'un réseau d'échanges opérationnel, à mener des actions concertées, et à additionner leurs compétences et savoir-faire.

L'Agence s'engage à partager les données collectées ou produites afin de mutualiser la fonction d'observation territoriale et les outils associés (système d'information géographique notamment).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Au titre de la présente convention, le Département s'engage à :

- Communiquer tout document (statistiques, données, études...) pouvant être utile à la réalisation des travaux du PPA 2021 ;
- Associer, le cas échéant, l'Agence aux études réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale puis lui communiquer ;
- Contribuer à la mise en œuvre du PPA ;
- Transmettre dans les meilleurs délais, les demandes des collectivités émanant de la démarche « Ingénierie 62 » (recueillies par les agents ou via la plateforme numérique) et pouvant requérir les compétences de l'agence.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT FINANCIER

Au titre de l'année 2021, le Département attribue une participation de 30 000 € à l'Agence afin de contribuer à son fonctionnement.

direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;

- à ne pas reverser la participation à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles par l'agence d'urbanisme, le Département se réserve le droit de résilier, sans préavis ni versement d'une quelconque indemnité, la présente convention et de réclamer le remboursement total ou partiel de l'acompte versé au moment de la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification dans l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature des contractants.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Le Département est particulièrement attentif à ce que le partenariat avec l'Agence lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel. L'Agence s'engage à mentionner le soutien du Conseil départemental et à faire figurer le logo du Département (les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Conseil départemental www.pasdecalais.fr rubrique Le logotype) sur tous les supports qu'elle édite tant en print qu'en web, réseaux sociaux, radio télé, ainsi que dans toutes les manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe, et qui concernent l'application de la présente convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Les axes de partenariat mentionnés à l'article 2 de ladite convention devront être réalisés durant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le solde de la participation sera quant à lui versé avant le 31 décembre 2022 sur production des éléments mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

**Pour l'Agence d'Urbanisme et de
Développement Pays de Saint-Omer -
Flandre Intérieure,**

Le Président de l'Agence d'Urbanisme

Joël DUQUENOY

Direction Générale des Services

Pôle Partenariats et Ingénierie

..... CONVENTION 2021

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juin 2021,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et :

L'Agence Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale, dont le siège est situé 2 bis boulevard Daunou – BP 611 - 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° [REDACTED],

représentée par **Monsieur Frédéric CUVILLIER**, Président de l'Agence Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du 15 février 2021,

ci-après désignée par « l'Agence » d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 26 mars 2018, relative à l'ingénierie territoriale et au déploiement du dispositif d'accompagnement des projets locaux ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 juin 2021 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE :

Pour l'année 2021, le programme partenarial de l'Agence Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale, qui vise à créer les conditions d'un territoire attractif et dynamique, reposera sur les actions suivantes :

- Planification et prospective : Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, Plans de Prévention des Risques, lien avec le SRADDET,
- Démarches territoriales et partenariales transversales : attractivité des bourgs centre, attractivité balnéaire, développement rural, participation à la plateforme départementale Ingénierie 62,
- Démarches thématiques, parmi lesquelles :
 - o La mise en œuvre et la valorisation du Schéma vélo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le développement du plan d'actions Stratégie mobilité douce à l'échelle du boulonnais,
 - o L'appui à la dynamique partenariale de gestion du Grand Site Naturel des 2 Caps, en particulier sur le volet urbanisme,
- Observation territoriale et évaluation,
- Gestion de projet (notamment pour la promotion de la filière halieutique et agro-alimentaire),
- Mission Europe : veille et diffusion de l'information, assistance aux porteurs de projet.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du concours financier du Département aux activités d'intérêt général que l'Agence Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale poursuit au titre de l'année 2021. Ces activités sont celles établies par ses statuts et développées dans son Programme Partenarial d'Activité (PPA) 2021.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIVITES DE L'AGENCE EN 2021

L'action de Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale, en lien avec les compétences départementales, porte en 2021 sur les thématiques détaillées ci-dessous :

- 1- SIG et Observatoires** de la démographie et de la mobilité (publication d'analyses et de perspectives sur l'évolution de la population), du foncier et de l'immobilier, du logement neuf et du parc locatif social dont l'agence suit l'évolution.
- 2- Animation de démarches territoriales et partenariales** : programmes Action Cœur de Ville (Boulogne-sur-Mer), Aménagement des bourgs centre / Petites Villes de Demain (Le Portel, Desvres, Wimille, Saint-Martin-Boulogne), Axe Liane, Accueil et attractivité balnéaire.
- 3- Mobilité** : Mise en œuvre et valorisation du Schéma vélo CAB, poursuite et développement du plan d'actions Stratégie mobilité douce (dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial du boulonnais 2021-2026), en liant notamment avec des enjeux de développement et jonction des schémas de randonnées (équestre via la maison du cheval boulonnais à Samer) et des pratiques sportives, réflexion sur l'accessibilité aux gares, réalisation d'une étude sur la place du piéton en ville.
- 4- Environnement et paysage** : cela comprend une démarche de réflexion sur la nature en ville, la participation à l'opération Grand Site des 2 Caps, aux travaux du Parc Naturel Régional et la poursuite de la participation de l'agence au projet européen « Water Resilient CITIES ». Il a pour objectif la

prévention des inondations en zones urbaines historiques denses. L'agence suivra le projet sur les communes concernées et diffusera les retours d'expérience.

5- Réflexion sur l'évolution des collèges de Boulogne-sur-Mer : Le Département du Pas-de-Calais engage une réflexion sur l'évolution des 3 collèges situés sur le territoire de la Ville de Boulogne-sur-Mer. Cette réflexion transversale comprend de nombreuses thématiques : l'attractivité des collèges, la démographie, la mobilité, la situation technique des bâtiments... L'agence est sollicitée pour appuyer les services du Département dans cette approche prospective et transversale.

6- Appui au développement rural avec la valorisation et la promotion du territoire rural, en particulier de son patrimoine naturel et bâti, une réflexion sur la mobilité alternative, sur le développement des pratiques de sports et loisirs de nature. Dans le cadre de cette démarche, un travail partenarial avec le Département (sécurisation des traversées de routes départementales) et les gestionnaires des espaces de forêts (ONF, PNR Caps et Marais d'Opale) est engagé et se poursuit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

L'Agence associe le Département, en sa qualité de membre, aux travaux et réflexions portant sur le champ des compétences départementales notamment en matière d'urbanisme, de SDAASP, de bourgs centres, d'attractivité territoriale, de thématiques sociales (pauvreté, précarité, mobilité...), de lutte contre les inondations, de sports de nature, de culture et patrimoine, de ruralité innovante et de mobilité et élaboration ou réflexion sur les schémas afférents.

Deux réunions annuelles, a minima, permettront aux techniciens de l'Agence et du Département d'assurer la concrétisation de ces champs d'action, dans une approche transversale vis-à-vis des différentes politiques départementales concernées.

L'Agence s'engage à poursuivre sa participation à « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie départementale mise en place et animée par le Département, selon les modalités définies dans la charte de coopération votée en Conseil départemental le 26 mars 2018. En s'inscrivant dans cette dynamique, l'ensemble des partenaires s'engagent à renforcer leur coopération et leur coordination au service des collectivités locales, à participer au développement d'un réseau d'échanges opérationnel, à mener des actions concertées, et à additionner leurs compétences et savoir-faire.

L'Agence s'engage à partager les données collectées ou produites afin de mutualiser la fonction d'observation territoriale et les outils associés (système d'information géographique notamment).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Au titre de la présente convention, le Département s'engage à :

- Communiquer tout document (statistiques, données, études...) pouvant être utile à la réalisation des travaux du PPA 2021 ;
- Associer, le cas échéant, l'Agence aux études réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale puis lui communiquer ;
- Contribuer à la mise en œuvre du PPA ;
- Transmettre dans les meilleurs délais, les demandes des collectivités émanant de la démarche « Ingénierie 62 » (recueillies par les agents ou via la plateforme numérique) et pouvant requérir les compétences de l'agence.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT FINANCIER

Au titre de l'année 2021, le Département attribue une participation de 30 000 € à l'Agence afin de contribuer à son fonctionnement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de fonctionnement du Département sera versée en deux fois et virée au compte de l'Agence comme suit :

Acompte : Lors de la réception de la présente convention signée, **un acompte de 80%** du montant de la participation, soit **24 000 €** sera versé au bénéficiaire.

Solde : Le solde de la participation, 20% soit **6 000 €**, sera versé avant le 31 décembre 2022 sur remise des éléments suivants :

- Le rapport d'activité et le compte-rendu financier de l'exercice écoulé (budget, bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Une note détaillant les actions spécifiques ou collaborations menées conjointement avec le Département. Cette note a pour objectif de resituer les actions menées dans le processus d'amélioration de la connaissance du territoire d'une part, et de plus-value apportée à la mise en œuvre des politiques départementales d'autre part.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La participation du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-711G01 – Subventions et participations – ingénierie territoriale, chapitre 937, sous chapitre 937-1, imputation comptable 6568.

Le Département effectuera le paiement par virement réalisé par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du Compte :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION REALISES PAR LE DEPARTEMENT

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que l'agence réalise effectivement ses engagements. La Direction des finances du Département pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'Agence.

Dans ce cadre, l'Agence s'engage :

- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par le Département à la réalisation des objectifs du programme partenarial d'activité ;
- à rechercher, par ses propres moyens, d'autres sources de financement aussi importantes que possible ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) ;
- à fournir au Département un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné ;
- à communiquer au Département, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;

- à ne pas reverser la participation à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles par l'agence d'urbanisme, le Département se réserve le droit de résilier, sans préavis ni versement d'une quelconque indemnité, la présente convention et de réclamer le remboursement total ou partiel de l'acompte versé au moment de la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification dans l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature des contractants.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Le Département est particulièrement attentif à ce que le partenariat avec l'Agence lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel. L'Agence s'engage à mentionner le soutien du Conseil départemental et à faire figurer le logo du Département (les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Conseil départemental www.pasdecalsais.fr rubrique Le logotype) sur tous les supports qu'elle édite tant en print qu'en web, réseaux sociaux, radio télé, ainsi que dans toutes les manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe, et qui concernent l'application de la présente convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Les axes de partenariat mentionnés à l'article 2 de ladite convention devront être réalisés durant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le solde de la participation sera quant à lui versé avant le 31 décembre 2022 sur production des éléments mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Boulogne-sur-Mer Développement
Côte d'Opale,**

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'Agence d'Urbanisme

Jean-Claude LEROY

Frédéric CUVILLIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°7

Territoire(s): Audomarois, Artois, Lens-Hénin, Boulonnais, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LES AGENCES D'URBANISME DU PAS-DE-CALAIS

Conventions annuelles bipartites 2021

avec

l'Agence d'Urbanisme de l'Artois,

Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale,

L'Agence d'Urbanisme et de développement Pays de Saint-Omer-Flandre Intérieure

Nées de la loi d'Orientation foncière de 1967, les agences d'urbanisme disposent d'un champ d'action qui est développé dans le Protocole de coopération entre l'Etat et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme et qui porte sur la période 2021-2027. Il s'appuie sur les dispositions législatives en vigueur, notamment les lois ALUR et NOTRe.

Les Agences ont pour mission de :

- suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles participent aux actions menées par l'Etat en matière d'urbanisme durable, de transition écologique et de cohésion des territoires.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais est membre des 3 Agences d'Urbanisme du Pas-de-Calais : l'Agence de Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer–Flandre Intérieure et l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, et les accompagne financièrement pour la réalisation de leurs programmes d'action annuels respectifs.

Les agences constituent ainsi sur leur territoire un socle d'ingénierie au service des collectivités locales. Le Département est associé aux réflexions qu'elles mettent en œuvre et a accès aux différentes études réalisées.

Ce partenariat s'est concrétisé pour la période 2018-2020 par la signature d'une convention cadre triennale complétée par des conventions annuelles avec chaque agence.

Les modalités de partenariat pour cette année se traduisent comme précédemment par la conclusion de conventions. Toutefois, il est proposé pour 2021 la signature de conventions pour la durée de l'année en cours. Ainsi, un travail collaboratif pourra être mené pour définir à partir de 2022 les modalités d'une convention cadre quadripartite triennale en cohérence avec les orientations politiques du Département.

PROJETS DE CONVENTIONS 2021

Compte tenu des missions précédemment évoquées, et au regard des compétences du Conseil départemental dans le domaine des solidarités humaines et territoriales ainsi qu'en matière d'aménagement des territoires, le partenariat avec les trois agences prend la forme pour l'année 2021 de trois conventions annuelles.

Au-delà du programme partenarial propre à chaque agence, les conventions posent les termes du partenariat avec le Département, notamment dans le domaine du partage des données du Système d'Information Géographique et de la participation à la plateforme d'ingénierie départementale « Ingénierie 62 ».

Eléments clés du Programme Partenarial d'Activités de chaque agence (PPA) :

Pour l'**Agence d'Urbanisme de l'Artois**, (AULA), le PPA transitoire 2021 porte sur les trois axes suivants :

- Appui aux stratégies territoriales (projets de territoire de la CABBALR et du PETR Ternois / 7 Vallées, Schémas de Cohérence Territoriaux, commissions thématiques du PMA) ;
- Accompagnement de projets ou politiques publiques sectorielles (exemples : pôles gares / quartiers de gares pour la CABBALR, déclinaison du projet de territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées, mise en cohérence des systèmes alimentaires territoriaux à l'échelle du PMA ; études mobilités ...) ;
- Connaissance Territoriale (observatoires : habitat, commerce, mobilités, environnement, politique de la ville, foncier agricole et circuits courts, diagnostic des friches industrielles de Ternois Com', valorisation des études et données...).

Pour l'**Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre Intérieure**, le PPA 2021 s'appuie sur 8 axes déclinés en sous-thèmes et en actions :

- Planification : suivi, évaluation et mise en œuvre des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Plans Climat Air Energie Territoriaux, contribution à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Omer, animation, coordination des études et définition des politiques publiques (dont analyse des besoins sociaux), appui à l'élaboration d'un projet de territoire ;
- Economie et formation : observation et connaissances économiques, veille prospective et territoriale économique, accompagnement des politiques publiques et études (dont diagnostic du Programme Alimentaire Territorial) ;
- Pôle Métropolitain Audomarois : animation des instances de gouvernance, actualisation de la stratégie métropolitaine, coordination des contributions dans le cadre du CPER et du programme opérationnel du FEDER, réalisation des démarches de contractualisation et d'ingénierie financière avec les partenaires, accompagnement du Conseil de développement du Pays de Saint-Omer ;
- Patrimoine : développement de la recherche et la connaissance, médiation et communication, culture de la qualité paysagère, urbaine et architecturale, portage du Label Pays d'art et d'histoire ;
- Foncier : animation et coordination des observatoires du foncier, des études et définition des politiques publiques ;
- Dynamique de demain : mise en place d'une veille stratégique, études et enquêtes socio-économiques prospectives, stratégie de protection et la valorisation de la ressource en eau, résilience et transition énergétique et écologique ;
- Mobilité : contribution à la stratégie globale de mobilité, à la mise en œuvre des politiques cyclables, observatoire des mobilités ;
- Aménagements durables : redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, quartiers de gare et hubs, accompagnement des démarches communales (notamment dans le cadre de la plateforme Ingénierie62).

Pour l'**Agence Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale (BDCO)**, le PPA 2021 présente les axes d'intervention suivants :

- Planification et prospective : Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et Plans de Prévention des Risques, lien avec le SRADDET ;
- Démarches territoriales et partenariales transversales, dont attractivité des bourgs centre, attractivité balnéaire, développement rural, participation à la plateforme départementale Ingénierie 62 ;
- Démarches thématiques, parmi lesquelles : la mise en œuvre et la valorisation du Schéma vélo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et développement du plan d'actions Stratégie mobilité douce à l'échelle du boulonnais, l'appui à la dynamique partenariale de gestion du Grand Site Naturel des 2 Caps, en particulier sur le volet urbanisme ;

- Observation territoriale et évaluation ;
- Gestion de projet (notamment pour la promotion de la filière halieutique et agro-alimentaire) ;
- Mission Europe : veille et diffusion de l'information, assistance aux porteurs de projet.

ENGAGEMENTS FINANCIERS :

Il est proposé d'allouer pour l'année 2021 à chaque agence un concours de 30 000 €, identique au montant octroyé précédemment.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer à chacune des agences une participation financière de 30 000 € pour l'année 2021, pour réaliser son programme partenarial d'activités détaillé dans les termes des projets de convention 2021 joints en annexe ;
- de m'autoriser à signer avec chacune des agences, au nom et pour le compte du Département, la convention 2021 dans les termes des projets joints en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-711G01	6568/9371	Subventions et participations - ingénierie territoriale	818 484,00	270 000,00	90 000,00	180 000,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**SOUTIEN À L'ASSOCIATION "A LA RENCONTRE DE NOS FERMES" POUR
L'ANNÉE 2021**

(N°2021-195)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et L.121-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la structure « A la rencontre de nos fermes », la participation financière de 5 000 € au titre de 2021, pour la réalisation du programme d'actions et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de versement de la participation financière pour 2021 attribuée par la présente délibération à l'association « A la rencontre de nos fermes ».

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-945B01	6568//9394	Partenariats stratégiques - Attractivité touristique	28 000,00	5 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°8

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

SOUTIEN À L'ASSOCIATION "A LA RENCONTRE DE NOS FERMES" POUR L'ANNÉE 2021

1. L'association « A la rencontre de nos fermes »

« A la rencontre de nos fermes » est une association qui rassemble et fédère les membres des différents réseaux de diversification portés par la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France, à savoir : Bienvenue à la ferme, anniversaires à la ferme, vacances d'enfants à la ferme, médiation animale ainsi que tout autre agriculteur ayant une activité d'accueil ou de vente intéressé par les actions de l'association. L'association a notamment pour ambition de faire la promotion des agriculteurs par le biais d'opérations de communication et/ou par l'élaboration de supports de communication. Elle a également un rôle de coordinateur pour développer des actions structurantes en lien avec les territoires (circuits, maillage territorial...).

L'association compte 117 adhérents, dont une cinquantaine dans le département, qui proposent une ou plusieurs activités touristiques : hébergement, vente de produits fermiers, ferme découverte, restauration...

2. Intérêt du partenariat pour le Département

Le Département souhaite soutenir les actions menées par des associations professionnelles favorisant le développement touristique dans le Pas-de-Calais. L'association met en œuvre une communication grand public qui vise à renforcer la visibilité des fermes adhérentes. Elle propose des formations visant à les professionnaliser davantage sur le volet de l'agro-tourisme : création de site internet, marketing de l'offre, aménagements intérieur/extérieur, accueil en langue étrangère...

Ce partenariat ne se limite pas à la sphère touristique et intègre également d'autres compétences du Département, telles que l'action sociale.

Par le biais du réseau « Vacances d'enfants à la ferme », l'association poursuit un travail autour du développement de l'accueil social et solidaire, et notamment de l'accueil dans les fermes d'enfants issus de l'aide sociale à l'enfance ou de personnes âgées

ou adultes en situation de handicap.

Le réseau « Médiation Animale » se développe également fortement.

La plateforme d'ingénierie publique initiée par le Département réunit divers partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et intercommunalités du Pas de Calais : échanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par l'association « A la rencontre de nos fermes » pourront être proposés dans ce cadre.

3. Sollicitation 2021

Malgré le contexte particulier de l'année 2020, l'association a mené à bien ses actions. Elle a renforcé son accompagnement pendant la crise auprès des agriculteurs diversifiés et a maintenu l'ensemble de ses formations auprès des adhérents. L'association « A la rencontre de nos fermes » a particulièrement développé sa communication sur les réseaux sociaux auprès du grand public (opérations saisonnières avec organisation de jeux concours, publications régulières...). Ces démarches ont permis d'accroître la visibilité des réseaux de l'association.

Il est ainsi proposé de reconduire le soutien à l'association « A la rencontre de nos fermes » au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 5 000 €, sur les mêmes bases que l'année précédente.

Le Département du Pas-de-Calais souhaite apporter son soutien à l'association « A la rencontre de nos fermes » au titre de l'exercice de la compétence partagée « Tourisme » (Article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

4. Plan d'actions 2021

Le partenaire s'engage à développer le programme d'actions ci-après et à affecter le montant de la participation départementale à ces activités, dont il produira un bilan. Ce plan d'actions se décline comme suit :

- 1) Aider les adhérents à repositionner leur offre pour s'adapter aux attentes des touristes
 - Accompagner les adhérents dans la mise en place et la conduite de leur activité d'hébergement à la ferme (conseil individuel, organisation de formations...)
 - Travailler en collaboration avec l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur le projet européen Experience pour un développement du tourisme hors-saison : mise en place d'ateliers pour accompagner les adhérents à créer des expériences pour leurs clients, évaluation des besoins des porteurs de projet et des touristes (services apportés, attentes...)
 - Promouvoir auprès des agriculteurs le label Accueil Vélo
 - Relever les projets d'hébergement insolites faisant l'objet d'une demande d'accompagnement auprès des services de la Chambre d'agriculture

- 2) Faire connaître le réseau et les activités de l'association
 - Développer la collaboration avec les intercommunalités et les Offices de Tourisme pour relayer la communication dans les territoires
 - Tisser des liens avec les acteurs locaux du tourisme de façon à faire connaître les activités des adhérents
 - Organiser des rencontres techniques (a minima 2 fois/an) avec le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme pour partager l'avancement des projets

L'association « A la rencontre de nos fermes » s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que l'association « A la rencontre de nos fermes » n'a pas

respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

Le partenaire s'engage sur le volet communication.

Pour la Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>). « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)

Pour la Communication sur tout autre support : Informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](https://www.pasdecalais.fr) (<https://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelogotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Au regard de la situation des crédits, la participation 2021 serait affectée, en un seul versement, sur le sous-programme C01-945B01 « Partenariats stratégiques – Attractivité touristique ».

Il convient ainsi de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la structure « A la rencontre de nos fermes », la participation financière de 5 000 € au titre de 2021, pour la réalisation du programme d'actions et selon les modalités reprises au présent rapport ;
- D'approuver les modalités de versement de la participation financière pour 2021 attribuée par la présente délibération à l'association « A la rencontre de nos fermes ».

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-945B01	6568//9394	Partenariats stratégiques - Attractivité touristique	28 000,00	20 400,00	5 000,00	15 400,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES D'AUMERVAL, AMETTES ET
FERFAY
ENVOI EN PRISE DE POSSESSION PROVISOIRE DU NOUVEAU PARCELLAIRE
(N°2021-196)**

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.123-10 et R.123-10 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

L'envoi en prise de possession provisoire des nouvelles parcelles du chantier d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier D'AUMERVAL, AMETTES, FERFAY sur proposition conforme de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, conformément au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°9

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Artois

Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE

EPCI(s): C. de Com. du Ternois, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES D'AUMERVAL, AMETTES ET FERFAY

ENVOI EN PRISE DE POSSESSION PROVISOIRE DU NOUVEAU PARCELLAIRE

La phase de clôture d'une opération d'aménagement foncier comprend une étape de prise de possession du nouveau parcellaire par les exploitants agricoles, anticipant le transfert définitif de propriété, précisée par la commission (inter)communale d'aménagement foncier (CCAF/CIAF) qui tient compte des natures de cultures et des habitudes locales. Cette étape fait référence à l'article R 123-10 alinéa 3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Classiquement, la prise de possession du nouveau parcellaire est ainsi réalisée après l'enlèvement des récoltes, avec des dates limites s'échelonnant entre les mois de septembre et décembre en fonction de la nature des cultures.

L'article L123-10 du Code rural et de la Pêche Maritime prévoit également que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) peut, à la demande de la CCAF/CIAF, proposer l'envoi en prise de possession provisoire des nouvelles parcelles avant l'intervention de sa décision sur les réclamations. Cet envoi en prise de possession provisoire doit faire l'objet d'une décision du Conseil départemental qui doit être publiée en mairie et notifiée aux intéressés.

Il est proposé d'appliquer ces dispositions pour l'opération d'aménagement foncier engagée sur le territoire des communes d'Aumerval, Amettes, Ferfay pour laquelle la procédure est en voie d'achèvement, l'examen des réclamations déposées pendant l'enquête projet ayant été finalisée le 10 mars 2021.

Cette phase se poursuit par le dépôt des plans et documents modifiés en commune et l'ouverture d'une enquête devant la CDAF qui statuera sur ces ultimes réclamations en auditionnant les réclamants et les éventuels propriétaires tiers touchés.

La CIAF d'Aumerval, Amettes, Ferfay avait précisé, lors de sa réunion du 10 mars 2021, les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et demandé l'envoi en prise de possession provisoire des nouvelles parcelles dans le cas où les décisions de la

CDAF ne pourraient intervenir avant le 1er septembre 2021.

Le contexte sanitaire pouvant impacter la tenue de la réunion de la CDAF dans les délais souhaités, il est proposé de prévoir cette prise de possession provisoire des nouvelles parcelles sur proposition conforme de la CDAF.

Ces dispositions permettraient ainsi aux exploitants agricoles de rentrer dans le nouveau parcellaire dès cet automne 2021. Pour les seules parcelles qui seraient modifiées par décision de la CDAF, la prise de possession s'effectuerait en décalage d'une année.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, décider l'envoi en prise de possession provisoire des nouvelles parcelles du chantier d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Aumerval, Amettes, Ferfay sur proposition conforme de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**RD 8 À BIENVILLERS-AU-BOIS
RÉGULARISATIONS FONCIÈRES AVEC PROPRIÉTAIRES RIVERAINS
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE ET PRÉVISION DE RECETTES**

(N°2021-197)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-62130-03372 en date du 26/02/2021 ci-annexé ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021-62130-04750 en date du 26/02/2021 ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation de délaissés de voirie, au territoire de la commune de BIENVILLERS-AU-BOIS :

- Propriété départementale cadastrée ZE 142 (77 m²), en nature de terrain constructible « libre », à aliéner au profit de Monsieur LECALVEZ au prix de 2 000,00 € ;
- Propriétés départementale cadastrées A 1163 (pour 7 m²) et ZE 141 (pour 11 m²), en nature de terrain constructible « libre », à aliéner au profit de Madame FALEMPIN au prix de 500,00 €.

Article 2 :

L'acquisition à Madame FALEMPIN de la parcelle cadastrée A1129 (pour 39 m²), en nature de terrain constructible « libre », au prix de 1 500,00 €, conformément au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'arrêter le projet de recette foncière à la somme de 2 500,00 € et le projet de dépense foncière à la somme de 1 500,00 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à authentifier les actes de transfert de propriétés immobilières à intervenir et toutes pièces afférentes, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

De désigner, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président en exercice pour comparaître aux actes de transfert de propriétés immobilières pour le compte du Département.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à percevoir ou payer les prix y figurant, selon le cas, nonobstant l'existence de charges exclusivement hypothécaires puisque le prix de cession n'excède pas le seuil de 7 600,00 € relaté par l'article R.323-12 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 7 :

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont inscrits au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	Dépense/Recette €
C04-621J01	21511//90621	Acquisitions foncières	900 000,00	1 500,00
C04-621J01	775//943	Acquisitions foncières		2 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
BIENVILLERS-AU-BOIS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

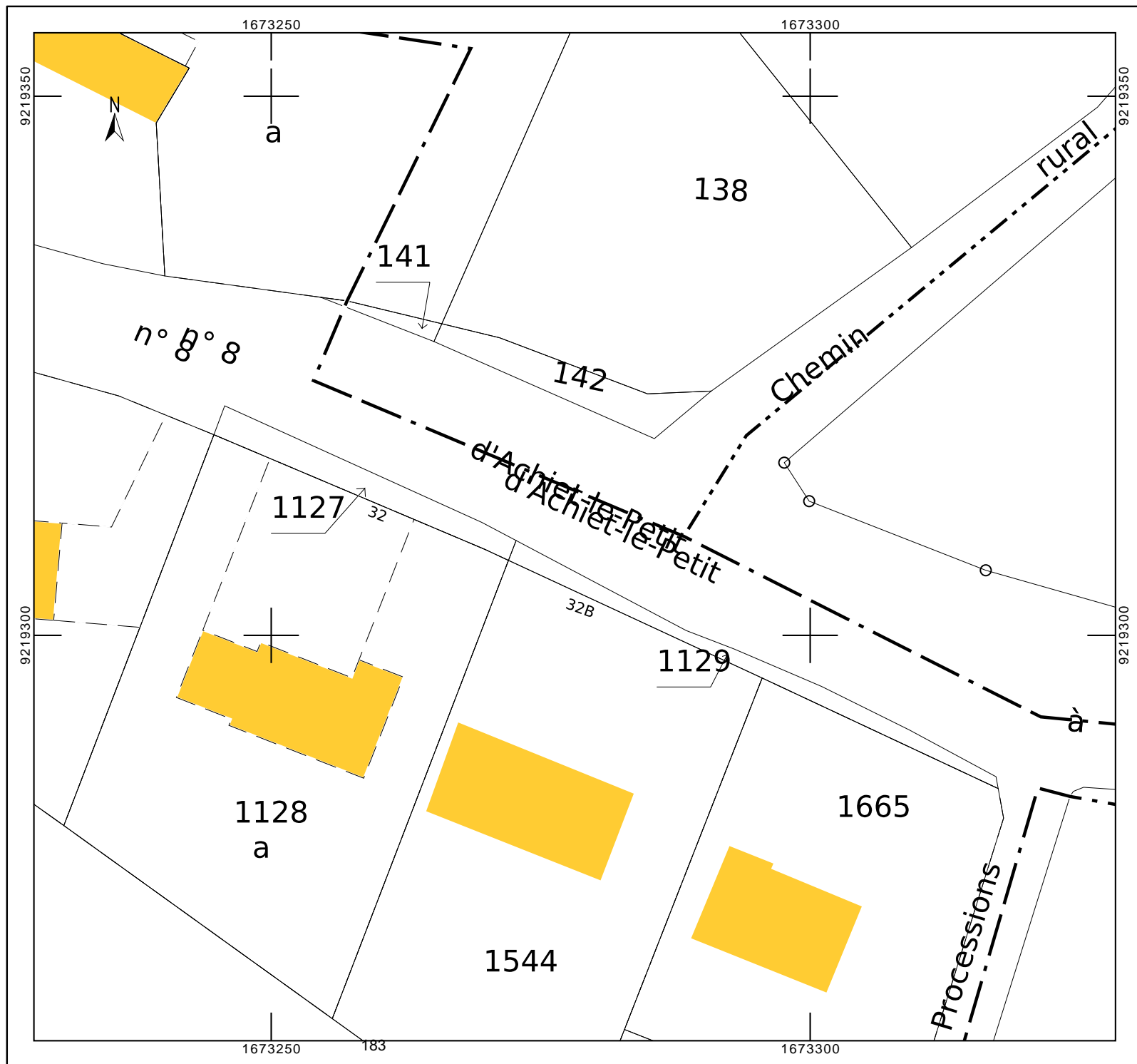
Date d'édition : 03/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Pole de Topographie et de Gestion Cadastre
ARRAS - SAINT POL 10 rue Diderot 62034
62034 ARRAS Cedex
tél. 03.21.24.68.68 -fax
ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
BIENVILLERS-AU-BOIS

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

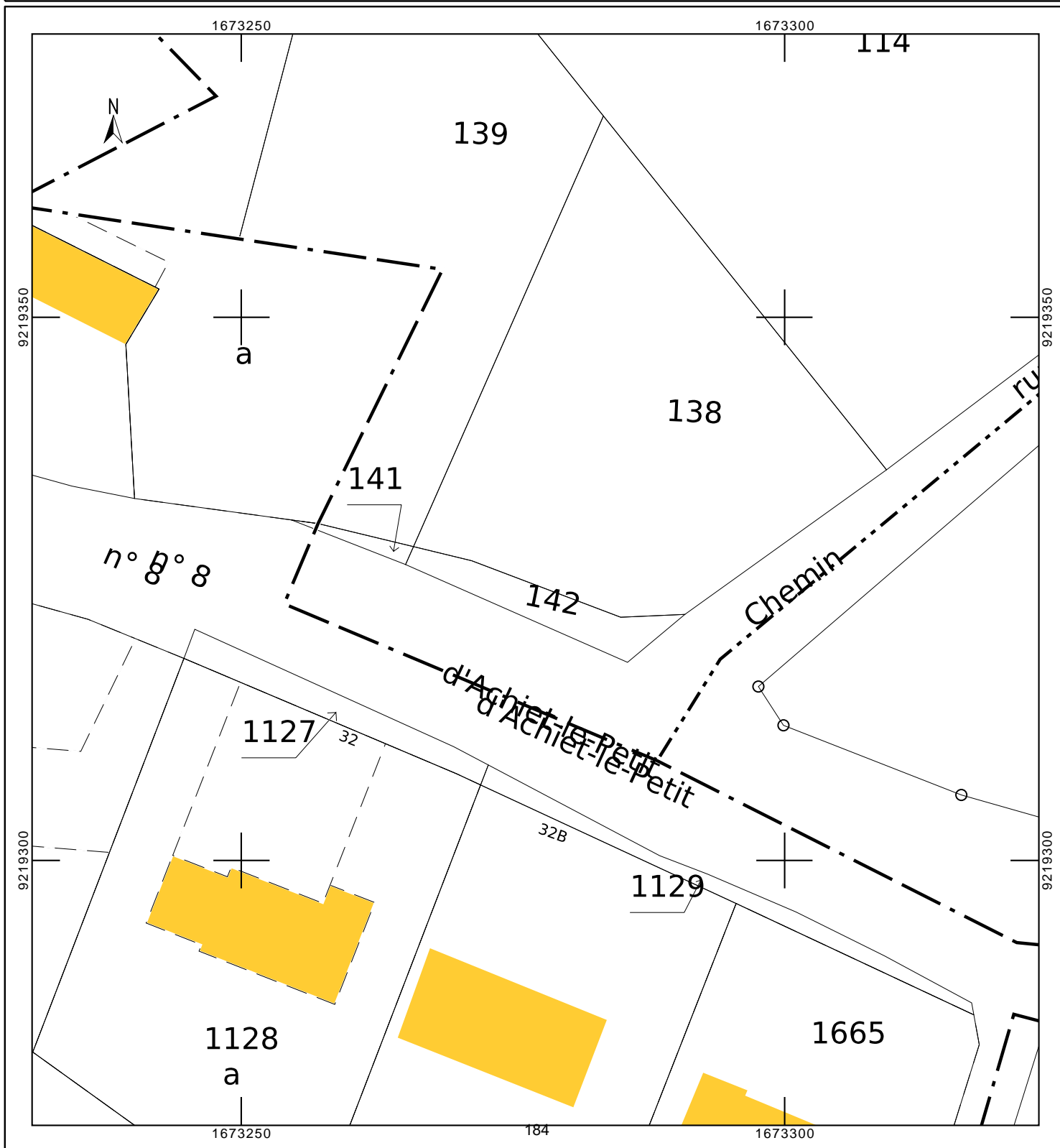
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

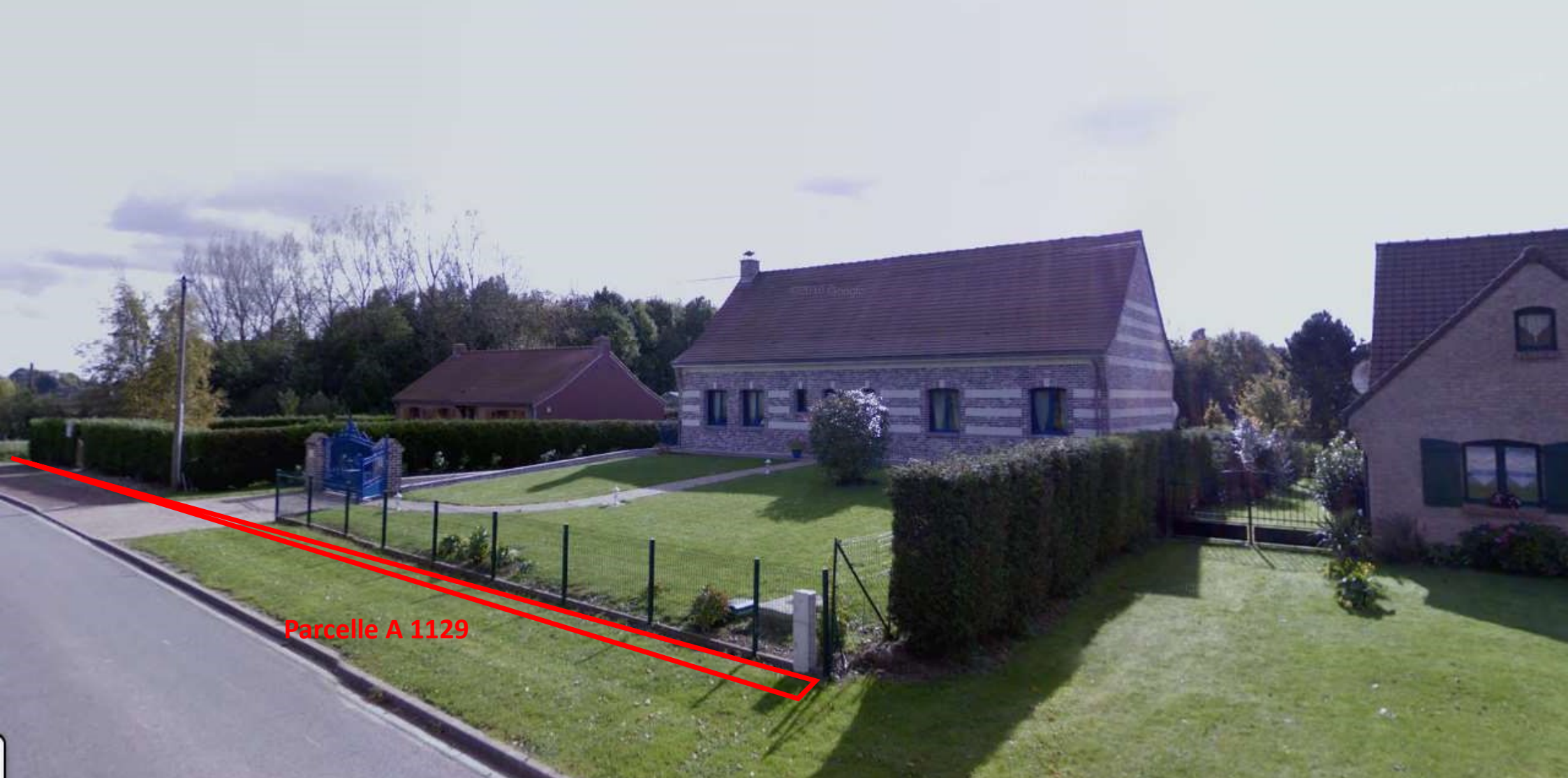
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pole de Topographie et de Gestion
Cadastrale
ARRAS - SAINT POL 10 rue Diderot
62034
62034 ARRAS Cedex
tél. 03.21.24.68.68 -fax
ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RD 8 à BIENVILLERS AU BOIS



Parcelle A 1129



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE BIENVILLERS-AU-BOIS

Propriété de Mme Marie-Claire FALEMPIN veuve SERON

Rue de Verdun - RD N°8

Détachement de deux terrains à bâtir

PLAN DE DELIMITATION

Affaire N° : **32949**

Cadastre :

Réf. du plan

Délim

Section ZE. N° 110 partie - Lieu-dit : Le Sentier d'Hannescamps

Section A. 915 partie - Lieu-dit : Le Village

Nom du fichier :

32949_Délim_Départ.dwg

Echelle : 1/250



Agence d'ARRAS
Citadelle - 89 Allée du 3^{ème} Génie - Bâtiment "des Archers"
CS 10647 - 62030 ARRAS Cedex
Tél : 03.21.73.47.00 / Fax : 03.21.73.80.80

E-mail : contact@ingeo.fr
Site internet : <http://www.ingeo.fr>

Siège Social :
SAINT-OMER

Agences :
AIRE-SUR-LA-LYS - LUMBRES - SAINT-POL-SUR-TERNOISE - LILLE - PARIS



Dessinateur :

Nom : PY. ROBAERT

Date : 01/08/2018

Responsable du dossier :

Nom : JP. LECUBIN

Date : 01/08/2018

Système de Projection : CC. 50

Système Altimétrique : ..

Le Géomètre-Expert :

Nom : JP. LECUBIN

Date : 01/08/2018

Signature :

Mme Marie Claire SERON
veuve FALEMPIN

Sentier

ZE. 114
M. Gérard FALEMPIN

ZE. 110 p - A. 915 p

ZE. 110

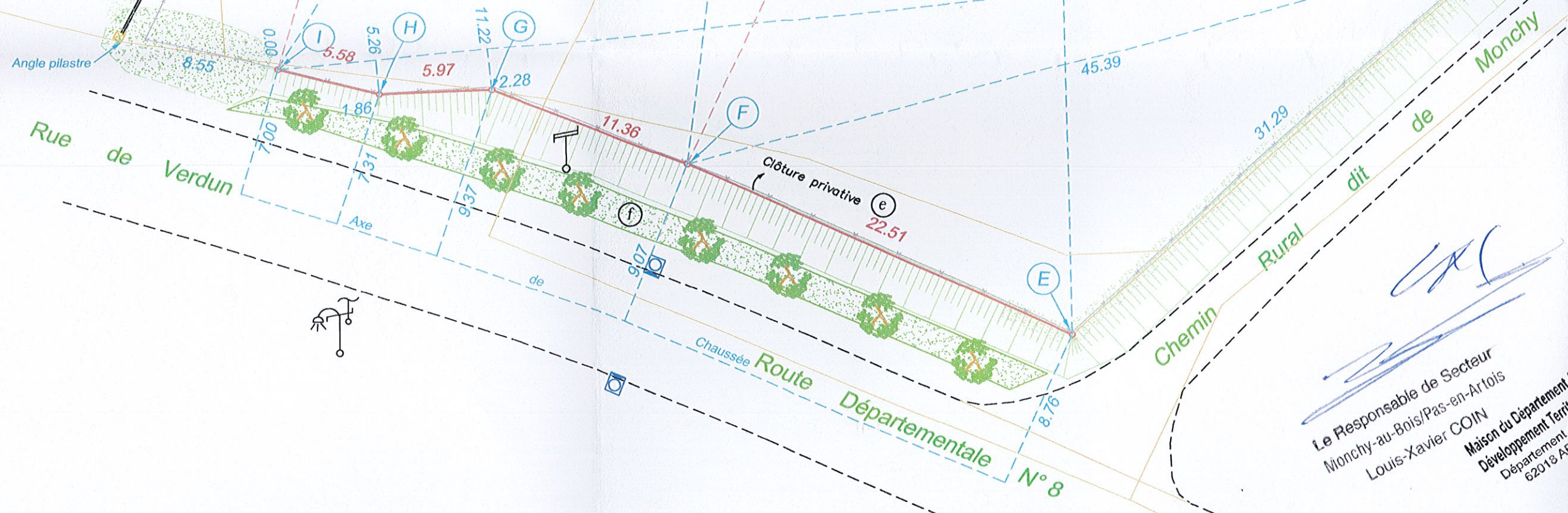
A. 915 p
restant appartenir à
Mme Marie-Claire
FALEMPIN Vve
SERON

A. 914
Mme Marie-Claire FALEMPIN
veuve SERON



ZE. 110 p

Borne O.G.E.



[Signature]
Le Responsable de Secteur
Monchy-au-Bois/Pas-en-Artois
Louis-Xavier COIN
Maison du Département
Développement Territorial
Département d'Artois
62018 Arras



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques

du Pas-de-Calais

Pôle d'Évaluation Domaniale

5, rue du Docteur Brassart
BP 30015

62034 ARRAS Cedex

Téléphone : 03 21 51 91 91

Courriel : ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sébastien LOYEZ

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Réf. DS : 3470593

Réf OSE : 2021-62130-03372

le 26/02/2021

Le Directeur à

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
HOTEL DU DEPARTEMENT
RUE FERDINAND BUISSON
62 018 ARRAS CEDEX 9

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain constructible d'une contenance de 77m² // réf cadastrales : ZE 142

Adresse du bien : rue de Verdun // 62 111 BIENVILLERS AU BOIS

Valeur vénale : 2000€ HT*

**Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

**Une marge d'appréciation de 15% permettant d'admettre des conditions financières s'écarterant de la valeur vénale retenue est octroyée.*

1 – SERVICE CONSULTANT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Affaire suivie par : M. CARRE Marc

2 – DATE

de consultation : 29 01 2021

de réception : 03 02 2021

date de visite : Sans visite

date de constitution du dossier « en état » : 03 02 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'un terrain au profit d'un riverain dans l'optique de régulariser une occupation sans titre

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle proche de la lisière urbaine et aux abords de l'un des axes principaux de la commune (rue de Verdun / D8). Les visuels disponibles via GOOGLE-MAPS permettent de mettre en évidence une emprise de nature herbeuse située sur un plan incliné , en haut de talus . La dénivellation est approximativement de 1m à 1,50m de hauteur vis-à-vis de la rue de Verdun. La cession s'assimile à une régularisation d'une occupation sans titre étant donné que le propriétaire de la parcelle limitrophe a aménagé une clôture qui englobe le terrain appartenant au Département du PAS-DE-CALAIS

Afin de « normaliser » la situation , ce dernier propose ainsi la cession au profit du riverain , (cf article L111-8 du Code de la Voirie Routière) , afin de déclasser cette parcelle du Domaine Public Routier

Adresse // Lieu dit : rue de Verdun

Commune : 62 130 BIENVILLERS-AU-BOIS

Références cadastrales et superficie à céder: ZE 142 = 77M²

Dimensions approximatives : Front à rue d'environ 22m sur une profondeur oscillant de 2m à 7m

Forme : étirée , asymétrique

Propriétaire : Département du PAS-DE-CALAIS

Situation d'occupation : Parcelle libre d'occupation

Origine de propriété : Non retrouvé dans BNDP

Réseaux (VRD) : La parcelle est desservie par la VRD par le biais de la rue de Verdun

Zonage : UB

Description du zonage : Il s'agit du tissu urbain le plus récent de la commune. Sa vocation est mixte : elle est principalement affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces et services. Le secteur UB_i identifie un secteur soumis à un risque d'inondation.

Estimation(s) antérieure(s) :

Sans objet

ÉLÉMENTS DE PLUS-VALUE

>VRD disponible par l'intermédiaire de la rue de Verdun

ÉLÉMENTS DE MOINS-VALUE

>Forme asymétrique

>Emprise située sur un plan incliné (haut de talus)

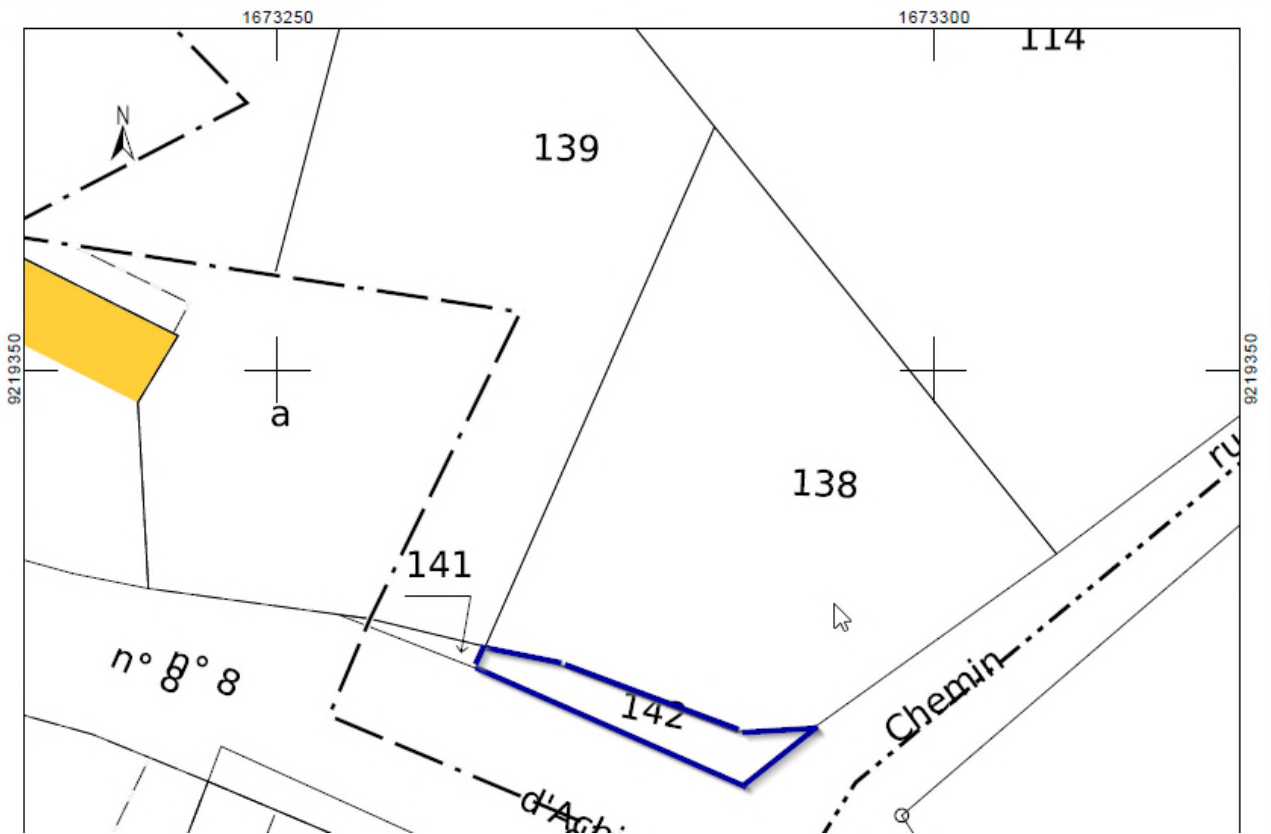
>Contenance relativement réduite dont l'acquisition profite principalement au propriétaire de la parcelle limitrophe désireux d'améliorer son périmètre foncier

VUE AÉRIENNE DE LA PARCELLE ZE 142 : SOURCE GEO-FONCIER

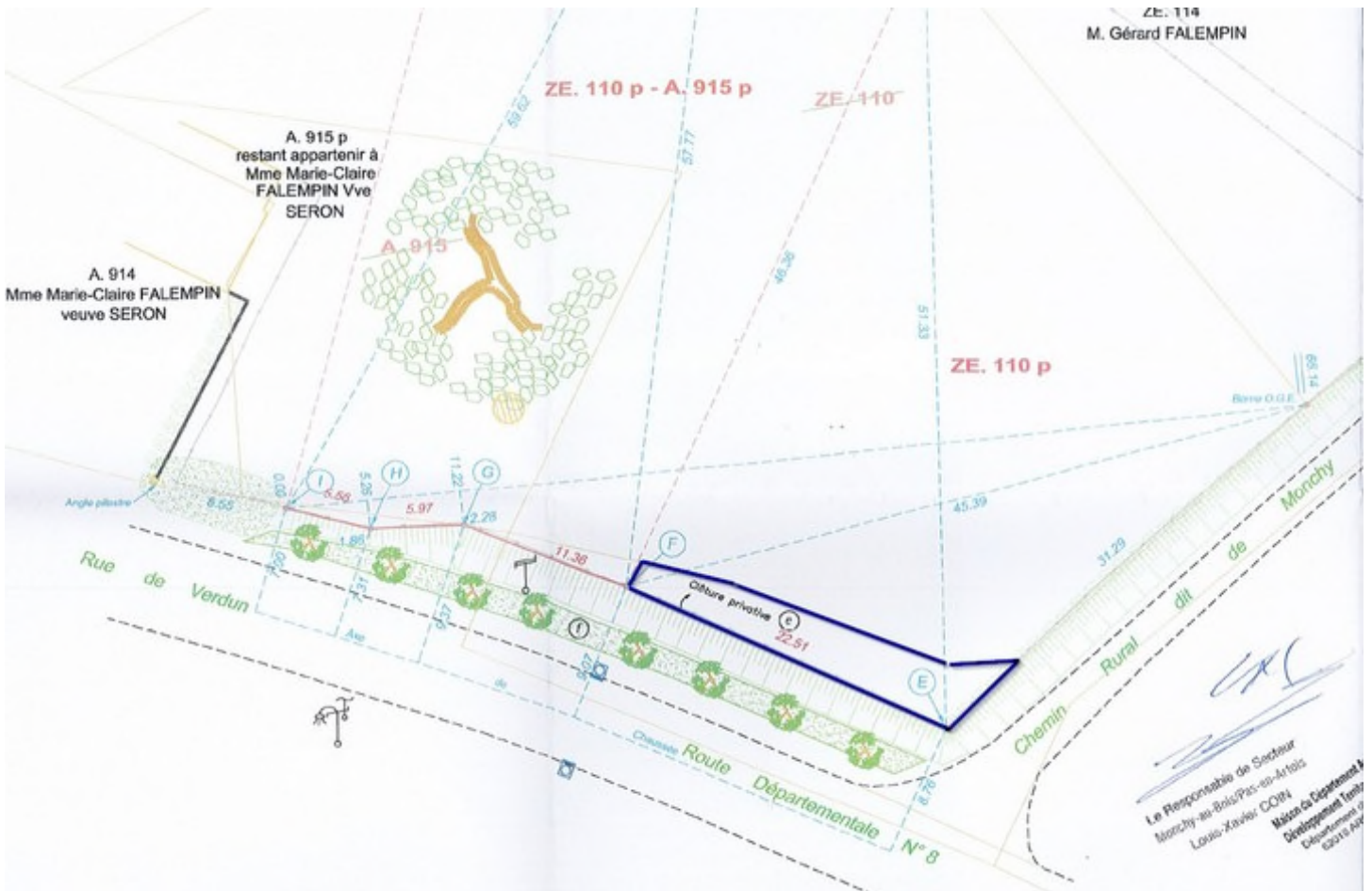


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL : SOURCE CONSULTANT

Département : PAS DE CALAIS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pole de Topographie et de Gestion Cadastrale ARRAS - SAINT POL 10 rue Diderot 62034 62034 ARRAS Cedex tél. 03.21.24.68.68 -fax ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : BIENVILLERS-AU-BOIS		
Section : ZE Feuille : 000 ZE 01		
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/500		
Date d'édition : 29/01/2021 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



PLAN DE SITUATION : SOURCE CONSULTANT



Vue de la parcelle (emprise au-delà de la clôture) ; situation aux abords de la rue de Verdun (1-2) ; source GOOGLE-MAPS



Vue de la parcelle (emprise au-delà de la clôture) ; situation aux abords de la rue de Verdun (2-2) ; source GOOGLE-MAPS



5 – SITUATION JURIDIQUE

-Nom du propriétaire : cf.point n°4

-Situation d'occupation : cf.point n°4

-Origine de propriété : cf.point n°4

-Voirie et réseaux divers: cf.point n°4

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone : cf.point n°4

Descriptif du zonage : cf.point n°4

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

Au regard des informations fournies par le consultant et en l'absence totale de visite , **la valeur vénale de cette parcelle est estimée à 2000€ HT***

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

***Une marge de négociation de 15%** permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

<autre>

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

LOYEZ - Sébastien
Inspecteur des Finances Publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques

du Pas-de-Calais

Pôle d'Évaluation Domaniale

5, rue du Docteur Brassart
BP 30015

62034 ARRAS Cedex

Téléphone : 03 21 51 91 91

Courriel : ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sébastien LOYEZ

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Réf. DS : 3513736

Réf OSE : 2021-62130-04750

le 26/02/2021

Le Directeur à

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
HOTEL DU DEPARTEMENT
RUE FERDINAND BUISSON
62 018 ARRAS CEDEX 9

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Ensemble de 3 terrains libre de construction // réf cadastrales : ZE 141 – A 1663 – A 1129

Adresse des biens : rue de Verdun // 62 111 BIENVILLERS AU BOIS

Valeur vénale :

Parcelles A 1163 et ZE 141 appartenant au département du PAS-DE-CALAIS = **500€ HT**

Parcelle A 1129 appartenant à Madame à Madame Falempin = **1 500€ HT**

**Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

**Une marge d'appréciation de 15% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.*

1 – SERVICE CONSULTANT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Affaire suivie par : M. CARRE Marc

2 – DATE

de consultation : 03 02 2021

de réception : 03 02 2021

date de visite : Sans visite

date de constitution du dossier « en état » : 03 02 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L’AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Échange de parcelles dans un contexte amiable entre le département du PAS-DE-CALAIS et un riverain (Mdm Falempin) . L'échange entre les parties pourrait être envisagé sans soult.

4 – DESCRIPTION DES BIENS

Ensemble de 3 parcelles proches de la lisière urbaine et aux abords de l'un des axes principaux de la commune (rue de Verdun / D8).

A/ Parcelles appartenant au Département du PAS-DE-CALAIS : A 1163 – ZE 141 (total = 18m²) :

Les visuels disponibles via GOOGLE-MAPS permettent de mettre en évidence des emprises de nature herbeuse situées sur un plan incliné , en haut de talus. La dénivellation est approximativement de 1m à 1,50m de hauteur vis-à-vis de la rue de Verdun.

B/ Parcelle appartenant à Mme Falempin : A 1129 (total = 39m²)

Parcelle de forme très étirée d'une longueur approximative de 50m (accotement de voirie) , de nature engazonnée située aux abords de propriétés privées à vocation résidentielle

L'échange à pour vocation de régulariser l'occupation sans titre des parcelles A 1163 et ZE 141 dont le périmètre se trouve au-delà d'une clôture aménagée depuis de nombreuses années par Madame Falempin , propriétaire d'une parcelle limitrophe au nord.

La parcelle A 1129 sera ainsi propriété du département à l'issue de cet échange

Adresse // Lieu dit : rue de Verdun

Commune : 62 130 BIENVILLERS-AU-BOIS

Références cadastrales et superficies :

Parcelles appartenant au Département du PAS-DE-CALAIS : A 1663 = 7m² // ZE 141 = 11m²

Parcelle appartenant à Mme Falempin : A 1129 = 39m²

Dimensions approximatives :

Parcelles appartenant au Département du PAS-DE-CALAIS :

A 1663 : env 15m de longueur , largeur-profondeur moyenne env 0,47m

ZE 141 : env 11m de longueur , largeur-profondeur moyenne env 1m

Parcelle appartenant à Mme Falempin :

A 1129 : env 50 de longueur , largeur-profondeur moyenne env 0,78m

Forme : étirée , asymétrique

Propriétaires :

Parcelles A 1663 et ZE 141 = Département du PAS-DE-CALAIS

Parcelle A 1129 = Madame FALEMPIN Marie-Claire , née le 09 01 1937 , domiciliée au 27 rue de Verdun

Situation d'occupation : Parcelles libres d'occupation / de construction

Origine de propriété : Non retrouvé dans BNDP

Réseaux (VRD) : Les parcelles sont desservies par la VRD par le biais de la rue de Verdun

Zonage : UB

Description du zonage : Il s'agit du tissu urbain le plus récent de la commune. Sa vocation est mixte : elle est principalement affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces et services. Le secteur UBi identifie un secteur soumis à un risque d'inondation.

Estimation(s) antérieure(s) :

Sans objet

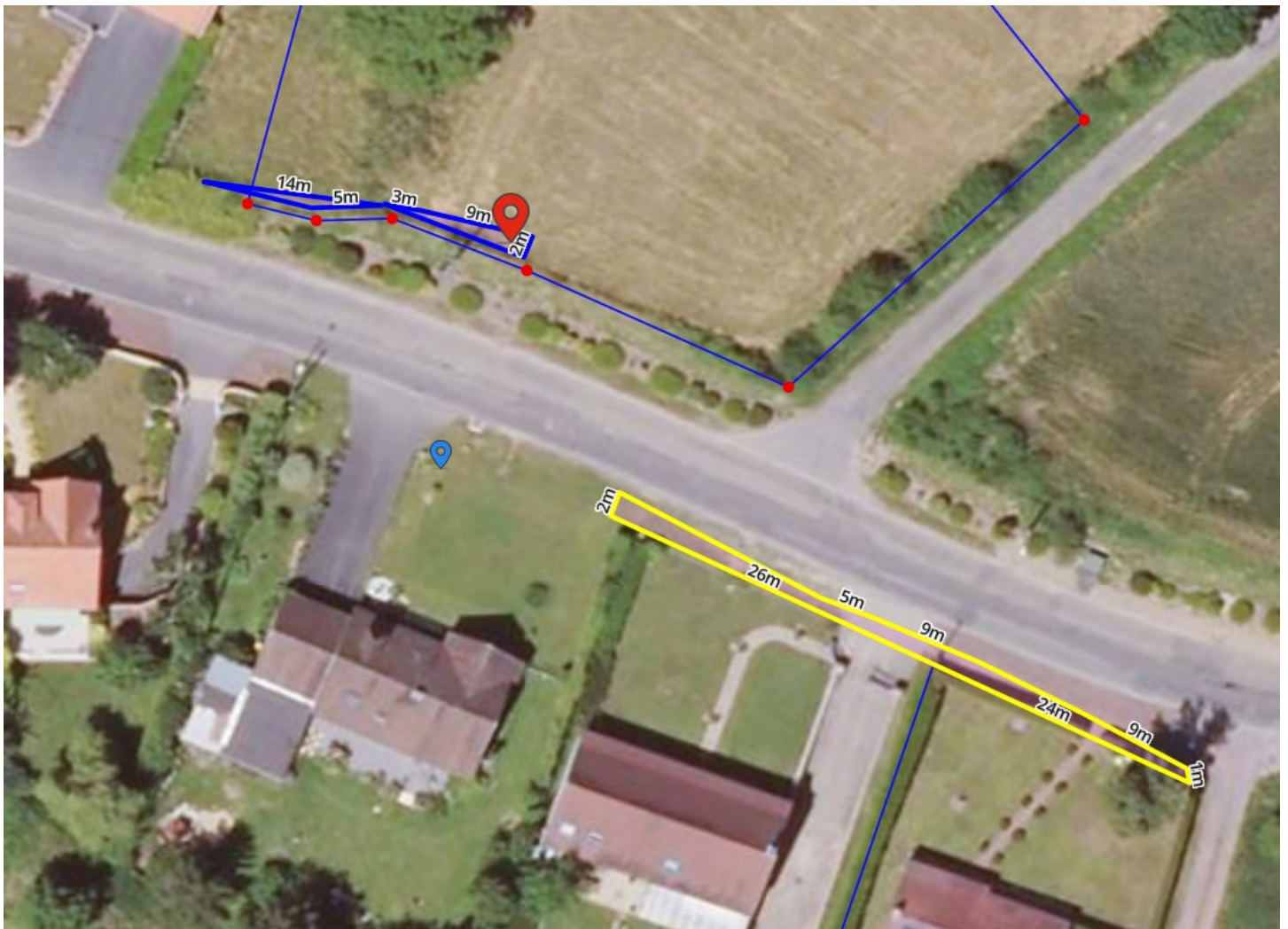
ÉLÉMENTS DE PLUS-VALUE

- >VRD disponible par l'intermédiaire de la rue de Verdun
- >Terrain de configuration plane et de nature herbeuse (parcelle A 1129)

ÉLÉMENTS DE MOINS-VALUE

- >Forme asymétrique
- >Emprises situées sur un plan incliné (haut de talus) A 1163 et ZE 141
- >Contenance relativement réduite dont l'acquisition profite principalement aux propriétaires des parcelles limitrophes désireux d'améliorer leur périmètre foncier

VUE AÉRIENNE DES PARCELLES FAISANT L'OBJET DE L'ÉCHANGE : EN BLEU A 1663 ET ZE 141 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT, EN JAUNE A 1129 APPARTENANT AU RIVERAIN (MME FALEMPIN)



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL : SOURCE CONSULTANT : EN BLEU A 1663 ET ZE 141 APPARTENANT AU DÉPARTEMENT, EN JAUNE A 1129 APPARTENANT AU RIVERAIN (MME FALEMPIN)

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PAS DE CALAIS

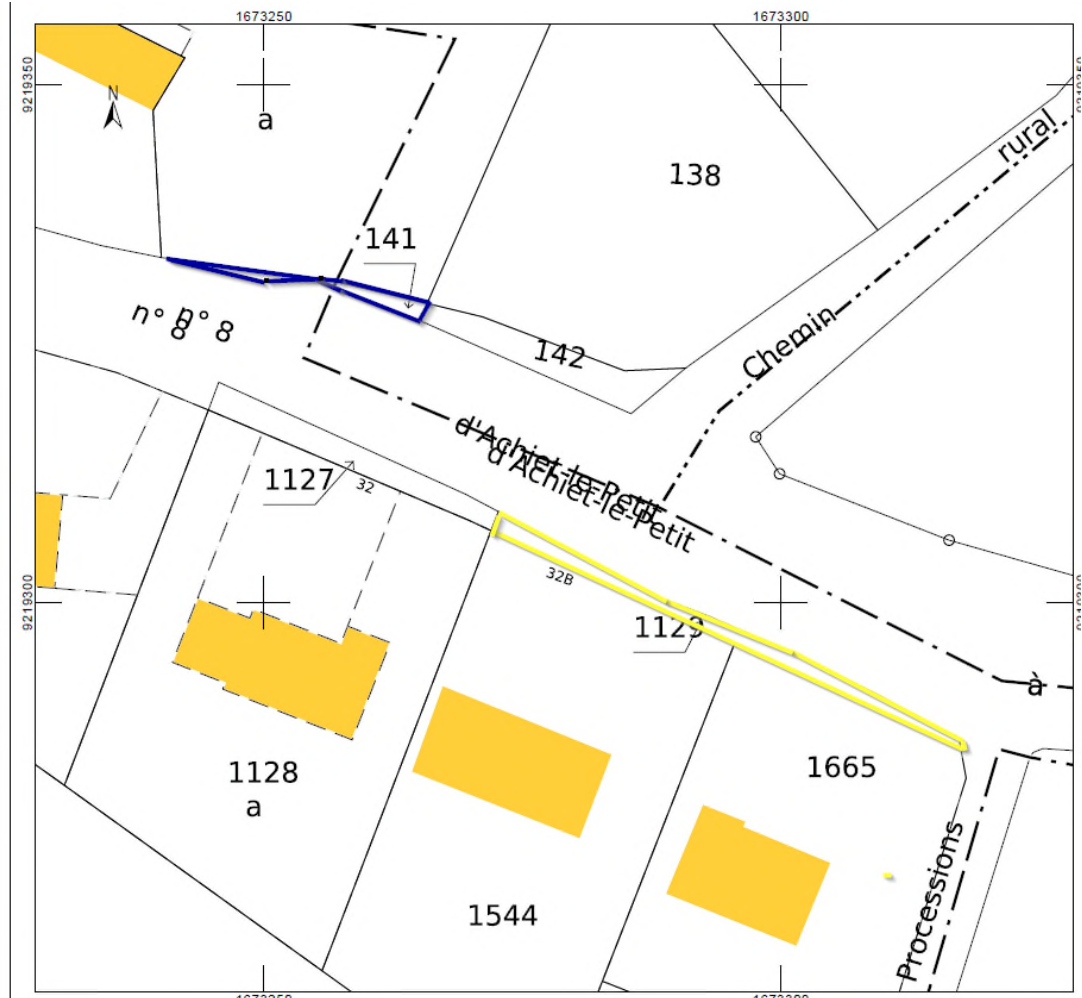
Commune :
BIENVILLERS-AU-BOIS

Section : A
Feuille : 000 A 03
Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 03/02/2021
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC50

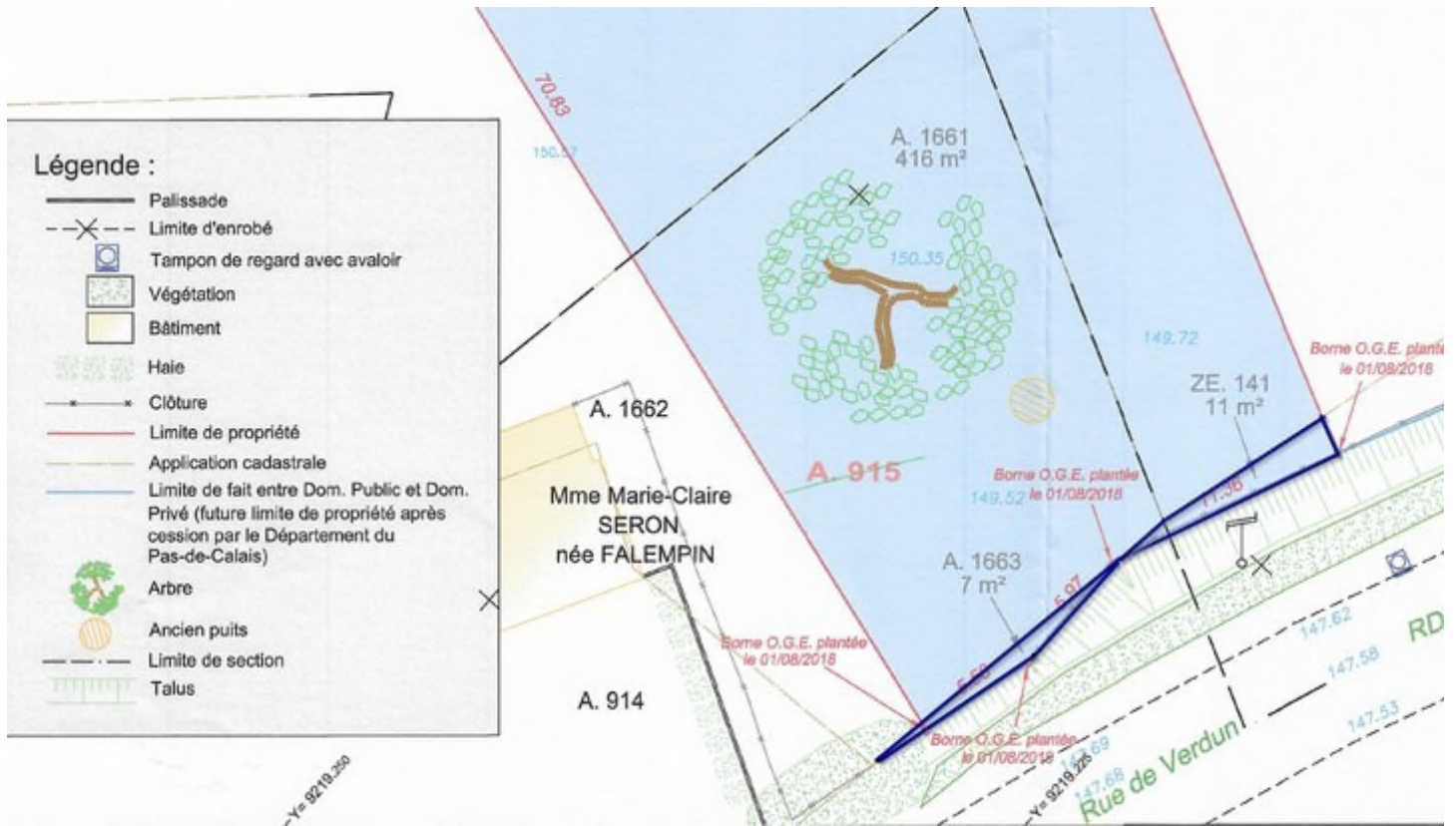
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pole de Topographie et de Gestion Cadastre
ARRAS - SAINT POL 10 rue Diderot 62034
62034 ARRAS Cedex
tél. 03.21.24.68.68 -fax
ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



**PLAN DE SITUATION : SOURCE CONSULTANT : DÉTAILS SUR LES PARCELLES A 1663 ET ZE 141
APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**



Parcelle A 1129 appartenant à Madame Falempin (source Consultant)



Parcelles A 1663 et ZE 141 (emprises derrière la clôture ; tracés approximatifs) appartenant au département du PAS-DE-CALAIS



5 – SITUATION JURIDIQUE

-Nom du propriétaire : cf.point n°4

-Situation d'occupation : cf.point n°4

-Origine de propriété : cf.point n°4

-Voirie et réseaux divers: cf.point n°4

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone : cf.point n°4

Descriptif du zonage : cf.point n°4

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

Au regard des informations fournies par le consultant et en l'absence totale de visite , **la valeur vénale des parcelles est estimée à :**

Parcelles A 1163 et ZE 141 appartenant au département du PAS-DE-CALAIS = **500€ HT**

Parcelle A 1129 appartenant à Madame à Madame Falempin = **1 500€ HT**

**Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

***Une marge d'appréciation de 15%** permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

<autre>

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

LOYEZ - Sébastien
Inspecteur des Finances Publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 7 JUIN 2021
RD 8 À BIENVILLERS-AU-BOIS
RÉGULARISATIONS FONCIÈRES AVEC PROPRIÉTAIRES RIVERAINS
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE ET PRÉVISION DE RECETTES

La Route Départementale 8 traverse la Commune de BIENVILLERS-AU-BOIS d'Est en Ouest. Côté « Est », en entrant dans la partie agglomérée de la Commune, les limites de propriétés de Madame Marie FALEMPIN situées le long de cette voirie départementale ont été modifiées à l'occasion de divisions cadastrales qu'elle a initiées dans le cadre de ventes de terrains à bâtir, dans les années 1980 puis en 2020.

Aujourd'hui, une régularisation foncière des lieux s'avère nécessaire pour fixer l'alignement des propriétés privées avec le domaine public routier départemental.

Cette régularisation foncière est illustrée d'une part par l'aliénation de délaissés de voirie au profit de Madame FALEMPIN (au droit de sa propriété cadastrée A 1661 et ZE 139 à BIENVILLERS-AU-BOIS) et au profit de Monsieur LECALVEZ (au droit de sa propriété, acquise à Madame FALEMPIN, cadastrée ZE 138 à BIENVILLERS-AU-BOIS), et, d'autre part, par l'acquisition à Madame FALEMPIN de sa propriété cadastrée A 1129 à BIENVILLERS-AU-BOIS (parcelle issue d'un terrain à bâtir vendu dans les années 1980, déterminée selon l'alignement délivré par le gestionnaire de la RD 8, et n'ayant pas fait l'objet, à l'époque, d'une cession gratuite au profit du Département eu égard aux dispositions du Code de l'Urbanisme alors en vigueur) ; étant précisé que les propriétaires riverains bénéficient du droit de priorité, conformément aux dispositions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière, pour acquérir les délaissés de voirie susvisés, non affectés à la circulation publique.

S'agissant de délaissés de voirie, ils perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il y ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Les valeurs vénales résultant des estimations domaniales délivrées conformément aux dispositions des articles L3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de préciser les transferts de propriétés à intervenir

comme suit :

- Propriété départementale cadastrée ZE 142 à BIENVILLERS-AU-BOIS (77 m²), en nature de terrain constructible « libre », à aliéner au profit de Monsieur LECALVEZ au prix de 2 000,00 € ;
- Propriétés départementale cadastrées A 1163 (pour 7 m²) et ZE 141 (pour 11 m²) à BIENVILLERS-AU-BOIS, en nature de terrain constructible « libre », à aliéner au profit de Madame FALEMPIN au prix de 500,00 € ;
- Propriété de Madame FALEMPIN cadastrée A 1129 à BIENVILLERS-AU-BOIS (pour 39 m²), en nature de terrain constructible « libre », à acquérir par le Département au prix de 1 500,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation de ces délaissés de voirie, au territoire de la commune de BIENVILLERS-AU-BOIS :
 - o Propriété départementale cadastrée ZE 142 (77 m²), en nature de terrain constructible « libre », à aliéner au profit de Monsieur LECALVEZ au prix de 2 000,00 € ;
 - o Propriétés départementale cadastrées A 1163 (pour 7 m²) et ZE 141 (pour 11 m²), en nature de terrain constructible « libre », à aliéner au profit de Madame FALEMPIN au prix de 500,00 € ;
- De décider l'acquisition à Madame FALEMPIN de la parcelle cadastrée A1129 (pour 39 m²), en nature de terrain constructible « libre », au prix de 1 500,00 € ;
- D'arrêter le projet de recette foncière à la somme de 2 500,00 € et le projet de dépense foncière à la somme de 1 500,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à authentifier, les actes de transfert de propriétés immobilières à intervenir et toutes pièces afférentes, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- De désigner, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président en exercice pour comparaître aux actes de transfert de propriétés immobilières pour le compte du Département ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département à percevoir ou payer les prix y figurant, selon le cas, nonobstant l'existence de charges exclusivement hypothécaires puisque le prix de cession n'excède pas le seuil de 7 600,00 € relaté par l'article R 323-12 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Les dépense et recette seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C04-621J01	21511/90621	Acquisitions foncières	900 000,00		790 400,00	1 500,00	788 900,00
Fonctionnement-Recette	C04-621J01	775/943	Acquisitions foncières				2 500,00	

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

EQUIPEMENTS SPORTIFS À PROXIMITÉ DES COLLÈGES

(N°2021-198)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 - Une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux 4 communes bénéficiaires reprises au tableau ci-dessous, les 4 aides départementales d'un montant total de 1 598 778 €, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

Maitre d'Ouvrage	Equipements	Nature du projet	Montant des travaux	Subvention accordée
Beuvry	Salle de sports	Rénovation	105 970 €	52 985 €
Oye Plage	Salle de sports	Construction	4 168 512,50 €	1 500 000 €
Hénin-Beaumont	Salle de sports	Rénovation	77 131 €	15 426 €
Oignies	Salle de sports	Rénovation	59 761 €	30 367 €
			TOTAL	1 598 778 €

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les collectivités visées à l'article 1, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions départementales, dans les termes des conventions types annexées à la présente délibération.

Article 3 :

Les subventions versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-321B02	2041421//9132	Equipement sportif à proximité des collègues	4 000 000,00	1 598 778,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Sports

CONVENTION

Objet : Subvention d'équipement pour la construction/rénovation d'un équipement sportif à proximité du collège

ENTRE

Le Département du Pas de Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par **Monsieur le Président du Conseil départemental**, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

ci-après désigné par « Le Département » d'une part,

Et

La Commune/EPCI de, représentée par son Maire/Président, Monsieur

ci-après désignée par « Le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil départemental des 26 et 27 septembre 2016, définissant la nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique sportive départementale ;

Vu : La délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017, définissant le cadre d'intervention départementale intitulé, équipements sportifs en Pas-de-Calais : Enjeux et perspectives ;

Vu : La délibération prise par le conseil municipal de la Commune ou le conseil communautaire de l'EPCI..... en date du

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental du

Vu : Le budget départemental, programme C03 321 B, sous programme C03 321 B 02 - subventions d'équipements - communes et structures interco - bâtiments et installations - chapitre 913 - sous chapitre 913-2 - imputation comptable 2041421.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet :

Le Département du Pas-de-Calais accorde par délibération, en date du, une subvention d'un montant de euros à la Commune/EPCI de, pour la construction/rénovation d'un équipement sportif à proximité du collège.

Article 2 : Obligations :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération citée à l'article 1 dans le délai repris à l'article 3 ;

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à l'équipement aux collègues de proximité ;

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais, par tous types de support mettant en valeur l'aide apportée par le Département (presse, panneaux, médias, plaquettes...).

Article 3 : Délai de réalisation :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

4.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

4.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

4.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'œuvre ;
- la déclaration de réception de l'ouvrage, visée par le Maître d'ouvrage ;

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après examen des DGD fournis par le maître d'ouvrage, cet examen pourra conduire à réduire le montant de la subvention départementale, en fonction des dépenses réalisées pour le projet.

Les virements seront effectués sur le compte du Trésorier de

Article 5 : Publicité de l'aide départementale :

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecalais.fr>).

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet :

- le bénéficiaire s'engage à prendre en charge la réalisation et l'installation de la signalétique du cofinancement du Département selon le modèle transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Le bénéficiaire se rapprochera de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Article 6 : Durée :

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties jusqu'à l'achèvement total des travaux repris à l'article 1, ou, le cas échéant, jusqu'à apurement juridique et financier de celle-ci.

Article 7 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, en cas d'irrespect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas d'utilisation anormale ou injustifiée de la subvention, la présente convention sera résiliée pour faute et il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention indûment versée.

Article 8 : Avenant :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenants soumis à la signature des contractants.

Article 9 : Litiges :

Après avoir épuisé les voies de conciliations, toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Renonciation :

Si le bénéficiaire décidait de ne plus réaliser les travaux repris à l'article 1, celui-ci s'engage à faire parvenir au Département un courrier de demande d'annulation de la subvention.

Fait en deux exemplaires originaux,

à, le

à Arras, le

Pour la commune/CC de,
Le Maire/Président

Pour le département du Pas-de-Calais
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

.....

Jean-Luc MARCY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes

RAPPORT N°11

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin, Calaisis

Canton(s): BEUVRY, HENIN-BEAUMONT-1, MARCK

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. de la Région d'Audruicq, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

EQUIPEMENTS SPORTIFS À PROXIMITÉ DES COLLÈGES

Le Conseil départemental a décidé, lors de sa session des 26 et 27 septembre 2016, sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, de lancer une nouvelle étape dans la mise en œuvre de sa politique sportive.

Dans ce cadre, les équipements sportifs à proximité des collèges constituent une priorité pour permettre la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves dans les meilleures conditions.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 22 mars 2021, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 4 000 000 euros (sous-programme C03-321 B 02 - Equipements Sportifs à Proximité des Collèges).

Les projets d'équipements sportifs à proximité des collèges, soumis à votre décision, repris dans le tableau ci-dessous, pour un montant cumulé de 1 598 778 €, sont éligibles à la politique sportive départementale. En outre, ils sont en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé " Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives ", défini par le Conseil départemental, lors de sa session du 30 juin 2017.

Maitre d'Ouvrage	Equipements	Nature du projet	Montant des travaux	Proposition DSPO
Beuvry	Salle de sports	Rénovation	105 970 €	52 985 €
Oye Plage	Salle de sports	Construction	4 168 512,50 €	1 500 000 €
Hénin-Beaumont	Salle de sports	Rénovation	77 131 €	15 426 €
Oignies	Salle de sports	Rénovation	59 761 €	30 367 €
			TOTAL	1 598 778 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, aux 4 bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus, les 4 aides départementales d'un montant total de 1 598 778 €, au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront conclues avec les collectivités susvisées, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des aides départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-321B02	2041421//9132	Equipement sportif à proximité des collèges	4 000 000,00	4 000 000,00	1 598 778,00	2 401 222,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS**

(N°2021-199)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.341-15-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 20174-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2021 « Une nouvelle ambition » ;
Vu la Décision du Ministre de la transition écologique et solidarité du 4 mai 2018 pour le renouvellement du label Grand Site de France Deux Caps Gris Nez Blanc ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Paysans du Site des Caps » une participation d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2021 afin de participer aux actions à venir :

- Opérations de rénovation de clôtures connexes aux sentiers et itinéraires de découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps ;
- Opérations de fleurissement des jachères en « phacélies » ;
- Animation des adhérents sur les évolutions des pratiques culturelles raisonnées et respectueuses de l'environnement ;
- Participation au formation HVE – niveau 2 ;
- Acquisition de panneaux ;

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Paysans du Site des Caps », la convention de partenariat fixant les objectifs communs liés à la mesure 13 du dossier de candidature au renouvellement du label « innovations des pratiques agricoles » et à l'axe 3 de la gouvernance Grand Site de France « Faire du Grand Site de France Les Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-738B08	6568//93738	Frais connexes à l'Opération Grand Site	26 000,00	8 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

..... CONVENTION

Objet : .Convention de partenariat 2021 – Pour une agriculture vivante sur le Site des Deux-Caps

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXXXXXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Monsieur Jacques DELATTRE, Président de l'Association Paysans du Site des Caps dont le siège est en Mairie d'Audinghen, 62179.

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme C04 738 B08

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental duXXXXXXXXXXXX.

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

L'association des Paysans du Site des Caps a statutairement pour but d'accompagner le projet Grand Site de France – Site des Deux-Caps et de conventionner avec les différents acteurs de la convention de partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps (annexe 8 du dossier de candidature au label GSF – octobre 2010) et concrétiser la mesure 18 du label GSF intitulée « **une agriculture présente au cœur du Site des Deux-Caps** » :

Déjà largement engagées dans des procédures limitant l'emploi d'intrants chimiques, il s'agira de poursuivre toutes les démarches pour assurer la certification de Haute valeur environnementale des exploitations et de valorisation des productions tant sur le plan végétal

qu'animal. Les démarches passent par le soutien à l'insertion paysagère des bâtiments agricoles et par l'appui aux collectivités gestionnaires de l'urbanisme pour permettre un développement raisonné des projets agricoles dans le respect des lois et règlements.

En partenariat avec les organisations professionnelles et avec l'appui des structures locales, du Parc naturel régional Cap et Marais d'Opale, il pourrait être proposé aux exploitants de développer et d'accompagner les démarches de certification, d'audits énergétiques, lutte contre l'érosion des sols par des plantations... dans le but d'assurer la pérennité des exploitations agricoles.

De la même façon il semble important de mener un travail de fond concernant les exploitations agricoles, dans la mesure où la donnée existe : pérennité des exploitations, foncier en propriété, en location, état juridique au regard de la loi sur les sites et la loi littoral, au regard des documents d'urbanisme, état des lieux des circuits courts déjà existants pour la vente des produits.

L'axe 3 du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-caps a confirmé la volonté du Département à conforter et accompagner l'identité agricole et maritime. La mesure 13 réaffirme le volet « innovation des pratiques agricoles » en lien avec l'association des Paysans du Site des Caps, sur des opérations collectives en cohérence avec l'esprit des lieux et l'excellence paysagère du Site des Deux-Caps.

Concrètement, l'association des Paysans du Site des Caps souhaite :

- mettre en œuvre des opérations collectives en cohérence avec la mesure 13 du dossier de candidature au renouvellement du label GSF ;
- apporter la connaissance, l'expertise et la formation utile à la profession agricole pour intégrer l'excellence de la démarche GSF dans leurs activités ;
- permettre un développement raisonné des projets agricoles dans le respect des lois et réglementations ;
- pérenniser les exploitations agricoles dont les terres exploitées représentent plus de 60 % du périmètre GSF.

Après un premier travail de concertation avec les différents partenaires de la démarche GSF, plusieurs enjeux ont été identifiés de façon plus précise :

- **Production locale** : La volonté de développer des productions locales « Moutons Boulonnais » et d'encourager la vente directe de produits fermiers,
- **Vers une agriculture de conservation et de modernité** : Conforter la démarche collective sur la connaissance, l'information et la formation des acteurs de l'activité agricole (alternative agronomique, diversification et modernité),
- **Communication** : Un volet communication intégrant la problématique de la signalisation.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les obligations et engagements réciproques des parties dans le cadre de leur partenariat et notamment le montant et les modalités de versement de la participation versée par le Département.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association des Paysans du Site des Caps s'engage conformément à ses statuts :

- à conventionner avec l'ensemble des partenaires de la démarche du label GSF du Site des Deux-Caps, Etat, Région, Conservatoire du Littoral, PNRCMO, Eden 62, Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, les 8 communes et les 3 intercommunalités du périmètre Grand Site de France et les différents organismes sur ce projet ;

- à développer une dynamique collective autour des enjeux liés à l'activité agricole sur le Site des Deux-Caps et favoriser la formation, la connaissance et le développement d'une agriculture raisonnée ;
- à apporter sa contribution dans la démarche de communication de l'offre économique du périmètre GSF du Site des Deux-Caps ;
- à se mobiliser en faveur des initiatives tendant à la pérennité des exploitations agricoles sur le Site des Deux-Caps ;
- à s'impliquer financièrement dans les opérations qui seront mises en œuvre au travers de cette convention.

L'association des Paysans du Site des Caps s'engage au titre du partenariat avec le Département à fournir le détail des actions à mettre en œuvre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département s'engage :

- à verser à l'Association une participation visant à participer au volet de formation, connaissance et développement d'une agriculture raisonnée pour un montant de 8 000 € au titre de l'année 2021 ;
- à apporter son soutien en ingénierie pour accompagner l'association « des Paysans du Site des Caps » dans la mise en œuvre de ses projets ;
- à intégrer dans la démarche de « signalétique et panneautique » ainsi que dans la communication dédiée au GSF du Site des Deux-Caps, les opérations mises en œuvre par l'association des Paysans du Site des Caps. L'association s'engage à ce titre à porter les informations à la connaissance du département.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE

Au titre de l'année 2021, la participation de 8 000 € sera versée en une fois à la signature de la convention sur demande de l'Association avec l'engagement à fournir un bilan d'activité et un bilan financier des opérations mises en œuvre durant l'année et ce au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

Le versement sera effectué par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'Association au Crédit Agricole Nord de France dont l'établissement est situé à Marquise.

CODE BANQUE : 16706

CODE GUICHET : 00034

N° COMPTE : 53922740093

CLE : 42

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que l'Association réalise effectivement ses engagements. Il pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à cette vérification.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 – DUREE RESILIATION LITIGES

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature, jusqu'au 31/12/2021.

En cas de litige, les contractants s'engagent à chercher une solution amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'Association de procéder au remboursement total ou partiel de la somme versés, si l'aide n'est pas utilisée conformément aux dispositions de la convention ou si la convention est résiliée.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux et est dispensée des droits de timbres et d'enregistrement.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,**

Jean-Claude LEROY

Pour le « bénéficiaire »

Jacques DELATTRE

ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS

RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2020

SOMMAIRE

Partie 1 - Rappel sur la présentation de l'Association

Partie 2 - Bilan moral

Partie 3 - Bilan financier

1. Rappel sur la présentation de l'Association des Paysans du Site des Caps

L'Association des Paysans du Site des Caps est née en 2014, dans la continuité du séminaire organisé par le Département du Pas-de-Calais en 2013 sur le thème de « la place de l'activité agricole » dans le périmètre du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

Elle regroupe aujourd'hui 40 adhérents représentant plus de 80% des exploitants agricoles exerçant sur ce territoire d'exception.

Toutes les pistes de travail rejoignent l'esprit et les objectifs portés par l'article 3 des statuts de l'association définissant son objet dans le but d'accompagner le projet Grand Site de France Les Deux-Caps :

- Conventionner avec le conseil départemental du Pas-de-Calais sur des aides pour le fonctionnement des opérations collectives.
- Conventionner avec la chambre régionale D'agriculture Nord-Pas-de-Calais sur de l'animation, des accompagnements de projets et des démarches administratives.
- Conventionner avec la Région Hauts de France sur des aides pour le fonctionnement des opérations collectives.
- Conventionner avec le parc naturel régional des caps et marais d'opale pour de l'expertise en matière de territoire et de bâti agricole.
- Conventionner avec les intercommunalités concernées par le périmètre Grand Site de France sur des actions diverses.
- Conventionner avec Eden 62 et le conservatoire du littoral pour des relations durables sur les territoires qui sont propriétés du conservatoire du littoral et du département.
- Conventionner avec différents organismes nationaux, régionaux, départementaux et locaux pouvant accompagner l'association dans son activité et ses projets -conventionner avec la commission départementale du patrimoine et le service de l'architecture des bâtiments de France.
- Conventionner avec le CAUE 62 et avec l'association campagne vivante.
- Conventionner avec la fondation du patrimoine du crédit agricole pour des aides financières sur le bâti agricole
- Conventionner avec l'association moutons boulonnais et le Centre Régional de Recherche Génétique sur différents projets de développement de la race.

- Conventionner avec le groupement d'intérêt cynégétique du canton de Marquise pour établir une relation avec les chasseurs.

L'association se réserve le droit d'interpeller différents prescripteurs administratifs qui évoluent sur le littoral notamment dans l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

L'association est habilitée à recevoir des aides financières et à servir de relais entre les bailleurs de fonds et les adhérents.

Fin 2020, le bureau de l'Association des Paysans du Site des Caps se composait de la façon suivante :

- Président : Monsieur Jacques DELATTRE
- Vice-Président : Monsieur Romain BOULET (Tardinghen)
- Trésorière : Madame Bernadette RANDOUX (Audresselles)
- Secrétaire : Monsieur Gonzague CALAIS (Audinghen)
- Membres : Monsieur Jean-Paul MALAHIEUDE (Wimereux) et Monsieur Benoit COUSIN (Sangatte)
- Madame Emmanuelle DUCHATEAU : Membre Chambre d'Agriculture

2. Bilan moral de l'année 2020

L'année 2020 s'est articulée autour de 2 axes de travail :

- La déclinaison du plan d'actions de la convention de partenariat entre l'Association et le Département du Pas-de-Calais.
- La mise en œuvre de la troisième année du programme d'accompagnement de valorisation paysagère des exploitations agricoles du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps.

2.1 – Convention de partenariat et définition d'un plan d'actions

La convention cadre intitulée « une agriculture présente au cœur du Site des Deux-Caps » confirme la volonté partagée de développer une dynamique collective autour des enjeux liés à l'activité agricole afin de favoriser la formation, la connaissance et le développement d'une agriculture raisonnée sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Ce partenariat s'accompagne d'un soutien financier significatif du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 12.000 €. Le Président du Département a renouvelé sa participation pour 2020.

Le partenariat avec la chambre d'Agriculture a été pérennisé par la mise à disposition d'un technicien conseillé tout au long de l'année 2020.

Ce cadre de partenariat a permis de mener à bien les projets collectifs suivants :

- Clôtures
Aide à la rénovation des clôtures des terrains connexes des sentiers et itinéraires de découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Représentation
L'Association a répondu favorablement aux sollicitations des services du Département et de Direction Opération Grand Site sur des retours d'expériences de la collaboration entre le Conseil Départemental et le monde agricole.
- Phacélies
Soutien à l'implantation de cultures intermédiaires de phacélies en liaison avec l'achat de plusieurs semoirs de semis directs, notamment à la CUMA d'Audinghen (semoir de 6 mètres avec 300 ha engagés pour l'instant)
- Démarche Haute Valeur Environnementale (HVE)
Réflexion autour de la démarche HVE, niveaux 1, 2 et 3. HVE étant l'expression consacrée autour de l'agriculture raisonnée et l'agriculture de précision qui aboutit à une forme de certification des exploitations.

2.2 – Mise en œuvre d'un programme d'accompagnement de valorisation paysagère des exploitations agricoles du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps.

L'année 2020 a concrétisé la 4^{ème} année de l'opération « 2 Caps en Fermes » d'accompagnement technique et financier de valorisation paysagère des exploitations agricoles situées sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps par délibération du Département en date du 4 mai 2020 confirmant sa volonté de poursuivre l'assistance technique et financière auprès de la profession agricole et ayant pour objectif de :

- Préserver et valoriser les richesses paysagères du territoire
- Contribuer à donner une image positive de l'agriculture
- Participer à la démarche développée par le Grand Site de France Les Deux-Caps

La participation du Département à hauteur de 40 % du montant hors taxes des travaux sera désormais plafonné à 8 000 €, soit une subvention plafonnée à 3 200 €.

Dix exploitants agricoles ont répondu favorablement à l'appel à candidatures et se sont ainsi positionnés pour la quatrième année de programmation. Les 10 projets ont été validés par la Commission Permanente du Département en date du 14 décembre 2020.

En conclusion de ce rapport moral de l'année 2020, l'Association des Paysans du Site des Caps, son Président et les membres du bureau remercient l'ensemble des acteurs publics mobilisés autour de cette démarche collective de soutien et d'animation et de reconnaissance de l'activité agricole sur le Site des Deux-Caps.

3. Bilan financier de l'année 2020

De façon très pragmatique, ce bilan financier tend à répondre aux questions récurrentes : Combien ça coûte et avec quel argent ?

3.1 – Dépenses 2020

Postes de dépenses	Détail	Montant
Actions collectives	Appui technique Chambre d'Agriculture	2468.93 €
	2 Caps en Fermes – Versements 2020	20 372.84 €
	Clôtures	224,44 €
	Phacélies	29,00 €
Actions de communication		/
Frais de fonctionnement		1 607.31 €
Frais Assemblée Générale		/
Frais bancaire		17,21 €
		24 718,73 €

3.2 – Recettes 2020

Postes de recettes	Détail	Montant
Fonds propres	Cotisations - Reliquat	20,00 €
Subventions	Département du Pas-de-Calais 2019	12 000,00 €
Intérêts compte épargne		46,41 €
Total des recettes		12 066,41 €

4. Perspectives 2021

Prévisions de dépenses 2021

Postes de dépenses	Montant
- Panneautique	7 500,00 €
- Animation Chambre d'agriculture	1 500,00 €
- Frais de fonctionnement de l'association et de représentation dans la gouvernance du label Grand Site de France Les Deux-Caps et frais d'assemblée	4 000,00 €
- 2 Caps en Fermes Solde des dossiers 2017/2018/2019	30 022,94 €
- Opération phacélie	3 000,00 €
- Opération clôtures	500,00 €
- Participation à la formation HVE – Niveau 2	2 000,00 €
Total	48 522,94 €

Prévisions de recettes 2021

Cotisations 2019 (40 x 20 €)	800,00 €
Fonds propres *	39 722,94 €
Subvention	
- Département du Pas de Calais	8 000,00 €
Total	48 522,94 €

* Ces perspectives de dépenses en 2021 mobiliseront l'excédent budgétaire 2020, ainsi que les fonds du solde positif de la trésorerie de l'Association.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°12

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1, CALAIS-1

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. d'Agglo. du Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS

Dans le cadre de la labellisation du Grand Site de France, le Département s'est engagé depuis 2010 dans la prise en compte de la dimension agricole du territoire du Site des Deux-Caps.

L'Association des Paysans du Site des Caps est née en 2014, dans la dynamique du séminaire Grand Site de France Les Deux-Caps consacré à l'agriculture, « Une composante majeure dans la gestion du label Grand Site de France », regroupant en 2021, 40 exploitants agricoles. Elle travaille sur l'animation collective de ses adhérents en lien avec les différents acteurs institutionnels de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps (Région, Département, Etat, PNRCMO, Conservatoire du Littoral, Eden 62...), repérant en amont les besoins en information et formation spécifiques de l'activité agricole sur ce site particulier des Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez.

La Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 avril 2016 a délibéré favorablement sur la mise en œuvre d'une convention cadre intitulée « Une agriculture présente au cœur du Site des Deux-Caps », avec l'Association des Paysans du Site des Caps, fixant les engagements des partenaires et le versement d'une participation de fonctionnement de 12 000 €.

L'axe 3 du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-caps, pour la période 2018-2023, a confirmé la volonté du Département à conforter et accompagner l'identité agricole et maritime. La mesure 13 réaffirme le volet « innovation des pratiques agricoles » en lien avec l'association des Paysans du Site des Caps, sur des opérations collectives en cohérence avec l'esprit des lieux et l'excellence paysagère du Site des Deux-Caps.

En 2020, le Département a renouvelé son conventionnement avec l'Association des Paysans du Site des Caps et validé sa participation à hauteur de 12 000 €. Le rapport d'activités repris en annexe précise les actions mises en œuvre sur l'année 2020 et celles à venir pour l'année 2021.

Afin de poursuivre la dynamique engagée avec l'Association et de permettre la réalisation des actions, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le Département.

A savoir que le montant de la subvention est adapté en fonction des projets développés sur le Grand Site de France Les Deux-Caps.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association « Paysans du Site des Caps » une participation d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2021 afin de participer aux actions à venir :

- Opérations de rénovation de clôtures connexes aux sentiers et itinéraires de découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Opérations de fleurissement des jachères en « phacélies ».
- Animation des adhérents sur les évolutions des pratiques culturelles raisonnées et respectueuses de l'environnement
- Participation au formation HVE – niveau 2
- Acquisition de panneaux.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Paysans du Site des Caps », une convention de partenariat fixant les objectifs communs liés à la mesure 13 du dossier de candidature au renouvellement du label « innovations des pratiques agricoles » et à l'axe 3 de la gouvernance Grand Site de France « Faire du Grand Site de France Les Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale ».

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-738B08	6568/93738	Frais connexes à l'Opération Grand Site	26 000,00	26 000,00	8 000,00	18 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF SIMPLIFIE DES MODALITÉS DE GESTION
DU FONDS NATIONAL DE CAUTIONNEMENT DES ACHATS DE PRODUITS DE
LA MER (FNCA)**

(N°2021-200)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.932-6 et R.932-21 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article unique :

De la présentation du rapport relatif à la mise en place d'un dispositif simplifié des modalités de gestion du Fonds National de Cautionnement des Achats de Produits de la Mer (FNCA), conformément aux modalités reprises à ce rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

RAPPORT N°13

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis, Montreuillois-Ternois

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF SIMPLIFIE DES MODALITÉS DE GESTION DU FONDS NATIONAL DE CAUTIONNEMENT DES ACHATS DE PRODUITS DE LA MER (FNCA)

Éléments de contexte

Boulogne-sur-Mer est le premier port de pêche français. Il se caractérise par un volume moyen de 35 000 tonnes débarquées à l'année, une flottille diversifiée d'une centaine de navires et plus de 70 espèces différentes débarquées chaque jour.

Couplé avec le site de Capécure où sont transformées chaque année plus de 380 000 tonnes de produits de la mer, le port de Boulogne est également le premier centre européen de transformation, de commercialisation et de distribution des produits de la mer. Il emploie 5 000 personnes et génère des flux commerciaux très dynamiques.

Les contraintes financières pour les acteurs de la filière halieutique boulonnaise sont importantes ; elles sont liées notamment aux délais de paiement à l'achat en halle à poisson. Le pêcheur (vendeur) bénéficie d'un délai de paiement de maximum 7 jours. Le primo acheteur mareyeur (acheteur), quant à lui, n'est payé par ses clients en aval qu'en moyenne au bout de 42 jours. Compte tenu de cette réalité économique et des risques de défaillance encourus, le besoin de trésorerie est donc très important.

Pour pallier cette difficulté, les professionnels bénéficient depuis 1999 d'un fonds de cautionnement permettant :

- Un allongement des délais de paiement (14, 21 ou 28 jours) pour les mareyeurs acheteurs.
- Une garantie de paiement pour le vendeur en cas de défaillance du mareyeur.

Dans le cadre du soutien à la filière halieutique, depuis 2002 le Département participe avec la Région et l'Etat au dispositif du Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer (FNCA).

A ce titre, le Département a versé 304 898,03 € au FNCA en 2002. Cette somme a été versée une seule fois et permet tous les ans au gestionnaire du fonds de cautionner les achats vis-à-vis d'un établissement bancaire.

Le fonctionnement du FNCA : de la nécessité de mettre en place un nouveau dispositif simplifié des modalités de gestion du fonds

Le FNCA est géré par les services de France-Agrimer. Son comité de direction est présidé par le Directeur de France-Agrimer. Les différents partenaires y sont représentés.

Le cautionnement et la garantie sont une sécurité importante pour les vendeurs et l'organisme prêteur qui permet la fluidité des transactions et la confiance du marché boulonnais.

Lors de la réunion du comité de direction du FNCA du 12 février 2020, les membres avaient convenu de la mise en place d'un nouveau dispositif simplifié des modalités de gestion du FNCA.

Compte tenu du calendrier des élections dans les collectivités territoriales, il avait été décidé de prolonger le dispositif arrivant à échéance en fin d'année 2020 d'une année supplémentaire afin de procéder à une mise en œuvre du nouveau dispositif à compter de 2022. Cette prolongation d'une année supplémentaire a été mise en application par voie d'avenant à chaque convention cadre.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

1 : Pour les conventions cadres : doubler la durée de validité de 3 à 6 ans.

Ces conventions précisent notamment, pour les fonds « déficitaires » (Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine) une réaffectation au fonds régional des primes de garantie acquittées annuellement par les bénéficiaires au titre de leur participation au régime.

Pour le fonds de la Région Hauts de France, « excédentaire », les primes encaissées et les dotations non affectées dans l'année sont remboursées aux collectivités territoriales au prorata de leur participation au fonds.

2 : Dispositif annuel : remplacer les conventions par une décision de FranceAgriMer.

L'objectif est de mettre en œuvre les modalités définies à la convention cadre. Il n'apparaît donc pas nécessaire de procéder à nouveau par voie de convention.

En effet, cette décision a pour but de déterminer en lien avec les associations d'acheteurs la liste des bénéficiaires, le montant de la garantie FNCA qui leur est accordé pour l'année et le montant des primes de garantie qu'il leur appartient de reverser au titre de leur participation au régime.

Le montant de la prime à reverser est fonction d'un taux de prime calculé pour chaque bénéficiaire sur la base de leur « notation Banque de France ».

Par courrier en date du 15 février 2021 et compte tenu du contexte sanitaire, l'avis des membres du comité de direction du FNCA a été sollicité de façon dématérialisée sur le principe de mise en œuvre du nouveau dispositif du FNCA de la manière suivante :

- La mise en place de conventions cadre pluriannuelles d'une durée de 6 ans (au lieu de 3 ans),
- Le remplacement des conventions annuelles par des décisions annuelles de la directrice générale de FranceAgriMer.

Pour le Conseil départemental du Pas-de-Calais, Monsieur Claude Allan, Vice-président, a émis un avis favorable à cette proposition.

Plus de la moitié des membres du comité de direction ayant pris part au vote avec avis favorable, le quorum étant atteint, le dispositif a été adopté à l'unanimité le 25 février 2021. Il convient de prendre acte de la présentation du présent rapport d'information.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

PROLONGATION DE L'APPEL À PROJET FILIÈRE HALIEUTIQUE

(N°2021-201)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23/04/2021 ;

Vu la délibération n°2021-46 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Budget Primitif de l'exercice 2021 » ;

Vu la délibération n°2020-188 du Conseil départemental en date du 06/07/2020

« Redynamisation temporaire de l'appel à projet filière halieutique » ;
Vu la délibération n°2018-601 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Soutien en investissement à la pêche artisanale » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le cadre d'intervention en matière de soutien à la filière halieutique, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De valider la prolongation, sur le fondement des dispositions de l'article 1, de l'appel à projet Filière Halieutique jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

PROLONGATION DE L'APPEL À PROJET FILIÈRE HALIEUTIQUE

La délibération cadre du 25 janvier 2016 a reposé les ambitions du Département pour le mandat et précise que la collectivité souhaite maintenir un soutien spécifique à la filière halieutique.

L'intervention de la collectivité se concrétise par différentes actions ciblées et complémentaires :

- investissement sur les infrastructures portuaires (Boulogne et Etaples) ;
- transaction en criée de Boulogne (Contribution au Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer) ;
- accompagnement social des marins pêcheurs particulièrement via les MDS ;
- la mobilisation des produits halieutiques (démarches territoriales de mobilisation des produits de la mer dans le cadre du schéma alimentation durable).

En complémentarité de ces interventions et pour répondre aux enjeux auxquels doivent faire face des acteurs halieutiques (évolution de la ressource, diversification de l'activité...), un appel à projet « soutien en investissement à la filière halieutique » est doté de 2,070 millions d'euros (réunions du Conseil départemental des 17 décembre 2018, 6 juillet 2020 et 22 mars 2021).

Le plafond de participation du Département a été fixé à 100 000 € (soit 50 % de 200 000 € de coûts éligibles hors taxes, ou 80 % de 125 000 € de coûts éligibles hors taxes), selon les caractéristiques des bateaux et la base juridique mobilisée.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le Conseil départemental a pour ambition de répondre aux enjeux et besoins de la filière halieutique, au travers d'une réaffirmation de la politique départementale en faveur des acteurs de la filière.

Ainsi, en considérant les enjeux liés à la crise sanitaire et aux effets du Brexit, le Département entend poursuivre et amplifier son action en faveur des pêcheurs.

Le présent rapport pose les dispositions de prolongation de l'Appel à Projet Filière Halieutique décidé par le Conseil départemental du 17 décembre 2018.

En premier lieu, il convient d'acter :

- la prolongation du régime d'aide N° SA.43133 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Celui-ci est rendu possible jusqu'au 31 décembre 2022 compte tenu du règlement (UE) 2020/2008 de la Commission européenne du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n°702/2014, (UE) n°717/2014 et (UE) n°1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 22 avril 2021.

En deuxième lieu, et en conséquence de l'opportunité qui est offerte par la prolongation du régime SA.43133, il est proposé de prolonger l'Appel à Projet Filière Halieutique jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter ce cadre d'intervention en matière de soutien à la filière halieutique, et de valider, sur ce fondement, la prolongation de l'Appel à Projet Filière Halieutique.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**APPEL À PROJET POUR SOUTENIR LES PÊCHEURS, LES AQUACULTEURS
ET LES TRANSFORMATEURS**

(N°2021-202)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-188 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Redynamisation temporaire de l'appel à projet filière halieutique » ;

Vu la délibération n°2018-601 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Soutien en

investissement à la pêche artisanale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux 4 entreprises, les participations aux projets éligibles repris au tableau annexé, pour un montant total de 156 501,72 €, conformément au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'attribution avec les bénéficiaires.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-923A06	204221//91928	Développement halieutique durable et solidaire	400 000,00	156 501,72

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Sixième programmation

Le tableau ci-dessous reprend les dossiers éligibles selon les critères de l'appel à projet :

Entreprise	Commune concernée	Dirigeant	Activité	Contenu de la demande	Montant estimatif HT	Type de mesure	Taux	Participation départementale maximum (plafonnée à 100 000 €)
UNIPECHE	BOULOGNE-SUR-MER	Jacques WATTEZ	Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques	Achat d'un chariot élévateur électrique	23 565€	SA.43133 Sécurité, hygiène, santé et conditions de travail	50%	11 782,50€
LES SIRENES BOULONNAISES	BOULOGNE-SUR-MER	Renaud MARCOTTE	Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques	Modernisation des espaces de travail	121 227,69€	SA.43133 Economie d'énergie, Sécurité, hygiène, santé, conditions de travail	50%	60 613,84€
JC DAVID	BOULOGNE-SUR-MER	Philippe FROMANTIN	Transformation de produits de la mer	Réalisation et équipement d'une salle de travail pour l'installation d'un atelier de mise en bocaux	95 380,75 €	SA.43133 Economie d'énergie, Sécurité, hygiène, santé, conditions de travail	50%	47 690,38€
ACCARY	BOULOGNE-SUR-MER	Stéphane FOURNIER	Transformation de produits de la mer	Achat et installation d'un équipement de salage de poisson	72 830 €	SA.43133 Transformation, Valeur ajoutée, Qualité des produits	50%	36 415 €
					313 003,44€			156 501,72€

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution définit le cadre dans lequel le Département participe aux investissements pour le développement de l'activité de **XX**.

Article 2 : Objet de l'attribution

L'aide départementale a pour objet **XX**.

Article 3 : Engagements de **XX**

Dans le cadre de l'attribution de l'aide départemental et pour l'objet cité en 2, **XX** s'engage :

- à respecter les règles de la politique commune de la pêche (s'il apparaît que le bénéficiaire ne respecte pas ces règles, l'aide est remboursée en proportion de la gravité de l'infraction).
- à informer le service instructeur de toute modification des informations indiquées dans le dossier de demande d'aide,
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour cette opération, d'autres crédits (régionaux, nationaux ou européens),
- à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements matériels ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention attributive de l'aide,
- à rembourser au prorata temporis l'aide octroyée si l'entreprise n'est plus propriétaire des investissements acquis dans le cadre de cette opération pendant une durée de 5 ans,
- à ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de cette opération respecte la réglementation en vigueur,
- à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire,
- à tenir une comptabilité séparée de l'opération notifiée ci-dessus, ou a minima pouvoir distinguer précisément dans la comptabilité de l'entreprise les éléments concernés par l'aide départementale.

Article 4 : Engagement du Département

Afin de permettre les investissements définis à l'article 2, le Département s'engage au versement d'une participation d'un montant maximum de **XX** €, correspondant à 50 % d'un montant maximum éligible de **XX** €.

Article 5 : Modalités de versement

La participation du Département sera versée sur production des facturations acquittées correspondantes à l'objet cité à l'article 2, suffisamment détaillées pour en préciser les différents éléments.

Ce versement pourra se faire en une fois sur production de l'ensemble des factures, ou en plusieurs fois en fonction des facturations transmises et de l'avancement du projet. Le solde sera proratisé en fonction du montant total des factures présentées et éligibles s'il n'atteint pas le montant maximum défini à l'article 4.

Article 6 : Délais

XX dispose d'un délai d'un an pour le démarrage des travaux (ou l'engagement des investissements prévus), et de deux ans à compter de la date de démarrage (ou d'engagement des investissements) pour produire les factures au Département.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8: Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **XX** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des investissements faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,**

Pour **XX,**

Jean-Claude LEROY

XX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°15

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

APPEL À PROJET POUR SOUTENIR LES PÊCHEURS, LES AQUACULTEURS ET LES TRANSFORMATEURS

-

La délibération cadre du 25 janvier 2016 a reposé les ambitions du Département pour le mandat et précise que la collectivité souhaite maintenir un « **soutien spécifique à la filière halieutique** ».

L'intervention de la collectivité se concrétise par différentes actions ciblées et complémentaires :

- investissement sur les infrastructures portuaires (Boulogne et Etaples) ;
- transaction en criée de Boulogne (contribution au Fonds National de Cautionnement des Achats (FNCA) des produits de la mer) ;
- accompagnement social des marins pêcheurs particulièrement via les Maisons du Département Solidarité (MDS) ;
- la mobilisation des produits halieutiques (démarches territoriales de mobilisation des produits de la mer dans le cadre du schéma alimentation durable).

En complémentarité de ces interventions et pour répondre aux enjeux auxquels doivent faire face des acteurs halieutiques (évolution de la ressource, diversification de l'activité...), un appel à projet « **soutien en investissement à la filière halieutique** » est doté de 2,070 millions d'euros (réunions du Conseil départemental des 17 décembre 2018, 6 juillet 2020 et 22 mars 2021) et rendu possible jusqu'au 31 décembre 2022 du fait de la prolongation du régime d'aide N° SA43133.

Le plafond de participation du Département a été fixé à 100 000 € (soit 50 % de 200 000 € du coût éligible hors taxes, ou 80 % de 125 000 € du coût éligible hors taxes), selon les caractéristiques des bateaux et la base juridique mobilisée.

Ce soutien s'entend par dossier.

La programmation 2021

Les 4 projets éligibles repris dans le tableau en annexe répondent aux orientations de l'appel à projet :

- affirmation de l'identité littorale du département ;
- maintien des activités de ventes directes et notamment l'approvisionnement des collèges et des établissements médico-sociaux ;
- valorisation et transformation d'une pluralité de produits issus de la pêche locale ;
- marquage identitaire important du littoral, facteur d'attractivité y compris touristique ;
- développement d'un emploi non-délocalisable ;
- développement d'une activité halieutique respectueuse de l'environnement (notamment décarbonisation du détroit) et de la ressource halieutique.

Cette sixième programmation permettra de :

- contribuer à la qualité et au développement de la filière transformation et commercialisation sur la zone de Capécure,
- améliorer les conditions de travail, l'impact environnemental et la qualité des produits dans 4 entreprises de transformation et de commercialisation.

Les participations indiquées constituent un maximum d'intervention, représentant un montant total de 156 501,72 € sur 313 003,44 € d'investissements.

Elles seront ajustées le cas échéant selon les factures acquittées et le pourcentage de participation indiqué.

Une convention d'attribution sera signée avec chacun des porteurs de projet.

Elle précise le montant maximum délibéré, l'assiette éligible, l'objet du financement, les délais de transmission des factures acquittées, les conditions de paiement et les différentes obligations du bénéficiaire selon le modèle joint en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les participations, telles que décrites en annexe, aux projets éligibles pour un montant total de 156 501,72 €;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'attribution avec les bénéficiaires.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-923A06	204221//91928	Développement halieutique durable et solidaire	400 000,00	400 000,00	156 501,72	243 498,28

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

PROLONGATION DE DÉLAIS DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX

(N°2021-203)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2020-496 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Programmation FARDA Aménagement 2ème semestre 2020 » ;

Vu la délibération n°2020-497 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Programmation AVC 2ème semestre 2020 » ;

Vu la délibération n°2018-455 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Prolongations de délais » ;
Vu la délibération n°2017-14 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à mettre en œuvre pour les demandes de prolongations de délais de commencement d'exécution des travaux des 126 communes et structures bénéficiaires, reprises au tableau annexé, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA AMENAGEMENT

LIBELLE OPÉRATION	BÉNÉFICIAIRE	N° dossier	TERRITOIRE	MONTANT ACCORDÉ	DATE DE DEMARRAGE PREVUE
Réfection de la mairie, des bâtiments communaux et remplacement de la chaudière	AUDRESSELLES	2020-05471	BOULONNAIS	70 098,00 €	2è trimestre 2021
Préservation de l'église St Eloi	BAZINGHEN	2020-06821	BOULONNAIS	13 710,00 €	été 2021
Réhabilitation façade de l'école et couverture du préau	BAZINGHEN	2020-06829	BOULONNAIS	5 045,00 €	Non connue
Installation d'un abribus rue de Marthes	BLESSY	2020-04599	ARTOIS	2 425,00 €	juil-21
Extension de la mairie	BREVILLERS	2020-06846	MONTREUILLOIS	39 558,00 €	Non connue
Mise aux normes électriques des bâtiments publics (écoles, salle et garderie)	CAPELLE LES HESDIN	2020-05989	MONTREUILLOIS	3 047,00 €	Non connue
Restauration et protection des vitraux de l'église	CROISETTE	2020-05000	TERNOIS	9 613,00 €	Non connue
Réparation et sécurisation de l'église	CROIX EN TERNOIS	2020-04592	TERNOIS	13 240,00 €	Non connue
Réfection de la toiture de la mairie-école	CROIX EN TERNOIS	2020-04593	TERNOIS	14 719,00 €	Non connue
Mise aux normes des bâtiments communaux (fenêtres et portes)	DOURIEZ	2020-06742	MONTREUILLOIS	7 427,00 €	Non connue
pose de cinq poteaux incendie dans les rues de la Mine, du Mont Saint-Pierre, des Aulnes, des Bardes, Sé,échal et pose de 2 citernes	FERQUES	2020-04982	BOULONNAIS	14 492,00 €	Non connue
Travaux d'extension et de mise aux normes de l'accessibilité de la garderie	FESTUBERT	2020-05245	ARTOIS	71 216,00 €	Non connue
Réhabilitation du bloc sanitaire de l'école	FILLIEVRES	2020-05462	MONTREUILLOIS	11 571,00 €	juillet-aout 21
Création d'un bâtiment communal	FORTEL EN ARTOIS	2020-05528	TERNOIS	16 000,00 €	déc-21
Installation 2 prises en rivière, 4 citernes et 2 poteaux incendie	GALAMETZ	2020-06119	MONTREUILLOIS	45 000,00 €	Non connue
Acquisition d'un terrain pour l'extension du cimetière	GUEMPS	2020-05415	CALAISIS	58 200,00 €	2022
Réfection de la toiture de l'église	GUISY	2020-05479	MONTREUILLOIS	30 000,00 €	Non connue
Réfection de la toiture de la mairie	GUISY	2020-05478	MONTREUILLOIS	16 000,00	Non connue
Travaux divers à la salle des associations et à l'école	HAM EN ARTOIS	2020-04539	ARTOIS	10 514,00 €	sept-21
réhabilitation du clocher de l'église	HENNEVEUX	2020-06774	BOULONNAIS	22 000,00 €	Non connue
Remplacement des sanitaires à l'école	HERMAVILLE	2020-04669	ARRAGEOIS	37 755,00 €	aout 21
Mise aux normes de l'électricité et installation d'un chauffage à l'église Saint Martin	HERNICOURT	2020-04873	TERNOIS	4 936,00 €	Non connue
Poursuite de la rénovation énergétique de l'école	HESDIGNEUL LES BOULOGNE	2020-04785	BOULONNAIS	12 646,00 €	avr-21
Rénovation de l'école maternelle	IZEL LES HAMEAU	2020-05549	ARRAGEOIS	69 200,00 €	Non connue
Rénovation de la toiture de la salle des fêtes	LE QUESNOY EN ARTOIS	2020-06587	MONTREUILLOIS	3 396,00 €	avr-21
rénovation partielle de la mairie et de l'école	LE WAST	2020-06142	BOULONNAIS	13 714,00 €	Non connue

Aménagement des abords de l'église	LESPESES	2020-05067	ARTOIS	15 024,00 €	mai-21
Rénovation des versants coté chœur de l'église	LONGUEVILLE	2020-05447	BOULONNAIS	17 230,00 €	été 2021
Réaménagement et agrandissement du préau de l'école Le Frênelet	LORGIES	2020-05205	ARTOIS	7 216,00 €	juil-21
Construction d'un local technique	MAINTENAY	2020-04601	MONTREUILLOIS	16 000,00 €	Non connue
Construction d'un local technique	MAINTENAY	2020-04601	MONTREUILLOIS	16 000,00 €	Non connue
requalification de la place du village	MANINGHEN HENNE	2020-06817	BOULONNAIS	70 848,00 €	courant 2021
Extension de la mairie	MAREST	2020-06017	TERNOIS	113 600,00 €	Non connue
Agrandissement de la cantine	MONCHY BRETON	2020-06755	TERNOIS	43 200,00	Non connue
Création d'une réserve à la salle polyvalente	MONCHY BRETON	2020-06756	TERNOIS	25 200,00 €	Non connue
Aménagement d'un espace ludique	MONT BERNANCHON	2020-04937	ARTOIS	25 254,00 €	mai-21
Acquisition foncière	NORTKERQUE	2020-0577	CALAISIS	14 400,00	avr-21
Rénovation des équipements sanitaires de l'école publique	NORTKERQUE	2020-05704	CALAISIS	10 000,00 €	aout 2021
Mise en accessibilité PMR de l'école et de la mairie	NUNCQ HAUTECOTE	2020-05059	TERNOIS	16 000,00 €	aout 2021
Remplacement de la chaudière de l'école	QUERNES	2020-05049	ARTOIS	6 801,00	Non connue
pose d'une citerne souple de 60m3 dans la rue de l'Etanchonnière	QUESQUES	2020-06780	BOULONNAIS	6 199,00 €	après le 15 avril 2021
aménagement d'un parking et d'un chemin piétonnier autour du béguinage	QUESQUES	2020-05358	BOULONNAIS	12 910,00	après le 15 avril 2021
Rénovation de la mairie	SAINT FLORIS	2020-04668	ARTOIS	2 232,00 €	Non connue
construction d'un bibliothèque	SAINT INGLEVERT	2020-05363	BOULONNAIS	132 280,00 €	fin 2ème semestre 2021
construction d'un atelier technique	SAINT INGLEVERT	2020-06798	BOULONNAIS	57 273,00	fin 2ème semestre 2021
pose d'une citerne souple de 120 m3 dans la rue du Choquel	SAINT MARTIN CHOQUEL	2020-06784	BOULONNAIS	5 457,00 €	courant mai 2021
Aménagement de la cour de l'école	SAINT MICHEL SUR TERNOISE	2020-05360	TERNOIS	5 199,00 €	avr-21

Réfection de la cour d'école	SAINTE AUSTREBERTHE	2020-04916	MONTREUILLOIS	5 583,00	mai-21
pose d'une bouche incendie sur la route de Desvres et d'un poteau incendie dans la rue Renard	SELLES	2020-06788	BOULONNAIS	1 000,00 €	Non connue
Réhabilitation de la salle La Forge et de l'école maternelle	SEMPY	2020-05591	MONTREUILLOIS	8 072,00 €	juil-21
Aménagement et extension de la cantine	SURQUES	2020-05193	AUDOMAROIS	140 000,00 €	sept-21
Travaux à l'église	VALHUON	2020-05104	TERNOIS	5 204,00 €	Non connue
Réhabilitation de la salle des fêtes	VAQUERIETTE ERQUIERES	2020-05576	MONTREUILLOIS	2 865,00	Non connue
Installation d'une citerne de 60m3 rue des Clercs	VIEILLE CHAPELLE	2020-06411	ARTOIS	10 000,00 €	2ème trimestre 2021
Mise en sécurité de la cour d'école	WAVRANS SUR TERNOISE	2020-05013	TERNOIS	5 602,00 €	juil-21
Rénovation de l'ancienne salle de classe en salle d'évolution	WILLEMAN	2020-05621	MONTREUILLOIS	126 400,00 €	Non connue
restauration d'un Oratoire dédié à Notre dame de Lourdes	WIRWIGNES	2020-05433	BOULONNAIS	17 829,00 €	Non connue

réfection des écoles primaires et maternelles	WISSANT	2020-05342	BOULONNAIS	71 096,00 €	juillet / aout 2021
Acquisition foncière	ZUTKERQUE	2020-05972	CALAISIS	41 370,00	mai-21

1 668 866,00 €

URGENCES COVID

LIBELLE OPÉRATION	BÉNÉFICIAIRE	N° dossier	TERRITOIRE	MONTANT ACCORDÉ	DATE DE DEMARRAGE PREVUE
Réhabilitation des sanitaires de l'école	GOUY SAINT ANDRE	2020-06740	MONTREUILLOIS	10 000,00 €	mai-21
Développement du numérique à l'école Daudet Perrault	GUARBECQUE	2020-04639	ARTOIS	2 500,00	mai-21
Création d'un préau dans la cour de l'école	SAINT OMER CAPPELLE	2020-04583	CALAISIS	10 000,00	mai-21

22 500,00 €

FARDA VOIRIE

LIBELLE OPÉRATION	BÉNÉFICIAIRE	N° dossier	TERRITOIRE	MONTANT ACCORDÉ	DATE DE DEMARRAGE PREVUE
Aménagement du délaissé rue Léona Occre	AUBIGNY EN ARTOIS	2020-05184	ARRAGEOIS	17 306,00 €	avr-21
Aménagement de la voirie au centre bourg	AUCHY AU BOIS	2020-06823	ARTOIS	12 384,00 €	Non connue
Aménagement de la rue Dumetz (3ème tranche)	BAILLEUL LES PERNES	2020-06415	TERNOIS	23 966,00 €	2ème trimestre 2021
Aménagement des rues de la Drève et du Bosquet	BAILLEUL LES PERNES	2020-06424	TERNOIS	17 875,00 €	2ème trimestre 2021
Refection totale de la rue de Samer et du chemin du Buck	BELLEBRUNE	2020-06816	BOULONNAIS	19 396,55 €	avril / mai 2021
Travaux sur voiries communales	BERMICOURT	2020-05094	TERNOIS	1 600,00 €	aout 2021
Travaux d'aménagement de la rue d'Hesdin (3ème tranche)	BLANGY SUR TERNOISE	2020-04610	MONTREUILLOIS	25 000,00 €	mai-21
Travaux de réfection de chemins communaux	CAPELLE LES HESDIN	2020-04925	MONTREUILLOIS	4 249,00 €	Non connue
Travaux d'aménagement de la rue du Marais	CONTES	2020-05459	MONTREUILLOIS	25 000,00 €	Non connue
Grosses réparations de voirie rue du Possart	CREMAREST	2020-04481	BOULONNAIS	25 000,00 €	fin 2021
grosses réparations de voiries routes de Reclinghen et des Hautes Fontaines	CREMAREST	2020-05445	BOULONNAIS	25 000,00 €	fin 2021
Renforcement de la rue de Siracourt	CROISETTE	2020-04829	TERNOIS	9 650,00 €	Non connue
réfection de voirie dans la rue Anatole France	FERQUES	2020-04981	BOULONNAIS	12 380,00	mai-21
Aménagement de la rue des Mahulins	FIEFS	2020-04963	TERNOIS	25 000,00	Non connue
Aménagement de voirie et création de trottoirs au terrain de foot rue du petit Carlu	GUARBECQUE	2020-04800	ARTOIS	25 000,00 €	sept-21
Aménagement de voirie et création de trottoirs dans l'impasse du grand Carlu	GUARBECQUE	2020-04799	ARTOIS	25 000,00	sept-21
Réfection et mise en sécurité rue du Camp et chemin du halage	GUEMPS	2020-05076	CALAISIS	25 000,00	juin-21
Réfection du Pont Neuf sur le canal des Pierrettes	HAMES BOUCRE	2020-05079 ²⁵⁴	CALAISIS	40 000,00 €	mai-21

Réfection de la rue de la Planche Tournoire	HAMES BOUCRE	2020-05075	CALAISIS	25 000,00 €	Non connue
réfection de la rue de Brucquedal	HESDIN L ABBE	2020-05354	BOULONNAIS	25 000,00 €	fin 2021
Réfection de la rue de l'église	HUBY SAINT LEU	2020-05481	MONTREUILLOIS	23 306,00 €	Non connue
Aménagement des rues de Bazin et de Saint-Pol	HUCLIER	2020-06735	TERNOIS	24 361,00 €	Non connue
réfection du chemin Georges Ducrocq - 2ème phase	ISQUES	2020-06624	BOULONNAIS	25 000,00 €	2022
Pose de ralentisseurs rue Garbe	JOURNY	2020-04697	AUDOMAROIS	2 172,00 €	mai-21
Réhabilitation du parking des écoles et réfection du chemin des poètes	LA CAPELLE LES BOULOGNE	2020-04798	BOULONNAIS	25 000,00	début 2022
Travaux d'aménagement du chemin d'en bas	LE QUESNOY EN ARTOIS	2020-06585	MONTREUILLOIS	18 188,00 €	mai-21
Réfection de voiries au hameau de la Tiremande (rue d'Enquin)	LIGNY LES AIRES	2020-06005	ARTOIS	13 966,50 €	Non connue
réfection de la route de Wierre	LONGFOSSE	2020-05301	BOULONNAIS	12 409,00	2022
réfection de voirie impasse du Courquin	LONGUEVILLE	2020-05452	BOULONNAIS	6 074,00 €	courant avril 2021
réfection du pont du ruisse de Vieil Moutier - phase étude	LOTTINGHEN	2020-06715	BOULONNAIS	8 000,00 €	entre juin et octobre 2021
réfection du pont du ruisse de Vieil Moutier - phase travaux	LOTTINGHEN	2020-05320	BOULONNAIS	39 292,00 €	entre juin et octobre 2021
Création et rénovation de trottoirs sur diverses rues	MAISNIL LES RUITZ	2020-05428	ARTOIS	15 211,00	avr-21
Aménagement de voiries communales	MAISONCELLE	2020-06739	MONTREUILLOIS	13 838,00 €	Non connue
Travaux d'aménagement du chemin des Prés et de la rue Gayant	MARANT	2020-4698	MONTREUILLOIS	25 000,00 €	Non connue
Travaux de réfection de la rue Grand Marais	MARCONNELLE	2020-05488	MONTREUILLOIS	25 000,00 €	Non connue
Travaux d'aménagement rue de Bureuil	MARESQUEL ECQUEMICOURT	2020-06961	MONTREUILLOIS	25 000,00 €	Non connue
Aménagement de la rue de l'église	MAREST	2020-06783	TERNOIS	21 051,00 €	Non connue
Mise en sécurité de voiries en impasses et aménagement de parkings pour les écoles	MENNEVILLE	2020-06775	BOULONNAIS	25 000,00 €	avr-21
Renforcement des berges du wtaergang dans la rue du Vinfil	NOUVELLE EGLISE	2020-05424	CALAISIS	28 944,40 €	Non connue
Travaux de retenue des terres du watergang rue du Vinfil	OFFEKERQUE	2020-06820	CALAISIS	23 113,00	Non connue
Réaménagement de la place de la mairie	OFFEKERQUE	2020-06787	CALAISIS	13 448,00 €	Non connue
Travaux de remplacement d'un pont	POLINCOVE	2020-05366	CALAISIS	40 000,00 €	Non connue
Aménagement de la rue de l'église	POMMERA	2020-04741	ARRAGEOIS	25 000,00 €	Non connue
Réaménagement et sécurisation de la rue de la Chapelle	QUERNES	2020-05061	ARTOIS	25 000,00 €	nov-21
réfection du pont de Velinghen	QUESQUES	2020-04549	BOULONNAIS	3 476,00	après le 15 avril 2021
travaux de gestion de l'assainissement dans la rue de l'église	QUESTRECQUES	2020-05137	BOULONNAIS	18 039,00	1er semestre 2021
Réfection des voiries communales rues de la côte Hameau du Fondeva et route d'Hesdin	RAYE SUR AUTHIE	2020-04973	MONTREUILLOIS	20 008,00 €	Non connue
Réfection du pont sur la Liette	RUMINGHEM	2020-05080	CALAISIS	40 000,00 €	oct-21

Réparation du fossé longeant la rue du Rietz	SACHIN	2020-04576	TERNOIS	25 000,00 €	Non connue
Réfection de la voie Anse	SAINT FLORIS	2020-04712	ARTOIS	9 980,00 €	Non connue
renforcement et mise en scurité des voiries dans les rues du Champ Lart et de Rousquebrune	SAINT MARTIN CHOQUEL	2020-06412	BOULONNAIS	15 577,00	avr-21
Rénovation de la rue de Normandie	SAINT OMER CAPPELLE	2020-05413	CALAISIS	25 000,00 €	aout 21
Renforcement des berges du fossé	SAINT REMY AU BOIS	2020-05568	MONTREUILLOIS	4 000,00	Non connue
Réfection des trottoirs sur la route de Marconne	SAINTE AUSTREBERTHE	2020-04612	MONTREUILLOIS	5 617,00 €	juil-21
Réfection rues du presbytère et de Montreuil	SEMPY	2020-05570	MONTREUILLOIS	25 000,00 €	Non connue
Réfection rues Croisée, la veuve et du mont Miroux	SEMPY	2020-05571	MONTREUILLOIS	25 000,00 €	Non connue
Aménagement des rues de Framécourt et d'Honval	SIBIVILLE	2020-05378	TERNOIS	16 287,00 €	Non connue
Aménagement d'un parking rue de l'Hermitage	SURQUES	2020-05170	AUDOMAROIS	24 190,00 €	Non connue
mise en place d'un ralentisseur et d'un parking devant l'école dans la rue de la Mairie	TINGRY	2020-06770	BOULONNAIS	18 304,00	juil-21
mise en sécurité des piétons sur les voies communales	VIEIL MOUTIER	2020-04783	BOULONNAIS	25 000,00	Non connue
Mise en enrobés des trottoirs du village (2ème tranche)	VILLERS BRULIN	2020-05187	ARRAGEOIS	21 903,00	avr-21
travaux de voirie route de la Luzellerie et la Grillette	WIERRE EFFROY	2020-04484	BOULONNAIS	25 000,00	Non connue
réfection et mise en sécurité de voiries communales	WISSANT	2020-05345	BOULONNAIS	25 000,00	début des travaux mi mai 2021
Renforcement de voirie rue du petit coin	ZUTKERQUE	2020-05692	CALAISIS	17 923,00 €	juin-21

1 302 484,45 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

PROLONGATION DE DÉLAIS DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Lors du Conseil départemental du 6 juillet 2020, un dispositif exceptionnel d'appui aux communes et aux EPCI a été entériné dans l'objectif de soutenir la dynamique dans les territoires, d'accompagner la relance des projets et de sauvegarder des emplois par l'activité économique.

Ainsi, dans le cadre du FARDA, et de manière temporaire et dérogatoire, les taux d'accompagnement ont été revalorisés et de nouveaux dispositifs ont été mis en place. Ces modalités étaient conditionnées à un démarrage des travaux avant le 31 mars 2021.

La Commission Permanente du 14 décembre 2020 a entériné la programmation issue de ce dispositif. Ainsi, ce sont 330 projets qui ont été accompagnés dans le cadre du FARDA AMENAGEMENT et 259 dans celui du FARDA VOIRIE.

En raison des nouvelles mesures sanitaires et des difficultés des communes à mobiliser les entreprises dans les délais impartis, seules 21.9 % des opérations ont pu avoir un commencement d'exécution et 126 maitres d'ouvrage ont sollicité une prolongation de délai pour leur démarrage.

Il est donc proposé d'accorder aux 126 communes et structures bénéficiaires en ayant fait la demande un délai complémentaire pour leur permettre de démarrer les travaux:

- jusqu'au 30 juin 2021 pour les aides accordées dans le cadre du dispositif exceptionnel « urgences Covid » ;
- jusqu'au 31 décembre 2021 pour le FARDA aménagement et voirie.

La liste des sollicitations est présentée en annexe.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à mettre en œuvre, pour les demandes de prolongations de délais de commencement d'exécution des opérations, les modalités reprises ci-dessus.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

AVC INONDATIONS

(N°2021-204)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-288 de la Commission Permanente en date du 14/09/2020 « Dispositif exceptionnel suite aux événements climatiques du 17 avril 2020 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date des 12/04/2021 et 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention au titre du dispositif exceptionnel « AVC inondations » d'un montant total de 71 473,90 €, aux 5 bénéficiaires et selon le détail repris au tableau joint à la présente délibération, au titre du dispositif exceptionnel « AVC inondations ».

Article 2 :

Les conditions et modalités d'attribution des subventions visées à l'article 1 sont les suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose jusqu'au 31 décembre 2021 pour réaliser les travaux. A défaut, il perdrait le bénéfice de la subvention départementale. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé à condition que, trois mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.

2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production :

- D'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur présentation,
- D'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.

3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet.

4. Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT,
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes).

5. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

6. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir le soutien du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :

- « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook

- (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),

- « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),

- « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube

- (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvyywBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-628G04	2041421//91628	FARDA – Aide à la voirie communale	2 200 000,00	71 473,90

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DOSSIER	TERRITOIRE	Communes	Libellé opérations	Montant € HT des travaux	Montant subvention AVC 50%
2021-01797	TERNOIS	AUXI-LE-CHATEAU	Remise en état des trottoirs et des voiries suite aux inondations du 17 avril 2020	41 164,95	15 000,00
2021-01193	TERNOIS	BLANGY SUR TERNOISE	Réfection du revêtement de la route de BEALENCOURT suite aux inondations du début d'année 2021	32 241,71	15 000,00
2021-01611	TERNOIS	SAINS LES PERNES	Rénovation de la rue du BUICH suite aux inondations de début 2021	25 877,80	12 938,90
2021-01601	TERNOIS	SACHIN	Rénovation de la voie communale 101 suite aux intempéries du début d'année 2021	38 000,00	15 000,00
2021-01778	CALAISIS	POLINCOVE	Réfection d'une partie de la rue de la rivière suite aux inondations	27 070,00	13 535,00

164 354,46

71 473,90

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau de la Maîtrise des processus

RAPPORT N°17

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

AVC INONDATIONS

Suite aux événements climatiques des 14 et 15 janvier 2021, il est proposé de reconduire le dispositif exceptionnel Aide à la Voirie Communale – Inondation.

De plus, suite aux événements climatiques d'intensité exceptionnelle du 17 avril 2020, cinq communes ont bénéficié de cette aide lors de la Commission Permanente du 14 décembre 2020. La commune d'Auxi-le-Château a été durement impactée par cette tempête et il est proposé à titre exceptionnel de rattacher sa demande de subvention aux mêmes modalités que les communes citées, comme indiqué ci-dessous.

A titre exceptionnel, le taux de subvention était majoré à 50% avec un plafond de dépenses éligibles de 30 000 € HT, soit une subvention maximale de 15 000 €. Il concernait les communes de moins de 5 500 habitants et visait les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu lieu depuis le fait générateur jusqu'au 31 décembre 2021.

La liste des opérations retenues, du montant de travaux et de subvention accordée est reprise dans le tableau annexé au présent rapport.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose jusqu'au 31 décembre 2021 pour réaliser les travaux. A défaut, il perdrait le bénéfice de la subvention départementale. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé à condition que, trois mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.
2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production :

- d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur présentation
 - d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire
3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public
 - Factures correspondant au projet
4. Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public
 - Factures correspondant au projet
 - Le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes)
5. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.
6. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir le soutien du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :
- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvyywBUw)
 - Communication sur tout autre support : informer la population du soutiendépartemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :
d'attribuer une subvention au titre du dispositif exceptionnel « AVC inondations » d'un montant total de 71 473,90 €, selon le détail présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ces dossiers lors des réunions des 12/04/2021 et 10/05/2021.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-628G04	2041421//91628	FARDA- Aide à la Voirie Communale	2 200 000,00	2 200 000,00	71 473,90	2 128 526,10

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**COMMUNE DE CARENCY - ALIÉNATION D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL
SUR LE SITE DU BOIS DE LA HAYE**

(N°2021-205)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1313-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-129 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Désaffectation et déclassement du domaine public de parcelles sur les territoires du Boulonnais, de l'Audomarois, du Calaisis, de Lens-Hénin et du Montreuillois » ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2020-213V0468 en date du 03/06/2020 ci-annexé ;
Vu l'avis favorable du Syndicat mixte EDEN 62 ;
Vu les courriers en date du 3 et 28 octobre 2019 de l'indivision REQUILLART ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La cession, par le Département à l'indivision REQUILLART, de la parcelle cadastrée section AB n°304 d'une superficie de 1 100 m² située à CARENCY au prix de 2 000 € auquel il convient d'ajouter les droits de mutation à titre onéreux restant à la charge de l'acquéreur, selon les modalités reprises au rapport et au plan joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme administrative correspondante ainsi que les pièces afférentes nécessaires, et à percevoir le prix de la cession.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement Recette	C04-733C18	775//94301	Acquisition et aménagements des espaces naturels	2 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement

Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats

**CESSION D'UN TERRAIN
DEPARTEMENTAL**

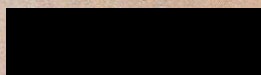
PROMESSE D'ACHAT

ACQUEREUR :

Co indivisaires REQUILLART,

Monsieur Vincent Requillart

Adresse : M. Didier REQUILLART



CEDANT :

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY,
Président

Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9

IMMEUBLE :

COMMUNE	Section N°	Superficie (ha)	NATURE	MONTANT
CARENCY	A 304	11 a 10 ca	Bois	2 000 €

OCCUPANT : Libre d'occupation

CLAUSES ET CONDITIONS

Les vendeurs soussignés s'engagent par la promesse d'achat à acquérir le terrain dénommé
l'IMMEUBLE, désigné au tableau ci-dessus, selon les conditions suivantes :

- au prix définitif de 2 000 €,
- la prise en charge des frais liés à la transaction (hypothèques, droits de mutation, ...).

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

.../...

VR

.../...

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

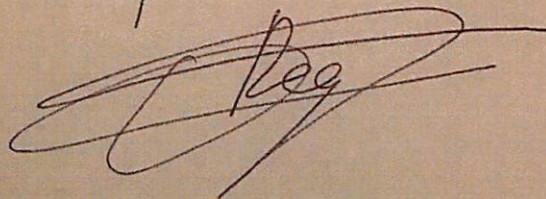
PAIEMENT

Le montant de la transaction après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé par l'acquéreur sur le compte du Département.

Fait à Venerque, le 8 Mars 2021

Signature

Bon pour achat

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Reg', written over a horizontal line.

Indivision Bois

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement

Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats

**CESSION D'UN TERRAIN
DEPARTEMENTAL**

PROMESSE D'ACHAT

ACQUEREUR :

Co indivisaires REQUILLART, *Mme Adeline REQUILLART, epse
JOURNEAUX*

Adresse : M. Didier REQUILLART



CEDANT :

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY,
Président

Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9

IMMEUBLE :

COMMUNE	Section N°	Superficie (ha)	NATURE	MONTANT
CARENCY	A 304	11 a 10 ca	Bois	2 000 €

OCCUPANT : Libre d'occupation

CLAUSES ET CONDITIONS

Les vendeurs soussignés s'engagent par la promesse d'achat à acquérir le terrain dénommé l'IMMEUBLE, désigné au tableau ci-dessus, selon les conditions suivantes :

- au prix définitif de 2 000 €,
- la prise en charge des frais liés à la transaction (hypothèques, droits de mutation, ...).

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

.../...

.../...

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

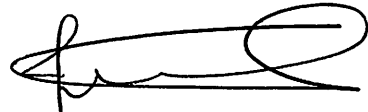
PAIEMENT

Le montant de la transaction après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé par l'acquéreur sur le compte du Département.

Fait à Comancy, le 8 Mars 2021

Signature

Bon pour achat



OK PROMESSE ACHAT BRUNO REQUIL...



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement

Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats

CESSION D'UN TERRAIN
DEPARTEMENTAL

PROMESSE D'ACHAT

ACQUEREUR :

Co indivisaires REQUILLART,

1. Bruno Requillart

Adresse : M. Didier REQUILLART

CEDANT :

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY,
Président

Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9

IMMEUBLE :

COMMUNE	Section N°	Superficie (ha)	NATURE	MONTANT
CARENCY	A 304	11 ± 10 ca	Bois	2 000 €

OCCUPANT : Libre d'occupation

CLAUSES ET CONDITIONS

Les vendeurs soussignés s'engagent par la promesse d'achat à acquérir le terrain dénommé l'IMMEUBLE, désigné au tableau ci-dessus, selon les conditions suivantes :

- au prix définitif de 2 000 €,
- la prise en charge des frais liés à la transaction (hypothèques, droits de mutation, ...).

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

B.R.

OK PROMESSE ACHAT BRUNO REQUIL...



PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la transaction après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé par l'acquéreur sur le compte du Département.

Fait à PARIS, le 8-03-21

Signature

Bon pour acheter.

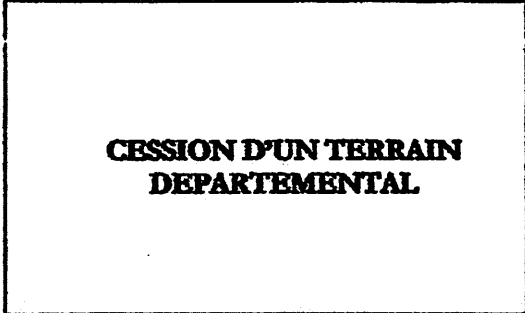
B. R.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement

Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats



PROMESSE D'ACHAT

ACQUEREUR :

Co indivisaires REQUILLART,

Monsieur D. Didier REQUILLART

Adresse : M. Didier REQUILLART

CEDANT :

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY,
Président

Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9

IMMEUBLE :

COMMUNE	Section N°	Superficie (ha)	NATURE	MONTANT
CARENCY	A 304	11 a 10 ca	Bois	2 000 €

OCCUPANT : Libre d'occupation

CLAUSES ET CONDITIONS

Les vendeurs soussignés s'engagent par la promesse d'achat à acquérir le terrain dénommé l'IMMEUBLE, désigné au tableau ci-dessus, selon les conditions suivantes :

- au prix définitif de 2 000 €,
- la prise en charge des frais liés à la transaction (hypothèques, droits de mutation, ...).

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

.../...

.../...

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

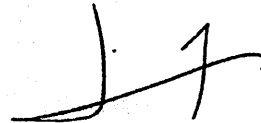
La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la transaction après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé par l'acquéreur sur le compte du Département.

Fait à Comancy, le 24/03/21

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'J' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement

Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats

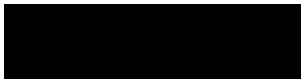
**CESSION D'UN TERRAIN
DEPARTEMENTAL**

PROMESSE D'ACHAT

ACQUEREUR :

Co indivisaires REQUILLART, *Mme Christine REQUILLART, épouse
LEJARD*

Adresse : M. Didier REQUILLART



CEDANT :

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY,
Président

Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9

IMMEUBLE :

COMMUNE	Section N°	Superficie (ha)	NATURE	MONTANT
CARENCY	A 304	11 a 10 ca	Bois	2 000 €

OCCUPANT : Libre d'occupation

CLAUSES ET CONDITIONS

Les vendeurs soussignés s'engagent par la promesse d'achat à acquérir le terrain dénommé
l'IMMEUBLE, désigné au tableau ci-dessus, selon les conditions suivantes :

- au prix définitif de 2 000 €,
- la prise en charge des frais liés à la transaction (hypothèques, droits de mutation, ...).

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

.../...

CL

.../...

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

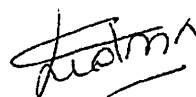
La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la transaction après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé par l'acquéreur sur le compte du Département.

Fait à Audruin, le 8 Mars 2021

Signature



Bon pour achat

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement

Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats

CESSION D'UN TERRAIN
DEPARTEMENTAL

PROMESSE D'ACHAT

ACQUEREUR :

Co indivisaires REQUILLART,

Adresse : M. Didier REQUILLART

Mme Charlotte REQUILLART



CEDANT :

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY,
Président

Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9

IMMEUBLE :

COMMUNE	Section N°	Superficie (ha)	NATURE	MONTANT
CARENCY	A 304	11 a 10 ca	Bois	2 000 €

OCCUPANT : Libre d'occupation

CLAUSES ET CONDITIONS

Les vendeurs soussignés s'engagent par la promesse d'achat à acquérir le terrain dénommé l'IMMEUBLE, désigné au tableau ci-dessus, selon les conditions suivantes :

- au prix définitif de 2 000 €,
- la prise en charge des frais liés à la transaction (hypothèques, droits de mutation, ...).

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

C/R

C/R

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la transaction après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé par l'acquéreur sur le compte du Département.

Fait à Venezque, le 13/03/2021

Signature



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction du Développement, de l'Aménagement
et de l'Environnement

Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels Sensibles et des Partenariats

CESSION D'UN TERRAIN
DEPARTEMENTAL

PROMESSE D'ACHAT

ACQUEREUR :

Co indivisaires REQUILLART,

Adresse : M. Didier REQUILLART

Ave Audrey REQUILLART

CEDANT :

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY,
Président

Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9

IMMEUBLE :

COMMUNE	Section N°	Superficie (ha)	NATURE	MONTANT
CARENCEY	A 304	11 a 10 ca	Bois	2 000 €

OCCUPANT : Libre d'occupation

CLAUSES ET CONDITIONS

Les vendeurs soussignés s'engagent par la promesse d'achat à acquérir le terrain dénommé
l'IMMEUBLE, désigné au tableau ci-dessus, selon les conditions suivantes :

- au prix définitif de 2 000 €,
- la prise en charge des frais liés à la transaction (hypothèques, droits de mutation, ...).

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

1/2

AR

2/2

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

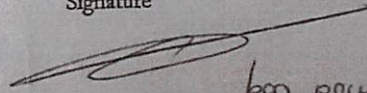
La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la transaction après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé par l'acquéreur sur le compte du Département.

Fait à MARSEILLE le 18 03 21

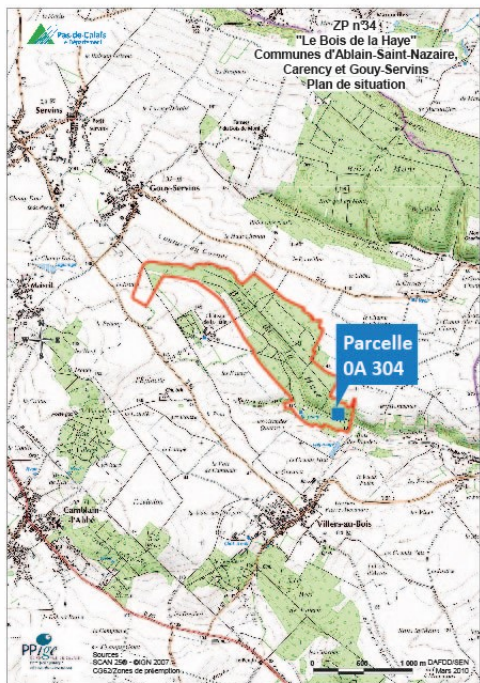
Signature



bon pour achat

AR

Cession de la parcelle 0A 304, CARENCY BOIS DE LA HAYE



> Périmètre de la ZPENS

 Périmètre de la zone
de préemption ENS

 Parcelle départementale
concernée



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 03/06/2020

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d' Evaluation Domaniale– Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

Le Directeur des Finances Publiques
du Pas-de-calais

POUR NOUS JOINDRE :

À Monsieur Yannick DIRRYCKX
Chef du Service des Espaces Naturels
Le Département
Rue Ferdinand Buisson

Évaluateur : ██████████
Téléphone : ██████████
Courriel : ██████████
Réf. LIDO : 2020-213V0468

62018 ARRAS Cedex 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE EN NATURE DE BOIS

ADRESSE DU BIEN : LE BOIS DE LA HAIE À CARENCY

VALEUR VÉNALE : 2.000 €

1 – Service consultant : DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

2 – Date de consultation	: 18/05/2020
Date de réception	: 18/05/2020
visite	:
Date de constitution du dossier « en l'état »	: 18/05/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Conformément à sa stratégie foncière , le département a la volonté de céder cette parcelle boisée

4 – Description du bien

Carency : parcelle boisée cadastrée A n° 304 pour une superficie de 1.110 m²

5- Situation Juridique

– Désignation et qualité du propriétaire : Département du Pas de Calais
Immeuble estimé libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

figurant PLU zone :N , naturelle
Réseaux : absents

7 – Détermination de la valeur vénale

Application de la méthode par comparaison

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier

Valeur Vénale : 2.000 €

Une marge de négociation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue vous est en tout état de cause accordée

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,



Jean Louis HERMEL

Inspecteur des Finances Publiques

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°18

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): BULLY-LES-MINES
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

COMMUNE DE CARENCY - ALIÉNATION D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL SUR LE SITE DU BOIS DE LA HAYE

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°304 d'une surface de 1 100 m² à Carency acquise au titre de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles dans la zone de préemption « Le Bois de la Haye ».

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, cette zone de préemption a été référencée comme non « prioritaire » devant être supprimée à court terme.

Par courriers datés des 3 et 28 octobre 2019, l'indivision REQUILLART propriétaire des parcelles boisées voisines, a proposé le rachat de cette parcelle au Département.

Le projet de vente concerne une propriété du domaine privé immobilier départemental, une désaffectation et un déclassement du domaine public seront proposés par délibération lors de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation au vu de l'estimation du service local du domaine, qui a évalué cet immeuble à 2 000 € par avis en date du 24 juin 2020.

Au vu de ces éléments, l'indivision REQUILLART a proposé de reprendre la propriété au prix de 2 000 € auquel il convient d'ajouter les droits de mutation à titre onéreux restant à la charge de l'acquéreur.

L'indivision REQUILLART a signé la promesse unilatérale d'achat proposée par le Département, conforme à la négociation.

Conformément à la convention d'objectifs liant le Département et le Syndicat mixte EDEN 62, ce terrain doit être retiré de la mise à disposition d'EDEN 62.

Le Syndicat mixte a émis un avis favorable à cette cession.

En conséquence, il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider la cession, par le Département à l'indivision REQUILLART, de la parcelle cadastrée section AB n°304 d'une superficie de 1 100 m² située à Carency au prix de 2 000 € auquel il convient d'ajouter les droits de mutation à titre onéreux restant à la charge de l'acquéreur, selon les modalités reprises au présent rapport et au plan joint en annexe 1,
- de m'autoriser, ou mon représentant légal dans le cadre de l'article L. 1311-13 du CGCT, au nom et pour le compte du Département :
 - à signer l'acte de vente en la forme administrative correspondante et les pièces afférentes nécessaires,
 - à percevoir le prix de la cession.

La recette, correspondant à cette cession, sera réintégrée dans le Budget de la Taxe d'Aménagement comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement- Recette	C04-733C18	775//94301	Acquisition et aménagement des espaces naturels	0.00	2000.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**ANNEXE FONCIÈRE 2020 - CONVENTION TRIPARTITE LIANT LE
CONSERVATOIRE DU LITTORAL, EDEN 62 ET LE DÉPARTEMENT**

(N°2021-206)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 et L.331-3 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De valider l'annexe foncière 2020 à la convention partenariale tripartite liant le Conservatoire du Littoral, Eden 62 et le Département du Pas-de-Calais telle que présentée au rapport et tableaux joints à la présente délibération et synthétisée de la manière suivante :

- propriétés du CELRL au 15 février 2021 : 3 877,2501 ha,
- superficies remises en gestion globale à EDEN 62, objet de la convention : 3 715,7003 ha, (excluant les parcelles bâties),
- superficies remises en gestion conservatoire à EDEN 62 : 3 653,6838 ha (excluant les baux agricoles et les parcelles bâties).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Total des superficies par site (en ha) au 15 février 2021

Dernière mise à jour le 24/03/2021

Intitulé du périmètre autorisé du Conservatoire du littoral	Domaine protégé par le Conservatoire du littoral au 15 février 2021* (en hectares)	Superficies objet de la convention au 15 février 2021** (en hectares)	Superficies remises en gestion à EDEN62 au 15 février 2021*** (en hectares)	Surfaces sous surveillance EDEN	Infos
Le Platier d'Oye	193,0067	193,0067	191,4648	1,5419	prêt à usage COLIN
Le Fort Vert	335,6811	335,6326	329,3382	6,2944	baux ruraux POUPART
Les Dunes du Fort Mahon	53,6085	53,0475	53,0475	0,0000	
Le Cap Blanc-Nez	356,3938	356,3891	355,0905	1,2986	bail rural BOUTROY
La Baie de Wissant	122,1972	121,7443	121,2922	0,4521	bail rural HAMY
Le Cap Gris-Nez	161,1553	160,9538	108,5243	52,4295	baux ruraux CALAIS
Dunes de la Manchue	0,1181	0,1181	0,1181	0,0000	
La Baie de la Slack	210,6188	207,9088	207,9088	0,0000	
La Pointe de la Crèche	68,0731	64,3476	64,3476	0,0000	
Le Cap d'Alprech	24,1918	20,3980	20,3980	0,0000	
Les Dunes d'Ecault	194,9387	194,9387	194,9387	0,0000	
Le Mont Saint-Frieux	636,0145	636,0145	636,0145	0,0000	
Les Garennes de Lornel	530,4307	530,4307	530,4307	0,0000	
Les Dunes de Mayville	75,9501	25,8268	25,8268	0,0000	
Les Dunes de Stella-Merlimont	105,7294	94,3592	94,3592	0,0000	
Les Dunes de Berck	313,3601	313,3601	313,3601	0,0000	
La Baie d'Authie Rive Nord	267,6745	267,6745	267,6745	0,0000	
Le Marais Audomarois	228,1077	139,5493	139,5493	0,0000	
	3 877,2501	3 715,7003	3 653,6838	62,0165	

(*) Parcelles acquises par le Conservatoire (hors DPM attribué et hors parcelles privées soumises à une servitude de protection au profit du Conservatoire)

(**) Parcelles acquises par le Conservatoire dont la gestion et la surveillance sont confiées à EDEN62 (excluant les parcelles hors convention cadre)

(***) Parcelles acquises par le Conservatoire dont la gestion est confiée à EDEN62 (excluant les parcelles hors convention cadre ou grevées de droits réels)

Périmètres autorisés du Conservatoire du littoral	ANNEXE FONCIERE AU 31 DECEMBRE 2019			ANNEXE FONCIERE AU 15 FEVRIER 2021			ECARTS CONSTATES ENTRE 2019 ET FEV 2021			Commentaires
	Domaine protégé par le Conservatoire du littoral au 31 décembre 2019 (en hectares)	Superficies objet de la convention au 31 décembre 2019 (en hectares)	Superficies remises en gestion à EDEN62 au 31 décembre 2019 (en hectares)	Domaine protégé par le Conservatoire du littoral au 15 février 2021 (en hectares)	Superficies objet de la convention au 15 février 2021 (en hectares)	Superficies remises en gestion à EDEN62 au 15 février 2021 (en hectares)				
Le Platier d'Oye	193,0067	193,0067	191,4648	193,0067	193,0067	191,4648	0,0000	0,0000	0,0000	
Le Fort Vert	334,7011	334,6526	325,9561	335,6811	335,6326	329,3382	0,9800	0,9800	3,3821	Acquisitions + résiliation bail rural LOUVET
Les Dunes du Fort Mahon	53,6085	53,0475	53,0475	53,6085	53,0475	53,0475	0,0000	0,0000	0,0000	
Le Cap Blanc-Nez	356,3938	356,3891	355,0905	356,3938	356,3891	355,0905	0,0000	0,0000	0,0000	
La Baie de Wissant	121,2101	120,7572	120,3051	122,1972	121,7443	121,2922	0,9871	0,9871	0,9871	Acquisitions
Le Cap Gris-Nez	161,1553	160,9538	108,5243	161,1553	160,9538	108,5243	0,0000	0,0000	0,0000	
Dunes de la Manchue	0,1181	0,1181	0,1181	0,1181	0,1181	0,1181	0,0000	0,0000	0,0000	
La Baie de la Slack	210,6188	207,9088	207,9088	210,6188	207,9088	207,9088	0,0000	0,0000	0,0000	
La Pointe de la Crèche	30,9017	27,1762	27,1762	68,0731	64,3476	64,3476	37,1714	37,1714	37,1714	Cession LAMANDIN + Acquisition MOLEUX
Le Cap d'Alprech	23,1896	19,3958	19,3958	24,1918	20,398	20,398	1,0022	1,0022	1,0022	Acquisitions
Les Dunes d'Ecault	162,4060	162,4060	162,4060	194,9387	194,9387	194,9387	32,5327	32,5327	32,5327	Acquisitions
Le Mont Saint-Frieux	636,0145	636,0145	636,0145	636,0145	636,0145	636,0145	0,0000	0,0000	0,0000	
Les Garennes de Lornel	530,4307	530,4307	530,4307	530,4307	530,4307	530,4307	0,0000	0,0000	0,0000	
Les Dunes de Mayville	74,5772	24,4539	24,4539	75,9501	25,8268	25,8268	1,3729	1,3729	1,3729	Acquisitions
Les Dunes de Stella-Merlimont	105,4847	94,1145	94,1145	105,7294	94,3592	94,3592	0,2447	0,2447	0,2447	Acquisitions
Les Dunes de Berck	313,3601	313,3601	313,3601	313,3601	313,3601	313,3601	0,0000	0,0000	0,0000	
La Baie d'Authie Rive Nord	267,6745	267,6745	267,6745	267,6745	267,6745	267,6745	0,0000	0,0000	0,0000	
Le Marais Audomarois	187,2072	74,3839	74,3839	228,1077	139,5493	139,5493	40,9005	65,1654	65,1654	Acquisitions + Cession SAFER (et correction surfaces après bornage)
	3 762,0586	3 576,2439	3 511,8253	3 877,2501	3 715,7003	3 653,6838	115,1915	139,4564	141,8585	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°19

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

ANNEXE FONCIÈRE 2020 - CONVENTION TRIPARTITE LIANT LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL, EDEN 62 ET LE DÉPARTEMENT

Le Département a validé le 26 Juin 2018 son Schéma Départemental des Espaces Naturels qui fixe les grandes orientations de sa stratégie en faveur de la biodiversité. Ce schéma aborde les thématiques biodiversités et espaces naturels dans une approche globale et intégrée et précise la stratégie foncière et partenariale départementale sur cette période.

Pour renforcer sa politique d'acquisition, le Département a développé un partenariat très étroit avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) sur la base d'une convention partenariale pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Pas-de-Calais, le CELRL et le Syndicat Mixte EDEN 62 pour une durée de 6 ans (2018 – 2023).

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie foncière conjointe et du programme concerté de gestion (articles 3 et 4 de la convention), le CELRL établit une liste des parcelles acquises et remises en gestion au Syndicat mixte EDEN 62.

L'Annexe 2 de la convention précise les parcelles déjà confiées en gestion au moment de l'établissement de la convention. Cette liste fait l'objet d'une actualisation annuelle, transmise par le CELRL à EDEN 62 et au Département, au plus tard à la fin du mois de juin de l'année suivant leur acquisition, qui précise les surfaces, les références cadastrales, les éventuelles occupations.

L'intégration pérenne au dispositif de gestion d'EDEN 62 de ces parcelles est alors examinée en Comité syndical d'EDEN 62, après avoir recueilli l'avis du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Préalablement à cet examen par le comité syndical, EDEN 62 sollicite l'avis du Département sur ces propositions et leurs incidences budgétaires. En fonction des arbitrages de décisions, EDEN 62 les traduit dans les budgets provisionnels.

Le CELRL a transmis sa proposition d'annexe foncière 2020 comportant la liste des parcelles concernées par la convention tripartite.

Un récapitulatif des superficies par site de périmètres autorisés ainsi qu'un tableau comparatif 2019 / février 2021 sont présentés en annexe.

Le tableau comparatif est détaillé de la façon suivante par site :

Les nouvelles acquisitions du CELRL : la colonne bleue (cf. annexe 2) fait état de l'écart entre les superficies totales acquises et cédées par le CELRL au 15 février 2021. Les propriétés du CELRL au 15 février 2021 passent ainsi de 3 762,0586 ha à 3 877,2501 ha (+3 %).

Sur la période du 1er janvier 2020 au 15 février 2021, la différence entre acquisitions et cessions s'élève donc à +115,1915 ha (cf. tableau ci-dessous).

SITE	COMMUNE	PARCELLES	SUPERFICIE (en ha)
Fort Vert	Marck-en-Calaisis	AY 109 et AY 112	0,9800
Baie de Wissant	Tardinghen	AD 14	0,9871
Pointe de la Crèche	Wimereux	AN 218 (issue de la division de AN 65 et cession de l'autre partie)	-0.0864
		AL 5, AL 128, AL 176, AM 1, AM 6, AM 7, AM 18, AN 13, AN 14, AN 15, AN 16, AN 20, AN 21, AN 22, AN 140	37,2578
Cap d'Alprech	Le Portel	AM 19, AM 88, AM 89	1,0022
Dunes d'Ecault	Condette	AS 9, AS10, AS 11, AS 12, AS 13, AS 14, AS 29, AS 30, AS 59, AS 77, AS 79, AS 80, AS 81, AS 213, AS 214, AS 215, AS 218, AT 386	32,5327
Dunes de Mayville	Cucq	BM 89, BM 109, BM 110, BM 163, BM 168, BM 370, BM 371, BM 374, BM 375	1,3729
Dunes de Stella-Merlimont	Cucq	BK 701, BK 702	0,2447
Marais Audomarois	Saint-Omer	BD 1, BD 2, BD 102, BD 103, BD 104, BD 105, BD 106, BD 205, BD 207, BD 209, BD 444, BD 483, BD 490, BD 491, BE 69, BE 74, BE 76, BE 77	74,6129
	Clairmarais	A 1442, B 56, B 57, B 58, B 59, B 60, B 61, B 62, B 63, B 64, B 65, B 66, B 153, B 154, B 155, B 156, B 157, B 158, B 159, B 186, D 21, D 27, D 28, D 29, D 30, D 31, D 32, D 33, D 34, D 35, D 44, D 47, D 65, D 531, D 533, D 535, D 537	
	Noordpeene	C 770, C 773, C 774, C 775, C 776, C 777, C 778, C 779, C 781, C 786, C 788, C 790, C 792, C 794	
	Clairmarais	A 590, A 591, A 592, A 593, A 594, A 595, A 596, A 597, A 613, A 614, A 1207, D 1, D 2, D 3	-33,7124
		TOTAL	115,1915

Il est à noter que les parcelles qui ont fait l'objet de cessions par le Conservatoire concernent à la marge le site de la Pointe de la Crèche, et en majeure partie sur le marais audomarois (terrains cédés à la SAFER). Les parcelles cédées par le CELRL n'étaient pas gérées par EDEN62.

– **La gestion globale pour EDEN 62 des sites du CELRL** : la colonne jaune (cf. annexe 2) représente la superficie acquise par le CELRL dont la gestion et la surveillance sont confiées à EDEN 62, soit un total de 3 715,7003 ha (contre 3 576,2439 ha en 2019 soit + 3,7 %) intégrant les terrains grevés de droits réels (baux agricoles ou cynégétiques sur lesquels EDEN 62 assure uniquement la surveillance), et excluant les parcelles hors convention correspondant à des parcelles bâties.

Cette augmentation s'explique par :

– le transfert de 65,1654 ha de terrains départementaux au Conservatoire dans le marais audomarois dont la gestion était déjà assurée par EDEN 62 dans le cadre de la convention d'objectifs liant le Département à EDEN 62 ;

– l'acquisition de 32,5327 ha de terrains propriétés de la commune de Condette dont la gestion était également déjà assurée par EDEN 62.

Aussi, sur les 139,4564 ha mentionnés en tant que terrains nouvellement remis en gestion à EDEN 62, seuls 41,7583 ha constituent de réelles nouvelles mises à disposition.

– **La gestion conservatoire par EDEN 62 (hors baux)** : la colonne verte (cf. annexe 2) précise la superficie remise en gestion conservatoire à EDEN 62, excluant les baux ruraux ou agricoles en cours et les parcelles bâties soit un total de 3 653,6838 ha. Ces 104,6007 ha de plus incluent la fin d'un bail rural et l'intégration à la gestion EDEN de parcelles déjà propriété du Conservatoire.

Pour rappel, le Comité Syndical du Syndicat Mixte EDEN 62 a validé les nouvelles acquisitions du CELRL et a précisé que leur intégration n'impliquerait pas de coûts supplémentaires en fonctionnement et en investissement (hors dégradations éventuelles et événements imprévus nécessitant l'intervention des agents d'EDEN 62).

Il est proposé de valider l'annexe foncière 2020 à la convention partenariale telle que présentée dans le tableau en annexe :

- propriétés du CELRL au 15 février 2021 : 3 877,2501 ha,
- superficies remises en gestion globale à EDEN 62, objet de la convention : 3 715,7003 ha, (excluant les parcelles bâties),
- superficies remises en gestion conservatoire à EDEN 62 : 3 653,6838 ha (excluant les baux agricoles et les parcelles bâties).

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - RENOUVELLEMENT
DE LA DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE À L'AGENCE DE L'EAU**

(N°2021-207)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-17 et L.211-7-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2422-5 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-555 de la Commission Permanente en date du 11/12/2017 « RD130 à CREQUY - Restauration de la continuité écologique de la Créquoise - Convention

de maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de l'Eau et acquisition partielle de la parcelle ZP 20 -
Projet de dépense foncière » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors
de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le
compte du Département, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à
l'Agence de l'Eau pour les travaux de continuité écologique à CREQUY et TORCY,
dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**MISE EN CONFORMITÉ DES BARRAGES SUR LA CANCHE ET SES
AFFLUENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-17 ALINÉA 2 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique de deux
ouvrages du Département du Pas-de-Calais
Implantés sur la commune de Créquy et Torcy**

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

ENTRE :

. **Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS, représenté par le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, Monsieur Jean Claude LEROY, agissant au nom et pour le compte du département, en vertu de la délibération de la commission permanente en date du _____, Et désigné ci-après et ci-dessous désigné « le propriétaire » ou « le mandant » ;

ET :

. **L'Agence de l'Eau Artois Picardie**, centre tertiaire de l'Arsenal, 200 Rue Marceline, 59508 DOUAI, représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry VATIN, ci-dessous désigné, « l'Agence » ou « le mandataire »,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

. Le Code de l'Environnement (CE) par l'article L.214-17 I alinéa 2 rappelle que tout propriétaire est tenu d'assurer la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau classés à ce titre.

. La Canche et ses affluents sont classés au titre de l'article L214-17 I alinéa 2, en application de l'Arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 02 juillet 2012. Ceci impose d'effacer ou d'équiper tous les barrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique dans un délai de 5 ans.

. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 fixe les orientations prioritaires des programmes pluriannuels des agences dont la conduite d'actions de restauration des milieux aquatiques.

. La France s'est engagée dans un plan de gestion de l'anguille en application du règlement Européen n°1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures pour la reconstitution du stock d'anguilles en Europe et plus récemment, un plan d'actions national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été engagé le 13 novembre 2009.

.L'article L.211-7-1 du Code de l'Environnement, instauré par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoit la possibilité pour l'Agence, avec l'accord de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire d'un ouvrage régulièrement installé sur un cours d'eau, et après l'avoir dûment informé des conséquences de son accord, de prendre en charge les études et les travaux nécessaires au respect des règles et prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité administrative.

. Le Département du Pas-de-Calais est propriétaire de deux ouvrages ne répondant pas aux exigences du Code de l'Environnement dans son Article L.214-17 I alinéa 2 sur les communes de Créquy et Torcy.

Article 1. Rappel du contexte d'intervention

L'Agence de l'Eau a été autorisée par son Conseil d'Administration à prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux de continuité écologique par les délibérations de la commission des interventions n°10-I-042 du 4 juin 2010 et n°16-I-052 du 23 septembre 2016.

Le Département est propriétaire d'un ancien seuil résiduel dans le lit de la Créquoise sur la commune de Créquy et d'un busage 200 mètres en aval, limitrophe avec la commune de Torcy, le long de la route départementale 130. Ce territoire est rattaché à la maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, 300 Route de Mouriez BP 9, 62140 MARCONNELLE.

Le Département du Pas-de-Calais a confié à l'Agence, le 14 août 2013, la prise en charge des études d'avant-projet pour la mise en conformité réglementaire des deux ouvrages départementaux sur les communes de Créquy et Torcy (seuil résiduel référencé ROE 28631et un busage ROE 103871), dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

A l'issue de cette phase d'étude et des différentes réunions de cadrage avec le Syndicat Mixte du SAGE de la Canche, l'OFB (Office Français pour la Biodiversité), la DDTM du Pas-de-Calais (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et l'Agence et après négociation du rachat par le Département d'une bande de terrain en rive droite parcelle ZP 20, il a été retenu la solution de renaturation et le décalage côté rive droite du lit de la rivière sur une longueur d'environ 180 mètres pour recréer un accotement suffisant sur la commune de Créquy et la remise à ciel ouvert d'un busage, 200 mètres en aval, limitrophe avec la commune de Torcy.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'apporter une participation financière à hauteur de 25% sur la base d'un montant éligible de 170 000 € HT lors de sa réunion du 10 juillet 2017 et dont les modalités de versement ont été détaillées dans la délibération de séance.

Le Département du Pas-de-Calais a formalisé dans la convention n°2018-06 du 15 février 2018 la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de renaturation du seuil départemental et d'effacement du busage, lui appartenant.

Les délais d'instruction réglementaire de cette opération, soumise à Autorisation Environnementale et enquête publique, en site classé n'ont pas permis la réalisation des travaux sur la durée des 3 ans de la convention de délégation.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet le renouvellement de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agence par le Département en vue de la mise en conformité réglementaire, pour le compte du mandant, du seuil départemental implanté sur les parcelles ZP 20 et OD 607 en rive gauche, commune de Créquy et le busage départemental à hauteur de la parcelle ZP 79 et du local commercial de Monsieur et Madame Framery.

La convention de mandat a pour objet de fixer les conditions de réalisation des travaux de renaturation au niveau de l'ancien seuil comprenant le déplacement de la rivière et la remise à ciel ouvert du busage ainsi que les conditions d'entretien ultérieur du site, sur la base du projet technique accepté par le propriétaire, conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique.

Article 3. Programme de la maîtrise d'ouvrage déléguée :

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle qu'il a arrêtés, le propriétaire confie au mandataire, dans les conditions définies par la présente convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage :

Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;

Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;

Réception de l'ouvrage, et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le mandataire n'est tenu envers le propriétaire que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le mandataire représente le propriétaire à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies à l'article 8. Il peut agir en justice.

Article 4. Engagement de l'Agence

L'acceptation de la présente convention par le propriétaire permet à l'Agence de :

- . Commander la réalisation de la mission Projet (PRO) afin d'apporter les dernières précisions au projet et établir les documents permettant de consulter les entreprises de travaux,
- . Conduire les procédures administratives obligatoires à la réalisation des travaux,
- . Faire réaliser les travaux et en vérifier la bonne exécution.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Agence qui assurera la passation du marché de travaux et le suivi des travaux avec l'aide de son maître d'œuvre.

Le programme et le calendrier des travaux une fois établis seront présentés au propriétaire afin qu'il puisse prendre connaissance du déroulement des travaux.

Le propriétaire pourra au besoin émettre ses observations et/ou porter à connaissance des maîtres d'ouvrage et d'œuvre tout autre élément nécessaire à la bonne exécution des travaux.

L'Agence s'engage à tenir régulièrement informé le propriétaire de l'état d'avancement des démarches entreprises.

Article 5. Engagements du propriétaire

Le propriétaire en sa qualité de Maître de l'ouvrage déléguant s'engage :

- . A ne pas remettre en cause dans son principe l'avant-projet retenu à l'issue de la phase « Etudes »,
- . A prendre connaissance du programme et du calendrier des travaux,
- . A faciliter l'accès aux entreprises et autres prestataires susceptibles d'intervenir avant, pendant les travaux et jusqu'à réception complète des travaux. Les conditions et modalités d'accès seront fixées avant le démarrage des travaux (libre-accès, accès contraint, autres modalités),
- . A participer s'il le souhaite aux différentes réunions de chantier ou se faire représenter.

Article 6. Réception des travaux

L'Agence demandera, au minimum 15 jours avant la fin des travaux, à un représentant de l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) d'effectuer un contrôle de terrain afin de vérifier la fonctionnalité des aménagements. Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à une demande de travaux complémentaires d'ajustements.

Après achèvement des travaux, l'Agence et son maître d'œuvre procéderont, en présence du propriétaire, aux opérations préalables à la réception des travaux de façon contradictoire avec le ou les entrepreneur (s).

Un exemplaire du procès-verbal de réception, accompagné de la liste, s'il y a lieu, des réserves émises lors de la réception, sera remis au propriétaire.

En cas de réserves lors de la réception, l'Agence invitera le propriétaire aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

Article 7. Responsabilités

En application des articles L2422-5 à L2422-11 du code de la commande publique précités, le propriétaire est tenu par les obligations souscrites par le mandataire en son nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention, mais aussi à l'égard des tiers auprès desquels des engagements ont été pris.

Article 8. Remise des aménagements

Le propriétaire entrera pleinement en possession des aménagements aussitôt après la réception des travaux. Il assurera, à compter de cette date ou, au plus tard, à l'issue de la levée des réserves, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

A ce titre, l'agence lui transfèrera les prescriptions d'entretien courant que l'ouvrage nécessite.

L'acte constatant la remise des aménagements par l'Agence au propriétaire comportera en annexe les plans des ouvrages exécutés, ainsi que tout autre document permettant d'assurer leur fonctionnement et leur maintenance.

Article 9. Règlement d'eau et respect des obligations légales et réglementaires

Le cas échéant, l'Agence transmettra au propriétaire un projet de demande de modification du règlement d'eau tenant compte des travaux réalisés.

Le propriétaire signera et transmettra cette demande au service de la DDTM du Pas de Calais (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), charge incombant ensuite au propriétaire de le respecter une fois les travaux réalisés.

Le propriétaire sera tenu d'assurer l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, notamment par un nettoyage régulier et de prendre les dispositions nécessaires pour en garantir la pérennité à compter de sa prise de possession.

Le propriétaire garde tous ses droits liés à la propriété privée, excepté l'éventuel droit d'eau attaché à l'ouvrage et auquel il renonce.

Article 10. Fin de la présente convention

La présente convention est établie pour une durée maximale de trois ans à compter de la date de signature par les parties.

Cette durée de trois ans inclut la période de garantie de parfait achèvement qui est d'une année à compter de la date de réception des travaux conformément à l'article 44 du CCAG Travaux.

En application de l'Article 41.4 du CCAG, il sera prévu une mise à l'épreuve de service de l'ouvrage face aux crues morphogènes amenées à se produire dans l'année suivant cette réception. La définition de la crue morphogène sera décrite dans les documents particuliers du marché de travaux (station hydrométrique et valeurs de débits biennaux de références). De même durant cette période contractuelle, les travaux peuvent être complétés en réponse aux prescriptions administratives de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) ou de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM 62). Dans les deux cas, ces travaux sont pris en charge dans le cadre du marché.

La fin de la mission de l'Agence en tant que maître d'ouvrage délégué interviendra à l'issue de la garantie contractuelle de parfait achèvement et l'Agence de l'eau sera alors dégagée de toute responsabilité relative à cette opération.

Le propriétaire donnera quitus à l'agence de l'achèvement de sa mission.

La convention pourra être prolongée par avenant dans le cas d'un dépassement de la durée maximale de 3 ans incluant la période de garantie de parfait achèvement.

Article 11. Financement

Le montant financier total prévisionnel est de cent soixante dix-mille euros hors taxe (170 000 €HT). La prise en charge des dépenses liées à cette opération se répartira comme suit :

- . Fonds Européen de Développement Régional = 50 % du montant éligible retenu par le service instructeur

- . Département du Pas-de-Calais = 25 % soit une participation de 42 500€ sur la base d'un montant de travaux de 170 000 €

- . Agence de l'Eau Artois Picardie = 25 % et part non éligible du FEDER.

Article 12. Clause de résiliation

Le non-respect des termes de la présente convention par l'un des signataires entraînera sa résiliation. Celle-ci sera signifiée par la partie requérante au co-signataire par courrier en recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation provoquée par le non-respect des termes de la convention de la part de l'Agence, les frais alors engagés seraient pris en charge en totalité par l'Agence.

En cas de résiliation provoquée par le non-respect des termes de la convention de la part du propriétaire, l'Agence pourra demander le remboursement du montant de sa participation au budget qu'elle aura engagé.

Article 13. Litiges

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties tenteront de trouver elles-mêmes un accord amiable.

En cas d'impossibilité d'y parvenir, le litige sera de la compétence du tribunal administratif du lieu dans lequel l'ouvrage est implanté.

Fait en 2 exemplaires,

Douai, le

Le Directeur Général
De l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Arras, le

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Thierry VATIN

Un exemplaire original du présent document remis à chaque co-signataire

Une copie du présent document remise à la DDTM du Pas de Calais, à l'OFB et à la
MDADT Montreuillois-Ternois, 300 Route de Mouriez BP 9, 62 140 Marconnelle

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Expertise

RAPPORT N°20

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE À L'AGENCE DE L'EAU

La Canche et ses affluents sont classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement alinéa 2, en application de l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 02 juillet 2012. Ceci impose d'effacer ou d'équiper tous les barrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique et sédimentaire dans un délai de 5 ans.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a décidé de mobiliser, pour une trentaine d'obstacles à la continuité piscicole, les dispositions de l'article L.211-7-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit la possibilité pour les Agences de l'Eau, avec accord de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire d'un ouvrage régulièrement installé sur un cours d'eau, et après avoir dûment informé des conséquences de son accord, de prendre en charge les études et les travaux nécessaires au respect des règles de prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité administrative.

Le Département du Pas-de-Calais possède deux de ces ouvrages à Créquy et Torcy en bordure de route départementale.

Suite à la phase « études » réalisée dans le cadre d'une convention signée en 2013, le Département a décidé lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2017, de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'Agence de l'Eau et d'acquérir une parcelle en vue de réaliser ces travaux.

Cette délégation a été formalisée d'une part par une convention de délégation de 3 ans et, d'autre part par l'attribution à l'Agence de l'Eau de la part financière incombant au Département d'un montant de 42 500 € (quarante-deux mille cinq cents euros).

Cette opération étant soumise à l'autorisation environnementale en site classé et à enquête publique a nécessité d'obtenir l'avis du tribunal administratif suite aux critiques locales qui se sont exprimées sur ce projet. Le tribunal a finalement apporté un avis favorable en demandant la prise en compte des nuisances exposées lors de l'enquête.

Les retards pris par cette procédure n'ont pas permis de démarrer les travaux avant l'expiration de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixée au 15 février 2021 et ont eu comme conséquence la caducité de la participation financière départementale votée lors de la Commission Permanente du 10 juillet 2017.

L'objet de ce présent rapport est donc :

- de proposer le renouvellement de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre à l'Agence de l'Eau de réaliser les travaux de continuité écologique jusqu'au 15 février 2023 incluant la période de parfait achèvement et les reprises éventuelles.

- de mobiliser les crédits votés lors de la Commission Permanente du 10 juillet 2017 pour verser la participation de 42 500 € (quarante-deux mille cinq cents euros) à l'Agence de l'Eau. Cette participation a fait l'objet d'une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2022 (Commission Permanente du 8 mars 2021).

Cet engagement est attaché à l'Autorisation de Programme : 611G-AP17-FA - AP 2017 - SE – FARDA (AP, Dép) et, est imputé au compte 2041521//9161.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Agence de l'Eau pour les travaux de continuité écologique à Créquy et Torcy.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**INDEMNITÉS D'ÉVICTION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE D'UNE PARCELLE
AGRICOLE ENS À LEFOREST**

(N°2021-208)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.411-32, L.411-69 à L.411-78 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.163-1 et suivants ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2019-37 du Conseil départemental en date du 04/02/2019 « Examen d'une offre d'acquisition amiable de terrains appartenant à la société Edilians (ex Imerys) situés dans la zone de préemption « le bois de l'Offlarde » à LEFOREST ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Réseau de Transport d'Electricité, la convention financière précisant les modalités de remboursement par RTE des indemnités d'éviction et pour dommages versées à Monsieur Pascal LEBRUN, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

De verser à Monsieur Pascal LEBRUN, la somme de 209 280 € correspondant au montant des indemnités pour dommages et d'éviction de la parcelle AB n°144.

Article 3 :

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	Dépense/ Recette €
Investissement	C04-733C18	21171//90738	Acquisitions et aménagements des Espaces Naturels	222 000,00	209 280,00
Recette Fonctionnement	C04-733C18	70878//94301	Acquisitions et aménagements des Espaces Naturels		209 280,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

..... CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, **dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du ...**

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW 7C, Place du Dôme 92073 Paris LA DEFENSE CEDEX

Représentée par Monsieur Alain PENNANEAC'H, Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Lille, dûment habilité à cet effet, domicilié 62 rue Louis Delos, TSA 71012, 59709 Marcq-en-Barœul Cedex,

ci-après désigné par « RTE »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département a acquis en 2019 les parcelles cadastrées section AB n°44, 45, 46, 47, 137, 140, 141, 144 et 145, d'une superficie totale de 18 ha 05 a 49 ca, situées à LEFOREST dans la zone de préemption « le Bois de l'Offlarde ».

Parallèlement à ce projet d'acquisition initié depuis 2009, le Département a été interpellé dès 2011 par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) à la recherche de parcelles à potentiel de zones humides qui pourraient servir de supports à des mesures compensatoires liées au projet de ligne à deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle traversant le site du Bois de l'Offlarde.

Ces terrains répondant à ces caractéristiques, le Département a permis à RTE de contribuer au projet d'aménagement.

La concertation entre RTE, maître d'ouvrage des mesures compensatoires, EDEN 62, gestionnaire des parcelles susmentionnées et le Département, propriétaire, a permis d'aboutir à des propositions ambitieuses d'aménagements destinées à apporter une plus-value écologique aux terrains acquis.

Les propositions, qui ont fait l'objet d'une convention de partenariat signée le 14 mars 2019 entre RTE, le Département et EDEN 62, consistent notamment en :

- La création d'une zone de pâturage avec maintien d'îlots arbustifs et mise en place d'une lisière étagée,
- La restauration de mares existantes et la création de nouvelles mares,
- La création d'un maillage de haies dans les zones de pâtures conservées afin de recréer des habitats favorables à la faune,
- L'installation de gîtes à chiroptères et de nichoirs à oiseaux.

Ces aménagements avaient été définis dans l'objectif du maintien de l'exploitant agricole en place, titulaire d'un bail agricole sur la parcelle AB n°144, conformément aux orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) qui vise à privilégier les partenariats avec le monde agricole pour la gestion des ENS.

La concertation engagée depuis 2019 avec l'exploitant qui visait à maintenir ce dernier sur site n'ayant pas abouti, le Département a mis fin à son bail agricole.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par RTE, des indemnités versées par le Département au GAEC LEBRUN, exploitant la parcelle section AB n°144 à LEFOREST dans le cadre de la résiliation de son bail agricole.

Article 2 : Montant de la prise en charge financière

Le montant total des indemnités versées par le Département à l'exploitant à raison de la résiliation de son bail a été fixé à **209 280 €** toutes taxes comprises, tel que mentionné dans les documents intitulés « Indemnités pour dommages » et « Indemnités d'éviction » (annexe 1).

La prise en charge financière de RTE correspond à l'intégralité de la somme ci-dessus citée.

Article 3 : Paiement

RTE procédera au versement de la somme énoncée à l'article 2 sur simple demande du Département formulée par courrier à l'issue du paiement par le Département des indemnités d'éviction et pour dommages à l'exploitant, et sur justification du bordereau des mandats émis.

Article 4 : Domiciliation bancaire

Les versements effectués en exécution de la présente convention seront domiciliés au compte ouvert à la Banque de France Arras au nom du titulaire suivant :

Pairie départementale du Pas-de-Calais

Code banque

Code Guichet

N°Compte

Clé Rib

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Payeuse départementale du Pas-de-Calais.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès la signature par les parties et jusqu'au remboursement des sommes dues par RTE au Département.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, chacune des deux parties se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille.

Arras, le

en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais :	Pour Réseau de Transport d'Electricité :
Monsieur Jean-Claude LEROY Le Président	Monsieur Alain PENNANEAC'H Directeur du Centre DI de Lille

Annexe 1

Formulaires d'indemnités pour dommages et d'indemnités d'éviction

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
 Pôle Aménagement et Développement Territorial
 Direction du Développement, de l'Aménagement
 et de l'Environnement
 Service des Espaces Naturels et de la Randonnée
 Bureau des Espaces Naturels Sensibles et
 des Partenariats
 Hotel du Département
 62018 - ARRAS Cédex 9

PROJET:

MESURES COMPENSATOIRES - RTE
Bois de l'Offlarde - LEFOREST

Commune : LEFOREST

INDEMNITES POUR DOMMAGES

Au profit du : **GAEC LEBRUN**

Demeurant : **9 rue Jules Guesde - 62590 OIGNIES**

Siret 400 677 795 000 17

N° PP	Réf. Cadastre	Surface en m ²	Bases de l'indemnité	Montant des Indemnités	Désignation des Dommages	Observations
	Commune de LEFOREST					
	AB 144	83 712	3 142€/ha soit 0,314€/m ²	26 285,57 €	Indemnités pour perte de prairie permanente (Indemnités versées à titre forfaitaire et définitif)	Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du
	AB 144	83 712	2456,55€/ha	20 564,27 €	Indemnités pour perte d'amortissement de réseau de drainage (Indemnités versées à titre forfaitaire et définitif)	
			TOTAL ARRONDI A	46 849,84 € 46 850,00 €		

Je soussigné déclare accepter la somme de **QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS** au titre d'indemnité unique et forfaitaire pour les dommages causés aux parcelles ou le préjudice mentionné ci-dessus, et renoncer pour eux à toute action, plainte ou poursuite ultérieure devant quelque juridiction que ce soit.

LE PRESENT ENGAGEMENT NE SERA DEFINITIF A L'EGARD DU DEPARTEMENT QU'APRES SON APPROBATION.

Fait à **ST LAURENT BLANCOY** le **12/03/2021**
 (signature)


Vu et Approuvé
 Par le Président du Conseil départemental
 Pour le Président,
 Le Directeur du Développement, de l'Aménagement
 et de l'Environnement

Arnaud CURDY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
 Pôle Aménagement et Développement Territorial
 Direction du Développement, de l'Aménagement
 et de l'Environnement
 Service des Espaces Naturels et de la Randonnée
 Bureau des Espaces Naturels Sensibles et
 des Partenariats
 Hotel du Département
 62018 - ARRAS Cédex 9

F.A.E. N° :
 Commune:
 Mandat n°:
 en date du:
 (Réf. Règlement du Propriétaire)

PROJET:
 MESURES COMPENSATOIRES - RTE
 Bois de l'Offlarde - LEFOREST
 Commune de LEFOREST

INDEMNITES D' EVICTION

Au profit de : Monsieur Pascal LEBRUN représentant le GAEC LEBRUN n° de 0510211972
 Siret 400 677 795 000 17

Demeurant: 9 rue Jules Guesde - 62590 OIGNIES

Par suite de l'acquisition par le DEPARTEMENT des terrains figurant au tableau ci-dessous:

N° PP	Réf. Cadastre	Identité du Propriétaire	EMPRISE en m²	Indemnités à l'hectare	Montant des Indemnités	Observations
	AB 144	Commune de LEFOREST DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	83 712	19 403,40 €/ha	162 429,74 €	Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du
				TOTAL	162 429,74 € Arrondi à	
					162 430,00 €	

L'Exploitant soussigné déclare accepter la somme de **CENT SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS**

au titre d'indemnités couvrant tous les chefs de préjudice (éviiction, perte de fumures et arrière-fumure) causés par l'expropriation des terrains susvisés, à l'exclusion des indemnités qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

LE PRESENT ENGAGEMENT NE SERA DEFINITIF A L'EGARD DU DEPARTEMENT QU'APRES SON APPROBATION.

Fait à **S^t LAURENT** le **12/31/2021**
B. Longy (signature)

A la demande expresse de l'exploitant,
 les indemnités d'éviiction seront versées
 sur le compte de l'exploitation,



Vu et Approuvé
 Par le **Président du Conseil départemental**
 Pour le **Président,**
 Le **Directeur du Développement, de l'Aménagement**
 et de l'Environnement,

Arnaud CURDY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

RAPPORT N°21

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-2
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

INDEMNITÉS D'ÉVICTION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE D'UNE PARCELLE AGRICOLE ENS À LEFOREST

Par délibération en date du 5 février 2019, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n^{os} 44, 45, 46, 47, 137, 140, 141, 144 et 145, d'une superficie totale de 18 ha 05 a 49 ca, situés à LEFOREST dans la zone de préemption « le Bois de l'Offlarde ».

Parallèlement à ce projet d'acquisition, le Département a été interpellé dès 2011 par Réseau et Transport d'Electricité (RTE) à la recherche de parcelles à potentiel de zones humides qui pourraient servir de supports à des mesures compensatoires liées au projet de ligne très haute tension Avelin-Gavrelle.

Les terrains en question, répondant à ces caractéristiques, le Département a permis à RTE de contribuer au projet d'aménagement. En effet, les mesures compensatoires portées par RTE doivent être « additionnelles » au projet porté par le Département et EDEN 62.

La concertation entre RTE, maître d'ouvrage des mesures compensatoires, EDEN 62, gestionnaire, et le Département, propriétaire, a permis d'aboutir à des propositions ambitieuses d'aménagements destinés à apporter une véritable plus-value écologique aux terrains acquis.

Les propositions consistent notamment en :

- La création d'une zone de pâturage avec maintien d'îlots arbustifs et mise en place d'une lisière étagée,
- La restauration de mares existantes et la création de nouvelles mares,
- La création d'un maillage de haies afin de recréer des habitats favorables à la faune,
- L'installation de gîtes et de nichoirs.

Ces aménagements avaient été définis dans l'objectif du maintien de l'exploitant agricole en place sur la parcelle AB n°144 conformément aux orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) qui vise à privilégier les partenariats avec le

monde agricole pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles.

Néanmoins, la concertation engagée depuis 2019 qui visait à maintenir l'exploitant sur site n'ayant pas abouti, l'éviction de Monsieur Pascal LEBRUN, associé du GAEC LEBRUN doit être réalisée sur les bases indemnitaires du protocole départemental en vigueur.

Les montants des indemnités d'éviction à verser à l'exploitant agricole s'élèvent à 162 430 €. Outre les indemnités d'évictions, il convient d'y ajouter les indemnités pour dommages consécutifs à la réalisation des travaux publics (perte de prairies permanentes, perte d'amortissement de réseau de drainage) d'un montant global estimé à 46 850 €.

Le projet de dépense foncière prévisionnelle relatif à cette éviction est ainsi évalué à la somme globale de 209 280 €.

Les indemnités versées à Monsieur Pascal LEBRUN par le Département seront intégralement supportées par RTE dans le cadre de ses obligations règlementaires liées aux mesures compensatoires de son projet.

Les modalités de prise en charge des indemnités d'éviction par RTE sont reprises dans une convention financière dont le projet est joint en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

– de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Réseau de Transport d'Electricité, la convention financière précisant les modalités de remboursement par RTE des indemnités d'éviction et pour dommages versées à Monsieur Pascal LEBRUN, dans les termes du projet joint en annexe 1.

– de verser à Monsieur Pascal LEBRUN, la somme de 209 280 € correspondant au montant des indemnités pour dommages et d'éviction de la parcelle AB n°144 ;

La dépense et la recette seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C04-733C18	21171//90738	Acquisitions et aménagements des Espaces Naturels	222 000,00		209 399,00	209 280,00	119,00
Recette Fonctionnement	C04-733C18	70878//94301	Acquisitions et aménagements des Espaces Naturels	0,00			209 280,00	

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**ANCIENNE VOIE FERRÉE FRÉVENT-REBREUVE
EXAMEN DE DEUX OFFRES AMIABLES À BOURET-SUR-CANCHE**

(N°2021-209)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n° 2018-253 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Adoption du Schéma départemental des Espaces Naturels » ;
Vu la délibération n°10 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Schéma des espaces naturels – Objectifs et orientations stratégiques en vue de son élaboration » ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2020-163V1028 en date du 14/09/2020 ci-annexé ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des parcelles AD n°13 et 14 d'une superficie totale de 49 a 10 ca, situées à BOURET-SUR-CANCHE, limitrophes de l'ancienne voie ferrée Frévent-Rebreuve au montant respectif de 3 400 € et 4 801 € auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et de bornage estimés à 2 400 € et 2 000 €.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 8 201 €, conformément au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente ainsi que les pièces y afférentes et à régler le prix correspondant.

Article 4 :

Après acquisition, les parcelles AD n°13 et 14 seront intégrées au plan de gestion de l'ancienne voie ferrée.

Article 5 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-733C18	21171//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	222 000,00	7 001,00
C04-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	328 000,00	5 600,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

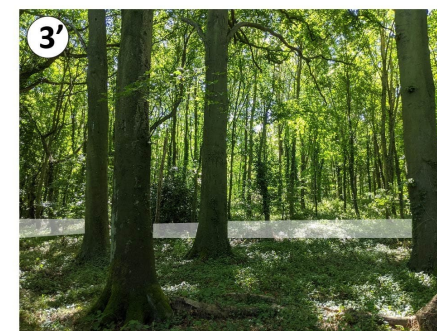
Maryline VINCLAIRE



1
Végétation de sous bois avec quelques puits de lumière



2
talus forestier



3'
1er plan hêtre qui dénote avec la plantation récente de la parcelle voisine en 2nd plan



5
Terrain herbacé voisin

ARRAS, le

- 8 MARS 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Madame et Monsieur COCQUERELLE

Direction du
Développement, de
l'Aménagement et de
l'Environnement

Service des Espaces
Naturels et de la
Randonnée

Cellule appui technique

Dossier suivi par :

Réf : ND/YD févr.-2021

Tél :

Objet : Valorisation de la voie ferrée : Rebreuve-Frévent
AD n°14 BOURET-SUR-CANCHE

PJ : 1 promesse de vente

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 27 juillet 2020, vous m'avez fait parvenir une proposition souscrite par vos soins, faisant connaître votre intention de céder au Département le terrain cadastré section AD n°14, d'une superficie totale de 2 595 m², situé à Bouret-sur-Canche le long de l'ancienne voie ferrée Frévent-Rebreuve.

Compte tenu de l'intérêt écologique de la parcelle AD n°14, je vous informe que le Département du Pas-de-Calais vous propose la somme de 4 801 euros (1,85 €/m²) pour son acquisition conformément à l'estimation des services de France Domaine.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître votre avis sur les conditions de cession reprises dans le document joint, et transmettre le cas échéant au Département, par courrier recommandé avec accusé-réception, la promesse de vente dûment signée.

A la réception de ce document, les commissions ad hoc du Conseil départemental examineront ce dossier relatif à une éventuelle acquisition de ces terrains par le Département.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

PROJET

ACQUISITION DE TERRAINS

**PROMESSE UNILATERALE
DE VENTE**

CEDANT : Madame Claudine COCQUERELLE, Monsieur André Pierre COCQUERELLE
[REDACTED]

ACQUEREUR : LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9

OCCUPANT : Sans occupant

PARCELLES :

Commune	Section, N°	Superficie (ha)	NATURE	Montant de la transaction
Bouret-sur- Canche	AD 14	0,2595ha	Bois	4 801 €

CLAUSES ET CONDITIONS

Le vendeur soussigné s'engage par la promesse unilatérale de vente à céder au Département les terrains dénommé l'IMMEUBLE, désignés au tableau ci-dessus, au prix de 4 801 €.

Dans l'hypothèse où un arpentage ultérieur ferait apparaître une légère différence en plus ou en moins dans la superficie de l'emprise, le VENDEUR déclare dès à présent, sans qu'il soit nécessaire de rédiger une nouvelle promesse de vente, accepter le nouveau prix correspondant à la surface réellement acquise et qui sera déterminé en partant des bases unitaires énoncées au tableau ci-avant.

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la transaction après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé à l'acquéreur.

Fait à _____, le _____

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Monsieur Jean-Luc FILOUX

Direction du
Développement, de
l'Aménagement et de
l'Environnement

Service des Espaces
Naturels et de la
Randonnée

Cellule appui technique

Dossier suivi par :

Réf : ND/YD févr.-2021

Tél :

Objet : Valorisation de la voie ferrée : Rebreuve-Frévent
AD 13 BOURET-SUR-CANCHE

PJ : 1 promesse de vente

Monsieur,

Suite aux pourparlers achevés le 5 février 2021, vous avez fait parvenir une proposition souscrite par vos soins, faisant connaître votre intention de céder au Département le terrain cadastré section AD n°13, d'une superficie totale de 2 315 m², situé à Bouret-sur-Canche le long de l'ancienne voie ferrée Frévent-Rebreuve.

Compte tenu de l'intérêt écologique de la parcelle AD n°13, je vous informe que le Département du Pas-de-Calais vous propose la somme de 3 400 euros (1,46 €/m²) pour son acquisition conformément à l'estimation des services de France Domaine.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître votre avis sur les conditions de cession reprises dans le document joint, et transmettre le cas échéant au Département, par courrier recommandé avec accusé-réception, la promesse de vente dûment signée.

A la réception de ce document, les commissions ad hoc du Conseil départemental examineront ce dossier relatif à une éventuelle acquisition de ces terrains par le Département.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

PROJET

ACQUISITION DE TERRAINS

**PROMESSE UNILATERALE
DE VENTE**

CEDANT : Indivision FILOUX

ACQUEREUR : LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9

OCCUPANT : Sans occupant

PARCELLES :

Commune	Section, N°	Superficie (ha)	NATURE	Montant de la transaction
Bouret-sur- Canche	AD 13	0,2315 ha	Prairie	3 400 €

CLAUSES ET CONDITIONS

Le vendeur soussigné s'engage par la promesse unilatérale de vente à céder au Département les terrains dénommé l'IMMEUBLE, désignés au tableau ci-dessus, au prix de 3 400 €.

Dans l'hypothèse où un arpentage ultérieur ferait apparaître une légère différence en plus ou en moins dans la superficie de l'emprise, le VENDEUR déclare dès à présent, sans qu'il soit nécessaire de rédiger une nouvelle promesse de vente, accepter le nouveau prix correspondant à la surface réellement acquise et qui sera déterminé en partant des bases unitaires énoncées au tableau ci-avant.

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la transaction après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé à l'acquéreur.

Fait à _____, le _____

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

Arras, le 14/09/2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Chef du Bureau Foncier
Département du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand BUISSON

62 018 ARRAS Cedex 9

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : ██████████
Téléphone : ██████████
Courriel : ██████████
Réf. LIDO : 2020-163V1028

AVIS DES DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelles agricoles et boisées
Adresse du bien : « Le Marquoy » 62 270 BOURET SUR CANCHE

VALEUR VÉNALE : 7 100 € HT
Parcelle AD 13 : 4 200€ HT
Parcelle AD 14 : 2 900 € HT

**Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – Service consultant : Département du Pas-de-Calais

Affaire suivie par : M Nicolas DRUON et M Stéphane MEURICE

2 – Date de consultation

Date de réception	:24/08/2020
Visite sur place	:25/08/2020
Date de constitution du dossier « en l'état »	:Évaluation du bureau
	:25/08/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Dans le cadre de son droit de préférence, le Département du Pas-de-Calais souhaite engager des négociations foncières sur deux parcelles situées sur la commune de Bouret sur Canche pour la réalisation des opérations du plan de gestion.

4 – Description du bien

La parcelle AD 13 est une parcelle de type prairie avec présence d'arbres sur le pourtour.
La parcelle AD 14 est une parcelle de type boisée.

5 – Situation Juridique

Section	N°	Contenance en m ²	Propriétaire
AD	13	2 315	indivision FILOUX
AD	14	2 595	Mme COCQUELLE
TOTAL		4 910	

Situation locative : libre d'occupation

Bail de chasse à la société de chasse « La Diplomate » à Bouret sur Canche

6 – Urbanisme et réseaux

zone non constructible au RNU

VRD : non

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. La valeur vénale des parcelles se décompose de la manière suivante :

Parcelle AD 13 : 4 200€ HT

Parcelle AD 14 : 2 900 € HT

Une marge de négociation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques.



Sébastien PIECHOWIAK
328

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

RAPPORT N°22

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE
EPCI(s): C. de Com. du Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

ANCIENNE VOIE FERRÉE FRÉVENT-REBREUVE **EXAMEN DE DEUX OFFRES AMIABLES À BOURET-SUR-CANCHE**

Madame Claudine COCQUERELLE a informé le Département de la vente d'un terrain boisé lui appartenant, situé à Bouret-sur-Canche, cadastré section AD n° 14, d'une superficie de 2 595 m² soumis au droit préférence forestier (article L. 331-9 du Code Forestier). Ce terrain est contigu à l'ancienne voie ferrée Frévent-Rebreuve, propriété départementale reconvertie en itinéraire de randonnée.

Dans le cadre de la négociation, les services départementaux ont également pris connaissance de l'intention de Monsieur FILOUX de céder la parcelle AD n°13 d'une superficie de 2 315 m², voisine et limitrophe des propriétés départementales.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, le Département ambitionne d'améliorer les fonctionnalités écologiques des chemins de randonnée. A ce titre, un plan de gestion différenciée permettant de favoriser l'expression de la biodiversité a été élaboré sur cet itinéraire dans le courant de l'année 2018.

Le Département est propriétaire de 15 ha sur cette voie ferrée.

INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Ces parcelles se situent en bordure de l'ancienne voie ferrée ouverte aujourd'hui aux randonneurs et aux cavaliers. La parcelle AD n°14 est composée d'une hêtraie située sur un coteau. La parcelle AD n°13 est constituée d'une prairie bordée d'une haie champêtre. Les 2 parcelles forment une unité foncière cohérente de près d'un demi hectare.

L'acquisition de ces parcelles, permettrait de diversifier les milieux d'une part, et d'offrir des vues sur de nouvelles ambiances paysagères pour les usagers, d'autre part.

La mise en tourisme de cet itinéraire s'appuyant entre autres sur la découverte du

patrimoine naturel est également un objectif poursuivi dans le cadre du projet européen « Experience ». Le projet d'acquisition permettrait d'y contribuer.

PERSPECTIVES DE GESTION

A court terme, la parcelle AD n°14 en nature de boisement ne nécessiterait aucune intervention particulière. Une fauche tardive biannuelle avec exportation est préconisée pour la parcelle AD n°13. Les opérations de gestion à y entreprendre à terme intégreraient le plan de gestion et les marchés d'entretien qui sont actualisés annuellement sur l'ensemble de l'itinéraire.

Dans le cadre du programme Experience, la parcelle AD n°14 pourrait supporter quelques abattages d'arbres de hauts-jets au niveau du coteau pour ouvrir une vue sur une mare créée sur la parcelle AD n°13 afin de diversifier les milieux naturels. Un emmarchement, la pose de ganivelles et un panneau d'interprétation pourraient accompagner les aménagements écologiques.

ASPECT FINANCIER

Conformément à l'évaluation de France Domaine, les parcelles AD n°14 en nature de boisement et AD n°13 en nature de prairie ont été respectivement estimées à 4 801 € et 3 400 € soit un total de 8 201 €, auquel il conviendrait d'ajouter les frais de notaires et de bornage évalués à 2 400 € et 2 000 €.

L'acquisition pourrait faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 70 % dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des parcelles AD n°13 et 14 d'une superficie totale de 49 a 10 ca, situées à Bouret-sur-Canche, limitrophes de l'ancienne voie ferrée Frévent-Rebreuve au montant respectif de 3 400 € et 4 801 € auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et de bornage estimés à 2 400 € et 2 000 €.
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 8 201 €,
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
 - à signer l'acte de vente ainsi que les pièces afférentes,
 - de régler le prix correspondant.

Après acquisition, les parcelles AD n°13 et 14 seront intégrées au plan de gestion de l'ancienne voie ferrée.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-733C18	21171//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	222 000,00	222 000,00	7 001,00	214 999,00
C04-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	328 000,00	250 860,00	5 600,00	245 260,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE - ALIÉNATION DE TERRAINS
DÉPARTEMENTAUX SUR LE SITE DE LA WAROQUERIE**

(N°2021-210)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-3 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 et L.215-1 et suivants ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2021-129 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Désaffectation et déclassement du domaine public de parcelles sur les territoires du Boulonnais, de l'Audomarois, du Calaisis, de Lens-Hénin et du Montreuillois » ;
Vu la délibération n°55 du Conseil départemental en date du 07/07/2011 « Mise à disposition de terrains départementaux à SAINT-MARTIN-BOULOGNE à l'association BIOSOL 62 »
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2020-758V1635 en date du 22/02/2021 ci-annexé ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La cession, par le Département à la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, des parcelles cadastrées sections BE n°2, BH n°16, BI n° 6, BI n°39, BR n°42, BS n° 223, BS n°344, BS n°s 1, 2, 3 et BI n°1, d'une superficie totale de 8,2903 ha, moyennant un prix définitif de 94 494,60 €, selon les modalités reprises au rapport et au plan joints à la présente délibération.

Article 2 :

De passer outre l'estimation domaniale d'un montant supérieur à l'offre du vendeur en ce qui concerne les parcelles cadastrées BE 2, BH 16, BI 6, BI 39 et BR 42 à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (en nature de chemin), estimées à 24 636 € et vendues à l'euro symbolique (s'agissant en l'occurrence d'un transfert de charges).

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant légal, à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente correspondant et les pièces afférentes nécessaires et à percevoir le prix de la cession.

Article 4 :

Les mouvements financiers induits sont inscrits au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	Dépense/Recette €
C04-733C18	775//943	Acquisitions et aménagements des Espaces Naturels	94 494,60
C04-733C18	778//973	Acquisition et aménagement des espaces naturels	1,00
C00-020Y04	2044122//92501	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	24 636,00
C00-020Y04	21182//92501	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	24 636,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

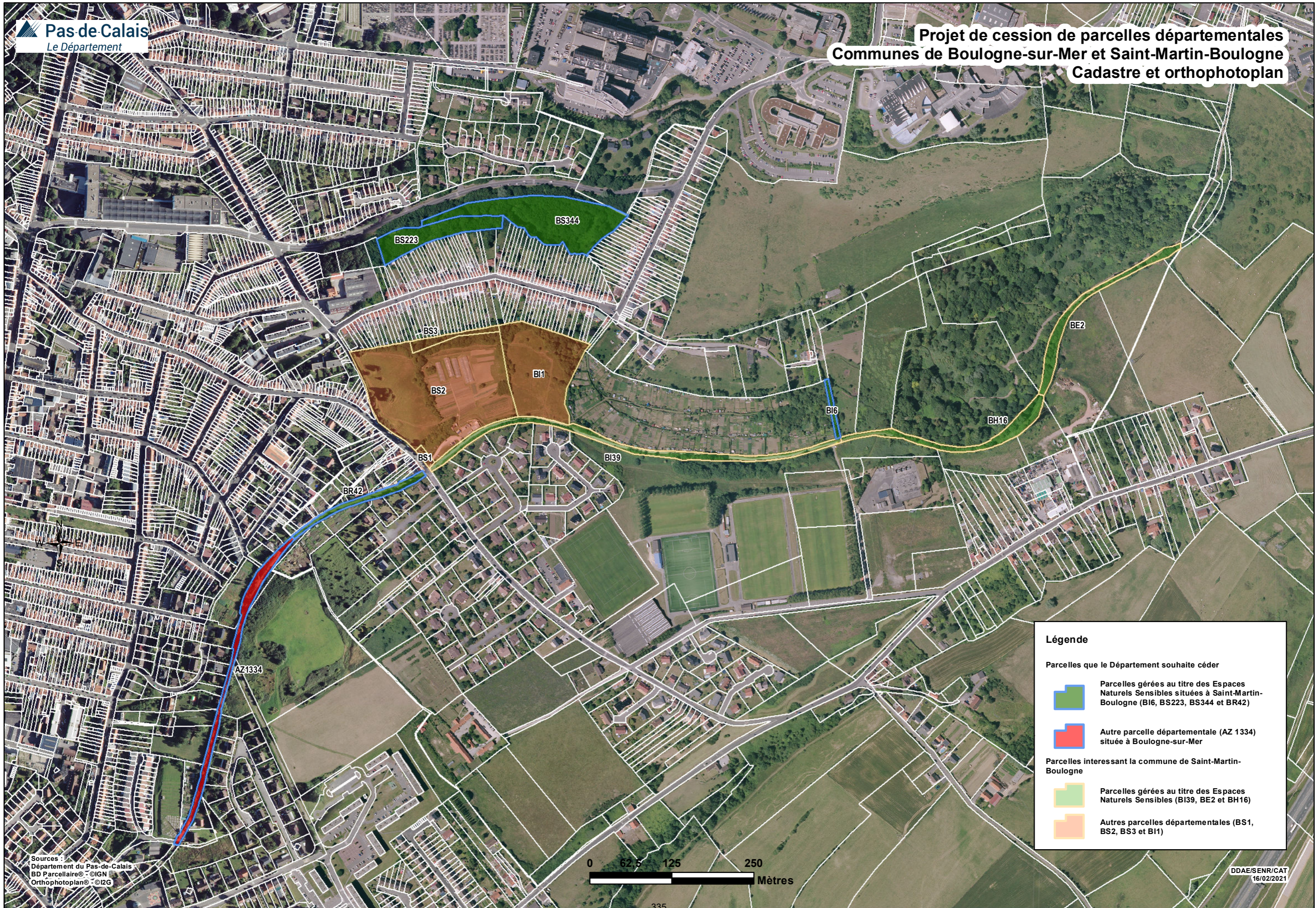
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,



Signé

Maryline VINCLAIRE





Légende

Parcelles que le Département souhaite céder

-  Parcelles gérées au titre des Espaces Naturels Sensibles situées à Saint-Martin-Boulogne (BI6, BS223, BS344 et BR42)
-  Autre parcelle départementale (AZ 1334) située à Boulogne-sur-Mer

Parcelles intéressant la commune de Saint-Martin-Boulogne

-  Parcelles gérées au titre des Espaces Naturels Sensibles (BI39, BE2 et BH16)
-  Autres parcelles départementales (BS1, BS2, BS3 et BI1)

Direction départementale des Finances publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91

mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine Lubczinski

Réf. DS : 3638816

Réf Lido : 2020-758V1635

le 22/02/2021

Le Directeur à

*Monsieur le Président du Conseil
Départemental du*

Département du Pas-de-Calais

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Ensemble de 12 parcelles en nature de chemin et bord de chemin (BH16, BI39, BR42, AZ1334) , prairies humides ou en friche, fourrés(BI6,BS1, BS2, BS3, BI1) et bois pentu (BS223 et BS344) sur les communes de Saint-Martin-Boulogne et Boulogne cf détail en partie descriptif.

Adresse du bien :

La Waroquerie » sur la Commune de Saint-Martin-Boulogne(62200)

et Boulogne sur Mer (62200) pour la parcelle AZ1334

Valeur vénale :

Valeur vénale : 136 787 € HT

Cf détail en fin d'avis

Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Département du Pas-de-Calais

affaire suivie par : Jacquemont Xavier

2 – DATE

de consultation : 09/12/2020

de réception : 09/01/2021

de visite : 04/02/2021

de dossier complet : 18/02/2021 (modification périmètre)

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession à la commune pour la réalisation d'une voie douce.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Parcelles AZ1334 (4580m²) sur la Commune de Boulogne-sur-Mer et parcelles BE2(3710m²), BH16(3997m²), BI6(555m²), BI 39 (6193m²), et BR42 (1968m²), BS1(412m²), BS2(32102m²), BS3(1288m²) et BI 1(14142m²), BS223(5434m²), BS 344(13 102 m²) sur la Commune de Saint-Martin-Boulogne

Ensemble de parcelles à usages de prairies humides/fourrés, chemins, bois pentus en zone N ou assimilées compte tenu de leur configuration et de leur inconstructibilité. Faible potentiel à part en nature de liaison verte ou d'espace vert présentant une charge d'entretien assez importante liée à la proximité d'habitations, d'espaces en pente ou humides, et l'étroitesse des parcelles pour les chemins.

Commune	Références cadastrales	surface (m ²)	Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)	Situation locative du bien	Zon age PLU
Saint Martin les Boulogne	BE2	3710	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFIL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	
Saint Martin les Boulogne	BH16	3997	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFIL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	N
Saint Martin les Boulogne	BI6	555	prairie enrichée	Libre	N
Saint Martin les Boulogne	BI39	6193	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFIL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	N
Saint Martin les Boulogne	BR42	1968	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFIL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	N
Boulogne	AZ1334	4580	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFIL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté * moitié sud classée U, chemin carrossable pour accès véhicule aux terrains adjacent.	Libre	N
Saint Martin les Boulogne	BS 1	412	fourré, chemin de terre	Loué	N
Saint Martin les Boulogne	BS 2	32102	prairie humide à fort dénivelé utilisée en partie pour du maraichage biologique à vocation d'insertion	Loué	N
Saint Martin les Boulogne	BS 3	1288	fourrés	Loué	N
Saint Martin les Boulogne	BI 1	14142	prairie humide, pâturage d'entretien	Loué	N
Saint Martin les Boulogne	BS 223	5434	Petit vallon boisé très pentu d'écoulement (pluie, égout des habitations adjacentes) en bordure de route d'un coté et de jardin de l'autre	Libre	N
Saint Martin les Boulogne	BS 344	13102	Petit vallon boisé très pentu d'écoulement (pluie, égout des habitations adjacentes) en bordure de route d'un coté et de jardin de l'autre	Libre	N
	Total	87483			

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département du Pas-de-Calais

- situation d'occupation : libre d'occupation sauf pour les parcelles BS1, BS2, BS3 et BI 1 occupées par une association d'insertion.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone N ou Ucd-II mais compte tenu de la configuration (chemin bordant une zone N), non constructible.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode par comparaison catégorielle.

La valeur vénale est estimée à 136 787 € selon le détail suivant

Commune	Références cadastrales	surface (m ²)	Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens ..)	Situation locative du bien	Zonage PLU	Valeur au m ²	Valeur vénale
Saint Martin les Boulogne	BE2	3710	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre		1.5	5565
Saint Martin les Boulogne	BH16	3997	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	N	1.5	5996
Saint Martin les Boulogne	BI6	555	prairie enrichée	Libre	N	1.5	833
Saint Martin les Boulogne	BI39	6193	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	N	1.5	9290
Saint Martin les Boulogne	BR42	1968	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté	Libre	N	1.5	2952
Boulogne	AZ1334	4580	Ancienne Voie ferrée d'intérêt local (VFL) Sentier de terre, herbe et buissons en bas coté * moitié sud classée U, chemin carrossable pour accès véhicule aux terrains adjacents.	Libre	N	1.5	6870
Saint Martin les Boulogne	BS 1	412	fourné, chemin de terre	Loué	N	1.5	618
Saint Martin les Boulogne	BS 2	32102	prairie humide à fort dénivelé utilisée en partie pour du maraichage biologique à vocation d'insertion	Loué	N	1.5	48153
Saint Martin les Boulogne	BS 3	1288	fournés	Loué	N	1.5	1932
Saint Martin les Boulogne	BI 1	14142	prairie humide, pâturage d'entretien	Loué	N	1.5	21213
Saint Martin les Boulogne	BS 223	5434	Petit vallon boisé très pentu d'écoulement (pluie, égout des habitations adjacentes) en bordure de route d'un coté et de jardin de l'autre	Libre	N	1.8	9781
Saint Martin les Boulogne	BS 344	13102	Petit vallon boisé très pentu d'écoulement (pluie, égout des habitations adjacentes) en bordure de route d'un coté et de jardin de l'autre	Libre	N	1.8	23584
	Total	87483				Total	136787

Une marge de négociation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

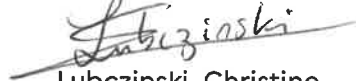
18 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental
et par délégation,



Lubczinski, Christine
Inspectrice des Finances Publiques,

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Saint-Martin-Boulogne

Monsieur le Président
Département du Pas de Calais
Avenue W. Churchill
62000 ARRAS

NOS REF. : S.TECH/RJ/GP/EL/SF.
OBJET : Acquisition de parcelles

Monsieur le Président,

Pour faire suite à mon courrier du 14 janvier et à la rencontre initiée, par Monsieur Claude Allan, nous avons pu, échanger ce 10 mars dernier sur la volonté affirmée de la Commune de procéder à l'acquisition des parcelles situées sur le site de la Waroquerie.

Ces acquisitions sont nécessaires afin d'engager le projet phare de notre mandat municipal, à savoir : permettre de relier les quartiers de Saint Martin Boulogne Centre et d'Ostrohove via une liaison douce, et développer dans cet écrin de verdure, des espaces culturels et des équipements pédagogiques qui permettront de sensibiliser les habitants à la transition écologique et à la préservation des espaces naturels.

Pour faire suite à nos échanges et vos propositions, je viens par la présente affirmer la volonté de la Commune de procéder aux acquisitions suivantes :

- Acquisition des parcelles occupées par l'association Créactif (47 949 m²) sur la base de 61 128.60 € (estimation France Domaine à 71 916 €)
- Acquisition des parcelles constituant le Val Saint Martin (18 536 m²) sur la base de l'estimation des services fiscaux à savoir 33 365 €
- Acquisition de l'ensemble des parcelles formant le sentier dit de la Waroquerie situé sur le territoire de Saint Martin Boulogne et de Boulogne sur mer (du chemin villebois à Saint Martin Boulogne à rue du Tir à l'Arc sur Boulogne sur mer). Cession envisagée sur la base de l'euro symbolique

Soit globalement un montant des acquisitions estimé à : 94 495.60 €

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

313, route de Saint-Omer - BP 912 - 62280 Saint-Martin-Boulogne
Tél. : 03 21 32 84 84 - Fax : 03 21 32 84 85
Mail : contact@ville-stmartinboulogne.fr - Site : www.saintmartinboulogne.fr

Je vous propose sur ces bases qu'un acte administratif de cession soit préparé par vos services.

Je proposerai lors du Conseil Municipal prévu dans la première quinzaine de juin, une délibération m'autorisant à signer les actes afférents à cette transaction.


Vous remerciant par avance de l'intérêt porté ce dossier et des suites réservées, je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'expression de ma considération distinguée.

SAINT MARTIN BOULOGNE, le 31.03.2021

VU LE DST 

VU LE DGS 




RAPHAEL JULES
VICE PRESIDENT DE LA CAB
MAIRE DE ST MARTIN BOULOGNE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

RAPPORT N°23

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-2
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE - ALIÉNATION DE TERRAINS DÉPARTEMENTAUX SUR LE SITE DE LA WAROQUERIE

Au titre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles, le Département est propriétaire des parcelles cadastrées sections BE n°2, BH n°16, BI n° 6 et BI n°39, BR n°42, BS n° 223 et BS n°344 d'une superficie totale de 3,4559 ha dans la zone de préemption « La Waroquerie » à Saint-Martin-Boulogne.

Dans le cadre de son projet de création d'un poumon vert entre les quartiers d'Ostrohove et du centre-ville, la commune de Saint-Martin Boulogne a fait part de son intérêt pour l'acquisition des parcelles cadastrées sections BE n°2, BH n°16, BI n° 6, BI n°39, BR n°42, BS n° 223 et BS n°344 ainsi que des parcelles BS n°s 1, 2, 3 et BI n°1.

Les parcelles BS n°s 1, 2, 3 et BI n°1 d'une superficie totale de 4,7949 ha font actuellement l'objet d'une occupation par l'association Créactif qui y développe des activités de maraîchages bio autorisées par convention datée du 3 octobre 2019.

Le projet de vente concerne des propriétés du domaine privé immobilier départemental qui ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental des 8 juillet 2011 et 10 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation au vu de l'estimation du service local du domaine, qui a évalué cet immeuble à 129 917 € par avis en date du 22 février 2021. Cet avis prévoit une marge de négociation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur retenue.

Dans le cadre de la négociation, il a été convenu de céder les parcelles :

- BE n°2, BH n°16, BI n° 6, BI n°39, BR n°42 d'une surface totale de 1,6423 ha en nature de chemin à l'euro symbolique considérant que cette opération correspond à un transfert de charges d'entretien du Département vers la commune,

- BS n^{os} 223 et 344 au prix de 33 365 € conformément à l'évaluation de France Domaine,
- BS n^{os} 1, 2, 3 et BI n^o1 au prix de 61 128,60 € correspondant à l'estimation de France Domaine minorée de 15 %.

A noter que les parcelles BS n^{os} 1, 2, 3 et BI n^o1 seraient cédées en situation d'occupation ; charge à la commune de Saint-Martin-Boulogne de définir les conditions d'utilisation des terrain par l'association Créactif laquelle a été préalablement informée de cette transaction.

Au vu de ces éléments, la commune a proposé de reprendre la propriété au prix de 94 494,60 €.

La commune a signé la promesse unilatérale d'achat proposée par le Département, conforme à la négociation.

Conformément à la convention d'objectifs liant le Département et le Syndicat mixte EDEN 62, les parcelles BE n^o2, BH n^o16, BI n^o 6 et BI n^o39, BR n^o42, BS n^o 223 et BS n^o344 doivent être retirées de la mise à disposition d'EDEN 62.

Le Syndicat mixte a émis un avis favorable à cette cession.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- De décider la cession, par le Département à la commune de Saint-Martin-Boulogne, des parcelles cadastrées sections BE n^o2, BH n^o16, BI n^o 6, BI n^o39, BR n^o42, BS n^o 223, BS n^o344, BS n^{os} 1, 2, 3 et BI n^o1, d'une superficie totale de 8,2903 ha, moyennant un prix définitif de 94 494,60 €, selon les modalités reprises au présent rapport et au plan joint en annexe 1 ;

- De décider de passer outre à l'estimation domaniale d'un montant supérieur à l'offre du vendeur en ce qui concerne les parcelles cadastrées BE 2, BH 16, BI 6, BI 39 et BR 42 à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (en nature de chemin), estimées à 24 636 € et vendues à l'euro symbolique (s'agissant en l'occurrence d'un transfert de charges);

- De m'autoriser, ou mon représentant légal dans le cadre de l'article L. 1311-13 du CGCT, au nom et pour le compte du Département :
 - o à signer l'acte de vente correspondant et les pièces afférentes nécessaires ;
 - o à percevoir le prix de la cession.

La recette, correspondant à cette cession, sera réintégrée dans le Budget de la Taxe d'Aménagement comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement- Recette	C04-733C18	775//943	Acquisitions et aménagements des Espaces Naturels	0.00	94494,60
Fonctionnement- Recette	C04-733C18	778//973	Acquisition et aménagement des espaces naturels	0.00	1.00
Investissement	C00-020Y04	2044122//92501	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	0.00	24636.00
Investissement	C00-020Y04	21182//92501	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	0.00	24636.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**

(N°2021-211)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction – Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2021-62587-21193 en date du 06/04/2021 ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver pour les 7 collèges listés au tableau annexé à la présente délibération, les 23 concessions de logement pour nécessité absolue de service ou utilité de service.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	AUCHEL	AUCHEL	Madame de Sévigné	19 boulevard Basly - 1er étage - Porte de Droite - Logement N° 1	62260 AUCHEL	Didier GODART	NAS 2	David BOULET	ATTEE Gardien /Maintenance	F5	100 m²	Garage	Ø	Appartement	02/07/2018	Régularisation	15/06/2017	Favorable
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BEUVRY	BEUVRY	Albert Debeyre	Rue Saint-Exupéry - Contiguë à la rue Jean Zay - Logement N° 6	62660 BEUVRY	Evelyne HANNEDOUCHE	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F5	115 m²	Garage	Ø	Maisons	01/10/2020	Régularisation	01/09/2020	Favorable
					Gestionnaire					F4	105 m²	Garage	Ø						
					Principal-Adjoint					F5	115 m²	Garage	Ø						
					Directeur de Segpa					F4	105 m²	Garage	Ø						
					Personnel d'intendance					F4	105 m²	Garage	Ø						
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	BEUVRY	BEUVRY	Albert Debeyre	Rue Saint-Exupéry - Contiguë à la rue Jean Zay - Logement N° 4	62660 BEUVRY	Evelyne HANNEDOUCHE	NAS 2	Philippe TIRET	ATTEE Gardien /Maintenance	F4	105 m²	Garage	Ø	Maison	01/10/2020	Régularisation	01/05/2018	Favorable
LENS-HENIN	CA d'Hénin-Carvin	HENIN-BEAUMONT-2	HENIN-BEAUMONT	François Rabelais	51 rue René Cassin Logement N° 1	62110 HENIN-BEAUMONT	Benoit LAMOURET	NAS1	Redistribution de logements	Principal	F3	95 m²	Ø	Ø	Maisons	24/11/2020	Régularisation	01/09/2020	Favorable
					Gestionnaire					F3	95 m²	Ø	Ø						
					Principal-Adjoint					F4	105 m²	Ø	Ø						
LENS-HENIN	CA d'Hénin-Carvin	HENIN-BEAUMONT-1	MONTIGNY-EN-GOHELLE	Youri Gagarine	Rue Suzanne Lannoy Logement N° 3 Porte de Droite	62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE	Sabine BAETENS	NAS1	Redistribution de logements	Principal	F4	78,33 m²	Garage	Ø	Appartement	04/02/2021	Nouveau	01/04/2021	Favorable
					Gestionnaire					F5	109,72 m²	Garage	Ø	Appartement					
LENS-HENIN	CA de LENS-LIEVIN	LENS	LENS	Jean Jaurès	123 rue des tulipes Apt n°6	62300 LENS	Charles DEWARUMETZ	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F4	96	Garage	Ø	Appartement	26/11/2020	Régularisation	01/09/2020	Favorable
					Gestionnaire					F3	96	Garage	Ø						
					Principal adjoint					F5	107	Garage	Ø						
					ATTEE					F4	96	Garage	Ø						
LENS-HENIN	CA de LENS-LIEVIN	LENS	LENS	Jean Jaurès	123 rue des tulipes Apt n°5	62300 LENS	Charles DEWARUMETZ	NAS 2	Sylvain BAILLET	ATTEE Gardien /entretien	F4	96	Garage	Ø	Appartement	26/11/2020	Nouveau	01/02/2021	Favorable
AUDOMAROIS	CC du Pays de SAINT-OMER	SAINT-OMER	SAINT-OMER	de l'Esplanade	18 rue du Général Leclerc RDC - n°1	62505 SAINT-OMER CEDEX	Véronique MUSE	NAS 1	Redistribution de logements	Principal	F5	108	Ø	Ø	Appartement	10/11/2020	Régularisation	01/09/2020	Favorable
					Gestionnaire					F5	108	Garage	Ø						
					Principal adjoint					F5	108	Ø	Ø						
					ATTEE					F5	108	Ø	Ø						
AUDOMAROIS	CC du Pays de SAINT-OMER	SAINT-OMER	SAINT-OMER	de l'Esplanade	18 rue du Général Leclerc 3ème étage - n°4	62505 SAINT-OMER CEDEX	Véronique MUSE	NAS 2	Claude FLANDRIN	ATTEE	F5	108 m²	Ø	Ø	Appartement	10/11/2020	Nouveau	01/03/2021	Favorable
LENS-HENIN	CA de LENS-LIEVIN	WINGLES	VENDIN-LE-VIEIL	Bracke Desrousseaux	11 rue Dolet Apt 4 - 1er étage	62881 VENDIN-LE-VIEIL CEDEX	Doris WAGON	NAS 2	Sophie BRULIN	ATTEE	F4	80 m²	Garage	Ø	Appartement	05/10/2020	Nouveau	01/09/2020	Favorable



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances Publiques du
Pas de Calais**

Pôle d'évaluation domaniale- Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : S.CLABAUX

téléphone : [REDACTED]

courriel : [REDACTED]

Réf. DS : 3939190

Ref OSE:2021-62587-21193

le 06/04/2021

Le Directeur à

MADAME LA PRINCIPALE

DU COLLEGE YOURI GAGARINE

MONTIGNY EN GOHELLE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Immeubles à usage d'habitation
<i>Adresse du bien :</i>	Rue Suzanne Lannoy, 62 640 Montigny en Gohelle
<i>Valeur locative :</i>	450€H.T-H.C/mois(appt de 78,33m ²) et 550€H.T-H.C/mois(appt de 109,72m ²)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Collège Youri Gagarine à Montigny en Gohelle.

affaire suivie par : M.Vigeant-Gestionnaire

2 – DATE

de consultation :24/03/2021

de réception : 24/03/2021

de visite :30/03/2021

de dossier en état: 24/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Estimation de la valeur locative de deux logements de fonction occupés par deux fonctionnaires d'État (Principale du Collège Youri Gagarine et Gestionnaire), dans le cadre d'une Nécessité Absolue de Service.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Dans ensemble immobilier cadastré AB1158-1157 dénommé collège Youri Gagarine, implanté à proximité du centre urbain de Montigny en Gohelle, et de l'autoroute A21, deux logements de fonction à usage d'appartement dans un immeuble construit en 1970 sur deux niveaux avec toiture terrasse et comprenant au rez de chaussée l'Administration du collège.

-Le logement de la principale du collège comprend une entrée placards et un dégagement en L desservant, deux débarras, un séjour, une cuisine de forme allongée avec des meubles hauts et bas et un plan de travail, un sanitaire séparé, une salle de bain avec un meuble double vasque, une baignoire, une douche,un sèche serviettes électrique, quatre chambres.

Surface habitable : 109,72m²(données du consultant).

-Le logement du gestionnaire comprend une entrée avec dégagement desservant un petit séjour-salon, une cuisine simple avec un meuble sous évier(les éléments hauts et bas ont été posé par locataire actuel), une buanderie, un sanitaire séparé, une salle d'eau avec un lavabo sur colonne, trois chambres.

Surface habitable : 78,33m²(données du consultant).

Les deux logements sont équipés de menuiseries pvc double vitrage avec volets roulants électriques, les sols sont parquetés, les murs sont peints, le chauffage central est au gaz. Chaque logement dispose d'un garage indépendant pour un véhicule automobile. Les garages sont construits en batterie en plaques et couverture bac acier et comprennent un sol béton. Ils ne sont équipés des réseaux eau et électricité. Etat d'entretien général des deux logements : les murs et les sols sont entretenus,le bâtiment en lui-même est mal isolé et mal insonorisé avec la proximité de l'autoroute. Il n'existe pas de ventilation mécanique mais une ventilation basique.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom des propriétaires : Département du Pas de Calais

Situation d'occupation : libre d'occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone urbaine.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des locations récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

La valeur locative du bien est estimée à 450€ H.C-H.T/mois pour l'appartement de 78,33m² et à 550€ H.C-H.T/mois pour l'appartement de 109,72m².

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Sonia CLABAUX
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°24

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin, Audomarois

Canton(s): AUCHEL, BEUVRY, HENIN-BEAUMONT-2, HENIN-BEAUMONT-1, LENS ,
SAINT-OMER , WINGLES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C.
d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de sept collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux concessions de logement pour nécessité absolue de service.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour les collèges concernés, les vingt-trois concessions de logement pour nécessité absolue de service proposées, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.**

(N°2021-212)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa

réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver, pour le collège Jean-Jaurès d'ETAPLES, la concession de logement en forme de convention d'occupation précaire reprise au tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
MONTREUILLOIS-TERNOIS	CA des Deux Baies en Montreuillois	Etaples	ETAPLES	Jean Jaurès	1 ruelle du Mont Levin Logement N° 3	62630 ETAPLES	Mme Anne-Rose PIGNON	Convention d'occupation précaire	M. Alexandre PICARD	Assistant d'Education	F4	76,70 m ²	Garage	485,00 €	Maison	03/11/2020	Nouveau	01/03/2021 au 30/06/2021	Favorable

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°25

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): ETAPLES
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'Éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Après avoir répondu aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les autres concessions de logement, validées au préalable par la Commission Permanente, et signe les conventions d'occupation précaire inhérentes, dont le modèle type a été adopté par la délibération du Conseil général en date du 29 juin 2009.

Le chef d'établissement du collège Jean Jaurès à ETAPLES m'a transmis la proposition de son Conseil d'administration, reprise dans le tableau joint, relative aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour le collège, la concession de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTIONNEMENT AVEC LE SIVOM DE LA
COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS**

(N°2021-213)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-1 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2 et suivants et L.421-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-308 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Réforme des modalités de financement des collèges publics » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois et le collège Du Bellimont de PERNES-EN-ARTOIS la convention de restauration scolaire définissant les conditions dans lesquelles la cuisine centrale du SIVOM assurera en dépannage, pendant la période des travaux du collège la fabrication et la livraison de repas, au titre de la période du 3 mai au 06 juillet 2021, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION

Entre :

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois dont le siège est situé au 660 rue de Lille – 62400 BETHUNE.

Représenté par son Président, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, dûment autorisé à signer les présentes par décision n° 610-21-18 en date du 02 avril 2021

Ci-après dénommé le SIVOM,

Et :

Le collège du Bellimont, dont l'adresse est située au Chemin du Forestel
62550 PERNES

Représenté par le Principal, M. Christophe Raczynski

Ci-après dénommé le collège,

Et :

Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est situé en l'Hôtel du département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9,

Représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente

Tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des collectivités Territoriales, qu'en vertu des délibérations de la commission permanente du conseil départemental,

Ci-après dénommé le Département,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la cuisine centrale du SIVOM de la Communauté du Béthunois assurera en dépannage, pendant la période des travaux au collège du Bellimont à Pernes la fabrication et la livraison de repas.

Article 2 : Lieux et délais de livraison

Les repas seront produits dans la cuisine centrale du SIVOM de la Communauté du Béthunois 74 rue Jean-Baptiste Lebas 62400 Béthune suivant les normes HACCP et le Plan de Maîtrise Sanitaire de l'établissement.

Ces repas fabriqués sur le principe de la liaison froide seront livrés à l'adresse suivante :

**Collège du Bellimont
Chemin du Forestel
62550 Pernes**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le collège du Bellimont s'engage à passer les commandes du nombre de repas prévisionnel au moins 1 semaine (jours ouvrés) avant la date de livraison (par mail). Toutefois, l'effectif réel pourra être donné 48 h avant la date de livraison. Sauf semaine de jours férié et vacances (planning à définir conjointement).

La commande exceptionnelle. Semaine

En cas de variation importante de l'effectif théorique, la cuisine centrale du SIVOM adressera, le lundi matin, les menus qui pourront être fournis à la cuisine satellite. Le collège renverra le vendredi, un quantitatif estimatif de chaque produit qu'il souhaite commander, avec une tolérance de plus ou moins 10 repas maximum.

La commande exceptionnelle du jour

Pour permettre une adaptation de la commande, le collège a la possibilité de modifier celle-ci, 48 h avant livraison par mail. Si l'évolution des directives concernant la fermeture de classe avec un cas covid, cela sera fait du jour au lendemain. Le délai sera inférieur à 48 h. Pour pallier une modification de dernière minute, la cuisine centrale fournira des produits permettant la fabrication des repas d'appoints pour le collège, qui pourront être différents du menu du jour. Ces repas seront facturés dans le décompte mensuel.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire relative à la « COVID 19 » entraînant une fermeture complète du collège du Bellimont ne nécessitant pas la livraison des repas, les commandes et livraisons des repas seront suspendus le temps de la fermeture, les repas prévisionnels prévus ne seront pas facturés sous réserve d'annulation au minimum 24 h avant livraison par mail, et la reprise de la livraison des repas sera mandatée par mail par le collège du Bellimont. Seuls seront facturés les repas livrés.

1- La livraison

Les livraisons seront effectuées tous les matins suivant disponibilités des frigos, elles pourront être faites la veille dans l'après-midi (si accord de la direction du collège)

Chaque jour, un bordereau d'accompagnement des repas livrés est établi et contresigné par les deux parties (SIVOM et collège). Ce document atteste du « service fait » en mentionnant le nombre exact de repas pris en charge par le cuisinier du collège, ainsi que le nombre de conditionnements en gastros et couvercles qui sera récupéré propre le lendemain matin. Ce document est ensuite transmis à la gestionnaire des collèges. Conformément à la législation en vigueur, le Plan de Maîtrise Sanitaire de la cuisine centrale rappelle cette obligation. Ce document fixe la limite de la responsabilité de la cuisine centrale lors de la prise en charge du transfert des repas par le collège satellite.

Afin de respecter les obligations réglementaires du PMS, la liaison froide est réalisée à une température comprise entre 0° et +3°.

Il est convenu entre les représentants du SIVOM du Béthunois, les responsables du collège, après visite sur place en date du 12 mars 2021, qu'il n'y aura qu'un seul point de restauration et donc de livraison. Le créneau horaire de livraison est fixé entre 7 h 00 – 7 h 30 (et éventuellement ajustable si nécessité de service pour les équipes du collège).

Sur ce créneau horaire, la présence d'un agent du collège est souhaitable, si ce n'est pas possible le chauffeur prendra en charge le rangement et les contrôles sanitaires nécessaires et la traçabilité en conséquence, pour assurer la qualité et la sécurité alimentaire suivant les procédures du SIVOM liées à son agrément sanitaire (dans ce cas il ne pourra être responsable en cas d'incident grave ou TIAC).

Article 3 : Nature de la prestation

Les menus seront établis sur la base suivante :

Entrée, plat, légumes et féculents, fromage (20 repas sur 20), desserts (suivant obligation du GEMRCN applicable aux menus de la restauration scolaire et besoins des collégiens).

- **Repas : menus à cinq éléments. Tarif : 3,41 € TTC**
- 1 entrée au choix (potage ou entrée chaude ou crudités ou charcuterie), suivant composition des menus et choix de deux entrées par jour, avec validation des deux parties 3 semaines auparavant.
- 1 viande ou 1 poisson ou produit à base d'œufs (2 choix jour)
- Féculents et légumes
- 1 fromage ou laitage
- 1 fruit ou (yaourt/pâtisserie ou crème dessert) (2 propositions jour)

Le choix des entrées et desserts sera déterminé par jour sur les menus en accord avec le chef de production de la cuisine centrale et le chef du collège, laissant le choix aux collégiens d'au moins deux entrées et deux desserts par jour, les deux parties communiqueront et se rencontreront tous les 3 semaines pour affiner les besoins et les choix.

Le tarif applicable est celui délibéré par le comité syndical du SIVOM, en sa séance du 18 décembre 2020.

Il est revu chaque année, à effet au 1^{er} janvier de l'année N+1, après le vote du budget en décembre de l'année N.

Article 4 : Conditionnements et contenants utilisés

Les grammages de service sont fournis (référence GEMRCN à jour). Ils sont nécessaires mais aussi suffisants et ne doivent donc pas être systématiquement abondés.

Conditionnement - Commande

Le conditionnement devra prendre en compte les contraintes du collège.

Les portions destinées à la livraison seront placées dans des bacs gastronomes étiquetés du nom du plat et de la date de fabrication, la date de consommation, le numéro d'agrément et les références du SIVOM de Béthune, pour tout ce qui concerne le plat principal (plat protidique, féculents et légumes).

Concernant les entrées, les sauces ou potages, les fromages, et les desserts, des conditionnements en polypropylène thermoscellés normes alimentaires et étanches seront utilisés. Ils seront aussi étiquetés du

nom du plat et de la date de fabrication, la date de consommation, le numéro d'agrément et les références du SIVOM de Béthune.

Ces préparations culinaires élaborées à l'avance seront conservées entre 0 C° et +3 C°.

Article 5 : Mise à disposition de matériel en prêt

Le SIVOM de la communauté du Béthunois met à disposition à titre gracieux pendant la période des travaux et du dépannage.

- **4 fours de remise à température 10 niveaux sur roulettes de marque Delrue.**
- **1 plaque à induction pour le réchauffage des sauces et potages.**
- **Les gastronomes seront comptabilisés.**

- En cas de panne le SIVOM remplacera le matériel ou le dépannera sous 48 h maximum.
- En cas de détérioration volontaire ou accidentel, les dégâts seront chiffrés et seront à la charge du collègue.

Article 6 : Facturation

La facturation sera en fonction du nombre de repas commandés et livrés mensuellement à partir d'un mémoire établi par les services du SIVOM visé par le représentant du collègue du Bellimont.

En cas de fermeture de l'établissement pour cause de « COVID 19 » les repas prévus en prévisionnel ne seront pas facturés.

Le collègue du Bellimont, effectuera le paiement des sommes dues sur le compte ouvert à la Trésorerie Municipale de Béthune « SIVOM de la Communauté du Béthunois ».

Relevé d'identité bancaire			
Titulaire : Trésorerie Béthune Municipale			
Etablissement : BANQUE DE France (RCS Paris B 572104891)			
Domiciliation : BDF Béthune			
Identification nationale (RIB)			
Code Banque	Code Guichet	N°Compte	Clé
30001	00202	C624000000	78
Identification internationale			
IBAN FR06 3000 1002 02C6 2400 0000 078			
Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT			

Article 7 : Durée

Cette convention est établie pour la période du 03 mai au 06 juillet 2021.

Toutefois si le calendrier prévisionnel prévu des travaux est décalé jusque septembre, et que la mise en service est retardée, les parties s'accordent le droit de poursuivre au-delà du 06 juillet 2021 le dépannage et la livraison des repas par le SIVOM de la Communauté du Béthunois jusqu'à l'achèvement des travaux et la mise en service complète de la cuisine du collègue du Bellimont.

La convention entre en vigueur à compter du 03 mai 2021.

Article 8 : Réception des fournitures

Il appartient au collège du Bellimont de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la conservation de ces repas dans les conditions prévues par les services vétérinaires et dans le cadre des normes HACCP. Voir memo des bonnes pratiques pour la qualité des repas ci-joint annexe 2.

Le SIVOM du Béthunois s'engage à ce qu'une vérification périodique des repas fournis soit opérée par les services d'analyses habilités. Lesdits certificats seront tenus à la disposition du collège du Bellimont qui pourra en prendre connaissance à tout moment.

La conception des menus :

La conception des menus respectera obligatoirement les prescriptions du Plan de Maîtrise Alimentaire, et les obligations du GEMRCN. Les menus seront communiqués aux chargés de mission restauration scolaire de la direction de l'éducation et des collèges. Il pourra également être communiqué aux infirmières des établissements concernés sur demande.

Article 9 : PMS

Conformément aux dispositions du Plan de Maîtrise Sanitaire de la cuisine centrale du SIVOM du Béthunois, la responsabilité de celui-ci n'est plus engagée dès lors que la livraison est conforme aux règles d'hygiène en vigueur et la législation sur les denrées alimentaires. Toutefois, la cuisine centrale du SIVOM du Béthunois s'engage à fournir des repas dont la qualité bactériologique est conforme au PMS. De même, le collège du Bellimont prend les dispositions nécessaires dans le cadre de son Plan de Maîtrise Sanitaire pour assurer, dans la continuité, le stockage, la mise en réchauffe et le service dans l'assiette des convives (voir P.M.S. du collège).

Cette qualité bactériologique est contrôlée périodiquement par des prélèvements d'un laboratoire. Par ailleurs, la traçabilité des produits et des processus de fabrication devra pouvoir être fourni.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une et l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure dans les cas suivants :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

Par le département du Pas-de-Calais ou le chef d'établissement, pour des cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant en bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent, en cas de litige lié à l'application de la présente convention, à rechercher un règlement amiable.

Dans le cas où une telle solution ne pourrait être trouvée, les règles de droit en vigueur seront appliquées en fonction de l'objet du litige.

Fait en 4 exemplaires,

M. Christophe RACZYNSKI Principal du collège Date :	M. Pierre-Emmanuel GIBSON Président du SIVOM CB Date :	Pour le Département du Pas-de-Calais Et par délégation M. Bertrand LE MOINE Directeur de l'éducation et des collèges Date :
Signature	Signature	Signature

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Bureau Restauration

RAPPORT N°26

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): SAINT-POL-SUR-TERNOISE
EPCI(s): C. de Com. du Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTIONNEMENT AVEC LE SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Selon les dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'éducation (modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, dans l'article 21) : Le Département a la charge des collèges publics. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Le Département assure aussi l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillances des élèves, dans les collèges publics dont il a la charge.

A ce titre, des travaux seront engagés par le Département au service de restauration du collège Du Bellimont à PERNES EN ARTOIS. Dans cette mesure, la livraison de repas, par un prestataire extérieur, s'avère nécessaire durant cette période. La convention proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la cuisine du S.I.V.O.M de la Communauté du Béthunois assurera la fabrication et la fourniture de repas au collège Du Bellimont de PERNES EN ARTOIS.

Cette convention sera établie pour la période du 3 mai au 06 juillet 2021. Toutefois si le calendrier prévisionnel prévu des travaux est décalé jusque septembre, et que la mise en service est retardée, les parties s'accordent le droit de poursuivre au-delà du 06 juillet 2021 le dépannage et la livraison des repas par le SIVOM de la Communauté du Béthunois jusqu'à l'achèvement des travaux et la mise en service complète de la cuisine du collège du Bellimont.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de restauration correspondante, avec les établissements concernés, au titre de la période du 3 mai au 06 juillet 2021, selon les modalités exposées au rapport annexé à la présente délibération.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**COMMUNE DE MONTIGNY-EN-GOHELLE - COLLÈGE "YOURI GAGARINE" -
ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DU PROJET DE
RESTRUCTURATION - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2021-214)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3212-8 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 à L.121-5, L.132-1, R.121-1 et suivants et R.132-1 à R.132-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition aux 6 propriétaires repris dans l'état parcellaire joint en annexe 1 (ou à toute personne pouvant s'y substituer), des parcelles cadastrées AB 199 pour 647 m², AB 200 pour 135 m², AB 201 pour 527 m², AB 202 pour 727 m², AB 203 pour 549 m², AB 204 pour 321 m², AB 205 pour 611 m² et AB 206 pour 378 m², nécessaires à la restructuration du collège « Youri Gagarine » de MONTIGNY-EN-GOHELLE, conformément au plan en annexe 2 et au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à 98 000,00 €.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer les actes de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférant, et à payer les prix de vente y figurant, conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article R.3212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221B01	21111//90221	Foncier - Collèges	390 000,00	98 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021



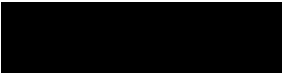

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

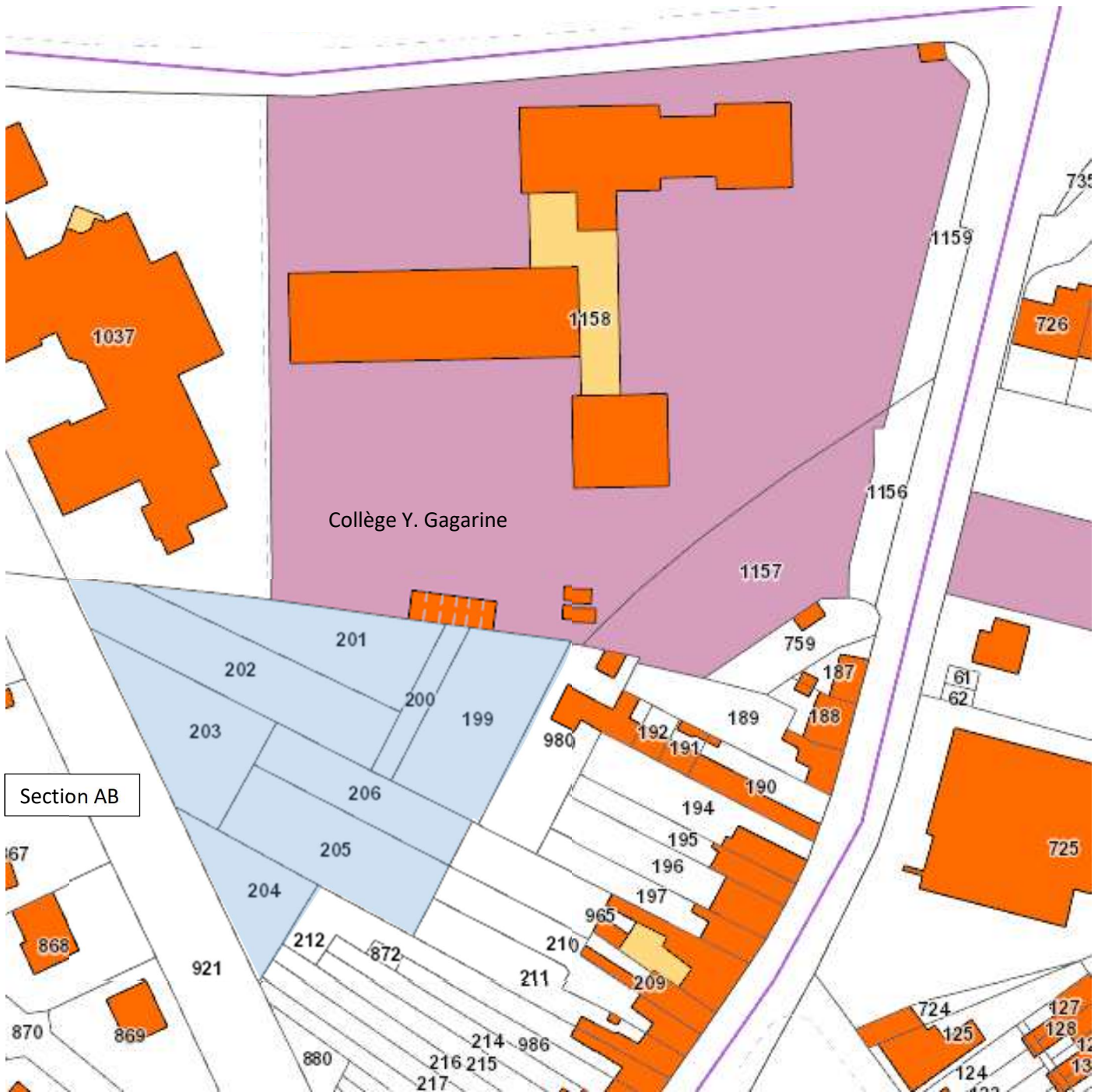
Signé

Maryline VINCLAIRE

**Collège Youri GAGARINE
Commune de MONTIGNY-EN-GOHELLE**

ETAT PARCELLAIRE

N° P.P.	Parcelle Sec.	N°	Surface en m ²	Propriétaire	Adresse	Exploitant (en titre)
Commune de MONTIGNY-EN-GOHELLE						
1	AB	199	647	SIA HABITAT	67 avenue des Potiers 59500 DOUAI	Libre d'occupation
2	AB	200	135	<u>Indivision TONDELIER-LENCLOS</u> - M. TONDELIER Jean - Mme LENCLOS Berthe - Mme LENCLOS Antoinette - Mme LENCLOS Marguerite	 (Adresse de Jean Tondelier)	Libre d'occupation
3	AB	201	527	M. WATERLOT Auguste	Inconnue	Libre d'occupation
4	AB	202	727	Commune de MONTIGNY-EN-GOHELLE	Hôtel de ville 62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE	Libre d'occupation
5	AB	203	549	<u>Indivision ESQUELISSE</u> - Mme BREMONT Frédérique - Mme COUSIN Catherine - Mme ESQUELISSE Sylvie - M. ESQUELISSE Pierre - Mme BASQUIN Céline	 (adresse de Pierre ESQUELISSE)	Libre d'occupation
6	AB	204	321	Commune de MONTIGNY-EN-GOHELLE	Hôtel de ville 62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE	Libre d'occupation
7	AB	205	611	M. TONDELIER Jean		Libre d'occupation
8	AB	206	378	<u>Indivision ESQUELISSE</u> - Mme BREMONT Frédérique - Mme COUSIN Catherine - Mme ESQUELISSE Sylvie - M. ESQUELISSE Pierre - Mme BASQUIN Céline	 (adresse de Pierre ESQUELISSE)	Libre d'occupation



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°27

Territoire(s): Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

COMMUNE DE MONTIGNY-EN-GOHELLE - COLLÈGE "YOURI GAGARINE" - ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Le collège « Youri Gagarine » de MONTIGNY-EN-GOHELLE fait l'objet d'un projet de restructuration avec extension de son assiette foncière.

En effet, dans le cadre de ce projet, la construction d'une nouvelle demi-pension ne peut être réalisée dans l'enceinte du collège, propriété du Département, et nécessite donc l'acquisition par le Département de 8 parcelles de terrain nu (libres d'occupation) d'une surface totale de 3 895 m², formant une unité foncière contigüe au collège.

Compte tenu du marché immobilier local, les prix de vente susceptibles d'être alloués aux propriétaires peuvent être estimés sur la base de 25 €/m² (pour les propriétaires actuels : terrains non constructibles en l'état, puisqu'enclavés), se répartissant comme suit :

- parcelle cadastrée AB 199 (647 m²) : 16 175 €
- parcelle cadastrée AB 200 (135 m²) : 3 375 €
- parcelle cadastrée AB 201 (527 m²) : 13 175 €
- parcelles cadastrées AB 202 (727 m²) et AB 204 (321 m²) : 26 200 €
- parcelle cadastrée AB 205 (611 m²) : 15 275 €
- parcelles cadastrées AB 203 (549 m²) et 206 (378 m²) : 23 175 €

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle s'élève à la somme globale arrondie de 98 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'acquisition aux 6 propriétaires repris dans l'état parcellaire joint en annexe 1 (ou à toute personne pouvant s'y substituer), des parcelles cadastrées AB 199 pour 647 m², AB 200 pour 135 m², AB 201 pour 527 m², AB 202 pour 727 m², AB 203 pour 549 m², AB 204 pour 321 m², AB 205 pour 611 m² et AB 206 pour 378 m², nécessaires à la restructuration du collège « Youri Gagarine » de MONTIGNY-EN-GOHELLE, conformément au plan joint

en annexe 2,

- d'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à 98 000,00 €,

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département,

- à signer les actes de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférant,

- à payer les prix de vente y figurant conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article R.3212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221B01	21111/90221	Foncier - Collèges	390 000,00	375 595,80	98 000,00	277 595,80

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**FONDS COMMUN DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT -
ATTRIBUTIONS DE PARTICIPATION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT**

(N°2021-215)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2, L.421-23 et R.531-52 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-254 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Service de

restauration et d'hébergement des collèges publics – Modalités de fonctionnement et fixation des tarifs 2019 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux 47 établissements publics locaux d'enseignement mentionnés au tableau annexé à la présente délibération, les 95 participations reprises à ce même tableau, pour un montant global de 164 495.41 €, au titre du Fonds commun des services d'hébergement (F.C.S.H.).

Article 2 :

Les modalités d'attribution des participations visées à l'article 1 sont reprises au rapport et au tableau annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COLLEGES	Date de la demande	Objet de la demande	Montant du devis TTC	Fournisseur	Prise en charge FCSH	Prise en charge Collège
Calaisis	Calais 1	Communauté d'Agglo du Calaisis	Jean Jaurès à CALAIS	27/10/2020	réparation congélateur	1 276,74 €	Pecomark	1 276,74 €	- €
	Marck	Communauté de Communes de la région d'Audruicq	Les Argousiers à OYE PLAGE	30/11/2020	réparation friteuse	1 014,00 €	A C I	1 014,00 €	- €
				01/02/2021	réparation lave-batterie	1 491,84 €	A C I	1 491,84 €	- €
						Total collège OYE PLAGE	2 505,84 €	2 505,84 €	- €
	Calais 1	Communauté d'Agglo du Calaisis	Louis Bleriot à SANGATTE	11/03/2021	presse purée	1 029,86 €	Comptoir de Bretagne	1 029,86 €	- €
	Calais 2	Communauté de Communes d'Opale	De l'Europe à ARDRES	03/11/2020	réparation vario cooking	1 926,29 €	A C I	1 926,29 €	- €
					réparation lave-vaisselle	2 114,23 €		2 114,23 €	- €
						Total collège ARDRES	4 040,52 €	4 040,52 €	- €
	Calais 1	Communauté d'Agglo du Calaisis	Jean Macé à CALAIS	18/03/2021	lave-linge	355,30 €	UGAP	266,48 €	88,83 €
					chariot à glissières 20 niveaux	233,23 €		174,92 €	58,31 €
						Total collège CALAIS Macé	588,53 €	441,40 €	147,13 €
	Calais 3	Communauté d'Agglo du Calaisis	Les Dentelliers à CALAIS	19/01/2021	cuve de trempage mobile	532,46 €	CHR Market	399,35 €	133,12 €
	Marck	Communauté de Communes de la région d'Audruicq	Du Bredenarde à AUDRUICQ	26/11/2020	réparation lave-vaisselle	2 264,91 €	A C I	2 264,91 €	- €
				11/01/2021	coupe légumes	2 021,70 €	UGAP	2 021,70 €	- €
					Total collège AUDRUICQ	4 286,61 €	4 286,61 €	- €	
Arras 3	Communauté Urbaine d'Arras	Marie Curie à ARRAS	05/10/2020	réparation armoire froide	642,96 €	A C I	642,96 €	- €	
Arras 1	Communauté Urbaine d'Arras	Denis Diderot à DAINVILLE	16/10/2020	réparations lave-vaisselle	1 310,15 €	A C I	1 310,15 €	- €	
			11/01/2021	réparation chambre froide	1 140,00 €	Gff	1 140,00 €	- €	
			09/11/2020		2 726,53 €	Cofriset	2 726,53 €	- €	
					Total collège DAINVILLE	5 176,68 €	5 176,68 €	- €	
Arras 3	Communauté Urbaine d'Arras	François Mitterrand à ARRAS	21/01/2021	table de tri	1 682,40 €	Henri Julien	1 261,80 €	420,60 €	

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COLLEGES	Date de la demande	Objet de la demande	Montant du devis TTC	Fournisseur	Prise en charge FCSH	Prise en charge Collège	
Arrageois	Brebieres	Communauté Communes Osartis Marquion	Pablo Néruda à VITRY EN ARTOIS	12/01/2021	armoire de maintien en température (1)	4 227,60 €	UGAP	3 170,70 €	1 056,90 €	
				19/01/2021	lave-linge	1 834,80 €	UGAP	1 376,10 €	458,70 €	
					sèche-linge	1 834,80 €	UGAP	1 376,10 €	458,70 €	
				12/01/2021	centrifugeuse (2)	1 737,60 €	UGAP	1 737,60 €	- €	
	12/01/2021	armoire réfrigérée à chariot	11 552,40 €	Maniez	8 664,30 €	2 888,10 €				
	Total collège VIRTY EN ATOIS						21 187,20 €		16 324,80 €	4 862,40 €
	Arras 3	Communauté Urbaine d'Arras	Adam de l Halle à ACHICOURT	09/11/2020	réparation lave-vaisselle	1 426,06 €	A C I	1 426,06 €	- €	
	Avesnes le Comte	Communauté de Communes de l'Artois	Jean Monnet à AUBIGNY EN ARTOIS	12/02/2021	ouvre boites	1 144,54 €	UGAP	1 144,54 €	- €	
				12/03/2021	adoucisseur	1 293,02 €	A C I	1 293,02 €	- €	
	Total collège de AUBIGNY						2 437,56 €		2 437,56 €	- €
	Avesnes le Comte	Communauté de Communes de l'Artois	Marguerite Berger à PAS EN ARTOIS	29/01/2021	réparation fontaine à eau	620,18 €	UGAP	620,18 €	- €	
					réparation four	516,25 €		516,25 €	- €	
	Total collège de PAS EN ARTOIS						1 136,43 €		1 136,43 €	- €
	Bapaume	Communauté de Communes de l'Artois	Jacques Yves Cousteau à BERTINCOURT	25/02/2021	petits matériels	2 267,02 €	Matfer Bourgeat	1 700,27 €	566,76 €	
	Arras 2	Communauté Urbaine d'Arras	Paul Verlaine à SAINT NICOLAS	04/02/2021	actualisation devis Cellule de refroidissement accordée en Commission Permanente du 07/07/2020	- 13 339,08 €	UGAP	- 10 004,31 €	- 3 334,77 €	
						16 388,99 €	UGAP	12 291,74 €	4 097,25 €	
	Total collège SAINT NICOLAS						3 049,91 €		2 287,43 €	762,48 €
	Bapaume	Communauté de Communes Artois Sud	Carlin Legrand à BAPAUME	15/12/2020	sèche-linge	1 799,00 €	SAS BPM	1 349,25 €	449,75 €	
				16/03/2021	petits matériels	3 796,28 €	Matfer Bourgeat	2 847,21 €	949,07 €	
				08/01/2021	réparations lave-vaisselle	1 377,67 €	A C I	1 377,67 €	- €	
réparation four					1 370,72 €	Maniez	1 370,72 €	- €		
Total collège BAPAUME						8 343,67 €		6 944,85 €	1 398,82 €	
Lillers	Com d'Agglo de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	Georges Brassens à SAINT VENANT	20/10/2020	vaisselle	492,48 €	Henri Julien	369,36 €	123,12 €		
			12/01/2021	réparation mitigeur	568,56 €	Sogemat	568,56 €	- €		
			22/02/2021	chariots à casiers*2, à plateaux,racks,à égouttage	2 451,29 €	Ugap et Sogemat	1 838,47 €	612,82 €		
			24/11/2020	petits matériels (assiettes plates)	1 034,21 €	Henri Julien	775,66 €	258,55 €		
			05/10/2020	balance	348,00 €	Matfer Bourgeat	348,00 €	- €		
Total collège St VENANT						4 894,54 €		3 900,05 €	994,50 €	

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COLLEGES	Date de la demande	Objet de la demande	Montant du devis TTC	Fournisseur	Prise en charge FCSH	Prise en charge Collège	
ARTOIS	Bruay la Buisnière	Com d'Agglo de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	Jean Rostand à BRUAY	29/09/2020	réparation four	1 141,20 €	A C I	1 141,20 €	- €	
	Beuvry	Communauté de Communes Flandres Lys	Du Pays de l'Alloeu à LAVENTIE	24/02/2021	cellule de refroidissement	5 388,00 €	A C I	4 041,00 €	1 347,00 €	
	Douvrin	Com d'Agglo de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	Joliot Curie à AUCHY LES MINES	22/12/2020	trancheuse (1)	2 628,00 €	Matfer Bourgeat	2 628,00 €	- €	
				29/03/2021	réparation groupe froid	803,09 €	Gff	803,09 €	- €	
				22/12/2020	armoires positives 2 portes (2)	2 508,00 €	Matfer Bourgeat	1 881,00 €	627,00 €	
						Total collège AUCHY LES MINES	5 939,09 €		5 312,09 €	627,00 €
	Bruay la Buisnière	Com d'Agglo de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	Jacques Prévert à HOUDAIN	08/01/2021	réparation vitrine froide	980,26 €	A C I	980,26 €	- €	
	Lillers	Com d'Agglo de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	René Cassin à LILLERS	19/02/2021	réparation meuble de self	723,60 €	A C I	723,60 €	- €	
	Auchel	Com d'Agglo de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	Emile Zola à MARLES LES MINES	21/01/2021	réparation chambre froide	1 012,54 €	L V F	1 012,54 €	- €	
				08/02/2021	réparation chambre froide	1 312,60 €	A C I	1 312,60 €	- €	
						Total collège de MARLES	2 325,14 €		2 325,14 €	- €
	Beuvry	Com d'Agglo de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	Albert Debeyre à BEUVRY	25/09/2020	plateaux	1 242,00 €	Henri Julien	931,50 €	310,50 €	
					chariots à glissières 20 niveaux	756,00 €		567,00 €	189,00 €	
					assiettes plates	604,80 €		453,60 €	151,20 €	
23/03/2021				friteuse 2 bacs	22 258,27 €	UGAP	16 693,70 €	5 564,57 €		
				trancheur	3 072,00 €	Henri Julien	3 072,00 €	- €		
					Total collège de BEUVRY	27 933,07 €	- €	21 717,80 €	6 215,27 €	
Béthune	Com d'Agglo de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	Liberté à ANNEZIN	28/09/2020	réparation plaque chauffante de self	1 046,83 €	Maniez	1 046,83 €	- €		
				congélateur coffre	853,14 €	Ugap	639,86 €	213,29 €		
					Total collège d ANNEZIN	1 899,97 €		1 686,69 €	213,29 €	
Boulonnais	Outreau	Communauté d'Agglo du Boulonnais	Albert Camus à OUTREAU	03/11/2020	lave-linge	4 155,60 €	H D S	3 116,70 €	1 038,90 €	
	Desvres	Communauté de Communes de Desvres-Samer	Le Trion à SAMER	02/10/2020	réparation robot	514,86 €	E F M	514,86 €	- €	
					rideaux de lave-vaisselle	1 264,80 €		948,60 €	316,20 €	
						Total SAMER	1 779,66 €		1 463,46 €	316,20 €
	Desvres	Communauté de Communes de Deux Caps	Jean Rostand à MARQUISE	04/11/2020	réparation lave-vaisselle	1 017,60 €	E F M	1 017,60 €	- €	
	Wimille	Communauté d'Agglo du Boulonnais	Pilâtre de Rozier à WIMILLE	22/01/2021	réparation chambre froide	741,73 €	Gff	741,73 €	- €	
Outreau	Communauté d'Agglo du Boulonnais	Paul Eluard à SAINT ETIENNE AU MONT	19/02/2021	petits matériels	685,20 €	Promocash	513,90 €	171,30 €		
Lens Hévin	Hévin BEAUMONT 2	Communauté d'Agglo d'Hévin Carvin	Adulpe Delogorgue à COURCELLES LES LENS	05/11/2020	chariot à niveau constant chauffant assiettes *5	4 017,59 €	UGAP	3 013,19 €	1 004,40 €	

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COLLEGES	Date de la demande	Objet de la demande	Montant du devis TTC	Fournisseur	Prise en charge FCSH	Prise en charge Collège
	Wingles	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	Léon Blum à WINGLES	17/11/2020	machine à café (1)	218,40 €	Sogemat	218,40 €	- €
armoire de maintien en température chaud (2)					2 016,00 €	Henri Julien	1 512,00 €	504,00 €	
armoire positive 2 portes (3)					2 340,00 €	Sogemat	1 755,00 €	585,00 €	
Total collège de WINGLES					4 574,40 €		3 485,40 €	1 089,00 €	

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COLLEGES	Date de la demande	Objet de la demande	Montant du devis TTC	Fournisseur	Prise en charge FCSH	Prise en charge Collège
	Lens	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	Jean Jaurès à LENS	05/02/2021	petits matériels	2 265,00 €	Sogemat	1 698,75 €	566,25 €
					trancheuse	4 884,00 €	Sogemat	4 884,00 €	- €
					Total collège de Jaurès LENS	7 149,00 €		6 582,75 €	566,25 €
	Hénin Beaumont 1	Communauté d'Agglo d'Hénin Carvin	Louis Pasteur à OIGNIES	22/02/2021	table adossée inox	806,90 €	Chomette	605,18 €	201,73 €
					chariot de service 2 plateaux	211,20 €	Henri Julien	158,40 €	52,80 €
					centrifugeuse	828,00 €		828,00 €	- €
					armoire de stockage	1 428,00 €	Sogemat	1 071,00 €	357,00 €
					vestiaire à casiers	1 476,00 €		1 107,00 €	369,00 €
	Total collège de OIGNIES	4 750,10 €		3 769,58 €	980,53 €				
	Liévin	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	Descartes Montaigne à LIEVIN	12/02/2021	chambre froide	5 112,45 €	Cofriset	3 834,34 €	1 278,11 €
					15/03/2021	réparation plonge (ventilation)	599,62 €	LVF	599,62 €
				Total collège de Descartes LIEVIN	5 712,07 €		4 433,96 €	1 278,11 €	
	Harnes	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	David Marcelle à BILLY MONTIGNY	30/03/2021	petits matériels	1 548,59 €	UGAP	1 161,44 €	387,15 €
	Carvin	Communauté d'Agglo d'Hénin Carvin	Jean-Jacques Rousseau à CARVIN	18/01/2021	lave-linge/sèche-linge	4 812,00 €	Matfer Bourgeat	3 609,00 €	1 203,00 €
	Bully les mines	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	Jean Vilar à ANGRES	12/03/2021	petits matériels	1 116,24 €	Henri Julien	837,18 €	279,06 €
Henin Beaumont 2	Communauté d'Agglo d'Hénin Carvin	François Rabelais à HENIN BEAUMONT	09/03/2021	réparation lave-vaisselle	708,49 €	A C I	708,49 €	- €	
Lens	Communauté d'Agglo de Lens Liévin	Michelet à LENS	09/12/2020	réparation sèche-linge	1 259,90 €	Dep'Lucido	1 259,90 €	- €	
Montreuillois - Ternois	Auxi le Château	Communauté de Communes des Sept Vallées	Belrem à BEAURAINVILLE	03/11/2020	armoire de maintien en température	4 732,80 €	Maniez	3 549,60 €	1 183,20 €
	Saint Pol sur Ternoise	Communauté de Communes du Ternois	Roger Salengro à SAINT POL	15/03/2021	ouvre boîtes	1 161,76 €	UGAP	1 161,76 €	- €
				22/03/2021	essoreuse	2 034,35 €	Fernagut	1 525,76 €	508,59 €
Total collège de ST POL	3 196,11 €		2 687,52 €	508,59 €					
	Longuenesse	Communauté d'Agglo du Pays de St Omer	Pierre Mendès France à ARQUES	24/11/2020	centrifugeuse	1 053,60 €	Sogemat	1 053,60 €	- €
				09/12/2020	chariot à niveau constant	1 230,28 €	TurboSelf	922,71 €	307,57 €
				Total collège de ARQUES	2 283,88 €		1 976,31 €	307,57 €	

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COLLEGES	Date de la demande	Objet de la demande	Montant du devis TTC	Fournisseur	Prise en charge FCSH	Prise en charge Collège	
Audomarois	Saint Omer	Communauté d'Agglo du Pays de St Omer	De l'Esplanade à OMER	12/03/2021	batteur	1 219,96 €	UGAP	1 219,96 €	- €	
					marmite à soupe	74,14 €		55,61 €	18,54 €	
					mixer	701,28 €		701,28 €	- €	
					réparation VCC	2 485,73 €	A C I	2 485,73 €	- €	
					trancheur	1 856,93 €	UGAP	1 856,93 €	- €	
						Total collège de SAINT OMER Esplanade	6 338,04 €		6 319,51 €	18,54 €
	Aire sur la Lys	Communauté d'Agglo du Pays de St Omer	Jean Jaurès à AIRE SUR LA LYS	19/03/2021	chariot à glissière	504,00 €	Matfer Bourgeat	378,00 €	126,00 €	
					grilles inox	687,60 €		515,70 €	171,90 €	
					housses pour échelle	178,61 €		133,96 €	44,65 €	
						Total collège de AIRE SUR LA LYS	1 370,21 €		1 027,66 €	342,55 €
	Longuenesse	Communauté d'Agglo du Pays de St Omer	René Cassin à WIZERNES	18/03/2021	réparation chambre froide	3 153,13 €	Cofriset	3 153,13 €	- €	
						496,13 €	Fernagut	496,13 €		
				22/03/2021	armoire chaude	2 287,20 €	Maniez	1 715,40 €	571,80 €	
					four électrique	16 945,20 €		12 708,90 €	4 236,30 €	
						Total collège de WIZERNES	22 881,66 €		18 073,56 €	4 808,10 €
TOTAL GENERAL						197 666,19 €		164 495,41 €	33 170,79 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Bureau Restauration

RAPPORT N°28

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): CALAIS-1, MARCK, CALAIS-2, CALAIS-3, ARRAS-1, ARRAS-3, BREBIERES, AVESNES-LE-COMTE, BAPAUME, ARRAS-2, LILLERS, BRUAY-LABUISSIERE, BEUVRY, DOUVVIN, AUCHEL, BETHUNE, OUTREAU, WINGLES, HENIN-BEAUMONT-2, LENS , HENIN-BEAUMONT-1, LIEVIN , HARNES, CARVIN, BULLY-LES-MINES, AUXI-LE-CHATEAU, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, LONGUENESSE, SAINT-OMER , AIRE-SUR-LA-LYS

EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. de la Région d'Audruicq, C. de Com. Pays d'Opale, C. Urbaine d'Arras, C. de Com. Osartis Marquion, C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. Flandre Lys (Nord), C. d'Agglo. du Boulonnais, C. de Com. Desvres Samer , C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. de Com. des 7 Vallées, C. de Com. du Ternois, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

FONDS COMMUN DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT - ATTRIBUTIONS DE PARTICIPATION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Le Règlement départemental de la restauration, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 25 juin 2018, prévoit que les demandes de financement, au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (F.C.S.H.), soient adressées aux services départementaux, accompagnées de trois devis et d'une lettre de consultation, ou d'un devis de l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.), en cas de recours à cette centrale d'achats.

Les demandes sont étudiées en concertation avec les collèges, afin de rechercher la solution la mieux adaptée aux contraintes réglementaires et techniques.

Les décisions d'attribution au titre du F.C.S.H. sont examinées et délibérées au cours d'au moins deux réunions de la Commission permanente de l'année considérée.

Le F.C.S.H. est destiné à la couverture des dépenses suivantes :

- Il peut couvrir un déficit accidentel d'exploitation du service annexe d'hébergement ainsi que, le cas échéant, toute dépense nécessaire à la continuité du service. La demande est instruite au regard de la capacité financière du collège, des résultats d'exploitation du service sur les trois derniers exercices et de la faculté de reconstitution des réserves et de mobilisation des ressources, notamment en

raison de la prise en compte des hébergés et des repas fournis par l'établissement

- Il finance à 100 % les petits matériels électriques (exemple : coupe légumes, blinder, mixeurs, trancheuses).

- Il finance à 75 % les équipements mobiliers (tables, échelles, vaisselles...) et les matériels plus conséquents tels que les fours, marmites, épilucheuse, etc.

- Il rembourse les réparations des matériels de restauration lorsque le montant de ces réparations est supérieur à 500,00 €.

Par voie dématérialisée, au vu des contraintes sanitaires actuelles, les membres du groupe de travail ont émis un avis favorable, sur les demandes reprises dans le tableau annexé au présent rapport qui représentent un engagement financier de 164 495.41 €.

Le disponible au compte hors budget 4532 – Fonds Commun des Services d'Hébergement est de 239 205.61 € au 1 février 2021.

Les participations seront versées aux collègues bénéficiaires sur production de factures, dans la limite du montant notifié et en fonction des cotisations des collègues encaissés par la Payeuse Départementale.

Compte-tenu de ces éléments, 47 collègues m'ont adressé 95 demandes de participation, reprises au tableau annexé, pour un montant total de 164 495.41 €, au titre du F.C.S.H.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer aux 47 établissements publics locaux d'enseignement concernés, les 95 participations reprises au tableau annexé, pour un montant global de 164 495.41 €, au titre du Fonds commun des services d'hébergement (F.C.S.H.), selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**COLLÈGE DE MARQUION - "LES MARCHES DE L'ARTOIS"
AMÉNAGEMENT DE LA DESSERTÉ "BUS"
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2021-216)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3212-8 ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition à Monsieur SIFFRINE, Madame et Monsieur VANIEMBOURG et Madame ANDRÉ (ou de toute personne pouvant s'y substituer) des parcelles leur appartenant respectivement (à savoir : parcelles cadastrées à MARQUION, AC 219 (744 m²), 563 (522 m²) et 565 (189 m²), propriétés de Monsieur Marc SIFFRINE - partie de la parcelle cadastrée AC 211 (environ 10 m² à parfaire après arpentage), propriété de Madame et Monsieur VANIEMBOURG - partie de la parcelle cadastrée AC 212 (environ 10 m² à parfaire après arpentage), propriété de Madame ANDRÉ), nécessaires à l'aménagement de la desserte « bus » du collège de MARQUION – « Les Marches de l'Artois », conformément au plan et au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent au projet routier à la somme de 129 000,00 € résultant des prix de ventes, honoraires et indemnités figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département :

- à signer les actes de ventes en la forme administrative ou notarié selon le cas,

- à payer les prix de vente y figurant conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article R.3212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les honoraires et indemnités mentionnées au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221B01	21111/90221	Foncier collègues	200 000,00	129 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

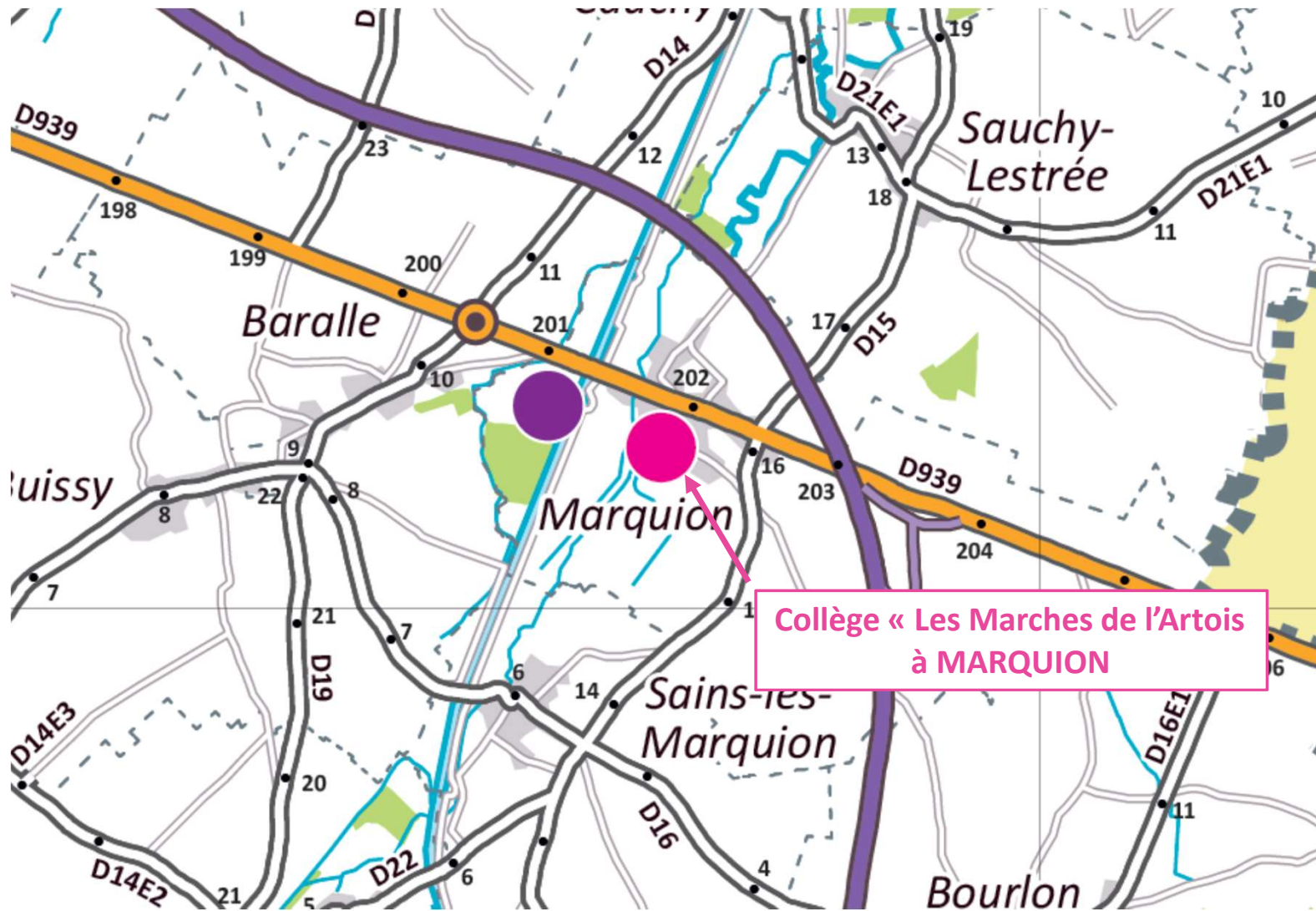
ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

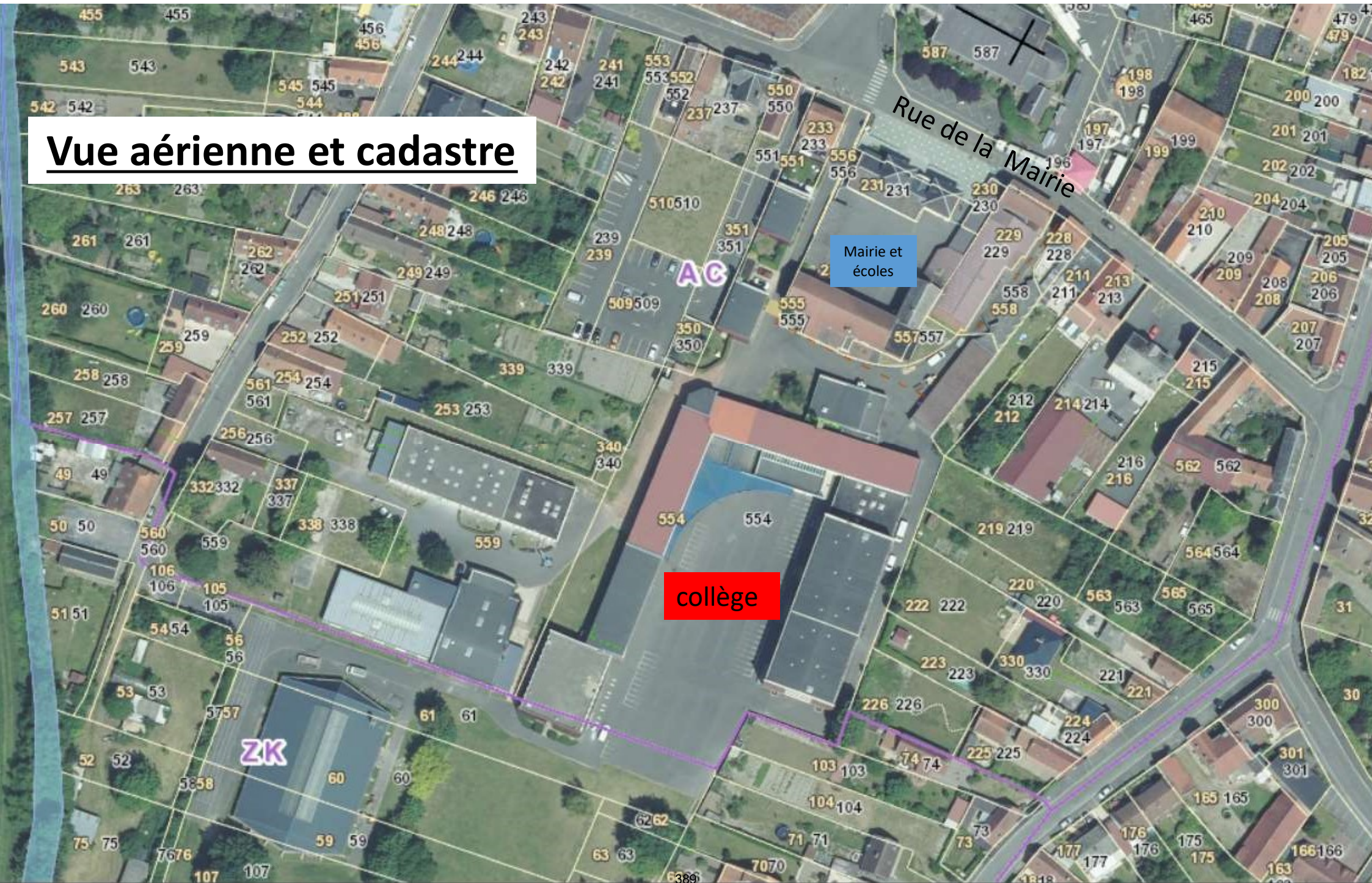
Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



Vue aérienne et cadastre



PLAN PARCELLAIRE

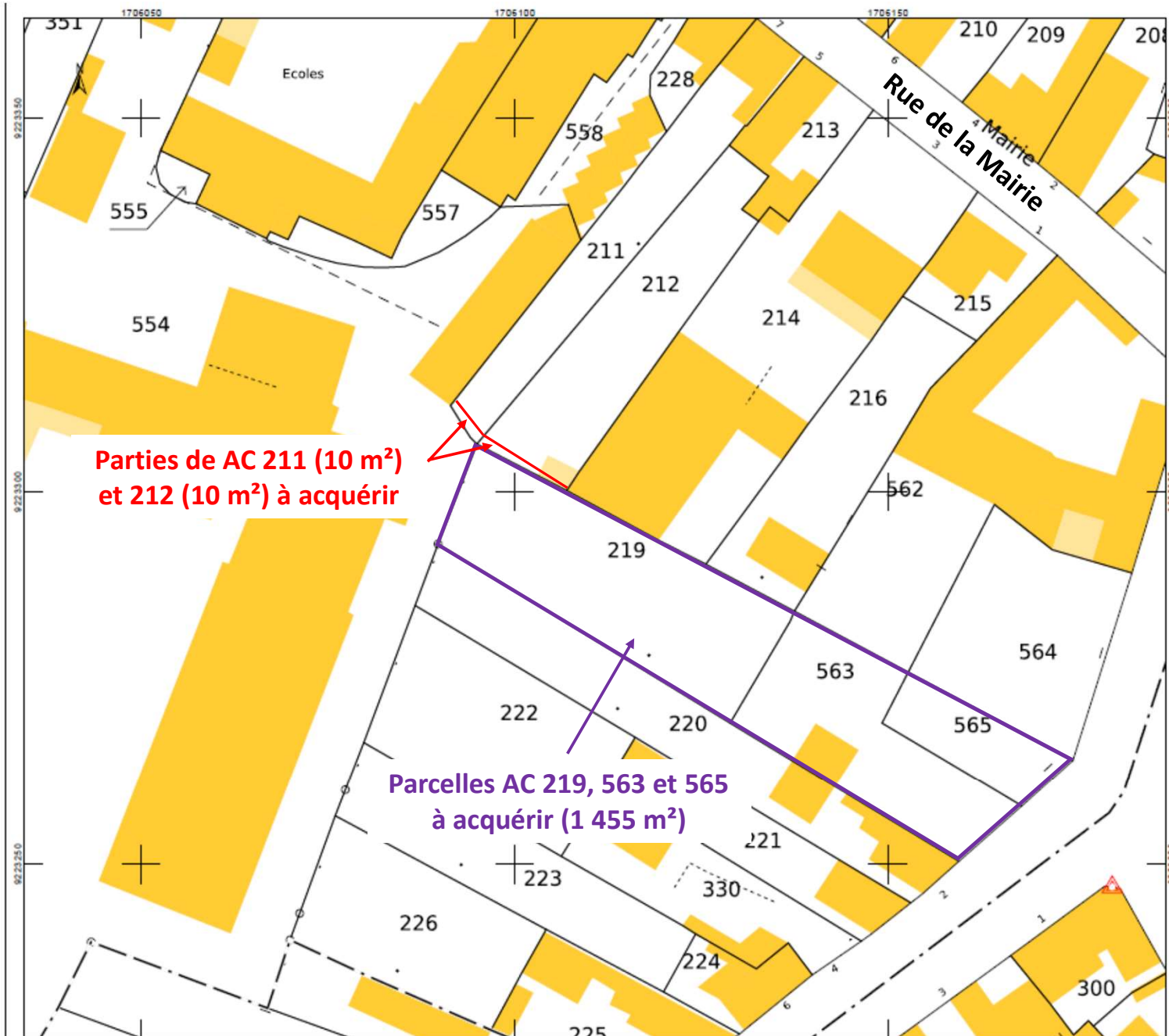
DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PAS DE CALAIS
Commune :
MARQUION

Section : AC
Feuille : 000 AC 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 03/02/2021
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pole de Topographie et de Gestion Cadastre
ARRAS - SAINT POL 10 rue Diderot 62034
62034 ARRAS Cedex
tél. 03.21.24.68.68 -fax
ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DIMMO

RAPPORT N°29

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): BREBIERES
EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

COLLÈGE DE MARQUION - "LES MARCHES DE L'ARTOIS" **AMÉNAGEMENT DE LA DESSERTE "BUS"** **PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

Le collège « Les Marches de l'Artois » de MARQUION, situé au cœur de la partie agglomérée de la Commune, fait l'objet d'un projet de restructuration.

Dans le cadre de ce projet de restructuration, il convient de prévoir l'aménagement de la desserte du collège par les bus, en site propre, afin de remédier aux problèmes actuels de circulation et stationnement dans la rue de la Mairie.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition par le Département des propriétés privées suivantes, sises à MARQUION :

- Parcelles cadastrées AC 219 (744 m²), 563 (522 m²) et 565 (189 m²), propriétés de Monsieur Marc SIFFRINE,
- Partie de la parcelle cadastrée AC 211 (environ 10 m² à parfaire après arpentage), propriété de Madame et Monsieur VANIEMBOURG,
- Partie de la parcelle cadastrée AC 212 (environ 10 m² à parfaire après arpentage), propriété de Madame ANDRÉ.

Compte-tenu du marché immobilier local, les prix de vente susceptibles d'être alloués aux propriétaires peuvent être estimés comme suit :

- 120 000,00 € pour l'acquisition de l'unité foncière appartenant à Monsieur SIFFRINE (d'une contenance totale de 1 455 m²), en nature de terrain à bâtir,
- 800,00 € (400,00 € pour la vente par Madame et Monsieur VANIEMBOURG, 400,00 € pour la vente par Madame ANDRÉ) pour les 2 acquisitions (10 m² x 2) de terrains dépendant de bâtis.

Dans ces conditions, le montant des prix de ventes s'élève à la somme de 120 800, 00 €.

Outre ces prix de ventes revenant aux propriétaires, il y lieu d'ajouter le montant des honoraires pour frais d'acte notarié (estimés à 3 500,00 € pour la vente du terrain à bâtir, propriété de Monsieur SIFFRINE) ainsi que des indemnités pour reconstitution de clôtures et haies vives, perte de plantation et reconstitution d'un abri de jardin ; l'ensemble de ces indemnités, au titre de dommages de travaux publics, pouvant être estimées à 4 600,00 €.

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relative à ce projet d'aménagement de la desserte « bus » du collège s'élève à la somme globale arrondie de 129 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'acquisition à Monsieur SIFFRINE, Madame et Monsieur VANIEMBOURG et Madame ANDRÉ (ou de toute personne pouvant s'y substituer) des parcelles leur appartenant respectivement (à savoir : parcelles cadastrées à MARQUION, AC 219 (744 m²), 563 (522 m²) et 565 (189 m²), propriétés de Monsieur Marc SIFFRINE - partie de la parcelle cadastrée AC 211 (environ 10 m² à parfaire après arpentage), propriété de Madame et Monsieur VANIEMBOURG - partie de la parcelle cadastrée AC 212 (environ 10 m² à parfaire après arpentage), propriété de Madame ANDRÉ), nécessaires à l'aménagement de la desserte « bus » du collège de MARQUION – « Les Marches de l'Artois »,

- d'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet routier à la somme de 129 000,00€ résultant des prix de ventes, honoraires et indemnités figurant au présent rapport ;

- de m'autoriser au nom et pour le compte du Département :

- à signer les actes de ventes en la forme administrative ou notarié selon le cas ;

- à payer les prix de vente y figurant conformément, le cas échéant, aux dispositions de l'article R.3212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les honoraires et indemnités mentionnées au rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221B01	21111/90221	Foncier collèges	200 000,00	199 999,00	129 000,00	70 999,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLÈGES PRIVÉS - MODALITÉS DE CALCUL
ANNÉE 2021.**

(N°2021-217)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.442-5 et L.442-9 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-450 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Forfait d'Externat des collèges privés – convention 2021-2024 avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique – Modalités de calcul de la « part personnel » et de la « part

matériel » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'amendement présenté en séance par Mme Blandine DRAIN demandant la modification du calcul de la « part matériel », ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter l'amendement déposé par Madame Blandine DRAIN, Vice-Présidente en charge des collèges, des politiques éducatives et de l'Enseignement supérieur, demandant la modification du calcul de la « part matériel », annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

Article 2 :

De valider le coût à l'élève pour la « part matériel » à 292,23 € et pour la base de la « part personnel » à 390,47 €, constituant les éléments de liquidation du forfait d'externat des collèges privés du Pas-de-Calais sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2021, selon les modalités définies au présent rapport ;

Article 3 :

De valider les taux, par catégories, relatifs à la répartition par collège de la « part personnel », conformément aux modalités reprises au tableau joint en annexe n° 4 à la présente délibération.

Article 4 :

De valider la répartition par collège de la « part personnel » et de la « part matériel », pour un montant total de 10 798 572,62 €, au titre de l'année 2021, conformément aux tableaux joints en annexe n° 5 à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le versement du solde du forfait d'externat 2021 des 32 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, au titre des deux contributions, pour un montant total de de 3 929 290,44 €, pour l'année 2021, conformément au tableau joint en annexe n°5 à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 2 à 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense € (solde après acompte versé)
C03-221K02	5512//93221	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part matériel	4 397 647,25	2 032 701,25
C03-221K13	65512//93221	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part personnel	6 400 925,37	2 151 043,37

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 7 juin 2021

Rapport n°30 - Forfait d'externat des collèges privés – Modalités de calcul année 2021

Présentation d'un amendement

Le rapport présentant les modalités de calcul du forfait d'externat pour l'exercice 2021 contient une erreur dans les éléments de liquidation. En effet, la grille de calcul du forfait d'externat pour la part matériel est établie en additionnant les charges de fonctionnement et d'équipement supportées par les collèges publics et constatés au dernier compte administratif du Département.

Toutefois du total ainsi obtenu, les charges se rapportant au service de restauration et d'hébergement doivent être déduites, notamment la quote-part relative aux dépenses des personnels ATTEE et de suppléance affectée précisément à la restauration.

Dans le calcul initial, la part déduite était de 60 % alors qu'il fallait comprendre 40 % selon les termes de la convention.

Cette lecture erronée produit un impact sur le calcul de la part matériel. Aussi, le présent amendement a-t-il pour finalité de rectifier le montant de cette part.

L'annexe 1 amendée reprend les modifications du calcul de la part matériel. Les annexes suivantes répercutent les incidences sur les montants des forfaits d'externat attribués à chaque établissement.

Cette rectification entraîne une augmentation de la part matériel et par conséquent du montant global du forfait d'externat passant de de 10 544 118,42 € à 10 798 572,62 €, soit une hausse de plus de 254 454 € (arrondie).

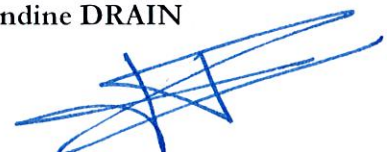
En cas d'accord de votre part, la dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit (le montant des crédits est ajusté en fonction de ces nouveaux éléments de liquidation) :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible (solde du FE)	Proposition (solde après acompte versé)	Solde
C03-221K02	5512//93221	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part matériel	4 397 647,25	2 032 701,25	2 032 701,25	0
C03-221K13	65512//93221	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part personnel	6 400 925,37	2 151 043,37	2 151 043,37	0

Il vous est proposé d'adopter cet amendement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental,

Blandine DRAIN



**- Annexe 1 -
Grille de calcul du forfait d'externat 2021**

Base CA 2020	(N-1)		2021
Part Personnel			
Dépenses de personnels	Chapitre 932-221 (article par nature racine 64)		46 630 435,98 €
Base éligible (personnels affectés uniquement à l'externat)			60%
			27 978 261,59 €
Majoration (Convention)			57 954,00 €
Base de calcul consolidée			28 036 215,59 €
Effectifs collèges publics (année du compte administratif, rentrée scolaire 2019 /2020)			62 100
Coût à l'élève du public			451,47 €
Effectifs des Elèves du privé (année du forfait, soit la rentrée scolaire 2020 /2021)			14 178
			6 400 925,36 €
Part Matériel			
<i>Fonctionnement</i>			
Chapitre 60			
Article	6068	Autres matières et fournitures	291 548,04 €
Chapitre 61			
Article	6135	Locations mobilières	296 022,69 €
Article	61521	Terrains	69 883,47 €
Article	615221	Bâtiments publics	2 947 128,68 €
Article	6156	Maintenance	- €
Article	6161	Multirisques	402 644,92 €
Article	6188	Autres	- €
Chapitre 62			
Article	62878	Remboursements de frais à des tiers	- €
Chapitre 65			
Article	65511	Dotation de fonctionnement des collèges publics	11 963 921,08 €
		Total	15 971 148,88 €
Déductions			
		Pertes de denrées	48 528,75 €
		Dotation Equilibre CCF	350 590,00 €
		Dotations Educatives (repas pré rentrées)	39 576,00 €
		Dotations matériels personnels ATTEE (FIPH)	13 900,86 €
		Charriots	941 385,00 €
		Logements de fonction (forfait NAS) Personnels Etat	361 816,00 €
		Personnels Etat	182
		Forfait d'exonération de charges Délibération du 6 septembre 2017 (forfait chauffage collectif)	1 988,00 €
		Suppléance ATTEE (Restauration) 40%	304 167,60 €
		Suppléance ATTEE Total	760 419,00 €
		Contrat aidés (Restauration) 40%	1 881 157,44 €
		Contrat aidés total	4 702 893,61 €
		Total	
		Déductions	3 941 121,65 €
		Montant part matériel fonctionnement	12 030 027,23 €
<i>Investissement</i>			
902.21			
	218411	Matériel de bureau et mobilier scolaires (réel)	1 463 784,14 €
	218311	Matériel informatique scolaire (réel)	5 366 056,00 €
	218381	Autre matériel informatique (réel)	24 256,76 €
		Montant part matériel investissement	6 854 096,90 €
		Total	
		Base forfait matériel	18 884 124,13 €
		Effectifs collèges publics (année du compte administratif, rentrée scolaire 2019 /2020)	62 100
		Coût public	304,09 €
		Majoration 2%	6,08 €
		Forfait part matériel	310,17 €
		Nb élèves	14 178
		Part Complète matériel	4 397 647,25 €
		Total nouveau forfait	10 798 572,60 €

- Annexe 2 -
Calcul forfait externat part matériel 2021

RNE	Tiers GDA	COMMUNES	ETABLISSEMENT	Effectifs par collège	Total part matériel	Dotation part Départementale	Compensation Etat Base de calcul			Dotation part matériel - sur 221 K02	Part matériel 2020	Acompte 2021 70% de 2020	Solde Part Matériel 2021	
0622100W	21296	AIRE SUR LA LYS	COLLEGE PRIVE STE MARIE	902	4 397 647,25	2 045 672	130 145	14 178	2 351 975	149 632	279 776,97	223 582,00	156 507,00	123 269,97
0622125Y	23371	ANZIN SAINT AUBIN	COLLEGE PRIVE LES LOUEZ DIEU	1103	4 397 647,25	2 045 672	159 146	14 178	2 351 975	182 976	342 121,94	253 063,00	177 144,00	164 977,94
0622123W	11260	ARDRES	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME DE GRACE	477	4 397 647,25	2 045 672	68 824	14 178	2 351 975	79 129	147 953,01	115 093,00	80 565,00	67 388,01
0622103Z	23367	ARRAS	COLLEGE PRIVE ST JOSEPH	602	4 397 647,25	2 045 672	86 860	14 178	2 351 975	99 865	186 724,76	148 111,00	103 678,00	83 046,76
0624343J	22545	ARRAS	COLLEGE PRIVE ST VINCENT	189	4 397 647,25	2 045 672	27 270	14 178	2 351 975	31 353	58 622,89	39 386,00	27 570,00	31 052,89
0622104A	25874	BAPAUME	COLLEGE PRIVE ST JEAN BAPTISTE	347	4 397 647,25	2 045 672	50 067	14 178	2 351 975	57 564	107 630,38	82 074,00	57 452,00	50 178,38
0622128B	44788	BERCK SUR MER	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME	347	4 397 647,25	2 045 672	50 067	14 178	2 351 975	57 564	107 630,38	82 310,00	57 617,00	50 013,38
0622129C	23364	BETHUNE	COLLEGE PRIVE STE FAMILLE	494	4 397 647,25	2 045 672	71 277	14 178	2 351 975	81 949	153 225,97	115 801,00	81 061,00	72 164,97
0623569T	23362	BETHUNE	COLLEGE PRIVE ST VAAST ST DOMINIQUE	729	4 397 647,25	2 045 672	105 184	14 178	2 351 975	120 933	226 116,86	180 422,00	126 295,00	99 821,86
0622131E	5331	BOULOGNE SUR MER	COLLEGE PRIVE GODEFROY de BOUILLON	218	4 397 647,25	2 045 672	31 454	14 178	2 351 975	36 164	67 617,94	52 357,00	36 650,00	30 967,94
0623571V	4787	BOULOGNE SUR MER	COLLEGE PRIVE CATHOLIQUE HAFFREINGUE CHANLAIRE	485	4 397 647,25	2 045 672	69 978	14 178	2 351 975	80 456	150 434,40	112 027,00	78 419,00	72 015,40
0622130D	6731	BOULOGNE SUR MER	COLLEGE PRIVE ST JOSEPH de NAVARIN	518	4 397 647,25	2 045 672	74 740	14 178	2 351 975	85 931	160 670,14	122 876,00	86 013,00	74 657,14
0622132F	4280	BOURLON	COLLEGE PRIVE ST JOSEPH	162	4 397 647,25	2 045 672	23 374	14 178	2 351 975	26 874	50 248,19	36 792,00	25 754,00	24 494,19
0622108E	5046	BOUVIGNY BOYEFFLES	COLLEGE PRIVE ST FRANCOIS	537	4 397 647,25	2 045 672	77 481	14 178	2 351 975	89 082	166 563,45	132 074,00	92 452,00	74 111,45
0622109F	21303	CALAIS	COLLEGE PRIVE JEANNE D'ARC	473	4 397 647,25	2 045 672	68 247	14 178	2 351 975	78 466	146 712,31	109 196,00	76 437,00	70 275,31
0623570U	4319	CALAIS	COLLEGE PRIVE ST PIERRE	540	4 397 647,25	2 045 672	77 914	14 178	2 351 975	89 580	167 493,97	132 546,00	92 782,00	74 711,97
0622134H	122938	CARVIN	COLLEGE PRIVE ST DRUON	817	4 397 647,25	2 045 672	117 881	14 178	2 351 975	135 531	253 412,17	173 819,00	121 673,00	131 739,17
0622135J	4869	DESVRES	COLLEGE PRIVE ST JOSEPH	245	4 397 647,25	2 045 672	35 350	14 178	2 351 975	40 643	75 992,63	54 480,00	38 136,00	37 856,63
0622136K	29283	ETAPLES	COLLEGE PRIVE ST JOSEPH	393	4 397 647,25	2 045 672	56 704	14 178	2 351 975	65 194	121 898,39	102 122,00	71 485,00	50 413,39
0622137L	11262	FREVENT	COLLEGE PRIVE MIXTE SACRE COEUR	212	4 397 647,25	2 045 672	30 588	14 178	2 351 975	35 168	65 756,89	47 641,00	33 349,00	32 407,89
0622112J	23340	FRUGES	COLLEGE PRIVE ST BERTULPHE	178	4 397 647,25	2 045 672	25 683	14 178	2 351 975	29 528	55 210,98	41 980,00	29 386,00	25 824,98
0622139N	23339	HESDIN	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME	172	4 397 647,25	2 045 672	24 817	14 178	2 351 975	28 533	53 349,93	43 395,00	30 377,00	22 972,93
0622140P	23338	LAVENTIE	COLLEGE PRIVE STE JEANNE D'ARC	285	4 397 647,25	2 045 672	41 121	14 178	2 351 975	47 278	88 399,60	68 395,00	47 877,00	40 522,60
0622115M	11132	LENS	COLLEGE PRIVE STE IDE à	1183	4 397 647,25	2 045 672	170 689	14 178	2 351 975	196 247	366 935,87	280 185,00	196 130,00	170 805,87
0623572W	13983	LONGUENESSE	COLLEGE PRIVE LA MALASSISE	440	4 397 647,25	2 045 672	63 485	14 178	2 351 975	72 991	136 476,57	111 792,00	78 254,00	58 222,57
0622142S	11798	LUMBRES	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME	345	4 397 647,25	2 045 672	49 778	14 178	2 351 975	57 232	107 010,04	83 489,00	58 442,00	48 568,04
0622143T	4320	MARQUISE	COLLEGE PRIVE ST MARTIN	368	4 397 647,25	2 045 672	53 097	14 178	2 351 975	61 047	114 144,04	88 678,00	62 075,00	52 069,04
0622117P	11138	MONTREUIL SUR MER	COLLEGE PRIVE STE AUSTREBERTHE	364	4 397 647,25	2 045 672	52 520	14 178	2 351 975	60 384	112 903,34	83 961,00	58 773,00	54 130,34
0623573X	4787	ST MARTIN BOULOGNE	COLLEGE PRIVE NAZARETH	477	4 397 647,25	2 045 672	68 824	14 178	2 351 975	79 129	147 953,01	113 207,00	79 245,00	68 708,01
0623574Y	23288	SAINT OMER	COLLEGE PRIVE NOTRE DAME DE SION	280	4 397 647,25	2 045 672	40 400	14 178	2 351 975	46 449	86 848,73	73 584,00	51 509,00	35 339,73
0622119S	5311	SAINT OMER	COLLEGE PRIVE ST BERTIN	160	4 397 647,25	2 045 672	23 086	14 178	2 351 975	26 542	49 627,84	41 037,00	28 726,00	20 901,84
0622121U	11153	ST POL SUR TERNOISE	COLLEGE PRIVE ST LOUIS	136	4 397 647,25	2 045 672	19 623	14 178	2 351 975	22 561	42 183,67	33 018,00	23 113,00	19 070,67
				14178							4 397 647,25 €	3 378 493,00 €	2 364 946,00	2 032 701,25

- Annexe 3 -
Calcul part personnel 2021

Commune	Etablissement	6ème à 3ème						4ème et 3ème aménagés ou d'insertion			SEGPA			ULIS			Total effectif	Forfait part personnel total 2021	Forfait (arrondi à l'entier) part personnel total 2020	Forfait 2021 part personnel Acompte 70 % de 2020	Solde part personnel 2021	Part Etat FE 2021 49,97 %	Part Départementale FE 2021 50,03 %
		C1			C1Bis			C2			C3			D1									
		Effectifs	Taux	Forfait	Effectifs	Taux	Forfait	Effectifs	Taux	Forfait	Effectifs	Taux	Forfait	Effectifs	Taux	Forfait							
AIRE-SUR-LA-LYS	COLLEGE SAINTE-MARIE	80	677,195935	#####	822	390,4722539	#####	0	458,96	0,00	0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	902	375 143,87 €	371 207 €	259 845 €	115 298,87 €	187 459,39 €	187 684,48 €
ANZIN ST AUBIN	COLLEGE LES LOUEZ DIEU	80	677,195935	#####	1 013	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	10	2057,56372	20575,63720	1 103	470 299,71 €	434 614 €	304 230 €	166 069,71 €	235 008,77 €	235 290,94 €
ARDRES	COLLEGE NOTRE-DAME DE GRACE	80	677,195935	#####	373	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	24	2057,56372	49381,52928	477	249 203,35 €	236 229 €	165 360 €	83 843,35 €	124 526,91 €	124 676,44 €
ARRAS	COLLEGE SAINT-JOSEPH	80	677,195935	#####	522	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	602	258 002,19 €	253 217 €	177 252 €	80 750,19 €	128 923,69 €	129 078,50 €
ARRAS	COLLEGE SAINT VINCENT	80	677,195935	#####	85	390,4722539	33 190,14158				12	870,91034	10450,9241	12	2057,56372	24690,76464	189	122 507,51 €	86 554 €	60 588 €	61 919,51 €	61 217,00 €	61 290,51 €
BAPAUME	COLLEGE SAINT-JEAN BAPTISTE	80	677,195935	#####	267	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	347	158 431,77 €	149 975 €	104 983 €	53 448,77 €	79 168,36 €	79 263,41 €
BERCK	COLLEGE NOTRE DAME	80	677,195935	#####	267	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	347	158 431,77 €	150 344 €	105 241 €	53 190,77 €	79 168,36 €	79 263,41 €
BETHUNE	COLLEGE SAINTE FAMILLE	80	677,195935	#####	414	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	494	215 831,19 €	202 702 €	141 891 €	73 940,19 €	107 850,85 €	107 980,34 €
BETHUNE	COLLEGE ST VAAST-ST DOMINIQUE	80	677,195935	#####	633	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	16	2057,56372	32921,01952	729	334 265,63 €	328 919 €	230 243 €	104 022,63 €	167 032,54 €	167 233,09 €
BOULOGNE-SUR-MER	COLLEGE GODEFROY DE BOUILLON	80	677,195935	#####	138	390,4722539	53 885,17104				0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	218	108 060,85 €	103 517 €	72 462 €	35 598,85 €	53 998,01 €	54 062,84 €
BOULOGNE-SUR-MER	COLLEGE HAFREINGUE	80	677,195935	#####	405	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	485	212 316,94 €	196 803 €	137 762 €	74 554,94 €	106 094,77 €	106 222,17 €
BOULOGNE-SUR-MER	COLLEGE ST JOSEPH DE NAVARIN	80	677,195935	#####	438	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	518	225 202,52 €	213 764 €	149 635 €	75 567,52 €	112 533,70 €	112 668,82 €
BOURLON	COLLEGE SAINT JOSEPH	80	677,195935	#####	82	390,4722539	32 018,72482				0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	162	86 194,40 €	79 181 €	55 427 €	30 767,40 €	43 071,34 €	43 123,06 €
BOUVIGNY-BOYEFLES	COLLEGE ST FRANCOIS	80	677,195935	#####	457	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	537	232 621,27 €	228 144 €	159 701 €	72 920,49 €	116 240,96 €	116 380,53 €
CALAIS	COLLEGE JEANNE D'ARC	80	677,195935	#####	393	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	473	207 631,27 €	192 378 €	134 665 €	72 966,27 €	103 753,35 €	103 877,92 €
CALAIS	COLLEGE SAINT-PIERRE	80	677,195935	#####	460	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	540	233 792,91 €	228 881 €	160 217 €	73 575,91 €	116 826,32 €	116 966,59 €
CARVIN	COLLEGE SAINT-DRUON	80	677,195935	#####	737	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	817	341 953,73 €	293 407 €	205 385 €	136 568,73 €	170 874,28 €	171 079,45 €
DESVRES	COLLEGE SAINT-JOSEPH	80	677,195935	#####	165	390,4722539	64 427,92189				0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	245	118 603,60 €	106 835 €	74 785 €	43 818,60 €	59 266,22 €	59 337,38 €
ETAPLES	COLLEGE SAINT JOSEPH	80	677,195935	#####	313	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	393	176 393,49 €	181 317 €	126 922 €	49 471,49 €	88 143,83 €	88 249,66 €
FREVENT	COLLEGE SACRE-COEUR	80	677,195935	#####	132	390,4722539	51 542,33751				0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	212	105 718,01 €	96 142 €	67 299 €	38 419,01 €	52 827,29 €	52 890,72 €
FRUGES	COLLEGE SAINT BERTULPHE	80	677,195935	#####	89	390,4722539	34 752,03060				9	870,91034	0,0000	9	2057,56372	18518,07348	178	107 445,78 €	103 035 €	72 125 €	35 320,78 €	53 690,66 €	53 755,12 €
HESDIN	COLLEGE NOTRE DAME	80	677,195935	#####	92	390,4722539	35 923,44736				0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	172	90 099,12 €	89 505 €	62 654 €	27 445,12 €	45 022,53 €	45 076,59 €
LAVENTIE	COLLEGE JEANNE D'ARC	80	677,195935	#####	205	390,4722539	80 046,81205				0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	285	134 222,49 €	128 590 €	90 013 €	44 209,49 €	67 070,98 €	67 151,51 €
LENS	COLLEGE STE IDE	80	677,195935	#####	1 103	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	1 183	484 866,57 €	459 700 €	321 790 €	163 076,57 €	242 287,83 €	242 578,74 €
LONGUENESSE	COLLEGE LA MALASSISE	80	677,195935	#####	360	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	440	194 745,69 €	196 434 €	137 504 €	57 241,69 €	97 314,42 €	97 431,27 €
LUMBRES	COLLEGE NOTRE-DAME	80	677,195935	#####	265	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	345	157 650,82 €	152 188 €	106 532 €	51 118,82 €	78 778,11 €	78 872,71 €
MARQUISE	COLLEGE ST MARTIN	80	677,195935	#####	288	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	368	166 631,68 €	160 300 €	112 210 €	54 421,68 €	83 265,85 €	83 365,83 €
MONTREUIL SUR MER	COLLEGE STE AUSTRBERTHE	80	677,195935	#####	284	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	364	165 069,79 €	152 925 €	107 048 €	58 021,79 €	82 485,37 €	82 584,42 €
SAINTE-MARTIN-BOULOGNE	COLLEGE NAZARETH	80	677,195935	#####	397	390,4722539	#####	0			0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	477	209 193,16 €	198 646 €	139 052 €	70 141,16 €	104 533,82 €	104 659,34 €
SAINTE-OMER	COLLEGE NOTRE-DAME DE SION	80	677,195935	#####	200	390,4722539	78 094,45078				0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	280	132 270,13 €	136 701 €	95 691 €	36 579,13 €	66 095,38 €	66 174,75 €
SAINTE-OMER	COLLEGE SAINT-BERTIN	80	677,195935	#####	76	390,4722539	29 675,89130				4	870,91034	0,0000	4	2057,56372	8230,25488	160	92 081,82 €	85 818 €	60 073 €	32 008,82 €	46 013,29 €	46 068,53 €
ST POLTERNOISE	COLLEGE SAINT LOUIS	80	677,195935	#####	56	390,4722539	21 866,44622				0	870,91034	0,0000	0	2057,56372	0,00000	136	76 042,12 €	73 282 €	51 297 €	24 745,12 €	37 998,25 €	38 043,87 €
		2 560		1 733 621,59 €	11 531		4 502 535,56 €	0	0	12		10 450,92 €	75		154 317,28 €	14 178		6 400 925,37 €	6 071 254 €	4 249 882 €	#####	3 198 542,43 €	3 202 382,94 €

- Annexe 4-
Mode de calcul Part personnel 2021

		13 mars 2008								
C1	80 1ers élèves	349,34	=	C1 bis	x	1,73		C1 bis	=	BASE/(A x 1,73)+B+(Cx1,18)+(Dx2,23)+(Ex5,27)
C1 bis	> 80	201,43	=	C1 bis	x	1,00				
C2	3ème insertion	236,76	=	C1 bis	x	1,18		C1bis		390,47
C3	SEGPA	449,27	=	C1 bis	x	2,23				
D1	ULIS	1061,42	=	C1 bis	x	5,27				
		2021								
A	Total des 80 1ers élèves	2 560		C1	=	677,1959				1 733 621,59
B	total des effectifs > 80	11 531		C1 bis	=	390,4723				4 502 535,56
C	total des 3ème insertion	0		C2	=	458,9595				-
D	total des SEGPA	12		C3	=	870,9103				10 450,92
E	total des ULIS	75		D1	=	2057,5637				154 317,28
	total effectifs année scolaire 2020-2021	14 178								
BASE	base forfait externat Calcul 21	6 400 925,36				4 455,10				6 400 925,36

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°30

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLÈGES PRIVÉS - MODALITÉS DE CALCUL ANNÉE 2021.

En application de l'article L.442-9 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat doivent être prises en charge par le Département sous forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an.

Le forfait d'externat versé à ces établissements comprend une première contribution, dite « part personnel » et une seconde contribution, dite « part matériel ».

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, la Commission Permanente m'a autorisé à signer avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, la convention définissant, pour la période 2020-2024, les modalités de calcul du forfait d'externat des collèges privés du Pas-de-Calais sous contrat d'association avec l'Etat.

1. Fixation et répartition de la « part matériel » 2021 :

Le coût à l'élève public, arrêté sur la base du compte administratif 2020 du Conseil départemental, s'établit à 292,23 € (annexe n° 1 : grille de calcul).

L'enveloppe consacrée à la « part matériel » représente un montant global de 4 143 193,07 € (2 351 975,00 € au titre de la compensation de l'Etat, part fixe, et 1 791 218,07 € de part départementale. L'enveloppe est obtenue en multipliant le coût à l'élève 292,23 € par l'effectif des collèges privés lors de la dernière rentrée scolaire 2020 / 2021, soit 14 178 élèves pour l'exercice 2021, réparti entre chacun des 32 collèges privés concernés, en fonction de leurs effectifs respectifs.

Cette répartition par collège est reprise au tableau joint (annexe n° 2).

2. Fixation et répartition de la « part personnel » 2021 :

L'enveloppe de la « part personnel » est calculée sur la base de la masse salariale des personnels A.T.T.E.E. affectés exclusivement à l'externat, constatée au compte

Aux termes de la convention, l'assiette du forfait « part personnel » est définie sur la base des dépenses de personnels inscrites au dernier compte administratif arrêté (N-1), Chapitre 932-221 (Enseignement – Collèges) correspondant à la masse salariale globale relative aux personnels ATTEE (ensemble des articles par nature comptable commençant par la racine 64). Toutefois, l'assiette nette repose sur les charges de personnel affectées exclusivement à l'externat. Pour la durée de la convention la quotité de la masse salariale est fixée à 60 %.

L'assiette ainsi calculée, est majorée d'un équivalent masse salariale brute, correspondant aux frais de gestion indirecte, évalué à deux agents de catégorie C (coût de traitement annuel d'un Adjoint technique territorial de 2ème classe, à l'échelon 2, indice majoré 330, charges patronales comprise 56,15 %).

Le montant de l'enveloppe s'établit à 28 036 215,59 € (cf. annexe 1 – Grille de calcul) pour l'exercice 2021.

L'enveloppe affectée à la « part personnel » est répartie entre chacun des 32 collèges privés concernés, en fonction de leurs effectifs respectifs et en application des taux ci-après, dont les modalités de calcul sont précisées au tableau joint (annexes n° 3 et 4) :

C1	80 premiers élèves	677,1959
C1 bis	> 80 premiers élèves	390,4723
C2	3 ^{ème} insertion	458,9595
C3	SEGPA	870,9103
D1	ULIS	2057,5637

L'enveloppe de la « part personnel » se monte à 6 400 925,37 € et la répartition par collège est reprise au tableau joint (annexe n°3).

3. Modalités de versement :

Les 32 collèges privés du Pas-de-Calais sous contrat d'association avec l'Etat ont déjà perçu un 1er acompte, correspondant à 70 % de la contribution versée en 2020, sur la base du rapport adopté par la Commission permanente, lors de sa réunion du 14 décembre 2020.

Le montant de l'acompte au titre de la « part matériel » était de 2 364 946,00 € et au titre de la « part personnel » de 4 249 882 €, soit un acompte global de 6 614 828,00 €.

Le montant du solde à verser pour la première contribution « part matériel » s'élève à la somme de 1 778 247,07 € et pour la seconde contribution « part personnel » à 2 151 043,37 €. Le total du solde s'établit à la somme de 3 929 290,44 €.

Ces montants, par contributions, sont répartis par collège et repris au tableau joint (annexe n° 5).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider le coût à l'élève pour la « part matériel » à 292,23 € et pour la base de la « part personnel » à 390,47 €, constituant les éléments de liquidation du forfait d'externat des collèges privés du Pas-de-Calais sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2021, selon les modalités définies au présent rapport ;

- de valider les taux, par catégories, relatifs à la répartition par collège de la « part personnel », conformément aux modalités reprises au tableau joint (annexe n° 4) ;

- de valider la répartition par collège de la « part personnel » et de la « part

matériel », pour un montant total de 10 544 118,44 €, au titre de l'année 2021, conformément aux tableaux joints (annexes n° 5) ;

- et d'autoriser le versement du solde du forfait d'externat 2021 des 32 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, au titre des deux contributions, pour un montant total de de 3 929 290,44 €, pour l'année 2021, conformément au tableau joint (annexe n°5).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-221K02	65512//93221	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part matériel	4 143 194,00	1 778 248,00	1 778 247,07	0,93
C03-221K13	65512//93221	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part personnel	6 500 000,00	2 151 044,00	2 151 043,37	0,63

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**COMMÉMORATIONS ET OPÉRATIONS MÉMORIELLES : DEMANDES DE
SUBVENTION**

(N°2021-218)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.212-6 et suivants et R.212-62 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer quatre subventions pour les projets et sommes repris ci-dessous, et dans les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération, pour un montant total de 27 900 €.

Projet n° 1. « *Le Feu* de Barbusse et les récits de guerre en Artois, Souchez 1915 » :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais (Dainville)	20 000 €	2 000 €	2 000 €	Autres demandes de subvention : Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (1 000 €), Office de tourisme de Lens-Liévin (1 000 €), Commune de Souchez (1 000 €). Coédition : ateliergalerieeditions (Aire-sur-la-Lys).

Publication d'une étude de M. Yves Le Maner sur « *Le Feu* d'Henri Barbusse et les récits de guerre en Artois, Souchez 1915 », dans le cadre de la collection des *Mémoires* de la Commission.

Projet n° 2. Hommage aux soldats tombés entre le 29 août et le 4 septembre 1944 :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Commune de Cuinchy	3 000 €	1 500 €	900 €	Limitation de la subvention au montant maximum de 30 %.

Manifestation d'inauguration d'une stèle commémorative en l'honneur des soldats tombés lors des affrontements du 29 août au 4 septembre 1944 pour la protection du pont de bois du canal de Cuinchy (4 septembre 2021).

Projet n° 3. Bicentenaire de la mort de Napoléon I^{er} :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Chevaliers du comté de Boulogne (Boulogne-sur-Mer)	50 500 €	6 000 €	6 000 €	Autres demandes de subvention : Fonds européens (3 500 €), État (Jeunesse Éducation populaire) (9 000 €), Région Hauts-de-France (6 000 €), Commune de Boulogne-sur-Mer (15 000 €).

Commémorations du bicentenaire de la mort de Napoléon I^{er} et du centenaire de la société des membres de la Légion d'honneur : reconstitution d'un bivouac avec musique militaire, défilés, animations (bassin Napoléon, 3-5 septembre 2021).

Projet n° 4. *Polonia entre tradition et modernité* :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Observations
Collectif Polonia Hauts-de-France (Dourges)	152 000 €	19 000 €	19 000 €	Autres demandes de subvention : ambassade de Pologne (19 000 €), Région Hauts-de-France (25 900 €), Département du Nord (19 000 €).

Seconde étape d'une programmation autour de la mémoire de l'immigration polonaise, 2019-2023. Collecte et numérisation d'archives familiales et associatives sur l'immigration polonaise en région, en ligne pendant toute l'année et sur cinq sites en octobre (Calonne-Ricouart, Dourges, Saint-Omer ; Douai ; Longueau), exposition et soirée de restitution (décembre) ; *Rencontre de la Polonia de France* autour du patrimoine, de la culture et de la langue, des jumelages et des partenariats économiques (9/9bis, Oignies, 5-6 novembre 2021).

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	50 000,00	27 000,00
C03-318D09	65734/93312	Opérations mémorielles et commémorations	50 000,00	900,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Réussites citoyennes

Direction des Archives départementales

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du .

ci- après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à....., identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., déclarée à la (Sous)-préfecture desous le n° W....., représentée par....., Président , agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par « l'association » d'autre part.

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du ,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité subventionnée.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période, ou si l'action subventionnée a été impactée par la crise sanitaire et ses conséquences.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention, et à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est :

- o constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- o accompagné de 3 annexes :
 - la première comprend un commentaire sur les écarts,
 - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- la troisième comprend un compte rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée,
 - certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à la manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale de (.....) euros.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN

ouvert au nom de

dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale.

- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

À, le.....

Pour l'Association

Le(a) Président(e),

.....

Pôle Réussites citoyennes

Direction des Archives départementales

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du .

ci- après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à....., identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., déclarée à la (Sous)-préfecture desous le n° W....., représentée par....., Président , agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par « l'association » d'autre part.

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du ,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité subventionnée.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période, ou si l'action subventionnée a été impactée par la crise sanitaire et ses conséquences.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention, et à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est :

- o constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- o accompagné de 3 annexes :
 - la première comprend un commentaire sur les écarts,
 - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- la troisième comprend un compte rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée,
 - certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à la manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale de (.....) euros.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN
ouvert au nom de
dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale.
- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Arras, le

À, le.....

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'Association

Le Président du Conseil départemental,

Le(a) Président(e),

Jean-Claude LEROY

.....

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°31

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

COMMÉMORATIONS ET OPÉRATIONS MÉMORIELLES : DEMANDES DE SUBVENTION

En complément d'opérations commémoratives majeures, lancées à son initiative, le Département du Pas-de-Calais entend soutenir les actions mémorielles menées sur les territoires, dès lors qu'elles répondent aux critères généraux d'éligibilité définis pour les appels à projets, sans pouvoir bénéficier des dispositifs existants au titre des politiques culturelle ou événementielle. Il s'agit, notamment, de manifestations rappelant les pages principales de l'histoire départementale ou les valeurs qu'incarnent les lieux de mémoire, à l'exclusion des chantiers de restauration et d'entretien de monuments. L'intervention du Département prendra en compte la possibilité de financements locaux (éventuellement de même niveau), et s'élèvera à un maximum de 30 % du montant total du coût du projet.

Ce type d'intervention comprend également une aide éventuelle en ingénierie, apportée par les Archives départementales du Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous quatre propositions de subvention soumises à votre examen, sur la base des dossiers complets reçus à ce jour.

Projet n° 1. « Le Feu de Barbusse et les récits de guerre en Artois, Souchez 1915 » :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais (Dainville)	20 000 €	2 000 €	2 000 €	Autres demandes de subvention : Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (1 000 €), Office de tourisme de Lens-Liévin (1 000 €), Commune de Souchez (1 000 €). Coédition : ateliergalerieeditions (Aire-sur-la-Lys).

Publication d'une étude de M. Yves Le Maner sur « *Le Feu* d'Henri Barbusse et les récits de guerre en Artois, Souchez 1915 », dans le cadre de la collection des *Mémoires* de la Commission.

Projet n° 2. Hommage aux soldats tombés entre le 29 août et le 4 septembre 1944 :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Commune de Cuinchy	3 000 €	1 500 €	900 €	Limitation de la subvention au montant maximum de 30 %.

Manifestation d'inauguration d'une stèle commémorative en l'honneur des soldats tombés lors des affrontements du 29 août au 4 septembre 1944 pour la protection du pont de bois du canal de Cuinchy (4 septembre 2021).

Projet n° 3. Bicentenaire de la mort de Napoléon I^{er} :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Chevaliers du comté de Boulogne (Boulogne-sur-Mer)	50 500 €	6 000 €	6 000 €	Autres demandes de subvention : Fonds européens (3 500 €), État (Jeunesse Éducation populaire) (9 000 €), Région Hauts-de-France (6 000 €), Commune de Boulogne-sur-Mer (15 000 €).

Commémorations du bicentenaire de la mort de Napoléon I^{er} et du centenaire de la société des membres de la Légion d'honneur : reconstitution d'un bivouac avec musique militaire, défilés, animations (bassin Napoléon, 3-5 septembre 2021).

Projet n° 4. *Polonia entre tradition et modernité* :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Collectif Polonia Hauts-de-France (Dourges)	152 000 €	19 000 €	19 000 €	Autres demandes de subvention : ambassade de Pologne (19 000 €), Région Hauts-de-France (25 900 €), Département du Nord (19 000 €).

Seconde étape d'une programmation autour de la mémoire de l'immigration polonaise, 2019-2023. Collecte et numérisation d'archives familiales et associatives sur l'immigration polonaise en région, en ligne pendant toute l'année et sur cinq sites en octobre

(Calonne-Ricouart, Dourges, Saint-Omer ; Douai ; Longueau), exposition et soirée de restitution (décembre) ; *Rencontre de la Polonia de France* autour du patrimoine, de la culture et de la langue, des jumelages et des partenariats économiques (9/9bis, Oignies, 5-6 novembre 2021).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les quatre propositions ci-dessus, pour les sommes et dans les conditions reprises dans le présent rapport, pour un montant total de 27 900 € ;
- de m'autoriser à signer avec les bénéficiaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	50 000,00	50 000,00	27 000,00	23 000,00
C03-318D09	65734/93312	Opérations mémorielles et commémorations	50 000,00	50 000,00	900,00	49 100,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2021-219)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-502 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous - proximité, équité, efficacité - deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 10 aides départementales dans le domaine culturel, pour un montant total de 320 500 € au titre de l'année 2021, aux 10 bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau et au rapport annexés à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

L'aide départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local -	1 198 625,00	83 000,00
C03-313B02	6574//93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	350 000,00	28 500,00
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	273 500,00	187 000,00
C03-311Q01	6574//93311	Saison culturelle départementale	244 000,00	9 500,00
C03-311I05	6574//93311	Structures de rayonnement local - Patrimoine	112 500,00	12 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOM- MATION
6574/93311	1 198 625	93 000	83 000	10 000	99%

1. Aide au fonctionnement - Musique

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
FESTIVAL D HARDELLOT	MUSIQUE	BOULONNAIS	6 000	10 000	86 650	10 000	Aide au fonction- nement	OBJET : Le festival d'Hardelot évolue et change de nom pour devenir "les plages musicales d'Hardelot", avec l'arrivée en 2019 d'un nouveau directeur artistique, Philippe Cassard. La programmation évolue vers des propositions de grands noms de la musique classique et jazz. Il reste un événement estival qui s'inscrit dans une dynamique de développement touristique. En 2020, du fait de la crise sanitaire, le festival n'a pas eu lieu et l'année 2021 est essentiellement composée de propositions reportées de 2020. PUBLIC : Tout Public. PARTENARIATS : CCEC.
FESTIVAL COTE D OPALE	MUSIQUE	BOULONNAIS	17 000	28 436	708 924	17 000	Aide au fonction- nement	OBJET : Depuis 2019, le Festival de la Côte d'Opale a recentré son action dédiée à la musique Jazz autour d'un temps de résidence scolaire. En raison du contexte sanitaire, la résidence 2020 avec Charlée Couture n'a pu être réalisée que partiellement. En 2021, il est prévu de terminer le travail et permettre ainsi aux élèves et participants de voir son aboutissement par la réalisation de captations filmées de la résidence tendances avec les différents établissements scolaires et de profiter du festival de la cote d'opale pour en assurer la plus large diffusion (3 concerts sur écran géant). Ce projet est donc une proposition reportée de l'année 2020. PUBLIC : Collégiens et jeunes musiciens amateurs du territoire. PARTENARIATS : Conservatoire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, collèges du territoire Boulonnais
LE TOUQUET EQUIPEMENTS	MUSIQUE	BOULONNAIS	40 000	50 000	8 049 222	40 000	Aide au fonction- nement	OBJET : Le festival Pianos Folies est un événement estival organisé par la ville du Touquet, qui propose une programmation de musique classique autour du Piano accueillant de grands Pianistes internationaux. L'évènement s'inscrit dans une dynamique de développement touristique et de rayonnement du territoire et collabore ainsi avec d'autres festivals ou grandes institutions du territoire autour de communications ou d'offres tarifaires (Saint Riquier, Malins Plaisirs, Louvre Lens). La politique tarifaire pratiquée permet de faciliter l'accessibilité des concerts (tarifs spécifiques, gratuité pour les concerts extérieurs, tarifs spécifiques pour le off). Aucune action de médiation et de sensibilisation n'est proposée. PUBLIC : Tout public. PARTENARIATS : Malins Plaisirs, Louvre Lens.
PRECARI DEOS	MUSIQUE	BOULONNAIS	Pas de sollicitation	20 000	255 948	10 000	Aide au fonction- nement	OBJET : Alia mens est un ensemble baroque qui réunit chanteurs et instrumentistes sous la direction d'Olivier Spilmont, claveniste. Il effectue un travail de recherche et d'interprétation approfondie de l'œuvre de Bach. L'ensemble entame un partenariat avec la ville de Boulogne-sur-Mer pour une résidence de 3 ans sur le territoire autour de ses créations, la diffusion de son répertoire et un volet d'actions pédagogiques. En 2021, le projet artistique se concentrera autour de la création de <i>KING Arthur</i> de Purcell. Par ailleurs, l'ensemble poursuivra la diffusion de son répertoire tant à l'échelle locale qu'internationale. Afin d'accompagner l'implantation de l'ensemble sur le territoire de Boulogne-sur-Mer, il est proposé un accompagnement au titre de la compagnie missionnée pour 3 ans. PUBLIC : Scolaires, élèves de conservatoire, tout public. PARTENARIATS : Boulogne-sur-Mer, CCEC (Midsummer), CRD de Saint-Omer, CA2BM (PIAM), réseau FEVIS.
77 000								

2/ Aide à la création - Arts de la scène

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
BVZK	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	5 000	12 000	50 500	6 000	Aide à la création	OBJET : La nouvelle création de la compagnie BVZK, cie implantée dans le bassin minier, mêle musique et théâtre. Elle s'intitule <i>Stevensongs</i> et s'appuiera sur des poèmes extraits des recueils du romancier écossais Robert Louis Stevenson, mis en scène par Nora Granovski et en musique par le groupe électro pop Fergessen. Elle est soutenue en Pas-de-Calais par l'Escapade d'Hénin-Beaumont avec une coproduction et 4 préachats. Elle bénéficie également de nombreux soutiens au niveau national avec la coproduction de deux scènes nationales. PUBLIC : Tout public. PARTENARIATS : Escapade (Hénin-Beaumont), 9-9 bis (Oignies), Scène nationale du Manège (Maubeuge), Théâtre du Peuple (Bussang), Souris verte SMAC (Epinal), Espace Georges Sadoul (Saint-Dié-des-Vosges), DRAC, Région...
6 000								

3/ Lecture publique - Aide au projet

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOM- MATION
6574/93313	350 000	79 720	28 500	51 220	85%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CA & LA	LECTURE PUBLIQUE	DEPARTEMENT	46 000	46 000	92 400	28 500	Soutien au projet culturel	OBJET : Le thème 2020, du prix " Sainte Beuve" est Troplisme (= tropisme du trop plein). 4000 collégiens ont été sensibilisés par des rencontres favorisant l'esprit critique. Les orateurs sélectionnés rencontrent un auteur de la sélection, un critique littéraire et sont coachés par une comédienne. 900 collégiens assistent aux finales. 48 collèges du Pas-de-Calais sont concernés par cette manifestation qui associe de nombreux partenaires culturels et médiathèques. La recherche de co-financements complémentaires serait pertinente au regard du rayonnement régional de l'opération. Il serait souhaitable de développer les relations et actions avec la librairie indépendante et les bibliothèques de lecture publique. PUBLIC : 4 000 collégiens et 2 500 personnes en tout public PARTENARIATS : Médiathèques, collèges, acteurs culturels, FIGRA, AR2L, ferme Beaufrepaire, Rectorat. Une première subvention d'un montant de 11 500 € a été attribuée en Conseil départemental du 11 janvier 2021 par anticipation du vote du budget, pour un soutien total de 40 000 €.
28 500								

4/ Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques

SOUS PROGRAMME	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
311K01					
6574/93311	273 500	187 000	187 000	-	100%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COUPS DE VENT	Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques	DEPARTEMENT	187 000	187 000	262 000	187 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Fonctionnement de l'association. Unique partenaire public financier de l'association, le Département a signé avec une convention d'objectifs au titre du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques qui arrive à son terme le 30 juin 2021. Le concours international de composition initialement prévu en 2021 est d'ores-et-déjà reporté à 2022.</p> <p>PUBLIC : Musiciens en amateur, instrumentistes, harmonies et tout public.</p> <p>PARTENARIATS : Fédération Régionale des Sociétés Musicales.</p>

187 000

5/ Centres culturels en milieu rural

SOUS PROGRAMME	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
311Q01					
6574/93311	256 000	154 350	9 500	144 850	43%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
SILLON DE CULTURE	ARTS DE LA SCENE	ARRAGEOIS	-	3 500	11 200	3 500	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : L'association Sillons de Culture est un acteur historique du développement culturel en milieu rural qui a développé son activité sur les territoires du Montreuillois / Ternois en proposant aux communes rurales adhérentes une activité culturelle de diffusion de spectacles, conférences et rencontres. Depuis 2018, l'association s'est recentrée sur la mise en place d'une « université populaire rurale » proposant des conférences et animations culturelles. Les vingt rendez-vous organisés chaque année sont accueillis alternativement par les 17 communes adhérentes.</p> <p>PUBLIC : Tout public.</p> <p>PARTENARIATS : Communes adhérentes, abbaye de Belval.</p>
ABBAYE DE BELVAL	ARTS DE LA SCENE	TERNOIS	6 000	6 000	157 000	6 000	Centre culturel de rayonnement local	<p>OBJET : L'abbaye de Belval sollicite une aide pour mener à bien le projet culturel de la structure. Celui-ci devrait se préciser dans le courant 2021 grâce à l'arrivée du nouvel administrateur. Le volet culturel viendra compléter une offre qui est actuellement principalement composée d'activités liées au bien-être (conférences, ateliers, randonnées...). Les premières intentions sont de valoriser l'abbaye grâce à une programmation culturelle pour ouvrir la structure aux habitants du Ternois comme aux touristes captés par l'offre d'hôtellerie et la fromagerie de l'abbaye. Toutefois, le programme d'activités 2021 de Belval gagnerait à étoffer les propositions artistiques professionnelles faites au public.</p> <p>PUBLIC : Les expositions de plasticiens organisées dans le parc de l'abbaye attirent le tout public comme les touristes de passage.</p> <p>PARTENARIATS : Des partenariats sont établis avec les Francas et avec l'association ASA d'Arras.</p>

9 500

SOUS PROGRAMME	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
311I05					
6574/93311	112 500	24 000	12 500	11 500	90%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
FEDERATION REGIONALE POUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE MARITIMES	Patrimoine	CALAISIS	30 000	30 000	80 227	12 500	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : La structure propose des événements grand public et rassembleurs et traite de sujets de fond dans les expositions, sur le site Internet et les publications réalisées. Toutefois, l'association doit saisir l'importance de réaliser l'inventaire de ses collections comme rappelé en 2019 par le Département. La gestion de la collection semble un axe à conforter afin de décliner, dans un second temps, des actions de valorisation. Le budget global de l'association de 464 000€ intègre l'organisation d'Escales à Calais pour plus de 300 000€. Le projet déposé au titre de la politique culturelle du Département est quant à lui évalué à 80 227 €.</p> <p>PUBLIC : Animation d'un réseau de professionnels et actions à destination du grand public et du champ scolaires.</p> <p>PARTENARIATS : Proscitec, Archipop, Ombelliscience, Fondation du Patrimoine Maritime Européen, European Maritime Heritage, villes de Calais et Boulogne-sur-Mer, Région Hauts-de-France, Parc Naturel Marin, Ministère de la Cohésion sociale.</p> <p>Une première subvention d'un montant de 7 500 € a été attribuée en Conseil départemental du 11 janvier 2021 par anticipation du vote du budget, pour un soutien total de 20 000 €.</p>

12 500



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« structure » dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre Le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une aide d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

**Pour « Structure »
Le ou la « représentant(e) « Structure »**

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur des affaires culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°32

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

La délibération cadre adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre « Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 », adoptée par le Conseil départemental lors de sa session du 26 septembre 2016 a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé le développement de l'accompagnement départemental en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des arts de la scène du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture publique et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,

- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture,
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnelles et l'emploi culturel.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 10 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 320 500 €, au titre de 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer 10 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 320 500 €, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6574/93311	Structures de rayonnement local	1 198 625,00	93 000,00	83 000,00	10 000,00
C03-313B02	6574/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	350 000,00	79 720,00	28 500,00	51 220,00
C03-311K01	6574/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	273 500,00	187 000,00	187 000,00	0,00
C03-311Q01	6574/93311	Saison culturelle départementale	244 000,00	142 350,00	9 500,00	132 850,00
C03-311I05	6574/93311	Structures de rayonnement local - Patrimoine	112 500,00	24 000,00	12 500,00	11 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT - DÉPARTEMENTAL

(N°2021-220)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 25/01/2016 « Près de chez vous, proche de tous » - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu la délibération n°23 de la Commission Permanente en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais passeur de culture 2016-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 4 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 1 027 500 €, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D05	6574/93311	Structures à label national	1 392 000,00	1 027 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL
1. Centres culturels à rayonnement départemental

SOUS PROGRAMME 311D05	BP 2021	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
6574/93311	1 392 000	1 027 500	1 027 500	-	100%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2020	DEMANDE 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2021	MONTANT TOTAL PROPOSE EN 2021	1ère DECISION VALIDEE A LA CP DU 11 JANVIER 2021	PROPOSITION 2021	DATE DES CPO	COMMENTAIRES
LE TANDEM / HIPPODROME DE DOUAI - THEATRE D'ARRAS, SCENE NATIONALE	PLURI-DISCIPLINAIRE	ARRAGEOIS / DEPARTEMENT	248 000	248 000	4 245 410	240 000	62 000	178 000	CPO 2020/2023	<u>OBJET</u> : La saison annoncée était marquée par une programmation dense et éclectique résolument tournée vers les écritures contemporaines. Le Tandem devait présenter les grands courants artistiques de la scène européenne et internationale en veillant à équilibrer le nombre et le genre de programmations sur ces 2 sites d'implantation. <u>PUBLIC</u> : Le Tandem s'adresse à tous les publics. Une attention au jeune public se confirme avec une hausse des spectacles dédiés. L'action culturelle quant à elle se concentre sur les publics issus des champs scolaires et sociaux. Les propositions de décentralisations concourent à l'élargissement des publics et permettent de faire le lien avec les publics des territoires ruraux avoisinants. <u>PARTENARIATS</u> : les collèges et la PJJ dans le cadre de l'action culturelle, les communautés de communes Osartis-Marquion, Campagnes de l'Artois, Sud Artois et Ternois Com dans le cadre des propositions "hors les murs".
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL - COMEDIE DE BETHUNE	PLURI-DISCIPLINAIRE	ARTOIS / DEPARTEMENT	358 000	358 000	3 331 506	350 000	89 500	260 500	CPO 2019/2020	<u>OBJET</u> : L'objectif du CDN est la création et la diffusion de spectacle vivant - théâtre ainsi que le développement d'actions culturelles à destination des publics collégiens, scolaires lycéens et des publics politiques de la ville. Le projet de la Comédie de Béthune se décline par saison, de septembre à juillet. Le projet du mandat actuel (2018/ 2020) s'inscrit dans trois thématiques principales : les écritures, la jeunesse et le territoire. L'année civile 2020 est ainsi attentive à défendre ces trois priorités par des projets ouverts vers la jeunesse permettant de mettre en relation des structures du département, La Comédie près de chez vous permet de faire venir les pièces auprès de publics ne pouvant venir au Palace ou encore programmer des auteurs contemporains de la Région. 2021 verra un nouveau mandat de direction débiter. <u>PUBLIC</u> : tout public; collégiens, lycéens et des publics politiques de la ville <u>PARTENARIATS</u> : Culture Commune, La scène du louvre-Lens, MAC de Sallaumines, Ville de Bruay-la-Buissière, Ville de Béthune (festival artimini), différentes communes pour le programme "la comédie près de chez-vous", Labanque, Cité des électriciens, lycées Béthune et StPol-sur-Ternoise, Office de tourisme Béthune-Bruay, Librairie AlphaB Béthune.
LE CHANNEL, SCENE NATIONALE DE CALAIS	PLURI-DISCIPLINAIRE	CALAISIS / DEPARTEMENT	448 000	448 000	4 320 338	423 000	112 000	311 000	CPO 2020/2023	<u>OBJET</u> : Le Channel, scène nationale de Calais, propose une programmation à l'année de spectacles, rencontres, rendez-vous (notamment « Dunes de miel », un nouveau RDV en plein air qui verra le jour en 2021) et expériences artistiques de très grande qualité. Il favorise et valorise la création (résidences, coproduction et préachats). En 2020, face aux contraintes posées par les réglementations sanitaires, le Channel a su répondre avec réactivité et de façon ingénieuse et artistique en faisant appel à deux artistes boulonnais pour la création d'une tribune inspirée de La Fenice de Venise. Il a reporté tous les spectacles et honoré les contrats pour les rares spectacles qui ne pouvaient être reportés. <u>PUBLIC</u> : Le Channel s'adresse à tous les publics et porte une attention particulière aux jeune public, scolaires et amateurs (ateliers de pratique et dispositif spécifique d'ateliers et de participation à des spectacles professionnels). <u>PARTENARIATS</u> : Le Channel est un acteur fort du territoire. Il a su développer des partenariats durables avec les établissements scolaires (notamment les collèges pour des ateliers et des spectacles) et les structures sanitaires et sociales avec qui le Channel développe de nombreux projets (l'IME, EPICEA, l'Unité Educative d'Accueil de Jour, Unis-cité, La MDS, la Vie active, la clinique du Virval, le centre hospitalier de Calais, l'Association Familiale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, l'association Siel bleu, etc.)
CULTURE COMMUNE, SCENE NATIONALE DU BASSIN MINIER DU PAS-DE-CALAIS	PLURI-DISCIPLINAIRE	LENS-HENIN / DEPARTEMENT	404 000	404 000	2 369 875	379 000	101 000	278 000	CPO 2020/2023	<u>OBJET</u> : Structure culturelle aidée sur le rayonnement départemental ayant un label national. Culture Commune est la scène nationale du Bassin Minier du Pas de Calais. A ce titre elle remplit 3 volets : coproduction, diffusion et médiation. Culture Commune est un partenaire fort du Département tant sur le Schéma Départemental des enseignements et pratiques artistiques sur le volet danse que sur l'accueil de collégiens dans le cadre de projets de territoire. <u>PUBLIC</u> : plus de 10 000 personnes accueillies toutes actions confondues cette année. Chiffre moindre que les saisons précédentes du fait de la crise sanitaire <u>PARTENARIATS</u> : Culture commune par essence travaille en partenariat avec les structures culturelles du territoire, des Hauts-de-France ainsi qu'avec les 3 agglomérations du territoire du Bassin Minier (avec un désengagement de la CABBLR annoncé en 2021), elle participe à de multiples réseaux professionnels tels qu'Artoiscope ou Le collectif jeune public. Nouveau réseau initié autour du cirque et de l'espace public.

1 458 000

 364 500 **1 027 500**

Ass 1 027 500



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« structure » dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre Le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2021.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une aide d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

**Pour « Structure »
Le ou la « représentant(e) « Structure »**

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur des affaires culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°33

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

STRUCTURES CULTURELLES DE RAYONNEMENT - DÉPARTEMENTAL

La délibération cadre adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre « Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 », adoptée par le Conseil départemental lors de sa session du 26 septembre 2016 a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé le développement de l'accompagnement départemental en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Le Département du Pas-de-Calais reconnaît ainsi que la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit libre et critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous. Ce capital individuel et personnel participe à la construction de l'estime de soi, constitue une source d'épanouissement et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société.

Tout en s'appuyant sur la richesse et la pluralité des formes artistiques et culturelles les plus populaires, expression d'un bien commun, le Département apporte son soutien aux pratiques innovantes et d'excellence, accessibles à tous les habitants du Pas-de-Calais, contribuant ainsi au lien entre les générations et à la consolidation d'un service public de la culture, présent en tout point du département.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des structures culturelles œuvrant à différents niveaux de rayonnement territorial et selon des modalités complémentaires.

Le Département du Pas-de-Calais soutient les projets de **4 centres culturels de rayonnement départemental**, labélisés par le Ministère de la Culture, par l'entremise d'un conventionnement avec les collectivités publiques selon le double objectif :

- En faire des laboratoires culturels sur chacun des territoires du Département ;
- Les sécuriser par un conventionnement triennal, permettant à l'excellence artistique de s'ancrer durablement sur le territoire et d'asseoir l'image de ce dernier sur le plan de la création nationale et européenne.

Ces centres culturels bénéficient d'une reconnaissance et d'une mission du Ministère de la Culture ciblant une triple responsabilité : artistique, professionnelle et publique.

Le Département compte ainsi 3 des 9 Scènes Nationales et 1 des 2 Centres Dramatiques Nationaux existant sur la Région.

Indicateurs d'analyse du projet :

- Insertion dans le territoire ;
- Pertinence de l'offre artistique ;
- Qualification de la main d'œuvre ;
- Equilibre économique du projet ;
- Développement des partenariats à l'échelle nationale et internationale ;
- Structuration d'un travail de diffusion et de médiation sur un ou plusieurs territoires du Département.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 4 demandes d'aides départementales dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 1 027 500 €, au titre de 2021, complémentaires aux subventions attribuées en CP du 11/02/2021 pour un montant de 364 500 € (4 dossiers).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les 4 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 1 027 500 €, au titre de l'année 2021, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D05	6574/93311	Structures à label national	1 392 000,00	1 027 500,00	1 027 500,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**LECTURE PUBLIQUE - CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE - ITINÉRANCE
2020-2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT - BILAN 2020 ET
ACTIONS 2021**

(N°2021-221)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°2020-154 de la Commission Permanente en date du 14/04/2020 « Lecture publique – Contrat départemental lecture- itinérance 2020-2022 – convention de partenariat avec l'Etat – actions 2020 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Environnement » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les propositions d'actions du Contrat Départemental Lecture-Itinérance (CDLI) au titre de l'année 2021, dans le cadre de la politique en faveur de la lecture publique, selon les modalités reprises au rapport et dans les termes du projet de document joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer et à déposer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente, au titre du dispositif « Contrat Départemental Lecture-Itinérance » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France – Préfecture de Région, pour un montant de 14 672, 56 €.

Article 3 :

La recette visée à l'article 2 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement	C03-313B14	74718/93313	Lecture Publique - Recettes de fonctionnement - Participation DRAC / INRAP	14672,56

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Contrat Départemental Lecture Itinérance dans le Pas-de-Calais

Projet du Département du Pas-de-Calais :

**L'action culturelle dans les bibliothèques du Pas-de-Calais : un levier pour
l'égalité des chances et la cohésion sociale sur les territoires**

Bilan de l'année 2020 – Projet de l'année 2021

Rappel des axes de développement du projet CDLI dans le Pas-de-Calais : L'action culturelle, une nouvelle dynamique partagée au service des territoires ?

Comment faire de l'action culturelle en bibliothèque un levier pour l'égalité des chances et la cohésion sociale sur les territoires ?

Comment développer la transversalité entre les différents services de la Direction des Affaires culturelles au profit d'une programmation dans les bibliothèques du département ?

Comment co-construire cette programmation avec les bibliothèques ?

Axe 1 : Sensibiliser les partenaires

Former les bibliothèques partenaires sur l'action culturelle :

- Elaborer un programme culturel en réseau, en milieu rural...
- Cibler un public particulier en action culturelle (petite enfance, seniors, personnes en situation de handicap...),
- Développer des pratiques (lecture à voix haute, heure du conte numérique...)

Développer une boîte à outils :

- Compléter les fiches outils sur le portail pour le volet action culturelle : par ex, comment recevoir un spectacle ?
- Créer un « Forum » de la venue d'auteurs, de spectacles pour développer la mutualisation,
- Faire des liens vers les Archives et l'Archéologie pour un Catalogue commun des outils d'animations.

Rendre visible les opérations départementales :

- Eclaircir le contenu et les modalités de participation aux opérations départementales,
- Mieux communiquer sur le dispositif d'aide à la diffusion de proximité auprès des bibliothèques.

Axe 2 : Conforter les opérations d'action culturelle dans les bibliothèques du département.

Stabiliser le programme d'action culturelle du Département en faveur des bibliothèques :

- Améliorer la médiation autour des opérations « clés en main » (ex : Fête du cinéma d'animation),
- Renforcer les opérations en co-construction déjà existantes, notamment Partir en livre,
- Renforcer les outils d'animations (espaces de lecture, outils interactifs, matériel d'accompagnement, pistes de médiation...).

Coordonner, à l'échelle départementale, les opérations nationales :

- Proposer des pistes de médiation et d'animation autour des opérations nationales.

Accompagner la programmation culturelle propre des EPCI :

- Par l'expertise, le conseil et les subventions,

- En incluant dans la Saison culturelle départementale et le dispositif d'Aide à la diffusion de proximité, des offres proches de la lecture publique : lectures (adaptation, lectures musicales...) et offre à destination des tout-petits.

Axe 3 : Expérimenter de nouvelles opérations d'action culturelle en co-construction

- ✚ Mettre en place la transversalité au sein des services de la Direction des Affaires culturelles :**
 - Instruction conjointe des subventions sur les projets culturels,
 - Planification d'une action transversale à destination des bibliothèques par territoire.
- ✚ Rechercher des nouveaux partenariats pour des actions en bibliothèques, par exemple :**
 - Avec Bibliothèques sans frontières – Voyageurs du numérique,
 - Avec le musée du Louvre-Lens pour des actions hors les murs,
 - Avec le Centre Pompidou.
- ✚ Expérimenter la co-construction en action culturelle avec deux focus :**
 - Focus sur le public Petite Enfance : développement d'un projet d'éveil culturel et artistique du tout-petit, sur le département (liens à faire avec le Festival Tiot Loupiot mené par l'association Droit de Cité)
 - Focus sur le public éloigné du livre, de la lecture et des bibliothèques : ateliers d'expressions artistiques et/ou résidence d'un artiste.

Les différents axes de développement sont déclinés en 7 fiches opérations qui seront menées sur 3 ans.

Axe 1 : Sensibiliser les partenaires

- Opération 1 : Formation (veille, boîte à outils...) et mutualisation 2020/2021

Axe 2 : Conforter les opérations d'action culturelle dans les bibliothèques du département.

- Opération 2 : Partir en livre avec la Bibliothèque Robinson 2020/2021/2022
- Opération 3 : Tournée des pages, saison d'automne (lecture de textes) 2020/2021/2022
- Opération 4 : Création d'espaces de lecture 2020
- Opération 5 : Coordination des opérations nationales 2021/2022

Axe 3 : Expérimenter de nouvelles opérations d'action culturelle en co-construction

- Opération 6 : Parcours d'éveil culturel et artistique pour les tout-petits (0-3 ans) : « On n'est jamais trop petit pour se cultiver » 2021/2022
- Opération 7 : Ateliers d'expression artistique (à destination des publics éloignés) 2022

Bilan de l'année 2020

Des difficultés imprévues

En 2020, le projet départemental « L'action culturelle dans les bibliothèques du Pas-de-Calais : un levier pour l'égalité des chances et la cohésion sociale sur les territoires » (Contrat Département Lecture Itinérance) n'a pas pu être mené à hauteur de ce qui était escompté. Trois éléments de contexte expliquent ce décalage :

- **La pandémie de la COVID-19** : les précautions sanitaires ont conduit à annuler un certain nombre de manifestations culturelles. Les confinements successifs (notamment le premier qui n'était pas obligatoirement assorti de télétravail pour l'ensemble des équipes départementales ou des bibliothèques partenaires) ont également mis à mal les travaux préparatoires.
- **Le recrutement non effectif de l'Animateur de l'action culturelle** : la création du poste ne s'est pas concrétisée pour différentes raisons techniques. De ce fait, les opérations reposent sur les équipes existantes (en particulier les agents du Bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires, ainsi que les Coordinatrices lecture publiques et Chargées de missions culture territorialisées). En conséquence les actions prévues n'ont pas donc pu être toutes menées.
- **L'absence de la Cheffe du bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires** : en charge de la coordination du projet, la Cheffe du bureau a été absente de fin juillet 2020 à mi-janvier 2021 (congé maternité) sans remplacement.

Une structuration en marche

Malgré ces difficultés inhérentes au contexte, le projet montre des signes encourageants notamment en ce qui concerne la transversalité entre les différents services de la Direction des Affaires culturelles. Des temps de travail collectif permettent aux agents d'échanger entre eux et sont les prémices de coordination conjointe d'actions avec les bibliothèques du département :

- **L'instruction conjointe des dossiers de demandes de subventions** (« aide à la promotion du livre et de la lecture » et « aide au fonctionnement associatif ») qui permettent un regard croisé sur les projets culturels menés par les bibliothèques et associations ;
- **Les groupes de travail** qui ont abouti à la définition du présent projet départemental, et de sa déclinaison opérationnelle (par exemple, le comité de pilotage pour la création d'un espace de lecture) ;
- **La mise en place d'un comité trimestriel de programmation** du Bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires, réunissant les Coordinatrices lecture publiques et Chargées de missions culture territorialisées avec l'équipe de Bureau.

Les opérations menées

Opération 1 : Formation (veille, boîte à outils...) et mutualisation

Pour 2020, il s'agissait de mettre en place une boîte à outils autour de l'action culturelle en bibliothèque.

Le recensement des fiches outils sur la question de l'action culturelle a été effectué. Les fiches peuvent désormais être vérifiées, modifiées ou créées. Ce travail est en stand-by depuis mi-juillet 2020 et sera poursuivi en 2021.

Recensement des fiches outils sur l'action culturelle		
Thématiques	Commentaires et points à aborder	Statut
Organiser une manifestation culturelle = Action culturelle en bibliothèque	pourquoi de l'action culturelle en bibliothèque ? comment convaincre les élus, les équipes, les usagers ? différence entre programmation et manifestation différence entre animation et action culturelle Typologie et exemples sous-fiches associées : fiche projet type rétroplanning établir un contrat gérer les droits liés à l'action culturelle (quels droits ? quelles déclarations ?)	A modifier A créer (sous-fiches)
Accueillir une exposition	pourquoi ? trouver une exposition contrat de location/prêt et assurance	A créer
Accueillir un auteur	pourquoi ? trouver les coordonnées, rémunérer, établir un contrat, déclarer les droits...	A vérifier et mettre à jour
Accueillir un spectacle	pourquoi ? trouver les coordonnées, rémunérer, établir un contrat, déclarer les droits...	A créer
Accueillir une résidence d'artistes (cf CLEA)	pourquoi ? quels dispositifs ? rémunérer, établir un contrat, déclarer les droits...	A créer
Accueillir une projection	pourquoi ? quels dispositifs ? rémunérer, établir un contrat, déclarer les droits...	A créer
Accueillir un concert	pourquoi ? quels dispositifs ? rémunérer, établir un contrat, déclarer les droits...	A créer

Animer avec des outils numériques	pourquoi ? quels dispositifs ? typologie et exemples	A créer
Animer une heure du conte numérique		A vérifier et mettre à jour

Opération 2 : Partir en livre avec la Bibliothèque Robinson

Pour l'opération nationale Partir en livre 2020, la Bibliothèque Robinson a proposé aux bibliothèques intéressées de travailler sur l'illustration polonaise contemporaine. Les bibliothèques d'Arras, de Barlin, de Dainville et de Saint-Nicolas-lez-Arras ont répondu à l'appel à projet.

L'artothèque Robinson a été enrichie de deux expositions d'illustrations originales : autour du travail de Joanna Concejo et d'Iwona Chwmieliska d'un côté, et autour de celui de Maria Dek de l'autre.

Des rendez-vous de préparation ont été proposés aux bibliothèques :

- P'tit déj. Robinson : rencontre avec l'illustratrice Joanna Concejo (23 janvier 2020 à 9h),
- Atelier « découverte des univers des trois illustratrices (23 janvier 2020 à 14h),
- Formation professionnelle « Monter un projet d'animation à partir d'une exposition » (les 6 et 7 février 2020),
- Workshop avec l'illustratrice Joanna Concejo (2 mars matin) : les équipes des bibliothèques étaient guidées par l'illustratrice elle-même afin de préparer l'animation d'ateliers plastiques avec les enfants en juillet.

Pendant le temps fort, en juillet 2020, étaient prévues les interventions suivantes :

- Un atelier plastique autour des techniques d'illustration (à partir du workshop de Joanna Concejo pour deux bibliothèques, et autour du travail de Maria Dek pour les deux autres),
- Une séance de lecture par Lis avec moi-La Sauvegarde du Nord,
- Un atelier d'écriture par le Labo des histoires.

Ces événements ont été annulés en raison des conditions sanitaires, et conformément à la suppression au niveau national de l'opération Partir en livre pour 2020.

Il faut noter qu'au-delà des 4 bibliothèques ayant travaillé sur les expositions d'illustrations polonaises, d'autres bibliothèques ont mis à profit les préparations des années précédentes pour monter un projet autour d'autres expositions de l'artothèque :

- le réseau des bibliothèques des Campagnes de l'Artois -> Fanny Ducassé
- la bibliothèque de Desvres -> Isabelle Simler
- la bibliothèque de Vendin le Vieil -> Ilya Green.

Ces trois projets vont également être reportés au courant de l'année 2021.

Opération 3 : Tournée des pages, saison d'automne (lecture de textes)

La Tournée des pages a pour vocation de valoriser les œuvres des auteurs sélectionnés ou lauréats des trois prix littéraires à destination des collégiens soutenus par le Département : Ados en colère, Sainte-Beuve, Ruralivres.

La Tournée d'été propose des rencontres d'auteurs dans plusieurs bibliothèques du Pas-de-Calais, depuis 2017. Imaginée dès le début du projet, la Tournée d'automne n'avait pas encore pu être mise en place. Il s'agit, en

cette période de début d'année scolaire, de proposer des lectures des textes sélectionnés par les trois prix littéraires. Les deux événements s'adressent aux adolescents par le biais d'un partenariat avec les collèges, mais aussi aux usagers non scolaires des bibliothèques, permettant ainsi à tous de découvrir la littérature jeunesse comme une littérature à part entière.

En 2020, la Tournée d'été n'a pu avoir lieu aux dates habituelles, compte tenu de la situation sanitaire. Les Tournées d'été et d'automne ont donc été fusionnées.

Les auteurs invités étaient les suivants : Ahmed Kalouaz, Eric Pessan et François-Guillaume Lorrain. Les lectures ont été réalisées par la compagnie Onimagine. Le deuxième confinement a de nouveau mis à mal la manifestation : seules 4 lectures sur les 7 prévues ont pu être jouées (dans les bibliothèques de Bomy, Lapugnoy, Brebières et Labeuvrière) et les rencontres d'auteurs ont été annulées.

Opération 4 : Création d'espaces de lecture

Le projet de création d'espaces de lecture modulable et itinérants concerne pour 2020 le public des tout-petits (0-3 ans) et de leurs accompagnants.

Un cahier des charges des besoins a été rédigé et soumis à consultation au 13 mai 2020, pour un retour des offres attendu pour le 22 juin 2020. Un comité technique pluridisciplinaire a été créé pour étudier et choisir les offres reçues. Le prestataire retenu est Emilie Faïf. Elle a présenté son projet au comité technique fin juillet, ainsi que des éléments de prototype en octobre. L'ensemble du dispositif sera livré la semaine du 15 mars 2021, et sera suivi d'un temps de formation-présentation aux équipes.

Opération 6 : Parcours d'éveil culturel et artistique pour les tout-petits (0-3 ans) : « On n'est jamais trop petit pour se cultiver » (repérage)

L'opération d'éveil culturel et artistique pour les tout-petits (0-3 ans) sera mise en place à partir de 2021. Il s'agissait donc pour 2020 de repérer les propositions artistiques d'une part, et de co-construire le projet avec deux EPCI d'autre part.

Concernant les propositions artistiques retenues, elles touchent à différentes disciplines :

- Musique : *Opéra minuscule* de la compagnie La clef des chants
- Spectacle vivant : *A nos peaux sauvages* de la compagnie Rosa bonheur
- Danse : *Papier.1* de la compagnie En lacets
- Arts plastiques : Station bébé Mobile du Centre Pompidou (sous réserve de disponibilité)
- Arts : ateliers de médiation pour les bébés avec le Louvre-Lens (sous réserve).

Pour 2021, deux EPCI ont été contactés et ont accepté, avec enthousiasme le projet :

- La Communauté de communes de la Région d'Audruicq, pour enrichir leur programmation des « Grandes semaines de la Petite enfance » qui ont lieu fin février et début mars.
- Ternois.com, pour débiter une programmation à destination de ce public (le public habituel de la programmation de la communauté de communes étant plutôt scolaire). La période envisagée est celle de l'automne.

Pour 2022, il convient d'ores et déjà de cibler des nouveaux EPCI partenaires. La participation des EPCI au projet de lecture aux tout-petits (*ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE* – label Premières Pages) est envisagée comme une porte d'entrée, l'éveil culturel et artistique constituant une suite logique.

Pour favoriser la construction de projets sur le long terme, il a été convenu d'une participation dégressive du Département pour chaque EPCI :

- 1^{ère} année : prise en charge de 2 propositions artistiques ;
- 2^{ème} année : prise en charge d'une proposition artistique et inscription des autres propositions dans l'aide à la diffusion ;
- 3^{ème} année : inscription des propositions dans l'aide à la diffusion.

Bilan financier

Budget CDLI 2020 - réalisé			
<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>Dépenses réalisées</i>
Sensibiliser les partenaires (Axe 1)			
Opération 1 : formation et mutualisation		0 €	0 €
Conforter les opérations d'action culturelle dans les bibliothèques du département. (Axe 2)			
Opération 2 : Partir en livre avec la Bibliothèque Robinson	<i>Workshop avec Joanna Concejo maintenu le 2 mars 2020 Ateliers d'arts plastiques autour des illustrations de Maria Dek annulés</i>	3 000,00 €	493,40 €
Opération 3 : Tournée des pages, saison d'automne (lecture de textes)	<i>Lectures par la compagnie Onimage</i>	5 000,00 €	4 188,00 €
Opération 4 : Création d'espaces de lecture	<i>Espace de lecture par Emilie Faïf</i>	32 000,00 €	32 000,00 €
Création d'un poste dédié à l'action culturelle			
Poste de catégorie B/B+ (participation dégressive)	<i>Poste non créé</i>	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL		50 000,00 €	36 681,40 €

Subvention État 2020 (40%)	20 000,00 €
Réalisé : part État 40% = 36 681,40 € * 40%	14 672,56 €
Non réalisé sur subvention État	5 327,44 €

Perspectives 2021

Opération 1 : Formation (veille, boîte à outils...) et mutualisation

Il s'agit de terminer la boîte à outils en rédigeant les fiches outils ciblées.

Concernant les formations ciblées, elles seront mises en place dès l'attribution du lot « Action culturelle » qui a été relancé, après une déclaration d'infructuosité.

Opération 2 : Partir en livre avec la Bibliothèque Robinson

Pour Partir en livre 2021, la Bibliothèque Robinson a proposé aux bibliothèques intéressés de travailler sur la thématique du bestiaire :

- Le bestiaire anthropomorphe de Martin Jarrie avec ses illustrations des Fables de Jean de La Fontaine ;
- Le bestiaire réaliste de May Angeli avec ses gravures des animaux de la ferme ;
- Le bestiaire fantastique avec des images de monstres qui présentent les principales techniques d'illustrations utilisées en édition pour la jeunesse.

Les bibliothèques d'Arras, de Vimy et de Dainville ont répondu à l'appel à projet.

Des rendez-vous de préparation ont été mis en place :

- P'tit déj. Robinson : rencontre avec l'illustratrice May Angeli (15 octobre 2020),
- P'tit déj. Robinson autour de l'univers de Martin Jarrie (8 octobre 2020),
- Formation professionnelle « Monter un projet d'animation à partir d'une exposition » (en attente d'attribution du lot « Action culturelle » du Marché de prestations de formation),

Pendant le temps fort, en juillet 2021, il est prévu les interventions suivantes :

- Un atelier artistique sonore autour des bruitages des animaux avec Antonin Simon : il s'agira de créer les bandes-son des expositions,
- Une séance de lecture par Lis avec moi-La Sauvegarde du Nord,
- Un atelier d'écriture par le Labo des histoires.

Opération 3 : Tournée des pages, saison d'automne (lecture de textes)

La Tournée des pages a pour vocation de valoriser les œuvres des auteurs sélectionnés ou lauréats des trois prix littéraires à destination des collégiens soutenus par le Département : Ados en colère, Sainte-Beuve, Ruralivres.

Comme développé précédemment, l'opération se déroule en deux temps : juin et automne.

Les auteurs invités en 2021 sont : Manon Fargetton, Pascale Perrier, Séverine Vidal. La compagnie en charge des lectures est en cours d'attribution.

Opération 4 : Création d'espaces de lecture

L'espace de lecture pour les tout-petits créé en 2020 par Emilie Faïf. Il s'agira en 2021 de présenter ce dispositif aux bibliothèques et structures de la petite enfance afin qu'elles puissent l'emprunter.

Opération 5 : Coordination des opérations nationales

L'idée est d'inciter les bibliothèques, à travers des ateliers participatifs et la co-construction, à s'emparer des dispositifs nationaux (Nuit de la lecture, Dis-moi 10 mots, Printemps des poètes, Fête de la science...) pour imaginer leur propre programmation.

En l'absence d'Animateur de l'action culturelle, ce projet est reporté.

Opération 6 : Parcours d'éveil culturel et artistique pour les tout-petits (0-3 ans) : « On n'est jamais trop petit pour se cultiver »

L'opération d'éveil culturel et artistique pour les tout-petits (0-3 ans), préparée depuis mi 2020, sera mise en place à partir de 2021.

La Communauté de communes de la Région d'Audruicq, va enrichir sa programmation des « Grandes semaines de la Petite enfance » avec deux propositions :

- *A nos peaux sauvages*, par la Compagnie Rosa Bonheur (prévu le 20 avril 2021 à 18h)
- *Papier.1* de la Compagnie En lacets (prévu le 27 avril 2021 à 17h et 18h30)

La Communauté de communes Ternois.com envisage une programmation en octobre 2021. Elle est en cours de construction.

Perspectives financières

Opérations	Budget prévisionnel 2021		
	Dépenses prévisionnelles	Part du Département	Aide de l'Etat (50%)
Axe 1 : Sensibiliser les partenaires			
Opération 1 : Formation et mutualisation <i>fiches outils</i> <i>formation (à définir plus précisément avec le nouveau marché 2021-2023)</i> <i>mutualisation</i>	€	€	€
Axe 2. Conforter les opérations d'action culturelle dans les bibliothèques du département.			
Opération 2 : Partir en livre avec la Bibliothèque Robinson <i>ateliers artistiques sonores avec Antonin Simon</i>	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Opération 3 : Tournée des pages, saison d'automne <i>lectures théâtralisées ou musicales</i>	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Opération 5 : coordination des opérations nationales <i>formation sous la forme d'ateliers participatifs de co-construction</i>	-- €	€	€
Axe 3 : Expérimenter de nouvelles opérations d'action culturelle en co-construction			
Opération 6 : Parcours d'éveil culturel et artistique pour les tout-petits : <i>On n'est jamais trop petit pour se cultiver</i> (2 territoires/an à partir de 2021)			
CCRA : A nos peaux sauvages	5 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
CCRA : Papier.1	5 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
Ternois.com : en cours de programmation	5 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
Ternois.com : en cours de programmation	5 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
Création d'un poste dédié à l'action culturelle Poste de catégorie B/B+ (participation dégressive) Année 2021	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Total prévisionnel 2021	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Solde de la subvention 2020 de l'Etat			5 327,44 €
Subvention demandée pour 2021			14 672,56 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°34

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

LECTURE PUBLIQUE - CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE - ITINÉRANCE 2020-2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT - BILAN 2020 ET ACTIONS 2021

Le Département du Pas-de-Calais et le Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France sont engagés dans un partenariat structurel visant à moderniser les trois sites de la Médiathèque départementale (DAINVILLE, LILLERS et WIMEREUX) et à approfondir le développement des services numériques, ainsi que leur médiatisation et leur valorisation, dans le cadre d'un projet " Bibliothèque Numérique de Référence 2 ".

Ils agissent également de concert, conformément au plan Bibliothèques porté par le Ministère de la Culture, en vue de structurer et d'améliorer la desserte du livre et de la lecture dans toutes ses dimensions, sur tous les territoires du département, en accompagnant plus spécifiquement les territoires prioritaires, via les E.P.C.I., afin de faciliter le développement de médiathèques modernes jouant le rôle de "maisons de services publics culturels de proximité" et leur mise en réseau, afin que l'offre puisse toucher le plus grand nombre d'habitants de tous âges et de toute condition sociale.

Dans un souci de lutte contre les fractures sociales et, en particulier, celle induite par l'illettrisme, ils promeuvent, conformément au manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, l'instauration de la gratuité d'accès et d'emprunt à l'ensemble des services et manifestations culturelles en lien avec le livre et la lecture.

Dans ce cadre, le Conseil départemental, lors de sa session du 14 novembre 2017, a adopté le Plan de développement de la Lecture publique dans le département du Pas-de-Calais, pour la période 2017-2022, conformément aux dispositions des articles suivants :

- L.1421-4 et L.1421-5 du Code général des collectivités territoriales.
- L.310-1 et suivants du Code du Patrimoine.
- L.320-1 et suivants du Code du Patrimoine.

Ce plan comporte trois axes fondamentaux, leviers de la stratégie du Département :

- Le développement de la pratique de la lecture (axe 1).
- La mise en réseau des équipements (axe 2).
- Le développement du numérique (axe 3).

L'axe 1 s'attache à favoriser la pratique de la lecture autour de 3 actions prioritaires :

- Favoriser la lecture des plus jeunes.
- Prévenir l'illettrisme.
- Promouvoir la littérature.

A cet effet, en janvier 2019, un questionnaire a été envoyé aux bibliothèques du département pour les interroger sur l'action culturelle et sur leurs attentes à ce sujet.

Les attentes suivantes ont été exprimées :

- Ingénierie et conseil : accompagnement de projets, choix d'auteurs et de spectacles.
- Formation : lecture à voix haute, heure du conte numérique, portage à domicile, présentation des outils d'animation et aide à la médiation.
- Prêt de documents (sélections, malles), d'outils d'animation (tapis de lecture, décors thématiques, jeux, expositions interactives, casques à réalité augmentée, imprimantes 3D, outils pour les tout-petits) et de matériel ;
- Mutualisation des coûts et transports tant pour les auteurs que pour les spectacles).

Ces attentes ont servi de base à l'élaboration des objectifs d'un Contrat départemental Lecture-Itinérance avec l'État, qui s'articule autour d'une triple problématique :

- Comment faire de l'action culturelle en bibliothèque un levier pour l'égalité des chances et la cohésion sociale sur les territoires ?
- Comment développer la transversalité entre les différents services de la Direction des Affaires culturelles au profit d'une programmation dans les bibliothèques du département ?
- Comment co-construire cette programmation avec les bibliothèques ?

3 axes d'intervention ont été définis, déclinés en 7 opérations :

- Axe 1 : sensibiliser les partenaires :
 - o Former les bibliothèques partenaires à l'action culturelle.
 - o Développer une boîte à outils.
 - o Rendre visible les opérations départementales.
- Axe 2 : conforter les opérations d'action culturelle dans les bibliothèques du département :
 - o Stabiliser le programme d'action culturelle du Département en faveur des bibliothèques.
 - o Coordonner, à l'échelle départementale, les opérations nationales.
 - o Accompagner la programmation culturelle des E.P.C.I.
- Axe 3 : expérimenter de nouvelles opérations d'action culturelle en co construction :
 - o Mettre en place la transversalité au sein des services de la Direction des affaires culturelles;
 - o Rechercher des nouveaux partenariats pour des actions en bibliothèques;
 - o Expérimenter la co-construction en action culturelle.

Le bilan de l'année 2020

Le contexte sanitaire a perturbé la mise en œuvre des opérations prévues en particulier par l'annulation de la quasi-totalité des manifestations culturelles.

- *Opération 1 : formation et mutualisation* :

En dépit de ces difficultés, la structuration du projet s'est mise en place en particulier en ce qui concerne la transversalité entre lecture publique et action culturelle : mise en place de groupes de travail, comité trimestriel de programmation...

Quant au projet de fiches outils sur l'action culturelle, le recensement des fiches a été effectué et leur rédaction est en cours. La publication sur le portail de la lecture publique devrait intervenir courant 2021.

- *Opération 2 : Partir en livre avec la Bibliothèque Robinson :*

La thématique retenue relative à l'illustration polonaise contemporaine suite à l'achat pour les collections de l'Artothèque de deux expositions a intéressé les bibliothèques d'Arras, Barlin, Dainville et Saint-Nicolas-les-Arras. 4 rencontres se sont déroulées de janvier à début mars, pour permettre à chaque bibliothèque de préparer sa programmation. Les événements n'ont, au bout du compte, pu se dérouler.

- *Opération 3 : Tournée des pages, saison d'automne :*

Pour cette opération estivale, le contexte sanitaire n'a pas permis le déroulement habituel de l'événement de juin et celui-ci a été fusionné avec la phase automnale qui a elle aussi dû être revue à la baisse puisque seulement 4 lectures sur les 7 programmées ont pu se dérouler.

- *Opération 4 ; création d'espaces de lecture :*

C'est la seule opération qui a pu être conduite totalement à son terme. Après lancement d'une consultation, c'est le projet présenté par d'Emilie Faif, artiste plasticienne, qui a été retenu. Elle a travaillé au second semestre en étroite concertation avec le comité technique, composé de professionnels de la petite enfance du Département et de bibliothécaires partenaires de la médiathèque.

Le projet pour l'année 2021

La programmation 2021 s'attachera à rattraper le retard pris par certaines opérations de l'année 2020.

- *Opération 1 : formation et mutualisation :*

Outre la finalisation des fiches outils, des sessions de formations ciblées sur l'action culturelle seront mises en place à partir de la fin du printemps, dès l'attribution du marché (le lot concerné a dû être relancé après une déclaration d'infructuosité).

- *Opération 2 : Partir en livre avec la Bibliothèque Robinson :*

La thématique proposée en 2021 est le bestiaire, sur la base de 3 expositions de l'Artothèque.

3 bibliothèques ont répondu à l'appel à projets : les bibliothèques d'Arras, Vimy et Dainville. L'événement consistera en ateliers artistiques sonore autour des bruitages des animaux avec Antonin Simon : il s'agira de créer les bandes-son des expositions, des séances de lecture par l'association Lis avec moi-La Sauvegarde du Nord, ainsi que des ateliers d'écriture par l'association le Labo des histoires.

- *Opération 3 : Tournée des pages, saison d'automne :*

Les auteurs invités en 2021 sont : Manon Fargetton, Pascale Perrier, Séverine Vidal. Le choix de la compagnie en charge des lectures est en cours.

- *Opération 4 ; création d'espaces de lecture :*

La mise à disposition de cet espace pour les bibliothèques partenaires et les structures de la petite enfance démarrera dès le printemps. Un temps de formation à l'utilisation de cet outil, préalable nécessaire à tout emprunt est en cours d'élaboration.

- *Opération 5 ; coordination des opérations nationales :*

La mise en place de cette action est reportée à 2022.

- *Opération 6 ; parcours d'éveil : « on n'est jamais trop petit pour se cultiver » :*

L'opération d'éveil culturel et artistique pour les tout-petits (0-3 ans), préparée depuis mi 2020, sera mise en place à partir de 2021.

Ces événements se dérouleront dans la Communauté de communes de la Région d'Audruicq et sur le territoire de Ternois Com.

Opérations	Budget prévisionnel 2021		
	Dépenses prévisionnelles	Part du Département	Aide de l'Etat (50%)
Axe 1 : Sensibiliser les partenaires			
Opération 1 : Formation et mutualisation <i>fiches outils</i> <i>formation (à définir plus précisément avec le nouveau marché 2021-2023)</i> <i>mutualisation</i>	€	€	€
Axe 2. Conforter les opérations d'action culturelle dans les bibliothèques du département.			
Opération 2 : Partir en livre avec la Bibliothèque Robinson <i>ateliers artistiques sonores avec Antonin Simon</i>	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Opération 3 : Tournée des pages, saison d'automne <i>lectures théâtralisées ou musicales</i>	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Opération 5 : coordination des opérations nationales <i>formation sous la forme d'ateliers participatifs de co-construction</i>	-- €	€	€
Axe 3 : Expérimenter de nouvelles opérations d'action culturelle en co-construction			
Opération 6 : Parcours d'éveil culturel et artistique pour les tout-petits : <i>On n'est jamais trop petit pour se cultiver</i> (2 territoires/an à partir de 2021)			
CCRA : A nos peaux sauvages	5 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
CCRA : Papier.1	5 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
Ternois.com : en cours de programmation	5 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
Ternois.com : en cours de programmation	5 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
Création d'un poste dédié à l'action culturelle (participation dégressive) Année 2021	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Total prévisionnel 2021	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Solde de la subvention 2020 de l'Etat			5 327,44 €
Subvention demandée pour 2021			14 672,56 €

Le coût global du projet s'élève donc à 40 000,00 €, sur l'exercice 2021, à la charge du Département, compensée, à hauteur de 20 000,00 €, somme de laquelle il convient de déduire le non consommé pour 2020, soit 5 327,44 €, par une subvention à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France – Préfecture de Région, arrêtée à 14 672, 56 €.

L'aide financière du Département s'adosse sur un marché public.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider les propositions d'actions de l'opération « CDLI » au titre de l'année 2021, dans le cadre de la politique en faveur de la lecture publique, selon les modalités susvisées et dans les termes du document joint en annexe,
- de m'autoriser à signer et à déposer au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente, au titre du dispositif « CDLI » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France – Préfecture de Région, d'un montant de 14 672, 56 €.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C03-313B14	74718/93313	Lecture publique – recettes de fonctionnement – Participations DRAC INRAP	0	14672,56

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**MODERNISATION DES SITES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE -
ACQUISITION DE MOBILIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE
L'ÉTAT**

(N°2021-222)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Environnement » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le projet de modernisation des sites de la médiathèque départementale par l'acquisition de mobiliers, décrit au rapport en annexe, et les prévisions financières reprises aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter et à déposer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente, dans le cadre de la dotation globale de décentralisation / seconde fraction, auprès du Ministère de la Culture pour l'année 2021, au taux le plus favorable. A ce jour, le montant de la subvention n'est pas connu tant que l'instruction par les services de l'ETAT n'est pas terminée.

Article 3 :

L'imputation de la recette induite par l'application de l'article 2 sera inscrite sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération
Investissement	C03-313B14	1321/93313	Lecture publique - Aide aux collectivités

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Objet de la consultation :

Mission d'aménagement d'espaces intérieurs de travail et de mobilier sur les trois médiathèques départementales du Pas-de-Calais à Wimereux, Lillers et Dainville

Affaire n° MPAMS 19F1377

Marché de services

Imputation budgétaire : 20311//900202

N° nomenclature : 71.03 « Prestations d'études et contrôles liées à un ouvrage »

Prestataire :

Co&Kip Claire DELEMARRE 10 rue de la Folie-Méricourt 75011 PARIS

désignation	Dainville	Lillers	Wimereux	Nombre total de jours	Coût total HT
Phase 1 : étude, cadrage, projet	6 771,60	987,51	4 232,26	28,5 jours	11 991,37
Phase 2 : DCE	4 514,40	658,36	6 348,37	14,2 jours	11 521,13
Sous total	11 286,00	1 645,87	10 580,63	42,8 jours	23 512,50
Phase 3 : coordination et suivi	6 540,00	953,75	6 131,25	22,5 jours	13 625,00
Sous-Total Option				22,5 jours	13 625,00
Total général HT				65,3 jours	37 137,50

Total TTC	Phases 1 et 2	28 215,00
	Phase 3	16 350,00

	LILLERS	DAINVILLE	WIMEREUX	TOTAL HT
LOT RAYONNAGE DE BIBLIOTHEQUE	4 000 €	234 000 €	230 700 €	468 700 €
LOT MOBILIER D'EXPOSITION ET SUPPORT D'ECRAN		6 900 €	11 000 €	17 900 €
LOT TABLES ET ACCESSOIRES	9 000 €	19 000 €	36 700 €	64 700 €
LOT MOBILIER DE BUREAUX ET ACCESSOIRES	10 000 €	13 500 €	61 500 €	85 000 €
LOT ASSISES DIVERSES	14 000 €	64 000 €	75 000 €	153 000 €
TOTAL HT	37 000 €	337 400 €	414 900 €	789 300 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

**MODERNISATION DES SITES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE -
ACQUISITION DE MOBILIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE
L'ETAT**

Les bibliothèques sont aujourd'hui devenues des lieux de vie, qui multiplient et diversifient les services proposés à l'ensemble de la population. L'ajustement des horaires d'ouverture, l'aménagement des espaces plus conviviaux, et l'adaptation des outils, tant dans le domaine du numérique que de la mise à disposition d'autres matériels et supports, permettent l'accroissement de la fréquentation et favorisent l'évolution des usages et des modes de vie.

Les 3 sites de la Médiathèque départementale ont été construits dans un contexte de desserte des bibliothèques par bibliobus qui nécessitaient des magasins de stockages importants. Ces locaux n'apparaissent plus aujourd'hui adaptés à l'évolution des missions d'une bibliothèque départementale.

Ainsi, le Conseil départemental, lors de sa session du 14 novembre 2017, a adopté le Plan de développement de la lecture publique dans le Département pour la période 2017-2022.

Dans ce cadre, une étude d'ergonomie a mis en avant une inadaptation des locaux aux nouveaux usages de l'établissement. L'ergonome a préconisé le passage d'une logique en flux poussé à une logique en flux tiré (l'accueil dans les magasins et le service de livraison des réservations). A cette logique fonctionnelle s'est ajoutée la nécessité de la mise en accessibilité des bâtiments départementaux. Le Département s'est donc engagé dès 2020 dans la rénovation et l'adaptation des trois bâtiments pour un montant total de 2 182 477 € HT. Ces opérations ont été soutenues par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de décentralisation à hauteur de 882 398,40 €.

Dans la continuité des travaux sur les bâtiments, il convient aujourd'hui de renouveler le mobilier, en particulier celui des magasins ainsi que des nouveaux espaces de formations qui doivent être adaptés aux usages du numérique.

Le Ministère de la Culture, dans le cadre du « Plan Bibliothèques », qui vise à

inventer la bibliothèque de demain, a impulsé un volet « Offrir plus », dédié à la transformation des bibliothèques et à l'extension de leurs missions dans les champs éducatif, social et numérique, et souhaite mettre en œuvre 3 axes de transformation de la lecture publique :

- axe 1 : les bibliothèques, des lieux attractifs et accueillants : rénover les espaces, les moderniser et mieux les connecter ;
- axe 2 : les bibliothèques, un service public de proximité : conforter l'action des politiques départementales et encourager la mutualisation des bibliothèques avec d'autres services publics ;
- axe 3 : les bibliothèques, actrices de l'inclusion sociale : favoriser l'inclusion du numérique et les actions menées dans le champ social ;

Le projet départemental de modernisation des sites de la Médiathèque départementale s'inscrit totalement dans ces orientations nationales.

Aussi, une étude a été confiée à un cabinet spécialisé afin d'assister le Département dans la définition des besoins et l'estimation financière. Le coût total estimé de l'opération s'élève à 826 437,50 € HT à la charge du Département dans le cadre des marchés publics.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider ce projet décrit ci-dessus et les prévisions financières jointes en annexe ;
- Et de m'autoriser à solliciter et à déposer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente, dans le cadre de la dotation globale de décentralisation / seconde fraction, auprès du Ministère de la Culture pour l'année 2021, au taux le plus favorable. A ce jour, le montant de la subvention n'est pas connu tant que l'instruction par les services de l'ETAT n'est pas terminée.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Investissement	C03-313B14	1321/93313	Lecture publique - Aide aux collectivités		

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**OPÉRATION PREMIÈRES PAGES - LABELLISATION - BILAN 2020 - PROJET
2021**

(N°2021-223)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les propositions d'actions de l'opération « Premières pages » au titre de l'année 2021, dans le cadre de la politique en faveur de la lecture publique, selon les modalités reprises au rapport et dans les termes du document joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer et à déposer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente au titre du dispositif " Premières pages ", auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France – Préfecture de Région d'un montant de 5 115,50 €.

Article 3 :

La recette visée à l'article 2 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement	C03-313B14	74718/93313	Lecture Publique - Recettes de fonctionnement - Participation DRAC / INRAP	5 115,50

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

OPERATION *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE*

**PROJET DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS
DEMANDE DE LABELLISATION « PREMIERES PAGES » 2021**



premières
pages

LE CONTEXTE

1. Présentation du label Premières Pages

Premières Pages est un label qui a été créé en 2009 par le Ministère de la Culture et de la communication. L'idée initiale était d'offrir un album aux bébés à leur naissance ou adoption. Sept départements (Ain, Lot, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Réunion, Savoie, Seine-et-Marne) ont répondu à cet appel à projet, 60 000 enfants ont ainsi été touchés chaque année.

En 2014, l'opération a été élargie afin d'étendre l'opération à d'autres départements. Cette action livre et lecture vise à :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit ;
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre ;
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance ;
- valoriser la littérature jeunesse.

Pilotés par les bibliothèques, les projets proposés doivent s'attacher à sensibiliser les enfants de 0-3 ans et leurs familles à la lecture, si possible sous la forme de parcours organisés dans le temps afin de familiariser enfants et familles à l'importance du livre et de la lecture.

La labellisation est assortie d'une participation financière aux projets de la part de l'État.

En mars 2017, l'action de l'Etat s'est renforcée par la signature d'un protocole d'accord visant à favoriser l'éveil artistique et culturel du jeune enfant, par le Ministère de la Culture et de la Communication et par le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. Ce protocole réaffirme qu'« *une relation précoce et régulière avec l'art et la culture – que ce soit par le biais de la musique, de la voix, de la danse ou des arts plastiques – favorise la curiosité, la construction et l'épanouissement du jeune enfant* ».

2. L'engagement du Département du Pas-de-Calais en faveur de la petite enfance

La délibération-cadre adoptée en séance plénière du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le 25 janvier 2016, inscrit l'ensemble des actions départementales sous un même objectif de service aux habitants : « Près de chez vous, proche de tous ».

Concernant la petite enfance, cette proximité commence par une attention particulière portée au jeune enfant, décrite dans le nouveau Schéma départemental de l'enfance et de la famille du Pacte des Solidarités et du développement social 2017-2022.

Trois fiches opérationnelles de ce Schéma concerne plus particulièrement les tout-petits et leurs familles :

- Fiche N°1 : Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile ;
- Fiche N°3 : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité ;
- Fiche N°14 : Développer une action renforcée envers les tout-petits accueillis dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Elles prévoient notamment le développement d'actions collectives de prévention pour tous les publics et le renforcement de l'aide à la parentalité, dans lesquelles l'éveil culturel et la pratique artistique peuvent trouver une place, tout comme une opération de promotion de la lecture destinée aux tout-petits.

En octobre 2020, dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, l'État, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Conseil départemental ont contractualisé pour trois ans (2020-2022) autour de quatre engagements forts :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Le premier engagement pris se décline en différentes actions dont une est de « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture » dans tous les lieux du département adaptés aux tout-petits, avec une vigilance particulière sur les zones rurales.

3. L'intérêt du label Premières Pages

Adopté le 14 novembre 2017, le Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 réaffirme la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale.

La priorité une du Plan « développer la pratique de la lecture » met en avant la volonté de favoriser la lecture dès le plus jeune âge et de prévenir l'illettrisme. Par ce Plan, le Département a confirmé son engagement pour l'opération *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE* et son souhait de s'inscrire dans le label Premières Pages. Sa présence dans le dispositif national lui permet de bénéficier du réseau d'échanges, de partages d'expériences et de rencontres, un réseau de professionnels de la petite enfance, venus d'horizons variés et œuvrant dans des environnements géographiques et sociaux très différents.

Dans le domaine de la petite enfance, la Médiathèque départementale souhaite, en contribuant à l'éveil culturel des tout-petits, permettre aux initiatives déjà menées un peu partout à travers le département, de se renforcer dans le domaine du livre et de la lecture et contribuer à leur valorisation.

4. Un appui sur les opérateurs de terrain, partenaires de la Médiathèque départementale

Plusieurs acteurs associatifs conduisent dans le département et souvent depuis de nombreuses années, des actions de terrain en faveur du développement de l'intérêt du livre et de la lecture pour les jeunes et très jeunes enfants. Les actions entreprises ont souvent l'ambition d'associer l'ensemble des acteurs intervenant dans la vie du tout-petit : professionnels de la petite enfance, bibliothécaires, et bien sûr parents.

C'est pourquoi la Médiathèque départementale, dès la phase expérimentale de l'opération, a identifié deux acteurs avec lesquels elle collaborait très régulièrement et avec lesquels elle entretient des liens privilégiés :

1. L'association Droit de cité :

Bien implantée dans le bassin minier, Droit de Cité propose, chaque année, dans les bibliothèques publiques du territoire, un festival itinérant d'éveil culturel destiné aux tout-petits et à leur famille. Au cœur de la programmation du festival Tiot Loupiot, le livre et la lecture ont une place prépondérante.

Un prix littéraire est organisé avec les structures petite enfance et les bibliothèques des communes participantes qui établissent une sélection de livres, sélection à laquelle la Médiathèque départementale est partie prenante. Le vote des enfants détermine le « Coup de cœur de l'année » de la catégorie 0-3 ans ou de la catégorie 3- 6 ans.

2. Lis avec moi de l'association La Sauvegarde du Nord

L'association développe, depuis 1988, des projets de lecture à voix haute dans les structures d'accueil de la petite enfance, pour proposer des lectures aux enfants et à leurs familles et rapprocher enfants et adultes de l'écrit.

Grâce à son équipe de lecteurs professionnels et bénévoles déployée dans l'ensemble du département, Lis avec moi contribue à l'éveil des enfants et des bébés aux livres et à la lecture. De nombreuses lectures à voix haute sont ainsi proposées, partout dans le département, dans les lieux d'accueil des enfants (consultations PMI, crèches, relais d'assistantes maternelles...). Lis avec moi est également un acteur important pour la sensibilisation des professionnels de la petite enfance et des bibliothèques à la lecture pour les tout-petits. L'association organise en effet de nombreuses formations ou accompagne les communes dans leur projet d'actions d'éveil aux livres.

5. L'adhésion à l'Agence Quand les livres reliait

Dans le cadre de sa politique d'adhésion à différentes associations professionnelles, le Département a adhéré, à partir de 2016, à l'agence « Quand les livres reliait ».

Cette agence a pour ambition de fédérer tous les acteurs intervenant dans les pratiques d'accès à la littérature dès le plus jeune âge. Elle organise des rencontres, journées d'études, journées de formation. A travers son réseau de membres elle entend favoriser, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, une expérience littéraire — et particulièrement autour des albums de littérature de jeunesse — afin de cultiver en chaque être humain sa capacité à éprouver, rêver, penser, créer, parler, lire.

La participation de la Médiathèque départementale à ce réseau permettra de bénéficier d'informations, de contribuer aux échanges et réflexions avec d'autres partenaires engagés dans la lecture à l'enfant dès le plus jeune âge et dans la lutte contre l'illettrisme.

LE PROJET

Au terme des deux années d'expérimentation, la Médiathèque départementale a souhaité, dès 2017, pérenniser l'opération *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE* autour de l'objectif central de **promouvoir la lecture à voix haute aux bébés et à leur famille**.

Ainsi, l'opération vise à développer des projets ou encourager des actions qui vise à :

- sensibiliser les tout-petits au livre à travers la lecture d'albums ;
- développer le lien entre parents et enfant par le biais de la lecture ;
- encourager les adultes (parents, éducateurs, bibliothécaires) qui, par leur proximité quotidienne, peuvent développer le goût des mots et du langage chez les tout-petits et leur faire découvrir le plaisir de la lecture ;
- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture, grâce à des projets mêlant des structures très différentes et touchant des publics divers.

L'opération *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE* est un acte militant en faveur de l'accès à la littérature dès le plus jeune âge et est un outil de prévention de l'illettrisme. C'est aussi une démarche à forte dimension sociale et citoyenne.

Pour mener à bien la pérennisation de l'opération, trois axes ont été affirmés :

1. Valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot ;
2. Sensibilisation et formation des professionnels du livre et de la Petite enfance à la lecture aux tout-petits ;
3. Mise à disposition d'outils adaptés à la promotion de la lecture aux tout-petits.

1. AXE 1 : Valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot

Au regard du succès de l'élargissement du prix Coup de cœur Tiot Loupiot observé pendant la phase expérimentale, son accompagnement est maintenu.

Ce prix littéraire est en effet un excellent support pour proposer aux professionnels :

- d'étoffer leur fonds de littérature jeunesse avec des albums de qualité ;
- de réfléchir aux critères de sélection : qu'est-ce qu'un bon album ?
- de discuter sur les modes de lecture à voix haute avec le très jeune public : comment, par exemple, ménager des temps de lecture individuelle et cela même au sein d'un groupe ?

L'accompagnement des structures participant au prix Coup de cœur Tiot Loupiot s'effectue par le biais de sessions de formation autour de la sélection d'albums et de sa médiation. Trois journées seront proposées par an. L'accompagnement consiste également en une aide à la mise en place concrète par le biais de conseil dans les structures.

2. AXE 2 : Sensibilisation des professionnels du livre de la Petite enfance à la lecture du tout-petit

Pour mener à bien cette sensibilisation, il faut au préalable une bonne connaissance des structures ainsi que des actions déjà menées – ou en émergence - sur les différents territoires. Le recensement effectué pendant la période d'expérimentation a donné un premier état des lieux. Il est nécessaire de veiller à sa mise à jour régulière, et d'être attentif aux structures souhaitant démarrer un projet autour du livre et des bébés.

L'expérimentation a prouvé l'intérêt et le bienfait des formations sur territoire et leur impact sur des partenariats futurs. Ce système sera donc maintenu mais structuré :

- Comme pour les autres formations territorialisées proposées par la Médiathèque départementale, les formations liées à l'opération *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE* feront l'objet d'un conventionnement entre le Département et la ou les collectivités impliquées.
- Les formations seront proposées à l'échelle minima d'un EPCI, l'échelon communal étant trop petit pour la mise en place de partenariat. Au sein de l'EPCI, un référent – professionnel de la lecture publique, de la culture, ou du service enfance – sera nommé pour être l'interlocuteur de la Médiathèque départementale dans l'organisation de la formation. Il aura à sa charge la transmission des informations aux différentes structures existantes sur le territoire.
- Le public de la formation sera obligatoirement mixte, regroupant des salariés ou bénévoles des bibliothèques à des professionnels de la Petite enfance, issues de différentes structures. La formation sera systématiquement proposée aux agents du Département en charge des consultations PMI sur le territoire (éducateurs, puéricultrices, secrétaires...).
- La formation comportera deux sessions : deux jours de base « lire aux tout-petits », suivi d'une journée, un an après, de retour d'expérience et d'accompagnement.

Deux formations par an (une par semestre) seront proposées. Ainsi, d'ici 2022, 14 EPCI (sur les 19 que compte le département) auront bénéficié de l'accompagnement – 4 territoires ayant déjà été suivis pendant la période d'expérimentation.

Pour compléter, cette offre de formation, des journées professionnelles spécialisées sur la thématique de la lecture aux tout-petits seront proposées régulièrement. Elles allieront trois aspects : un apport théorique, une contribution de créateurs (illustrateurs, auteurs) et des retours d'expériences de terrain. La fréquence de ces journées est établie à une toutes les deux ans

3. AXE 3 : Mise à disposition d'outils adaptés à la promotion de la lecture aux tout-petits.

Les structures souhaitant mener à bien des actions de lecture aux tout-petits sont parfois démunies en termes d'outils, notamment les petites bibliothèques ou les établissements Petite enfance ne disposant pas d'une bibliothèque dans leur commune.

Ainsi, il est proposé, à la demande, la création de kits « bébés lecteurs » composés de livres (albums, imagiers, livres tactiles et sonores, comptines...), d'outils d'animation (petits modules d'exposition, tapis de lecture, kamishibai, marionnettes...) et éventuellement de petit mobilier pour créer un espace lecture adapté aux bébés (tapis, poufs...). L'objectif de ces kits est de permettre aux établissements de se lancer, d'expérimenter avant de constituer un fonds propre.

Dans les bilans des deux précédentes éditions du prix Coup de Cœur Tiot Loupiot, les structures participantes ont regretté l'absence de suite donnée au vote des enfants. Pour y pallier, il est proposé, tous les deux ans, la création ou l'achat d'un outil d'animation autour d'un des albums sélectionnés ou lauréats. Cet outil à destination des tout-petits est mis à disposition des structures participantes.

Enfin, la Médiathèque départementale diffusera des outils de communication à destination des professionnels et des adultes référents (parents, éducateurs, assistantes maternelles) : l'exposition ou des guides pratiques de l'agence A.C.C.E.S. (*La petite histoire des bébés et des livres* et *Les livres, c'est bon pour les bébés*), des exemplaires du *Petit guide de voyage aux pays des histoires* publié par le Ministère de la Culture dans le cadre de Premières Pages et une plaquette de présentation de l'opération départementale.

LE BILAN 2020

1. La valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot en 2020 (Axe 1).

En raison de la situation sanitaire et en particulier du confinement entre mars et juin, le Coup de cœur Tiot Loupiot n'a pas eu de lauréat cette année. Néanmoins, sa mise en œuvre a suivi le déroulé habituel :

- Malgré son interruption brutale en mars 2020, 67 structures ont eu le temps d'exprimer leur souhait de participer au Coup de cœur Tiot Loupiot 2020.

Le Coup de cœur Tiot Loupiot est désormais implanté en dehors du territoire d'ancrage de l'association Droit de Cité, le bassin minier (18 structures), puisque des bibliothèques ou structures Petite Enfance de l'Artois (15) ou de l'Arrageois (22) y participent. La participation sur les territoires du Boulonnais (3), du Montreuillois-Ternois (5) et de l'Audomarois (1) et du Calaisis (3) est encore à encourager.

Il s'agit à la fois de bibliothèques souhaitant développer une proposition en direction des tout-petits et de Communautés de communes utilisant le dispositif pour tisser ou renforcer des liens entre structures de la petite enfance (crèches, RAM, centres de loisirs) et bibliothèques.

- La formation sur la médiation du Coup de cœur, présentation et analyse des albums sélectionnés, est un levier important dans la participation de nouvelles structures au Coup de cœur. En effet, les professionnels (ou bénévoles) se sentent ainsi accompagnés dans la mise en place de ce projet et dans les propositions à établir, à partir de cette sélection d'albums, aux tout-petits, dans un cadre familial ou collectif. Le renouvellement de cette formation est souhaitable pour les nouvelles structures et est aussi attendue par les structures déjà engagées, qui y trouvent une façon de s'approprier la sélection d'albums.
- Autour de la sélection 2020, trois sessions de formation ont été organisées en novembre et décembre 2019. Elles ont permis d'accueillir 23 stagiaires de 18 structures différentes.

Le deuxième semestre a été marqué par la préparation du Coup de cœur 2021 :

- Le processus de pré-sélection et de sélection des albums proposés est désormais bien rodé. Cinq structures participent aux choix des albums : Droit de Cité, Lis avec moi, la Médiathèque départementale, la librairie Mots et Merveilles (Saint Omer) et la librairie spécialisée jeunesse La Mare aux diables (Dunkerque). Les structures effectuent une présélection de 20 titres dans l'ensemble de la production éditoriale, qu'elles proposent à un comité de sélection réunissant l'ensemble des participants au Coup de cœur. En octobre 2020, la sélection a été présentée en ligne : les structures qui ont participé au Coup de Cœur en 2019 et/ou en 2020 ont eu accès à des lectures vidéos des albums enregistrées par le comité de pré-sélection et ont pu voter en ligne pour choisir les 6 albums qui seront soumis au vote des enfants en 2021.
- Les formations autour de la sélection 2021 étaient prévues en novembre et décembre 2020, pendant le deuxième confinement. Trois d'entre elles ont donc été annulées, la quatrième a été reportée en distanciel au 9 février 2021.

2. La 10^e édition du Coup de cœur Tiot Loupiot : invitation des lauréats du Coup de cœur (Axe 1).

En 2020, à l'occasion de la 10^e édition du Coup de cœur Tiot Loupiot, deux des premiers territoires accompagnés en 2016 par l'opération devaient être mis à l'honneur.

Pour aller exceptionnellement plus loin dans la rencontre des tout-petits avec le livre, la **Communauté de communes de la Région d'Audruicq**, devait recevoir l'illustratrice Corinne Dreyfuss selon le programme suivant :

- 1 atelier à la Médiathèque de Oye-Plage le vendredi 13 novembre au matin,
- 1 rencontre avec des adultes à la Note Bleue à Ruminghem le vendredi 13 novembre après-midi,
- 1 atelier à la Médiathèque de Recques-sur-Hem le samedi 14 novembre matin,
- 1 atelier à la Médiathèque d'Audruicq le samedi 14 novembre après-midi.

La **Communauté de communes Ternois.com**, devait recevoir l'illustratrice Delphine Chedru selon le programme suivant :

- 1 atelier à la Médiathèque de Frévent le samedi 14 novembre matin,
- 1 atelier à la Médiathèque d'Auxi-le-Château le samedi 14 novembre après-midi,
- 1 rencontre avec des adultes à la Médiathèque d'Auxi-le-Château le samedi 14 novembre en fin d'après-midi.

Le dimanche 15 novembre, devait avoir lieu une grande fête du Coup de cœur, à la Médiathèque de Leforest pour des rencontres, des ateliers, des spectacles autour des albums sélectionnés ou lauréats du prix depuis 10 ans. A cette journée, étaient invités Corinne Dreyfuss, Delphine Chedru, Sylvain Diez, Amandine Momencau et Edouard Manceau. Ce dernier devait présenter pour la première fois son spectacle « Le roi des griboullis ».

En raison de la pandémie et du deuxième confinement, la tournée des illustratrices et la journée du dimanche 15 novembre ont été annulées.

Cependant, l'ensemble des ateliers et rencontres ont été payés aux illustrateurs et sont reportés en 2021 sur les Communautés de communes de la Région d'Audruicq (Corinne Dreyfuss) et de Ternois.com (Delphine Chedru) ainsi que sur la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin pendant le festival « Du bout des doigts » avec l'association Droit de Cité (Sylvain Diez et Amandine Momencau).

3. La sensibilisation des professionnels du livre de la Petite enfance à la lecture du tout-petit (Axe 2).

En 2020, la Médiathèque départementale, a choisi de revenir dans les territoires de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq et de la Communauté de communes Ternois.com.

Dans la **Communauté de communes de la Région d'Audruicq**, en 4 ans, les équipes ont changé, notamment au sein du RAM. La lecture aux tout-petits est une thématique portée par la Communauté de communes depuis de nombreuses années, avec des actions phares il y a une dizaine d'années (la «foire aux histoires») et de nouvelles actions qui reprennent depuis deux ans avec «les grandes semaines de la petite enfance». Les équipes des petites bibliothèques ne sont pas toujours sensibilisées ou intéressées par cette question. Une formation de base à la lecture aux tout-petits et à leurs accompagnants a été proposée pour les nouvelles équipes. Elle était prévue en décembre 2020.

Lors de la première formation de base en 2016, la **Communauté de communes Ternois.com** n'existait pas encore sous sa forme actuelle. Les équipes de Frévent, Pernes et Eps n'ont pas participé à cette session. Une formation de base leur a également été proposée en décembre 2020.

Malheureusement, la situation sanitaire nous a obligés à reporter ces formations en 2021.

4. La journée professionnelle (Axe 2)

Sous le titre « L'attention, ça se cultive ! », pour la 4e édition, la Médiathèque départementale et ses partenaires, l'association Lis avec moi de la Sauvegarde du Nord, l'Agence Quand les livres relient et l'association Droit de cité, ont choisi d'aborder la thématique de l'attention et de la juste présence. De nombreuses questions se sont posées : comment être disponible et attentif le temps d'une lecture partagée, d'un spectacle ou d'une activité artistique avec des tout-petits ? Comment rendre son auditoire attentif ? Qu'est-ce qui perturbe l'attention ? Comment en parler ? Pourquoi l'attention est-elle si importante ?

En une journée, au Louvre-Lens, les participants devaient recevoir des apports théoriques par des conférences (durant la matinée) :

- *L'attention chez le tout-petit* par Claire Belargent, psychologue petite enfance, formatrice à l'association Pikler-Lóczy France,
- *L'usage des écrans pendant les apprentissages* par Roberto Casati, directeur de l'institut Jean Nicod (CNRS, EHESS),
- *La stratégie nationale pour la Santé Culturelle* par Sophie Marinopoulos, psychologue-psychanalyste, spécialiste de l'enfance et de la famille ;

L'après-midi devait être consacrée à des rencontres ou des expérimentations sous forme d'ateliers :

- *Découvrir les livres avec les tout-petits : une aventure singulière* avec Evelyne Cameleyre et Marie-Françoise Ten, lectrices formatrices de Lis avec moi,
- *De la concentration à l'attention, voix et corps dans la lecture* avec Henri Lavie, comédien, metteur en scène, formateur de Lis avec moi,
- *Un bébé, un album, un adulte : un trio à cultiver* avec Corinne Do Nascimento et Coline Joufflineau de l'association Lire à Voix Haute Normandie,

- *La lecture aux tout-petits : albums et/ou numérique : comment choisir* Elise Petit et Amélie Berruer de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais,
- *Corps et mouvement* Sandrine Becquet, (conteuse, lectrice, danseuse) Le Gymnase – CDCN (Centre de développement chorégraphique national) Roubaix, Hauts-de-France,
- *« En chantée » moment de partage et de réflexion avec une chanteuse et un musicien* Marie-France Painset, Jean-Christophe Battesti,
- *Accueillir un spectacle très jeune public – mode d’emploi* Grégoire Thion Association Droit de cité, Collectif jeune public des Hauts-de-France,
- *Prévention sur les écrans pour les 0-3 ans : comment sensibiliser les parents aux dangers des écrans ?* Adeline Dubreu-Béclin, psychologue clinicienne, Association 3-6-9-12,
- *Le Louvre-Lens des tout-petits : pour un éveil sensoriel et culturel dès le plus jeune âge* Nadège Herreman et Nathalie Duparque, musée du Louvre-Lens.

Le nombre d’inscrits a reflété l’intérêt porté à cette journée par les acteurs de la petite enfance puisque la jauge de la journée a été très rapidement atteinte. Malheureusement, en raison de la situation sanitaire, nous avons dû la reporter en 2021.

5. L’acquisition d’outils d’animation et de communication (Axe 3).

La tenue de la 4^e journée professionnelle a permis de réaliser la mise à jour de la plaquette de présentation de l’opération départementale qui devait être diffusée à cette occasion.

En parallèle, l’impression du « Petit guide de voyage au pays des histoires » a été éditée avec une page de couverture personnalisée avec la charte du Département du Pas-de-Calais avec pour objectif de promouvoir la lecture aux tout-petits dans toutes les structures d’accueil des tout-petits et de leurs accompagnants dans le Département.

6. Bilan financier de l'opération

Budget Premières pages 2020 - Réalisé		
Description	Dépenses prévisionnelles	Dépenses réalisées
Valorisation du prix Tiot Loupiot (Axe 1)		4 025 €
Formation sur la médiation du prix Tiot Loupiot (2020)	3 400 €	
<i>1 session de 1 journée assurée en distanciel : 809 € (3 autres sessions prévues annulée pour cause COVID)</i>		809 €
Invitation des auteurs lauréats pour les 10 ans du Coup de cœur (semaine du 9 au 15 novembre 2020)	4 200 €	
<i>Rémunération des auteurs même si les ateliers ont été reportés en 2021. (2 jours pour 2 illustrateurs et 1 jours pour 2 illustrateurs)</i>		3 216 €
Accompagner des territoires (Axe 2)		0 €
Formation de base sur territoire	6 600 €	
<i>Territoire de la CC de la Région d'Audruicq</i>		
<i>2 sessions de 2 jours prévues en décembre : annulation COVID</i>		0 €
<i>Territoire de la CC Ternois.com</i>		
<i>2 sessions de 2 jours prévues en décembre : annulation COVID</i>		0 €
Organiser une journée professionnelle : lundi 16 novembre 2020 (Axe 2)		556 €
Conférences (matin)	2 850 €	
<i>Prise en charge des temps de préparation des intervenants</i>		120 €
Ateliers de pratique (après-midi)	3 000 €	
<i>Prise en charge des temps de préparation des intervenants</i>		436 €
Frais d'hébergement des intervenants ; frais d'accueil des intervenants et participants	3 800 €	
<i>Report sans coûts</i>		0 €
TOTAL	23 850 €	4 581 €

Subvention État 2020 (50% du projet)	11 925, 00 €
Réalisé : part État 50% = 4 581 € / 2	2 290, 50 €
Non réalisé sur subvention État	9 634, 50 €

LES ACTIONS 2021

2021 sera une année particulière car de nombreuses actions annulées en 2020 ont été reportées en 2021.

1. Valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot (Axe 1).

Action dans la continuité	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux comités de pré-sélection et sélection du Coup de cœur Tiot Loupiot. - Formation à la médiation de la sélection.
Action exceptionnelle (report de 2020)	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la 10^e édition du Coup de cœur : Invitation des lauréats du Coup de cœur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres et ateliers avec les tout-petits dans les territoires (sur les territoires déjà accompagnés dans le cadre de l'opération) ▪ Dates prévisionnelles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Delphine Chedru : automne ○ Corinne Dreyfuss : entre le 8 et le 12 juin <p style="margin-left: 40px;">Les rencontres avec Delphine Chedru et Corinne Dreyfuss seront couplées avec une programmation d'éveil culturel à destination des tout-petits. Cette programmation co-construite avec les EPCI s'inscrit dans la nouvelle opération départementale <i>ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR SE CULTIVER</i>, soutenue par la DRAC Hauts-de-France dans le cadre d'un Contrat Département Lecture Itinérance.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sylvain Diez : festival « Du bout des doigts » en cours de planification ○ Amandine Momenceau : festival « Du bout des doigts » en cours de planification

2. Sensibilisation et formation des professionnels du livre et de la Petite enfance à la lecture aux tout-petits (Axe 2).

Action dans la continuité (report de 2020)	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de deux territoires par des formations sur la lecture aux tout-petits : <ul style="list-style-type: none"> ▪ CC de la Région d'Audruicq ▪ CC de Ternois.com <p style="margin-left: 40px;">Dans les deux cas, il s'agit de territoires ayant déjà été suivi au début de l'opération <i>ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE</i>. Les territoires et les équipes ont évolué, un besoin de formation de base est nécessaire, tout comme l'accompagnement plus spécifique des équipes déjà formées.</p>
--	---

	<p>En fonction des besoins définies (recensés par le biais d'un questionnaire) des propositions adaptées seront réalisées et plusieurs sessions de formation déclinées.</p> <p>Si le budget le permet, un troisième territoire sera accompagné.</p>
Action occasionnelle (report de 2020)	<ul style="list-style-type: none"> - 4^{ème} journée professionnelle sur la thématique de l'attention et de la juste présence, fin 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conférenciers presentis : Roberto Casati, Sophie Marinopoulos, Miriam Rasse ▪ Ateliers de pratique et/ou témoignages

3. Mise à disposition d'outils adaptés à la promotion de la lecture aux tout-petits (Axe 3).

Action occasionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'un outil d'animation autour de l'univers d'un auteur sélectionné ou lauréat du Coup de cœur Tiot Loupiot, ou autour d'albums destinés aux tout-petits. <p>Quelques pistes sont toujours à l'étude pour 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un travail autour des albums de Jean Gourounas, ▪ Ou autour des albums de Delphine Chedru (pour accompagner sa venue dans le Pas-de-Calais), ▪ Exposition « 5 saisons » produite par le Centre de Créations pour l'Enfance de Tinquieux. <p>Toutes ces pistes demeurent pour le moment à l'étude, quant à leur disponibilité, leurs spécificités techniques et leur coût d'achat.</p>
----------------------	---

4. Plan de financement prévisionnel pour l'année 2021

Budget prévisionnel Premières Pages 2021

Description	Dépenses	Part du Département	Aide de l'État	
			-50%	
Valorisation du prix Tiot Loupiot (Axe 1)				3 000 €
Formation sur la médiation du prix Tiot Loupiot	3 000 €	1 500 €	1 500 €	
	3 sessions de 1 journée : 3 000€			
Accompagnement des territoires (Axe 2)				6 000 €
Formation sur territoire	6 000 €	3 000 €	3 000 €	
Territoire 1: CC de la Région d'Audruicq	1 sessions de 2 jours : 2 000€			
Territoire 2 : CC Ternois.com	2 sessions de 2 jours : 2 000€			
Territoire 3 ou compléments pour les deux premiers territoires	3 sessions de 2 jours : 2 000€			
Organisation d'une journée professionnelle : lundi 16 novembre 2020 (Axe 2)				10 500 €
Conférences (matin)	3 000 €	1 500 €	1 500 €	
Ateliers de pratique (après-midi)	2 500 €	1 250 €	1 250 €	
Facilitation graphique	1 500 €	750 €	750 €	
Frais d'hébergement des intervenants ; frais d'accueil des intervenants et participants	3 500 €	1 750 €	1 750 €	
Acquisition d'un outil d'animation				10 000 €
Outil d'animation autour de l'univers d'un illustrateur d'albums pour les tout-petits	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
TOTAL prévisionnel 2021	29 500 €	14 750 €	14 750 €	
Solde de la subvention 2020 de l'Etat			9 634,50 €	
Subvention demandée pour 2021			5 115,50 €	

ANNEXE 1 : PARTICIPATION AU COUP DE CŒUR TIOT LOUPIOT 2020

(Chiffres avant l'annonce de l'annulation en mars 2020)

59 villes	8 structures autres
Achicourt	Association Droit de Cité
Angres	Ecole de Monchy au Bois
Arras	Communauté de Communes de Tincques
Athies	Louvre - Lens
Auchy les Mines	Marles-les-Mines (Maison pour tous)
Auchy-lès-Hesdin	Accueil petite enfance Béthune
Audruicq	Maison petite enfance Pays d'Opale
Auxi-le-Château	MDS Arras Sud
Avesnes-le-Comte	
Avion	
Bailleul sire Berthoult	
Barlin	
Berlencourt Le Cauroy	
Beuvry	
Bienvillers au bois	
Bonningues-les-Calais	
Bours	
Brebières	
Condette	
Corbehem	
Coulogne	
Dainville	
Divion	
Duisans	
Ecourt-Saint-Quentin	
Ecoust-Saint-Mein	
Enquin-lez-Guinegatte	
Eps-Herbeval	
Evin Malmaison	
Feuchy	
Fiennes	
Fleurbaix	
Fouquières-lez-Lens	
Frévent	
Grenay	
Houdain	
La Gorgue	
Leforest	

Lens
Mazingarbe
Méricourt
Norrent-Fontes
Noyelles-Godault
Noyelles-sous-Lens
Oignies
Outreau
Pas-en-Artois
Robecq
Sailly-sur-la-Lys
Saint Hilaire Cottés
Saint Nicolas Lez Arras
Savy Berlette
Simencourt
Tincques
Vendin-Le-Vieil
Vitry-en-Artois
Wancourt
Wimereux

ANNEXE 2 : PARTICIPATION AUX FORMATIONS

Formation : Médiation du Coup de cœur Tiot Loupiot 2020

Antenne de Wimereux 21/11/2019

BESNIER Christelle	CONDETTE BM
FASQUEL Sabrina	FIENNES BM
LEBOEUF Stéphanie	WIMEREUX BM
LECLERCQ Marie-Laurence	AUDRUICQ BM
LEMAITRE Alice	CONDETTE BM
SAUVAGE Krista	OUTREAU BM
SAUZIER Isabelle	BONNINGUES-LES-CALAIS BM
VANGHENT Francine	FIENNES BM

Antenne de Lillers 29/11/2019

BOULARD Sylvie	HOUDAIN BM
GIGLIOTTI Emilie	VENDIN-LE-VIEIL BM
HENault Françoise	BEUVRY BM
INDHAMMOU Mustapha	ARRAS VERLAINE BM
QUIGNON Charlotte	DIVION BM

Antenne de Dainville 06/12/2019

CADRAN Marie	MD 62
COLINET Marie-Laure	MD 62
CORENFLOS Isabelle	VITRY EN ARTOIS BM
DENEUBOURG Delphine	BERLENCOURT-LE-CAUROY BM
GHERBAOUI Toumi	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT BM
HUART Ruth	ECOUST-SAINT-MEIN BM
LE BLANCHE Isabelle	WANCOURT BM
LEMAIRE Marine	FEUCHY BM
ROHART Blandine	BERLENCOURT-LE-CAUROY BM
WAGNON Virginie	ARRAS RONVILLE BM

Formation : Médiation du Coup de cœur Tiot Loupiot 2021

Formation à distance 18/02/2021
--

CLERMONT, Sabine	RACQUINGHEM BM
COMPAGNON, Brigitte	RACQUINGHEM BM
DUCELLIER, Jean-Michel	BEAUVOIR-WAVANS BM
DUPONT, Anne	AUCHY-LES-HESDIN BM
GIGLIOTTI, Emilie	VENDIN-LE-VIEIL BM
HEAPS, Mélanie	
LECLERCQ, Marie-Laurence	AUDRUICQ BM
LEPINAY, Thealie	CARVIN BM
SAUZIER, Isabelle	BONNINGUES-LES-CALAIS BM
WALKOWIAK, Laura	COULOGNE BM

ANNEXE 3 : 4ème journée professionnelle

Initialement prévue le 16 novembre 2020, en cours de report sur le deuxième semestre 2021

Organisateur : Département du Pas-de-Calais, Lis avec moi, Droit de Cité

Partenariat : Agence Quand les livres relient, Musée du Louvre-Lens

Thématique : L'attention et la juste présence

La lecture et l'éveil culturel des tout-petits sont au cœur des journées professionnelles « On n'est jamais trop petit pour lire ».

En abordant la thématique de l'attention et de la juste présence, de nombreuses questions se sont posées : comment être disponible et attentif le temps d'une lecture partagée, d'un spectacle ou d'une activité artistique avec des tout-petits ? Comment rendre son auditoire attentif ? Qu'est-ce qui perturbe l'attention ? Comment en parler ? Pourquoi l'attention est-elle si importante ?

Matinée

8h15-8h45 : Accueil (café, émargement)

8h45-9h : Introduction par le Président du Département et la Directrice du Louvre-Lens (ou leurs représentants)

9h-9h15 : Une fresque graphique en direct ou comment capter la richesse d'une journée professionnelle

Hélène Salazar, formatrice graphique de Tu vois ce que je veux dire / On est bien là

9h15-10h15 : L'attention chez le tout-petit

Miriam Rasse, psychologue en crèche et en multi-accueil ancienne directrice de l'association Pikler-Lóczy France

Comment se développe le tout-petit ? Quel accompagnement, quelle attention, cela implique-t-il de part de l'adulte pour créer les conditions favorables à ce développement ? Quel rôle de l'attention dans les relations entre les bébés et les adultes ? Pourquoi est-elle si importante ?

10h15-11h15 : L'usage des écrans pendant les apprentissages

Roberto Casati, directeur de l'Institut Jean-Nicod (CNRS, EHESS)

Les écrans sont-ils devenus des médiateurs incontournables dans les situations d'apprentissage ? Et comment en faire un usage judicieux ? La crise du Covid-19 a montré toute l'urgence d'une question qui n'a pas vraiment été résolue.

11h15-11h30 : Pause

11h30-12h30 : La stratégie nationale pour la Santé Culturelle

Sophie Marinopoulos, psychologue-psychanalyste, spécialiste de l'enfance et de la famille.

Présentation du rapport rendu au Ministre de la Culture : introduction du concept, son développement, et les expériences d'éveil culturel et artistique pour les enfants de 0 à 3 ans dans le lien à leurs parents.

12h30-12h45 : **Les tout-petits, la culture, les arts... et nous !**

Léo Campagne-Alavoine, directrice de l'Agence Quand les livres relient

Pourquoi inscrire les arts et la culture dans nos vies quotidiennes ? Et pourquoi le revendiquer pour les tout-petits dès leur naissance et avec leurs parents ? Pourquoi défendre la nécessité de chanter, lire, danser, peindre, dessiner, photographier, sculpter, filmer, écouter ou faire de la musique, aller au théâtre, au cinéma, au musée, tout autant que manger, dormir, bouger, toucher, caresser, babiller, patouiller... ?

« Cultivons les bébés ! », nouveau numéro de la revue *Spirale* s'attache à répondre à ces questions, et à bien d'autres...

Après-midi : Ateliers de pratiques :

(Atelier long : 1 atelier sur l'après-midi)

1. Comment lire à un tout-petit qui bouge ?	Lis avec moi
2. La voix, le corps : comment positionner son corps et sa voix pour avoir une juste présence ?	Lis avec moi / Henri Lavie
3. Un bébé, un album, un adulte, un trio à cultiver	Corinne Do Nascimento et Coline Joufflineau de l'association Lire à Voix Haute Normandie Atelier partagé de lecture individualisée : développer une attention à soi, à l'autre, pendant la lecture.
4. Choisir des albums de qualité pour les tout-petits et utiliser la bibliothèque numérique départementale : l'heure du conte interactive avec les plus de 3 ans	Elise Petit et Amélie Berruer - Médiathèque départementale
5. Corps et mouvement	Sandrine Becquet (danseuse) / Le Gymnase Aiguiser la conscience du corps, explorer les interactions avec l'espace et les autres en mouvement et immobilité.
6. « En Chantée » Moment de partage et de réflexion avec une chanteuse et un musicien	Marie-France Painset, Jean-Christophe Battesti Transmettre aux tout-petits, à leurs proches, ces trésors de la première enfance que sont les berceuses, jeux chantés est essentiel. Le bébé continue de venir au monde, a besoin d'être encore enveloppé, d'avoir des mains attentionnées, d'être accueilli avec des mots. Entre corps et parole qu'offrons nous aux tout-petits ?
7. Comment créer, accueillir et venir voir des spectacles très jeune public ? Quelle est la place des parents, des accompagnants ?	Collectif jeune public – Grégoire Thion
8. Prévention sur les écrans pour les 0-3 ans : comment sensibiliser les	Adeline DUBREU-BÉCLIN, psychologue clinicienne docteur en psychopathologie

<p>parents au danger des écrans ?</p>	<p>Cet atelier vise à décrire les apports fondamentaux du livre dans le développement sensoriel et relationnel du jeune enfant à la différence de l'écran dont nous détaillerons ses effets nocifs pouvant menacer les besoins essentiels à cet âge. Nous distinguerons les écrans interactifs et non interactifs. Après 3 ans, nous verrons en quoi l'écran peut être un média intéressant à condition que son usage soit toujours soumis à une temporalité déterminée et dans une utilisation partagée : soutenir la narration autour des images reste l'élément primordial. Il s'agira de réfléchir ensemble aux échanges avec les parents sur les précautions à prendre quant à l'utilisation des écrans chez les jeunes enfants. Avant 3 ans, la consommation d'écrans des adultes qui reste un problème majeur.</p>
<p>9. Ateliers pour les tout-petits au Louvre Lens : comment construire une proposition culturelle à des tout-petits ? comment attirer leur attention ? quelle présence de l'adulte ? comment faire du lien avec les parents accompagnants ?</p>	<p>Musée du Louvre Lens</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°36

Canton(s): Tous les cantons du territoire

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

OPÉRATION PREMIÈRES PAGES - LABELLISATION - BILAN 2020 - PROJET 2021

« Premières Pages » est un label créé en 2009 par le Ministère de la Culture. L'idée initiale était d'offrir un album aux bébés à leur naissance ou lors de leur adoption. Sept départements (Ain, Lot, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Réunion, Savoie, Seine-et-Marne) ont répondu à cet appel à projet. 60 000 enfants ont ainsi, été concernés chaque année.

En 2014, l'opération a été élargie afin de l'étendre à d'autres départements, avec l'objectif de toucher 200 000 naissances. Cette action livre et lecture vise à :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit ;
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre ;
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance ;
- valoriser la littérature jeunesse.

Pilotés par les bibliothèques, les projets proposés doivent s'attacher à sensibiliser les enfants de 0-3 ans et leurs familles à la lecture, si possible sous la forme de parcours organisés dans le temps, afin de familiariser enfants et familles à l'importance du livre et de la lecture.

La labellisation est éventuellement assortie d'une participation financière aux projets de la part de l'État.

➤ Le cadre du projet « On n'est jamais trop petit pour lire »

Après deux années d'expérimentation en 2015 et 2016, l'action a été pérennisée dans le cadre de l'axe 1 « Développer la pratique de la lecture » du nouveau Plan de développement de la lecture publique, adopté par le Conseil départemental lors de sa session du 13 novembre 2017.

Les objectifs, définis lors de l'expérimentation, sont confirmés :

- améliorer la connaissance des actions existantes en conduisant un travail de recensement approfondi;
- impulser une dynamique départementale par l'organisation d'une journée destinée aux professionnels des bibliothèques et de la petite enfance ;
- mettre en synergie des actions existantes, pour permettre leur renforcement, leur développement et leur valorisation progressive à l'échelon départemental ;
- prendre appui sur des opérateurs de terrain, partenaires de la Médiathèque départementale, et qui œuvrent, parfois depuis de nombreuses années, en faveur du développement de l'intérêt du livre et de la lecture pour les jeunes et très jeunes enfants. Les actions entreprises ayant pour ambition d'associer l'ensemble des acteurs intervenant dans la vie du tout-petit : (professionnels de la petite enfance, bibliothécaires et, bien entendu, parents).

Axe 1 : valorisation du prix « Coup de cœur Tiot Loupiot » :

Le prix « Coup de cœur Tiot Loupiot », créé par l'association Droit de Cité, consiste à identifier l'album préféré des petits à qui on lit une sélection de titres dans les bibliothèques et lieux de la petite enfance. Il y a deux catégories : 0-3 ans et 3-6 ans. Ce « Coup de cœur » est organisé dans le territoire de l'ancien bassin minier. Le principe consiste à élargir son champ géographique initial et lui donner davantage de visibilité.

Ce prix littéraire est un excellent levier pour proposer aux professionnels :

- d'étoffer leur fonds de littérature jeunesse avec des albums de qualité ;
- de réfléchir aux critères de sélection : qu'est-ce qu'un bon album ?
- de discuter sur les modes de lecture à voix haute avec le très jeune public : comment, par exemple, ménager des temps de lecture individuelle et cela même au sein d'un groupe ?

L'accompagnement des structures participant au prix « Coup de cœur Tiot Loupiot » s'effectue par le biais de sessions de formation autour de la sélection d'albums et de leur médiation.

Axe 2 : sensibilisation des professionnels du livre et de la petite enfance à la lecture du tout-petit :

La sensibilisation est imaginée comme le fruit d'un développement du partenariat entre les bibliothèques publiques et les structures de la petite enfance.

Des actions de formations et d'accompagnement à l'échelle d'un EPCI sont proposées en recherchant la mixité des stagiaires : bibliothécaires (saliés et bénévoles) professionnels de la petite enfance (agents du Département et des autres collectivités territoriales). Ces actions prenant appui, notamment, sur le prix « Coup de cœur Tiot loupiot ».

Par ailleurs, des journées professionnelles spécialisées sur la thématique de la lecture aux tout-petits sont proposées régulièrement. Elles allient trois aspects : un apport théorique, une contribution de créateurs (illustrateurs, auteurs) et des retours d'expériences de terrain.

Axe 3 : Mise à disposition d'outils adaptés à la promotion de la lecture aux tout-petits :

Les structures souhaitant mener à bien des actions de lecture aux tout-petits sont parfois démunies en termes d'outils, notamment les petites bibliothèques ou les établissements « Petite enfance » situés dans des communes ne disposant pas d'une bibliothèque publique.

La Médiathèque départementale propose la création de kits « bébés

lecteurs » composés de livres (albums, imagiers, livres tactiles et sonores, comptines...), d'outils d'animation (petits modules d'exposition, tapis de lecture, kamishibai, marionnettes...) et éventuellement de petit mobilier pour créer un espace lecture adapté aux bébés (tapis, poufs...).

L'objectif de ces kits est de permettre aux établissements de se lancer, d'expérimenter avant de constituer un fonds propre.

➤ **Bilan de l'année 2020**

Le programme de l'année a été fortement perturbé par la situation sanitaire et les deux périodes de confinement.

La valorisation du prix « Coup de cœur Tiot Loupiot » :

Malgré son interruption brutale en mars 2020, 67 structures ont eu le temps d'exprimer leur souhait de participer au Coup de cœur Tiot Loupiot 2020.

Le Coup de cœur Tiot Loupiot est désormais bien implanté en dehors du territoire d'ancrage initial, (le bassin minier) puisque des bibliothèques ou structures Petite Enfance de l'Artois ou de l'Arrageois y participent en nombre. La participation des autres territoires se développe mais doit encore être encouragée.

La formation sur la médiation du « Coup de cœur », présentation et analyse des albums sélectionnés, est un levier important dans la participation de nouvelles structures. Trois sessions de formation ont accueilli 23 stagiaires de 18 structures différentes début 2020.

Les formations prévues au second semestre avec les titres de la sélection 2021 ont dû être reportées.

Les événements liés à la 10^{ème} édition du Coup de cœur Tiot Loupiot, programmés à la mi-novembre et qui consistaient en rencontres avec des auteurs lauréats du prix et des spectacles pour les tout-petits ont dû être reportés sur 2021.-

Sensibilisation des professionnels du livre et de la petite enfance à la lecture du tout petit :

L'accompagnement de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq et de Ternois.Com n'a pas pu se dérouler à l'automne 2020 et sera reporté sur 2021.

Journée professionnelle

Prévue le 16 novembre au Louvre-Lens, cette 4^{ème} journée professionnelle intitulée « l'attention ça se cultive ! » sera reportée en 2021.

➤ **Projet pour l'année 2021**

La programmation 2021 sera constituée principalement d'actions qui n'ont pu être conduites en 2020 que cela soit au niveau de la valorisation du « Coup de cœur Tiot Loupiot », de l'accompagnement de territoires ou de la journée professionnelle.

1- La valorisation du prix « Coup de cœur Tiot Loupiot »

La Médiathèque départementale continuera l'accompagnement de la valorisation du prix et son élargissement à de nouvelles structures. Il s'agira de la 10^e édition du prix, des auteurs lauréats seront invités pour des rencontres « Grand public ».

2- Accompagner des territoires

Comme chaque année, la Médiathèque départementale interviendra sur deux territoires : Communauté de communes de la région d'Audruicq et Ternois Com.

3- Journée professionnelle

Une 4^o journée professionnelle sera organisée autour de la thématique de l'attention et de la juste présence. Comme pour chacune des éditions, seront invités des spécialistes de la petite enfance pour une partie plus théorique en matinée ; l'après-midi étant consacrée à des témoignages et ateliers d'échanges de pratiques.

Ces actions reportées seront complétées par l'acquisition d'un outil d'animation autour de l'univers d'un auteur sélectionné ou lauréat du « Coup de cœur Tiot Loupiot », ou autour d'albums destinés aux tout-petits, en cours de sélection.

L'ensemble des opérations identifiées est, au titre de l'année 2021, réparti comme suit :

<i>Description</i>	<i>Coûts</i>	<i>Part du Département</i>	<i>Aide de l'État</i>
Valorisation du prix Tiot Loupiot			
Formation sur la médiation du prix Tiot Loupiot 2021 3 sessions de 1 journée	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Accompagnement des territoires			
Formation de base sur les territoires : Territoire de la Région d'Audruicq 2 sessions de 2 jours Territoire de Ternois Com 2 sessions de 2 jours Territoire 3 (choix en cours)	6 000 €	3 000 €	3 000 €
Organisation d'une journée professionnelle			
conférences	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Ateliers de pratique	2 500 €	1 250 €	1 250 €
Facilitation graphique	1 500 €	750 €	750 €
Frais d'hébergements et d'accueil	3 500 €	1 750 €	1 750 €
Acquisition d'un outil d'animation			
Outils d'animation autour de l'univers d'un illustrateur d'albums pour les tout-petits	10 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	29 500 €	14 750 €	14 750 €
Subvention Etat 2020 part non consommée			9 634,50 €
Montant de la subvention sollicité auprès de l'Etat pour 2021			5 115, 50 €

Le coût global de l'opération s'élève donc à 29 500 € à la charge du Département, compensée, à hauteur de 50 % de 14 750 €, par une subvention à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France – Préfecture de Région ; celle-ci étant déduite du non consommé pour l'année 2020 : 9 634, 50 €, soit pour 2021, une subvention de 5 115,50 €.

Le financement du Département s'effectue sur la base de marchés publics.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider les propositions d'actions de l'opération « Premières pages » au titre de l'année 2021, dans le cadre de la politique en faveur de la lecture publique, selon les modalités susvisées et dans les termes du document joint en annexe,
- de m'autoriser à signer et à déposer au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente, au titre du dispositif « Premières pages » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France – Préfecture de Région d'un montant de 5 115,50 €.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-313B14	74718/93313	Lecture publique - recettes de fonctionnement - participation DRAC / INRAP	0,00	0,00	5 115,50	5 115,50

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

AVENANTS À DES CONVENTIONS AVEC LA MDPH

(N°2021-224)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.146-3-1, L.146-4, L.146-4-2 et L.247-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'avenant n°2 à la convention d'appui définissant les moyens que le Département met au service de la MDPH pour lui permettre l'exercice de ses missions, permettant de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'avenant n°1 à la convention relative au projet de développement du palier 2 du programme de système d'information MDPH, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AVENANT n°2
A LA CONVENTION D'APPUI DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
A LA MDPH DU PAS-DE-CALAIS

Entre d'une part,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude Leroy (dénommé "le Département"),

Et d'autre part,

La Maison des Personnes Handicapées représentée par la Présidente de la MDPH, Madame Karine Gauthier, autorisée par la COMEX à signer le présent avenant par délibération de la COMEX (dénommé « la MDPH »),

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention constitutive du GIP modifiée ;
- Vu la délibération du Conseil Général portant création de la MDPH du 12 décembre 2005 ;
- Vu la convention d'appui du département à la MDPH 2018 -2019 et notamment son article 7;

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de proroger de 6 mois la convention pluriannuelle d'appui liant le Département du Pas-de-Calais à la MDPH.

À cet effet, il modifie son article 6.

Article 1 – Durée de la convention

L'article 6 de la convention est ainsi rédigé :

« La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2021.

A cette échéance, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sera établie entre le Département et les membres du GIP ».

Fait en trois exemplaires originaux à Arras, le

La Présidente de la MDPH
du Pas-de-Calais

Karine GAUTHIER

Le Président du Conseil Départemental
du Pas-de-Calais

Jean Claude LEROY



**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU
PALIER 2 DU PROGRAMME SI MDPH ENTRE LA CAISSE
NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE, LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS ET LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU PAS-DE-
CALAIS**

Avenant n°1

ENTRE

d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Etablissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14

représentée par sa Directrice, Madame Virginie MAGNANT, ci-dessous dénommée « **la CNSA** »,

d'autre part,

le **département** du Pas-de-Calais, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY, ci-dessous dénommé « **le département** »,

et

la **MDPH** du Pas-de-Calais, représentée par sa Présidente, Madame Karine GAUTHIER, ci-dessous dénommée « **la MDPH** ».

ci-après désignés les bénéficiaires,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L.14-10-1 et L.247-2

Vu la convention relative au projet de développement du palier 2 du programme SI MDPH entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le Conseil départemental du Pas-de-Calais et la Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais en date du 7 Décembre 2020

Vu la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH du Pas-de-Calais en date du **08/04/2021** ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du **XX/XX/2021** ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'avenant à la convention relative au projet de développement du palier 2 du programme SI MDPH susvisée a pour objet de modifier sa durée.

L'article 7 de la convention est modifié.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION, AVENANT ET RESILIATION

Le 1^{er} alinéa de l'article 7 est ainsi rédigé :

« La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 30 septembre 2021 »

Le reste sans changement

Fait en trois exemplaires originaux à PARIS, le

La Directrice de la CNSA

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Madame Virginie MAGNANT

Monsieur Jean-Claude LEROY

La Présidente du GIP MDPH
du Pas-de-Calais

Madame Karine GAUTHIER

Notifié le

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIIN 2021

AVENANTS À DES CONVENTIONS AVEC LA MDPH

La délibération portant sur la convention d'appui entre le Département et la MDPH, adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 24 septembre 2018, a défini les moyens que le Département met au service de la MDPH au travers de la convention d'appui, pour lui permettre l'exercice de ses missions.

La convention initiale était prévue pour durer 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2019.

Toutefois, le 4 juillet 2019, la CNSA a adopté une délibération visant à proroger jusqu'au 31 décembre 2020, les conventions-cadres entre les Départements et la CNSA.

La Commission permanente du 4 novembre 2019 a décidé de prolonger de 18 mois la durée de la convention d'appui, afin de permettre la négociation avec la CNSA.

Par avenant n°1, l'échéance de la convention d'appui a été fixée au 30 juin 2021, pour permettre de négocier une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) postérieurement aux engagements renouvelés entre la CNSA et le Département.

La situation de crise sanitaire que nous avons connue en 2020 et jusqu'à aujourd'hui n'a pas permis de réaliser les travaux de négociation prévus en vue d'un CPOM.

Il est proposé de signer un avenant n°2 à la convention d'appui, afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

De la même manière, la convention relative au projet de développement du palier 2 du programme Système d'information MDPH, initialement conclue du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021 n'a pas pu être mise en œuvre dans cette période.

La CNSA a transmis un modèle d'avenant à la convention, afin de la prolonger jusqu'au 30 septembre 2021. La validation a posteriori de l'avenant ainsi que la durée de

prolongation sont imposées par la CNSA.

Il est proposé de signer cet avenant afin de permettre à la MDPH de déployer le palier 2 du système d'information harmonisé et de bénéficier de la contribution de la CNSA à hauteur de 150 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

-de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la MDPH, l'avenant n°2 à la convention d'appui, permettant de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CNSA et la MDPH, l'avenant n°1 à la convention relative au projet de développement du palier 2 du programme de système d'information MDPH, dans les termes du projet joint en annexe 2.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : Mme Florence BARBRY, Mme Isabelle LEVENT, Mme Annie BRUNET, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Claude ETIENNE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**RAPPORT RELATIF AU VERSEMENT DU FORFAIT AUTONOMIE, DU FORFAIT
PRÉVENTION, AU FINANCEMENT D' ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET D'AIDE AUX AIDANTS**

(N°2021-225)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 à L.113-4, L.114 à L.114-5, L.233-1 et suivants, L.313-12 III, R.233-1 et suivants, D.312-159-5 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Général en date du 20/09/2010 « Stratégie d'aide aux aidants des personnes âgées ou handicapées dans le Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;
Vu la délibération n°34 de la Commission Permanente en date du 09/05/2016 « Actualisation des modalités de la stratégie d'aide aux aidants et financement de solutions d'aide aux aidants des personnes âgées ou en situation de handicap » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Madame Florence WOZNY, Madame Maité MULOT-FRISCOURT, Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Monsieur Jean-Claude DISSAUX et Monsieur Daniel MACIEJASZ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Nathalie DELBART, Monsieur Jean-Claude ETIENNE et Monsieur Laurent DUPORGE intéressés à l'affaire et excusés n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

S'agissant de l'attribution du forfait autonomie :

Article 1 :

D'attribuer, aux 69 Résidences autonomie, reprises en annexe 1, un forfait autonomie de 344 € par place, soit un montant total de 1 027 872 € au titre de l'année 2021.

S'agissant des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :

Article 2 :

D'attribuer, aux 63 porteurs de projets repris en annexe 2 à la présente délibération, une participation financière d'un montant total de 749 204 € au titre de l'année 2021, pour les projets, montants et objectifs repris dans cette même annexe, conformément à la décision de la Conférence des financeurs du 23 avril 2021.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers avec les 63 bénéficiaires permettant la réalisation des projets, dans les termes des projets types adoptés lors de la Commission permanente du 14 mai 2018.

S'agissant de l'attribution du forfait prévention :

Article 4 :

D'attribuer, aux 13 SPASAD repris en annexe 3 à la présente délibération, un forfait prévention d'un montant de 254 309 € au titre de l'année 2021.

S'agissant des actions en faveur des aidants :

Article 5 :

D'attribuer aux 40 porteurs de projets repris en annexe 11 à la présente délibération, une participation financière de 390 778 euros au titre de l'année 2021, dont 104 493 euros au titre « des autres actions de prévention » pour les actions financées dans le cadre de la Conférence des financeurs et 286 285 euros au titre « du soutien aux aidants du Département » pour les actions financées par le Département et les actions cofinancées dans le cadre de la section IV de la CNSA.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, un avenant prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions de financement des 4 projets ayant une fin d'échéance fixée au 30 juin 2021 (annexe 6).

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention bipartite entre l'Association Française des Aidants et le Département (annexe 4) ainsi que la convention tripartite (annexe 5) entre l'Association Française des Aidants, le Département et les structures volontaires parmi les associations, les collectivités territoriales, les services et les établissements pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ou les autres porteurs d'action d'aide aux aidants.

Article 8 :

De valider les projets de conventions pluri annuelles-types et le projet d'avenant financier joints en annexes 7, 8, 9 et 10 à la présente délibération.

Article 9 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions pluri-annuelles fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation des actions et le projet d'avenant financier, dans les termes des projets-types joints en annexes 7, 8,9 et 10 à la présente délibération.

Article 10 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-531A01	6568/93531	Conférence des financeurs - Forfait autonomie	1 090 000,00	1 027 872,00
02-532A01	6568/93532	Conférence des financeurs - Autres actions de prévention	1 700 000,00	1 108 006,00
C02-538H04	6568/93538	Favoriser le soutien à domicile -soutien aux aidants	402 500,00	286 285,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 34 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0 voix
Abstention : 5 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62)
Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

Montant du forfait autonomie 2021 par Résidence autonomie

Nom	Ville	Nb de places	Forfait Autonomie 2021	N°SIRET/FINESS
Foyer Logement	AIRE-SUR-LA-LYS	30	10 320 €	266 200 146 00022
Résidence Soleil	ARRAS	41	14 104 €	620 105 684
Foyer les Roses	AUCHEL	54	18 576 €	62 0024 570
Foyer Ambroise Croizat	AVION	57	19 608 €	620 020 859
FLR les Charmilles	BARLIN	24	8 256 €	620 001 834
Foyer Les Sorbiers	BETHUNE	60	20 640 €	620 104 976
Foyer Guynemer	BETHUNE	62	21 328 €	620 117 667
Foyer Jean Guéhenno (Le rivage)	BEUVRY	50	17 200 €	620 104 992
Foyer Guy Mollet	BILLY-MONTIGNY	42	14 448 €	620 020 859
Résidence Gai Logis	BOULOGNE-SUR-MER	34	11 696 €	620 109 116
Résidence Maryse Latour	BOULOGNE-SUR-MER	17	5 848 €	620 109 116
Foyer Daunou et Quéhen	BOULOGNE-SUR-MER	46	15 824 €	620 109 116
Foyer Bellevue	BOULOGNE-SUR-MER	42	14 448 €	620 109 116
Foyer Les Lilas	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	72	24 768 €	620 000 695
Foyer Louise Michel	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	86	29 584 €	620 000 695
Foyer Maurice Debout	BULLY-LES-MINES	60	20 640 €	266 201 862 00015
Foyer Curie	CALAIS	57	19 608 €	266 201 938 00203
Foyer Orléansville	CALAIS	54	18 576 €	266 201 938 00203
Foyer Santos Dumont	CALAIS	52	17 888 €	266 201 938 00203
Foyer Toul	CALAIS	61	20 984 €	266 201 938 00203
Foyer Ovide	CALAIS	57	19 608 €	266 201 938 00203
Foyer Guynemer	COULOGNE	16	5 504 €	620 109 843

Foyer Mozart	COULOGNE	37	12 728 €	620 109 868
Foyer Guy Mollet	COURRIERES	21	7 224 €	266 202 506 00017
Résidence Henri Hermant	DIVION	43	14 792 €	620 110 080
Foyer les Genêts	DROCOURT	44	15 136 €	620 110 098
EHPA Unité de Vie du Clos Saint Victor	ETAPLES	19	6 536 €	620 009 068
EHPA Unité de Vie Raoult Perrault	ETAPLES	14	4 816 €	620 009 118
MARPA des 2 Vallées	FAUQUEMBERGUES	22	7 568 €	620 003 293
MARPA Les Sources	FILLIEVRES	24	8 256 €	620 024 729
Foyer de personnes âgées	FREVENT	48	16 512 €	620 105 635
Foyer Logement Ambroise Croizat	HARNES	68	23 392 €	620 109 124
Foyer Louis Pasteur	HENIN-BEAUMONT	45	15 480 €	620 109 132
MARPA La Bergerie	HERMIES	24	8 256 €	620 0017 889
Résidence la Targette	HESDIN	46	15 824 €	620 112 045
Foyer Jean Moulin	HUBY-SAINT-LEU	60	20 640 €	620 106 80
Foyer La Résidence	ISBERGUES	50	17 200 €	620 016 329
Foyer Résidence du Parc	LAPUGNOY	46	15 824 €	620 110 148
Foyer Léon Gournay	LE PORTEL	40	13 760 €	620 110 163
Foyer Léon Blum	LEFOREST	51	17 544 €	620 110 155
Foyer Jean Moulin	LENS	59	20 296 €	620 020 859
Foyer Louis Voisin	LENS	55	18 920 €	620 020 859
Foyer Maurice Chevalier	LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE	22	7 568 €	620 109 223
Foyer Marcel Pagnol	LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE	52	17 888 €	620 109 223
Foyer Maurice Mathieu	LIEVIN	34	11 696 €	620 110 189
Foyer Ambroise Croizat	LILLERS	61	20 984 €	620 109 801
MARPA Les Rives du Sainte Anne	LOCON	25	8 600 €	620 031 369
Foyer Voltaire Leclercq	LOOS-EN-GOHELLE	53	18 232 €	266 205 285

Foyer de l'Age d'Or	MARCK-EN-CALAISIS	25	8 600 €	510 659 485 00021
Foyer Résidence du Bon Air	MARLES-LES-MINES	20	6 880 €	620 105 098
Foyer Henri Hotte	MERICOURT	83	28 552 €	620 023 986
Foyer Benoit Frachon	MONTIGNY-EN-GOHELLE	46	15 824 €	620 110 452
MARPA Nova-Villa	NEUVILLE-St-VAAST	24	8 256 €	620 027 391
MARPA du Pays de Lumbres	NIELLES-LES-BLEQUIN	24	8 256 €	620 029 629
Foyer Les Erables	NOEUX-LES-MINES	27	9 288 €	626 106 096
Foyer Les Marronniers	NOEUX-LES-MINES	64	22 016 €	620 105 049
Foyer La Roseaie	OIGNIES	48	16 512 €	620 110 486
Résidence du Petit Preures	PREURES	21	7 224 €	620 003 335
Foyer Perpignan	SAINT-OMER	29	9 976 €	620 109 173
Foyer Suger	SAINT-OMER	36	12 384 €	620 109 173
Foyer Roger Merlier	SAINT-OMER	30	10 320 €	620 109 173
Foyer des Maraîchers	SAINT-OMER	50	17 200 €	620 109 173
Foyer les Jours Paisibles	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	52	17 888 €	620 110 551
Foyer Jacques Duclos	SALLAUMINES	44	15 136 €	620 105 336
Résidence Eléonore Langlet	SANGATTE	50	17 200 €	620 110 585
MARPA des 2 sources	SAULTY	24	8 256 €	620 024 679
Résidence de l'Abbaye*	VENDIN-LE-VIEIL	48	16 512 €	266 208 420 00023
FL Henri Lucas	VERMELLES	50	17 200 €	620 105 031
Résidence Albert Goudin	WINGLES	56	19 264 €	620 105 551
	Total	2988	1 027 872 €	

Forfait Autonomie 2021 1 027 872 €

Forfait Autonomie 2021/place 344 €

Conférence des Financeurs - Projets d'actions collectives de prévention 2021-2022

Territoire	Axe	Nom de l'organisme	Nom du projet	Statut de la demande	Objectifs	Description des actions	Montant de la subvention sollicitée	Avis CDF	Budget proposé	Conventionnement
Départemental	Axe 6	Sièl Bleu	Activité Physique et Lutte contre l'isolement	1ère demande	- Sensibiliser les personnes aux bienfaits de pratique physique régulière - Participer à la lutte contre les effets négatifs du vieillissement - Favoriser le maintien à domicile - Créer du lien social	Ateliers collectifs d'activité physique adaptée : gym douce, marche nordique, gym en musique, prévention des chutes, etc... - 9 groupes qui bénéficieraient d'un programme de 36 séances, organisé en cycles multi-thèmes.	21 750	Favorable	13 378	Pluriannuel
Arrageois	Axe 6	Maison des Habitants	Projet d'animation et de prévention du bien vieillir sur la commune de Croisilles et alentours	Première reconduction	Développer les connaissances des participants sur les attitudes et stratégies à adopter pour vieillir en bonne santé	Mise en oeuvre du projet d'animation et de prévention du bien vieillir sur la commune de Croisilles et alentours : Ateliers mémoire, ateliers activité physique, ateliers bien-être et ateliers d'échanges.	7 000	Favorable	7 000	Annuel
Arrageois	Axe 6	Communauté Urbaine d'Arras	Projet d'animation et de prévention du bien vieillir sur le territoire de la CUA	1ère demande	Prévenir et repérer la perte d'autonomie	Mise en oeuvre du projet d'animation et de prévention du bien vieillir de septembre 2021 à juin 2022 sur les communes urbaines, péri-urbaines et rurales de la CUA. Sont proposés aux habitants : - des ateliers mémoire; - des ateliers gym douce-équilibre/motricité/ou des activités physiques adaptées; - des ateliers nutrition; - des ateliers sophrologie, relaxation, yoga; - des ateliers pour le bien-être et le développement de l'estime de soi; - des ateliers numériques; - des séances d'information collectives; - des temps forts permettant notamment le lien social.	125 904	Favorable	111 628	Pluriannuel
Arrageois	Axe 3	Unartois	Encourager la pratique d'une activité physique	1ère demande	- Prévenir les chutes et améliorer l'équilibre - Prévenir les effets du vieillissement et l'apparition de pathologies sous-jacentes - Eviter l'isolement	Les séances activités sportives adaptées qui se dérouleront deux fois par semaines (mercredi et vendredi) de manière collective sous forme d'ateliers ludiques . Chaque séance durera 1 heure sur toute l'année	17 595	Favorable	7 173	Pluriannuel
Départemental	Axe 6	Les Petits Bonheurs de Mathilde	Ré-enchantons le quotidien	1ère demande	- Améliorer la qualité de vie des + de 60 ans pour leur permettre de continuer à bien vivre chez elles - Conserver une bonne estime de soi et garder une identité positive - Prévenir le recours aux produits addictifs comme anxiolytique - Favoriser les relations sociales et intergénérationnelles - Développer les relations sociales entre personnes isolées et avec leur environnement de proximité	Un cycle de 4 ateliers consécutifs sera proposé à un petit groupe de 6 à 9 personnes âgées, constitué pour ce cycle. Proposition sur les 4 cycles sur 4 semaines (1atelier par cycle et par semaine : - <u>cycle musico et chant</u> (articulation, rythme, respiration, attention aux autres..) : " Voyage sonore ", "Vibrations collectives et vibrations intérieures", "Silence, voix et résonnance intime" , "Laisser exprimer son Choeur intérieur", - <u>cycle arts plastiques</u> : "Odeur souvenir, Odeur créatrice", "Sentir et Ressentir", "La couleur des émotions", "Mettre de la couleur dans sa vie" - <u>cycle expression corporelle</u> "L'écoute et murmure du corps", "L'espace vide en moi", "La maison corps, ressentir la joie d'être relié à la vie", "Dansons en couleurs" - <u>cycle contes, écriture, livre de vie, drama-thérapie</u> "Laisser exprimer son imaginaire", " Quand la création est langage" " A vos masques, prêts, jouez" "A la rencontre de mon enfant intérieur"	19 564	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des Financeurs. L'initiative de votre projet est intéressante, mais celui-ci manque de lisibilité. Le travail partenarial en amont est mal défini, les besoins des usagers ne sont pas identifiés. De plus, il serait intéressant de proposer aux usagers de participer à l'ensemble des cycles et non de limiter le choix à un cycle.	0	

Arrageois	Axe 3	Unartois	Développer le bien-être et l'estime de soi	1ère demande	Développer le bien-être, l'estime de soi et la confiance en soi	Les séances se dérouleront une fois par mois sous forme d'ateliers collectifs dans les locaux d'Unartois et seront animées par une socio esthéticienne. Chaque séance durera 2 heures,	4 487	Favorable	2 231	Pluriannuel
Arrageois	Axe 6	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	Bien vieillir pourquoi pas moi ?	Deuxième reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Stimuler les facteurs moteurs de l'équilibre - Optimisation de la marche : hauteur du pas, longueur du pas, précision du pas - Activer les chaînes musculaires permettant de se relever du sol - Activer les réflexes de protection en cas de chute - Reprise de confiance en soi - Créer du lien social 	Ce sont des ateliers d'activités physiques basés sur le maintien de ses capacités et de son équilibre. L'animation est réalisée par un professeur d'activités physiques adaptées de l'association SIEL BLEU (Sports, Initiatives Et Loisirs) Séance d'une heure (45 min d'exercices et 15 min de pause conviviale). 5 cours sont dispensés sur le territoire: Avesnes le Comte, Beaufort-Blavin court, Monchy-au-Bois, Savy-Berlette et Warlus. 47 séances sur l'année soit 235 séances pour les 5 groupes.	3000	Favorable	3000	Annuel
Arrageois	Axe 3	una des 3 vallées	Prévention & partage: un temps pour chacun	Première reconduction	Lutter contre l'isolement des personnes âgées vivant au domicile.	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier bien-être, 22 séances de 1h30 - Médiation animale, 22 séance de 1 h - Animation (instrument accordéon et clavier) chants d'autrefois, 22 séance de 1 h 	9940	Favorable	7321	Annuel
Artois	Axe 3	CIASFPA	Quand j'avais 20 ans	1ère demande	Accompagner les personnes de plus de 60 ans à préserver leur capital santé par l'acquisition de connaissances, au développement des pratiques et comportements, à l'amélioration du cadre de vie, afin qu'elles puissent continuer de bien vivre chez elle.	<p>5 séances par groupe sont prévus avec, pour chaque séance, un but précis. 1er séance de deux heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des membres du groupe, faire connaissance (partir des petits jeux "brise-glace", du protolangage, etc.). - Réfléchir collectivement à une thématique à aborder dans le recueil (enfance, école, mon métier, mes passions, etc.) <p>Séances 2-3-4 d'une durée de 1 heure 30</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 ateliers d'échanges et d'activités à déterminer en fonction et autour de la thématique définie - création du recueil avec les témoignages des participants. Ces témoignages pourront être filmés avec l'accord des personnes afin de les retranscrire plus facilement. - les participants pourront amener leurs documents personnels afin d'illustrer leurs propos. Les documents seront alors photocopiés pour être ajoutés au recueil. <p>La cinquième séance sera celle de la restitution avec la présence des aidants et des élus locaux. Ce sera l'occasion de mettre en avant le travail des personnes ayant participé à l'action.</p>	10 295	Favorable	8 420	Annuel

Artois	Axe 6	ASSOCIATION PREVART	BIEN VIVRE APRES 60 ANS	Première reconduction	Améliorer la santé globale des bénéficiaires et participer à l'amélioration ou au maintien de sa qualité de vie tout en prévenant l'apparition d'une fragilité médicale.	<p>Les ateliers d'éducation alimentaires les thématiques abordées: -L'équilibre alimentaire, comprendre les étiquettes, savoir réaliser un menu équilibré, épices et Aromates pour limiter le sel, alimentation et ostéoporose...</p> <p><u>Ateliers culinaires (recettes anti gaspillage...)</u> : -Comment choisir les bonnes matières grasses?, l'hydratation, comment consommer les bonnes quantités?...</p> <p><u>Les ateliers activités physiques</u> : -renforcement des membres inférieurs, renforcement des membres supérieurs avec élastiques, chorégraphie/cardio</p> <p><u>Les ateliers sommeil</u> : - Pourquoi dort-on ?/le sommeil/les effets du manque de sommeil/mise en place calendrier du sommeil, améliorer son sommeil/conseils aux séniors/Analyse des calendriers du sommeil...</p> <p><u>Yoga du rire</u> : - Accueil et consignes/échauffement et respirations /Exercices de rire entre coupés de respirations /Retour au calme.</p> <p>Sophrologie : Relaxation dynamique/séance comprenant de la visualisation.</p> <p><u>Massage</u> : 20 minutes de massage par personne</p> <p><u>Socio esthétique avec diverses thématiques</u> : - Epilation/soin du visage/manucure/relooking/maquillage/pédicure/réalisation d'un produit cosmétique naturel.</p> <p>Estime de soi : - Affirmation de soi/ estime de soi</p>	35 000	Favorable	35 000	Pluriannuel
Artois	Axe 6	Mairie de Haisnes	Déploiement de Bip Pop sur la Ville de Haisnes	1ère demande	<p>Limiter le sentiment de dépendance des personnes souvent tributaires du bon vouloir et de l'emploi du temps des aidants, en leur donnant accès aux services de bénévolat sur leur territoire, Lever le frein de la peur de déranger amenant les personnes âgées à oser demander de l'aide,</p> <p>Maintenir les personnes âgées actives dans leur environnement, en leur permettant d'interagir avec celui-ci et de rester sujet de leurs actions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier n°1 avec la commune, 'identifier les besoins du territoire et définir les services qui seront mis en avant sur la plateforme (visites de convivialité, accompagnement balade ... • Ateliers n°2 "Sortir de l'isolement" à l'attention des personnes les plus âgées, • Ateliers n°3 "Vis ma vie de bénévole" et "Aide informatique" • Rencontre des associations du territoire et rencontre des équipes de bénévoles existantes avec les nouveaux bénévoles, • Formation des bénévoles à l'usage de la plateforme Bip Pop, • Formation du territoire à l'usage de la plateforme Bip Pop-Territoires • Sessions de communication directe sur l'action sociale • Accompagnement des bénévoles sur les actions d'entraide et repérage de leurs préférences de services (visite de convivialité, lecture à voix haute, chant...) • Soutien de la dynamique d'usage de la plateforme Bip Pop territoires auprès de la commune. 	22 616	Défavorable	0	
Artois	Axe 6	Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire	SENIORS, SOYEZ SPORT !	1ère demande	<p>- Développer et faire connaître aux seniors les activités physiques adaptées, - Prévenir le vieillissement et la perte d'autonomie, - Restaurer l'image de soi et redynamiser la confiance en soi, - Favoriser le maintien à domicile.</p>	<p>Les séances "Sport Santé" se déroulent à la salle Jean Macé, 2 fois par semaine (le mardi et le jeudi de 11h à 12h). Ces ateliers ciblent un public sédentaire et/ou porteurs de pathologies reconnues.</p> <p>De septembre à juin :</p> <p>- Ateliers sport-santé 2 fois par semaine (séance d'1h) sur 3 communes du territoire - 3 contrôles techniques au cours de l'année (test de 45 minutes), - 1 manifestation "sport-santé" en mai 2022.</p>	10 000	Favorable	10 000	Pluriannuel
Artois	Axe 6	Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire	MOBILISENIORS	1ère demande	<p>-Prévenir l'isolement, le vieillissement et la perte d'autonomie - Recréer un lien social et/ou le développer - Restaurer l'image de soi et redynamiser la confiance en soi - Favoriser le maintien à domicile - Alléger le quotidien des aidants</p>	<p>Ce service de transport solidaire va permettre à des personnes âgées situées sur des zones rurales et rencontrant des difficultés pour se déplacer au quotidien de retrouver de la mobilité grâce à un dispositif solidaire, efficace et pouvant être rapidement mis en place, grâce à une plateforme solidaire en ligne.</p> <p>Au-delà de son aspect pratique, le dispositif vise à créer du lien social sur le territoire et lutter contre l'isolement, qui augmente souvent avec l'âge. Toute personne isolée, n'ayant pas de moyen de transport, de famille ou d'amis pour assurer ses déplacements pourra utiliser ce service. Ce service sera réservé aux adhérents de la MJEP. L'adhésion est de 1€ par an, par personne.</p> <p>Un règlement rappellera les conditions d'accès au service.</p>	10 000	Défavorable	0	<p>Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des Financeurs, car celui-ci ne respecte pas le cahier des charges. Les actions qui ont pour l'objet le transport des personnes âgées de plus de 60 ans ne sont pas éligibles au concours de la Conférence des financeurs.</p>

Artois	Axe 6	MAISON POUR TOUS	Bien vieillir dans son corps, dans sa tête et dans sa ville	Première reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Retarder au maximum les effets du vieillissement et notamment la perte d'autonomie - Renforcer le sentiment de bien-être et l'estime de soi - Encourager la découverte d'activités (culturelles et sportives) et l'implication locale favorisant une vie sociale épanouie 	<p><u>Bien vieillir dans son corps :</u> Mise en place d'ateliers favorisant la pratique d'une activité physique afin de mieux appréhender les gestes du quotidien, les risques de chute... En supplément de la gym douce (toutes les semaines), de la marche nordique (2 fois par mois), et des séances d'aquagym (2 fois par mois) à la piscine intercommunal d'Estaires, et des ateliers cuisine tous les quinze jours à partir de septembre 2021.</p> <p><u>Bien vieillir dans sa tête :</u> Mise en place d'ateliers favorisant l'amélioration de l'estime de soi, de la confiance en soi à travers des séances collectives. Ateliers sophrologie (tous les 15 jours), séances d'activités artistiques autour du bien-être (2 fois par mois)</p> <p><u>Bien vieillir dans sa ville :</u> Tous les mois, mise en place des « cafés partagés » visent à favoriser le partage d'informations, les échanges et la mise en place d'ateliers spécifiques permettant de mieux préparer et vivre ce passage de la vie active à la retraite. Des séances « vie active » (bien vieillir dans sa ville) mensuelles permettent aux participants de découvrir des activités proposées par la Maison pour Tous (ex. : poterie, bibliothèque, jardin pédagogique...) et les associations locales (ex. : épicerie solidaire, école de musique, randonnée...).</p>	12 000	Favorable	8 070	Pluriannuel
Artois	Axe 6	Maison de la Jeunesse et de l'éducation Populaire	Le numérique plus facile !	Première reconduction	Faciliter l'accès au numérique et à l'outil informatique Faciliter les liens sociaux	<p>Nous souhaitons proposer un espace numérique complet pour répondre aux besoins des seniors sur notre territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations avec des cours d'initiation informatique appelés "B.A. BA. de l'informatique" et par des « ateliers thématiques » qui permettront d'approfondir les connaissances de chacun sur certains thèmes. - Mise à disposition d'outils avec le SOS démarches administratives à la MJEP et hors les murs, soit un accès libre aux ordinateurs, à internet et à une photocopieuse. Mais aussi avec la récupération et le reconditionnement d'ordinateurs avec le projet « un ordi pour tous ». - Par un accompagnement, avec la « Boîte à outils de l'informatique », lieu ressource pour répondre aux interrogations des adhérents au sujet du numérique en toute convivialité. 	5 000	favorable	5 000	Pluriannuel
Audomarois	Axe 6	ICGA CLIC de l'Audomarois	"Choisir de bien-vieillir"	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le nombre de personnes âgées non utilisateurs du numérique. - Réapproprier aux personnes des capacités pour stimuler sa mémoire. - Permettre à un plus grand nombre possible de personnes âgées de les sensibiliser aux gestes de premiers secours, de connaître les bons réflexes en cas d'accident... 	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier informatique pour un groupe de 6 personnes - 1 réunion collective d'information accès aux droits pour un groupe de 15 personnes - Atelier de gymnastique adaptée/atelier prévention des chutes pour un groupe de 15 personnes - Atelier Mémoire pour un groupe de 15 personnes - 1 réunion d'information sur "la conduite en toute sécurité" pour un groupe de 15 personnes - 1 réunion d'information sur les Gestes de 1ers secours pour un groupe de 15 personnes 	1 774	Favorable	1 774	Annuel
Audomarois	Axe 6	Centre social intergénérationnel	à la rencontre des séniors isolés	Première reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées - Lutter contre l'isolement par la proposition d'activités <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le lien social - Développer le bien être moral et physique - Stimuler la mémoire et l'attention 	<p>Programme d'intervention usuel avec ateliers loisirs, numériques, santé, activités physiques, les actions intergénérationnelles et les animations diverses proposées au centre tout au long de l'année, ainsi qu'un programme spécifique séniors durant les vacances : un centre de loisirs spécial séniors <u>Pour le foyer Mailland</u> : activité physique adaptés, animations diverses (correspondant à l'atelier du mardi du centre) / animations communes durant les vacances</p>	11 000	Favorable	9 940	Annuel

Audomarois	Axe 6	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Autonomie sourires	Première reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'autonomie de la personne âgée et son maintien à domicile - Créer et maintenir le lien social - Valorisation de la personne âgée 	<p>Ateliers prévention santé (gymnastique cérébrale, marche nordique, gymnastique adaptée),</p> <p>Ateliers pratiques (initiation tablette)</p> <p>Ateliers bien être (sophrologie, esthétique) selon les attentes et besoins des aînés.</p>	7 168	Favorable	7 168	Pluriannuel
Audomarois	Axe 3	Association d'Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale	On sort de chez nous	Deuxième reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet "On sort de chez nous" permettra d'améliorer la qualité de vie des seniors vivants à domicile afin de préserver leur capital santé et garder un maximum d'autonomie. - Développer le sentiment de bien-être - Améliorer l'estime qu'elles ont d'elles-mêmes. 	<p>Nous proposons aux seniors un suivi individualisé à leur domicile afin de tisser un lien de confiance avec l' Auxiliaire de Vie Sociale qui encadre les temps collectifs. Notre intention est de les amener doucement sur ces rencontres entre seniors. Il s'agit de les accompagner pour vaincre les réticences (peur du jugement, de l'inconnu) (3 heures en moyenne par bénéficiaire 1 h 00 x 3 semaines).</p> <p>27 rencontres collectives en dehors des vacances scolaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 ateliers d'activités (manuelles, jeux de société et de mémoire) de 2h00 - 3 temps d'échanges d'informations de 2h00 - 6 ateliers cuisine (préparation et prise du repas en commun) de 3h00 - 3 sorties (musées, centres sociaux...) de 3h00 - 1 sortie à la guinguette (restaurant qui assure un thé dansant ensuite) - 1 heure de conduite par atelier 	4 235	Favorable	4 235	Annuel
Audomarois	Axe 6	Espace Socioculturel de la Lys	Activ Seniors en 2020-2021	Première reconduction	<p>Prévenir la perte d'autonomie chez les plus de 60 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la dénutrition des plus de 60 ans - Développer le renforcement Musculaire - Maintenir une stimulation cognitive - Lutter contre l'isolement des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 atelier cuisine animée par une diététicienne avec création de recettes - 2 ateliers sportifs : Gym adaptée séance d'une heure et demi + marche à bâtons une sortie de 1h30 - 3 sorties sportives par an : marche du Louvre, long cote , une randonnée Accompagner les seniors dans une sortie sportive hors centre social. - Un cycle de 12 ateliers Equilibre - Atelier Remue-méninges modernisé grâce à l'accès aux tablettes et mini ordinateurs portables, - Atelier Jeux de société Parta Jeux en QPV. - Accompagner un groupe de seniors à au moins 3 spectacles par an + 1 sortie en Région + continuer à proposer le séjour seniors notamment aux personnes du quartier prioritaire. 	5 000	Favorable	5 000	Pluriannuel
Boulonnais	Axe 3	Association Aide à Domicile Wimille	R-éveillons nos sens !	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de vie des + de 60 ans pour leur permettre de continuer à bien vivre chez elles - Conserver une bonne estime de soi et garder une identité positive - Prévenir le recours aux produits addictifs comme anxiolytique - Favoriser les relations sociales et intergénérationnelles - Développer les relations sociales entre personnes isolées et avec leur environnement de proximité - Inscrire l'ensemble des actions en faveur des + 60 ans vivant à domicile dans la dynamique partenariale du territoire 	<p>Axe estime de soi et meilleure qualité de sommeil</p> <p>Proposition sur les 4 cycles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cycle musique et chant - cycle arts plastiques - cycle expression corporelle - cycle contes, écriture, livre de vie, drama-thérapie <p>Ce sont des protocoles d'ateliers qui ont été imaginés et expérimentés.</p>	11 368	Favorable	7 524	Annuel

Bouonnais	Axe 6	Association Actishop	Gym adaptée et ateliers informatiques à destination des séniors de plus 60 ans	Première reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser l'outil informatique comme outil pédagogique pour travailler la mémoire des personnes âgées de plus de 60 ans et comme vecteur de lien social. - Permettre à des personnes malades et/ou âgées de plus de 60 ans de pouvoir pratiquer une activité physique adaptée à leurs pathologies en fonction de leurs âges. 	Trois vendredis après-midi par mois (hors période de vacances scolaires) pendant une heure, les personnes de plus de 60 ans, inscrites apprennent à utiliser un ordinateur. Chaque vendredi matin pendant 1heure, les personnes de plus de 60 ans inscrites pratiquent une activité physique adaptée chaque personne.	5 065	Favorable	5 065	Pluriannuel
Bouonnais	Axe 6	Centre hospitalier de Boulogne sur Mer	Sensibilisation et repérage précoce des pathologies des VADS sur le Bouonnais, Marquise et Desvres	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser, informer le grand public et les usagers à risque - Former les professionnels et bénévoles aux risques et aux signes d'alerte <ul style="list-style-type: none"> - Repérer les usagers ayant des symptômes - Orienter les personnes repérées vers un médecin - Accompagner aux rdv si nécessaire ou appeler après le rdv pour savoir comment ça s'est passé et connaître le diagnostic posé par le médecin. 	Forums, réunions, passages fréquents (2 fois par an minimum et plus si demande) dans les structures partenaires (25 structures partenaires en 2020), consultation sur rdv à l'hôpital, ou en consultation avancée à Desvres (MISS) ou à Marquise (salle des 4 saisons) pour voir en repérage les usagers orientés par les professionnels et bénévoles des structures, travail de bureau pour planifier les rdv, relancer les usagers, ...	12 000	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Ce projet a été financé par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du PRS 1. ce projet ne respecte pas le cahier des charges de la Conférence des financeurs, car il s'agit d'un projet de formations auprès des professionnels du secteur social avec orientations, accompagnements individuels vers le soin	0	
Bouonnais	Axe 6	Centre Social Espace Carnot	Envies'âge !	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Développer, maintenir le lien social chez les plus de 60 ans - Aller vers les aînés les plus fragiles pour lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers loisirs et intergénérationnels : 4h/sem sur environ 40 semaines et 9h/sem sur les 2 mois de période estivale (format hors les murs) - Evénements exceptionnels ou sorties culturelles: 2 à 3 fois par trimestre au moins 1 regroupement par trimestre avec les seniors du Centre Social Ostrohove - Atelier cuisine et prise de repas : 1 fois par mois pendant 9 mois (4h/atelier) - Atelier socio-esthétique : 2 fois par mois pendant 10 mois (2h/atelier) - Atelier sport adapté : 1 fois /semaine sur 45 semaines (1h30 /atelier) - Stage informatique : même s'ils s'organisent un peu différemment en fonction des niveaux, ils représentent environ 2.5h/semaine sur 35 semaines - Les vendredis applis : 2 fois/mois sur 10 mois (1h30 / atelier) - Les ateliers Curiosité (Chauffe-citron) : 2 fois/mois sur 12 mois (1h /atelier) 	15 000	Favorable	15 000	Pluriannuel
Bouonnais	Axe 6	Centre Communal d'Action Sociale	Culture à tous les étages	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Stimuler les capacités cognitives - Contribuer au développement personnel - Renforcer et entretenir le lien social 	Le dispositif repose sur un atelier de 24 séances animées à l'aide d'un diaporama projeté sur grand écran. Chaque rendez-vous propose un programme original autour de la curiosité, du jeu et de la mémoire. Les séances sont interactives, conviviales et collaboratives. Elles reposent sur la participation active des bénéficiaires.	5 831	Favorable	5 831	Pluriannuel
Bouonnais	Axe 6	Centre Social Ferme Beurepaire	Séniors en action	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès aux droits Réduire l'impact de l'avancée en âge sur les fonctions cognitives notamment en stimulant la mémoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Relaxation: 1 séance par semaine sur 32 semaines - Gymnase interactif: 4 séances par semaine sur 40 semaines - Ateliers créatifs : 4 stages durant la période - Jardin ART Thérapie: 1 séance par semaine - Borne informatique: mise à disposition du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 18h - Initiation à l'informatique: 6 séances d'1h30 par semaine 	6 000	Favorable	6 000	Annuel

Boulonnais	Axe 6	Maison de Quartier Centre	Bien vieillir à Saint-Martin	Deuxième reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'isolement social des seniors - Valoriser le potentiel des seniors - Lutter contre la fracture numérique 	<p>Il proposera des animations collectives aux retraités qui gardent un réseau social ainsi qu'une dynamique individuelle, mais développera également des actions de "allez vers", pour aller à la rencontre des personnes isolées pour renforcer le lien social .</p> <p>Les actions au sein de la maison de quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil multi-activités : sorties, activités créatives, temps d'information, atelier informatique... - Activités "Ecole des consommateurs" : lieu d'information et de formation autour des différents thèmes de la vie quotidienne. - Forme : activité gymnique dynamique, activités ponctuelles autour de la relaxation... - Sorties annuelles. <p>Les actions prévues "hors les murs"</p>	15 000	Favorable	11 975	Annuel
Boulonnais	Axe 6	centre socioculturel Audrey Bartier	le lien social, un levier pour rompre l'isolement	Deuxième reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les personnes de 60 ans et plus à préserver leur capital santé par l'acquisition des connaissances, le développement pratiques et des comportements, l'amélioration du cadre de vie, afin qu'elles puissent continuer à bien vivre chez elles, et promouvoir leur sécurité lors de leurs déplacements - Détecter et orienter les publics fragilisés et isolés 	<p>Temps d'échanges , des semaines thématiques comme la semaine bleue, théâtre interactif autour du passage à la retraite, des échanges de compétences dans le cadre des espaces d'initiative, des activités ponctuelles seront proposées, des formations autour du numérique.</p> <p><u>Ateliers collectifs hebdomadaire :</u></p> <p>Yoga seniors, Atelier mémoire, balade santé, dépistage organisé cancer, sculpture, arts plastique interG, interventions théâtrales, Intervention sur consommer responsable, sophrologie, médiation animale, nutrition, cuisine du monde, couture, espaces d'initiatives d'habitant solidaire, écocitoyenne, culturel numérique, préparer sa retraite, ateliers créatifs</p>	11 272	Favorable	11 272	Annuel
Boulonnais	Axe 6	Centre Intercommunal d'Action Sociale	A vos marques, prêt...bougez et mangez équilibré	Deuxième reconduction	<p>Favoriser, maintenir un équilibre nutritionnel, une hygiène de vie et lutter contre la sédentarité.</p> <p>Solliciter et optimiser la mémoire</p> <p>Informier et communiquer sur les bienfaits d'une activité physique adaptée tout au long de la vie et plus précisément chez les seniors.</p> <p>Faire découvrir le bien-être provoqué par une pratique régulière de la sophrologie</p> <p>Créer du lien entre les différents partenaires pour continuer d'offrir une offre de services adaptée aux seniors sur notre territoire rural.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des ateliers cuisine d'une durée de 3 heures, animés par un formateur diplômé de l'association "Les paniers de la mer" seront mis en place une fois par mois sur 3 communes du territoire (Colembert, Desvres, Samer). - Conférences sur l'équilibre alimentaire viendront enrichir les connaissances acquises lors des ateliers cuisine. - A raison de 3 par trimestre sur 3 communes du territoire. - Ateliers Gym douce séance d'une heure, chaque mardi sur 3 communes du territoire (Carly, Cremarest, Desvres). - Ateliers sophrologie seront proposés toutes les 3 semaines sur une commune du territoire (Desvres) . Soit 8 séances d'une heure. - Un atelier mémoire avec chauffe citron sera proposé dans notre structure, tous les quinze jours. - Une randonnée gourmande en juin 2021 	14 347	Favorable	14 347	Annuel
Boulonnais	Axe 6	Centre Social Eclaté Marlborough	Développer une dynamique sénior sur la quartier Marlborough	Deuxième reconduction	<p>Lutter contre la perte d'autonomie des seniors en développant et renforçant leur intégration dans les actions et surtout dans la démarche projets que mène le Centre Social Marlborough. Cette intégration se concrétise en développant avec les adultes et les seniors le processus d'élaboration du projet du centre à travers les comités d'usagers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers cuisine et jardinage (jardin « partagé » géré par le centre social au pied des immeubles) - Ateliers multi loisirs est l'atelier qui permet aux seniors de développer des activités comme la marche et la marche nordique, la natation en groupe, des sorties collectives autour des berges de la Liane afin de pouvoir faire du vélo électrique loué à l'association "Rivage propre". - Ateliers couture et sculpture qui répondent à une autonomie en motricité fine, de lien social, mais aussi d'estime de soi et d'autonomie financière en permettant, par exemple, aux seniors de pouvoir refaire ou réadapter leur garde-robe (retoucher une robe ou un manteau quand on a maigri par exemple). - Atelier "Bidouille" où les usagers créent, réparent, transforment des objets du quotidien. - Atelier informatique serait axé sur une problématique exprimé qui est l'utilisation du Smartphone qui est ressenti par nos seniors comme une vraie fracture sociale. 	12 000	Favorable	9 592	Annuel

Boulonnais	Axe 6	Centre Communal d'Action Sociale	SENIOR ART	Première reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'autonomie grâce à la découverte de techniques et pratiques culturelles - Développer l'estime de soi en permettant à chacun d'exprimer sa créativité et ses émotions - Renforcer et entretenir le lien social 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers "Café Philo" - Ateliers de sculpture-peinture - Activité couture - Sorties découvertes 	9 705	Favorable	9 705	Pluriannuel
Boulonnais	Axe 6	Centre Communale d'action Sociale	A VOS FOURCHETTES	Deuxième reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les effets du vieillissement et concourir à la prévention des diverses maladies, une alimentation saine doit être une priorité et un plaisir. - Modifier les habitudes alimentaires, apprendre à faire le lien entre l'alimentation et la santé en tenant compte de leur pathologie, maîtriser le rapport budget et alimentation 	2 ateliers culinaires par mois	10 603	Favorable	5 280	Annuel
Boulonnais	Axe 6	Maison de quartier Ostrohove	Part'âges	Deuxième reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et accompagner l'autonomie des habitants dans la vie quotidienne et le développement de leur bien-être. - Favoriser le développement de la confiance en soi des habitants - Faciliter les rencontres et les liens entre les habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités sur le bien-être et l'estime de soi. - Activités de loisirs et activités ponctuelles autour des thématiques mémoire, activité physique et artistiques sont proposées aux habitants. - Ateliers numériques pour réduire la fracture numérique. 	15 000	Favorable	10 191	Annuel
Boulonnais	Axe 6	Centre Communal d'Action Sociale	ACTIV SENIOR	Deuxième reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Amener des seniors sédentaires à pratiquer une activité physique - Accroître les temps d'activité physique des personnes déjà "actives" - Développer un mieux-être et retrouver de l'assurance dans ses activités 	Ateliers : <ul style="list-style-type: none"> - atelier équilibre - sophrologie - yoga du rire - socio-esthétique - réflexologie plantaire et palmaire - marche nordique 	5 818	Favorable	5 818	Annuel
Boulonnais	Axe 6	APEI du Boulonnais	Service Retraite	Deuxième reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les retraités d'ESAT en vue de construire un nouveau projet de vie adapté (éviter les ruptures de parcours en assurant une réelle transition entre la période d'activité et l'arrivée à la retraite à 60 ans). - Notre objectif est d'accompagner les personnes en travaillant autour de l'ensemble des axes qui leur permettront de vivre leur retraite de manière optimale : <ul style="list-style-type: none"> - lutte contre l'isolement ; - entretien de la forme physique et psychologique ; - intégration/inclusion sociale. 	<p>Le Service Retraite accueille des personnes retraitées d'ESAT au rythme d'une journée toutes les 3 semaines en moyenne afin de leur proposer des activités éducatives en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutte contre l'isolement ; - entretien de la forme physique et psychologique ; - intégration/inclusion sociale. <p>Le service propose également un accueil libre le mercredi après-midi, où chacun est libre de participer ou non aux activités proposées. Pour certains, cet accueil est un temps d'échanges avec les autres personnes accueillies. C'est aussi un accueil où les personnes ne sont pas avec leur groupe habituel, cela leur permet de retrouver d'autres anciens.</p>	13 000	Favorable	13 000	Annuel
Calais	Axe 6	Centre social et Culturel Marie-Jeanne Bassot de Sangatte	Les ateliers numériques mobiles	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les inégalités d'accès et d'utilisation des nouvelles technologies pour les personnes âgées de 60 ans et plus en menant des démarches d'apprentissages dans différents lieux du territoire. - Augmenter et préserver l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, en leur permettant d'intégrer des nouvelles technologies utiles dans leur vie quotidienne. 	Ateliers numériques mobiles, ateliers collectifs hebdomadaires sous forme de cycles thématiques. Les ateliers numériques ne seront pas mis en place uniquement dans les murs du centre social mais dans différents lieux habituellement fréquentés par les 60 ans et plus.	2 842	Favorable	2 848	Pluriannuel

Calais	Axe 6	CENTRE SOCIAL ESPACE FORT	PASS SENIORS	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux personnes de plus de 60 ans , de rester le plus autonome possible pour continuer à bien vivre avec les autres et dans leur cadre de vie. - Redonner le goût de faire des choses (isolement face à la crise sanitaire). 	<p>Mise en place d'un "Pass'Séniors" comprenant :</p> <p>des ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier tablettes/mémoire : 1 fois/semaine - Marche nordique 1 fois/semaine - Aquagym : 1 fois/semaine - Atelier yoga - 2 séances/mois - 8 personnes - 1 h hors vacances - 1 atelier pilate/gym douce - 2 séances/mois - 1 H - 8 personnes - hors vacances - Atelier chant/chorale : 2 stages de 5 jours - 2H/jour 4 samedis de 10h à 17h - auditorium Espace Fort + 1 restitution finale - Ateliers estime de soi et bien-être - 1 atelier/mois - 2 h - hors vacances - Sorties culturelles et sportives - 3 sorties - 1 /trimestre 3 sorties vélo - 1 /trimestre 	7 000	Favorable	7 000	Pluriannuel
Calais	Axe 6	Centre Social et Cultuel Marie-Jeanne Bassot de Sangatte	Les ateliers du bien-être	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> Préserver l'envie de cuisiner et le plaisir de manger, chez les personnes âgées de 60 ans et plus, afin de prévenir toutes formes de dénutrition Favoriser le bien-être et l'estime de soi, chez les personnes âgées de 60 ans et plus, afin de mieux appréhender les changements physiques et psychiques induits par l'âge 	<p>Nous prévoyons de démarrer ces ateliers en septembre 2021 et de les achever en juin 2022. Les ateliers se dérouleront sur 34 semaines durant la période à raison de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 séance de pilates tous les quinze jours soit 17 séances de 1 heure sur 10 mois - 1 séance de sophrologie tous les quinze jours soit 17 séances de 1 heure sur 10 mois - 1 séance de cuisine diététique tous les quinze jours soit 17 séances de 3 heures sur 10 mois - 1 séance de socio-esthétique de 2 heures par mois soit 10 séances 	5 885	Favorable	5 885	Pluriannuel
Calais	Axe 3	Una des Pays du Calais	Prévenir la dénutrition et favoriser l'activité physique	Deuxième reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et favoriser une alimentation saine et prévenir la dénutrition - Encourager la pratique d'une activité physique adaptée - Améliorer le bien vieillir chez soi, 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers diététiques une fois par mois - Ateliers physiques adaptées une fois par mois 	7 500	Favorable	6 024	Annuel
Calais	Axe 3	UNA DES PAYS DU CALAIS	informer sur l'accès aux droits et aux nouvelles technologies	Deuxième reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Se sentir mieux intégrer socialement - Mettre à disposition des ressources permettant aux bénéficiaires repérés d'avoir le projet de s'intégrer - Eviter le repli sur soi - Renouer les liens amicaux ou familiaux perdus - Eviter l'exclusion sociale - Intégrer les usagers en période de confinement 	ateliers deux fois par moi pendant 10 mois	4 600	Favorable	3 960	Annuel
Calais	Axe 6	CCAS de Coulogne	Sport Santé	Deuxième reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le sport santé - Prévention des chutes 	<ul style="list-style-type: none"> - Séances de sport adapté - Prévention des chutes - Marches nordiques - Marches détentes - Réveils musculaires et relaxation - Séances pour personnes atteintes de pathologies lourdes 	8400	Favorable	8 400	Annuel

Calaisis	Axe 6	CCAS de Coulogne	Mémoires de vies	Deuxième reconduction	- Sauvegarder la mémoire - Préserver les acquis et l'autonomie	- Ateliers mémoires de différents niveaux - Ateliers créatifs et manuels - Ateliers d'arthérapie - Ateliers culinaires et diététiques pour la préservation des acquis et la promotion du "bien manger" - Ateliers de sophrologie - Ateliers de jeux divers et d'animations - Ateliers numériques	8400	Favorable	8 400	Annuel
Calaisis	Axe 3	AMB-ASSAD	Ateliers Mémoire	Deuxième reconduction	- Prévenir l'altération des fonctions cognitives des personnes âgées de plus de 60 ans,	Organisation d'ateliers mémoire collectifs	3 468	Favorable	3 468	Annuel
Calaisis	Axe 6	Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale	Votre bien-être à la retraite	Deuxième reconduction	Sensibiliser les retraités à l'intérêt de la prévention pour une retraite active et d'appréhender l'organisation de cette nouvelle tranche de vie de façon positive et dynamique Améliorer la santé physique et mentale des séniors. Rompre l'isolement de la personne âgée. Rompre la fracture numérique des séniors sur le territoire	<u>Atelier cyber café séniors</u> : 4 sessions de 10 séances d'apprentissage de l'outil informatique, internet+ 4 sessions plus spécifiques sur des thèmes de la vie quotidienne (click en collect et drive, démarches administratives et santé , sites pour proche aidants, lien pour visio (zoom, meet jitsi...)pour échanger avec les proches. - <u>Atelier cuisine</u> : 3 sessions de 7 séances dont une avec repas en commun + 2 séances dits de dégustation - <u>34 séances d'activités physiques adaptées</u> sur une commune et 32 séances sur une autre commune et 6 contrôles techniques . - <u>10 séances de sophrologie</u> , 10 séances de 2h00 de sophrocauserie; 10 séances de sophrologie et relations humaines , 10 séances de sophro dansée;	16 461	Favorable	16 461	Annuel
Départemental	Axe 6	Union Régionale des Organisations de Consommateurs	Prévention afin que les Nouvelles technologies soient un facteur de facilitation d'accès aux droits pour les séniors et les accompagnants	1ère demande	- Favoriser l'accès aux droits (Droit de la consommation...) et délivrer les messages de prévention nécessaires dans la démarche d'autonomie des séniors par l'usage d'internet.	Ateliers numériques	6 084	Favorable	3 435	Annuel
Départemental	Axe 6	Brain Up Association	Bien dans sa tête pour bien vieillir	1ère demande	Notre action consiste à déployer sur tout le département 10 programmes "Bien dans sa tête pour bien vieillir". Ces programmes se veulent être complémentaires aux actions de prévention déjà mises en place sur le département et répondent aux besoins identifiés par nos partenaires locaux.	Actions collectives (conférence et atelier), comprenant des moments d'informations générales (les conférences) puis des ateliers en petits groupes.	13 000	favorable	8 486	Annuel
Départemental	Axe 6	Brain Up Association	La iatrogénie, du bon usage des médicaments	1ère demande	Notre projet consiste à organiser et animer 10 ateliers "Le bon usage des médicaments. La iatrogénie de la personne âgée". Ces ateliers seront déployés sur l'ensemble du département et mis en place en partenariat avec nos partenaires locaux (CCAS, associations, Centre Socio-Culturels).	Ateliers pratiques et interactifs où un même groupe se retrouve pendant 4 semaines pour avancer et échanger sur la thématique.	10 400	Favorable	5 434	Annuel

Départemental	Axe 6	Comité Départemental Sports pour tous Pas de Calais	Arrageois en Forme	1ère demande	Permettre l'accès à l'activité physique sportive pour prévenir des complications des maladies	Mise en place d'un programme PIED (Programme Intégré d'Equilibre Dynamique) et Mémo'Gym, Un programme se déroule sur une période de 12 semaines (3mois) à raison de 1h00 1fois par semaine de gymnastique d'entretien en groupe avec un animateur diplômé suivi de 30 min de débat détaillé	9 496	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des Financeurs, car les actions proposées ne sont pas conforme aux cahiers des charges, en effet la conférence des Financeurs n'a pas vocation à financer des actions collectives en Ehpad. L'Agence régionale de Santé dispose de financement pour ce type d'action au sein des EHPAD.	0	
Départemental	Axe 6	Hypra	Accompagner les seniors déficients visuels vers la résilience	1ère demande	Accompagner les seniors déficients visuels vers la résilience	Cycle d'atelier (4 séances). L'organisation des ateliers via des conférences téléphoniques permet aux seniors isolés, ayant des difficultés pour se déplacer ou non équipés informatiquement de participer à ces ateliers sans difficultés.	10 000	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Ce projet semble complexe à mettre en place car les partenaires locaux (CCAS) ne sont pas en mesure de repérer les bénéficiaires présentant des troubles visuels. De plus, ce projet proposant un cycle 4 séances est onéreux au regard de l'action.	0	
Départemental	Axe 3	Fédération ADMR du Pas-de-Calais	Club numérique sénior	1ère demande	- Faciliter l'accès au numérique - Renforcer la confiance en soi et en ses capacités - Stimuler les fonctions cognitives	Le projet est de mener 6 ateliers pédagogiques sur l'utilisation d'une tablette numérique sur une période de 6 mois sur 2 territoires distincts (6 ateliers par territoire). Un atelier de 2 heures par mois et par territoire Séance 1 : Prise en main de la tablette et création d'une adresse mail Séance 2 : Communication Séance 3 : Internet avec focus sur les sites institutionnels de prévention en faveur du bien vieillir Séance 4 : Démarches administratives et sécurité sur le web Séance 5 : Divertissement / stimulation cognitive Séance 6 : Avancé (révision ou exploration de fonctions plus complexe en fonction du niveau du groupe)	9 399	Favorable	6 844	Annuel
Départemental	Axe 6	Les petits frères des pauvres	Le bien être des personnes isolées	1ère demande	- Rompre la solitude des personnes âgées par des moments de partage et de convivialités. - Favoriser l'estime de soi.	Les animations collectives accès sur le bien être: Des ateliers de socio esthétique, coiffure, sophrologie, Gym douce. - 1 atelier par mois pour l'équipe d'Arras - 1 atelier par mois pour l'équipe de Montreuil sur Mer - 1 atelier par mois pour l'équipe Calais Soit 30 ateliers de septembre 2021 à juin 2022 - 3 mini séjours à WISSANT (1 séjour pour Calais, 1 séjour pour Arras, 1 séjour pour Montreuil sur Mer)	12 000	Favorable	6 100	Annuel
Départemental	Axe 6	SANTELYS - Pôle Prévention, Education, Promotion Santé (PEPS)	Ma santé j'en prends soin	1ère demande	- Couvrir les besoins en matière de prévention auprès des personnes aidants /aidés, de 60 ans et plus, autonomes, vivant à domicile - Préserver l'autonomie et de prévenir les pertes d'autonomie évitables des bénéficiaires - Inciter les bénéficiaires à adopter des comportements permettant de préserver leur capital santé de contribuer au « bien vieillir chez soi en bonne santé ».	Le projet consiste en la mise en place de 2 cycles de 8 ateliers collectifs (atelier de 2 heures) "d'information, de sensibilisation et de mise en pratique" portant sur la thématique du sommeil de qualité et les facteurs associés notamment l'activité physique adaptée, l'équilibre alimentaire/dénutrition et le bien-être/estime de soi.	7 430	Favorable	7 430	Annuel

Départemental	Axe 6	Cap' Avenir	De la tête aux pieds pour les seniors du Bruaysis	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Appréhender le monde du numérique, - Utiliser une tablette numérique, - Se montrer acteur du numérique, - Naviguer sur internet en toute confiance, - Encourager les seniors à pratiquer une activité physique adaptée, - Développer la confiance en soi, - Maintenir le lien social qu'il soit en présentiel ou en distanciel. 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 ateliers "Initiation à la tablette numérique" à raison d'un atelier hebdomadaire de 3 heures. - 3 ateliers "Destination équilibre" à raison d'une séance hebdomadaire d'activité physique adaptée d'1 heure pendant 10 semaines 	12 000	Favorable	6 633	Annuel
Départemental	Axe 6	Défi autonomie seniors	Entretien ses capacités cognitives et valoriser l'usage du numérique chez les seniors	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser à l'importance de suivre un parcours de prévention global - Développer et entretenir une vie sociale et culturelle - Se nourrir l'esprit et être bien dans son corps - Se recentrer sur soi, continuer à avoir des projets ; - Adopter des comportements protecteurs pour son corps et pour sa santé - Rester autonome. 	<p><u>L'atelier "Stim Co" (5 séances de 2h30)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Séance 1 - « Costaud Cortex » : jeux, exercices, échanges autour du cerveau, de la cognition et de la plasticité cérébrale. - Séance 2 - « A votre santé ! » : jeux, exercices, échanges autour de l'hygiène de vie de son lien avec notre cerveau. - Séance 3 - « Mélimémots » : jeux, exercices, échanges autour de la langue, les mots, l'écrit et l'oral. - Séance 4 - : « Sens dessus dessous » : jeux, exercices, échanges autour de nos sens et des mémoires associés. - Séance 5 - « Imagin'air » : jeux, exercices, échanges autour de l'imagerie mentale, la curiosité et le pouvoir d'imagination. <p><u>L'atelier "Initiation à la tablette numérique" (3 séances de 3h) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Séances 1 : Découverte du matériel la Tablette / Présentation de la Tablette / Procédure de démarrage et d'arrêt de la tablette / L'écran de verrouillage (code) et l'écran principal d'Android ... <p><u>Internet 1ère partie :</u> La Connexion à internet</p> <ul style="list-style-type: none"> - séance 2 : La Messagerie <p>Internet 2ème partie et Messagerie (révision) : Les sites Internet des Administrations (ameli.fr, caisse de retraite, DAS, CAF, Impots.gouv.fr, ...)/</p> <p>Internet : téléchargement de fichiers PDF, de photos, de documents, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séance 3 : Révision et Questions <p>Cette séance permet de consolider et réviser les acquis et de répondre aux questions des participants : La navigation sur Internet / La Messagerie</p>	8 419	Favorable	8419	Annuel
Départemental	Axe 6	DELTA 7	Le Campus des Seniors Connectés	1ère demande	Accompagner les seniors dans leurs démarches pour favoriser le bien vieillir	Le Campus propose différentes thématiques telles que le numérique, la nutrition, l'activité physique, la mémoire, etc de manière dématérialisé. On y retrouve également de l'aide aux aidants et encore d'autres thématiques de prévention sur le Réseau d'Amis qui est classé en centres d'intérêts. Le Campus, étant un outil « web », il n'a pas de zone géographique associée.	10 000	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Votre projet présente un intérêt pour la Conférence des financeurs ,mais celui-ci ne peut faire l'objet d'un financement. En effet, la Conférence des financeurs recense et communique déjà autour de ces action qu'elle finance, et il existe également le portail "pour bien vieillir" financé par l'inter-régime.	0	
Départemental	Axe 6	Association GROUPE SOS Seniors	Silver Fourchette Pas-de-Calais	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et faire passer des messages de prévention sur les bienfaits d'une alimentation plaisir et santé dans le but de favoriser leur maintien en bonne santé et de retarder la perte d'autonomie. - Initier et renforcer une dynamique collective et inter-partenariale sur le territoire en faveur du bien-manger pour bien-vieillir. - Aborder l'alimentation dans ses différentes composantes et multiplier les impacts en sensibilisant également à d'autres déterminants de la santé des seniors permettant également de prévenir la perte d'autonomie. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place sur 2 sites : - ATELIERS DE CUISINE PETIT BUDGET - DÉMONSTRATION CULINAIRE - RANDONNÉE GOURMANDE - CONFÉRENCE - CYCLE D'ATELIERS NUMÉRIQUES 	31 092	Favorable	9 398	Annuel

Départemental	Axe 6	Domus Prévention	Atelier Bien Vieillir à Domicile	1ère demande	Sensibiliser - Prévenir - Accompagner - Sécuriser - Informer	L'atelier est composé de 3 sessions de 2h à 2h30, répartie sur 3 semaines, à hauteur de 1 session par semaine. Soit en tout 6 sessions. Les séances s'articulent autour de 3 thématiques qui sont : 1. L'aménagement de l'habitat 2. Les aides techniques et gérontechnologiques 3. Les aides financières existantes	6 000	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs, car les actions proposés sous ce format sont déjà déployés sur le territoire. De plus, la Conférence des Financeurs finance un espace témoins sur ce territoire qui permet aux personnes de plus de 60 ans d'être sensibiliser et informer sur les aides techniques, les aides financières.	0	
Départemental	Axe 6	Domus Prévention	Atelier Sécurité Routière	1ère demande	Sensibiliser - Prévenir - Accompagner - Sécuriser - Informer	L'atelier est animé par un ergothérapeute local diplômé d'état, appartenant à notre réseau, et un moniteur d'auto-école (ECF : école de conduite française) L'atelier est composé de 3 sessions de 2h30, réparties sur 3 semaines, à hauteur de 1 séance par semaine. Soit avec 2 ateliers : 6 sessions en tout Les séances abordent la thématique de la sécurité routière et s'articulent autour de : 1. Le vieillissement et la sécurité routière 2. La santé et la conduite 3. La signalisation routière et approche d'aides à la conduite (moniteur auto-école)	4 000	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs, car les actions proposés sous ce format sont déjà déployés sur le territoire par les partenaires locaux.	0	
Départemental	Axe 6	Voisins solidaires	Séniors Solidaires	1ère demande	- Anticiper l'isolement des personnes âgées en stimulant les jeunes seniors afin qu'ils deviennent les initiateurs et les acteurs d'un réseau de sociabilité et d'entraide. - Permettre aux personnes âgées fragilisées de rester plus longtemps à leur domicile grâce au soutien de voisins solidaires.	Notre programme d'actions : Nous avons désormais 2 principaux Kit en corrélation avec la crise sanitaire actuelle : Le Kit Coronavirus Le Kit Solidaire des Aidants Nous nous appuyons également sur 4 types de kits de sensibilisation (hors crise sanitaire) : <u>Les kits permanents</u> : Les outils présents dans ce kit peuvent être utilisés pour faciliter les échanges entre voisins. Voisins Solidaires met à disposition des habitants un « annuaire des voisins », pour recenser les coordonnées des Voisins Solidaires présents au sein de l'immeuble. <u>Les kits saisonniers</u> : S'inspirant des événements calendaires, ils mettent à disposition des voisins des affiches qui permettent de créer du lien et d'organiser des temps de rencontre et de convivialité au sein du lotissement. Nous proposons des temps forts tels que La fête des Voisins, le Noël des voisins, La chandeleur ... <u>Les kits thématiques</u> : S'inspirant de thèmes de la vie quotidienne, ces kits permettent d'organiser des temps de rencontre informelles et d'échange de services, pour toujours plus d'entraide et de convivialité au sein du lotissement. <u>Les kits d'urgence</u> : Les kits d'urgence se composent d'affiches et de fiches « formation expert ». Dans cette dynamique préventive, Voisins Solidaires met en place des opérations pour développer la solidarité entre habitants	50 000	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Projet proposé en 2019 à la Conférence des financeurs avec pour ambition de lutter contre l'isolement en créant un réseau de voisins solidaires en s'appuyant en particulier sur les jeunes retraités autour du passage à la retraite. Toutefois, comme en 2019, votre calendrier d'actions proposé ne correspond pas aux éléments du cahier des charges de la Conférence des financeurs. De plus, ce calendrier ne prend pas en compte un premier semestre 2021 qui sera perturbé par le contexte sanitaire.	0	
Départemental	Axe 6	Maisons et cités	Lydie Bartier	1ère demande	☑ Permettre à chaque locataire âgé de plus de 60 ans et concerné par l'ERBM de s'approprier son projet résidentiel - Informer les locataires âgés de plus de 60 ans et concernés par l'ERBM des éléments clés permettant le maintien à domicile ☑ Créer du lien social entre les personnes âgées d'une même cité	<u>Les ateliers</u> : - La première séance d'atelier consistera en une présentation et des échanges sur les différents risques domestiques liés au vieillissement, ainsi que les différentes solutions pour y remédier. - La deuxième séance d'atelier consistera en une présentation des différents dispositifs existants pour favoriser le maintien à domicile, et la possibilité d'essayer et manipuler du matériel simple facilitant les gestes de la vie quotidienne. Ces Ateliers seront animés par des ergothérapeutes. Les Forum Locaux d'information sur les aides au maintien à domicile.	4 050	Favorable	4 050	Pluriannuel

Départemental	Axe 6	Adam visio	Webconférences en faveur du bien vieillir	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre des messages de prévention et contribuer à diffuser une culture du bien vieillir - Donner une information de qualité et impliquante en mettant les usagers en lien direct avec des professionnels pour qu'ils puissent poser leurs questions - Lutter contre la facture numérique en proposant un outil innovant et utile et en accompagnant les utilisateurs à l'usage 	<p>Le site propose des webconférences et des ateliers à suivre par visioconférences.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action prévention santé 3/4 activités par semaine - Santé : Parkinson, diabète, Alzheimer, prendre soin de soi... - Bien être : mémoire, sommeil, nutrition, hypnose... - Activités physiques : cours de gym tous les matins, Tai Shi, Jujitsu... - Accès aux droits : organiser sa transmission de patrimoine, éviter les arnaques... - Conduite automobile - Culture et loisirs : personnes célèbres, dictée, quiz de culture générale - Numérique : les réseaux sociaux, les mots de passe... 	17 000	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des Financeurs, votre projet présente un intérêt pour la Conférence des financeurs mais certains aspects du projet manquent de précision pour faire l'objet d'un financement : partenariat non identifiés, manque de lien avec les structures et les intervenants. le projet manque de lisibilité dans sa mise en oeuvre.	0	
Départemental	Axe 6	Talivera	E-café culturels pour les seniors	1ère demande	Stimuler la curiosité et la mémoire tout en créant une participation sociale autour de la culture.	<p>Le projet comprend un programme de 43 séances « e-café » différentes sur un an.</p> <p>Chaque semaine, il y a, au choix des personnes, sans engagement, un e-café culturel en visio-conférence.</p> <p>Le e-café culturel est réalisé sous un format de 1H15 à 1H30</p>	10 700	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des Financeurs, votre projet présente un intérêt pour la Conférence des financeurs mais certains aspects du projet manquent de précision : les thèmes sur les enjeux du vieillissement ne sont pas définis, modalités d'intervention auprès des seniors, les indicateurs d'évaluations ne permettent pas de mesurer l'impact de votre action sur les modifications de comportement suite à l'action.	0	
Départemental	Axe 6	UFOLEP 62	MEDICASPORT	Deuxième reconduction	Promouvoir l'activité physique (sport santé) chez les personnes âgées du Pas de Calais, sédentaire ou non, afin de préserver leur autonomie et leur qualité de vie (bien être physique et mental au quotidien).	<p>Ce projet se décline en plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de séance d'activités physiques adaptées : Séances hebdomadaires d'une heure d'activités physiques adaptées (gym douce, gym sur chaise, stretching, atelier équilibre, mémo-gym...) pour les personnes sédentaires éloignées de la pratique et ou porteuse de pathologie pendant 36 semaines - Organisation de bilans - Mise en place d'une journée de prévention Sport Santé par territoire (agglomération) sur l'année (sur les 5 territoires d'intervention) sur des sujets liés à la santé : activités physiques, la prévention des chutes, la mémoire, alimentation, bien être ... - Relayer l'information des partenaires du territoire aux publics fréquentant les créneaux d'activités physiques sur les temps forts, les conférences qui sont organisées à destination des seniors. <p>Evolution 2021 - 2022 :</p> <p>Mise en place d'une séance de marche nordique par semaine durant l'année (Septembre 2021 à Juillet 2022) et par territoire regroupant ainsi toutes les personnes du territoire à l'échelle d'une agglomération (favoriser le covoiturage, découverte du patrimoine local (lien politique développement des sports de nature du Département (CDESI)).</p>	72 000	Favorable	72 000	Annuel
Lens Henin	Axe 6	Mairie de Angres	VIVONS ET PARTAGEONS ENSEMBLE !	1ère demande	<p>Les objectifs généraux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les moments de partage et d'échanges. - Valoriser, mettre en avant les qualités de chaque génération. - Réduire les écarts entre les générations / atténuer les différences. - Générer des moments propices pour "aller vers l'autre". - Favoriser ces moments de transmission de savoir-faire. - Stimuler les capacités cognitives des senior(e)s. - Lutter contre l'isolement de certain(e)s senior(e)s - Renforcer l'estime de soi. 	<p><u>ATELIER CUISINE ET ÉLABORATION D'UN LIVRE DE RECETTES</u> Nombre d'ateliers : 10 ateliers de 3h.</p> <p><u>ATELIER "BIEN-ÊTRE" ET ESTIME DE SOI</u> (renforcer l'estime de soi) Nombre de séances : 4 séances.</p> <p><u>RALLYE-PHOTOS / SCRABBLE GÉANT / BLIND TEST / JEUX DE MÉMOIRE / LOTO / THÉ DANSANT</u></p> <p><u>PROJECTION CLASSIQUES DU CINÉMA - "CINÉ CAFÉ GOURMAND" - SPECTACLE</u> Tous les deux mois, une projection des grands classiques du cinéma au Moulin de Tous. Nombres de projections : 4.</p> <p><u>TÉLÉREPORTAGE-VIDÉO AU COLLÈGE ET AUX ÉCOLES PRIMAIRES</u> Réaliser un reportage vidéo auprès des jeunes du collège et des écoles primaires sous forme de micro-trottoir sur la question suivante .</p>	7 626	Favorable	7 626	Annuel

Lens Henin	Axe 6	CCAS	RESTONS AUTONOMES	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer la solitude des personnes âgées - Développer les échanges et les rencontres - Valoriser les savoirs et la mémoire de nos anciens - Favoriser le maintien à domicile/prévention de la perte d'autonomie - Créer du lien avec les aidants et leurs donner des astuces. 	Il s'agira de regrouper les aidants et leurs proches, une fois par semaine à travers différents ateliers d'une durée d'environ 1h30, pour stimuler la mémoire, il est également souhaité de mettre en place des "séances" de code de la route, afin de pouvoir faire une remise à niveau pour qu'ils puissent rouler en toute sécurité.	1 807	Favorable	1 807	Annuel
Lens Henin	Axe 6	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANNAY	DONNER DE LA VIE AUX ANNEES	Première reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir un sommeil de qualité - Informer et connaître les droits sur les nouvelles technologies 	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier nutrition - Atelier Gym douce équilibre - Atelier stimulation de la mémoire par le chant - Atelier d'informations et de sensibilisation aux risques iatrogéniques et à l'automédication - Réunions d'informations afin de faire connaître leur droit et les aides à l'aménagement de l'habitat. - Forum santé, sport, environnement prévu en Septembre 2021 avec tenue de stands d'informations et d'initiation à disposition du public concerné. 	9 135	Favorable	9 135	Pluriannuel
Lens Henin	Axe 6	Association des usagers du Centre culturel et Social les Hauts de Lievin	Vieillir oui ...mais bien à Lievin	Première reconduction	Favoriser et maintenir l'autonomie des seniors dans le cadre de leur projet de vie	<p>Les ateliers seront mis en place de façon hebdomadaire hors période de vacances scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ateliers Gym Mémoire et gym douce ont lieu une fois par semaine - Les cafés des seniors une fois par mois - L'atelier Cuisine spéciale Seniors aura lieu une fois par semaine 	6 000	Favorable	6 000	Pluriannuel
Lens Henin	Axe 6	Mairie de Courrière	ATELIERS DE PREVENTION DES CHUTES CHEZ LES SENIORS	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les capacités motrices et l'équilibre qui, si elles sont déficientes, favorisent les chutes - Réaliser des bilans d'équilibre pour les seniors intéressés et élaborer des groupes homogènes de 10 à 15 personnes maximum. - Consolider la stabilité du sujet vieillissant notamment par l'amélioration des ajustements posturaux qui sont nécessaires au maintien de l'équilibre lors de mouvements. 	Atelier prévention des chutes	2 926	Favorable	2 926	Pluriannuel
Lens Henin	Axe 6	Centre social antenne des cheminots	Soutenons nos aînés dans nos quartiers	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux seniors des quartiers d'implantation du centre social de retrouver une vie sociale au sortir du confinement, - Permettre aux seniors de prendre soin de leur santé globale, - Permettre aux seniors de transmettre leurs compétences et leurs pratiques en matière de santé auprès de leurs pairs 	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de gym douce tous publics (hebdomadaire) - Balade santé en famille et pour tous (mensuelle) - Sorties familiales et pour tous culturelles (pour découvrir des lieux culturels de proximité (musée, théâtre, parc...) - Ateliers culinaires et partage du repas avec une diététicienne (5) - Ateliers socio-esthétique pour prendre soin de soi (6) - Ateliers de sophrologie (6) - Ateliers en partenariat avec Défi Autonomie seniors : atelier du bien vieillir, Stim co et tablettes numériques (de septembre 2021 à juin 2022) - Temps fort de valorisation des ateliers préparé par les seniors et proposé pendant la semaine bleue 2021 	7 000	Favorable	7 000	Pluriannuel
Lens Henin	Axe 6	Mairie de Montigny-en-Gohelle - Centre Social	Vieillir...c'est vivre!	1ère demande	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de prévention et promotion de la santé et plus spécifiquement dans les volets bien-être et lutte contre la solitude. - Maintenir une vie sociale et lutter contre le repli social. 	<ul style="list-style-type: none"> - gym seniors - gym équilibre mémoire - randonnée douce - socio-esthétique : permettre aux seniors de prendre soin d'eux - Tai Chi - atelier "Peps Eurêka" : pour faire travailler la mémoire - atelier "gymnastique cérébrale" Atelier d'information et d'échanges - sorties culturelles : visite de lieux culturels de la Région, découverte de producteurs locaux etc... afin de créer des liens - café des seniors : réunions d'informations autour de thèmes spécifiques aux seniors (alimentation, diabète, veuvage, démarchage à domicile...) - cuisine seniors : atelier cuisine spécifique aux besoins des seniors afin de leur redonner l'envie de cuisiner même lorsqu'on est seul 	8 000	Favorable	8 000	Pluriannuel

Lens Henin	Axe 6	Mairie de Méricourt- Centre Social d'Education Populaire	#BIEN VIVRE A MERICOURT	Première reconduction	- Rompre l'isolement et faciliter l'utilisation des nouvelles technologies, - Lutter contre les effets du vieillissement en favorisant le bien être des personnes âgées. ☒	Ateliers gym douce, sophrologie, cours collectifs et individuels dans le domaine numérique et la salle à manger, création d'un FabLab, un musée numérique Pour l'informatique, renforcement des cours existant pour arriver à 7 ateliers de 2 h par semaine hors vacances scolaires, et 6 ateliers à thématique spécifique par semaine durant les vacances scolaires. Pour les ateliers gym douce 1 cours de 2h par semaine, Sophrologie 1 séance d'1h30 tous les 15 jours, Atelier d'initiation et découverte à la brodeuse numérique, aux casques VR, à l'imprimante 3D pendant les vacances scolaires.	18 045	Favorable	8 331	Pluriannuel
Lens Henin	Axe 6	Centre Communal d'Action Social	Bel âge, bien dans sa tête ,bien dans son corps	Deuxième reconduction	-Maintenir et développer la fonctionnalité articulaire et musculaire -Améliorer l'équilibre statique et dynamique -Repousser le seuil de fatigue global -Sensibiliser à l'entretien du capital-santé -Valoriser l'estime de soi et verbaliser leur état émotionnel	- Atelier nutrition - Atelier gym prévention - Atelier mémoire - Atelier jeux récréatifs - Atelier yoga - Atelier danse en ligne - Atelier "équilibre" pour personne plus "vieillissante " - Atelier "repandre pied après la crise sanitaire"	14 551	Favorable	14 551	Annuel
Lens Henin	Axe 6	APRIS	Apris'Voise ta santé et ton bien vieillir	Première reconduction	Favoriser des comportements favorables à la santé	- Les ateliers Marche Nordique deux fois par mois. - Les ateliers équilibre deux fois par mois - Les demi-journées d'informations "accès aux droits", afin de distraire et rendre attractif l'évènement nous avons fait le choix de commencer la demi-journée par un spectacle sur la thématique (accès aux droits et perte d'autonomie) par une troupe de théâtre d'impro. - un espace forum, sous forme de stand d'information sera proposé.	17 260	Défavorable La Conférence des financeurs n'a pas retenu votre projet, car la mise en œuvre de l'action initialement prévue au mois de septembre s'est faite très tardivement sur les communes de Lens et Bully-les-Mines. Les premiers comités de pilotage ne se sont mis en place qu'à partir du mois de décembre sur les deux communes. De plus, le programme prévoit de mobiliser 24 personnes atelier, cela semble ambitieux au regard du contexte actuel. Par ailleurs, pour cette nouvelle reconduction, il est prévu de déployer ce projet sur Liévin et Sallaumines, hors il existe déjà ce type d'action sur ce territoire porté par les partenaires locaux.	0	
Lens Henin	Axe 6	Association hospitalière Nord Artois Clinique (AHNAC)	Troisième conférence de Santé Publique "les clés du bien vieillir"	Deuxième reconduction	- Livrer au public et notamment au sénior, les clés du bien vieillir, - Apporter des connaissances, conseils et renseignements sur des thématiques de santé qui auront été déterminées préalablement - Présenter les solutions d'accompagnements existantes sur le territoire selon les thématiques abordées - Répondre aux interrogations et inquiétudes des séniors et des aidants - Trouver des consensus entre professionnels de santé du territoire pour améliorer le bon usage du médicament chez les seniors	Cette journée organisée en deux temps : - Une première conférence de santé publique l'après midi dédiée au grand public - Une conférence de santé publique le soir dédiée aux professionnels de santé	6 400	Favorable	6 400	Annuel
Lens Henin	Axe 6	ville de Noyelles-sous-Lens, centre social Kaleido	Seniors en solidarité	Deuxième reconduction	Lutter contre l'isolement, maintenir le lien social et sortir d'une état de léthargie (du à la crise de la Covid) . Maintenir ou re permettre l'autonomie des seniors les plus isolés, développer des lieux d'écoute et de rencontres, permettre de reconquérir la confiance et le lâcher prise , aller à la rencontre des personnes âgées isolées. Favoriser la mixité intergénérationnelle, Promouvoir le mieux vieillir et le bien vieillir de la commune, Sensibiliser aux risques liés aux vieillissement,	Sous l'égide de ce comité seniors plusieurs actions sont proposées: Repas Bouche en coeur (4 sur l'année) tendre vers des repas solidaire en journée et uniquement en direction de spersonnes âgées isolées, non mobile. (aller les chercher au domicile) . D'autres ateliers sont également proposée: gym douce, mémoire, ateliers culinaire et cuisine adaptée, (plaisir et santé). Des temps d'information autour de thématique santé seront bien évidemment au rendez vous: la place des aidants dans la société actuelle, les maladies liées à l'âge..	9 000	Favorable	7 361	Annuel

Lens Henin	Axe 6	COMMUNE DE GRENAVY	Bien vivre bien vieillir ensemble	Deuxième reconduction	Favoriser les capacités physiques afin d'anticiper la perte d'autonomie par l'apprentissage de geste simple. Lutter contre et prévenir la perte de la mémoire . Rompre l'isolement des personnes âgées Renforcer le lien social et intergénérationnel Anticiper les effets du vieillissement	- Atelier mémoire - Atelier Hypnothérapie - Atelier activités physiques et sportives adaptées - Prévention des chutes - Semaine Bleue - Accès à la culture (sorties culturelles) et à la lecture (lecture à voix haute et création d'un fonds de livres/ micro-bibliothèque au Béguinage) et chants. - Atelier nutrition et jardinage avec terrain de pétanque au Béguinage - Atelier récréatifs autour de jeux de société, sorties, repas... - Mise en place d'une navette pour les déplacements et ateliers de prévention à la sécurité routière.	18 320	Favorable	11 913	Annuel
Lens Henin	Axe 6	Ccas de lievin	Mieux vivre pour bien vieillir	Première reconduction	- Faire prendre conscience qu'il est possible de reprendre une APS quelque soit son age et sa condition physique pour le maintien du capital santé et de l'autonomie de la personne âgée. - Rompre l'isolement des personnes âgées vivant seules à leur domicile et créer ou recréer du lien social.	Une journée de sensibilisation retrace quatre temps fort : Une conférence interactive qui traite des bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive, de la bonne alimentation, du sommeil et du lien social : Confection d'un Repas diététique par les participants ; Réalisation des « tests de santé » ; Initiation aux activités physiques et sportives. - Atelier activité physique adapté : 1 séance par semaine (10 séances) - Atelier nutrition : 1 séance par mois (10 séances) - Atelier bien être : 1 séance par semaine (10 séances)	22 805	Favorable	22 805	Annuel
Montreuillois	Axe 6	Union Sportive et de Jeunesse en Montreuillois	Autonomie et partage sur le territoire	Première reconduction	Encourager la pratique d'une activité physique adaptée Informé sur l'accès aux droits et aux nouvelles technologies	- Marche nordique - Café thématique - Ateliers numériques - Santé, bien-être et estime de soi - Activités à vocation intergénérationnelle	23 000	Favorable	13 200	Annuel
Montreuillois	Axe 6	Commune de Berck-sur-Mer	Les rendez-vous Chauffe Citron	1ère demande	- Stimuler les capacités cognitives - Contribuer au développement personnel - Renforcer et entretenir le lien social	Le dispositif repose sur un atelier de 24 séances animées à l'aide d'un diaporama projeté sur grand écran. Chaque rendez-vous propose un programme original autour de la curiosité, du jeu et de la mémoire. Les séances sont interactives, conviviales et collaboratives. Les séances seront réalisées dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur au moment de leur mise en œuvre.	1 914	Favorable	1 914	Pluriannuel
Montreuillois	Axe 6	Commune de Berck-sur-Mer	Agir collectivement pour un mieux vivre ensemble à Berck-sur-Mer	Deuxième reconduction	- Améliorer la visibilité et la connaissance de la structure et de ses annexes - Former un groupe composé d'habitants, de salariés, d'élus, de partenaires et d'usagers pour effectuer des propositions dans le sens du projet et du développement du territoire - Continuer et renforcer les actions collectives innovantes en insertion sociale favorisant le mieux vivre - Favoriser en partenariat l'intergénérationnel sur le territoire - Développer un programme d'action de prévention santé	1. Piscine / Aquagym : Proposer des ateliers aquagym aux seniors avec un accompagnant dans l'eau sécurisant. Thème : Encourager la pratique d'une activité physique adaptée 2. Atelier informatique 3. Ateliers cuisine / Panier de la mer 4. Intervenants extérieurs : Descriptif : Une activité innovante pour chaque trimestre sera proposée aux personnes âgées de façon hebdomadaire (atelier du rire, yoga, sophrologie, gym douce, théâtre). Thème : Encourager la pratique d'une activité physique adaptée / Développer le bien-être et l'estime de soi	8 170	Favorable	8 170	Annuel

Montreuillois	Axe 6	Centre Socio Culturel Intercommunal	Projet bien-être après soixante ans	Deuxième reconduction	Renforcer l'accompagnement à la santé et au bien être tant physique que social.	Des bilans médico-psycho sociaux, seront réalisés par le centre de prévention Bien vieillir Agirc-Arrco Hauts de France, sous la forme d'un parcours de prévention, en quatre étapes : réalisation d'un bilan, entretien avec un médecin gériatre, entretien avec un psychologue et accompagnement (ordonnance de prévention, orientation vers des ateliers qui favoriseront un mieux-être). Des séances de sophrologie Parcours bien être qui se déclinera en cinq cycles d'activités collectives, chaque cycle durera 5 séances, une séance par semaine de 1h45 Mise en place d'un atelier ludique tous les 15 jours : "le Chauffe Citron". Réalisation d'un forum "Le bien être après 60 ans". Au cours du forum, une conférence thématique sera organisée pour permettre de mieux comprendre les événements de la santé liés au vieillissement. Des ateliers seront proposés : initiations aux techniques d'automassage, au qi gong, stretching postural. Des activités thérapeutiques de bien-être seront présentées: aromathérapie, ostéopathie, hypnothérapie, sophrologie, réflexologie, diététique). Activités physiques adaptées au plus grand nombre. Une randonnée pédestre sera proposée chaque jeudi matin. De la marche nordique sera proposée chaque lundi après-midi.	7 645	Favorable	7 645	Annuel
Montreuillois	Axe 6	Association de préfiguration de la Fondation de la Chartreuse de Neuville	Ateliers bien-être à La Chartreuse de Neuville	Deuxième reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'isolement des personnes âgées du territoire, notamment des proches aidants ; - Favoriser les liens sociaux des personnes fragilisées, leur insertion dans la société et leur accès à la culture ; - Stimuler les facultés intellectuelles, l'ouverture aux autres, la créativité et les sens des personnes âgées aidantes comme des personnes âgées en situation de fragilité ; - Offrir du répit dans un environnement ouvert enrichissant à des aidants accompagnés ou non de leurs proches fragilisés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers d'expression - Ateliers de créativité - Ateliers jardins thérapeutiques - Ateliers nutrition, en concertation avec l'Institut Pasteur - Ateliers cuisine à partir du jardin 	14 000	Favorable	8 000	Annuel
Ternois	Axe 6	Association Gériatologique Ternois Arrageois	Gérer mon capital santé après 60 ans et prévenir la fragilité	Première reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les personnes de 60 ans et plus sur l'équilibre alimentaire, les situations à risque de dénutrition et les facteurs de risque - Sensibiliser sur le mésusage médicamenteux et les interactions médicamenteuses - Sensibiliser à une bonne hygiène bucco-dentaire 	3 conférences d'information et de sensibilisation sur la thématique de la dénutrition, de la iatrogénie médicamenteuse et sur la santé bucco-dentaire animées par un gériatre, une diététicienne, un pharmacien et un dentiste.	1 552	Favorable	1 552	Pluriannuel
Ternois	Axe 6	Association Gériatologique Ternois Arrageois / CLIC du Ternois	Garder la forme après 60 ans "Etre acteur de ma retraite"	Première reconduction	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter que les personnes encore autonomes ou de nouveaux autonomes ne retombent dans la sédentarité et restent actifs - Redonner l'autonomie pour l'auto-pratique et l'accès à des activités de clubs locaux, notamment de marche. - Donner la possibilité aux plus fragiles d'accéder à des cours d'activités physiques adaptées à leurs capacités physiques. - Sensibiliser les personnes au domicile pour favoriser une meilleure intégration au sein d'un cours collectif en amont - Etre acteur de ma retraite, connaître mes droits, éviter les addictions, prendre le volant en toute sérénité 	<ul style="list-style-type: none"> 38 séances de cours collectifs adaptés sur l'année pour les personnes en perte d'autonomie (1h par semaine) 38 séances de cours collectifs "prévention et marche" sur l'année pour les personnes désirant travailler leur endurance. 	17 255	Favorable	17 255	Pluriannuel

REPARTITION FORFAIT PREVENTION SPASAD 2021

SPASAD	Montant forfait prévention 2021
Adom Services Boulogne s/mer	0 €
ASAP Arras	15 000 €
ASSAD Liévin	0 €
CIASFPA Noyelles-les-Vermelles	37 155 €
CC Osartis & Marquion	17 908 €
Domiliane Desvres	13 660 €
SPASAD Lillers	15 570 €
SIVOM Béthunois	30 780 €
SPASAD Aire s/la Lys	34 100 €
FILIERIS Lens	20 000 €
UNA Calaisis	23 400 €
UNA St Omer	0 €
UNArtois	46 736 €
TOTAUX	254 309 €

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

Convention de partenariat entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021,

Ci-après désigné par « **le Département** »

d'une part,

Et

Association Française des Aidants, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé au 250 bis, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, enregistrée sous le numéro SIRET 487 868 853 000 44, représentée par Madame Clémentine CABRIERES, en sa qualité de Directrice

Ci-après désignée par « **l'Association Française des Aidants** »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 juin 2021 approuvant le financement et la signature de la présente convention.

Préambule :

Depuis sa création en 2003, l'**Association Française des aidants** milite pour la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société. Elle oriente et soutient les aidants localement notamment via l'animation du Réseau national des Cafés des Aidants® et la mise en place d'Ateliers santé des Aidants, assure des formations sur les questions liées à l'accompagnement pour les proches aidants et les équipes professionnelles, diffuse l'information, développe des partenariats et participe à la construction d'outils pour mieux appréhender les attentes et les besoins des aidants.

L'Association Française des Aidants se mobilise pour que :

- Les aidants ne soient pas assignés à leur rôle d'aidant.
- Les personnes en difficulté de vie puissent disposer des aides et des soins requis par leur état de santé.
- Les aidants continuent à être avant tout des parents, des enfants, des conjoints, des amis
- Les aidants conservent une vie familiale, professionnelle, des loisirs, et restent en santé.

Ce projet politique, porté par différentes actions de lobbying et de communication, fonde toutes les actions de l'association et traduit son approche de la thématique des aidants.

Fort de son réseau d'adhérents dans toute la France, elle propose aux aidants :

- Du soutien par les Cafés des Aidants ®.
- Des formations qui proposent de réfléchir à ce que représente la relation d'aide à son proche, de repérer les difficultés que pose la situation et de développer sa capacité à agir.
- Du prendre soin par des ateliers santé, temps d'échanges et de mise en pratique autour de l'impact de la relation d'aide sur sa santé (physique, psychologique, sociale).

Ces actions animées par des professionnels formés par l'association ont pour objectifs de trouver des réponses à ses questions et des clés pour mieux vivre sa situation d'aidant.

Elle propose également aux professionnels

- Des formations proposées aux professionnels de l'aide, de l'accompagnement et du soin visent à renforcer la prise en compte des aidants dans l'accompagnement des personnes malades ou en situation de handicap et à favoriser le développement d'actions d'accompagnement des aidants.
- Des outils, de l'accompagnement, du conseil, etc.

L'Association Française des Aidants développe un réseau avec et aux côtés des aidants. Elle travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs traitant de la question des proches aidants pour trouver des réponses concrètes et diverses localement et en fonction des besoins de chacun. Les aidants eux-mêmes sont partenaires de l'association, en adhérant et en devenant parties prenantes du projet associatif.

Le Département du Pas-de-Calais est le chef de file de l'action sociale et médico-sociale en direction des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants.

La stratégie d'aide aux aidants, approuvée par délibération de la Commission Permanente en date du 9 mai 2016, se déclinent en 4 axes :

- optimiser et développer des solutions de répit pour les aidants (accueil de jour, hébergement temporaire) ;
- développer et diversifier les formules institutionnelles et non institutionnelles ;
- améliorer la lisibilité des dispositifs ;

- et déployer une plateforme territoriale d'aide aux aidants sur chacun des territoires, répondant ainsi à une logique de proximité.

Les plateformes territoriales d'aide aux aidants constituent un réseau des acteurs de l'aide aux aidants sur chacun des territoires poursuivant des objectifs communs dans le cadre de projets territoriaux d'aide aux aidants, pilotés par les Maisons de l'Autonomie du Département et leurs partenaires. Les Maisons de l'Autonomie apportent également un soutien aux porteurs de solutions de répit et d'aide aux aidants.

L'Association Française des Aidants et le Département ont arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit le cadre du partenariat entre l'Association Française des Aidants et le Département du Pas-de-Calais qui permettra l'organisation de Cafés des Aidants dans le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : Descriptif du projet

L'Association Française des Aidants a créé le concept de Café des Aidants, c'est-à-dire des lieux, *des temps et des espaces d'information, de rencontres et d'échanges, animés par un travailleur social et un psychologue ayant une expertise sur la question des aidants. Ils sont ouverts à tous les aidants, quels que soient l'âge et la pathologie de la personne accompagnée.*

Les Cafés des Aidants ont pour objectif de favoriser le bien-être des aidants. L'une de ses caractéristiques majeure est qu'il permet une triple approche : un soutien psychologique, un volet orientation vers les dispositifs existants et une occasion de sortir de son quotidien et de son isolement en rencontrant des pairs et des professionnels qui proposent des clés pour vivre au mieux son quotidien. Ce dispositif s'adapte à la réalité du vécu des aidants en tenant compte de la difficile conciliation entre la vie d'aidant et la vie tout court et en développant la capacité à agir des aidants, sans les assigner à leur rôle d'aidant.

L'Association Française des Aidants est titulaire d'un savoir-faire consistant en une méthodologie reposant sur des concepts et programmes de formation, d'information et de conseil à destination des aidants.

L'Association Française des Aidants souhaite développer ce Concept localement en partenariat avec des porteurs de projets locaux par ailleurs adhérents.

L'Association Française des Aidants est titulaire de la marque Café des Aidants (www.inpi.fr) marque française numéro 07 3 530 365, déposée le 11 octobre 2007 et désignant un ensemble de produits et services relevant des classes 9, 16, 21, 35, 36, 38, 41, 43 et 45.

Le partenariat entre le Département et l'Association se concrétisera par la mise en place de Cafés des Aidants et l'organisation de formation pour les co-animateurs et les porteurs dans des locaux mis à disposition par le Département du Pas-de-Calais chaque année durant une journée.

Par ailleurs, le Département apporte également un soutien financier pour l'intervention des professionnels et en ingénierie aux porteurs de Cafés des Aidants.

ARTICLE 3 : Engagements de l'Association

L'Association Française des Aidants s'engage à :

- Mettre à disposition des porteurs la méthodologie complète et un appui à sa mise en œuvre.
- Mettre en réseau les porteurs de projet des Cafés des Aidants.

- Organiser des formations et des groupes d'échange de pratiques, et notamment, une fois par an, en décentralisé sur le Pas-de-Calais.
- Créer pour chaque structure un accès à l'espace privé du site Internet.
- Mettre à disposition des porteurs la boîte à outils du réseau.
- Proposer des tarifs préférentiels sur les formations du Centre de formation.
- Donner accès aux porteurs de Cafés des Aidants l'outil ROSA.
- Proposer des actions complémentaires au Café des Aidants (Formation des Aidants et Ateliers santé)
- Suivre la mise en place du café et proposer des solutions en cas de difficultés
- Développer l'attractivité des cafés des aidants sur le Département du Pas-de-Calais

En termes de valorisation du partenariat, l'Association Française des Aidants s'engage à :

- Mettre en ligne, pendant la durée de la Convention, le programme des Cafés des Aidants sur le site www.aidants.fr
- Orienter vers le porteur toute personne qui contacte l'Association Française des Aidants et réside dans sa zone géographique.
- Favoriser les relations presse au niveau national pour assurer la notoriété du réseau des Cafés des Aidants et de la Marque.
- Valoriser et le cas échéant solliciter les porteurs lors de réunions, groupe de travail, etc.
- Associer les porteurs aux réflexions portant sur de nouvelles actions, etc.
- Communiquer sur le partenariat avec le Département du Pas-de-Calais dont les Maisons de l'Autonomie dans le cadre des projets territoriaux d'aide aux aidants.

Par ailleurs, l'Association Française des Aidants s'engage à participer si possible en fonction de ses moyens, aux journées d'information et d'échanges dans le cadre de l'animation du réseau départemental sur l'aide aux aidants, a minima à une journée d'échanges.

Dans le cadre du partenariat avec le Département, les cotisations à l'Association Française des Aidants des porteurs de Cafés des Aidants créés dans le département du Pas-de-Calais s'élèvent à 550 euros pour le 1^{er} Café et 350 euros pour les Cafés des Aidants suivants.

ARTICLE 4 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Faire connaître l'action auprès du public et via les professionnels par tout moyen à sa disposition.
- S'assurer du respect du savoir-faire, de la marque et de l'image de marque de l'Association et du réseau.
- Préciser aux participants le lien avec l'Association.
- Participer aux rencontres annuelles de l'Association.
- Participer en tant que membre associé, aux assemblées générales annuelles de l'Association.
- Mettre à disposition de l'Association Française des Aidants des locaux pour l'organisation d'une journée de formation par an dans le département pour les co-animateurs et les porteurs de cafés des aidants.
- Acquitter le montant de la cotisation au prorata du nombre de Cafés des aidants pour les porteurs de projets dont le Département du Pas-de-Calais à condition de signer la convention de partenariat tripartite entre le Département, l'AFA et le porteur.
- Verser une aide financière à l'AFA pour l'organisation d'une journée de formation par an.

ARTICLE 5 : modalités de mise à disposition des locaux

Les modalités de mise à disposition par le Département auprès de l'Association Française des Aidants pour la formation une fois par an des animateurs de Cafés sont les suivantes :

- une journée par an de 9 heures à 18 heures ;
- un accès à titre gratuit ;
- et en capacité d'accueillir l'ensemble des co-animateurs ainsi que les formateurs (environ 30 personnes).

Cette mise à disposition de locaux à titre gratuit correspond à 250 €

ARTICLE 6 : Montant et modalités de versement de la contribution financière

La participation du Département du Pas-de-Calais au titre de l'année 2021 s'élève à 2300 euros (deux mille trois cent euros) pour la mise en place des 6 Cafés des Aidants, soit 550 euros pour le premier café et 350 euros par café supplémentaire et 1500 euros pour l'organisation d'une journée de formation des co-animateurs et porteurs de projet dans le département du Pas-de-Calais. Elle est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : Propriété intellectuelle

L'Association Française des Aidants concède au porteur un droit d'utilisation de la Marque, pour les besoins de l'organisation du Café des Aidants et dans ce cadre seulement. La présente Convention ne constitue en aucun cas une cession, à titre onéreux ou gratuit, de droits de propriété intellectuelle sur la Marque.

L'Association Française des Aidants est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur tous les documents, outils, prospectus, remis ou mis à disposition du porteur dans le cadre de la présente convention.

L'Association Française des Aidants concède, à titre non exclusif, au porteur un droit d'exploitation, de reproduction, de représentation, de diffusion et d'édition sur les Outils, sur tous supports, connus (analogique, numérique, papier, etc.) ou inconnus à ce jour pour la France et le monde entier, et ce pour toute la durée de la présente convention.

A l'expiration de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le porteur s'engage à remettre tous les Outils qui lui auraient été remis pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 : Communication et modalités d'informations du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées, le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du (des) projet(s) financé(s) dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département <http://www.pasdecocalais.fr/Divers/Le-logotype>

Article 9 : Evaluation du partenariat

Les Parties conviennent que l'évaluation du partenariat sera effectuée une fois par an par la Direction de l'Autonomie et de la Santé en lien les Maisons de l'Autonomie et le Pôle Accompagnement des aidants – Communication de l'Association Française des Aidants.

L'évaluation des différentes actions conduites portera sur les indicateurs suivants :

- Nombre de Cafés des Aidants mis en œuvre.
- Nombre de formations destinées aux animateurs des Cafés des Aidants, réalisées par l'Association Française des Aidants, dans le cadre de l'animation du réseau National des Cafés des Aidants.
- Niveau de satisfaction des participants et des co-animateurs issu du bilan annuel, dont le modèle est communiqué par l'Association Française des Aidants.

L'Association Française des Aidants s'engage à transmettre une synthèse des résultats de ces évaluations au Département du Pas-de-Calais.

Article 10 : Durée - Avenant

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et prendra effet à compter de sa signature par le Département et l'Association Française des Aidants.

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

Article 11 : Résiliation / remboursement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention par l'un des signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, par l'un ou l'autre des signataires, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception resté vain.

Le Département du Pas-de-Calais pourra exiger du bénéficiaire le reversement total ou partiel de la participation si la somme perçue a été utilisée pour un objet autre que ceux définis par la présente convention. La participation pourra également faire l'objet d'un remboursement total ou partiel en cas de faute contractuelle du bénéficiaire.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de différends relatifs à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARRAS, le

en deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé,**

Ludivine BOULENGER

**Pour l'Association Française des Aidants
La Directrice,**

Clémentine CABRIERES

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA MISE EN PLACE D'UN CAFE DES AIDANTS®

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association Française des Aidants, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est situé au 250 bis, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS, enregistrée sous le numéro SIRET 487 868 853 000 44, représentée par Madame Clémentines CABRIERES, en sa qualité de Directrice

ci-après dénommée l'« Association Française des Aidants »

Et

DENOMINATION DE LA STRUCTURE, dont le siège est situé ADRESSE, représentée par Madame/Monsieur PRENOM NOM, en sa qualité de FONCTION

Ci-après dénommée « DENOMINATION STRUCTURE » ou
« Le partenaire »

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021,

Ci-après désigné par « le Département »

Ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement « la Partie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la demande d'aide du porteur de projet correspondant à **NOMBRE CAFES DES AIDANTS Cafés des Aidants soit TARIF (350 X nombre de Cafés des Aidants) euros** ;

Vu la mise en œuvre de NOMBRE CAFES DES AIDANTS Cafés des Aidants par DENOMINATION SOCIALE sur le « **TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE** » en 2021 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2021 approuvant le financement et la signature de la présente convention.

PREAMBULE

L'Association Française des Aidants milite pour la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société. Elle oriente et soutient les aidants localement notamment via l'animation du réseau national des Cafés des Aidants.

L'Association Française des Aidants a créé le concept de Café des Aidants (« **le Concept** »), c'est-à-dire des lieux, des temps et des espaces d'information, de rencontres et d'échanges, animés par un travailleur social et un psychologue ayant une expertise sur la question des aidants. Ils sont ouverts à tous les aidants, quels que soient l'âge et la pathologie de la personne accompagnée.

Les Cafés des Aidants ont pour objectif de favoriser le bien-être des aidants. L'une de ses caractéristiques majeure est qu'il permet une triple approche : un soutien psychologique, un volet orientation vers les dispositifs existants et une occasion de sortir de son quotidien et de son isolement en rencontrant des pairs et des professionnels qui proposent des clés pour vivre au mieux son quotidien. Ce dispositif s'adapte à la réalité du vécu des aidants en tenant compte de la difficile conciliation entre la vie d'aidant et la vie tout court et en développant la capacité à agir des aidants, sans les assigner à leur rôle d'aidant.

L'Association Française des Aidants est titulaire d'un savoir-faire consistant en une méthodologie reposant sur des concepts et programmes de formation, d'information et de conseil à destination des aidants (« **la Méthodologie** »).

L'Association Française des Aidants souhaite développer ce Concept localement en partenariat avec des porteurs de projets locaux par ailleurs adhérents.

L'Association Française des Aidants est titulaire de la marque Café des Aidants (www.inpi.fr) marque française numéro 07 3 530 365, déposée le 11 octobre 2007 et désignant un ensemble de produits et services relevant des classes 9, 16, 21, 35, 36, 38, 41, 43 et 45 (« **la Marque** »).

Le Département du Pas-de-Calais est le chef de file de l'action sociale et médico-sociale en direction des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants.

La stratégie d'aide aux aidants, approuvée par délibération de la Commission Permanente en date du 9 mai 2016, se déclinent en 4 axes :

- optimiser et développer des solutions de répit pour les aidants (accueil de jour, hébergement temporaire) ;
- développer et diversifier les formules institutionnelles et non institutionnelles ;
- améliorer la lisibilité des dispositifs ;
- et déployer une plateforme territoriale d'aide aux aidants sur chacun des territoires, répondant ainsi à une logique de proximité.

Les plateformes territoriales d'aide aux aidants constituent un réseau des acteurs de l'aide aux aidants sur chacun des 9 territoires poursuivant des objectifs communs dans le cadre de projets territoriaux d'aide aux aidants, pilotés par la Maison de l'Autonomie et leurs partenaires. Les Maisons de l'Autonomie apportent également un soutien aux porteurs de solutions de répit et d'aide aux aidants.

Porteur de projet :

Définir ce que fait l'association.

Le partenaire, dans le cadre de ses actions, souhaite développer des actions de soutien aux proches aidants. Pour cela, il a fait part de son souhait à l'Association Française des Aidants de porter un Café des Aidants® et de participer à la vie de l'Association, et en conséquence, de bénéficier du soutien et des outils mis à disposition.

Par la présente convention (« **la Convention** »), les parties définissent la nature et les modalités de leur coopération pour l'organisation de **[NOMBRE CAFES DES AIDANTS]** Cafés des Aidants relevant du Concept par le partenaire. Ces dispositifs se nommeront **[NOM DU/DES CAFE(S) DES AIDANTS]** De fait, le partenaire devient membre du réseau national des Cafés des Aidants® et adhère à l'Association Française des Aidants d'après les dispositions précisées à l'article 2 de la présente convention.

En conséquence, l'Association Française des Aidants et le partenaire ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

Les Parties concluent un partenariat qui permettra au partenaire d'organiser un Café des Aidants® et à l'Association Française des Aidants de développer son concept.

La présente convention a pour objet de définir :

- la nature de l'action effectuée par le partenaire ;
- la nature de la contribution de l'Association Française des Aidants ;
- la nature de la contribution du Département du Pas-de-Calais ;
- les obligations et engagements de chacune des Parties.

L'objet de la présente convention couvre uniquement la réalisation d'une action. Si le partenaire souhaite réaliser des actions supplémentaires (un autre Café des Aidants, une session de Formation des Aidants), un avenant à la présente convention devra être signé entre les Parties.

Article 2 – Description de l'action

Le porteur du Café des Aidants met en place **[NOMBRE CAFES DES AIDANTS]** Cafés par mois soit **[NOMBRE DE SEANCES]** Cafés par an comprenant jusqu'à 12 personnes par session et a minima, si possible, 6 personnes.

Chaque Café a lieu dans un endroit ouvert au public, accessible et sécurisé.

Chaque Café est co-animé par un psychologue et un travailleur social et est introduit par une thématique en lien avec les proches aidants pour les soutenir dans leur rôle de proche aidant.

Article 3 – Contribution à l'Association Française des Aidants

Le montant de la contribution est fixé dans le cadre de la convention entre l'Association Française des Aidants et le Département du Pas-de-Calais, qui règle le montant des contributions des structures porteuses de Cafés des Aidants partenaires.

A titre indicatif, le montant de la contribution pour l'année 2021 est fixé à 550 € pour le 1^{er} Café puis à 350€ pour chaque action supplémentaire effectuée pour le département dans le cadre du partenariat avec le Département du Pas-de-Calais afin de soutenir le déploiement des Cafés des Aidants® dans le département.

Article 4 – Obligations du porteur

4-1 Respect des règles relatives à la Méthodologie

Le porteur s'engage à :

- Utiliser, dans le cadre de l'appartenance au réseau Cafés des Aidants®, le cahier des charges (en annexe 1), sous réserve de modifications justifiées par le contexte local et validées par l'Association Française des Aidants, à savoir :
 - Accueil pour tous les proches aidants, quels que soient l'âge et la pathologie de la personne accompagnée. Ils seront accueillis sans aucune discrimination, ni demande de justificatif.
 - Co-animation des rencontres par un psychologue (ayant une expertise sur les questions liées à l'accompagnement d'un proche) et un travailleur social (ayant une connaissance des dispositifs existants pour informer et orienter les aidants).
 - Organisation des rencontres sur un principe de convivialité « autour d'un café », dans un lieu neutre, et ouvert sur la Cité.
 - Planification des rencontres sur une période de six mois à un an avec des thèmes ciblés autour de la relation d'aide qui seront préalablement validés par l'Association Française des Aidants.
- Utiliser, dans le cadre de l'appartenance au réseau Cafés des Aidants®, le logo « Café des Aidants® » ainsi que la charte graphique et/ou les outils de communication proposés par l'Association Française des Aidants et le Département du Pas-de-Calais. Les outils de communication devront être validés par l'Association Française des Aidants et le Département du Pas-de-Calais avant diffusion.
- Mentionner l'Association Française des Aidants dans toutes les communications autour du dispositif Café des Aidants®
- Mentionner le Département du Pas-de-Calais dans toutes les communications autour du dispositif Café des Aidants®.
- Faire connaître l'action auprès du public et via les professionnels par tout moyen à sa disposition (lors de l'accueil, des visites à domicile, des réunions avec des professionnels, des contacts avec la presse locale, etc.).
- Préciser en début de rencontre aux participants le lien avec l'Association Française des Aidants et le Département du Pas-de-Calais et mettre à disposition des participants une plaquette de présentation de l'Association Française des Aidants ainsi qu'un bulletin d'adhésion.
- Inscrire dans sa comptabilité le coût de l'adhésion à l'AFA comme un produit du Département équivalent à 350 euros par Café des Aidants

4-2 Participation à la vie du réseau national des Cafés des Aidants® et du réseau sur l'aide aux aidants animés par les maisons de l'autonomie

- Participer aux formations co-organisées par l'Association Française des Aidants et le Département du Pas-de-Calais :
 - Le partenaire s'engage à s'assurer que tous les nouveaux co-animateurs aient été formés au module initial « Co-animer un Café des Aidants® » de deux jours.
 - Le partenaire s'engage à s'assurer que chaque co-animateur participe au minimum à une formation ou rencontre du réseau national des Cafés des Aidants® par an.
- Transmettre les coordonnées du chargé de projet, des co-animateurs et des partenaires du Café des Aidants® à l'appui du bulletin annexé « Restons en Contact » afin de pouvoir les tenir informés des actualités de l'Association et de la vie du réseau.

- Transmettre les informations à l'Association Française des Aidants et le Département du Pas-de-Calais :
 - Transmettre à l'Association Française des Aidants le programme annuel ou semestriel du Café des Aidants® un mois avant son début pour une validation et une mise en ligne sur www.aidants.fr
 - Fournir une fois par an les informations demandées par l'Association Française des Aidants en vue de l'évaluation de l'action. Des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) sont précisés dans l'outil « Modèle de bilan annuel » remis aux porteurs de projets dans le cadre de la présente convention de partenariat.
- Participer à la plateforme territoriale d'aide aux aidants, réseau de soutien aux aidants animé par les Maisons de l'Autonomie dans le cadre des projets territoriaux d'aide aux aidants et conventionner avec la Maison de l'Autonomie pour faire partie du guichet intégré en direction des proches aidants, personnes âgées et personnes en situation de handicap.
- Inscrire l'action dans le projet territorial des aidants animé par la Maison de l'Autonomie.

4-3 Respect du savoir-faire, de la Marque et de l'image de marque

- Le porteur s'assure du respect, par lui-même et les intervenants du savoir-faire, de la Marque et de l'image de marque de l'Association Française des Aidants et du réseau.
- Notamment, il s'abstient d'effectuer sous l'enseigne « Café des Aidants® » des interventions, quelle qu'en soit la nature, qui contreviendraient aux principes de la Méthodologie. Il s'engage également à faire assurer le respect, par ses salariés et les intervenants, des droits relatifs à la Marque.

Article 5 – Obligations de l'Association Française des Aidants

L'Association Française des Aidants s'engage à :

- Mettre à disposition la méthodologie complète, ainsi qu'un appui à sa mise en œuvre notamment en terme de communication dans une visée d'amélioration de l'attractivité des Cafés des Aidants®.
- Mettre en réseau les porteurs de projet des Cafés des Aidants®.
- Organiser une journée de formation ou d'échange de la pratique avec le département du Pas-de-Calais dans les locaux mis à disposition par le Département.
- Créer pour chaque structure un accès à l'espace privé du site Internet.
- Mettre à disposition des partenaires la boîte à outils du réseau.
- Proposer des tarifs préférentiels sur les formations du Centre de formation.
- Proposer des actions complémentaires au Café des Aidants (Formation des Aidants).
- Transmettre au Département le programme des cafés des aidants sur le département et une synthèse des résultats des évaluations.

En termes de valorisation du partenariat, l'Association Française des Aidants s'engage à :

- Mettre en ligne, pendant la durée de la Convention, le programme des Cafés des Aidants® sur le site www.aidants.fr
- Orienter vers le partenaire toute personne qui contacte l'Association Française des Aidants et réside dans sa zone géographique.
- Favoriser les relations presse au niveau national pour assurer la notoriété du réseau des Cafés des Aidants® et de la Marque.
- Valoriser et le cas échéant solliciter ses partenaires lors de réunions, groupe de travail, etc.
- Associer ses partenaires aux réflexions portant sur de nouvelles actions, etc.
- Communiquer sur le partenariat avec le Département du Pas-de-Calais dont les Maisons de l'Autonomie dans le cadre des projets territoriaux d'aide aux aidants.

Par ailleurs, l'Association Française des Aidants s'engage à participer dans la mesure du possible en fonction de ses moyens aux journées d'information et d'échanges dans le cadre de l'animation du réseau départemental sur l'aide aux aidants.

Article 6 – Obligations du Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à verser une aide au porteur de projet correspondant à raison de 350 € par Cafés des Aidants® dans le cadre du partenariat entre le Département et l'Association Française des Aidants.

Plus globalement, le Département assure un rôle de coordination des politiques publiques en direction des proches aidants notamment par la mise en œuvre des droits des proches aidants, l'animation et la définition d'orientations stratégiques avec ses partenaires dans le champ de l'aide aux aidants (en Conférence des Financeurs notamment) pour personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap.

Le Département du Pas-de-Calais assure également une animation du réseau des Plateformes Territoriales d'Aide aux aidants portées par les Maisons de l'Autonomie en co-pilotage avec leurs partenaires ou sous la forme de Groupement de Coopération Médico-Sociale.

Article 7 – Propriété intellectuelle

L'Association Française des Aidants est titulaire de la marque « Café des Aidants® » (www.inpi.fr) marque française numéro 07 3 530 365, déposée le 11 octobre 2007 et désignant un ensemble de produits et services relevant des classes 9, 16, 21, 35, 36, 38, 41, 43 et 45 (la « Marque »).

L'Association Française des Aidants concède au partenaire un droit d'utilisation de la Marque, pour les besoins de l'organisation du Café des Aidants® et dans ce cadre seulement. La présente Convention ne constitue en aucun cas une cession, à titre onéreux ou gratuit, de droits de propriété intellectuelle sur la Marque.

L'Association Française des Aidants est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur tous les documents, outils, prospectus, support, remis ou mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente Convention (les « Outils »).

L'Association Française des Aidants concède, à titre non exclusif, au partenaire un droit d'exploitation, de reproduction, de représentation, de diffusion et d'édition sur les Outils, sur tous supports, connus (analogique, numérique, papier, etc.) ou inconnus à ce jour pour la France et le monde entier, et ce pour toute la durée de la présente convention.

Dans le mois suivant l'expiration de la présente Convention pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à remettre tous les Outils qui lui auraient été remis pendant la durée de la Convention.

Les Parties s'engagent à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

En particulier, le Département du Pas-de-Calais s'engage à ne communiquer à l'Association Française des Aidants des données à caractère personnel qu'après avoir recueilli le consentement écrit préalable des personnes concernées pour le traitement de leurs données, lorsque ce consentement est exigé, et à les avoir informés des caractéristiques et de la finalité du traitement et notamment de l'identité de l'Association Française des Aidants comme destinataire de ces données.

Article 8 – Durée et déroulement de la convention

La présente convention s'applique à compter de sa signature par l'ensemble des parties et **jusqu'au 31 décembre 2021.**

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'un des engagements prévus à la Convention, les autres Parties peuvent mettre fin à la Convention par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

Article 10 – Assurances

Le Partenaire déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés ainsi que pour les dommages corporels qu'il pourrait être amené à engendrer par l'intermédiaire de ses collaborateurs lors de l'exécution de la présente Convention.

Le Partenaire s'engage à maintenir sa police d'assurance pendant toute la durée de la présente Convention, et à fournir sur demande de l'Association Française des Aidants toutes attestations y afférentes.

Article 11 – Personnel

Le Partenaire assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés ou agents intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Le Partenaire déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations du code du travail interdisant le travail dissimulé. A ce titre, le Partenaire s'engage à ne faire exécuter les prestations objet de la convention que par des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Article 12 – Sous-traitance

Le recours par le Partenaire à un prestataire pour les besoins d'exécution de la présente Convention est possible.

Dans ce cadre, le Partenaire doit s'assurer que le Prestataire respecte scrupuleusement les dispositions relatives à la lutte contre le travail illégal.

Conformément aux dispositions des articles L8222-1 et suivants du Code du Travail, le Partenaire s'engage à réclamer auprès de son prestataire la liste des personnes intervenant dans le Café des Aidants®, la déclaration sur la sous-traitance et la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 13 – Indépendance des Parties

Le personnel et les collaborateurs de chaque Partie demeurent placés sous leurs directions, leurs autorités et leurs contrôles, et ne seront en aucune manière assimilés à des salariés des autres Parties. La présente convention ne créera aucune relation de subordination entre le personnel de chaque Partie. Chacune des Parties reste responsable de la supervision (et le cas échéant de la discipline) de son personnel et de ses collaborateurs.

Article 14 – Contentieux

En cas de contestations nées de l'application de la présente convention entre l'Association Française des Aidants, le Département du Pas-de-Calais et le porteur, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à

Le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département du
Pas-de-Calais
Par délégation

La Directrice de
l'Autonomie et de la Santé

Ludivine BOULENGER

Pour l'Association
Française des Aidants

La Directrice

Clémentine CABRIERES

Pour NOM PORTEUR

FONCTION

PRENOM NOM



Café des Aidants de

Structure porteuse :

Adresse Postale :

Signataire de la convention :

Fonction :

Tél. : E-mail :

Chargé-e de projet :

Fonction :

Tél. : E-mail :

Psychologue :

Tél. : E-mail :

Travailleur social :

Tél. : E-mail :

Autre :

Fonction :

Tél. : E-mail :

Autre :

Fonction :

Tél. : E-mail :

Observations :

.....
.....
.....
.....

*Cette fiche nous permettra de vous tenir informé de la vie du réseau National des Cafés des Aidants, des dates de formations, des comptes rendu des groupes de travail...

Pôle Solidarité
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

..... **AVENANT**

AVENANT N°1 A LA DU

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021.

ci-après désigné par « **le Département** »

d'une part,

ET,

« **nom du porteur** », dont le siège est situé au « **adresse du porteur** » « **BP** » « **CD VILLE** », représenté par « **nom du représentant légal** », « **statut du représentant légal** », dûment autorisé par

Ci-après désigné par « **nom du porteur** »

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des Solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 juin 2021 approuvant le financement et la signature de la convention entre et le Département du Pas-de-Calais

Vu : la convention de en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Par convention en date du ..., le Département du Pas-de-Calais et « **nom du porteur** » ont signé une convention de partenariat relative à la mise en place de l'action intitulée « **nom de l'action** ».

Au regard de la situation sanitaire, l'action initialement prévue n'a pas pu avoir lieu.

Les objectifs initiaux de la convention étant maintenus, il est nécessaire d'assurer la continuité des actions initiées pour la période du 1^{er} Juillet 2021 au 31 décembre 2021.

L'article ... de la convention initiale indique que la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention, à cette fin l'article ... est modifié comme suit :

La présente convention est établie à la date de la signature de ladite convention jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 2 : En complément des dispositions prévues par l'article ..., un rapport d'évaluation final accompagné d'un compte-rendu financier doit être transmis aux services départementaux au plus tard à échéance de la convention.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions conventionnelles restent inchangées.

Fait à Arras, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé

Pour « nom du porteur »
Le

Ludivine BOULENGER

.....

POLE SOLIDARITES
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

..... **CONVENTION**

ENTRE,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021.

Ci-après désigné par « **le Département** »

d'une part,

ET,

« **nom du porteur** », dont le siège est situé au « **adresse du porteur** » « **BP** » « **CD VILLE** », représenté par « **nom du représentant légal** », « **statut du représentant légal** » dûment autorisé par

Ci-après désigné par « **nom du porteur** »

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le chapitre III du titre III du livre II relatif à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la mise en place de « **nom du projet** » porté par « **nom du porteur** » sur le territoire de « **territoire concerné** » ;

Préambule :

L'Assemblée Plénière du Conseil Général a validé le 20 septembre 2010 la stratégie départementale d'aide aux aidants.

Elle a été actualisée par les élus départementaux en commission permanente du 9 mai 2016 autour de 4 axes :

1. L'optimisation et le développement des solutions de répit pour les aidants que sont l'accueil de jour et l'hébergement temporaire des personnes aidées.
2. Le développement de la lisibilité des dispositifs pour les habitants et pour les professionnels.
3. L'accompagnement des formules institutionnelles et non institutionnelles d'aide aux aidants.
4. Le déploiement de « plateformes territoriales d'aide aux aidants » sur les 8 territoires du département.

L'un des axes majeurs de cette stratégie consiste à soutenir les aidants au travers le développement de nouvelles formules de soutien aux aidants.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre et les engagements par « **nom du porteur** » et le Département.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour une période de XXX ans, du au inclus.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU PROJET ET PUBLIC CONCERNE

L'action « **titre du projet** » mise en œuvre par « **nom du porteur** » s'inscrit dans le plan d'action du projet territorial d'aide aux aidants du territoire de « **MDS concernée** ». Elle a été élaborée en concertation avec les partenaires de la Maison de l'Autonomie **de xxxx** dans le cadre de la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants.

Cette action vient compléter la palette des dispositifs et des services existants auprès des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap déjà existants sur le territoire.

A travers «**titre du projet** », le « **nom du porteur** » poursuit les objectifs généraux suivants :

- « **Objectif général 1** »
- « **Objectif général 2** »
- « **Objectif général 3** »

Les objectifs opérationnels du projet sont de :

- « **objectif opérationnel 1** »
- « **objectif opérationnel 2** »
- « **objectif opérationnel 3** »

Le « **titre de l'action** » prévoit « **nombre de séances** » pour « **nombre d'aidants visés** » de « **calendrier de l'action** » sur le territoire de « **territoire concerné** ».

Le « **titre de l'action** » s'adresse à « **public de l'action** » résidant sur le territoire de « **territoire concerné** ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR

« **nom du porteur** » s'engage à respecter les objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention et à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Il s'engage en outre :

- A participer à la dynamique territoriale, portée par la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants animée par la Maison de l'Autonomie, dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants et plus largement du guichet intégré.
- A communiquer auprès des participants à l'action sur l'ensemble des autres solutions de répit du territoire portées par d'autres acteurs.
- A informer la Maison de l'Autonomie de toutes les informations nécessaires pour la mise à jour du guide – ressources « Aide aux aidants ».
- A mentionner sur tous les supports de communication utilisés le concours départemental et lui communiquer ceux-ci conformément à l'article 10.
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.
- A communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) tel que prévu à l'article 9.

« **nom du porteur** » reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser une aide financière à « **nom du porteur** » afin de réaliser l'action et remplir les engagements visés aux articles 3 et 4.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE

Le département s'engage à verser une participation d'un montant global de ... euros à « **nom du porteur** », sous réserve, pour chacun des exercices concernés, de l'inscription des crédits au budget départemental et du respect par « **nom du porteur** » des engagements prévus à l'article 4.

Le versement de la participation est échelonné et acquitté selon l'échéancier suivant :

- Année **xxxx** : **xxxx** euros (Du au)
- Année **xxxx** : **xxxx** euros (Du au)
- Année **xxxx** : **xxxx** euros (Du au)

Les attributions budgétaires pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la convention pluriannuelle, pourront être modifiées par voie d'avenant selon les crédits alloués.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Les participations annuelles prévues à l'article précédent seront acquittées en un seul versement au titre de l'exercice considéré.

(Programme :/titre)
Sous-programme : titre / article

Pour la première année d'exécution de la présente convention pluriannuelle, la participation annuelle sera versée dès signature de la présente convention ;

Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention pluriannuelle, les participations annuelles seront versées sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- Du vote et de l'inscription des crédits de paiement par le Département ;
- De la validation de la convention de la commission permanente ;
- Du respect des clauses de la présente convention par la structure
- De la vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action ;
- De la transmission annuelle des documents listés à l'article 9.

Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel.

ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et chaque virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°
ouvert au nom du porteur :
dans les écritures de la banque

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION ET CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. « **nom du porteur** » s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, « **nom du porteur** » devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

Contrôle administratif :

« **nom du porteur** » s'engage à mettre en place un comité de pilotage ou tout autre instance de suivi du projet associant les partenaires du territoire en fin d'action afin d'en faire le bilan.

Contrôle financier :

Conformément à l'article 4, « **nom du porteur** » transmettra au Département les pièces suivantes :

- Pour les organismes publics :
 - Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant.
 - Un état financier intermédiaire de l'action, avec justificatifs (bilan quantitatif, qualitatif et financier).
 - La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.
- Pour les organismes privés :
 - Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisée par le Président et le trésorier l'organisme ;
 - Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
 - Un état financier intermédiaire de l'action ;
 - Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
 - Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;

ARTICLE 10 : INFORMATION DU PUBLIC :

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo Département et de la Conférence des Financeurs sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecals.fr>.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 11 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

7.1 – Photographies et captations visuelle

« **nom du porteur** » autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

7.2 – Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

Pour les captations audiovisuelles ;

- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

ARTICLE 13 : AVENANTS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties

Un avenant financier pourra être établi pour les N+1 et N+2 conformément à l'article 6 afin de poursuivre l'action prévue à l'article 1^{er} sauf en cas de résiliation de la convention conformément à l'article 14.

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RESILIATION ET DE REMBOURSEMENT

En cas de non-respect des engagements pris, de faute et en cas d'inadaptation de l'offre de services à la demande de la population visée, « **nom du porteur** » sera mis en demeure d'exécuter ses engagements dans le délai d'un mois suite à la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de silence gardé pendant ce délai, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander au « **nom du porteur** » de lui reverser tout ou partie des sommes qu'il lui a versées.

ARTICLE 15 – DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'un des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : REGLEMENT ET LITIGES

En cas de différends relatifs à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à ARRAS, le
En deux exemplaires originaux.

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Ludivine BOULENGER

Pour le « nom du porteur »

Le « fonction »

« nom du représentant légal »

RAPPORT D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AIDE AUX AIDANTS FINANCEES PAR LE DEPARTEMENT

1- Rappel du projet initial

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX ET MISE EN ŒUVRE PREVUE,
- DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DE VOTRE ACTION.
- PUBLIC, ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION, LES MOYENS HUMAINS, MATERIELS JUGES NECESSAIRES LORS DE LA CONCEPTION DU PROJET.
- Y A T-IL EU DES MODIFICATIONS ? SI OUI POURQUOI ?

2- Descriptif de ce qui a été réalisé (éléments quantitatifs)

a) Comité de pilotage ou autre instance de pilotage, suivi et d'évaluation existante pour le projet

CES ELEMENTS QUANTITATIFS PEUVENT ETRE REPORTES SUR LE TABLEAU SUIVANT :

DATES DES REUNIONS DE PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION	PARTICIPANTS		THEMES ABORDES	COMPTE-RENDU SI FORMALISE
	PARTENAIRES	USAGERS		

b) Ateliers, séances...

Type d'activité réalisée (ateliers, forum, réunion, ...)	Contenu : thèmes abordés...	Date et durée	Animateurs (bénévoles, professionnels (qualification))	Nombre de participants	Nombre d'hommes et de femmes ayant participé	Nombre de personnes par tranche d'âge : < à 60 ans, 60-70 ans, 70 à 80 ans et 90 ans et +

N. B. : NE FOURNIR EN AUCUN CAS UNE LISTE NOMINATIVE DU PUBLIC OU USAGERS CIBLES.

C) DESCRIPTIF DU PARTENARIAT :

PARTENARIAT INTERNE : RESSOURCES INTERNES (CEUX QUI FONT PARTIE DE LA MEME STRUCTURE OU INSTITUTION, COMME PAR EXEMPLE L'ENSEMBLE DE L'EQUIPE D'ANIMATION)

PARTENARIAT EXTERNE : RESSOURCES EXTERNES (CEUX QUI INTERVIENNENT POUR LA REALISATION DE L'ACTION ESSENTIELLEMENT)

Nom du partenaire	Structure et fonction	Rôle dans le projet

3-Compte-rendu financier de l'action

<i>Dépenses liées au projet</i>	<i>prévu</i>	<i>réalisé</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>prévu</i>	<i>réalisé</i>
60 - Achats			<i>Autofinancement</i>		
<i>Fournitures d'atelier ou d'activités</i>					
<i>Autres (à préciser)</i>			Commune		
61 – Services externes					
<i>Sous-traitance générale</i>			Communauté de communes		
<i>Formation des bénévoles</i>					
<i>Locations immobilières et mobilières</i>					
<i>Travaux d'entretien et de réparation</i>			Département		
<i>Documentation</i>					
<i>Assurances</i>			Région		
<i>Études et recherches</i>					
<i>Autres (à préciser)</i>			Etat		
62 - Autres services externes					
<i>Honoraires, rémunération d'intermédiaires</i>			Fonds Européens		
<i>Publicités, publications</i>			(À préciser)		
<i>Transports liés aux activités et aux animations</i>					
<i>Missions et réception</i>			Autres		
<i>Frais postaux et téléphone</i>					
<i>Autres (à préciser)</i>			<i>Cotisation des</i>		
63 - Impôts et taxes			<i>Adhérents</i>		
64 – Frais de personnel					
<i>Salaires bruts (affectés au projet)</i>					

Charges sociales de l'employeur					
Autres (à préciser)					
65 - Autres charges de gestion courante					
Total Général*			Total Général*		

*Ces deux totaux doivent être égaux

4- Communication (quels sont les modalités de communication sur l'action ? Quels sont les outils de communication utilisés ?)

Valorisation de l'action auprès de la presse et sous quelle forme le cas échéant,

Création de supports (affiches, flyers, newsletters...)

5- Analyse et perspectives (Comment l'action doit évoluer au regard des résultats obtenus ?)

a) Analyse du fonctionnement du COPIL ou autre instance de suivi et de pilotage du projet :

- Composition : Nombre et qualité des participants
- Rôle

b) Analyse de l'activité et de la mise en œuvre pour les bénéficiaires :

Niveau de satisfaction (sujet traité, organisation qualité des intervenants),

Modalités d'évaluation de ce niveau de satisfaction (questionnaire, débriefing, entretiens, boîtes à idées...)

Acquisition de savoirs (connaissances), savoir-faire, modifications des représentations...

Plus généralement, quels sont les impacts et les effets de l'action sur les participants ?

Certains effets étaient-ils inattendus ?

c) Analyse du partenariat : les partenaires mobilisés à la conception du projet sont-ils devenus des partenaires effectifs ?

Les partenaires initiaux ont-ils été mobilisés tout au long du projet ?

De nouveaux partenaires ont-ils pris part au projet ?

d) Analyse de la communication :

Quels sont les retours des actions de communication réalisées (connaissance globale du projet dans la structure par les bénéficiaires, par les acteurs environnants : professionnels et bénévoles, presse book,...).

Y a-t-il des adaptations à prévoir pour la communication de l'année à venir ?

POLE SOLIDARITES
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies



CONVENTION

ENTRE,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021.

ci-après désigné par « **le Département** »

d'une part,

ET,

« **nom du porteur** », dont le siège est situé au « **adresse du porteur** » « **BP** » « **CD VILLE** », représenté par « **nom du représentant légal** », « **statut du représentant légal** » dûment autorisé par

Ci-après désigné par « **nom du porteur** »

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le chapitre III du titre III du livre II relatif à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Préambule :

L'Assemblée Plénière du Conseil Général a validé le 20 septembre 2010 la stratégie départementale d'aide aux aidants.

Elle a été actualisée par les élus départementaux en commission permanente du 9 mai 2016 autour de 4 axes :

1. L'optimisation et le développement des solutions de répit pour les aidants que sont l'accueil de jour et l'hébergement temporaire des personnes aidées.
2. Le développement de la lisibilité des dispositifs pour les habitants et pour les professionnels.
3. L'accompagnement des formules institutionnelles et non institutionnelles d'aide aux aidants.
4. Le déploiement de « plateformes territoriales d'aide aux aidants » sur les 7 territoires du département.

L'un des axes majeurs de cette stratégie consiste à soutenir les aidants au travers du développement de nouvelles formules de soutien aux aidants.

Le Département a engagé un partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour la professionnalisation et la modernisation des services d'aide à domicile comprenant un axe de cofinancement des actions collectives d'aide aux aidants.

L'objectif de ce partenariat est de concevoir et de mettre en place des actions au bénéfice direct des proches aidants de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées correspondant à des actions de formation, d'information et de sensibilisation, d'écoute et de soutien psychologique. Ces actions collectives de soutien aux aidants sont élaborées en concertation avec les autres acteurs du territoire dans le cadre des plateformes territoriales d'aide aux aidants.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre et les engagements de « **nom du porteur** » et le Département.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour une période de XXX ans, du au inclus.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU PROJET ET PUBLIC CONCERNE

L'action « **nom de l'action** » mise en œuvre par « **nom du porteur** » s'inscrit dans le plan d'action du projet territorial d'aide aux aidants du territoire de « **MDS concernée** ». Elle a été élaborée en concertation avec les partenaires de la Maison de l'Autonomie **de xxxx** dans le cadre de la plateforme territoriale d'aide aux aidants.

Cette action vient compléter la palette des dispositifs et des services auprès des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap déjà existants sur le territoire.

A travers le « **nom de l'action** », « **nom du porteur** » poursuit les objectifs généraux suivants :

1. **Objectif général 1**
2. **Objectif général 2**
3. **Objectif général 3**

Les objectifs opérationnels du projet sont de :

1. **Objectif opérationnel 1**
2. **Objectif opérationnel 2**
3. **Objectif opérationnel 3**

« **nom du porteur** » porteur de l'action « **nom de l'action** » prévoit « **nombre de séances** » pour « **nombre de proches aidants par séance** » de « **calendrier** » sur le territoire « **nom de la MDS** ».

L'action « **nom de l'action** » s'adresse aux proches aidants « **public cible** » résidant sur le territoire du « **MDS concernée** ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre de la convention et du cofinancement par la CNSA au titre de la section IV entre le Département et la CNSA, le porteur s'engage à respecter les objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention et à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Il s'engage en outre :

- A participer à la dynamique territoriale, portée par la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants animée par la Maison de l'Autonomie, dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants et plus largement du guichet intégré.
- A communiquer auprès des participants à l'action sur l'ensemble des autres solutions de répit du territoire portées par d'autres acteurs.
- A informer la Maison de l'Autonomie de toutes les informations nécessaires pour la mise à jour du guide – ressources « Aide aux aidants ».
- A mentionner sur tous les supports de communication utilisés le concours départemental et celui de la CNSA et leur communiquer ceux-ci conformément à l'article 10.
- A conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département en co-financement avec la CNSA.
- A garantir la traçabilité de l'emploi de l'aide financière du Conseil départemental co-financée par la CNSA.
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.
- A communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) tel que prévu à l'article 9.

« **nom du porteur** » reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser une aide financière à « **nom du porteur** » afin de réaliser l'action et remplir les engagements visés aux articles 3 et 4.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE

Le département s'engage à verser une participation d'un montant global de ... euros à, « **nom du porteur** », sous réserve, pour chacun des exercices concernés, de l'inscription des crédits au budget départemental et du respect par « **nom du porteur** » des engagements prévus à l'article 4.

Le versement de la participation est échelonné et acquitté selon l'échéancier suivant :

Année **xxxx** : **xxxx** euros (Du au)
Année **xxxx** : **xxxx** euros (Du au)
Année **xxxx** : **xxxx** euros (Du au)

Les attributions budgétaires pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la convention pluriannuelle, pourront être modifiées par voie d'avenant selon les crédits alloués.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Les participations annuelles prévues à l'article précédent seront acquittées en un seul versement au titre de l'exercice considéré.

(Programme :/titre)
Sous-programme : titre / article

Pour la première année d'exécution de la présente convention pluriannuelle, la participation annuelle sera versée dès signature de la présente convention ;

Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention pluriannuelle, les participations annuelles seront versées sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- Du vote et de l'inscription des crédits de paiement par le Département ;
- De la validation de la convention de la commission permanente ;
- Du respect des clauses de la présente convention par la structure
- De la vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action ;
- De la transmission annuelle des documents listés à l'article 9.

Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel.

ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et chaque virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°
ouvert au nom du porteur :
dans les écritures de la banque

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION ET CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. « **nom du porteur** » s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, « **nom du porteur** » devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

Contrôle administratif :

« **nom du porteur** » s'engage à mettre en place un comité de pilotage ou tout autre instance de suivi du projet associant les partenaires du territoire en fin d'action afin d'en faire le bilan.

Contrôle financier :

Conformément à l'article 4, « **nom du porteur** » transmettra au Département les pièces suivantes :

- Pour les organismes publics :
 - Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant.
 - Un état financier intermédiaire de l'action, avec justificatifs (bilan quantitatif, qualitatif et financier).
 - La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.
- Pour les organismes privés :
 - Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisée par le Président et le trésorier l'organisme ;
 - Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
 - Un état financier intermédiaire de l'action ;
 - Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
 - Les attestations URSSAF, ASSEDEC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;

ARTICLE 10 : INFORMATION DU PUBLIC :

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo Département et de la Conférence des Financeurs sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecals.fr>.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 11 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

7.1 – Photographies et captations visuelle

« **nom du porteur** » autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

7.2 – Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

Pour les captations audiovisuelles ;

- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

ARTICLE 13 : AVENANTS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties

Un avenant financier pourra être établi pour les N+1 et N+2 conformément à l'article 6 afin de poursuivre l'action prévue à l'article 1^{er} sauf en cas de résiliation de la convention conformément à l'article 14.

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RESILIATION ET DE REMBOURSEMENT

En cas de non-respect des engagements pris, de faute et en cas d'inadaptation de l'offre de services à la demande de la population visée, « **nom du porteur** » sera mis en demeure d'exécuter ses engagements dans le délai d'un mois suite à la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de silence gardé pendant ce délai, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander au « **nom du porteur** » de lui reverser tout ou partie des sommes qu'il lui a versées.

ARTICLE 15 – DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'un des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : REGLEMENT ET LITIGES

En cas de différends relatifs à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à ARRAS, le

En deux exemplaires originaux.

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

**Pour le « nom du porteur »
Le « fonction »**

Ludivine BOULENGER

« nom du représentant légal »

RAPPORT D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AIDE AUX AIDANTS FINANCEES PAR LE DEPARTEMENT

1- Rappel du projet initial

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX ET MISE EN ŒUVRE PREVUE, - DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DE VOTRE ACTION.
- PUBLIC, ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION, LES MOYENS HUMAINS, MATERIELS JUGES NECESSAIRES LORS DE LA CONCEPTION DU PROJET.
- Y A T-IL EU DES MODIFICATIONS ? SI OUI POURQUOI ?

2- Descriptif de ce qui a été réalisé (éléments quantitatifs)

a) Comité de pilotage ou autre instance de pilotage, suivi et d'évaluation existante pour le projet

CES ELEMENTS QUANTITATIFS PEUVENT ETRE REPORTES SUR LE TABLEAU SUIVANT :

DATES DES REUNIONS DE PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION	PARTICIPANTS		THEMES ABORDES	COMPTE-RENDU SI FORMALISE
	PARTENAIRES	USAGERS		

b) Ateliers, séances...

Type d'activité réalisée (ateliers, forum, réunion, ...)	Contenu : thèmes abordés...	Date et durée	Animateurs (bénévoles, professionnels (qualification))	Nombre de participants	Nombre d'hommes et de femmes ayant participé	Nombre de personnes par tranche d'âge : < à 60 ans, 60-70 ans, 70 à 80 ans et 90 ans et +

N. B. : NE FOURNIR EN AUCUN CAS UNE LISTE NOMINATIVE DU PUBLIC OU USAGERS CIBLES.

C) DESCRIPTIF DU PARTENARIAT :

PARTENARIAT INTERNE : RESSOURCES INTERNES (CEUX QUI FONT PARTIE DE LA MEME STRUCTURE OU INSTITUTION, COMME PAR EXEMPLE L'ENSEMBLE DE L'EQUIPE D'ANIMATION)

PARTENARIAT EXTERNE : RESSOURCES EXTERNES (CEUX QUI INTERVIENNENT POUR LA REALISATION DE L'ACTION ESSENTIELLEMENT)

Nom du partenaire	Structure et fonction	Rôle dans le projet

3-Compte-rendu financier de l'action

<i>Dépenses liées au projet</i>	<i>prévu</i>	<i>réalisé</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>prévu</i>	<i>réalisé</i>

<p>60 - Achats</p> <p><i>Fournitures d'atelier ou d'activités</i></p> <p><i>Autres (à préciser)</i></p> <p>61 – Services externes</p> <p><i>Sous-traitance générale</i></p> <p><i>Formation des bénévoles</i></p> <p><i>Locations immobilières et mobilières</i></p> <p><i>Travaux d’entretien et de réparation</i></p> <p><i>Documentation</i></p> <p><i>Assurances</i></p> <p><i>Études et recherches</i></p> <p><i>Autres (à préciser)</i></p> <p>62 - Autres services externes</p> <p><i>Honoraires, rémunération d'intermédiaires</i></p> <p><i>Publicités, publications</i></p> <p><i>Transports liés aux activités et aux animations</i></p> <p><i>Missions et réception</i></p> <p><i>Frais postaux et téléphone</i></p> <p><i>Autres (à préciser)</i></p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>64 – Frais de personnel</p> <p><i>Salaires bruts (affectés au projet)</i></p>			<p><i>Autofinancement</i></p> <p>Commune</p> <p>Communauté de communes</p> <p>Département</p> <p>Région</p> <p>Etat</p> <p>Fonds Européens</p> <p>(À préciser)</p> <p>Autres</p> <p><i>Cotisation des Adhérents</i></p>		
<p><i>Charges sociales de l'employeur</i></p> <p><i>Autres (à préciser)</i></p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p>					

Total Général*			Total Général*		
----------------	--	--	----------------	--	--

*Ces deux totaux doivent être égaux

4- Communication (quels sont les modalités de communication sur l'action ? Quels sont les outils de communication utilisés ?)

Valorisation de l'action auprès de la presse et sous quelle forme le cas échéant,

Création de supports (affiches, flyers, newsletters...)

5- Analyse et perspectives (Comment l'action doit évoluer au regard des résultats obtenus ?)

a) Analyse du fonctionnement du COPIL ou autre instance de suivi et de pilotage du projet :

- Composition : Nombre et qualité des participants
- Rôle

b) Analyse de l'activité et de la mise en œuvre pour les bénéficiaires :

Niveau de satisfaction (sujet traité, organisation qualité des intervenants),

Modalités d'évaluation de ce niveau de satisfaction (questionnaire, débriefing, entretiens, boîtes à idées...)

Acquisition de savoirs (connaissances), savoir-faire, modifications des représentations...

Plus généralement, quels sont les impacts et les effets de l'action sur les participants ? Certains effets étaient-ils inattendus ?

c) Analyse du partenariat : les partenaires mobilisés à la conception du projet sont-ils devenus des partenaires effectifs ?

Les partenaires initiaux ont-ils été mobilisés tout au long du projet ?

De nouveaux partenaires ont-ils pris part au projet ?

d) Analyse de la communication :

Quels sont les retours des actions de communication réalisées (connaissance globale du projet dans la structure par les bénéficiaires, par les acteurs environnants : professionnels et bénévoles, presse book,...).

Y a-t-il des adaptations à prévoir pour la communication de l'année à venir ?

POLE SOLIDARITES
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

..... **CONVENTION**

ENTRE,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021.

ci-après désigné par « **le Département** »

d'une part,

ET,

« **nom du porteur** », dont le siège est situé au « **adresse du porteur** » « **BP** » « **CD VILLE** », représenté par « **nom du représentant légal** », « **statut du représentant légal** » dûment autorisé par

Ci-après désigné par « **nom du porteur** »

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le chapitre III du titre III du livre II relatif à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : la demande de « **nom du porteur** ». formulée en date du.....;

Préambule :

L'Assemblée Plénière du Conseil Général a validé le 20 septembre 2010 la stratégie départementale d'aide aux aidants.

Elle a été actualisée par les élus départementaux en Commission permanente du 9 mai 2016 autour de 4 axes :

1. L'optimisation et le développement des solutions de répit pour les aidants que sont l'accueil de jour et l'hébergement temporaire des personnes aidées.
2. Le développement de la lisibilité des dispositifs pour les habitants et pour les professionnels.
3. L'accompagnement des formules institutionnelles et non institutionnelles d'aide aux aidants.
4. Le déploiement de « plateformes territoriales d'aide aux aidants » sur les 7 territoires du département.

L'un des axes majeurs de cette stratégie consiste à soutenir les aidants à travers le développement de nouvelles formules de répit, telles que les haltes-répit, au moyen d'un soutien financier apporté aux associations porteuses de ces projets.

Les haltes-répit permettent de diversifier l'offre de répit sur le territoire en complémentarité avec les accueils de jour et les autres acteurs du territoire. Un cahier des charges départemental, joint en annexe 2, a été élaboré afin de déterminer leur cadre d'intervention et les conditions d'entrée et de sortie pour en garantir la qualité d'accompagnement des personnes aidées et de leurs proches aidants.

La structure « **nom du porteur** » a créé une halte-répit « **nom du projet** », qui vise à apporter une réponse de proximité aux aidants familiaux par l'accueil en demi-journée, de personnes présentant des troubles de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ou en situation de handicap.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre et les engagements par « **nom du porteur** » et le Département conformément au cahier des charges en annexe 2.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour une période de XXX ans, du, auinclus.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ACTION ET PUBLIC CONCERNE

L'action « **titre du projet** » mise en œuvre par « **nom du porteur** » s'inscrit dans le plan d'action du projet territorial d'aide aux aidants du territoire de « **MDS concernée** ». Elle a été élaborée en concertation avec les partenaires de la Maison de l'Autonomie de « **xxxx** » dans le cadre de la plateforme territoriale d'aide aux aidants.

Cette action vient compléter la palette des dispositifs et des services existants auprès des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap déjà existants sur le territoire.

A travers la halte-répit, le « **nom du porteur** » poursuit les objectifs généraux suivants :

- Permettre le maintien d'un lien social pour les personnes accueillies et offrir un temps de répit à leurs aidants ;

- Rompre le face-à-face exclusif aidé/aidant et faciliter une séparation en vue d'intégrer, le cas échéant, des structures institutionnelles (accueil de jour, accueil temporaire, famille d'accueil, EHPAD, foyer de vie...) ;
- Informer et orienter les personnes vers les dispositifs adaptés (Maison de l'Autonomie et acteurs du Guichet Intégré...).

Les objectifs opérationnels du projet sont de :

- Accueillir « **public cible** » « **nombre de journées d'ouverture par semaine** » dans un lieu convivial et adapté, sauf durant les fêtes de fin d'année ;
- Proposer aux personnes accueillies des activités adaptées : « **activités de la halte-répit** » ;
- Encadrer et former les bénévoles par « **professionnel de la structure** » ;
- Communiquer sur le service auprès des partenaires de la plateforme territoriale d'aide aux aidants.

La Halte-répit fonctionne « **nombre de demi-journées par semaine** » permettant l'accueil de « **capacité d'accueil et type de public** » ainsi que leurs proches aidants, à condition de bénéficier d'une orientation non médicalisée par la CDAPH concernant les personnes en situation de handicap.

Elle est ouverte aux habitants du « **territoire concerné** » couvert par la Maison du Département Solidarités.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR

« **nom du porteur** » s'engage à respecter les objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Il s'engage en outre :

- A participer à la dynamique territoriale, portée par la Maison de l'Autonomie, dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants (plateforme territoriale d'aide aux aidants) et plus largement du guichet intégré.
- A communiquer auprès des participants à l'action sur l'ensemble des autres solutions de répit du territoire portées par d'autres acteurs.
- A informer la Maison de l'Autonomie de toutes les informations nécessaires pour la mise à jour du guide – ressources « Aide aux aidants ».
- A mentionner sur tous les supports de communication utilisés le concours départemental et lui communiquer ceux-ci conformément à l'article 10.
- A construire des partenariats formalisés avec les autres acteurs du secteur médico-social du territoire (hôpital, consultations mémoire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, Maison de l'Autonomie) sous forme de conventions, comptes rendus de réunions ou lettre d'engagement attestant de l'implication des autres partenaires.
- A respecter les termes du cahier des charges en annexe 2 de la présente convention.
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.
- A communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....) tel que prévu à l'article 9.

« **nom du porteur** » reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser une aide financière au titre de l'année 2021 à « **nom du porteur** » afin de réaliser l'action et remplir les engagements visés aux articles 3 et 4.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE

Le département s'engage à verser une participation d'un montant global de ... euros à « **nom du porteur** », sous réserve, pour chacun des exercices concernés, de l'inscription des crédits au budget départemental et du respect par « **nom du porteur** » des engagements prévus aux articles 3 et 4.

Le versement de la participation est échelonné et acquitté selon l'échéancier suivant :

Année **xxxx** : **xxxx** euros (Du au)

Année **xxxx** : **xxxx** euros (Du au)

Année **xxxx** : **xxxx** euros (Du au)

Les attributions budgétaires pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la convention pluriannuelle, pourront être modifiées par voie d'avenant selon les crédits alloués.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Les participations annuelles prévues à l'article précédent seront acquittées en un seul versement au titre de l'exercice considéré.

(Programme :/titre)

Sous-programme : titre / article

Pour la première année d'exécution de la présente convention pluriannuelle, la participation annuelle sera versée dès signature de la présente convention ;

Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention pluriannuelle, les participations annuelles seront versées sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- Du vote et de l'inscription des crédits de paiement par le Département ;
- De la validation de la convention de la commission permanente ;
- Du respect des clauses de la présente convention par la structure
- De la vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action ;
- De la transmission annuelle des documents listés à l'article 9.

Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel.

ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et chaque virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°

ouvert au nom du porteur :

dans les écritures de la banque

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION ET CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. « **nom du porteur** » s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, « **nom du porteur** » devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

Contrôle administratif :

« **nom du porteur** » s'engage à mettre en place un comité de pilotage ou tout autre instance de suivi du projet associant les partenaires du territoire en fin d'action afin d'en faire le bilan.

Contrôle financier :

Conformément à l'article 4, « **nom du porteur** » transmettra au Département les pièces suivantes :

- Pour les organismes publics :
 - Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant.
 - Un état financier intermédiaire de l'action, avec justificatifs (bilan quantitatif, qualitatif et financier).
 - La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.
- Pour les organismes privés :
 - Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisée par le Président et le trésorier l'organisme ;
 - Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;
 - Un état financier intermédiaire de l'action;
 - Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
 - Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;

ARTICLE 10 : INFORMATION DU PUBLIC :

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo Département et de la Conférence des Financeurs sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecalais.fr>.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 11 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION

7.1 – Photographies et captations visuelle

« **nom du porteur** » autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

7.2 – Diffusion

Le porteur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

Pour les captations audiovisuelles ;

- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

ARTICLE 13 : AVENANTS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties

Un avenant financier pourra être établi pour les N+1 et N+2 conformément à l'article 6 afin de poursuivre l'action prévue à l'article 1^{er} sauf en cas de résiliation de la convention conformément à l'article 14.

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RESILIATION ET DE REMBOURSEMENT

En cas de non-respect des engagements pris, de faute et en cas d'inadaptation de l'offre de services à la demande de la population visée, « **nom du porteur** » sera mis en demeure d'exécuter ses

engagements dans le délai d'un mois suite à la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de silence gardé pendant ce délai, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander au « **nom du porteur** » de lui reverser tout ou partie des sommes qu'il lui a versées.

ARTICLE 15 – DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'un des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends relatifs à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à ARRAS, le

En deux exemplaires originaux.

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Pour le « nom du porteur »

Le « fonction »

Ludivine BOULENGER

« nom du représentant légal »

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA HALTE REPIT DU XXXXX

Activité de l'année xxxxx

Porteur du projet:

Dénomination

Sigle

Coordonnées :

Adresse :

Téléphone :

Messagerie
électronique :

Référent de la Halte-Répit :

Nom :

Coordonnées :

SOMMAIRE

① Présentation de la Halte-répît de xxxxx

Ses objectifs / ses missions
Son périmètre d'intervention
Son implantation dans la ville

② L'accueil du public

Le nombre de personnes accueillies
Horaires et jours d'accueil du public
L'accueil de l'aidant
L'accompagnement de la personne aidée

③ Les moyens mis en places

Les moyens humains (bénévoles et salariés)
Les moyens financiers
Les formations
Les outils
Les partenariats
Le suivi du fonctionnement de la Halte - répît

④ La communication

CONCLUSION :

Analyse de l'année écoulée
Les projets pour l'année à venir

① Présentation de la Halte-répît de xxxxx

- objectifs et missions de la halte-répît :

.....
.....
.....

- Périmètre d'intervention géographique :

.....
.....
.....

- Implantation dans la ville :

• Les locaux

Description des locaux :

Sont-ils indépendants ? permettent-ils des entretiens particuliers ? Y a-t-il un espace documentation ? Sont-ils mis à disposition ? Si oui, par qui ?

.....
.....
.....

Accessibilité des locaux :

Y a-t-il une signalétique extérieure ? Sont-ils accessibles aux personnes à mobilité réduite ? Peut-on y accéder via les transports en commun ? Sont-ils en centre-ville, ou en périphérie ?

.....
.....
.....

② L'accueil du public

- Nombre de personnes accueillies au cours de l'année (aidants et aidés) :

⇒ Distinguer selon le public accueilli (personnes en perte d'autonomie / personnes en situation de handicap) :

- . Nombre de personnes en file active au 31/12/ xxx
- . Nombre d'entrées au cours de l'année
- . Nombre de sorties au cours de l'année
- . Nombre moyen de 1/2 journées de fréquentation de la halte répit par personne

⇒ Pour les personnes en situation de handicap, préciser leur orientation CDAPH

.....
.....
.....

- Horaires et jours d'accueil du public :

.....
.....
.....

- Participation financière de l'aidé/aidant :

.....

- l'Accueil de l'aidant :

Quelles prestations lui sont proposées, et par qui ? (une écoute individuelle, un groupe de parole ?)

Quelle est l'utilisation du temps de répit par l'aidant ? (participe-t-il aux activités proposées par la halte-répit, ou en profite-t-il pour se séparer de la personne aidée ?)

.....
.....
.....

- l'Accompagnement de l'aidé :

Quelles sont les activités adaptées proposées ? Y'a-t-il des activités proposées simultanément au couple aidant/aidé ?

.....

③ Les moyens mis en place

- Les moyens humains

	Fonction	Temps de travail ou de présence
Professionnels		
Bénévoles		

Quel est le métier du professionnel présent lors des temps d'accueil ?
 Quelle est sa structure de rattachement ?

.....

- Les moyens financiers

Bilan financier de l'année écoulée

Bilan financier Fonctionnement de la halte répit en xxxx				
Dépenses			Recettes	
Titre	Euros		Titre	Euros
Frais de personnel (encadrement, intervenants...)			Conseil départemental	
Achats			Autres subventions...	
			Recettes perçues des familles	
TOTAL			TOTAL	

- Les formations mises en place :

Préciser le nom de la formation, son contenu, sa durée, le nombre de bénévoles formés au cours de l'année

.....
.....
.....

- Les outils :

Des outils pour le fonctionnement de la halte-répét ont-ils été mis en place ?
(ex : livret d'accueil des familles)

.....
.....
.....

- Les partenariats :

La halte-répét doit s'appuyer sur un réseau local de partenaires afin d'optimiser son fonctionnement (repérage du public cible, orientation du public vers la halte-répét, articulation des actions...).

Description des partenariats mis en place (acteurs et forme du partenariat)

.....
.....
.....

- Le suivi du fonctionnement de la Halte-Répét :

Un comité de suivi est-il mis en place ? de qui est-il composé ?
A quelle fréquence se réunit-il ?

④ La communication

- Une communication envers les partenaires et/ou envers les usagers a-t-elle été mise en place ? Si oui, sous quelle(s) forme(s) ?

.....
.....
.....

CONCLUSION

- Analyse de l'année écoulée :

.....
--

.....
.....
.....

- Les projets pour l'année à venir :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CAHIER DES CHARGES

**Halte Répit Personnes âgées en
perte d'autonomie**

Et

**Halte répit à destination des
personnes en situation de handicap**

dans le PAS-DE-CALAIS

Ce document est largement inspiré de la réflexion de la CROIX ROUGE sur la mise en place des haltes-répit Alzheimer telle que présentée dans son « guide pratique » de novembre 2009.

PREAMBULE :

Les haltes répit sont des initiatives sociales qui ne relèvent pas de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Article relatif aux ESMS).

Les projets de création de halte répit doivent être Co-construits avec les acteurs de la plateforme territoriale d'aide aux aidants et la plateforme d'accompagnement et de répit, et inscrits dans le Projet Territorial de l'Autonomie (identification du public précisément visé par le projet).

1) LES MISSIONS DE LA HALTE-REPIT

Une halte-répît est un espace d'accueil, ouvert une ou plusieurs demi-journées par semaine, recevant des personnes âgées en perte d'autonomie, et/ou des adultes en situation de handicap.

Il s'agit d'une initiative locale, principalement portée et animée par des bénévoles.

En complémentarité avec les autres intervenants et structures spécialisées du territoire, cet espace de vie remplit un objectif social et non médical.

Elle a pour mission :

- ✓ d'offrir une à deux demi-journée détente dans un lieu convivial, à des personnes âgées en perte d'autonomie ou des adultes en situation de handicap, et vivant à domicile afin **de soulager les aidants** qui les accompagnent quotidiennement,
- ✓ de permettre **le maintien d'un lien social** pour les personnes accueillies et leurs aidants,
- ✓ de **rompre le face à face exclusif aidé/aidant et de faciliter une séparation** en vue d'intégrer le cas échéant, des structures institutionnelles (accueil de jour, accueil temporaire, famille d'accueil, EHPAD, foyer de vie...).
- ✓ **d'informer et d'orienter les familles vers les dispositifs adaptés** (Médecin traitant, CLIC, Maison de l'Autonomie...)

La halte répît propose aux accueillis des activités adaptées au profil des personnes accueillies.

Complémentarité Accueil de jour et Halte répît :

Ces deux formules d'accueil contribuent au soutien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Elles visent à favoriser le lien social, à améliorer la santé de l'aidant (prévention des situations d'épuisement), à informer et orienter vers les dispositifs adaptés.

Pourtant accueil de jour et halte répît se distinguent sur de nombreux aspects, d'abord juridique, puisque l'accueil de jour fait partie des structures médico-sociales relevant du code de l'action sociale et des familles.

C'est ensuite dans l'accompagnement même que reposent les différences :

- les Halte répît s'adressent à des personnes qui souffrent de troubles cognitifs peu importants, d'une perte d'autonomie ou d'un handicap léger.
- au niveau des objectifs visés, la halte répît vise avant tout à rompre l'isolement, le face à face exclusif aidant /aidé. Elle permet un moment de détente, dans un lieu convivial, partagé ou non avec l'aidé.
- en termes d'activités, les activités en halte répît sont ludiques et non thérapeutiques a contrario de l'accueil de jour qui propose des activités visant à réhabiliter ou maintenir les capacités cognitives.
- l'accueil en halte répît est non médicalisé, à l'inverse de l'accueil de jour (notamment pour personnes âgées) qui suit et administre les traitements médicaux.
- enfin, l'encadrement des personnes en halte répît est assuré par des bénévoles, certes formés, mais non professionnels, à l'inverse des équipes d'accueil de jour généralement composées d'AMP, d'aide soignants, d'infirmiers ou de psychologues.

La halte répît peut constituer un tremplin vers d'autres formules d'accompagnement telles que l'accueil de jour.

2) LE PUBLIC CONCERNE

2.1- Les personnes âgées en perte d'autonomie, vivant à domicile et aidées par un proche.

2.2- Les personnes en situation de handicap, âgées d'au moins 20 ans, vivant à domicile et aidées par un proche. Ces personnes doivent bénéficier d'une reconnaissance CDAPH ne relevant pas d'une orientation MAS, FAM ou SAMSAH.

2.3- Les aidants

Les aidants sont les personnes qui accompagnent à titre non professionnel leur proche âgé en perte d'autonomie ou atteint d'un handicap, à domicile.

Les besoins des aidants varient en fonction de l'environnement social et familial et de l'évolution de l'état de santé de la personne aidée, et tous ressentent la difficulté d'accompagner quotidiennement leur proche.

La halte-répit permet à l'aidant de bénéficier de :

- Un temps de répit libre une à deux fois par semaine pour s'occuper d'eux et leur permettre de conserver un lien social ;
- Un temps d'écoute pour s'exprimer et échanger sur les difficultés d'accompagnement d'une personne âgée en perte d'autonomie ou d'une personne en situation de handicap.

3) L'ORGANISATION

3.1 – Modalités d'entrée et de sortie du dispositif :

Les modalités d'entrée et de sortie des personnes en halte-répit doivent être pensées en vue de s'assurer de façon permanente de l'adéquation du profil de la personne à la capacité d'accompagnement par les bénévoles.

Il est préconisé la réalisation d'un travail partenarial pour procéder à l'évaluation à l'entrée mais aussi à la sortie des personnes (ex : mobilisation des ressources humaines de la Plateforme d'aide aux aidants ou de la plateforme d'accompagnement et de répit..)

La halte-répit n'est pas adaptée à l'accueil de personnes présentant des troubles du comportement incompatibles avec la vie en collectivité ou les règles de sécurité, ni à celles qui nécessitent la prise de médicaments durant la période d'accueil.

En cas d'évolution de l'état de santé de la personne (besoin de soins, inadéquation au projet de fonctionnement de la halte répit), nécessitant une prise en charge en structure médico-sociale, le responsable de la halte-répit se rapproche de la famille et des partenaires en vue de réorienter la personne vers un autre dispositif.

3.2- Le fonctionnement de la halte-répit :

Les haltes-répit fonctionnent en ½ journée d'accueil durant laquelle peuvent être proposés :

- à la personne aidée :
 - des activités d'animation (lecture, jeux..),
 - des activités de stimulation cognitive et motrice,
 - une collation.

En fonction des possibilités d'encadrement, des sorties promenades pourront également être proposées ainsi que des temps de relations intergénérationnelles (écoles, clubs...).

- à l'aidant :
 - un temps d'écoute, d'expression et d'échange.

Des temps festifs permettant la présence simultanée des aidants et des personnes accueillies sont également possibles.

Les halte-répit peuvent être ouvertes tous les après-midis de la semaine si les moyens humains et matériels le permettent. En revanche, en vue de faire profiter un plus grand nombre de personnes, et surtout pour garder sa vocation de répit ponctuel, l'accueil d'une même personne ne peut être proposé plus de deux ½ journées par semaine.

Au-delà d'une ouverture de plus de 2 ½ journées par semaine, le porteur de projet doit réfléchir à la couverture territoriale de l'accueil (prévoir différents points d'accueil..).

Le ratio d'encadrement est a minima de 0,5 accompagnant par personne accueillie.

L'accueil se fait par petit groupe **de 6 à 8 personnes**.

3.3- L'encadrement des personnes accueillies :

Le lieu d'accueil est animé par une équipe de bénévoles de l'organisme porteur.

Celle-ci est formée¹ à l'accompagnement et l'accueil d'un public âgé en perte d'autonomie, ou de personnes en situation de handicap.

3.4- La présence de professionnels :

Un professionnel du champ médico-social accompagne le fonctionnement de la structure² :

- aide à la définition du projet d'accueil,
- soutien de l'équipe en cas de difficulté
- garant de la formation des bénévoles.

Ce professionnel sera présent au cours des temps d'ouverture de la structure.

3.5- Les partenariats :

Le projet de création de halte répit est le fruit d'une réflexion et d'un travail partenarial avec les acteurs territoriaux de l'aide aux aidants.

Ce partenariat se poursuit dans le cadre du fonctionnement de la halte répit, notamment avec les structures médico-sociales pour personnes âgées ou handicapées, en vue d'inscrire celle-ci dans le dispositif territorial de réponses, et faciliter les orientations ou sorties de la halte-répit.

Il s'agit plus précisément d'établir ce partenariat avec les accueils de jour, Services d'Accompagnement à la Vie Sociale, Service d'accueil temporaire, le CLIC, la Maison de l'Autonomie, la Plateforme territoriale d'Aide aux Aidants et la Plateforme d'Accompagnement et de Répit.

3.6- Les locaux :

Les locaux d'accueil sont des Etablissements Recevant du Public (ERP) : A ce titre , ils doivent répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur. Ils doivent être équipés d'un sanitaire (WC, lavabo). Ils sont de taille adaptée à la dimension du groupe. Ils doivent être facilement identifiables et de préférence accessibles (transport en commun, place de parking handicapé...).

Il est conseillé, notamment en fonction du public accueilli, de rendre les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

¹ Contenu de la formation : intervention de professionnels de MEOTIS, de France ALZHEIMER, de la CROIX ROUGE FRANCAISE.

² Il peut s'agir, à titre indicatif d'un AMP, un AS, un psychologue, un infirmier...

Pôle Solidarité

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **Avenant**

ENTRE,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021.

ci-après désigné par « **le Département** »

d'une part,

ET,

« **nom du porteur** », dont le siège est situé au « **adresse du porteur** » « **BP** » « **CD VILLE** », représenté par « **nom du représentant légal** », « **statut du représentant légal** », dûment autorisé par

Ci-après désigné par « **nom du porteur** »

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par convention en date du 7 juin 2021, le Département du Pas-de-Calais et « **nom du porteur** » ont signé une convention relative au projet « **nom du projet** » pour une durée de **xxxx** à compter du **xxxx**.

L'article **xxxx** de la convention précise qu'elle peut faire l'objet d'un avenant financier pour les années N+1 et N+2 afin de poursuivre l'action prévue à l'article **xxxx**.

Les objectifs et engagements des parties à la convention étant maintenus, il est nécessaire d'assurer la continuité des actions initiées.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT FINANCIER

Le présent avenant à la convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la participation par le Département pour la période du **xxxx** au **xxxx**.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR L'ANNEE XXXX/ LA PERIODE DU XXXX AU XXXX

Au titre de la période du ... au ... , le département procède au versement d'une participation de « **montant validé par la CP** » (**Montant en lettres**), tel que mentionné à l'article **xxxx** de la convention initiale.

Cette somme sera versée en une fois à la signature du présent avenant.

Le versement est conditionné, par le respect des dispositions prévues à la convention initiale et notamment à la transmission des pièces justificatives (rapport d'activité final et bilan financier).

ARTICLE 3 - CLAUSE DE PRIORITE

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Arras, le

Fait à, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Pour
Fonction

Ludivine BOULENGER

Prénom, Nom

Territoire	Nom du projet	Entreprise raison sociale	Type de projet	Description de l'action	Statut	Type de conventionnement	Montant sollicité 2021	Montant proposé CP	Avis
Arrageois	Aidant oui, mais en bonne santé !	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS	Prévention santé/bien être	Mise en place de 10 ateliers de sophrologie, diététique, prévention primaire et activité physique adaptée à Grevillers. L'objectif est de repérer les aidants du territoire, d'identifier leurs besoins et attentes en matière de santé et de les accompagner dans leur démarche de soin et de prévention.	1ère demande	annuel	6 000 €	3 258 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Arrageois	Aide aux aidants	LA VIE ACTIVE	Actions collectives de soutien psychosocial	Le projet de la Vie Active est globalisé autour de 3 actions à destination des aidants : la mise en place d'un café des aidants, un thé/atelier des aidants trimestriel (tous les deux animés par une psychologue), et la « fête annuelle des aidants ».	reconduction	pluriannuel	30 475 €	10 914 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Arrageois	Halte répit détente Alzheimer Croix Rouge Arras	CROIX ROUGE FRANCAISE	Halte répit	La halte-répit est ouverte le mardi et le jeudi après-midi, pour les personnes malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elles sont accueillies par 8 bénévoles animateurs d'ateliers ludiques et de détente.	reconduction	pluriannuel	5 500 €	5 500 €	favorable
Arrageois	Halte répit itinérante	ASS ACCUEIL ET RELAIS	Halte répit	La halte répit est ouverte sur deux communes (Hénu et Saint Nicolas) afin d'apporter diverses solutions de répit.	reconduction	pluriannuel	8 000 €	8 000 €	favorable
Arrageois	Soutien psychosocial individuel	GCMS ARRAS MONTREUIL SUR MER	Actions collectives de soutien psychosocial	Entretiens individuels de soutien psychologique, d'informations, de conseils et d'accompagnement, allant d'une fois par semaine à une fois par mois. Ces entretiens sont réalisés par une psychologue.	reconduction	pluriannuel	22 986 €	19 672 €	favorable
Artois	Halte Répit	COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS	Halte répit	La halte répit est ouverte le lundi après-midi pour des personnes présentant des troubles de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, des personnes isolées et/ou porteuses de handicap. Sont proposées diverses activités : entretiens psychologiques individuels, jeux pédagogiques, activités manuelles, promenades, sorties.	reconduction	pluriannuel	4 000 €	4 000 €	favorable
Artois	Halte répit	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Halte répit	La halte-répit est ouverte le mardi après-midi, pour les personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile. Elles sont accueillies par 4 bénévoles proposant des travaux manuels, des jeux de société, une initiation à la gymnastique douce en partenariat avec une association spécialisée Ciel Bleu.	reconduction	pluriannuel	4 000 €	4 000 €	favorable
Artois	Halte-répit	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE DE LA REGION D'ISBERGUES	Halte répit	La halte-répit est ouverte le jeudi après-midi pour les personnes malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elles sont accueillies par 4 bénévoles et une animatrice proposant des jeux, des sorties, des activités culinaires. Des intervenants musicothérapeute, sophrologue participent aux animations une fois par mois.	reconduction	pluriannuel	4 000 €	4 000 €	favorable
Artois	Halte-répit dans le Bruaysis (Calonne-Ricouart)	FRANCE ALZHEIMER PAS DE CALAIS	Halte répit	La halte-répit est ouverte le jeudi après-midi pour les personnes malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elles sont accueillies par 4 bénévoles et une animatrice proposant des jeux, des sorties, des activités culinaires. Des intervenants musicothérapeute, sophrologue participent aux animations une fois par mois.	reconduction	pluriannuel	6 500 €	6 500 €	favorable
Artois	La p(Ar)tenthèse	L'ART&FACT	Prévention santé/bien être	Proposition de mettre en place 20 ateliers collectifs artistiques et créatifs (espace de répit et de ressourcement pour les aidants).	1ère demande	pluriannuel	7498€		défavorable Projet intéressant mais nécessitant une réécriture avec une concertation partenariale avec les différents acteurs du territoire : MA, plateforme aide aux aidants... Nécessité de travailler aux besoins du territoire et à la méthode de repérage des aidants. Par ailleurs, le prestataire du projet semble avoir des difficultés financières (redressement judiciaire). Beaucoup d'incertitudes sur le dossier à ce jour : à retravailler pour 2022.
Audomarois	Fête des Aidants de l'Audomarois	GCMS PLATEFORME ENTENTE LOCALE POUR LE SOUTIEN AUX AIDANTS DE L'AUDOMAROIS	Information/sensibilisation	La plateforme ELSAA organise un forum des proches aidants comprenant un théâtre-forum suivi d'un débat, ainsi que des stands animés par les porteurs de solutions d'aide sur le territoire. L'objectif est de sensibiliser les proches aidants sur le risque d'épuisement, les impacts de l'aide apportée et les aides existantes.	reconduction	pluriannuel	3 000 €	2 000 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Audomarois	GCMS Plateforme ELSAA	GCMS PLATEFORME ENTENTE LOCALE POUR LE SOUTIEN AUX AIDANTS DE L'AUDOMAROIS	Coordination de plateforme	Financement du poste de coordination de la plateforme ELSAA de l'Audomarois.	reconduction	pluriannuel	50 000 €	50 000 €	favorable
Audomarois	Groupe de soutien aux Aidants Endeuilés	GCMS PLATEFORME ENTENTE LOCALE POUR LE SOUTIEN AUX AIDANTS DE L'AUDOMAROIS	Actions collectives de soutien psychosocial	Organiser des groupes de soutien aux aidants endeuilés pour les aider dans leur travail de deuil et les accompagner à se projeter dans leur nouvelle vie.	reconduction	pluriannuel	1 540 €	1 320 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs

Audomarois	Stage de théâtre/répit Jeunes Aidants	GCMS PLATEFORME ENTENTE LOCALE POUR LE SOUTIEN AUX AIDANTS DE L'AUDOMAROIS	Prévention santé/bien être	Mise en place de stages de théâtre / de répit prévus au printemps 2022 et organisation d'un colloque en mars 2022.	reconduction	pluriannuel	2 906 €	2 906 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Audomarois, Boulonnais, Calais	Santé des aidants - Territorial	UNION REGIONALE MUTUALITE FRANCAISE HAUT DE FRANCE NORD PAS DE CALAIS PICARDIE	Prévention santé/bien être	Organisation d'une table-ronde avec des experts sur la thématique de la santé puis 3 ateliers santé portant sur la santé physique, la santé psychologique et la santé sociale seront proposés	reconduction	pluriannuel	20 500 €	19 600 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Boulonnais	Animation de Cafés des aidants sur le territoire boulonnais	A'DOMSERVICES 62	Actions collectives de soutien psychosocial	Les deux Cafés des Aidants mensuels sont co-animés par une psychologue et une infirmière sur les communes de Wimille dans une salle communale et de Saint-Martin-Boulogne en EHPAD. Les thématiques proposées portent sur l'importance de prendre soin de sa santé, sur les limites de l'aide apportée, les répercussions sur la vie personnelle.	reconduction	pluriannuel	2 710 €	2 500 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Boulonnais	Coordination de la plateforme territoriale d'aide aux aidants du Boulonnais	LES SINOPLIES	Coordination de plateforme	Co-animation du réseau aide aux aidants (permanences physiques et téléphoniques), pilotage et animation de temps institutionnels, organisation et animation des temps de COPL.	1ère demande	pluriannuel	6 000 €	6 000 €	favorable
Boulonnais	Formation et sensibilisation de la plateforme d'aide aux aidants pour les aidants familiaux et professionnels	LES SINOPLIES	Formation	Mise en place de formation et de temps d'information pour les aidants du territoire.	1ère demande	pluriannuel	6 000 €	6 000 €	favorable
Boulonnais	Goûter des aidants	LES SINOPLIES	Actions collectives de soutien psychosocial	Un goûter des aidants est organisé une fois par mois au sein de l'EHPAD GUYNEMER de Wimereux. La psychologue introduit les échanges par des exposés sur différents thèmes et sur des problématiques rencontrées par les aidants.	reconduction	pluriannuel	3 250 €	3 250 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Boulonnais	Halte répit	LES JARDINS D'ARCADIE	Halte répit	La halte répit est ouverte deux fois par semaine pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée à un stade peu avancé de la maladie. Les personnes âgées sont accueillies par 4 bénévoles encadrés par l'animatrice.	reconduction	annuel	8 000 €	8 000 €	favorable
Boulonnais	La récréation des aidants	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DESVRES-SAMER	Actions collectives de soutien psychosocial	Des sorties mensuelles sont proposées aux proches aidants afin de leur proposer un moment de détente, de sensibilisation et d'information sur les dispositifs d'aide existants sur le territoire	reconduction	pluriannuel	2 324 €	2 324 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Boulonnais	Salon de l'esthétisme, du bien-être et de la mode	PARENTS ENFANTS INADAPTES APEI	Information/sensibilisation	Des ateliers autour du bien-être sont proposés aux proches aidants de personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissements. Le but est de sensibiliser les aidants sur l'importance de prendre soin de sa santé et de favoriser les échanges avec les services d'aide aux aidants sur le territoire.	reconduction	pluriannuel	1 500 €	1 500 €	favorable
Boulonnais	Suivi psychosocial à destination des aidants	L ARCHE DES TROIS FONTAINES	Actions individuelles de soutien psychosocial	Un soutien psychosocial individuel de 1 à 5 séances sur une durée de 6 mois est proposé par une psychologue. Cette mise à disposition 0.15 Equivalent Temps Plein permet l'accompagnement de 50 proches aidants, quelle que soit la situation de la personne aidée.	reconduction	pluriannuel	8 900 €	8 900 €	favorable
Boulonnais	Temps fort Maison des Aidants du Boulonnais	ASS PARENTS ENFANTS INADAPTES APEI	Information/sensibilisation	Action de sensibilisation et d'information dans le but de faire découvrir toutes les offres territoriales portées par la plateforme d'aide aux aidants. Présence d'intervenants pour proposer des ateliers découverte (sophrologie, esthétique...).	1ère demande	annuel	2 000 €	2 000 €	favorable
Calais	Aide aux aidants	UNA DES PAYS DU CALAIS	Actions individuelles de soutien psychosocial	Le projet consiste à la mise en oeuvre une fois par mois de séances individuelles de 30 minutes dans une roulotte itinérante snoezelen avec un temps de répit collectif à destination des aidants, ce qui permet de favoriser les échanges et l'orientation vers des partenaires ressources.	reconduction	pluriannuel	8 213 €	6 840 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Calais	Cercles de parole Entr'Aidants	AFAPEI DU CALAIS	Actions collectives de soutien psychosocial	Cercles de parole d'1h30 animés par une psychologue pour les aidants de personne en situation de handicap. Action complémentaire à l'action "RDV Entr'aidants".	1ère demande	pluriannuel	2 085 €	1 732,50 €	favorable
Calais	Co-Animer la PTAA-Calais	AFAPEI DU CALAIS	Coordination de plateforme	L'AFAPEI met à disposition d'une part une chargée de développement à 0.20 ETP pour la co-animation de la plateforme territoriale d'aide aux aidants. D'autre part, 3 rendez-vous Entr'aidants sont également prévus par l'AFAPEI afin d'informer les proches aidants sur les dispositifs existants.	reconduction	annuel	12 000 €	10 700 €	favorable
Calais	Du temps pour soi	CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULOGNE	Prévention santé/bien être	Ateliers au sein de locaux de la halte répit ou à l'extérieur (sorties) pour proposer des temps de répit animés aux aidants.	1ère demande	pluriannuel	7 000 €	3 300 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs

Calaisis	Equipe Alzheimer ESAD	ASS POUR LE BIEN-ETRE DES RETRAITES	Actions collectives de soutien psychosocial	3 Cafés-mémoire sont proposés aux proches aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives, avec un accueil et des animations pour accompagner la personne aidée.	reconduction	pluriannuel	2 683.34 €	2 041 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Calaisis	Forum des aidants du Calaisis 2021	AFAPEI DU CALAISIS	Action de sensibilisation / information	Elaborer un plan de répit suivant les besoins des aidants.	reconduction	pluriannuel	4 662 €		défavorable La demande de subvention n'a pas lieu d'être étant donné que la demande de report de l'action est en cours (suite à la crise COVID 19). Erreur du porteur de projet.
Calaisis	Halte Répit	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Halte répit	La halte-répit est ouverte deux fois par semaine pour les personnes âgées en perte d'autonomie ou malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elles sont accueillies par 4 bénévoles encadrés par des animateurs, dont un éducateur sportif. Des activités de gymnastique, des jeux et des sorties sont proposées.	reconduction	pluriannuel	4 000 €	2 700 €	favorable
Calaisis	Halte Répit "La Petite Fugue"	CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULOGNE	Halte répit	La halte-répit est ouverte le mardi, ainsi que les 2ème et 4ème dimanche de chaque mois pour les personnes malades d'Alzheimer et les 1er et 3ème vendredi de chaque mois pour les personnes en situation de handicap. Les personnes âgées sont accueillies par 4 bénévoles encadrés par des assistantes de vie sociale, ainsi que des intervenants artistiques.	reconduction	pluriannuel	8 500 €	8 000 €	favorable
Calaisis	Motiver les aidants au répit	AFAPEI DU CALAISIS	Actions de formation	Une formation est proposée aux professionnels du tissu associatif local pour informer au mieux les proches aidants des aides existantes et de les sensibiliser sur la prévention des risques d'épuisement.	reconduction	pluriannuel	3 600 €	2 400 €	favorable
Calaisis	RDV Entr'aidants 2021-2022	AFAPEI DU CALAISIS	Actions collectives de soutien psychosocial	Offrir des temps de répit aux aidants de personnes en situation de handicap avec des ateliers de bien-être ou récréatifs accompagné d'une écoute et d'une orientation possible par des professionnels (découverte de l'offre disponible).	reconduction	pluriannuel	2 395 €	1 776 €	favorable
Calaisis	Soutien psychologique des proches aidants de personnes en situation de handicap	AFAPEI DU CALAISIS	Actions individuelles de soutien psychosocial	Développer de nouvelles réponses aux besoins des aidants.	reconduction	pluriannuel	3 163 €	3 000 €	favorable
Calaisis	Vacances - Répit des aidants	CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULOGNE	Accès aux loisirs /répit	Voyage aidants/aidés (avec bénévoles) à 100km de Coulogne pendant 4 jours et 3 nuits. Sont prévues des sorties et visites. Effectif de 12 personnes au total.	1ère demande	pluriannuel	5 000 €	4 600 €	favorable
Lens-Hénin	"Une histoire qui conte", un atelier d'écriture en faveur des aidants	AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS	Prévention santé/bien être	Atelier d'écriture itinérant (16 séances) qui permet aux aidants de s'octroyer une pause autour d'une activité de bien être qui est l'écriture d'un conte moderne. L'objectif est de stimuler l'imagination, la créativité et l'expression des émotions.	reconduction	pluriannuel	2 816 €	2 816 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Lens-Hénin	Activités collectives de répit à destination des aidants PA/PH	APREVA REALISATIONS MEDICO SOCIALES	Actions collectives de soutien psychosocial	Mettre en place des ateliers collectifs au sein de la PFR qui sont complémentaires à ce qui est proposé actuellement. Dossier mal rédigé mais la MA note un besoin.	1ère demande	pluriannuel	6 343 €	3 913 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Lens-Hénin	Association ENTR' AIDANTS	ASSOCIATION ENTR' AIDANTS ETRE AIDANT ETRE AIMANT	Actions collectives de soutien psychosocial	8 cafés/ conférences avec l'intervention et présentation neuropsych, médecin gériatrique ... auprès des aidants	reconduction	pluriannuel	2 400 €	2 400 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Lens-Hénin	Atelier fratrie aidant - aidé	ASS PARENTS ENFANTS INADAPTES HENIN	Actions collectives de soutien psychosocial	Atelier FRATRIE prévu sur 2,5 jours (en novembre 2021) : travailler sur le ressenti par rapport à l'aidant. Action assez innovante surtout sur l'aspect jeune aidant.	reconduction	pluriannuel	3 150 €	3 150 €	favorable
Lens-Hénin	Café des échanges	LA VIE ACTIVE	Actions collectives de soutien psychosocial	Café des échanges itinérant sur 3 communes (Loison, Lens, Hénin) + ateliers (sophrologie, socio-esthétique...)	1ère demande	pluriannuel	5 065 €	3 626,80 €	favorable
Lens-Hénin	Espace services séniors CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Actions collectives de soutien psychosocial	Café des échanges labellisé AFA,	reconduction	pluriannuel	3 566 €	3 566 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Lens-Hénin	Etre Aidants, s'informer et se faire accompagner pour prendre soin de l'autre sans s'épuiser	ASSOC HOSPITALIERE NORD ARTOIS CLINIQUE	Actions collectives de soutien psychosocial	Sensibiliser les aidants aux possibilités de répit sur le territoire en proposant une plaquette d'orientation, la réalisation d'une vidéo dans le cadre d'une journée phare de l'aidant (forum).	1ère demande	annuel	3 352 €	3 352 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Lens-Hénin	Favoriser l'accès au numérique auprès des aidants PA/PH	APREVA REALISATIONS MEDICO SOCIALES	Actions collectives de soutien psychosocial	Démarche innovante de travailler à distance à l'aide de tablettes et de casques virtuels. Obj : utiliser de nouveaux outils numériques qui permettent d'interagir à distance entre les aidants-aidés.	1ère demande	annuel	15 626 €	10 593 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs

Lens-Hénin	Halte répit Alzheimer	CTRE COM ACTION SOCIALE D'OIGNIES	Halte répit	1/2 journée par semaine pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées. Elle est animée par des bénévoles encadrés par une animatrice, et une psychologue.	reconduction	pluriannuel	4 000 €	4 000 €	favorable
Lens-Hénin	Halte Répit pour les aidants de personnes en situation de handicap	LE PAYS DE L'ARTOIS	Halte répit	Halte répit portée par Le Pays d'Artois (était portée par le CIASFPA en 2020), ouverture 3 demi-journées par semaine.	reconduction	pluriannuel	8 000€	8 000 €	favorable
Lens-Hénin	Halte Répit pour les personnes âgées en perte d'autonomie	LE PAYS DE L'ARTOIS	Halte répit	Halte répit portée par Le Pays d'Artois, ouverture 2 demi-journées par semaine.	reconduction	pluriannuel	8 000 €	8 000 €	favorable
Lens-Hénin	La carte d'urgence de l'aidant et son livret "être aidé pour mieux aider"	ASS PARENTS ENFANTS INADAPTES HENIN	Information/sensibilisation	Déployer des outils d'information pour les aidants avec l'édition d'une carte d'urgence de l'aidant et d'un livret, dans le cadre de la journée nationale des aidants du 06 octobre 2021. Objectif : 6 000 cartes	1ère demande	pluriannuel	2 900 €	2 900 €	favorable
Lens-Hénin	Soutien psychosocial individuel et ponctuel	ASSOCIATION PARENTS ENFANTS INADAPTES	Actions individuelles de soutien psychosocial	Le soutien psychosocial individuel est réalisé par un psychologue (0,2 ETP) auprès des proches aidants de personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissement.	reconduction	pluriannuel	15 508 €	14 900 €	favorable
Lens-Hénin	Soutien psychosocial individuel et ponctuel en présentiel	ASS PARENTS ENFANTS INADAPTES HENIN	Actions individuelles de soutien psychosocial	110 séances de soutien psychologique pour 35 personnes.	reconduction	pluriannuel	15 900 €	14 900 €	favorable
Montreuillois	Aide aux aidants	MAISON DE RETRAITE DE FRUGES	Actions collectives de soutien psychosocial	Le Café des Aidants mensuel est co-animé par une psychologue et une ergothérapeute alternativement à Fruges et à Hesdin. Les thématiques proposées portent sur l'importance de prendre soin de sa santé, les impacts de la relation d'aide, les répercussions sur la vie personnelle et les réponses existantes.	reconduction	pluriannuel	2 200 €	2 200 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
Montreuillois	Aide aux parents aidants du Montreuillois	LE LABORATOIRE DE REPIT	actions collectives de soutien psychosocial	Accompagnement de parents d'enfants en situation de handicap par deux actions : groupes de parole mensuels avec l'intervention de professionnels spécialisés sur une thématique, forum qui s'intègre dans les deux journées des aidants.	reconduction	pluriannuel	15 000 €	10 513 €	favorable
Montreuillois	Co animation de la plateforme des aidants du Montreuillois	GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO SOCIAL ARRAS MONTREUIL SUR MER	Coordination de plateforme	Le GAM met à disposition un coordinateur (0,2 ETP) pour la co-animation de la plateforme territoriale d'aide aux aidants. En parallèle, des permanences sont tenues pour accueillir, informer, orienter des aidants vers les différentes formules d'aides proposées par le territoire.	reconduction	pluriannuel	12 000 €	12 000 €	favorable
Montreuillois	Répit itinérant "La douce Pause"	CTRE HOSPITALIER GENERAL ARR MONTREUIL	Prévention santé/bien être	Financement d'un poste d'ASG à 50% d'une PFR pour proposer du répit itinérant (se rendre dans 2 villes pour proposer des activités aux aidants).	1ère demande	pluriannuel	36 439 €		défavorable Pas de financement de la part du Département concernant une création de poste d'ASG au sein d'une PFR (financée par l'ARS). Cette action est déjà prévue dans le cahier des charges / financement de l'ARS. Le projet doit être retravaillé en collaboration avec d'autres partenaires et davantage précisé, notamment pour penser un cofinancement. Besoin de maturation du projet et de la pérennisation de l'activité actuelle pour une possible réévaluation l'année prochaine.
Montreuillois	Soutien psychologique - Café des aidants	ASSOCIATION CAZIN-PERROCHAUD	Actions individuelles de soutien psychosocial	Mise en place d'entretiens psychologiques te de cafés des aidants pour proposer aux aidants des personnes en perte d'autonomie un accueil personnalisé, de l'information, de l'écoute, du soutien et de l'accompagnement.	reconduction	pluriannuel	10 000 €	10 000 €	favorable
Ternois	Découverte du marais l'Audomarois	ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DU TERNOIS	Accès aux loisirs /répit	Une journée de visite du marais de l'Audomarois, à destination de 50 aidants, avec quelques accompagnants et lycéens. Des sorties et visites sont prévues.	1ère demande	annuel	1 815 €	1 815 €	favorable
Ternois	Halte Répit du Ternois	HALTE REPIT DU TERNOIS	Halte répit	La halte-répit est ouverte trois fois par semaine, pour les personnes malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elle est animée par des bénévoles encadrés par une infirmière et un ergothérapeute.	reconduction	pluriannuel	9 000 €	8 000 €	favorable
Ternois	Zénitude et patrimoine du Ternois	ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DU TERNOIS	Accès aux loisirs /répit	Une journée de détente, à destination de 50 aidants, avec la visite de lieux historiques du Ternois.	1ère demande	annuel	1 700 €	1 700 €	favorable
Département	" Labelisation des cafés des aidants "	Association française des aidants		Labelisation des cafés des aidants sur le Département du Pas-de-Calais (500 € pour le 1er café puis 350 € pour les suivants)	reconduction	pas concerné	3 800 €	3 800 €	favorable
Département	Ligne d'écoute Avec Nos Proches	AVEC NOS PROCHES	Actions individuelles de soutien psychosocial	L'association poursuit un projet d'ancrage local dans le département du Pas-de-Calais de la ligne d'écoute des proches aidants par des pairs, qui orientent vers les solutions d'accompagnement à proximité.	reconduction	pluriannuel	10 000 €	10 000 €	favorable

Département	Santé des aidants - Départemental	UNION REGIONALE MUTUALITE FRANCAISE HAUT DE FRANCE NORD PAS DE CALAIS PICARDIE	Prévention santé/bien être	Organisation de deux tables-ronde avec des experts des thématiques pour sensibiliser le public à la prise de conscience de leur statut d'aidant et des risques inhérents. A cette occasion des micro-témoignages et une vidéo présentant l'ensemble des ressources d'aide aux aidants seront diffusés.	1ère demande	annuel	23 700 €	15 400 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
-------------	-----------------------------------	---	-------------------------------	--	--------------	--------	----------	----------	--

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°38

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

RAPPORT RELATIF AU VERSEMENT DU FORFAIT AUTONOMIE, DU FORFAIT PRÉVENTION, AU FINANCEMENT D' ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET D'AIDE AUX AIDANTS

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectif de coordonner au sein du département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune et repose sur une gouvernance partagée de l'ensemble des membres de droit.

Les financements consacrés concernent à la fois ceux dédiés au dispositif par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) mais également les financements propres à chacun des membres de droit de la Conférence des financeurs (CDF).

Le présent rapport concerne l'axe 2 sur l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie, l'axe 3 relatif aux actions collectives des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), l'axe 4 relatif à l'attribution du forfait prévention aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD), l'axe 5 relatif au financement d'actions dans le cadre de l'aide aux aidants et l'axe 6 relatif aux actions collectives de prévention.

1. Le forfait autonomie 2021

A. Établissements concernés

Comme depuis 2017, le Département attribuera pour 2021 le forfait autonomie à l'ensemble des résidences autonomie ayant signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dès 2016, ou plus récemment pour les gestionnaires étant entrés de manière décalée dans la démarche.

69 résidences autonomies sont concernées pour un total de 2 988 places (cf. annexe 1).

B. Montant du forfait autonomie

Le forfait autonomie prend la forme d'un **forfait à la place déterminé en fonction de l'enveloppe annuelle départementale attribuée par la CDF**. Le montant de ce forfait est ainsi amené à varier d'une année à l'autre, en fonction du montant de l'enveloppe allouée et du nombre de places autorisées.

Pour 2021, il est ainsi proposé de retenir un **forfait à la place de 344 € pour un montant total de 1 027 872 €** (cf. annexe 1).

Il est à noter que cette modalité d'attribution par place évoluera à compter de la nouvelle contractualisation qui va s'engager avec les résidences autonomie au cours du second semestre 2021, si la crise sanitaire le permet. L'attribution d'un forfait autonomie déterminé à partir des besoins définis dans le projet prévisionnel de prévention de chaque résidence sera ainsi mis en place à compter de 2022 pour les premiers gestionnaires ayant renouvelé leur CPOM.

C. Les modalités de suivi de l'utilisation du forfait autonomie

Dans le cadre de la négociation des CPOM, les gestionnaires ont défini leurs engagements précis et les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre dans les politiques publiques visées. Ils justifient ainsi chaque année de l'utilisation du forfait autonomie conformément au rapport d'activité élaboré par les services du Département à l'attention de la CNSA.

Concernant la dérogation mise en place pour l'achat de tablettes dans le cadre de la crise sanitaire dès le printemps 2020, un bilan sur la prise en compte de cette opportunité et sur les activités et actions individuelles mises en place auprès des résidents devait être effectué dès le mois d'octobre. Toutefois, afin de permettre aux gestionnaires de se consacrer pleinement à gestion de la situation sanitaire au sein de leur résidence, cette évaluation est reportée de plusieurs mois, la possibilité d'achat de tablettes étant par ailleurs maintenue cette année encore.

2. Financement des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie au titre des axes 3 et 6 de la Conférence des Financeurs

Un appel à candidatures a été lancé pour la 5^{ème} année consécutive, en octobre 2020, afin de soutenir le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Concernant spécifiquement les projets des porteurs déjà financés dans le cadre du programme coordonné de la CDF, il leur a été proposé, à l'appui de leur bilan intermédiaire fourni en décembre 2020, de déposer une demande de reconduction de leur projet, dans le respect des objectifs initiaux.

Ces actions, qui s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, ont pour objectif de les aider à préserver leur capital santé afin qu'elles puissent continuer à bien vivre chez elles. Les services d'aide à domicile sont également concernés par cet appel à candidatures.

Les actions se dérouleront de septembre 2021 à juin 2022.

L'instruction de ces projets, assurée de concert avec les représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au

Travail (CARSAT) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), a favorisé la coordination avec les autres projets territoriaux grâce à la mobilisation des acteurs des territoires.

Une vigilance particulière a été portée sur l'harmonisation des budgets mais également sur les financements existants et les actions développées localement, afin de pouvoir s'assurer de la complémentarité des financements de la conférence des financeurs avec les financements attribués par les différents membres de droit.

Le financement de ces projets repose sur un conventionnement annuel et/ou pluriannuel entre le Département et les porteurs de projet.

Cette pluri-annualité permettra aux opérateurs qui le souhaitent de travailler sur la pérennisation de leurs actions sur une durée maximale de 3 ans.

Les attributions budgétaires, pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la convention pluriannuelle, pourront être modifiées par voie d'avenant selon la remise des rapports d'activités intermédiaires et finaux de chaque année et les crédits alloués par la CNSA. Par ailleurs, un projet qui nécessiterait un déroulement pluriannuel devra faire apparaître un budget prévisionnel détaillé par année.

Nombre de porteurs ayant répondu à l'appel à candidatures	Dont Nombre de porteurs ayant sollicité une reconduction d'actions	Nombre de projets présentés à la CDF	Budget total sollicité	Proposition d'avis favorables	Proposition d'avis défavorables	Budget proposé
72	41	84	1 095 374 €	71 projets (pour 63 porteurs)	13 projets	749 204€

2). Le tableau détaillé des 84 projets figure en annexe du présent rapport (annexe

3. Le forfait prévention 2021

En 2017, les SPASAD Intégrés retenus dans le cadre de l'expérimentation portée par le Département et l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et pour lesquels un CPOM a été signé, ont eu la possibilité, suite à un appel à candidatures de la CDF, de bénéficier de financements pour la mise en place d'actions individuelles et collectives de prévention.

En vue de les exonérer de la lourdeur d'un appel à candidatures et de les accompagner dans le développement de ces actions auprès de leurs bénéficiaires, la CDF a validé en juin 2017 le principe du versement d'un forfait prévention dès l'année 2018 aux 12 SPASAD ayant signé un avenant au CPOM.

L'ensemble des avenants a été signé en novembre 2018 permettant le versement du forfait dès 2018, au regard des projets de prévention proposés par les SPASAD. Un nouveau SPASAD a intégré l'expérimentation en 2020 et un CPOM avec ce service a été signé fin 2020. 13 structures sont donc concernées par le forfait prévention.

Le premier forfait prévention versé en 2018 prenait la forme d'un forfait par bénéficiaire, comme pour le forfait autonomie des RA. Toutefois, en 2019, au regard du bilan

intermédiaire des actions mises en place transmis par les SPASAD et du projet de prévention prévisionnel proposé pour la période 2019-2020, un ajustement du montant du forfait a pu être réalisé, en accord avec le gestionnaire, en vue de financer les actions individuelles et collectives mises en œuvre par le service auprès de leurs bénéficiaires.

La même méthode d'analyse des bilans finaux des forfaits des années antérieures et des bilans intermédiaires du forfait en cours, et d'instruction du projet prévisionnel de prévention de l'année suivante, a été mise en place cette année. Elle permet ainsi de proposer une nouvelle répartition du forfait prévention pour chaque SPASAD en tenant compte des reliquats des financements non utilisés et des propositions d'actions individuelles et collectives.

Ainsi, en 2021, l'enveloppe globale du forfait prévention SPASAD est de 254 309 €, (253 045 € en 2020) selon la répartition présentée en annexe 3.

Il est à noter que cette année encore, plusieurs services ne bénéficieront pas d'un nouveau financement. En effet, ces SPASAD n'ayant pas mis en œuvre l'intégralité des actions prévues les années précédentes en raison d'événements externes (crise sanitaire) et internes (problèmes de dirigeance ou organisationnels), le reliquat de ces forfaits antérieurs permettra de financer les actions proposées en 2021.

Enfin, la démarche d'évaluation et d'accompagnement personnalisé démarrée en mai 2020 se poursuivra de manière collective et individualisée avant l'été 2021 puis au cours du second semestre. Elle vise à améliorer encore la coordination et la mise en œuvre des projets de prévention des SPASAD en leur partageant les outils et bonnes pratiques pour repérer les fragilités de leurs usagers et mettre en place des actions pertinentes et adaptées.

4. Le financement d'actions dans le cadre de l'aide aux aidants

Le Département a actualisé lors de la Commission Permanente du 9 mai 2016 sa stratégie départementale d'aide aux aidants qui prévoit de développer de nouvelles formules de répit de proximité.

Dans ce cadre sont présentées des solutions de répit non institutionnelles à soutenir, ainsi que le renouvellement de partenariats dans le cadre de la stratégie départementale d'aide aux aidants :

- Une aide au fonctionnement des plateformes territoriales d'aide aux aidants :
 - La plateforme du Calaisis qui est co-animée par l'AFAPEI et la Maison de l'Autonomie,
 - La plateforme de l'Audomarois qui est portée par le groupement de coopération médico-social « Plateforme ELSAA »,
 - La plateforme du Montreuillois qui est co-animée par le Groupement de Coopération Médico-sociale Arras-Montreuil (GAM) et la Maison de l'Autonomie,
 - La plateforme du Boulonnais qui est co-animée par le Groupe ACPPA de Guynemer et la Maison de l'Autonomie.
- Le renouvellement du partenariat engagé avec l'Association Française des Aidants (annexes 4 et 5) afin de mener un accompagnement renforcé des porteurs des cafés des aidants pour un montant de 3 800 euros qui permettra la mise en place de 6 Cafés des Aidants ainsi que l'organisation d'une journée de formation.

Par ailleurs, les contraintes liées à la crise sanitaire ne permettront pas

d'organiser les actions grand public (telles que les forums des aidants, les colloques, les salons...) avant la fin de la durée de conventionnement fixée au 30 juin 2021. Il est proposé de proroger les conventions pour une période de 6 mois, sans incidence financière, pour permettre la mise en œuvre de ces actions en 2021 (annexe 6).

Le financement de ces projets repose sur un conventionnement entre le Département et les porteurs de projet.

Actuellement, le financement des actions d'aide aux aidants, dans le cadre du co-financement de la section IV et des financements départementaux, est fixé à un an. Afin de permettre aux opérateurs qui le souhaitent de travailler sur la pérennisation de leurs actions, une pluri-annualité pourrait leur être proposée.

Ainsi, une aide financière pour une durée maximum de 3 ans pourrait se formaliser par des conventions pluriannuelles (annexes 7, 8, 9 et 10) entre le Département et l'organisme porteur de projet. Les attributions budgétaires, pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la convention pluriannuelle, pourront être modifiées par voie d'avenant selon la remise des rapports d'activités intermédiaires et finaux de chaque année et des crédits alloués. Par ailleurs, un projet qui nécessiterait un déroulement pluriannuel devra faire apparaître un budget prévisionnel détaillé par année.

A ce titre, l'ensemble des propositions sont reprises dans le tableau ci-dessous ; le tableau détaillé des projets figure en annexe 11 du présent rapport.

Nombre de porteurs	Nombre total de projets présentés	Dont nombre de reconduction d'action	Budget total sollicité	Proposition d'avis favorables	Proposition d'avis défavorables	Budget proposé
40	61	44	484 989€	58 projets	3 projets	390 778€

Conformément aux dispositions prévues par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi du 22 mai 2019, sont désormais éligibles aux concours les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées.

Dans le département du Pas-de-Calais, l'action aide aux aidants est composée de projets orientés en faveur des aidants personnes âgées (PA) ou en faveur des aidants personnes en situation de handicap (PH), mais également de projets mixtes regroupant aidants PA et PH.

Ces projets de soutien aux aidants sont répartis sur trois types de financement :

- 104 493 € financés dans le cadre de la Conférence des financeurs, représentant 20 projets, dont des actions collectives de soutien psychosocial et des actions de prévention santé / bien être, notamment des actions en partenariat avec la Mutualité Française ou la Plateforme ELSAA.
- 112 970 € cofinancés dans le cadre de la section IV de la CNSA, représentant 17 projets, dont des actions collectives ou individuelles de soutien psychosocial, des actions de sensibilisation et d'information ou encore des formations.
- 173 315 € financés par le département, représentant 21 projets, dont des actions de coordination des plateformes, le financement des haltes-répits ou encore la labellisation « *cafés des aidants* » avec l'Association Française des Aidants.

Par conséquent, il est proposé de retenir en 2021, le financement de ces **58 projets** pour un montant total de **390 778 euros**.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

S'agissant de l'attribution du forfait autonomie :

- D'attribuer, aux 69 Résidences autonomie, reprises en annexe 1, un forfait autonomie de 344 € par place, soit un montant total de 1 027 872 € au titre de l'année 2021.

S'agissant des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :

- D'attribuer, aux 63 porteurs de projets repris en annexe 2, une participation financière d'un montant total de 749 204 € au titre de l'année 2021, pour les projets, montants et objectifs repris dans cette même annexe, conformément à la décision de la Conférence des financeurs du 23 avril 2021.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers avec les 63 bénéficiaires permettant la réalisation des projets, dans les termes des projets types adoptés lors de la Commission permanente du 14 mai 2018.

S'agissant de l'attribution du forfait prévention :

- D'attribuer, aux 13 SPASAD repris en annexe 3, un forfait prévention d'un montant de 254 309 € au titre de l'année 2021.

S'agissant des actions en faveur des aidants :

- D'attribuer aux 40 porteurs de projets repris en annexe 11 une participation financière de 390 778 euros au titre de l'année 2021, dont 104 493 euros au titre « des autres actions de prévention » pour les actions financées dans le cadre de la Conférence des financeurs et 286 285 euros au titre « du soutien aux aidants du Département » pour les actions financées par le Département et les actions cofinancées dans le cadre de la section IV de la CNSA.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, un avenant prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions de financement des 4 projets ayant une fin d'échéance fixée au 30 juin 2021 (annexe 6).
- De m'autoriser à signer la convention bipartite entre l'Association Française des Aidants et le Département (annexe 4) ainsi que la convention tripartite (annexe 5) entre l'Association Française des Aidants, le Département et les structures volontaires parmi les associations, les collectivités territoriales, les services et les établissements pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ou les autres porteurs d'action d'aide aux aidants.
- De valider les projets de conventions pluri annuelles-types et le projet d'avenant financier joints en annexes 7, 8, 9 et 10.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions pluri annuelles fixant les objectifs techniques et financiers

permettant la réalisation des actions et le projet d'avenant financier, dans les termes des projets-types joints en annexes 7, 8,9 et 10.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-531A01	6568/93531	Conférence des financeurs - Forfait autonomie	1 090 000,00	1 090 000,00	1 027 872,00	62 128,00
C02-532A01	6568/93532	Conférence des financeurs - Autres actions de prévention	1 700 000,00	1 700 000,00	1 108 006,00	591 994,00
C02-538H04	6568/93538	Favoriser le soutien à domicile -soutien aux aidants	402 500,00	402 500,00	286 285,00	116 215,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION MULTIPARTENARIALE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FICHE N° 6
"AMÉLIORER L'ARTICULATION DES PROFESSIONNELS DE PMI ET DE
MÉDECINE DE VILLE À TRAVERS L'ANALYSE DES CERTIFICATS DE SANTÉ
DU 8ÈME JOUR, 9ÈME MOIS ET 24ÈME MOIS" DU CONTRAT
DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-
2022**

(N°2021-226)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2112-2 alinéa 2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-1 ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Départements de l'Oise, du Nord, de la Somme et de l'Aisne une convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude relative à l'amélioration de l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville de la région Hauts-de-France à travers l'analyse des certificats de santé du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois menée dans le cadre des Contrats Départementaux de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

Le coût total de l'étude visée à l'article 1 s'élève à 215 000 euros TTC. Chacun des membres du groupement assumera la charge financière de la part qui le concerne, selon la répartition suivante :

- Département du Pas-de-Calais : à hauteur de 55,81% de la somme totale, a maxima la somme de 120 000 euros TTC
- Département de la Somme : à hauteur de 4.61% de la somme totale, a maxima la somme de 10 000 euros TTC
- Département de l'Oise : à hauteur de 6.97% de la somme totale, a maxima la somme de 15 000 euros TTC
- Département de l'Aisne : à hauteur de 4.61% de la somme totale, a maxima la somme de 10 000 euros TTC
- Département du Nord : à hauteur de 27.90% de la somme totale, a maxima la somme de 60 000 euros TTC

Article 3 :

La part de chaque membre sera versée au coordonnateur (le Département de la Somme), en une fois, après notification du marché au candidat retenu.

Article 4 :

La dépense de 120 000 €, versée en application de l'article 2 de la présente délibération, (correspondant à la part du Département du Pas-de-Calais sera intégralement compensée par une recette de l'Etat), est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-412A02	6568/9341	Organismes conventionnés en matière de PMI	678 672,00	120 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION DE L'ETUDE «AMÉLIORER L'ARTICULATION DES
PROFESSIONNELS DE PMI ET DE MÉDECINE DE VILLE À TRAVERS
L'ANALYSE DES CERTIFICATS DU 8ème JOUR, 9 ème et 24ème MOIS »**

ENTRE:

Le Département de la Somme, dont le siège se situe à 43 rue de la république, à Amiens représenté Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 avril 2021

Ci-après désigné par « le Département de la Somme ou le coordonnateur » d'une part,

ET

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège se situe en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2021,

Ci-après désigné par « le Département du Pas-de-Calais d'autre part,

Et

Le Département de l'Oise dont le siège se situe à 1 rue Cambry – CS 80941 - 60024 Beauvais, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2021,

Ci-après désigné par « le Département de l'Oise, d'autre part,

Et

Le Département du Nord, , dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 mai 2021,

Ci-après désigné par « le Département du Nord, d'autre part,

Et

Le Département de l'Aisne, dont le siège se situe rue Paul Doumer 02013 LAON Cedex, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 mai 2021

Ci-après désigné par « le Département de l'Aisne, d'autre part,

Vu les articles L.2113-1, L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du code de la commande publique ;

Vu la convention de subvention relative au financement des études régionales en PMI signée le 16 novembre 2020 entre le Département de l'Oise et l'ARS Hauts-de-France

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande entre le Conseil départemental de la Somme, le Conseil départemental de l'Oise, le Conseil départemental du Nord, le Conseil départemental du Pas-de-Calais et le Conseil départemental de l'Aisne conformément aux articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique afin de passer conjointement un marché pour la réalisation d'une étude relative à : «Amélioration de l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville de la région haut de France à travers l'analyse des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois. ».

Cette étude est menée dans le cadre des contrats départementaux « Stratégie Prévention Protection de l'Enfance ».

ARTICLE 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes ainsi constitué a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché permettant une étude relative à l'amélioration de l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville de la Région Haut-de-France à travers l'analyse des certificats du 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois.

Ce marché sera commun à l'ensemble des signataires de la présente convention, et ce, pour satisfaire leurs besoins propres.

ARTICLE 3 : Désignation et missions du coordonnateur

3-1 Désignation du coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet du groupement, les membres désignent comme coordonnateur le Département de la Somme.

3-2 Missions du coordonnateur – Rémunération

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de lancement et de sélection de l'attributaire du marché dans le respect des dispositions des textes précités.

Par ailleurs, il est chargé de procéder aux opérations de signature et de notification du marché commun à l'ensemble des membres du groupement.

À ce titre, le coordonnateur a en charge :

1. d'assurer la coordination du groupement ;
2. de recueillir et de centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
3. de choisir la procédure.
4. de préparer et lancer conformément au code de la commande publique, la consultation nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment en vue de désigner l'opérateur économique chargé d'exécuter le marché, en consultant les membres du groupement aux différentes étapes de la passation, notamment pour la rédaction des pièces et pour l'analyse des offres.
5. de procéder, le cas échéant, à la mise au point du marché ;
6. d'informer les candidats non retenus du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres et leur communiquer les motifs de rejet de leur offre.
7. d'informer les candidats de la décision éventuelle de déclarer sans suite ou infructueuse la procédure ; cette décision serait prise en accord avec les membres du groupement .
8. d'attribuer, signer, transmettre le marché au contrôle de légalité le cas échéant et notifier le marché ;
9. de transmettre aux membres l'ensemble des pièces contractuelles ;
10. de collecter les documents exigibles des titulaires en cours de marché ;
11. d'organiser le suivi de la mission par la mise en place d'une réunion de cadrage dès le début de l'exécution du marché et par la mise en place de comités de pilotage réunissant les médecins départementaux des services de Protection maternelle et infantile (ou leur représentant) des membres ;
12. de représenter le groupement en cas d'éventuel contentieux relevant de ses missions et d'engager toute action en justice dans le cadre de tout litige lié à la passation du marché public ou lié à l'exécution du marché dans le cas où plusieurs membres, dont le Département, seraient concernés par le même litige. Dans le cadre de cette mission, le coordonnateur sera libre d'entreprendre toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts du groupement de commande ;
13. de passer les modifications au marché (avenants) éventuellement nécessaires à sa bonne exécution ;
14. de résilier le marché.

ARTICLE 4 : Obligation des membres

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution du marché passé par le coordonnateur, pour la part qui le concerne.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- arrêter ses besoins propres ;
- participer à l'élaboration des pièces de consultation ;
- avaliser la rédaction des pièces de consultation ;
- participer à l'analyse des candidatures, analyse des offres et réponses faites aux candidats ;
- participer aux réunions de cadrage et au comité de pilotage accompagnant l'exécution du marché

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution du marché passé par le coordonnateur, pour la part qui le concerne.

Chacun des membres s'engage à transmettre à l'ensemble des membres du groupement toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute information dont il serait saisi ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 5 : Financement

Chacun des membres assumera la charge financière pour la part qui le concerne pour un total de 215 000 euros TTC, soit la répartition suivante :

- Département du Pas-de-Calais : à hauteur de 55,81% de la somme totale, a maxima la somme de 120 000 euros TTC
- Département de la Somme : à hauteur de 4.61% de la somme totale, a maxima la somme de 10 000 euros TTC
- Département de l'Oise : à hauteur de 6.97% de la somme totale, a maxima la somme de 15 000 euros TTC
- Département de l'Aisne : à hauteur de 4.61% de la somme totale, a maxima la somme de 10 000 euros TTC
- Département du Nord : à hauteur de 27.90% de la somme totale, a maxima la somme de 60 000 euros TTC

Les fonds de chaque membre seront versés au coordonnateur en une fois après notification du marché au candidat retenu.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Les frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 7 : COMMISSION DE GROUPEMENT

Conformément à l'article L1414-3-II du code général des collectivités territoriales, il est convenu que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur. Le président de la commission d'appel d'offres du département coordonnateur invite, à la demande du président du ou des membres qui le souhaitent, un représentant de ce ou ces membres en raison de sa compétence dans le domaine, avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres sera chargée d'attribuer les marchés, conformément au Code de la Commande Publique, quelque que soit la procédure mise en œuvre.

La commission émettra un avis pour la passation des avenants au marché, conformément à l'article L.1414-4 du CGCT.

ARTICLE 8 : Durée de la convention et achèvement de la mission

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres. La date la plus tardive sera retenue comme date d'effet.

Chaque membre se chargera de passer sa propre délibération autorisant son exécutif à signer la présente convention et de la soumettre au contrôle de la légalité.

Le groupement de commande prendra fin à la date d'expiration du marché à l'issue des opérations d'apurement juridique et financier. En cas de recours, le groupement de commande sera maintenu jusqu'à l'issue définitive des contentieux introduits au titre de la passation et/ou de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 : Modalités de retrait du groupement et résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée à l'autre membre au moins un mois avant le retrait effectif. Le retrait de l'un des membres entraînera alors la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée, à savoir après que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication ou la procédure de négociation engagée.

ARTICLE 10 : Communication

Toute communication (hors documents liés à la procédure de mise en concurrence) dans le cadre de cette opération fera prévaloir la collaboration entre chaque membre du groupement et leurs logos figureront sur tout document qui en est issu.

ARTICLE 11 : Contentieux et juridiction compétente

Le coordonnateur répond, dans la limite de ses missions, des contentieux précontractuels et contractuels.

Les frais de contentieux relevant des missions du coordonnateur et pour lesquels ils représentent le jugement seront partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention est soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait en cinq exemplaires

Fait à Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Fait à, le

Pour le Département de la Somme
Le Président du Conseil départemental

Stéphane HAUSSOULIER

Fait à, le

Pour le Département du Nord
Le Président du Conseil départemental

Jean-René LECERF

Fait à, le

Pour le Département de l'Aisne
Le Président du Conseil départemental

Nicolas FRICOTEAUX

Fait à, le

Pour le Département de l'Oise
La Présidente du Conseil départemental

Nadège LEFEBVRE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

**CONVENTION MULTIPARTENARIALE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FICHE N° 6
"AMÉLIORER L'ARTICULATION DES PROFESSIONNELS DE PMI ET DE
MÉDECINE DE VILLE À TRAVERS L'ANALYSE DES CERTIFICATS DE SANTÉ
DU 8ÈME JOUR, 9ÈME MOIS ET 24ÈME MOIS" DU CONTRAT
DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-
2022**

L'article L 2112-2 alinéa 2 du Code de la Santé Publique prévoit que « Le Président du Conseil départemental a pour mission d'organiser : (...) 5° Le recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que le traitement de ces informations et en particulier de celles qui figurent sur les documents mentionnés par l'article L. 2132-2 » dont font partie les trois certificats de santé obligatoires de l'enfant qui sont établis aux 8^{ème} jour, 9^{ème} mois et 24^{ème} mois après la naissance.

Ces certificats sont remplis par les médecins et adressés aux services de PMI du département de domiciliation des parents. Ils ont une double vocation : au niveau individuel, permettre aux services de PMI de contacter les parents afin de proposer un accompagnement et au niveau collectif, dans une démarche de santé publique, de réaliser un suivi épidémiologique périnatal et de la santé du jeune enfant en population générale.

Bien que ces certificats soient obligatoires, les certificats du 9^{ème} mois et du 24^{ème} mois ne sont pas adressés systématiquement aux services de PMI par les professionnels libéraux et, pour les certificats du 8^{ème} jour, dont le recueil est quasi exhaustif, il n'existe pas actuellement de données régionales à un niveau géographique fin.

Par ailleurs, les services de PMI interagissent étroitement avec la médecine de ville. Les activités de ces deux acteurs sont complémentaires. Cependant les champs d'activité se recoupent et peuvent parfois entrer en compétition. Les articulations sont à définir entre ces acteurs de premier recours et les certificats de santé de l'enfant peuvent

être une base de travail collective pour poser ces articulations et améliorer l'exhaustivité des données épidémiologiques.

Ainsi ce projet partenarial entre les services de PMI de la région des Hauts-de-France et l'ARS permettrait, autour d'une activité épidémiologique, de favoriser les échanges sur les articulations entre les différents acteurs médicaux libéraux (Union Régionale des professionnels de santé médecins libéraux-URPS-ML, Fédération des structures d'exercice coordonné – FEMAS, Union Régionale des professionnels de santé Sages-femmes-URPS-SF, ...).

C'est pourquoi cette nécessité de collaboration entre les acteurs de premier recours fait l'objet d'une fiche action (n°6) « Améliorer l'articulation des professionnels de PMI et de médecine de ville à travers l'analyse des certificats du 8^{ème} jour, du 9^{ème} mois et du 24^{ème} mois » qui répond à l'engagement 1 et l'objectif fondamental 5 du Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 signé le 5 novembre 2020 entre le Département du Pas-de-Calais, l'ARS Hauts-de-France et la Préfecture du Pas-de-Calais.

Les objectifs de cette étude, qui concernera les cinq Départements des Hauts-de-France, sont de :

- Favoriser l'articulation et la collaboration entre les professionnels de premier recours afin de fluidifier le parcours de santé de l'enfant et améliorer l'exhaustivité et la qualité des données épidémiologiques recueillies par les PMI ;
- Réaliser l'analyse épidémiologique descriptive des différents indicateurs issus des certificats du 8^{ème} jour, du 9^{ème} mois et du 24^{ème} mois pour le département voire la région Hauts-de-France et à un niveau géographique fin type EPCI ou canton ;
- Communiquer les résultats de l'analyse épidémiologique aux niveaux régional et départemental.

Elle sera réalisée par un cabinet d'étude sélectionné à l'issue d'une procédure de marché et nécessite au préalable la constitution d'un groupement de commande entre les cinq Départements concernés. Le Département de la Somme sera le coordonnateur du groupement de commande et de l'étude.

Le coût total de l'étude s'élève à 215 000 euros TTC. Chacun des membres du groupement assumera la charge financière de la part qui le concerne, selon la répartition suivante :

- Département du Pas-de-Calais : à hauteur de 55,81% de la somme totale, a maxima la somme de 120 000 euros TTC
- Département de la Somme : à hauteur de 4.61% de la somme totale, a maxima la somme de 10 000 euros TTC
- Département de l'Oise : à hauteur de 6.97% de la somme totale, a maxima la somme de 15 000 euros TTC
- Département de l'Aisne : à hauteur de 4.61% de la somme totale, a maxima la somme de 10 000 euros TTC
- Département du Nord : à hauteur de 27.90% de la somme totale, a maxima la somme de 60 000 euros TTC

La part de chaque membre sera versée au coordonnateur, en une fois, après notification du marché au candidat retenu.

Dans la mesure où ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat signé avec l'Etat, son financement sera intégralement couvert par une recette, issue du fonds d'intervention régional de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

La dépense de 120 000 € correspondant à la part du Pas-de-Calais à cette étude sera donc intégralement compensée par une recette de l'Etat.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec les autres Départements de la région Hauts-de-France le projet de convention de groupement de commande joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-412A02	6568/9341	organismes conventionnés en matière de PMI	678 672,00	473 172,00	120 000,00	353 172,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE

(N°2021-227)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.221-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°38 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Madame Florence WOZNY et Monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS, une participation financière d'un montant de 4 000 euros, pour la réalisation du projet « Les familles au cœur de l'action », au titre de l'année 2021, dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, au Centre social et culturel de SAINT-OMER, une participation financière d'un montant de 500 euros, pour la réalisation du projet « La jeune « s » passe », au titre de l'année 2021, dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, à la Ville de MARQUISE, une participation financière d'un montant de 3 000 euros soit :

- 1 000 euros pour le projet « Ateliers hebdomadaires »,
- 1 000 euros pour le projet « Séjour familles »,
- 1 000 euros pour le projet « Activités circassiennes et culturelles au sein du quartier du « Mieux-être »,

au titre de l'année 2021, dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer, à la Communauté de Communes du Ternois, une participation financière d'un montant de 6 100 euros soit :

- 5 000 euros pour le projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : Programme pas à pas parents extras »,
- 1 100 euros pour le projet « Forum des services et des associations à PERNES »,

au titre de l'année 2021, dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés aux articles 1, 2, 3 et 4, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du modèle type adopté lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

Article 6 :

D'autoriser le report en 2021 de l'action initialement intitulée « Etre parents à l'heure du numérique », portée par le Centre Socio-Culturel Intercommunal d'HUCQUELIERS et ses environs, autorisée par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 juin 2020, devenue « *Les écrans : OUI, mais comment ?* », dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre Socioculturel Intercommunal d'HUCQUELIERS et ses environs, la convention actant ce report, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 8 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	161 172 ,00	13 600,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstentions : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

Territoire du Montreuillois - Ternois

CONVENTION



Objet : projet « *Les écrans : OUI, mais comment ?* » porté par le Centre Socioculturel Intercommunal (CSCI) Hucqueliers et environs

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et :

Le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 9 bis rue de la Longeville 62650 HUCQUELIERS Identifié au répertoire S.I.R.E.T. sous le N° 788 472 264 00027

Représenté par **Madame Annie DEFOSSE**, Présidente de l'association du Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs,

ci-après désigné par le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 23 juin 2020 ayant pour objet l'attribution de subventions dans le domaine des solidarités Humaines ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les parties ont signé une convention le 25 novembre 2020 relative à l'organisation d'un temps fort parentalité autour de la thématique des écrans intitulé « *Comment protéger les enfants des dérives aux écrans ?* ».

Cette convention s'appliquait pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 avril 2021 inclus.

Compte-tenu de la crise sanitaire, ce projet n'a pas pu être réalisé en 2020.

Aussi, les parties ont convenu de reporter l'action en 2021 et de rédiger une convention relative à la mise en œuvre de cette action.

Article 1 : champ d'application de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs pour la mise en œuvre de son action définie à l'Article 2.

Article 2 : nature de l'action

Le CSCI propose l'organisation d'un temps fort parentalité autour de la thématique des écrans durant l'année 2021, à la salle des fêtes d'HUCQUELIERS qui réunira les familles et les partenaires concernés par la thématique.

Le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs s'engage à mettre en œuvre les modalités définies dans la fiche unique d'instruction ci-jointe (Annexe 1) et d'utiliser dans ce cadre la participation financière départementale de 1 500 euros (mille cinq cents euros) versée en 2020 en vertu de l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 23 juin 2020 ayant pour objet l'attribution de subventions dans le domaine des solidarités Humaines.

Article 3 : période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour la période allant du 01 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : obligation du Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs

Le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de report de mise en œuvre et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation financière départementale 2020 au financement de son action telle que décrite à l'article 2 et à l'annexe 1 de la présente convention, à l'exclusion de toute autre dépense.

Le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action « Les écrans : OUI, mais comment ? » et à accepter le contrôle des services du Département.

Article 5 : obligation particulière (information du public)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action « Les écrans : OUI, mais comment ? », le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département.

A ce titre, le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalsais.fr – document à télécharger/logotype.

Le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante :

« Une opération rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais ».

Cette action est définie sous la responsabilité du Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs et n'engage que son auteur.

Article 6 : évaluation

Le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action « Les écrans : OUI, mais comment ? » (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation financière départementale versée en 2020 dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2021.

Article 7 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

Le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action « Les écrans : OUI, mais comment ? ».

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 8 : clause de renonciation

Le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 9 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs cessait l'action pour laquelle il a obtenu une participation financière départementale.

Les dirigeants du Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 10 : remboursement

Il sera demandé au Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs de procéder au remboursement total ou partiel de la participation financière départementale, s'il s'avère que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs ne valorise pas le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers et environs a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.

Article 11 : voies de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présents devra être portée devant le tribunal administratif de LILLE à défaut de règlement amiable préalable conclu entre les parties.

Article 12 : annexe

Est annexée à la présente convention :

Annexe 1 : fiche unique d'instruction du projet « Les écrans : OUI, mais comment ? »

ARRAS, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour le Centre Socioculturel Intercommunal
D'Hucqueliers et environs

La présidente du CSCI

Annie DEFOSSE

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Maison du Département Solidarité de Montreuillois, site d'Etaples

Fiche unique d'instruction (Annexe 1)

<i>TITRE DE L'ACTION</i>	Les écrans : OUI, mais comment ?
<i>MAÎTRE D'OUVRAGE</i>	Centre Socioculturel Intercommunal Hucqueliers et environs
<i>MAÎTRE D'ŒUVRE</i>	Lucie PAYEN, référent familles
<i>TYPE DE L'ACTION</i>	reconduite <input checked="" type="checkbox"/> nouvelle <input type="checkbox"/> suite (évolution) <input type="checkbox"/>

<i>CONTACTS TERRITORIAUX DU PORTEUR DE PROJET</i>	Marie-Christine POUILLY, Responsable Territoriale Solidarités - Site d'Etaples
---	--

<i>LIEN CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (3^{ÈME} GÉNÉRATION)</i>	Nom de l'EPCI Co-contractant Projet Opération
---	--

<i>LIEN CAHIERS DU PACTE DÉPARTEMENTAL DES SOLIDARITÉS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL</i>	Cahier 1, volet développement social <input type="checkbox"/> Cahier 2, volet enfance-famille <input checked="" type="checkbox"/> Cahier 3, volet jeunesse <input type="checkbox"/> Cahier 4, volet inclusion durable pour tous <input type="checkbox"/> Cahier 5, volet autonomie <input type="checkbox"/>
---	---

<i>LIEN DÉFIS TERRITORIAUX DU PACTE</i>	Cahier 2 : Orientation 1 : réaffirmer la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance Défi 1 : renforcer la stratégie de prévention à tous les âges de la vie Priorité 2 : renforcer le développement en proximité des animations de soutien à la parentalité Action 1 : conforter toutes les animations de prévention en partenariat avec les acteurs visant à soutenir les parents dans leur fonction parentale.
---	---

<i>SCHÉMAS, PLANS</i>	
-----------------------	--

<i>LIEN CONVENTIONS PARTENARIALES DÉPARTEMENTALES</i>	CAF <input checked="" type="checkbox"/> URIOPSS <input type="checkbox"/> Fédération Centres Sociaux <input checked="" type="checkbox"/> FNARS <input type="checkbox"/> UDCCAS <input type="checkbox"/> CPOM Mission Locale <input type="checkbox"/> PLIE <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>
---	---

Descriptif de l'action

<i>QUI ?</i>	Le CSCI via le Référent familles
<i>AVEC QUI ?</i>	<p>Les partenaires associés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parents - le Département - la CAF - la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois (CCHPM) et ses élus - le Collège Gabriel de la Gorce - la micro-crèche « Au pays des merveilles » - le Relais Assistantes Maternelles (RAM) « Les lapinous » - la coordonnatrice parentalité du Montreuillois - le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) TSL d'Attin - la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile - la Compagnie La Belle Histoire - la Maison des ados - l'association Littoral Préventions Initiatives - les orthophonistes de la Maison Pluridisciplinaire de Santé d'Hucqueliers - la sophrologue, Florine Lemaire - l'animatrice bébé signe, Mme Dozinel Cynthia, « Mon petit cœur signe » - les encadrants des activités - les salariés du CSCI, particulièrement l'animatrice numérique et l'animatrice enfance jeunesse
<i>POURQUOI ?</i>	<p>Les besoins parentalité ont pu être recensés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une écoute active : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Lors des ateliers 2020, en face à face avec le public (ateliers en tout genre, temps d'échanges parents, collectif familles, etc.) <input type="checkbox"/> Lors de temps forts 2020 : sorties familles, manifestations locales, temps forts du projet parentalité, etc. <input type="checkbox"/> Lors des permanences de professionnels <input type="checkbox"/> À l'accueil du CSCI : un tableau est tenu par la chargée d'accueil du CSCI et les salariés <input type="checkbox"/> Lors des réunions partenariales et des comités techniques : informations remontées par les partenaires du CSCI ; et plus spécifiquement lors du comité parentalité <input type="checkbox"/> Lors des réunions publiques de renouvellement du projet social réunissant partenaires, adhérents, habitants, salariés, élus, etc... et lors du diagnostic réalisé par l'équipe du CSCI dans chaque commune du territoire <input type="checkbox"/> Lors des réunions partenariales avec les associations touchant le public vulnérable sur le territoire <input type="checkbox"/> Lors des réunions d'équipe du CSCI <input type="checkbox"/> Lors du Café parlotte des Restos du Cœur, que le Référent Familles a intégré courant 2018 et qui permet de repérer et sensibiliser les familles les plus vulnérables • Des enquêtes auprès des familles : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les familles sont régulièrement questionnées par le biais d'enquêtes, questionnaires, etc. pour être au plus proche de leurs besoins <p>Dans le cadre de ce projet autour du numérique, une enquête a été spécifiquement réalisée. Les partenaires ont élaboré un questionnaire à destination des parents. Celui-ci a été diffusé en 2020 par mail et par les réseaux sociaux du CSCI, mais aussi par le collège via l'ENT et par les écoles du territoire en version papier. 83 retours en ligne et 137 retours papier ont été récoltés, soit un total de 220 réponses. Ces retours prouvent que les familles du territoire montrent un réel intérêt concernant la thématique, et grâce à ces éléments nous pouvons affiner notre projet afin d'être encore plus proche de leurs besoins.</p>

Le projet Animation Collective Familles du CSCI est agréé depuis le 1er janvier 2017, il est piloté par le référent familles. Le projet permet de faire du lien et travailler la cohérence entre les différentes actions parentalité, de travailler en équipe sur la place des parents dans les actions et de dégager des pistes de travail dans le but de les impliquer davantage, de mieux définir les besoins des familles en les questionnant régulièrement lors des actions menées dans l'année.

Un réel besoin se fait sentir d'être à l'écoute des familles, de faire du lien, de donner du sens aux attentes des familles. Les habitants du territoire ont besoin d'identifier des lieux de rencontres et d'échanges afin de mieux vivre ensemble et de répondre à leurs attentes en termes de mobilité, de loisirs en familles, d'accès aux soins, d'éducation...

Les parents du territoire n'avaient pas forcément conscience qu'ils pouvaient s'exprimer et qu'ils pouvaient être force de proposition. Ils étaient associés dans l'évaluation mais pas toujours dans l'élaboration du projet. C'est un axe sur lequel le référent familles a travaillé en 2018, notamment par la mise en place du "Collectif familles" : ces temps de rencontres consistent à réunir les parents qui le souhaitent et à travailler ensemble sur des actions et des projets qu'ils souhaitent mettre en place. Quatre rencontres ont eu lieu en 2018, 4 en 2019, et 4 en 2020 également.

En 2020, ces rencontres ont permis aux parents de mettre en place, réfléchir et/ou s'investir dans 16 actions différentes, réparties dans différents projets:

- un projet d'actions et de sorties familiales régulières : travail sur l'organisation de l'année, le bilan des actions, l'adaptation d'actions prévues
- un projet exceptionnel de sorties estivales « La grande évasion masquée » pour pallier au manque d'activités en présentiel, au manque de lien social, lors du premier confinement (financement exceptionnel en grande partie par la CAF, lié à la crise sanitaire)
- les actions du projet parentalité : bilan de mi-année, évaluation des actions, outils d'évaluation, adaptation

En 2020, le Collectif familles a particulièrement dû s'adapter à cause de la crise sanitaire et des protocoles changeants : 8 actions ont été modifiées (4 reportées sur 2021, 4 autres adaptées).

Le Collectif familles laisse une place aux familles pour s'exprimer et ainsi développer leur pouvoir d'agir.

Les rencontres du Collectif familles permettent aux familles de réfléchir sur leurs besoins en tant que parents vivant sur le territoire Hucqueliers et environs. Les besoins qu'ils font remonter sont ensuite rapportés par le Référent Familles lors du comité parentalité annuel, qui a eu lieu le Mardi 8 décembre 2020 en visio.

> LE TERRITOIRE ET SES CARACTERISTIQUES :

Le territoire Hucqueliers et environs est composé de 24 communes toutes classées en zone de revitalisation rurale (8349 habitants). Parmi ces communes, 8 d'entre elles ont entre 500 et 850 habitants, 9 entre 200 et 500 habitants et 7 moins de 200 habitants. C'est un territoire vaste, étendu et isolé. Il a fusionné avec l'ex-territoire de Fruges au 1er janvier 2017, formant ainsi la Communauté de Communes Haut Pays Montreuillois (CCHPM). Le territoire de compétences du CSCI reste celui de l'ancienne communauté de communes d'Hucqueliers.

Le territoire est éloigné des axes autoroutiers et des nationales : il est entouré par 4 axes départementaux desservant Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer, Montreuil-sur-Mer et le littoral. Il n'est pas desservi en ligne ferroviaire et les transports en commun sont limités et inadaptés. Depuis 2018, un « Rézo Pouce » se met en place sur le territoire : c'est un covoiturage local, sécurisé et totalement gratuit qui permettra de mettre en lien les personnes allant au même endroit, pour permettre aux personnes sans véhicule et/ou isolées de réaliser des trajets du quotidien. Sa mise en place a commencé en 2019 mais reste à développer.

Le CSCI est implanté à Hucqueliers, bourg situé au centre du territoire où sont regroupés les services (boulangerie, coiffeur, fleuriste, commerce, médecin, kiné, dentiste, opticien, collège, banques, etc.), et où se croisent différents axes routiers permettant une circulation interne au territoire (20km (30 minutes en voiture) du nord au sud et d'est en ouest) ; les communes les plus éloignées se trouvent à 15 minutes d'Hucqueliers (soit 15km). La position centrale du CSCI permet un accès équitable aux habitants de toute l'intercommunalité.

Le territoire se distingue par une croissance démographique élevée (+12 % en 5 ans). De nombreuses familles originaires du littoral viennent s'y installer car le prix du foncier y est moins élevé. La population est répartie sur l'ensemble du territoire mais les naissances sont plus nombreuses sur le nord du territoire ou dans les communes limitrophes. Le territoire se caractérise par un fort dynamisme démographique même si, actuellement, le nombre de naissances a tendance à stagner, tout comme le nombre de constructions. (Données PMI Montreuillois 2020)

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
Évolution des naissances			119	95	107	91	110	99

> CE QUI EXISTE POUR LES FAMILLES :

Une véritable volonté politique de développer les actions en lien avec la famille et les jeunes et une réelle évolution sur le territoire depuis ces 10 dernières années dans l'animation de la vie sociale sont mises en évidence :

- Accueil de loisirs à Hucqueliers depuis plus de 10 ans, une semaine aux vacances d'avril, 5 semaines l'été, en journées complètes, avec une évolution en 2018 : une semaine aux vacances de la Toussaint et une semaine aux vacances de février sont désormais en place.
 - Accueil de loisirs à Campagne les Boulonnais depuis plus de 10 ans : 5 semaines l'été, avec un fonctionnement différent de celui d'Hucqueliers permettant aux familles d'avoir le choix.
 - Jardin musical maternel (moyenne et grande section) depuis plus de dix ans, par l'école de musique intercommunale, les mercredis (11h30 à 12h15) et samedis matin (11h45 à 12h30) hors vacances scolaires; où les parents peuvent accompagner l'enfant.
 - Éveil musical (CP) depuis plus de dix ans, par l'école de musique intercommunale, les samedis matin (10h45 à 11h45) hors vacances scolaires.
 - Ateliers parents-enfants pour les moins de 3 ans depuis 2006, dans les locaux du CSCI depuis le 1er janvier 2013, tous les 15 jours, le mardi ou le jeudi matin (en alternance) ; encadrés par la puéricultrice PMI et le référent familles du CSCI, avec des supports tels que l'éveil musical, le conte, etc.
 - Relais Assistants Maternels « Les Lapinous » depuis avril 2008, devenu Relais Petite Enfance depuis le 1er septembre 2020, accessible aux parents employeurs, assistants maternels, gardes à domicile et enfants, intégré au CSCI et basé au CSCI depuis le 1er janvier 2013, avec des ateliers ayant lieu chaque semaine hors période de vacances scolaires les lundi, mardi et jeudi matins; à Hucqueliers (CSCI), Zoteux, Verchocq (médiathèque), Preures (micro-crèche), selon un planning établi à l'avance.
 - Transfert de gestion de compétence de l'ex-CCCH au CSCI pour les ALSH au 1er janvier 2013.
 - Des consultations PMI ont lieu depuis 2013 dans les locaux du CSCI, le 1er lundi matin de chaque mois, par la puéricultrice et le médecin de la PMI. En 2020, la crise sanitaire a nécessité de délocaliser les consultations à la Maison de Santé Pluridisciplinaire basée à Hucqueliers.
 - Des séjours colonies pour les jeunes de plus de 12 ans, à raison d'un séjour hiver (1 semaine) et de deux séjours été (2 séjours de 2 semaines).
 - Transfert de gestion de compétence de l'ex-CCCH au CSCI pour le LAEP au 1er octobre 2016.
 - Une micro-crèche de type PSU « Au Pays des Merveilles » a ouvert sur la commune de Preures le 8 janvier 2018 et peut accueillir 10 enfants simultanément, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus (5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique), du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00.
 - Un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) "La p'tite bulle d'air" a ouvert ses portes le 7 septembre 2018 et accueille les parents, futurs parents et/ou grands-parents avec leur(s) (petits) enfant(s) de moins de 6 ans chaque vendredi matin entre 9h00 et 12h00.
 - Une Maison de Santé Pluridisciplinaire a ouvert sur la commune d'Hucqueliers, le 4 novembre 2019 et accueille 18 professionnels de santé (médecins généralistes, infirmiers, masseur-kinésithérapeute, masseur-kinésithérapeute-ostéopathe, pédicures-podologues, orthophonistes, diététicienne, hypnopratricienne, sophrologue réflexologue.
- En parallèle, des permanences ont lieu : Point Info Petite Enfance CAF, travailleurs sociaux de la CAF et du Département, etc.

Le CSCI et le Foyer Rural de Bourthes travaillent particulièrement la parentalité au travers de leurs actions :

- CSCI :

> Ateliers parents-enfants pour les moins de 3 ans depuis 2006, dans les locaux du CSCI depuis le 1er janvier 2013, tous les 15 jours, le mardi ou le jeudi matin (en alternance) ; encadrés par la puéricultrice PMI et le référent familles du CSCI, avec des supports tels que l'éveil musical, le conte, etc.

> Ateliers parents-enfants pour les plus de trois ans depuis 2014, le samedi hors vacances scolaires, avec une alternance entre poterie (le samedi matin, 9h30-11h30, dans la salle d'activités du CSCI) et sport en famille (samedi après-midi, 14h-15h30, à la salle de sport du collège d'Hucqueliers), encadrés par le référent familles du CSCI et des intervenants d'A petits pas et l'OTSJ. Et d'autres ateliers autour de la socioesthétique, de la cuisine ou d'activités manuelles ; au CSCI ou délocalisés, de façon plus ponctuelle selon un planning établi à l'avance.

> Collectif familles depuis mars 2018, 4 rencontres de parents par an environ ; avec activité parallèle pour les enfants pour libérer plus facilement les parents, rencontres encadrées par le référent familles qui permettent aux parents de travailler sur le projet parentalité du CSCI, d'exprimer leurs besoins, etc.

> Ateliers parents depuis 2019 : temps d'échanges parentalité le samedi matin (10h00-12h00) en alternance avec la poterie et le sport en famille, et socioesthétique de façon plus ponctuelle (en soirée ou en période de vacances), avec activité parallèle pour les enfants afin de libérer plus facilement les parents, encadrés un praticien relation d'aide pour les temps d'échanges, une socioesthéticienne pour la socioesthétique et le référent familles du CSCI.

> Ateliers détente et bien-être de bébé depuis 2020 : le jeudi après-midi (14h00-16h00) tous les deux mois environ, encadrés par une sage-femme du Département et une infirmière puéricultrice, avec le soutien du référent familles du CSCI (notamment pour l'accueil des familles).

-Foyer Rural de Bourthes :

> Ateliers parents-enfants pendant les vacances scolaires avec des supports tels que la magie, la peinture, etc. et une fois par mois le samedi matin pour les moins de 3 ans (babygym).

Le Foyer Rural de Bourthes est le seul Espace de Vie Sociale du territoire, il est agréé par la CAF et est conventionné avec la MSA depuis 2018. La commune de Bourthes est l'une des plus peuplée des 24 communes du territoire, le taux de naissances annuel est aussi l'un des plus importants du territoire. Son territoire est très étendu, laissant place à de nombreux terrains constructibles, le nombre de constructions neuves augmente chaque année accueillant des familles avec des enfants en bas âge.

Des activités sportives, culturelles, et de loisirs sont régulièrement proposées aux familles par les associations du territoire : les 5 foyers ruraux, le club des jeunes d'Herly, etc. ; ces activités sont principalement destinées aux 3-12 ans.

Certaines actions du réseau parentalité ont lieu sur le territoire (ex : Récré'Action en famille à Verchocq en octobre 2018)

Le territoire est dépourvu d'équipements culturels et sportifs, les communes disposent généralement d'une salle des fêtes et des locaux des écoles : salles de classe et quelquefois salle de garderie. Un city stade vient de voir le jour à Zoteux (juillet 2020) et d'autres communes sont en cours de réflexion sur la construction de ce même type de structures.

À la rentrée 2020-2021, une école (Campagne-les-Boulonnais) et 8 RPI existent sur le territoire, ce qui représente 9 classes maternelles. (Données Éducation Nationale)

Des enfants n'ont pas accès à l'école même s'ils le souhaitent, dans certains RPI la capacité des classes n'est pas suffisante. Quelques familles sur le territoire ont également des enfants non scolarisés ou scolarisés à domicile.

L'existant pour les familles s'est beaucoup développé ces dix dernières années et les projets continuent de voir le jour.

Il est évident que les actions parentalité du CSCI doivent être travaillées en cohérence avec l'ensemble des acteurs précédemment cités, afin de s'articuler au mieux ; leur présence et leur contribution à l'instance de suivi du projet ainsi que celle des associations œuvrant pour les familles vulnérables s'avèrent primordiales pour le bon déroulement et la cohérence du projet. Depuis 2018, le CSCI a initié des rencontres avec les structures et associations œuvrant pour les plus vulnérables afin d'apprendre à mieux se connaître, d'échanger sur les problématiques rencontrées par les familles sur le territoire, et de mieux travailler ensemble. Le projet 2021 poursuit cette dynamique, avec la volonté de délocaliser certaines actions et les travailler avec les associations des communes du territoire.

Le CSCI dispose d'un fort réseau partenarial : MDS, CCHPM, CAF, MSA, micro-crèche, RPE, réseau Parentalité 62, etc. qu'il est nécessaire de maintenir et de continuer à développer pour l'efficacité et la cohérence des projets menés.

Un travail est mené par le CSCI pour impliquer les associations du territoire œuvrant auprès des familles vulnérables : des rencontres sont organisées, elles sont conviées aux comités partenariaux, etc. Il reste cependant difficile de les mobiliser et aussi de repérer les personnes isolées malgré le fait que les professionnels relayent l'information, lors des permanences ou encore par le biais des travailleurs sociaux (CAF, CD62, MSA). L'intégration du Référent Famille au Café Parlotte des Restos du Cœur permet aux familles d'instaurer une relation de confiance. Ainsi elles poussent plus facilement la porte du CSCI, ce qui permet d'être au plus proche de leurs besoins et de les intégrer peu à peu dans nos actions.

Tout au long de l'année 2019, les partenaires et intervenants du projet se sont réunis pour travailler autour de l'évaluation du projet parentalité. Ces 4 groupes de travail ont permis de réfléchir autour de définitions dans un premier temps : C'est quoi l'évaluation ? C'est quoi l'évaluation d'un projet parentalité ? C'est quoi l'évaluation d'une action ?

Dans un second temps la réflexion s'est poursuivie autour des objectifs du projet, des résultats attendus, des indicateurs ; et pour terminer des outils d'évaluation ont été réfléchies : guide d'entretien « bilan » individuel accompagné, commun à toutes les actions du projet ; une charte de l'intervenant, un livre d'or familles/intervenants, des vidéos-témoignages.

Ce travail a permis une meilleure évaluation en 2019 et en 2020, afin d'être au plus proche des besoins des familles et de la réalité du territoire.

Suite au comité parentalité qui s'est réuni le 8 décembre 2020, les partenaires ont échangé sur le bilan des actions 2020 et le bilan des familles 2020, ils ont réétudié les éléments du diagnostic, les besoins des familles, et les priorités qui étaient fixées. Ils ont redéfini les problématiques, les priorités et les objectifs parentalité que le projet vise à atteindre :

1) Favoriser les échanges de pratiques au sein du couple parental (pour réaffirmer ses positions, ses pratiques, être plus sûr de soi)

En visant cet objectif on attend :

1.1 Que chacun des parents puisse être écouté

1.2 Que les parents aient un maximum de cohérence, d'harmonie dans leurs pratiques

1.3 Que le parent imagine d'autres possibles, essaie de comprendre l'autre (rattaché également à l'objectif 2)

1.4 Que le parent découvre de nouvelles pratiques (rattaché également à l'objectif 2) et en essaie

Précédemment, l'objectif 1 visait aussi à favoriser les échanges de pratiques avec son entourage et à ce qu'il y ait des expérimentations dans l'entourage, mais il a été décidé lors du comité parentalité que l'objectif était un peu ambitieux et difficilement mesurable, il paraît plus judicieux de le considérer comme un « effet induit ».

2) Favoriser les échanges de pratiques entre parents autour de la vie familiale

En visant cet objectif on attend :

2.1 Que le parent prenne conscience qu'il y a différents modes éducatifs, différentes réponses/solutions

2.2 Que le parent ait envie d'expérimenter de nouvelles pratiques

2.3 Que le parent imagine « d'autres possibles », essaie de comprendre l'autre (cf 1.3)

2.4 Que le parent découvre de nouvelles pratiques et en essaie (cf 1.4)

3) Permettre de passer un temps privilégié avec ses enfants en dehors du quotidien/du cadre familial

En visant cet objectif on attend :

3.1 Que le parent définisse ce qu'est un temps privilégié pour lui

3.2 Qu'il s'exprime sur ses motivations à participer aux actions

3.3 Qu'il s'exprime et mette des mots sur ce que l'action apporte au quotidien dans la relation parent/enfant

3.4 Qu'il s'exprime et mette des mots sur ce que l'action apporte au quotidien dans les relations au sein de la famille

4) Permettre de réunir les membres d'une famille autour d'une activité collective

En visant cet objectif on attend :

4.1 Que toute la famille participe à l'action

4.2 Que le support soit adapté à chacun

4.3 Que chacun des membres de la famille soit acteur, trouve sa place

4.4 Que l'activité soit réalisée ensemble et pas séparément

5) Permettre aux parents de prendre des temps pour eux, pour mieux revenir vers soi et ensuite mieux aller vers les autres

En visant cet objectif on attend :

5.1 Que le parent soit plus à l'écoute de lui-même et des autres après l'activité

5.2 Que le parent soit plus détendu après l'activité

5.3 Que le parent se recentre sur lui-même, ses valeurs

5.4 Que le contexte de l'atelier soit propice aux échanges

6) Soutenir les parents dans l'acquisition d'outils pour une pratique de bien-être quotidienne à partager en famille

En visant cet objectif on attend :

6.1 Que les familles repartent ressourcées

6.2 Que les familles repartent avec un support pour repartager à la maison

6.3 Que ce qui est réalisé en atelier soit facilement réutilisable à la maison

6.4 Que les familles mettent des mots sur ce qu'est le bien-être pour elles, pour les enfants

L'objectif suivant sera travaillé en transversalité et n'est pas un objectif parentalité :

7) Permettre aux familles de sortir de l'isolement

En visant cet objectif on attend :

7.1 Que les familles ne s'estiment pas isolées et pour celles qui s'estiment isolées : qu'elles réussissent à l'exprimer

7.2 Que les actions permettent les rencontres, l'ouverture vers l'extérieur

7.3 Que les personnes prennent confiance en elles

Ces objectifs s'inscrivent dans le projet social du CSCI (2018-2021) en soutenant et valorisant les familles dans leurs pratiques éducatives, en renforçant les formes de solidarité de voisinage, en développant les temps de rencontre, d'échange entre les populations et en renforçant le partenariat sur le territoire ; et également dans le projet Animation Collective Familles en travaillant la place des parents dans les actions, en identifiant les problématiques des familles, en maintenant la dynamique des rencontres parents-enfants, interfamiliales, le partenariat, etc.

	<p>L'implication des familles et des habitants est primordiale au sein de toutes les actions menées par le CSCI; une attention est vraiment portée sur ce point dans la mise en œuvre de chaque projet afin de développer le pouvoir d'agir de chacun.</p> <p>Une attention particulière est également portée pour les familles vulnérables afin qu'elles aient accès aux actions.</p>
<p><i>POUR QUI ?</i></p>	<p>Le projet s'adresse aux familles habitant sur le territoire de compétences du CSCI. Une attention particulière sera portée à l'intégration des plus vulnérables dans nos actions.</p> <p>> LES FAMILLES DE NOTRE TERRITOIRE ET LEURS SPÉCIFICITÉS :</p> <p>On constate l'arrivée de nombreuses familles depuis quelques années. De 2011 à 2014, le taux annuel des naissances a augmenté de plus de 11% et a tendance à stagner depuis 2015. 85,57 % des allocataires CAF/MSA du territoire sont âgés de 20 à 49 ans (par comparaison : 74,16% au niveau de l'arrondissement de Montreuil et 74,72 % à l'échelle du Département du Pas de Calais).</p> <p>Compositions familiales :</p> <p>Sur les 842 familles (couples + monoparents avec au moins un enfant) allocataires CAF/MSA que compte notre territoire, plus de 22% ont un enfant (30% sur l'arrondissement), plus de 47% ont deux enfants (presque 45% sur l'arrondissement), 24% ont trois enfants (19% sur l'arrondissement) et 7% ont 4 enfants ou plus (6% sur l'arrondissement).</p> <p>La part des monoparents est de 13,1% sur l'EPCI contre 23,6% sur l'arrondissement.</p> <p>Les familles qui composent le territoire ont donc en majorité 2 ou 3 enfants. Il est essentiel de tenir compte de cette spécificité dans la mise en œuvre du projet parentalité, notamment par le biais d'un accueil spécifique en cas de fratrie, et sans être limitatif dans notre communication (ex : ne pas forcément mettre de limite d'âge, ou préciser que le support est adapté pour une certaine tranche d'âge mais qu'un accueil pour les plus grands ou plus petits est possible, etc...)</p> <p>Emploi :</p> <p>Le taux d'activité des deux parents est plus élevé sur le territoire (62%) qu'au niveau du département (51%), notamment le taux d'activité féminine qui est de 70,90 % contre 56,20 % sur le Département. De moins en moins de familles prennent un congé parental. (Données CAF 2015)</p> <p>Le taux d'activité avec emploi des deux parents avec enfants de moins de 3 ans s'élève à plus de 59% sur le territoire (54% sur l'arrondissement, 50% sur le Département).</p> <p>Le taux d'activité avec emploi des deux parents avec enfants de 3 ans à moins de 6 ans s'élève à plus de 62% sur le territoire (57% sur l'arrondissement, 51% sur le Département).</p> <p>Le taux d'activité avec emploi des deux parents avec enfants de 6 à 11 ans s'élève à plus de 65% sur le territoire (61% sur l'arrondissement, 54% sur le Département).</p> <p>Le taux d'activité avec emploi des monoparents avec enfants de 3 ans à moins de 6 ans s'élève à 50% sur le territoire (44% sur l'arrondissement, 38% sur le Département).</p> <p>Le taux d'activité avec emploi des monoparents avec enfants de 6 à 11 ans s'élève à plus de 49% sur le territoire (57% sur l'arrondissement, 45% sur le Département).</p> <p>Le taux d'activité avec emploi des monoparents avec enfants de moins de 3 ans n'est pas significatif sur le territoire (30% sur l'arrondissement, 24% sur le Département).</p> <p>La majorité de la population ne travaille pas sur son lieu de résidence. Des polarités d'emploi importantes sont sur la bande côtière, le littoral et l'audomarois d'où un bassin d'emploi élargi au-delà de l'EPCI.</p> <p>Le territoire est marqué par un taux d'activité avec emploi des deux parents (avec enfants âgés de 0 à 11ans) élevé. Ce taux est également élevé pour les monoparents ayant des enfants de 3 à 11 ans.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur ces points dans l'élaboration des actions parentalité, en tenant compte des disponibilités des familles.</p> <p>Revenus :</p> <p>Les revenus des familles du territoire sont globalement plus modestes qu'au niveau du département : 54 % des familles du territoire sont non imposables contre 52 % au niveau départemental. 36 % des familles ont un quotient familial inférieur ou égal à 617 contre 55,17 % à l'échelle de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer. (Données CAF 2015)</p> <p>La politique tarifaire se doit d'être adaptée afin que les actions soient accessibles à tous et favorisent la mixité sociale.</p>

<i>OÙ ?</i>	Salle des fêtes d'Hucqueliers
<i>QUAND ?</i>	<p>Un mercredi, toute la journée.</p> <p>L'action était initialement prévue le mercredi 29 avril 2020 mais avec le premier confinement elle n'a pu avoir lieu et a été reportée au mercredi 14 octobre 2020. Cette seconde date n'a pu être maintenue compte tenu de l'impossibilité de bénéficier de la location de la salle des fêtes et de l'impossibilité de certains partenaires d'être présents en raison du contexte sanitaire.</p> <p>Dans l'idéal, les partenaires souhaiteraient réaliser l'action telle qu'elle a été pensée à la base, afin d'être cohérents. Ils préfèrent reporter l'action au printemps 2021, à la période initialement prévue en 2020, mais il est évident que cela dépendra du contexte sanitaire une nouvelle fois et qu'un report en octobre 2021 peut également être envisagé, afin que toutes les conditions soient réunies pour que celle-ci se déroule au mieux.</p>
<i>COMMENT ?</i>	<p>S'inscrivant dans le projet global et la continuité des actions n°1 (Môm'ents avec papa maman) et n°2 (Temps d'échanges parents), un temps fort parentalité est prévu, autour de la thématique des écrans.</p> <p>Il fait suite aux problématiques relevées lors des actions, par les parents comme par les professionnels, qui se questionnent énormément quant à la place du numérique dans la famille : les dérives, les répercussions que cela peut avoir sur le plan médical (problèmes de langage, développement moteur, etc.) comme sur le plan social (isolement, violences, harcèlement, etc.), et les alternatives qui peuvent être proposées à la place d'un écran (les actions parentalité du territoire, l'usage à bon escient, etc.). Le confinement et le contexte sanitaire en 2020 ont renforcé les questionnements et besoins des familles sur la thématique.</p> <p>L'idée est donc de réunir les familles et les partenaires concernés par cette thématique lors d'une action type « forum », un mercredi, sur toute la journée, avec le déroulement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une représentation de la Compagnie La Belle Histoire le matin, plutôt à destination des adolescents et leurs parents, avec une sensibilisation et mobilisation particulière par le biais du Collège, avec un temps d'échanges ensuite, sur lesquels les participants seront amenés à réagir, et une déambulation sur des stands sur lesquels seront mobilisés des professionnels pouvant répondre aux questionnements des familles. - Une autre représentation de la Compagnie La Belle Histoire l'après-midi, plutôt à destination des enfants (à partir de 6/7 ans) et de leurs parents, avec un temps d'échanges ensuite et une déambulation sur des stands sur lesquels seront mobilisés des professionnels pouvant répondre aux questionnements des familles. <p>Au-delà de donner des pistes de réponses aux familles concernant leurs questionnements sur les écrans, ce temps fort permettra aussi de communiquer et de sensibiliser sur les actions de soutien à la parentalité leur permettant de « décrocher » des écrans et de passer des temps en famille en dehors du huis clos familial. Les documents « paroles de parents » réalisés suite aux retours des parents recueillis lors des actions n°1 et n°2 y seront mis en avant et seront distribués aux parents.</p> <p>Ce temps fort étant né des besoins et demandes des parents, ceux-ci seront conviés à venir le préparer avec le référent familles (temps de travail, etc.) et à s'impliquer dans le déroulement (mise en place, etc.).</p> <p>De nouveaux partenaires se sont engagés à nos côtés pour cette action spécifique : le collège d'Hucqueliers, le SESSAD d'Attin, la Maison des Ados, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile, les orthophonistes du territoire, LPI.</p> <p>En amont, une « étape éponge » sera réalisée avec les enfants et les parents qui le souhaitent afin que la Compagnie La Belle Histoire puisse s'imprégner de leurs questionnements et adapter la pièce à leurs besoins, pour coller au mieux à la réalité de ce qu'ils vivent.</p> <p>Le référent familles a été convié par le Collège d'Hucqueliers afin de présenter le projet de vive voix aux écoles du territoire lors d'un conseil « écoles-collège », afin que celles-ci soient un relais d'informations pour les familles.</p>
<i>ATTENTES ?</i>	<p>L'action a pour objectifs de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Favoriser les échanges de pratiques au sein du couple parental (pour réaffirmer ses positions, ses pratiques, être plus sûr de soi), autour de la thématique des écrans et du numérique 2) Favoriser les échanges de pratiques entre parents autour de la vie familiale, autour de la thématique des écrans et du numérique 6) Soutenir les parents dans l'acquisition d'outils pour une pratique de bien-être quotidienne à partager en famille

	<p>L'objectif suivant sera travaillé en transversalité et n'est pas un objectif parentalité :</p> <p>7) Permettre aux familles de sortir de l'isolement</p> <p>L'idée étant également de sensibiliser les enfants/adolescents et de leur faire prendre conscience des dérives et des dangers; et de permettre aux parents d'apporter des alternatives aux écrans au quotidien.</p> <p>Par le biais de cette action nous attendons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que chacun des parents puisse être écouté - Que les parents aient un maximum de cohérence, d'harmonie dans leurs pratiques - Qu'il y ait des expérimentations dans la famille - Que le parent prenne conscience qu'il y a différents modes éducatifs, différentes réponses/solutions - Que le parent imagine « d'autres possibles », essaie de comprendre l'autre - Que le parent découvre de nouvelles pratiques - Que le parent ait envie d'expérimenter de nouvelles pratiques - Que le parent essaie de nouvelles pratiques - Que les familles repartent ressourcées - Que les familles repartent avec un support pour repartager à la maison - Que les familles mettent des mots sur ce qu'est le bien-être pour elles, pour les enfants - Que les familles ne s'estiment pas isolées - Pour celles qui s'estiment isolées : qu'elles réussissent à l'exprimer - Que les actions permettent les rencontres, l'ouverture vers l'extérieur - Que les personnes prennent confiance en elles
<p><i>ÉVALUATION</i></p>	<p>Les indicateurs retenus pour la mise en œuvre de l'action sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouvelles pratiques repérées et essayées au sein du couple - Le pourcentage sur lequel les parents s'estiment tout à fait d'accord/plutôt d'accord dans l'éducation et les questions liées au numérique - Nombre de témoignages de parents dans les documents finaux, bilans, etc. - Nombre de parents interviewés dans le cadre du bilan individuel accompagné - Nombre de participants qui s'estiment ressourcés après leur participation - Nombre de supports qui auront permis d'avoir de réels échanges à la maison - Facilité pour les parents de définir le bien-être et avec quels mots - Nombre de familles qui ne s'estiment pas isolées - Facilité pour les familles d'expliquer à quel moment et pourquoi elles peuvent se sentir isolées - Nombre de personnes qui se sont ouvertes ensuite à d'autres actions - Nombre de personnes qui estiment avoir une meilleure confiance en elles - Nombre de participants <p>Les groupes de travail partenariaux qui ont eu lieu tout au long de l'année 2019 ont travaillé sur les outils d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Feuilles d'émargement - Post-it d'expression (à destination des parents et des enfants) - Murs d'expression (à destination des parents et des enfants) - Bilans avec les divers intervenants, partenaires, etc. - Entretiens individuels avec le référent familles, en s'appuyant sur le guide d'entretien réalisé par le groupe de travail - Questionnaire en ligne basé sur le guide d'entretien réalisé par le groupe de travail - Livre d'or familles/intervenants <p>Les partenaires ont partagé lors du comité parentalité avoir le sentiment que les actions ont un réel impact sur les familles : ce sont des actions de prévention qui permettent moins de prise en charge sociale, il y a moins de parents avec des difficultés sociales. La proximité avec le professionnel est importante. Même si l'investissement des professionnels dans ces actions prend du temps, cela permet d'en gagner par la suite : les actions collectives permettent de diminuer les situations conflictuelles. L'orientation et l'accompagnement des familles se fait plus facilement.</p>
<p><i>COMBIEN ?</i></p>	<p>Le montant total de l'action s'élève à 4 371€. Les dépenses concernent le coût de l'intervenant, les charges de personnel, la convivialité (pour les temps d'accueil), la communication.</p>

<i>COMMUNICATION</i>	Un flyer spécifique à cette action et des affiches seront réalisés et imprimés sur papier glacé. Ils seront transmis aux partenaires, mairies, habitants, adhérents du CSCI; et relayés par mail et sur les réseaux sociaux du CSCI ainsi que le site internet. Une communication via l'ENT du collège est également envisagée. Des invitations courriers seront envoyées aux élus du territoire.
----------------------	---

Budget prévisionnel 2020			
<i>DÉPENSES (DÉTAILLER)</i>		<i>RECETTES</i>	
Rémunérations intervenants	2 100,00€	Europe	
Missions, réceptions	500,00€	Etat	
Charges de personnel	1 121,00€	Conseil régional	
Communication	300,00€	Conseil départemental (participation départementale reçue en 2020)	1 500,00€
Charges supplétives	350,00€	Intercommunalité (CSCI)	1 451,00€
		Commune (charges supplétives)	350,00€
		CAF	1 070,00€
		Usagers	0,00€
TOTAL	4 371,00€	TOTAL	4 371,00€

<i>IMPACT ATTENDU AU TITRE DE DE L'OPTIMISATION BUDGÉTAIRE (CONTRAT DE PROGRÈS)</i>	
---	--

<i>PARMI LES ACTIONS ENGAGÉES, QUELLE ACTION AIMERIEZ-VOUS VALORISER ? MERCİ DE PRÉCISER L'ÉVÉNEMENT, LA DATE ET LE LIEU</i>	
--	--

Instruction

<i>INSTRUCTEUR(S) DU PROJET CONSEIL DÉPARTEMENTAL</i>	DDS <input type="checkbox"/> DEF <input checked="" type="checkbox"/> DAS <input type="checkbox"/> Secrétariat Général <input type="checkbox"/> MDPH <input type="checkbox"/> MDADT <input type="checkbox"/> autre pôle / direction (précisez)
<i>NOM DES INSTRUCTEURS INTERNES (SIÈGE)</i>	Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

<i>SUIVI DU DOSSIER</i>	Service émetteur du dossier	Service receveur du dossier	Date d'émission ou de réception

<i>AVIS ET DÉCISION EN FONCTION DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION</i>	Instance	Avis ou Décision précisez A ou D	Date	Signature
	CoDir MDS			
	Direction(s) siège			
	Arbitrage Pôle			
	Conf. Territoriale			
	Commission(s) thémat.			
	Vice-Président			
	Com. permanente			
	Assemblée Dptale			

Observations générales

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°40

Territoire(s): Audomarois, Boulonnais, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE

Conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est compétent en matière d'actions sociales.

L'article L.221-1 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service non personnalisé du Département en charge des missions de Protection de l'Enfance.

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Le cahier n°2 dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

C'est dans ce contexte que les Maisons du Département Solidarité (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles en lien avec leurs partenaires selon les critères suivants :

Présentation des caractéristiques des actions financées :

Type de projet :

- ★ Projet porté par un partenaire extérieur au Département,
- ★ Projet répondant aux objectifs du Pacte des solidarités et du développement social - cahier n°2 du Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille,
- ★ Actions collectives de soutien à la parentalité,
- ★ Projets mobilisateurs de partenariats et de participation financière multiples (État - Politique de la Ville, communes, intercommunalités, CAF - Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), usagers...) impliquant un engagement du Département.

Type d'actions proposées :

Actions d'aide à la parentalité :

- Ateliers parents-enfants : ateliers de sophrologie, massage bébé, langage des signes, jardinage, cirque, activités numériques, cuisine, éveil sensoriel, musical, culturel et artistique, créatifs...
- Journées familiales, sorties culturelles et sportives,
- Séjours en famille,
- Conférences...

Objectifs des actions :

- Renforcer les liens familiaux,
- Soutenir les familles dans l'exercice de la parentalité,
- Valoriser les compétences des parents et des enfants et les rendre acteurs du projet,
- Favoriser les relations professionnels/familles...

Public concerné par les actions :

- Parents et enfants accueillis par les partenaires,
- Parents et enfants accompagnés par les services des MDS,
- Parents et enfants du territoire.

7 projets sont proposés :

Territoire de l'Audomarois

- Projet « Les familles au cœur de l'action » porté par l'Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS
- Projet « La jeune " s " passe » porté par le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER

Territoire du Boulonnais

Projets de la Ville de MARQUISE :

- Ateliers hebdomadaires
- Séjour familles
- Activités circassiennes et culturelles au sein du quartier du « Mieux-être »

Territoire du Montreuillois-Ternois

Projets de la Communauté de Communes du TERNOIS :

- « Accompagnement et soutien à la parentalité : Programme pas à pas parents extras »
- « Forum des services et des associations à PERNES »

1. Projet « Les familles au cœur de l'action » porté par l'Espace Socioculturel de la Lys (ESL) d'AIRE-SUR-LA-LYS

Bilan de l'action 2020

En 2020, le Département a attribué à l'ESL pour la réalisation de ce projet 4 000 euros au titre du Schéma de l'Enfance et de la Famille.

3 actions ont été mises en place.

- Le café des familles (action de soutien à la parentalité permettant aux parents de se réunir pour évoquer des thématiques éducatives différentes).

27 séances ont été organisées et ont réuni en moyenne 10 mamans.

De la sophrologie et de la musicothérapie ont été mises en place afin de travailler sur les émotions.

Le café des familles a permis aux mamans de faire une pause dans leur quotidien parfois difficile à gérer.

- L'atelier créatif « Les doudous se la racontent » (action parents-enfants pour les moins de 3 ans non scolarisés)
27 ateliers ont été organisés et 16 familles différentes soit 37 personnes y ont participées. Les parents ont pu profiter d'un moment convivial avec leurs enfants. Les enfants ont découvert de la circomotricité, de l'éveil musical, des activités artistiques. Ils ont participé à des heures du conte, des promenades en poney....

- Le Lieu d'Accueil Enfant-Parents (LAEP)
Ce lieu est ouvert sur deux matinées, le mercredi matin en plein cœur du quartier prioritaire et le vendredi matin au sein de l'ESL.
La structure a accueilli 61 enfants différents et cela grâce aux orientations des professionnels de la MDS, de la CAF et des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF).
Avec la crise, l'accueil a été adapté en proposant des créneaux d'une heure pour permettre au plus grand nombre de venir et pour limiter les brassages au maximum.

L'ELIS propose pour 2021 la reconduction de l'action « Les familles au cœur de l'action ».

Présentation de l'action 2021

Ce projet est travaillé avec les services du site d'ARQUES de la MDS de l'Audomarois.

Les objectifs poursuivis sont :

- Replacer la famille et les parents au cœur de l'action éducative,
- Rompre l'isolement des familles,
- Valoriser les compétences parentales,
- Renforcer les passerelles entre MDS et ESL.

L'ESL propose le renouvellement de ces actions.

Les actions s'adresseront aux parents habitant à AIRE-SUR-LA-LYS et aux parents et enfants rencontrant des difficultés sociales cumulées nécessitant une prise en charge particulière notamment autour de l'exercice de la parentalité repérés par les services de la MDS. Les actions auront lieu à l'ESL, à la ludothèque et en centre de consultation de PMI.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action est de 49 170 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS (31 170 euros), la CAF (12 500 euros) et les usagers (1 500 euros).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 4 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 4 000 euros.

2. Projet « La jeune « s » passe » porté par le Centre Social et Culturel de SAINT-OMER

Bilan de l'action 2020

Le Département a attribué au centre social pour la réalisation de ce projet, 500 euros au titre du Schéma de l'Enfance et de la Famille.

Avec la pandémie de la COVID 19, le centre social a été amené à adapter les actions « jeunesse ». Avec l'incertitude de la validation de séjour pour les ados et les jeunes, l'accent a été mis sur le fait de garder, de créer et d'intensifier le lien social avec les jeunes, notamment avec des temps de rencontres en extérieur et via des supports numériques.

- Pour les adolescents, 3 actions ont été réalisées :
 - Les temps d'accueils en soirée (50 jeunes accueillis)
 - Les stages vidéo, multisports et découverte d'anciens métiers (27 participants)
 - Les sorties ou soirées avec l'intervention de prestataires d'activités (6 ont eu lieu).
- Pour les jeunes adultes (16/25 ans), le football en salle, le « FUTSAL » a eu lieu jusqu'à la mi-mars puis s'est arrêté en raison des mesures gouvernementales limitant le regroupement de personnes ainsi que la non-pratique de sport en salle.

Le centre social souhaite poursuivre cette action pour l'année 21.

Présentation du projet 2021

Le projet est travaillé en partenariat avec la CAF, les collègues, le Programme de Réussite Educative, la ville de SAINT-OMER et la MDS du site de SAINT-OMER.

Le but est de :

- Favoriser l'intégration du public adolescent dans les structures « ados »,
- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs et du mieux vivre ensemble,
- Travailler sur la mixité sociale,
- Eviter l'isolement.

Le centre social propose pour 2021 la reconduction de ces actions pour les jeunes de 11-15 ans et de 16-25 ans de SAINT-OMER.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action est de 46 878 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune de SAINT-OMER (23 000 euros), l'Etat (12 856 euros), autres financeurs (6 972 euros : adhésion et actions d'autofinancement), la CAF (1 950 euros) et les usagers (1 600 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 500 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 500 euros.

3. Projet « Ateliers hebdomadaires » porté par la ville de MARQUISE

Bilan de l'action 2020

Le projet 2020 a reçu une participation départementale d'un montant de 1 000 euros dans le cadre du Schéma de l'enfance et de la famille.

Les activités manuelles, le hip-hop, la sophrologie, le yoga, la zumba, se sont déroulés de janvier à la mi-mars puis de juin à octobre 2020.

Pour favoriser l'activité et ne pas rompre les contacts avec les participants durant le confinement, des séances à distance étaient proposées pour la sophrologie, le dessin et le djembé.

Durant l'été, les vacances d'octobre et de décembre, des stages ont été proposés pour les jeunes. Ils ont réuni 140 jeunes de 7 à 15 ans.

Les activités ont touché 226 personnes âgées de 7 ans à 74 ans. Ces activités ont permis de lutter contre l'isolement et de répondre favorablement au bien-être de chacun.

La commune propose sa reconduction.

Présentation de l'action 2021

Ce projet est travaillé en concertation avec le service de la Politique de la ville de MARQUISE, la CAF, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le Département.

Les attentes sont de favoriser les échanges, les rencontres, l'ouverture d'esprit, le savoir-faire et le bien-être.

Le projet est destiné principalement aux habitants du quartier du « Mieux-être », tout en favorisant la mixité sociale.

La ville de Marquise propose sur l'année 2021 la reconduction de ces ateliers encadrés par des intervenants diplômés dans leur discipline. Les groupes de pratiquants seront dédoublés pour assurer la sécurité sanitaire et répondre aux exigences du protocole lié à la crise sanitaire.

Une rétrospective du travail effectué dans les ateliers sera proposée aux familles. Si la crise sanitaire ne permet pas ces restitutions, des aménagements via Internet seront proposés, tout en prenant en compte la fracture numérique.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 62 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'Etat (23 750 euros), la commune de MARQUISE (17 250 euros), les usagers (19 000 euros) et la CAF (1 000 euros).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 1 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 000 euros.

4. Projet « Séjour familles » porté par la ville de MARQUISE

Présentation de l'action 2021

Le service de la Politique de la Ville de MARQUISE, en collaboration avec le Département, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et la CAF propose un nouveau projet de vacances familles.

Les attentes sont de :

- Renforcer les liens entre les parents et les enfants,
- Favoriser la participation des habitants,
- Valoriser les initiatives.

Il s'adressera en priorité aux familles issues du quartier du « Mieux-être » n'étant jamais parties en vacances puis les familles ayant participé au séjour 2019 pour compléter les places disponibles (12 familles sont concernées).

Le groupe choisira l'hébergement et les activités. L'organisation et la préparation du séjour se feront totalement en lien avec les familles. Les règles de vie seront travaillées ensemble, les devis et tarifs seront négociés avec et par les familles.

Le séjour se déroulera dans les Vosges à SENONES, du 23 au 28 août 2021.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 15 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'Etat (4 500 euros), la commune de MARQUISE (3 000 euros), la CAF (2 000 euros), les usagers (2 000 euros) et autres financeurs (Fonds propres) (2 500 euros).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 1 000 euros.

Le montant forfaitaire maximal établi pour la participation du Département au titre des projets « vacances familles » fixé à hauteur de 83 euros par personne est respecté.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 000 euros.

5. Projet « Activités circassiennes et culturelles au sein du quartier du « Mieux-être » porté par la ville de MARQUISE

Présentation de l'action 2021

Le service de la Politique de la ville de MARQUISE, en collaboration avec l'association Cirqu'en cavale, la CAF, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le Département propose des ateliers parents-enfants autour des activités circassiennes.

Les attentes du projet sont de développer les activités parents-enfants et de favoriser et d'améliorer les relations intra-familles.

Le projet sera destiné aux enfants âgés de 3 à 15 ans et à leurs familles.

Les ateliers se dérouleront du 02 au 07 août 2021 dans le quartier du « Mieux-être », sous un chapiteau mis à disposition par l'association Cirqu'en cavale.

Des groupes seront constitués en fonction de l'âge des enfants.

Chaque soir, des spectacles tout public seront proposés en complément des ateliers.

En fin de semaine, une rétrospective des ateliers sera présentée au public et aux familles.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 16 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'Etat (9 760 euros), la commune de MARQUISE (3 240 euros), et la CAF (2 000 euros).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 1 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 000 euros.

6. Projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : Programme pas-à-pas parents extras 2021 » porté par la Communauté de Communes du TERNOIS

Bilan de l'action 2020

Le Département en 2020 a accompagné cette opération dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille à hauteur de 6 000 euros.

L'année 2020 fut une année bien particulière marquée par la crise sanitaire de la COVID 19 :

- Annulation de certains ateliers comme l'action bébé nageurs,
- Organisation d'ateliers en visio,
- Réorganisation du programme sur la période de juin à août,
- Mise en place d'un protocole sanitaire strict avec des jauges de 10 personnes maximum,
- Report de certains ateliers en tout début d'année 21 (« bébé fais-moi signe », initiation aux arts du cirque).

118 familles différentes ont été concernées par les 98 ateliers mis en place.

Ce programme répond concrètement aux besoins des parents.

La Communauté de Communes du TERNOIS propose la poursuite de cette action pour l'année 2021.

Présentation de l'action 2021

Le projet est travaillé avec la MDS du Ternois, la CAF, la MSA, l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille, le Centre d'action médico-sociale précoce de ST POL et les services de Ternoiscom.

Les 3 grands axes de travail seront maintenus et renforcés en 2021 :

- Bien-être et harmonie familiale,
- Favoriser l'accès des familles à l'information et à la prévention santé,
- Favoriser l'éveil et l'échange autour du plaisir de la culture.

Cette opération est destinée aux jeunes parents du territoire ayant des enfants âgés de 0 à 16 ans fréquentant ou non le Service Petite Enfance ainsi que les familles fréquentant les consultations de nourrissons de PMI, les structures jeunesse et les familles accompagnées par les partenaires (MDS, CAF, MSA, CCAS).

Les actions seront mises en place entre mars et décembre 2021, en fonction de la situation sanitaire et seront déclinées à l'échelle de l'EPCI.

Type d'ateliers qui pourront être mis en place : ateliers d'expression libre pour les parents, séances de sophrologie, soin des mains pour parents et adolescents, massage bien-être bébé, ateliers cuisine et cirque, soirées jeu...

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action est de 59 455 euros.

Le projet mobilise financièrement la CAF (27 000 euros), l'intercommunalité (23 955 euros), la MSA (3 000 euros) et le Comité National de Lecture (500 euros).

La participation du Département sollicitée est de 5 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 5 000 euros.

7. Projet « Forum des services et des associations à PERNES » porté par la Communauté de Communes du TERNOIS

Bilan du forum 2019

Le Département a attribué à la Communauté de Communes du TERNOIS pour la réalisation de cette action, 1 800 euros au titre du Schéma de l'Enfance et de la Famille.

Il est organisé tous les 2 ans et s'est déroulé le 28 septembre 2019 à AUXI-LE-CHATEAU.

45 partenaires se sont mobilisés, soit 140 professionnels et bénévoles et 500 visiteurs ont été comptabilisés.

Les familles ont pu découvrir des activités et échanger avec les partenaires.

Présentation du forum 2021

Le forum est porté par la Communauté de Communes du TERNOIS en partenariat avec la MDS du TERNOIS, la CAF, la MSA et la mairie de PERNES.

Les groupes de réflexion de la Convention Territoriale Globale mettent en exergue le manque de connaissance des usagers sur l'offre de service des institutions et des associations malgré la multitude des outils de communication.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- Faire connaître et découvrir l'ensemble des services et activités proposés aux habitants,

- Permettre une meilleure orientation du public vers les services adéquats,

- Susciter des inscriptions aux activités,

- Renforcer le partenariat.

Il s'adressera aux familles, aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes seules et se déroulera à PERNES, le samedi 11 septembre 2021, de 10h à 17h. Des stands seront installés et des animations permettront de faire connaître les missions des partenaires, les activités culturelles, sportives, de loisirs...proposées sur le secteur du Pernois.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action est de 3 500 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'intercommunalité (1 400 euros), la MSA (1 000 euros). La commune de Pernes met à disposition les moyens logistiques (matériel, salles...) pour accueillir les partenaires institutionnels ou associatifs.

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 1 100 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 100 euros.

Pour les 7 projets présentés, un financement auprès du Département au titre du Pacte des solidarités et du développement social (Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022) est sollicité à hauteur de 13 600 euros.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Audomarois	Les familles au cœur de l'action	Espace socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS	49 170	4 000

	La jeune « s » passe	Centre social et culturel de SAINT-OMER	46 878	500
Boulonnais	Ateliers hebdomadaires	Ville de MARQUISE	62 000	1 000
	Séjour familles		15 000	1 000
	Activités circassiennes et culturelles au sein du quartier du « Mieux-être »		16 000	1 000
Montreuillois-Ternois	Accompagnement et soutien à la parentalité : Programme pas à pas parents extras	Communauté de Communes du TERNOIS	59 455	5 000
	Forum des services et des associations à PERNES		3 500	1 100

Report d'une action 2020 qui n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire

Le projet « Etre parents à l'heure du numérique » porté par le Centre Socioculturel Intercommunal HUCQUELIERS et ses environs (CSCI) a fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 23 juin 2020 attribuant au CSCI une participation financière de 1 500 euros.

La convention relative à cette action, signée le 25 novembre 2020, s'appliquait pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 avril 2021 inclus.

Cette action n'ayant pas pu se dérouler en raison de la crise sanitaire, un report du projet est proposé sur l'année 2021. Ce report nécessite la signature d'une nouvelle convention, la convention initiale étant désormais caduque.

L'action reste inchangée. Seul son nom a été modifié. Elle s'intitule à présent : « *Les écrans : OUI, mais comment ?* ». Pour rappel, le CSCI en partenariat avec le Département, la CAF, la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois (CCHPM), la Maison des Adolescents (MDA), le Collège Gabriel DE LA GORCE, les parents... propose un temps fort parentalité autour de la thématique des écrans. Il s'adressera aux familles habitant sur le territoire de compétences du CSCI.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'Espace Socioculturel de la Lys d'AIRE-SUR-LA-LYS, une participation financière d'un montant de 4 000 euros, pour la réalisation du projet « Les familles au cœur de l'action », au titre de l'année 2021, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, au Centre social et culturel de SAINT-OMER, une participation financière d'un montant de 500 euros, pour la réalisation du projet « La jeune « s » passe », au titre de l'année 2021, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, à la Ville de MARQUISE, une participation financière d'un montant de 3 000 euros soit :
 - 1 000 euros pour le projet « Ateliers hebdomadaires »,
 - 1 000 euros pour le projet « Séjour familles »,
 - 1 000 euros pour le projet « Activités circassiennes et culturelles au sein du quartier du « Mieux-être »,
au titre de l'année 2021, dans les conditions exposées au présent rapport ;

- D'attribuer, à la Communauté de Communes du TERNOIS, une participation financière d'un montant de 6 100 euros soit :
 - 5 000 euros pour le projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : Programme pas à pas parents extras »,
 - 1 100 euros pour le projet « Forum des services et des associations à PERNES »,
 au titre de l'année 2021, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'autoriser la signature avec ces bénéficiaires, des conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du modèle type adopté lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016 ;
- D'autoriser le report en 2021 de l'action « *Les écrans : OUI, mais comment ?* » autorisée en 2020, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre Socioculturel Intercommunal HUCQUELIERS et ses environs, la convention actant ce report, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO2-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	161 172,00	148 172,00	13 600,00	134 572,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE
DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES
INÉGALITÉS DE SANTÉ (APRIS)**

(N°2021-228)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS), une participation financière d'un montant de 161 000 €, correspondant à la différence entre la participation d'un montant total de 205 500 € pour la réalisation des actions d'accompagnement à l'accès aux soins, et l'avance de 44 500 € déjà versée, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) la convention, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-412A02	6568/9341	Organismes conventionnés en matière de PMI	678 672,00	161 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile



CONVENTION

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS).

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et :

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS)

Association de droit privé à but non lucratif, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à LENS, 13 bis route de Béthune.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T. sous le N°44864572100037

Représentée par Monsieur TISON Alain, Président de l'association,

Ci-après désignée par « l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) »

d'autre part.

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social, notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021 accordant à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé, une participation de 205 500 € pour l'amélioration du recours aux soins, de l'effectivité des soins et du suivi des enfants présentant des troubles visuels, auditifs et langagiers dépistés au cours du bilan de PMI réalisé en école maternelle, du bilan des 6 ans réalisé par l'éducation nationale ;

Vu l'avance de 44 500 € au titre de l'année 2021 octroyée à l'Association APRIS, par délibération de la Commission Permanente en date du 11 janvier 2021, le montant restant à verser est de 161 000 euros ;

Vu : Les crédits votés par la majorité départementale et inscrits au Budget Départemental de l'année 2021 et maintenus disponibles sur le programme :

- C02 – 412 – sous-programme C02 – 412A02 – Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé, et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation de l'action.

Déclaration préalable de l'association :

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action financée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) pour la mise en œuvre de son activité définie à l'Article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 juin 2021.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION, OBJET DE LA PARTICIPATION

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé de son action :

⇒ Amélioration du recours aux soins, de l'effectivité des soins et du suivi des enfants présentant des troubles visuels, auditifs et langagiers dépistés au cours du bilan des 4 ans en école maternelle.

- Effectivité des soins : accompagnement par l'association APRIS 62 des enfants dépistés lors des dépistages réalisés durant le Bilan de 4 ans par les puériculteurs de la PMI (autorisation parentale, prise de rendez vous par le secrétariat d'APRIS, fiches de recours aux soins entre l'association et les professionnels de santé),
- Veille et suivi de la prise en charge : accompagnement et suivi des familles dans le cadre de leur démarche dans le parcours de santé de leur enfant,
- Synthèse de l'accompagnement,
- Saisie des données et échanges des informations avec les puériculteurs de PMI et les professionnels de santé afin d'optimiser le recours aux soins,
- Envoi mensuel des statistiques et évaluations réalisées par APRIS aux puériculteurs de PMI.

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

- Priorisation du suivi orthophonique par l'intervention d'une orthophoniste d'APRIS réalisant un second filtre de dépistage pour les enfants repérés par la PMI lors du bilan en école maternelle.
- Effectivité des soins et suivi de la prise en charge des caries dentaires.
- Effectivité des bilans de 4 ans n'ayant pu être organisés compte tenu de la pandémie COVID 19
- Réalisation des statistiques annuelles départementales des bilans de 4 ans
- Saisie des données individuelles issues des bilans de 4 ans de tous les enfants du Pas-de-Calais
- Accompagnement dans l'accès aux soins des enfants dépistés par l'éducation nationale au cours du bilan des 6 ans (vue, audition, langage) et réalisation des statistiques annuelles
- Transmission à l'éducation nationale des résultats de suivi de ces enfants

⇒ Sensibiliser les Puéricultrices départementales aux différentes formes de dépistages.

- Organiser des temps de rencontres et d'échanges de pratiques pour les professionnels sur les troubles visuels, auditifs et langagiers pour améliorer les pratiques de dépistages (sessions de 2 demi-journées),

- Renforcer et développer les liens avec les acteurs de la prise en charge afin d'opérer un maillage et faciliter l'accès aux soins précoces et adaptés aux enfants dépistés. Dépistages menés par les puéricultrices dans le cadre du bilan de 4 ans.

⇒ Conforter les parents comme acteurs principaux de la santé de leurs enfants en organisant des temps de sensibilisation avec des professionnels de santé.

- Diffuser les supports de communication d'APRIS afin d'optimiser la communication sur l'intérêt des dépistages précoces et l'importance de la place du parent vis-à-vis de la santé de leur enfant,
- Présenter l'offre de soins existante pour faciliter le recours aux soins des familles dites « fragiles », diffusion de plaquettes de communication.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et /ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants :

- Améliorer le recours aux soins, l'effectivité des soins et le suivi des enfants présentant des troubles visuels, auditifs et langagiers dépistés au cours du bilan PMI en école maternelle, du bilan des 6 ans de l'éducation nationale
- Saisie des données individuelles issues des bilans de PMI en école maternelle de tous les enfants du Pas-de-Calais
- Saisie des données individuelles issues des bilans des 6 ans de l'éducation nationale et transmission à l'éducation nationale des résultats de suivi de ces enfants

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte des dossiers médicaux remplis lors des bilans de 4 ans et la collecte des autorisations de prise en charge APRIS, saisie des données, transmission de la base de données bilan de 4 ans au SD-PMI et transmission de l'état de l'accès aux soins individuel aux services locaux de PMI.

La ou les finalité(s) du traitement sont : suivi individuel de la santé des enfants et du recours aux soins, pilotage de l'activité bilan de santé en école maternelle, analyse épidémiologique de l'état de santé des enfants de 4 ans.

Les données à caractère personnel traitées sont :

Données	Finalité épidémiologique	Finalité suivi individuel	Pilotage de l'activité
Nom et adresse de l'école	OUI	OUI	OUI
Nom et prénom de l'élève	NON	OUI	NON
Sexe de l'élève	OUI	OUI	OUI
Nom et adresse de la personne responsable de l'enfant	OUI (<i>uniquement CP + commune</i>)	OUI (<i>n°, type de voie, cp, commune et nom du responsable</i>)	NON
Profession des parents	OUI	OUI	OUI
Nombre de frères / sœurs	OUI	OUI	OUI
Rang dans la fratrie	OUI	OUI	OUI
L'enfant vit avec.....	OUI	OUI	OUI
Parent accompagnant l'enfant lors de l'examen	OUI	OUI	OUI
Mutuelle	OUI	OUI	OUI
Langue de l'enfant	OUI	OUI	OUI
Age de l'enfant lors de sa 1ère scolarisation	OUI	OUI	OUI
Temps passé à l'école	OUI	OUI	OUI
Nom et adresse du médecin traitant	OUI (<i>uniquement le nom</i>)	OUI	OUI
Antécédents médico-familiaux	OUI	OUI	OUI
Naissance / Accouchement	OUI	OUI	OUI
Antécédents médico-chirurgicaux de l'enfant	OUI	OUI	OUI
Hospitalisation depuis la naissance	OUI	OUI	OUI
Vaccination	OUI	OUI	OUI
BCG	OUI	OUI	OUI
Date de l'examen	OUI	OUI	OUI
Age de l'enfant	OUI	OUI	OUI
Poids / taille / IMC	OUI	OUI	OUI
Test visuel	OUI	OUI	OUI
Test auditif	OUI	OUI	OUI
Nombre de dents	OUI	OUI	OUI
Alimentation	OUI	OUI	OUI
Sommeil	OUI	OUI	OUI
Ecran	OUI	OUI	OUI
Activité physique	OUI	OUI	OUI
Propreté acquise	OUI	OUI	OUI
Développement	OUI	OUI	OUI
Langage + résultat	OUI	OUI	OUI
Comportement lors de l'examen	OUI	OUI	OUI
Préconisation à la famille	OUI	OUI	OUI
Consultation	OUI	OUI	OUI
Suite donnée	OUI	OUI	OUI
Nom et adresse du professionnel ayant pratiqué l'examen	OUI	OUI	OUI
Autorisation parentale pris pour suivi ou accompagnement	OUI	OUI	OUI

- Circuit des données

Bilan de santé en école maternelle

-Concernant, la saisie des dossiers médicaux remplis par la puéricultrice lors du bilan de santé en école maternelle : les dossiers seront transmis au Médecin Départemental de PMI via le courrier interne sous pli sur lequel sera apposé le tampon « secret médical » et centralisés au SDPMI. L'Association APRIS passera prendre les dossiers une fois par quinzaine afin de réaliser la saisie. Les courriers relatifs aux orientations médicales secondaires à ces bilans médicaux en école maternelle seront aussi adressés à APRIS par les puéricultrices départementales afin de compléter la saisie.

Les dossiers médicaux saisis seront remis physiquement au Médecin Départemental de PMI pour transmission ultérieure à l'Education Nationale.

En septembre de l'année N, une extraction des données à visée **d'analyse épidémiologique** de l'année scolaire N-1 / N sera réalisée par l'Association APRIS et transférée via la messagerie sécurisée APICRYPT sous format TXT ou CSV au Médecin Départemental de PMI.

Pour les **données de pilotage** de l'année scolaire N-1 / N, une extraction en décembre de l'année N-1, une extraction en mars de l'année N seront réalisées par l'Association APRIS et transférées via la messagerie sécurisée APICRYPT sous format TXT ou CSV au Médecin Départemental de PMI.

Une extraction des données à visée de **suivi individuel** des enfants sera transmise une fois par mois par APRIS via APICRYPT aux Chefs Locaux de PMI avec copie à la Cheffe de Mission Prévention Petite Enfance et au Médecin Départemental de PMI.

Bilan de 6 ans

Une extraction finale de la base de **données de suivi individuel** des bilans de 6 ans de l'année scolaire N-1/N sera réalisée en septembre de l'année N et transmise au Médecin conseiller technique, Responsable départemental, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Pas de Calais.

Les catégories de personnes concernées sont : les enfants ayant bénéficié du bilan de santé PMI en école maternelle, les enfants ayant bénéficié d'un dépistage positif lors du bilan des 6 ans de l'éducation nationale.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, l'éducation nationale met à la disposition de l'organisme les autorisations parentales (vue, audition, langage).

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes : les autorisations parentales de prise en charge APRIS et les dossiers médicaux des enfants remplis au moment du bilan de santé en école maternelle.

L'organisme s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance: pas de sous-traitance autorisée.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes :

APRIS assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr.

•Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

•Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

•Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

•Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au département et à détruire toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

•Délégué à la protection des données

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

•Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
 - ...

- Documentation

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action, l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser, pour l'année 2021, à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) une participation d'un montant de 205 500 €. Une avance de 44 500 € au titre de l'année 2021 ayant été accordée à l'association, le solde restant à verser s'élève à **161 000 €**.

ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le solde de la participation départementale prévu à l'article précédent sera acquitté en un versement et sera imputé au sous-programme C02 – 412A02 – Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile.

ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- Numéro de compte : IBAN FR76 13507001153107391197328
- Ouvert au nom de : Association A.P.R.I.S
- Dans les écritures de la Banque Populaire du Nord

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation départementale.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

ARTICLE 11 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) cessait l'activité pour laquelle elle a obtenu une participation départementale.

Les dirigeants de l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

Plus généralement, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS);
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis ;
- Ou lorsque les objectifs qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le
En 3 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Enfance et de la Famille**

**Pour l'Association de Prévention et de Réduction
des Inégalités de Santé (APRIS),
Le Président**

Gina SGARBI

Alain TISON

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°41

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE SANTÉ (APRIS)

La Loi relative à la protection de l'enfance du 5 mars 2007 a défini le cadre légal du travail préventif en précisant que les services de PMI doivent organiser « des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans ainsi que l'établissement d'un bilan pour les enfants de 3 à 4 ans, notamment en école maternelle », « des actions préventives et de suivi assurées, à la demande ou avec l'accord des intéressés, en liaison avec le médecin-traitant (...) lors des consultations ». « Le service contribue également, à l'occasion des consultations (...) aux actions de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les structures et les professionnels de santé spécialisés ».

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Le cahier n°2 du Pacte dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

Le Département est engagé jusque fin 2021 dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, à travers des actions visant l'amélioration du parcours de santé des enfants. Dans le cadre de la fiche action n°2 « Agir en faveur de la santé des enfants : accompagnement des parents démunis dans l'accès aux soins pour leurs enfants », les actions visent l'extension de l'accompagnement aux soins des familles suite au bilan réalisé en école maternelle par les services de PMI et suite au bilan de santé des 6 ans réalisé en primaire par l'éducation nationale.

Afin de faciliter le recours aux soins des familles à la suite du bilan de santé en école maternelle, le Département finance, chaque année depuis 2013, l'association APRIS.

Créée en 2001, cette association a développé sur tout le département une action de détection des troubles de santé de l'enfant et d'accompagnement à l'effectivité des soins. Ainsi elle intervient à deux niveaux :

- l'accompagnement des familles : autorisation parentale, prise de rendez-vous par le secrétariat d'APRIS auprès des spécialistes (ophtalmologistes, ORL, orthophonistes), fiches de recours aux soins entre l'association et les professionnels de santé,
- le suivi de la prise en charge : suivi des familles dans le cadre de leur démarche dans le parcours de santé de leur enfant.

Les financements alloués à l'association APRIS au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

- ont permis de mettre en place des vacations d'orthophonistes afin de prioriser les demandes de suivi et d'étendre les activités de suivi et d'accompagnement en cas de soins dentaires, des vacations de 7 infirmiers libéraux formés par la PMI pour la réalisation transitoire des bilans de santé, compte tenu du retard engendré par la pandémie (fermeture d'écoles) et de l'absence de puériculteurs (isolement, maladie, etc...), ainsi que la saisie des données du bilan de 4 ans afin de pouvoir réaliser des statistiques détaillées sur l'état de santé des enfants de 4 ans.

- vont permettre d'accompagner vers les soins les enfants dépistés à 6 ans par l'éducation nationale, soit environ 1000 enfants vers l'orthophoniste, 450 vers l'ophtalmologue, 300 vers l'oto-rhino-laryngologue.

Sur l'année scolaire 2019-2020, 14 227 enfants ont pu bénéficier du bilan de 4 ans par les services locaux de PMI. Il s'agit de 78 % des enfants de la cohorte de naissance (versus 88% l'année précédente ; cette baisse s'explique par la fermeture des écoles lors du premier confinement en 2020 qui a perturbé la réalisation de ce bilan de santé).

L'association APRIS a ainsi :

- accompagné vers l'accès aux soins 1 031 enfants dépistés :
 - 463 dépistages visuels positifs sont pris en charge par l'association, soit 26 % des enfants dépistés ;
 - 126 dépistages auditifs positifs sont pris en charge par l'association, soit 11 % des enfants dépistés ;
 - 366 dépistages langagiers positifs sont pris en charge par l'association, soit 13% des enfants dépistés ;
 - 76 dépistages dentaires positifs sont pris en charge par l'association, soit 7% des enfants dépistés ;
- vérifié, pour 1 897 enfants dépistés, la mise en place d'une prise en charge médicale ;
- réalisé 362 seconds passages chez un orthophoniste afin de valider les dépistages réalisés par les puériculteurs et éviter d'allonger inutilement les files d'attente chez les orthophonistes libéraux. Sur ces 362 seconds passages, 269 enfants présentaient effectivement un trouble du langage (74%) dont 34 nécessitaient une prise en charge urgente.
- réalisé 323 bilans de 4 ans compte tenu du retard provoqué par la pandémie.

La participation financière départementale pour l'année 2021 est d'un montant de 205 500 euros.

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 11 janvier 2021 ayant autorisé l'attribution d'une avance de 44 500 euros au titre de l'année 2021, le montant restant à verser est de 161 000 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS), une participation financière d'un montant de **161 000 €**, correspondant à la différence entre la participation d'un montant total de 205 500 € pour la réalisation des actions et l'avance de 44 500 € déjà versée, selon les modalités définies au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) la convention dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-412A02	6568/9341	Organismes conventionnés en matière de PMI	678 672,00	514 172,00	161 000,00	353 172,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LES CENTRES D'INFORMATION SUR
LES DROITS DE FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DE BOULOGNE-SUR-
MER, DE BÉTHUNE ET D'ARRAS POUR LA MISE EN PLACE ET LE
DÉVELOPPEMENT D'ESPACES D'INFORMATIONS JURIDIQUES DROITS DES
ENFANTS DROITS DES PARENTS**

(N°2021-229)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Adoption du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 30/05/2011 « Adoption du Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de BOULOGNE-SUR-MER une participation départementale d'un montant total de 40 000 euros pour la réalisation des actions définies et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de BETHUNE une participation départementale d'un montant de 6 000 euros pour la réalisation des actions définies et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) d'ARRAS une participation départementale d'un montant de 38 720 euros pour la réalisation des actions définies et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les CIDFF de BOULOGNE-SUR-MER, de BETHUNE et d'ARRAS, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôles de l'emploi de ces participations, dans les termes des projets joints en annexe 1 à 3 à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-512A07	6568/9351	Actions de soutien à la parentalité	937 000,00	84 720,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance
Territoires du Boulonnais et Montreuillois

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de Boulogne-Sur-Mer

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 juin 2021

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 418 045 016 000 19 représenté par **Madame Francine DUPRE-CLAEYS**, Présidente de l'association, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de
Boulogne-sur-Mer

Nature juridique : Association à but non lucratif Loi 1901

Adresse du siège social : 36 Grand rue 62200 Boulogne sur Mer

Ci-après désigné par « CIDFF Boulogne-Sur-Mer »

d'autre part,

Déclaration préalable de l'association :

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. Elle déclare en conséquence ne pas récupérer la TVA au titre de l'action subventionnée.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer, et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation des actions collectives et à l'action « l'Espace d'information juridique » décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation financière est accordée par le Département pour la réalisation par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-Sur-Mer de l'action suivante :

- Mise en place d'interventions collectives auprès des adolescents, des parents ou professionnels
- Mise en œuvre d'un Espace d'information juridique par un juriste recruté pour deux demi-journées de permanence par semaine soit 40 semaines sur deux lieux de permanence (Berck-sur-Mer et Etaples).

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-Sur-Mer assurera le recrutement d'un juriste et devra informer la MDS du Montreuillois au moins trois jours à l'avance d'un report de permanence.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département et d'affecter le montant de la participation financière au financement de ses actions telles que décrites à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais/Boulogne-sur-Mer s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action subventionnée, Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer une participation d'un montant de **40 000 €** (quarante mille euros).

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide départementale sera versé en deux fois, et acquitté selon l'échéancier suivant ::

- En 2021 : 20 000 € après signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2022 : 20 000 € après envoi du bilan de l'année 2021 comme notifié à l'article 9.

Elle sera imputée au sous-programme 512 A07 Actions de soutien à la parentalité.

ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

N° _____
Ouvert au nom de _____
Dans les écritures _____

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

➤ Obligation de l'Association :

En vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

Le Département et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs, des actions et des résultats obtenus.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) pour le 28 février de l'exercice suivant.

A échéance de la convention et afin de la renouveler, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer remet un bilan intermédiaire couvrant l'action pour le 30 septembre de l'exercice en cours.

➤ Le comité de pilotage concernant l'action « l'espace d'information juridique » :

Le Directeur de la MDS du Montreuillois réunira 1 fois par an le comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs du projet de développement d'une offre de service de prévention « soutien à la parentalité » sur le territoire du Montreuillois.

Paraphes :

Page 3 / 5

Le comité de pilotage est ainsi composé :

- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes d'Opale Sud et ses représentants,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de mer et terres d'Opale et ses représentants,
- Monsieur Le Directeur du Service de Prévention d'Étaples et ses représentants,
- Monsieur Le Directeur du Centre Social CAF d'Étaples et ses représentants,
- Monsieur Le Directeur du Centre Social de Berck et ses représentants,
- Messieurs Les Directeurs des Relais Petite Enfance et leurs représentants,
- Monsieur Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, Antenne d'Étaples et ses représentants,
- Messieurs Les Directeurs des Services de pédo psychiatrie et maternité et pédiatrie du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer,
- Madame La Présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Boulogne sur Mer et ses représentants,
- Monsieur Le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public et ses représentants,
- Monsieur Le Directeur de la Maison d'enfants « Les Peupliers » et ses représentants,
- Madame La Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois et ses représentants,
- Madame La Directrice de l'Enfance et de la Famille et ses représentants.

➤ **Le comité de pilotage concernant les actions collectives**

Ce comité se réunira 1 fois par an afin de réaliser le bilan des actions collectives menées. Il sera composé de:

- Madame la responsable de la MDA de Boulogne-sur-Mer
- Madame La Présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Boulogne sur Mer et ses représentants,
- Madame La Directrice de l'Enfance et de la Famille et ses représentants.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Le contrôle s'effectuera en liaison avec les services de la Maison des Adolescents du Littoral site de Boulogne-Sur-Mer ainsi que les services de la MDS du Montreuillois, sur le nombre, le contenu et les modalités d'intervention du juriste.

Le contrôle pourra s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place tout en préservant la confidentialité de l'utilisateur. Le bénéficiaire de l'aide doit tenir à disposition des services du département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'action subventionnée.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Paraphes :

Page 4 / 5

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour Le Centre d'Information sur les
Droits des Femmes et des Familles de
Boulogne-sur-Mer
La Présidente**

Jean-Claude LEROY

Francine DUPRE-CLAEYS

Paraphes :

Page 5 / 5

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance
Territoire : MDA Littoral

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de Béthune

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 Juin 2021

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 321 690 984 00034 représenté par **Madame Bernadette CAPELLE**, Présidente de l'association, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Béthune

Nature juridique Association à but non lucratif Loi 1901

Adresse du siège social : 335 rue Fernand Bar 62400 Béthune

Ci-après désigné par « CIDFF Béthune »

d'autre part,

Déclaration préalable de l'association :

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité une participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. Elle déclare en conséquence ne pas récupérer la TVA au titre de l'action subventionnée.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune, et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation des actions collectives décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation financière est accordée par le Département pour la réalisation par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune de l'action suivante :

- Mise en place d'interventions collectives auprès des adolescents, des parents ou professionnels

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune assurera le recrutement d'un juriste.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Béthune s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département et d'affecter le montant de la participation au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense

Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Béthune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action subventionnée, le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Béthune s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Béthune une participation d'un montant de **6 000 €** (six mille euros).

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide départementale sera versé en deux fois, et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2021 : 3000€ après signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2022 : 3000 € après envoi du bilan de l'année 2021 comme notifié à l'article 9.

Elle sera imputée au sous-programme 512 A07 Actions de soutien à la parentalité.

ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

N° _____
Ouvert au nom de _____
Dans les écritures _____

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

➤ Obligation de l'Association :

En vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

Le Département et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs, des actions et des résultats obtenus.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) pour le 28 février de l'exercice suivant.

A échéance de la convention et afin de la renouveler, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune remet un bilan intermédiaire couvrant l'action pour le 30 septembre de l'exercice en cours.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Le contrôle s'effectuera en liaison avec les services de la Maison des Adolescents de Saint-Omer, sur le nombre, le contenu et les modalités d'intervention du juriste.

Le contrôle pourra s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place tout en préservant la confidentialité de l'usager. Le bénéficiaire de l'aide doit tenir à disposition des services du département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'action subventionnée.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour Le Centre d'Information sur les
Droits des Femmes et des Familles de Béthune
La Présidente**

Jean-Claude LEROY

Bernadette CAPELLE

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance
Territoire : MDA Artois

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles d'Arras

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 juin 2021

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N°représenté par **Madame Térésa HEMAR**, Présidente de l'association, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras

Nature juridique Association à but non lucratif Loi 1901

Adresse du siège social : Maison de service Marie Thérèse Lenoir 1 rue Charles Péguy 62000 Arras

Ci-après désigné par « CIDFF Arras »

d'autre part,

Déclaration préalable de l'association :

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation financière par n'est pas assujettie de plein droit à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. Elle déclare en conséquence ne pas récupérer la TVA au titre de l'action subventionnée.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras, et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation des actions collectives et de l'Espace d'information juridique décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation financière est accordée par le Département pour la réalisation par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras de l'action suivante :

- Mise en œuvre d'un Espace d'information juridique par un juriste recruté pour deux demi-journées de permanence par semaine, pour une période de deux ans,
- Mise en place d'interventions collectives auprès des adolescents, des parents ou professionnels

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras assurera le recrutement d'un juriste.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras devra informer la Maison des Adolescents de l'Artois au moins trois jours à l'avance d'un report de permanence.

Le juriste veillera à intégrer le projet de l'équipe de la Maison des Adolescents de l'Artois en se tenant informé à chaque permanence des demandes en cours et en participant régulièrement aux réunions d'équipes organisées par la directrice de la Maison des Adolescents de l'Artois.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département et d'affecter le montant de la participation au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action subventionnée, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras une participation financière d'un montant de **38 720€** (trente-huit mille sept cent vingt euros).

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide départementale sera versé en deux fois, et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2021 : 19 360 € après signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2022 : 19 360 € après envoi du bilan de l'année 2021 comme notifié à l'article 9.

Elle sera imputée au sous-programme 512 A07 Actions de soutien à la parentalité.

ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

N° _____
Ouvert au nom de _____
Dans les écritures _____

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

➤ Obligation de l'Association :

En vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

Le Département et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs, des actions et des résultats obtenus.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) pour le 28 février de l'exercice suivant.

Paraphes :

Page 3 / 5

A échéance de la convention et afin de la renouveler, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras remet un bilan intermédiaire couvrant l'action pour le 30 septembre de l'exercice en cours.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Le contrôle s'effectuera en liaison avec les services de la Maison des Adolescents de l'Artois, sur le nombre, le contenu et les modalités d'intervention du juriste.

Le contrôle pourra s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place tout en préservant la confidentialité de l'utilisateur. Le bénéficiaire de l'aide doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'action subventionnée.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

Paraphes :

Page 4 / 5

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le
En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour Le Centre d'Information sur
les Droits des Femmes et des Familles du
Pas-de-Calais d'Arras
La Présidente**

Jean-Claude LEROY

Térésa HEMAR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°42

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DE FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DE BOULOGNE-SUR- MER, DE BÉTHUNE ET D'ARRAS POUR LA MISE EN PLACE ET LE DÉVELOPPEMENT D'ESPACES D'INFORMATIONS JURIDIQUES DROITS DES ENFANTS DROITS DES PARENTS

Préambule :

Les publics accompagnés au quotidien ont souvent une méconnaissance des droits dont ils disposent. Nombre de difficultés rencontrées tiennent donc au manque d'information et des savoirs adaptés pour faire valoir leurs prérogatives.

Dans le champ de la protection de l'enfance, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ont obligation d'examiner avec le mineur toute décision le concernant. L'enfant dispose ainsi du droit à être consulté et associé aux décisions le concernant (Art. L 223-4 CASF). D'ailleurs, la participation des enfants aux décisions qui les concernent est un principe directeur de la Convention internationale des droits de l'enfant notamment l'Article 12 qui précise que : « Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant... ». Ces enfants doivent donc disposer de toutes les informations nécessaires pour participer à la prise de décision. Il convient d'être vigilant à ce que l'information soit accessible et adaptée. Des outils tels que la bande dessinée « Parcours d'enfants » ou encore les livrets « Droits et responsabilités des enfants » ont ainsi été réalisés, dans ce sens, par le Département.

L'accès aux droits constitue donc un des fondements de toutes les politiques sociales, y compris en protection de l'enfance. Les enjeux de l'accès aux droits pour les familles et les enfants sont de :

- Rendre les parents et les enfants acteurs à part entière des projets dans lesquels ils s'engagent,
- Favoriser la participation,
- Développer des compétences (Se positionner, résoudre seul des problèmes, penser par soi-même, développer l'aptitude à la critique, négocier, retenir des solutions en commun, exprimer des désaccords, développer l'autonomie...)

Le développement d'espaces d'informations juridiques : « Droits des Enfants, Droits des Parents » dans les différents territoires du Département est inscrit dans le Pacte des solidarités et du développement social.

Contexte départemental :

Le Département s'est appuyé notamment sur les Maisons de la Parentalité de l'EPDEF et les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la mise en œuvre et le développement d'espaces d'accès aux droits.

Les permanences et les actions collectives d'informations juridiques « Droit des Enfants, Droits des Parents » exercées par le CIDFF permettent de développer l'information et favoriser l'accès aux droits pour les parents et les enfants bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance, non seulement dans la reconnaissance de l'existence de droits mais également à travers l'exercice réel de ceux-ci. C'est ainsi permettre la mise en place d'un espace de réassurance aux familles, d'un lieu d'écoute et de parole offrant une totale neutralité. C'est aussi permettre aux parents et aux enfants d'être acteurs à part entière de leurs projets et de solliciter précocement une aide.

Les CIDFF exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils informent, orientent et accompagnent le public, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de la sexualité et de la santé.

Bilan :

Dès 2012, le Département du Pas-de-Calais a conclu des conventions de partenariat avec les trois CIDFF du département :

En raison du contexte sanitaire durant l'année 2020, la totalité des actions prévues dans le cadre du conventionnement n'ont pu être réalisées.

- Le CIDFF de Boulogne-sur-Mer intervient au sein de la Maison des adolescents (MDA) du Littoral, site de Boulogne-sur-Mer, par le biais d'interventions collectives qui, pour l'année 2020, ont été réalisées pour 93 adolescents et 8 professionnels sur trois territoires (Boulonnais, Montreuillois et Calaisis). Ces interventions ont permis notamment aux jeunes, de réfléchir sur le thème de l'homophobie grâce à une pièce de théâtre suivi d'un débat qui a amené ces adolescents à évoquer d'autres thématiques telles que la lutte contre les stéréotypes, les discriminations de droit commun. Les professionnels ont quant à eux abordé les notions du droit à la famille, de la parentalité et de l'autorité, grâce à l'intervention du CPEF sur le thème « entre désir et consentement, que dit la loi ? ».
- Pour le territoire du Montreuillois, le CIDFF de Boulogne-sur-Mer tient des permanences juridiques, gratuites et anonymes à raison de deux demi-journées par semaine à Berck-Sur-Mer et Etaples. Sur l'année 2020, 45 permanences juridiques ont été réalisées. Elles représentent 118 entretiens physiques et 121 appels téléphoniques. Ces permanences sont aujourd'hui bien repérées, en raison notamment de la complexité des nouvelles situations reçues mais également d'une campagne de communication importante auprès des partenaires œuvrant dans le champ de l'enfance et de la famille. Il est à noter que 26 personnes ont été reçues pour des problématiques de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Sur ce territoire, les familles faisant l'objet d'une information préoccupante reçoivent systématiquement la plaquette d'information sur les permanences. Les familles peuvent ainsi bénéficier de conseils et d'une écoute neutre par une juriste spécialiste en Droit de la Famille.

- Le CIDFF de Béthune intervient au sein de la Maison des Adolescents du Littoral site de St Omer sous la forme de 7 interventions auprès des adolescents, parents ou professionnels concernés sur le territoire de l'Audomarois. L'année 2020 a permis la mise en œuvre d'actions collectives à destination d'un nouveau public. Ainsi, des mères adolescentes bénéficiaires du RSA et accompagnées par la Mission Locale ont pu participer à quatre des sept ateliers proposés. Des interventions autour de diverses thématiques ont été menées sur :
 - La parentalité,
 - Le jeu « dilemme » sur la gestion budgétaire
 - Relation filles/garçons
 - Droit de la famille
 - « Bien dans ma sexualité »

- Le CIDFF d'Arras intervient à la Maison des Adolescents de l'Artois qui couvre cinq territoires (Hénin-Carvin, Lens Liévin, l'Artois, le Ternois et l'Arrageois). Deux demi-journées de permanences juridiques par semaine sont ainsi proposées. 112 entretiens ont été réalisés en 2020. La juriste peut être amenée lors de ces suivis à réaliser :
 - Un accompagnement vers le dépôt de plainte,
 - Une aide aux démarches (comprenant une aide rédactionnelle, recherches juridiques de textes et jurisprudences applicables mis à disposition),
 - Des courriers envoyés à l'entête du CIDFF aux organismes afin de solliciter une aide financière pour une adolescente,
 - Des prises de contact téléphonique avec un établissement scolaire concernant une procédure d'exclusion,
 - Apporter lors d'entretien téléphonique, des informations juridiques complémentaires qui n'ont pu être données immédiatement lors de l'entretien.

Les questions et les thèmes les plus fréquemment abordés concernent pour 48% le droit à la famille, 28 % les violences physiques, morales et sexuelles, 17 % l'aide aux victimes et 4% l'aide aux démarches administratives. La présence de la juriste au sein même de la MDA de l'Artois permet une disponibilité et une prise en charge globale des adolescents et de leurs familles sur le même lieu. De même, la juriste du CIDFF participe occasionnellement aux réunions d'intervision avec les professionnels de la MDA afin d'apporter son éclairage juridique sur des situations le nécessitant.

Proposition de reconduction du conventionnement :

Au vu des résultats satisfaisants, il est proposé de reconduire le conventionnement pour une durée de deux ans.

Les participations départementales seront les suivantes :

- CIDFF Boulogne-sur-Mer (Projet MDA Boulogne-Sur-Mer et Permanences Berck et Etaples) : 40 000 € versés comme suit :
 - 20 000 € pour l'année 2021
 - 20 000 € pour l'année 2022

- CIDFF Béthune (MDA St Omer) : 6000 € versés comme suit :
 - 3 000 € pour l'année 2021
 - 3 000 € pour l'année 2022

- CIDFF Arras (MDA Artois) : 38 720 € versés comme suit :
 - 19 360 € pour l'année 2021
 - 19 360 € pour l'année 2022

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au CIDFF de Boulogne-sur-Mer une participation départementale d'un montant total de 40 000 euros pour la réalisation des actions selon les modalités définies au présent rapport,
- D'attribuer au CIDFF de Béthune une participation départementale d'un montant de 6 000 euros pour la réalisation des actions selon les modalités définies au présent rapport,
- D'attribuer au CIDFF d'Arras une participation départementale d'un montant de 38 720 euros pour la réalisation des actions selon les modalités définies au présent rapport,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les CIDFF de Boulogne-sur-Mer, de Béthune et d'Arras, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes des projets joints.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-512A07	6568/9351	Actions de soutien à la parentalité	937 000,00	86 000,00	84 720,00	1 280,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**AIDE À L'INVESTISSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES
HANDICAPÉES
APEI D'HÉNIN-CARVIN**

(N°2021-230)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-2 et L.114-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer deux subventions d'un montant respectif de 1 881 457 € pour le premier projet et de 342 400 € pour le second à l'APEI d'HENIN-CARVIN au titre de l'aide à l'investissement aux établissements pour personnes handicapées, pour la réalisation des projets repris au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'APEI d'HENIN-CARVIN, la convention d'aide à l'investissement, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-522B08	915/204221/52	Subvention d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	6 266 857,00	2 223 857,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **CONVENTION**

Objet : Aide à l'investissement

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n°226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 07 Juin 2021.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'APEI d'Hénin-Carvin dont le siège est situé Boulevard Jean Moulin, ZAC « Les Charmes » 62 253 **Hénin-Beaumont**, représentée par sa Directrice Madame Aline DELORY, statutairement mandatée à cet effet,

Ci-après désigné par « l'APEI d'Hénin-Carvin »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1 ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la demande de subvention d'investissement de l'APEI d'Hénin-Carvin du 7 février 2020 ;

Vu : la décision de la Commission Permanente en date du 07 Juin 2021, accordant à l'APEI d'Hénin-Carvin, une aide à l'investissement de 1 881 457 € pour le projet de délocalisation sur la commune d'Hénin-Beaumont de la Section d'Accueil de Jour ainsi qu'une aide à l'investissement de 342 400 € pour les travaux d'amélioration des conditions d'accueil au Foyer de Vie « Le Bord des Eaux » d'Hénin-Beaumont ;

Vu : L'autorisation de programme votée le 22 mars 2021 par le Conseil départemental - C02 – 522 B – sous-programme C02 – 522 B 08 – Subventions d'équipement aux établissements pour Personnes Handicapées –.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de deux subventions à l'investissement par le Département du Pas-de-Calais à l'APEI d'Hénin-Carvin et les modalités de contrôle de leur emploi, destinées au financement :

- De la délocalisation de la Section d'Accueil de Jour actuellement située sur la commune de Courrières vers un bâtiment localisé à Hénin-Beaumont après réalisation de travaux d'aménagement. Le montant de cette opération s'élève à 2 681 457 € pour la partie relevant de la Section d'Accueil de Jour.
- De travaux d'amélioration des conditions d'accueil au Foyer de Vie « Le Bord des Eaux » d'Hénin-Carvin d'un montant de 342 400 €.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Des subventions sont attribuées à l'APEI d'Hénin-Carvin pour financer les opérations reprises à l'article 1^{er} respectivement d'un montant de 1 881 457 € pour la première opération et de 342 400 € pour la seconde.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser la subvention départementale, sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'APEI D'HENIN-CARVIN

L'APEI d'Hénin-Carvin s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux de restructuration immobilière;
- à veiller à la conformité des travaux avec le projet validé ;
- à programmer avec les représentants du Conseil départemental des visites régulières, au minimum une fois par semestre ou sur demande expresse desdits représentants ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec l'APEI d'Hénin-Carvin s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de l'APEI d'Hénin-Carvin, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre l'APEI d'Hénin-Carvin s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention ;

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

L'APEI d'Hénin-Carvin s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité de l'APEI d'Hénin-Carvin et n'engage que son auteur.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le montant des subventions accordées sera versé au bénéficiaire sous la forme d'une avance, d'un ou plusieurs acomptes et d'un solde selon les modalités suivantes :

↳ sous la forme d'une avance maximum de 30% du montant accordé au démarrage des travaux, **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement d'une avance sur la subvention (l'avance versée sera déduite des éventuels acomptes ultérieurs)
- un ordre de service ordonnant le commencement des travaux.

↳ et de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'APEI d'Hénin-Carvin en un ou plusieurs acomptes (au maximum un acompte semestriel) **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable et l'APEI d'Hénin-Carvin (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans le champ de la dépense subventionnable).

↳ et d'un solde **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement du solde,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable et l'APEI d'Hénin-Carvin (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les acomptes seront versés dans la limite de 90% du montant de la subvention. Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte de l'APEI d'Hénin-Carvin sous l'IBAN FR76 1627 5107 0008 1018 2525 909.

Article 6 : contrôle de la mise en œuvre de la convention

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut, après la troisième année consécutive sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées.

Article 8 : Modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 9 : Résolution / sanction

L'APEI d'Hénin-Carvin s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 10 : Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour l'APEI d'Hénin-Carvin

Le Président

Eric CARLIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°43

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

AIDE À L'INVESTISSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES APEI D'HÉNIN-CARVIN

Conformément aux articles L.113-2 et L.114-2 du Code de l'action sociale et des familles, le Département est compétent en matière d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de la démarche de renouvellement du Contrat d'Objectif et de Moyens, l'APEI d'Hénin-Carvin a fait part de deux projets portant d'une part sur la recomposition de son offre et d'autre part sur l'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de Handicap dont elle a la charge. Le Département a émis un accord de principe, sachant que ces projets nécessiteraient un accompagnement financier en investissement.

Le premier projet concerne la délocalisation sur Hénin-Beaumont de la section d'accueil de jour (SAJ), actuellement située à Courrières. Cette opération permettrait de regrouper sur le même site le Foyer de Vie « Le Bord des Eaux », la SAJ, le Service Associatif « La Passerelle » et le Siège de l'association.

Pour ce faire, l'APEI doit acquérir un bâtiment actuellement propriété du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont puis y effectuer les travaux d'aménagements nécessaires.

Le coût de l'opération, estimé à 3,695 M€, est réparti entre la SAJ « Les Copains à Bord » (2,682 M€), le service associatif (0,214 M€) et le siège (0,799 M€).

Afin de mener à son terme le projet concernant la SAJ, l'APEI d'Hénin-Carvin a sollicité une aide financière du Département du Pas-de-Calais d'un montant de 1 881 457 €, représentant près de 51 % du coût total.

L'attribution de la subvention aura pour effet de neutraliser l'impact des charges d'amortissement à hauteur de 75 258 € par an. La mutualisation des activités rassemblées sur le même site permettra également d'optimiser les dépenses de fonctionnement (économie de 36 000 € annuelle). Cette opération devrait permettre ainsi de réduire le coût à

la place du Foyer de Vie pour le rapprocher de la moyenne départementale.

Le second projet porte sur des travaux d'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des résidents au Foyer de Vie d'Hénin-Beaumont. Le niveau de vétusté des équipements fort élevé implique la réalisation de travaux estimés à 342 400 €.

Afin de mener à terme ce second projet, l'APEI d'Hénin-Carvin a sollicité une aide financière du Département du Pas-de-Calais d'un montant équivalent au coût des travaux soit 342 400 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'APEI d'Hénin-Carvin deux subventions d'investissement d'un montant respectif de 1 881 457 € pour le premier projet et de 342 400 € pour le second selon les modalités définies au présent rapport.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'APEI d'Hénin-Carvin, la convention, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-522B08	915/204221/52	subvention d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	6 266 857,00	6 266 857,00	2 223 857,00	4 043 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUIN 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Frédéric MELCHIOR

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Claude BACHELET, Mme Denise BOCQUILLET, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, Mme Audrey DAUTRICHE-DESMARAI, Mme Maryse DELASSUS, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe FAIT, M. Raymond GAQUERE, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Florence WOZNY, Mme Daisy DUVEAU, Mme Ginette BEUGNET, Mme Laurence DELAVAL, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, Mme Maïté MASSART, M. Alain LEFEBVRE, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nicole GRUSON.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Hugues SION, M. Jacques DELAIRE, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Nathalie DELBART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, M. Pierre GEORGET

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Evelyne DROMART, M. Michel DAGBERT, M. Alexandre MALFAIT

**ACTION D'INNOVATION SOCIALE : AVENANT DE DURÉE "ATELIER DE
QUARTIER COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN"
ASSOCIATION LES COMPAGNONS BÂTISSEURS**

(N°2021-231)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants à L.263-2-1 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2020-296 de la Commission Permanente en date du 14/09/2020 « Actions dans le cadre de l'appel à projets des Politiques d'Inclusion Durable - Axes 1, 2 et 4 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 10/05/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association les Compagnons bâtisseurs, l'avenant de durée à la convention n°2020-03830 prolongeant cette dernière jusqu'au 31 décembre 2021, dans les termes du projet joint en annexe n° 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2020-03830

Objet : Définition du partenariat entre le Département et Compagnons Bâtisseurs - Actions d'innovation sociale

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date 14 septembre 2020

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association Nationale Compagnons Bâtisseurs - Etablissement Hauts-de-France, 4D rue Courmont 59000 LILLE, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 77566663900122 représentée par Madame **Suzanne De CHEVEIGNE**, Présidente, dûment autorisée par délibération en date du 21 décembre 2007

ci-après désigné par « Association Nationale Compagnons Bâtisseurs - Etablissement Hauts-de-France » d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du Territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)**, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

Dans cette optique, le 17 décembre 2018 l'Assemblée départementale a validé la délibération cadre « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » qui vise à mieux structurer et à recomposer l'offre d'insertion dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de l'action départementale.

Cette délibération porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

La démarche proposée repose sur 6 orientations stratégiques et s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

1. Zéro bénéficiaires sans accompagnement
2. Dynamiser les parcours
3. Vers une nouvelle dynamique partenariale
4. Priorité à l'emploi durable
5. Développer les potentiels et compétences
6. La bataille pour l'emploi au cœur du développement territorial et des grands projets du Département

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'Association Nationale Compagnons Bâisseurs -Etablissement Hauts-de-France, concourant à la mise en œuvre d'actions d'Innovation sociale.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et jeunes résidant dans le département du Pas-de-Calais.

Il tend à répondre plus particulièrement à l'ambition d'une inclusion durable pour tous, dans une démarche visant à mieux prendre en compte et de manière globale les facteurs d'exclusion.

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser la mise en œuvre de l'action. Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale : Association Nationale Compagnons Bâisseurs (ANCB) – Etablissement Haut-de-France.

Historique : l'ANCB a été créée en 1957

Objectifs de l'organisme : Promouvoir le droit d'habiter et le droit de à l'appropriation d'un habitat digne, le droit pour chaque personne d'être acteur de son projet et de son développement, et de promouvoir des démarches de solidarité concrète et d'éducation populaire

Zone géographique d'intervention : Nationale, l'établissement Hauts-de-France Rayonne à l'échelle de la région Hauts-de-France

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de 9 mois, **du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 inclus**. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte

Dans le cadre du Pacte des solidarités et du Développement social 2017-2022, le Département s'engage à favoriser l'insertion et l'innovation sociale pour prévenir les risques d'isolement et favoriser l'exercice de la citoyenneté.

2. Objectifs du dispositif

Pour cela, le Département souhaite poursuivre le développement d'actions d'insertion sociale innovant lié à l'accompagnement social, visant à sortir de l'isolement les populations en insertion, en les aidant à retrouver une dynamique, une autonomie et une place dans leur environnement social.

3. Définition des modalités du dispositif

A partir des éléments de contexte, l'action d'Innovation sociale doit présenter le(s) besoin(s)/difficulté(s) repéré(s), identifier et définir le public visé par l'action et, situer l'environnement nécessitant la mise en place d'une action collective.

Chaque action doit comporter au moins 2 des objectifs en matière d'innovation sociale tels que définis :

- o Projet porté sur un collectif d'acteurs ;
- o Participation des bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'évaluation de l'action ;
- o Ancrage territorial ;
- o Gouvernance partagée ;
- o Mise en perspective à moyen/long terme : au cours du déroulement de l'action, le porteur de projet travaillera à la pérennité de l'action.

Le caractère innovant de l'action s'attache aux objectifs définis permettant de répondre au(x) besoin(s)/difficulté(s) identifié(s).

Pour sa mise en œuvre, l'action doit :

- o Etre développée autour de thématique(s) liée(s) au quotidien de la personne : parentalité, savoirs de base, culture, sortir de l'isolement/aller vers, approche autour de la santé (sport/alimentation...), estime/image de soi ... ;
- o Présenter les étapes démontrant une évolution de chacun des participants au cours de l'action ;
- o Mettre la personne au cœur de l'action en qualité de participant mais aussi d'initiateur, de force de proposition, dans le but de : responsabiliser/déléguer/ prendre conscience de ses capacités et les mettre en œuvre ;
- o Travailler en lien avec les partenaires, intervenants et/ou services du département du territoire d'intervention ;
- o Rendre compte aux référents en charge de l'accompagnement de la personne.

Pour les modalités d'accueil et de suivi, l'action doit prévoir :

- o des temps individuels et collectifs ;
- o des comités de suivi et des comités de pilotage, à minima au démarrage et à la fin de l'action.

Article 5 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période telle que définie à l'article 3, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **15 000 €**.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires ;
- La validation de la Commission Permanente ;
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention ;
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action ;
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département ;
- La transmission annuelle, dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'exercice, des documents listés dans l'article 7.

Article 6 : Modalités financières de versement de la participation financière

La participation annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 7.

La participation sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à l'article 4.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 5 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 10.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : **FR76 3000 3017 5600 2201 3998 479**

Référence BIC : **SOGEFRPP**

Domiciliation : **RENNES ENTREPRISES (04367)**

Titulaire du compte : **ASS NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS HAUTS DE FRANCE**

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-561G02 » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Suivi de l'opération et bilans

7-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

7-2 : Bilan

A l'issue de l'action, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois maximum, après la fin du conventionnement. Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet ;
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés ;
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementés) ;
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à Dubois.Angelique@pasdecalais.fr / Cousyn.Roxane@pasdecalais.fr. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 8 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 9 : Obligations de l'organisme

9-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

9-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

9-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 10 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- Les orientations de la politique départementale en matière d'insertion, de logement et d'enfance et famille ;
- Les contraintes budgétaires du Département ;
- Les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires ;
- Les orientations liées à la stratégie pauvreté ;
- La notification des crédits Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autres des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 11 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 7 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 13 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel.

Fait en trois exemplaires

Ce document comprend 8 pages.

A Arras, le 29 OCT. 2020

Pour le Département,

La Directrice des Politiques D'Inclusion Durable,

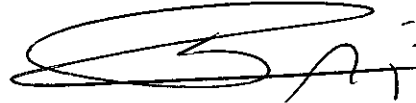


Sabine DESPIERRE.

Pour l'Association Nationale
Compagnons Bâisseurs
La Présidente,

Suzanne De CHEVEIGNE
(Signature et cachet)

Par délégation
Le Directeur de l'ANCB
Alexandre LAGOUE



**ASSOCIATION NATIONALE
COMPAGNONS BATISSEURS**
22 rue de la Donelière - 35000 RENNES
Tél 02.99.02.60.60 - Fax 02.99.02.60.70
cbnational@compagnonsbatisseurs.org

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... **AVENANT N°1**

Objet : Avenant à la Convention de partenariat entre le Département et Les compagnons Bâtisseurs - Actions d'innovation sociale – n°2020-03830

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juin 2021.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association Nationale Compagnons Bâtisseurs - Etablissement Hauts-de-France, 4D rue Courmont 59000 LILLE, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 77566663900122 représentée par Madame **Suzanne De CHEVEIGNE**, Présidente, dûment autorisée par délibération en date du 21 décembre 2007

ci-après désigné par « Association Nationale Compagnons Bâtisseurs - Etablissement Hauts-de-France » d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du Territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : la convention entre le Département du Pas-de-Calais et l'Association Nationale Compagnons Bâtisseurs - Etablissement Hauts-de-France en date du 29 octobre 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie les 14 septembre 2020 et 7 juin 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Période d'application de la convention

L'article 3 de la Convention est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique du 1er octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.
La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction. »

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour l'Association Nationale
Compagnons Bâisseurs
La Présidente,**

**Suzanne De CHEVEIGNE
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°44

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): Tous les cantons des C. de Com. du Pas-de-Calais des territoires

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUIN 2021

ACTION D'INNOVATION SOCIALE : AVENANT DE DURÉE "ATELIER DE QUARTIER COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN" ASSOCIATION LES COMPAGNONS BÂTISSEURS

La Commission Permanente du 14 septembre 2020 a validé une convention entre le Département et l'association Les Compagnons bâtisseurs.

Ce conventionnement concerne la mise en œuvre d'une action d'innovation sociale au titre de l'engagement collectif en faveur de l'emploi, sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin. Pour cela, le Département a souhaité développer des actions d'insertion sociale innovantes liées à l'accompagnement social, visant à sortir de l'isolement les populations en insertion, en les aidant à retrouver une dynamique, une autonomie et une place dans leur environnement social.

L'association, dans la mise en œuvre de l'action, a dû faire face aux contraintes liées au contexte sanitaire rendant difficile l'intervention dans les logements. Les modes de faire ont été revus et adaptés aux règles de distanciation sociale requises.

Afin de réaliser les objectifs liés à la convention applicable initialement jusqu'au 30 juin 2021, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association les Compagnons bâtisseurs, l'avenant de durée à la convention, dans les termes du projet joint en annexe n° 1;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 10/05/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS